VERDI

SAINT GILLES
PORTE DE LA CAMARGUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



PLU approuvé par DCM du 27/03/2018
Révision allégée approuvée par DCM du 31/05/2022
Révision arrêtée par DCM du 16/12/2025

APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Baptiste BAZOT	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date :	Novembre 2025	Novembre 2025	Novembre 2025

Préambule

1.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les plans locaux d'urbanisme issus de la loi « solidarité et renouvellement urbains » se sont enrichis de nouveaux enjeux au fil des réformes. Ils sont désormais le cadre de la définition du projet de territoire de la commune ou de l'intercommunalité et doivent articuler les réponses aux besoins de logements, de services et d'activités des habitants avec ceux de qualité du cadre de vie, de préservation de l'environnement, de consommation économe de l'espace, de réduction des déplacements automobiles…

Les évolutions législatives successives dont à titre récent les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010) ainsi que la loi Alur du 24 mai 2014 ont profondément et durablement modifié le cadre réglementaire des PLU pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. Elles marquent un changement de cap du cadre législatif. La loi Alur, dans un contexte de crise du logement, traduit la volonté de l'Etat de construire plus et mieux en engageant la transition écologique des territoires ; tandis que les enjeux environnementaux se renforcent eu fil des réformes.

Une nouvelle étape a été franchie par le décret de modernisation du contenu du PLU entré en vigueur en décembre 2015 qui propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : **structurer** les nouveaux articles de manière thématique, **simplifier, clarifier** et **faciliter** l'écriture des règlements de PLU, **préserver** le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, **encourager** l'émergence de projets, **intensifier** les espaces urbanisés et **accompagner** le développement de la construction de logements, **favoriser** la mixité fonctionnelle et sociale.

1.2 HISTOIRE ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'URBANISME

1.2.1 HISTORIQUE DU DOCUMENT DE PLANIFICATION LOCALE ET MOTIFS DE LA REVISION

Le territoire de Saint-Gilles a été régi par un **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) initialement approuvé le 27 septembre 1979.** Ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs modifications et de trois révisions générales, dont la dernière a eu lieu en décembre 2001.

Face à la nécessité de doter la commune d'un document d'urbanisme qui réponde aux exigences réglementaires mais également aux volontés de développement de la commune, la

Préambule

municipalité de Saint-Gilles a décidé de lancer la révision générale du P.O.S valant élaboration du **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par Délibération en Conseil Municipal (DCM) initiale du 14 septembre 2006.**

Cette prescription a été rappelée et confirmées par les DCM du 15 avril 2010 et du 10 mai 2012.

La DCM du 17 novembre 2015 est quant à elle venue préciser les objectifs la révision générale du P.O.S valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). La révision générale du P.O.S. valant PLU a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 27 mars 2018. Il a fait l'objet de deux mises à jour en 2019 et 2020, relatives aux servitudes d'utilité publique et d'une révision allégée approuvée le 31 mai 2022.

Afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement, **par délibération en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU.** Les évolutions réglementaires récentes, dont les lois Grenelle et la loi ALUR, ainsi que les projets communaux, rendent aujourd'hui nécessaire la révision du PLU.

En effet, outre l'intégration de nouvelles exigences règlementaires, dont l'évaluation environnementale, l'objectif principal de la révision du PLU est l'adaptation du projet de développement urbain de la Commune pour une nouvelle période à venir (Horizon 2033) et la mise à jour du document qui en découlera.

Les PLU sont régis par le Code de l'Urbanisme qui en dicte la procédure de révision et le contenu attendu.

<u>Les objectifs de la Commune</u>

Dans le cadre de la révision, il s'agira notamment de :

- **Mettre en compatibilité le PLU** avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard (**SCoT)** approuvé le 10 décembre 2019 et le **3ème programme local de l'Habitat** de Nîmes Métropole approuvé le 2 décembre 2019.
- D'intégrer les **évolutions législatives et réglementaires** en matière d'urbanisme et d'environnement (ALUR, ELAN)
- Disposer d'un document d'urbanisme garant d'un **projet communal cohérent et de qualité** afin de répondre aux besoins de la population et de poursuivre un **urbanisme maîtrisé** tout en veillant à une **utilisation économe des espaces naturels et agricoles du plateau des Costières** et de la **plaine de la Camargue** comme la réglementation l'impose et permettant une mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle,
- **Soutenir l'attractivité économique** de la commune par la valorisation des zones d'activité existantes (ZA Les Rossignols, Les Mourgues, etc.) et répondre aux besoins des entreprises locales par la création d'une nouvelle zone artisanale notamment,
- **Redéfinir les zones d'urbanisme futures,** en cohérence avec les documents supra-communaux, pour tendre vers le développement progressif dans le temps et une urbanisation harmonieuse en cohérence avec les caractéristiques des quartiers de la commune de Saint-Gilles, les capacités des réseaux et l'armature des espaces et équipement publics,

Préambule

- **Optimiser le foncier disponible au coeur du tissu urbain**, en étudiant les possibilités d'évolution de l'urbanisation au sein du tissu urbanisé, poursuivre la réhabilitation des logements du centre-ville en parallèle du programme de requalification urbaine engagée par la Ville (PNRQAD) et lutte contre la vacance.
- **Développer l'attractivité touristique et de loisir** par l'aménagement et l'agrandissement du port de plaisance et de ses abords, poursuite du projet de restauration du site Abbatial, création d'un nouveau musée,
- **Maintenir un bon niveau d'équipement**, réexaminer et actualiser les emplacements réservés au regard des projets finalisés, en cours et à venir,
- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la **bonne intégration des opérations à venir**, garantir un cadre de vie agréable,
- **Préserver les espaces naturels et l'environnement**, favoriser **la biodiversité** et protéger les paysages remarquables,
- **Maintenir l'activité agricole** et lui permettre de se développer,
- Favoriser les conditions nécessaires au développement d'une **agriculture dynamique**,
- Prendre en compte les **risques d'incendies,**
- Développer les **énergies renouvelables** (extension parc communal photovoltaïque).
- Construction d'un collège
- Création d'une plain de sports

1.2.2 INTRODUCTION, VALEUR ET PORTEE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation est une pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement

Préambule

durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le présent rapport s'attachera à répondre en tous points aux exigences de l'article 151-4 du code de L'urbanisme.

Il s'organise en 3 parties :

Partie 1 : le diagnostic territorial partagé

Partie 2 : l'état initial de l'environnement

Partie 3 : les explications des choix retenus et l'évaluation environnementale

Sommaire

_Toc214374490

1.1 Rappels réglementaires 3

1.2 Histoire et objectifs du document d'urbanisme 3

1.2.1 Historique du document de planification locale et motifs de la révision 3

1.2.2 Introduction, valeur et portée du rapport de présentation 5

2 Diagnostic et Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération 14

2.1 Présentation de la commune et de son contexte 15

2.1.1 Situation géographique 15

2.1.2 Contexte historique 16

2.1.3 Situation administrative 18

2.2 Documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels le PLU de Saint-Gilles doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération 27

2.2.1 Schémas, plans et programmes avec lesquels le PLU de Saint-Gilles doit être compatible 30

2.2.2 Schémas, plans et programmes que le PLU de Saint-Gilles doit prendre en compte 58

2.2.3 Autres schémas, plans et programmes 61

2.3 Population 66

2.3.1 Evolution et structure de la population 66

2.3.2 Evolution et composition des ménages 68

2.3.3 Diplômes et formations 69

2.3.4 Professions et Catégories socio-pofessionnelles 70

2.3.5 Ménages imposables en 2021 71

2.3.6 Synthèse « Population » 72

Sommaire

2.4 Habitat et Logements **73**

2.4.1 Evolution du parc de logements 73

2.4.2 Caractéristiques du parc de logements 74

2.4.3 Logements locatifs sociaux a Saint-Gilles 77

2.4.4 Projets d'amélioration du parc de logements saint-gillois 78

2.4.5 Aire d'accueil des gens du voyage 81

2.4.6 Evolution de la construction ces dix dernières années 81

2.4.7 Synthèse « habitat – logement » 82

2.5 Analyse urbaine et foncière **84**

2.5.1 Analyse de l'enveloppe urbaine et des typologies bâties 84

2.5.2 Analyse de la consommation d'espaces urbains, agricoles et naturels, au cours des dix années précédant la révision du PLU 95

2.5.3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN LIEN AVEC LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » DU 22 AOUT 2021 : SUR LA PERIODE 2011-2021 100

2.5.4 Analyse des disponibilités foncières, des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis 101

2.6 Perspectives de développement **107**

2.7 Population active – emploi – economie **115**

2.7.1 Caractéristiques de la population active 115

2.7.2 Les Zones d'Activités Economiques 120

2.7.3 Le tissu économique local 126

2.7.4 Les activités agricoles 131

2.7.5 L'activité touristique 136

2.7.6 Tourisme patrimonial 143

2.7.7 Synthèse « Population active –Emploi – Economie » 144

2.8 Centralités et équipements de la commune **145**

2.8.1 Equipements administratifs et services 145

2.8.2 Equipements d'accueil et scolaires 146

Sommaire

2.8.3 Equipements de santé 147
2.8.4 Equipements socioculturels et récréatifs 148
2.8.5 Equipements sportifs et de loisirs 151
2.8.6 Espaces publics et parcs 153
2.8.7 Vie locale et associative 156
2.8.8 Synthèse « Centralités et Equipements de la commune » 158
2.9 Infrastructures de transports et déplacements 159
2.9.1 Le réseau viaire 159
2.9.2 Stationnement 167
2.9.3 Transports en commun et déplacements doux 171
2.9.4 Le réseau hydraulique 177
2.9.5 Synthèse « Infrastructures de transport et déplacements » 178
2.10 Paysages et patrimoine 180
2.10.1 Grands ensembles paysagers 180
2.10.2 Entrées de ville et la perception depuis les axes de communication 186
2.10.3 La protection des paysages : les sites classes et inscrits 190
2.10.4 Monuments Historiques et Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) du Site patrimonial remarquable (SPR) 192
2.10.5 Synthèse « Paysages et Patrimoine » 197
2.11 Réseaux et dechets 199
2.11.1 Eau potable 199
2.11.2 Assainissement des eaux usées 205
2.11.3 Télécommunications 207
2.11.4 Déchets 209
2.11.5 Synthèse « Réseaux et déchets » 210
2.12 Synthèse des enjeux territoriaux 212

3 Etat initial de l'environnement 216

Sommaire

3.1 Caractéristiques du milieu physique 217
3.1.1 Eléments de topographie 217
3.1.2 Géologie 217
3.1.3 Climat et énergie 219
3.1.4 Occupation du sol 231
3.1.5 Synthèse AFOM 234
3.2 Réseau hydrographique, ressources en eau et qualite de l'eau 235
3.2.1 Réseau hydrographique 235
3.2.2 Qualité des eaux 237
3.2.3 Synthèse AFOM 239
3.3 Milieu naturel et biodiversité 241
3.3.1 Outils de protection et de gestion des milieux naturels : le réseau natura 2000 241
3.3.2 Les inventaires du milieu naturel 243
3.3.3 Le patrimoine naturel de la commune 256
3.3.4 Les continuités écologiques a l'echelle du territoire de Saint-Gilles 264
3.3.5 Synthèse AFOM 271
3.4 Risques naturels et technologiques 272
3.4.1 Risques naturels 272
Risques technologiques et Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 287
3.4.2 Synthèse AFOM 291
3.5 Cadre de vie 292
3.5.1 Qualité de l'air 292
3.5.2 Émissions sonores 297
3.5.3 Synthèse AFOM 302
3.6 Synthèse des enjeux environnementaux et des contraintes réglementaires 303
3.6.1 Synthèse des enjeux environnementaux 303

Sommaire

4 Justification des choix et évaluation environnementale 306

4.1 Objectifs du PLU et articulations avec les documents d'urbanisme et d'environnement 307

4.1.1 Principaux éléments du PLU 307

4.1.2 Respect des engagements en matière d'environnement et articulation avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement 309

4.2 Analyse synthétique de l'etat initial de l'environnement 328

4.2.1 Scénario « Fil de l'eau » 328

4.2.2 Identification des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par le projet de PLU 334

4.3 Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement 342

4.3.1 Les enjeux communaux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement 342

4.3.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Gilles 349

4.3.3 Analyse des incidences sur les composantes environnementales 351

4.3.4 Synthèse des incidences du PLU sur l'environnement et les sites NATURA 2000 360

4.3.5 Evaluation des incidences notables sur l'environnement naturel 391

4.3.6 Evaluation des enjeux écologiques au sein des sites pouvant être affectés par le PLU 394

4.4 Justifications des choix 470

4.4.1 Choix retenus et justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 470

4.4.2 Analyse de consommation d'espace 537

4.4.3 Choix retenus et justifications des pièces règlementaires : zonage et règlement 544

4.5 Mesures visant à éviter, réduire ou à compenser les incidences du PLU sur l'environnement 663

Sommaire

4.5.1 Définition et mise en application des mesures 663
4.5.2 Tableau des principales mesures 664
4.5.3 Définition du dispositif de suivi 676
4.5.4 Liste des indicateurs pour le suivi du PLU 676

5 Résumé non technique 679

6.1 Principaux éléments du PLU 680
6.2 Les objectifs du PLU 680
6.3 Etat initial de l'environnement et analyse des incidences 682
6.4 Patrimoine et cadre de vie 683
6.4.1 Patrimoine écologique 683
6.4.2 Patrimoine bâti 685
6.4.3 Paysage 686
6.5 Ressources naturelles 688
6.5.1 Eau 688
6.5.2 Sol et sous-sol 691
6.5.3 Climat et énergie 692
6.6 Effet sur la santé humaine 694
6.6.1 Pollution de l'air 694
6.6.2 Déchets 694
6.6.3 Nuisances 696
6.6.4 Risques 697
6.7 Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU 699
6.8 Justifications des choix de PLU au regard de l'environnement 702
6.8.1 Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) 702
6.8.2 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 703
6.8.3 Les pièces réglementaires 703
6.9 Suivi et évaluation 704

Sommaire

6.10 Articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement 706

6.10.1 Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels 707

6.10.2 Une démarche environnementale de co-construction itérative 707

2 DIAGNOSTIC ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE

2.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Saint-Gilles, chef-lieu de canton, est une commune située dans la partie sud du département du Gard et limitrophe du département des Bouches-du-Rhône.

La commune de Saint-Gilles jouit d'une situation géographique privilégiée, à proximité de grands axes structurants et au sein du triangle formé par Nîmes / Arles / Montpellier. Le territoire communal est ainsi traversé par des axes de circulation importants comme l'autoroute A54 de Nîmes à Arles, la RD 6572 (ex RN572) qui permet d'est en ouest de passer du Languedoc à la Provence et directement reliée à Nîmes par **la RD42. Cette dernière représente l'unique accès à Nîmes, via la commune de Caissargues, ce qui entraine une congestion quotidienne.**

La croisée de ces axes donne à Saint-Gilles une situation privilégiée à moins d'une heure de la Méditerranée, du Lubéron ou des Alpilles, entre Cévennes et Provence avec un rôle de trait d'union entre « Nîmes, la languedocienne » et « Arles, la provençale ».

Avec **14 427 habitants en 2022** d'après le recensement de la population légale réalisé par l'INSEE, Saint-Gilles est la **cinquième commune du département en matière de population**. Avec un vaste territoire communal de 153,7 km^2, elle est la deuxième commune du Gard, juste derrière Nîmes,

De forme très allongée, elle s'étend sur 25 km dans l'axe nord/sud, de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes au nord (situé à seulement 8 kms au sud de Nîmes) jusqu'à l'étang du plan de la Peyre (à 10 kms des plages des Saintes-Maries-de-la-Mer) au sud.

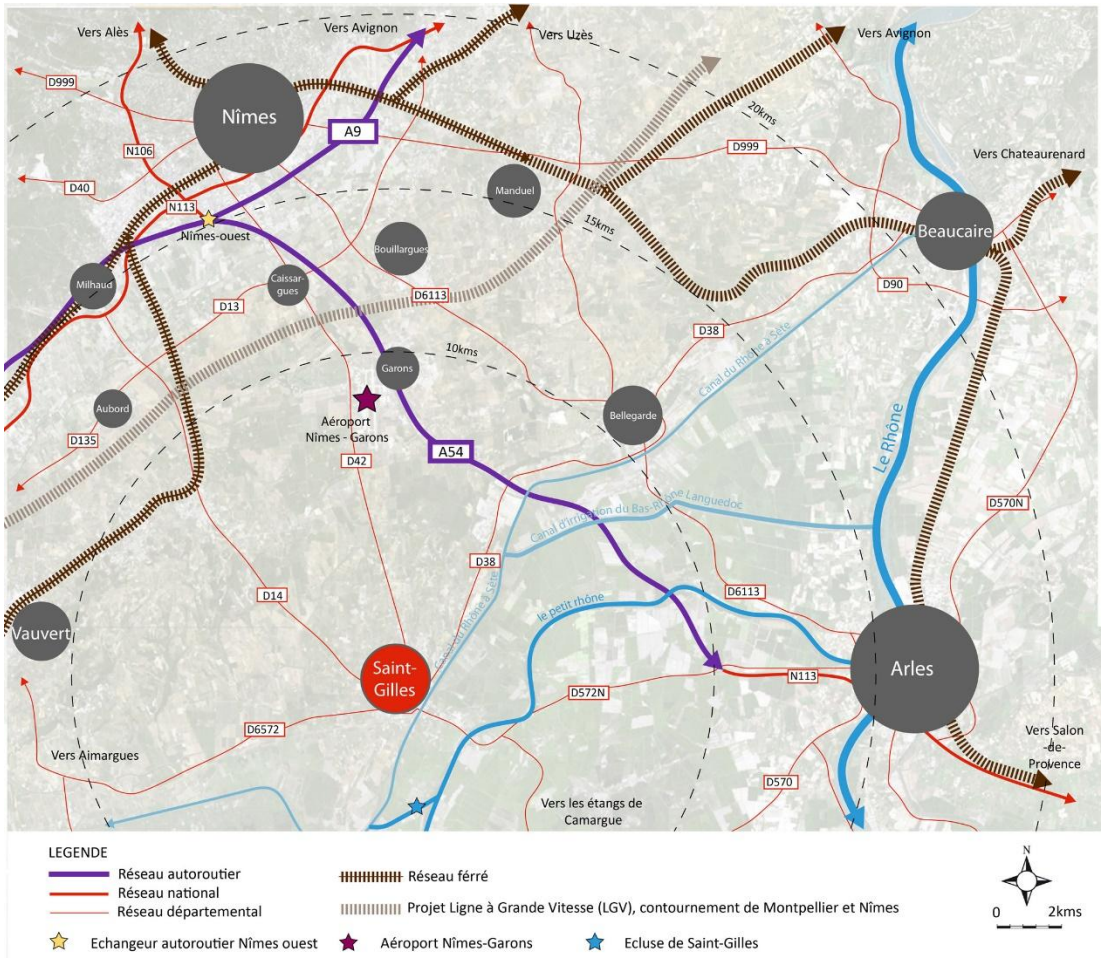
Implantée entre Camargue et Costières, Saint-Gilles offre un patrimoine naturel contrasté entre le plateau des Costières et la plaine du Rhône où le fleuve a fortement influencé l'organisation de l'espace.

Au sud, la partie basse de la commune est caractéristique de la Camargue gardoise : bordée par le Petit Rhône, la commune s'étend dans les marais et les étangs de Petite Camargue (étang de Scamandre, marais de la Fosse) où se succèdent rizières, prairies, élevages de taureaux et cultures céréalières.

Au nord, les collines des Costières accueillent les vignobles des Costières et l'arboriculture fruitière. De plus, le territoire communal se trouve à proximité du parc naturel régional de la Camargue.

Traversée par le canal du Rhône à Sète et le canal d'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc, la commune dispose d'un port de plaisance et d'une écluse gérée par les Voies Navigables de France qui met en communication le canal et le Petit Rhône. Ce petit port représente un vrai potentiel pour cette commune.

Situation géographique de la commune de Saint-Gilles



Sources : www.geoportail.fr*; ADELE SFI*

2.1.2 CONTEXTE HISTORIQUE

Saint-Gilles "Porte de la Camargue" est une cité d'art roman, haut lieu de pèlerinage sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle et de Saint Pierre de Rome. La commune doit son nom à l'abbé Gilles l'Ermite. Le plateau où s'élève aujourd'hui Saint-Gilles a été occupé, dès la plus haute antiquité, et même vraisemblablement à la préhistoire.

A l'époque romaine l'occupation du plateau par la construction de latifundia a laissé des traces, révélées par des découvertes archéologiques, de mosaïques, fragments d'autels, stèles votives, sarcophages, etc... Les romains profitent alors du climat particulièrement favorable du plateau de la costière pour cultiver la vigne.

A la fin du 7ème siècle, l'ermite Gilles fonde un monastère bénédictin et une église. La commune doit son nom à cet abbé représenté avec une biche et invoqué contre le cancer, la stérilité des femmes et la folie.

L'implantation historique de la ville est alors déterminée par la construction de l'abbatiale autour de laquelle Saint-Gilles va se développer.

Au 9ème siècle, l'abbaye de Saint Pierre et Saint Paul entre dans l'histoire et jouit d'une réputation due aux miracles réalisés par son fondateur. Les pèlerins affluent et le bourg prend un essor qui en fait une capitale de la France Méditerranéenne à partir du 12ème siècle.

Au 12ème siècle, la commune connaît alors une grande prospérité, devient un lieu de pèlerinage de la chrétienté reconnu mais également grâce à la présence de quatre ports qui élargissent les échanges commerciaux avec l'Europe et participent au développement et au rayonnement de la cité.

À partir du 15ème siècle, les guerres de religion sont fort dommageables pour la commune : la Réforme fait son apparition à Saint-Gilles vers le milieu du 15ème siècle et il s'ensuit près d'un siècle de luttes qui ont beaucoup détérioré le patrimoine architectural de la ville.

Au 20ème siècle, le développement de l'agriculture sur le plateau des costières et dans la plaine de Camargue ont développé un besoin de main-d'œuvre et de nombreuses populations ont alors immigré vers Saint-Gilles.

Carte de Cassini



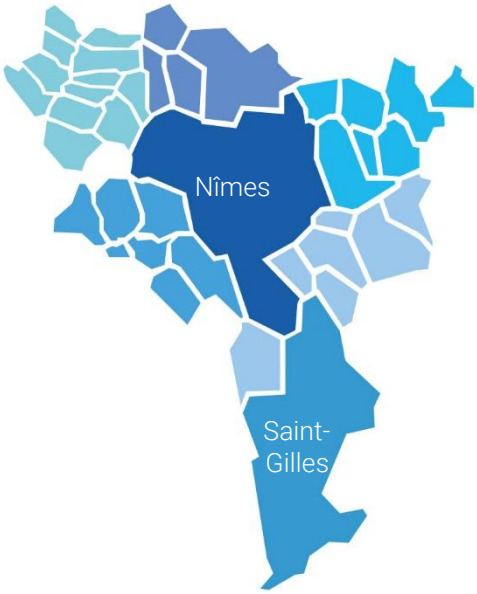
Source : www.geoportail.fr

2.1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1.3.1 Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a été créée au 1er janvier 2002 et rassemble 39 communes : Nîmes, Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Clarensac, Dions, Domesssargues, Fons, Gajan, Garons, Générac, Langlade, Lédenon, Manduel, Margueritte, Mauressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Poulx, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac.

Les communes de Nîmes Métropole





Compétences obligatoires

- Le Développement économique
  - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sur son territoire à l'exception de celui des communes ayant manifesté leur volonté de conserver l'exercice de cette compétence en application de dispositions législatives spécifique
- Aménagement de l'espace communautaire
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
  - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code
- Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Politique de la Ville dans la communauté
  - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
  - Programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
  - Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - Défense contre les inondations et contre la mer
  - Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Accueil des gens du voyage
  - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
  - Collecte et le traitement des déchets, utilisation des déchèteries, prise en charge des encombrants, compostage, recyclage et valorisation des déchets

- Eau potable
  - Production
  - Traitement

- Transport
- Stockage
- Distribution de l'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble du territoire.
- Cette mission obligatoire vise à garantir un service public de qualité, sécurisé et équitable, depuis le captage de la ressource jusqu'à nos robinets

- Assainissement des eaux usées
  - Collecte
  - Traitement des eaux usées
  - Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales

L'assainissement collectif est essentiel pour la gestion des eaux usées, permettant de traiter et d'éliminer les contaminants avant de les rejeter dans l'environnement.

- Gestion des eaux pluviales urbaines
  - Prévention des inondations
  - Protection de l'environnement urbain
  - Au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

Compétences facultatives

- Environnement
  - Politique de préservation de l'identité et valorisation des espaces ruraux, forestiers et naturels et des paysages de l'agglomération
  - Sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement ; accompagnement d'aménagements de loisirs d'intérêt communautaire en zone naturelle
  - Mise en valeur du patrimoine de pays
  - Observatoire de l'environnement
  - Équipement entretien de la signalétique et valorisation des chemins de randonnées inscrit dans le programme communautaire
  - Lutte contre la pollution de l'air
- Culture

- L'Agglomération prend en charge le développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire telle que proposée par la commission et adoptée par le Conseil Communautaire

- Elle organise des activités, manifestations culturelles qui renforcent son caractère identitaire et symbolique ; elle est force de propositions d'activités culturelles diversifiées sur l'ensemble de son territoire

- Elle entend relier, coordonner, promouvoir et diffuser des activités culturelles et apporter un soutien logistique et matériel aux actions de valorisation de patrimoine historique et culturel et du maintien des traditions et des langues régionales du territoire communautaire

- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire

  - Acquisition, avec l'accord préalable de la commune concernée, de tout immeuble dont la maîtrise serait nécessaire à la réalisation des objectifs du Projet d'Agglomération approuvé par l'assemblée communautaire et à l'exercice dans ce cadre, des compétences de Nîmes Métropole

  - L'acquisition de ces immeubles aura pour effet de constituer des réserves foncières d'intérêt communautaire

- Développement numérique du territoire communautaire

  - Couverture numérique pérenne et qualitative du territoire en haut débit, plan de gouvernance du déploiement du très haut débit, pour une offre de services adaptée à des besoins économiques et sociaux évolutifs

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Compétences complémentaires afin de rationaliser la gouvernance des politiques locales de l'eau, à savoir :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines

- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines : de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des inondations

- Concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation

- Concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque

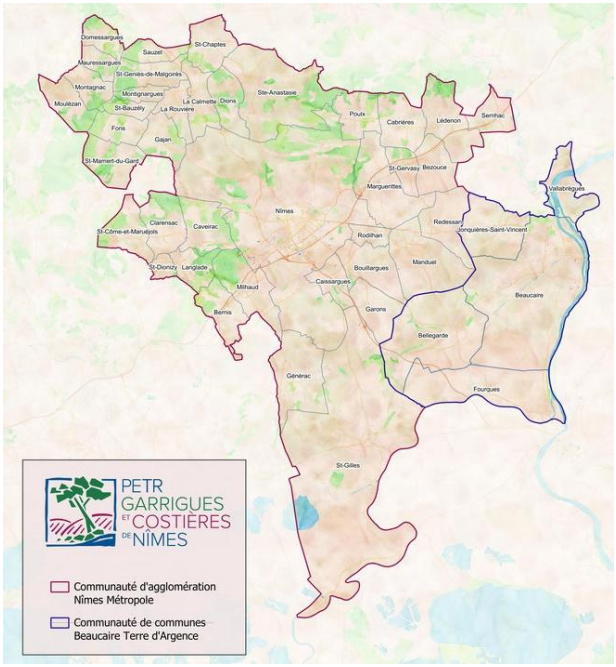
2.1.3.2 Le SCoT Sud Gard

La commune est incluse dans **le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard** approuvé le 10 décembre 2019.

Voir chapitre 2.2.2

2.1.3.3 Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Saint-Gilles fait également parti du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.



Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un territoire de projet cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime une communauté d'intérêts des EPCI qui le composent.

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), créés par loi du 27 janvier 2014, ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains.

Les PETR sont ainsi définis :

- Syndicat Mixte Fermé (uniquement des EPCI)
- Périmètre d'un seul tenant et sans enclave
- Composition du comité syndical : fonction du poids démographique de chaque EPCI mais sans qu'aucun des EPCI ne puisse disposer de plus de 50% des sièges
- Mise en place d'une conférence des maires et d'un conseil de développement

Cette législation permet donc aux Pays et aux Pôles territoriaux en devenir de continuer de porter leurs actions et d'œuvrer pour la dynamisation de leurs territoires, au service des EPCI qui le composent.

<u>Historique de la création du PETR</u>

- Mai 1999 : création de l'association des Maires et des Communes pour l'émergence d'un Pays Garrigues et Costières de Nîmes
- Juillet 2002 : adhésion de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au périmètre du Pays

- Juillet 2003 : adhésion de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque au périmètre du Pays
- Février 2004 : signature de la Charte de Développement du Pays
- Janvier 2008 : création du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes
- Janvier 2019 : Transformation du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes qui totalise une population de plus de 294 000 habitants, comprend 44 communes regroupées sur 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

Stratégie de développement

Le projet de territoire mis en œuvre par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes s'appuie sur le constat que de nombreuses interdépendances existent entre la ville et son environnement rural et le devenir des territoires ruraux ne peut se concevoir indépendamment de celui de la ville-centre.

Les évolutions rencontrées par le territoire en matière d'accroissement de la population, d'étalement urbain, de consommation des terres agricoles, etc., ont largement impacté les espaces ruraux les plus proches de la ville leur faisant porter aujourd'hui des enjeux stratégiques en matière de transition urbain-rural. Les relations et les interdépendances qui lient la ville-centre et les espaces ruraux sont de plus en plus fortes, au regard de l'augmentation des mobilités et des échanges, de l'accès au travail et aux loisirs…

Les populations et les acteurs économiques et sociaux expriment des attentes et des besoins de plus en plus similaires, qu'ils soient en ville ou dans des communes rurales : emploi, habitat, transports, commerces, services sociaux et de santé, et également en matière de qualité des paysages et protection de l'environnement, de culture, de patrimoine et protection contre les pollutions et les risques… Les mutations rencontrées par le territoire sont particulièrement rapides, et les problématiques urbaines et rurales s'interpénètrent tant au niveau des usages et des besoins que des représentations.

Dans ce contexte, un dialogue rural-urbain est nécessaire. Mais, les complémentarités et les solidarités ont du mal à s'organiser. C'est pourquoi, il est urgent de lever les obstacles et de traiter de manière globale et cohérente les enjeux transversaux qui se jouent entre l'urbain et le rural, et qui ont un impact considérable sur les conditions de vie des habitants.

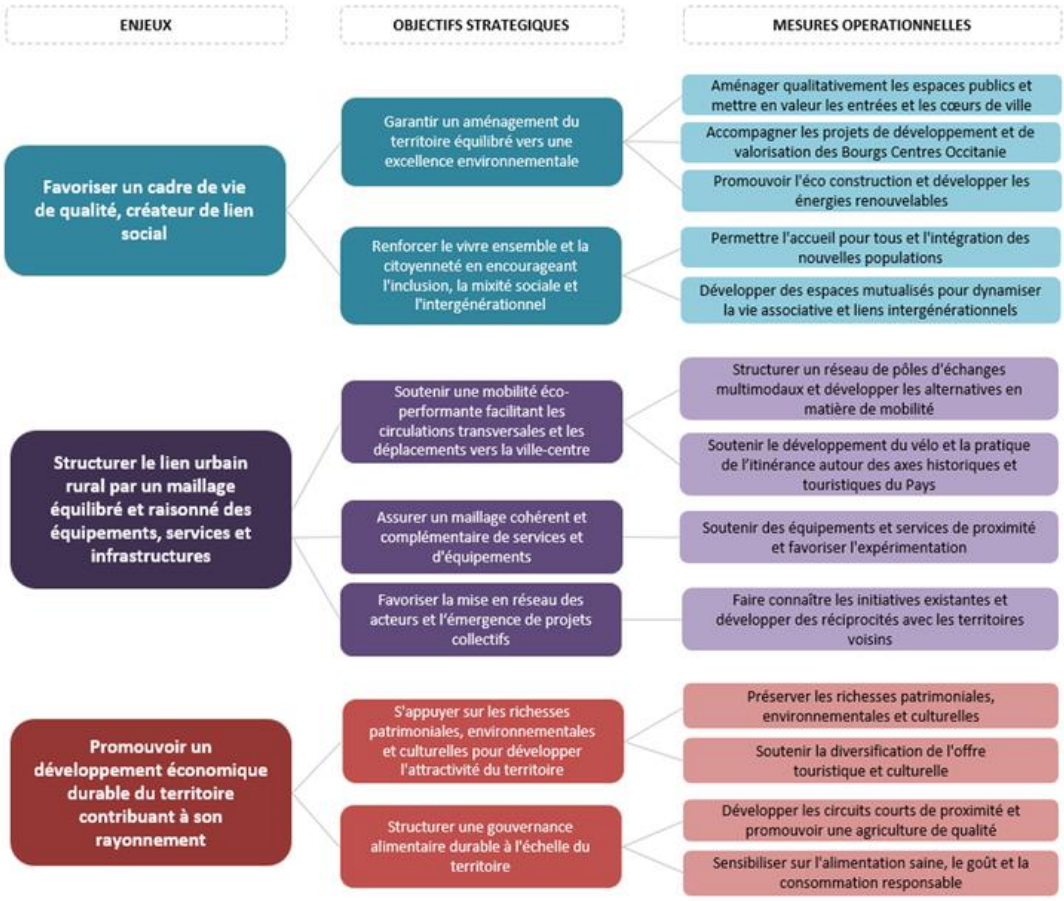
La mise en place de la coopération entre les communes doit permettre au rural et à l'urbain de compenser leurs faiblesses respectives en unissant leurs énergies et leurs ressources.

L'organisation de ce dialogue pour la structuration des conditions de l'équilibre urbain-rural doit notamment permettre de :

- Faire jouer les solidarités territoriales entre zones peuplées et zones moins peuplées,
- Offrir un cadre de vie répondant aux attentes des urbains comme des ruraux,
- Assurer une production agricole diversifiée capable de nourrir les populations locales et d'être compétitive,
- Mutualiser les services existants,
- Assurer la cohérence des politiques territoriales,
- Promouvoir de nouvelles formes de tourisme.

Le projet de territoire doit ainsi accompagner des initiatives qui seront bénéfiques pour l'ensemble du territoire, sans opposition entre l'urbain et le rural en travaillant sur différents leviers qui se structurent autour de trois grands axes stratégiques :

- Axe 1 : Favoriser un cadre de vie de qualité, créateur de lien social
- Axe 2 : Structurer le lien urbain-rural par un maillage équilibré et raisonnée des équipements, services et infrastructures
- Axe 3 : Promouvoir un développement économique durable du territoire contribuant à son rayonnement



La stratégie de développement du PETR

Source : www.petr-garriguescostieres.org

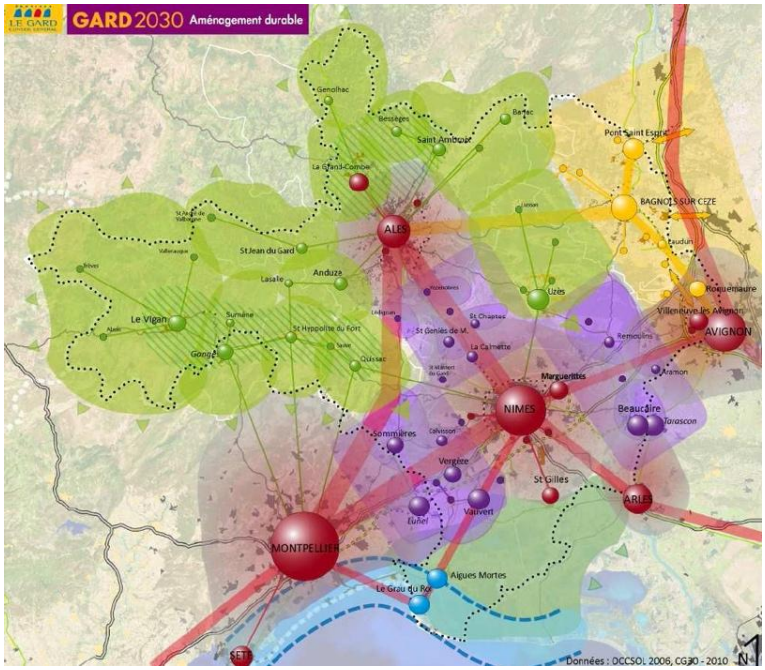
2.1.3.4 Le Schéma Départemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 »

Le Conseil Départemental est l'un des acteurs majeurs de l'aménagement de l'espace et des territoires gardois. Il y contribue par ses politiques publiques et d'équipements à de nombreux titres : voirie, transports interurbains, foncier agricole, éducation, logements, solidarités, santé, eaux, espaces naturels sensibles (ENS), collèges. Suite à ces compétences, il a été décidé l'élaboration de « Gard 2030 » qui s'appuie sur plusieurs aspirations fortes :

- Partager les enjeux et les priorités d'aménagement entre acteurs institutionnels et publics de l'aménagement, au travers du diagnostic coproduit (2008) ;
- Définir un projet sous forme d'orientations spatiales à l'échelle de tout le Gard, et de ses territoires d'influence (inter et infra départementaux) ;
- Porter une vision prospective et se projeter dans un avenir à l'horizon 2030 pour anticiper les enjeux de demain ;
- Constituer un cadre d'actions et de références qui guidera les interventions propres du département comme ses futurs partenariats dans le domaine de l'aménagement durable du territoire.

« Gard 2030 », c'est également la volonté de concevoir et de construire un Gard exemplaire en matière d'utilisation de l'espace qui saura développer des pratiques durables sur la base de des dynamiques d'accueil (démographiques, touristiques et économiques). Huit défis ont été dégagés :

1. Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois ;
2. Concevoir et construire une mobilité globale ;
3. Accroître (démultiplier) la production de logements durables ;
4. Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale,
5. Innover dans les politiques de solidarités ;
6. Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie ;
7. Conforter l'agriculture en amont comme en aval ;
8. Vivre et se développer durablement avec le risque.



Le Schéma d'Aménagement Durable du Gard en 2030
Source : Schéma d'Aménagement Durable Gard 2030

Saint-Gilles est identifiée en tant que pôle d'appui et de centralités d'espaces de vie, à l'interface entre l'espace métropolisé languedocien (rôle moteur) et les espaces de qualité gardoise (environnement, modernité).

2.2 DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DE SAINT-GILLES DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

Conformément à l'article L104-1 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles est soumis à évaluation environnementale.

Article L122-4 du code de l'environnement

« I. - Pour l'application de la présente section, on entend par :

1° " Plans et programmes " : les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés ou adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, ainsi que leur modification, dès lors qu'ils sont prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, y compris ceux cofinancés par l'Union européenne ;

2° " Evaluation environnementale " : un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants.

II. - Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique :

1° Les plans et programmes qui sont élaborés dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'énergie, de l'industrie, des transports, de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, des télécommunications, du tourisme ou de l'aménagement du territoire et qui définissent le cadre dans lequel les projets mentionnés à l'article L. 122-1 pourront être autorisés ;

2° Les plans et programmes pour lesquels une évaluation des incidences Natura 2000 est requise en application de l'article L. 414-4.

III. - Font l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas par l'autorité environnementale :

1° Les plans et programmes mentionnés au II qui portent sur des territoires de faible superficie s'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

2° Les plans et programmes, autres que ceux mentionnés au II, qui définissent le cadre dans lequel la mise en œuvre de projets pourra être autorisée si ces plans sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

3° Les modifications des plans et programmes mentionnés au II et au 1° et au 2° si elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Lorsque l'autorité environnementale décide de soumettre un plan ou programme à évaluation environnementale après examen au cas par cas, la décision précise les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du plan ou programme.

IV. - Les incidences notables sur l'environnement d'un plan ou d'un programme ou de sa modification sont appréciées en tenant compte des critères mentionnés à l'annexe II de la

directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

V. - Les plans et programmes établis uniquement à des fins de défense nationale ou de protection civile ainsi que les plans et programmes financiers ou budgétaires ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

L'autorité responsable de l'élaboration du plan ou du programme indique à l'autorité environnementale lors de l'examen au cas par cas, et à l'autorité compétente s'agissant de la demande d'avis sur le rapport sur les incidences environnementales, les informations dont elle estime que leur divulgation serait de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

Ne peuvent figurer dans un dossier soumis à enquête publique, ni être communiqués, mis à disposition du public ou soumis à consultation ou à participation du public :

-les éléments soumis à des règles de protection du secret de la défense nationale ;

-les éléments nécessaires à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale ;

-les éléments dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à des secrets de fabrication ;

-les éléments de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

VI. - Par dérogation aux dispositions du présent code, les plans et programmes mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 du code de l'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies au chapitre IV du titre préliminaire du code de l'urbanisme. »

Rappels du code de l'urbanisme (articles L131-4 à L131-6)

Article L131-4 du code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021. »

Article L131-5 du code de l'urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports.».

Article L131-6 du code de l'urbanisme

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1.

Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021.».

NB : Les chapitres ci-après présentent les principaux documents supra-communaux avec lesquels le PLU de Saint-Gilles doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

2.2.1 SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DE SAINT-GILLES DOIT ETRE COMPATIBLE

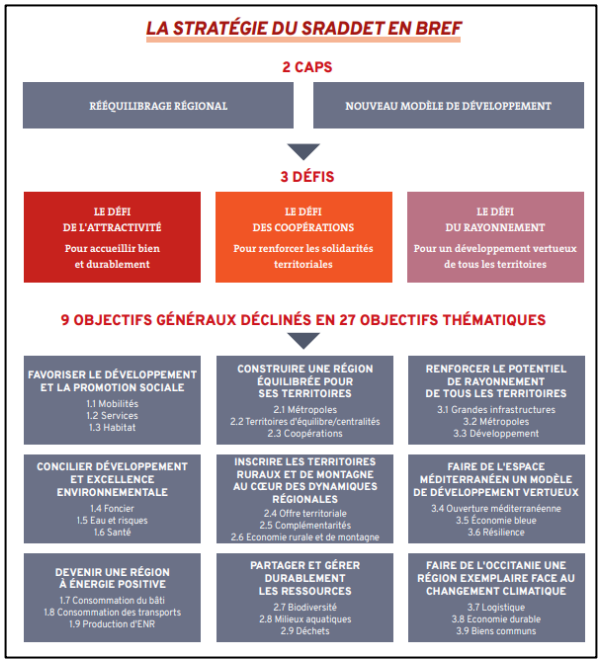
2.2.1.1 Le SRADDET Occitanie

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Ce projet d'avenir, auquel la modification du PLU de Saint-Gilles doit être compatible, s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- **Un rééquilibrage régional** pour renforcer l'égalité des territoires :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.



- Un **nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique** :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient. C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

2.2.1.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Gard

La commune de Saint-Gilles est intégrée au périmètre du SCoT Sud Gard qui couvre un vaste territoire de 1 700 km² et qui concerne 80 communes, 6 EPCI et plus de 380 000 habitants en 2019.

Les SCoT intègrent l'ensemble des politiques conduites au niveau d'un territoire intercommunal cohérent, d'un bassin de vie. Ils fixent les orientations d'aménagement du territoire en matière

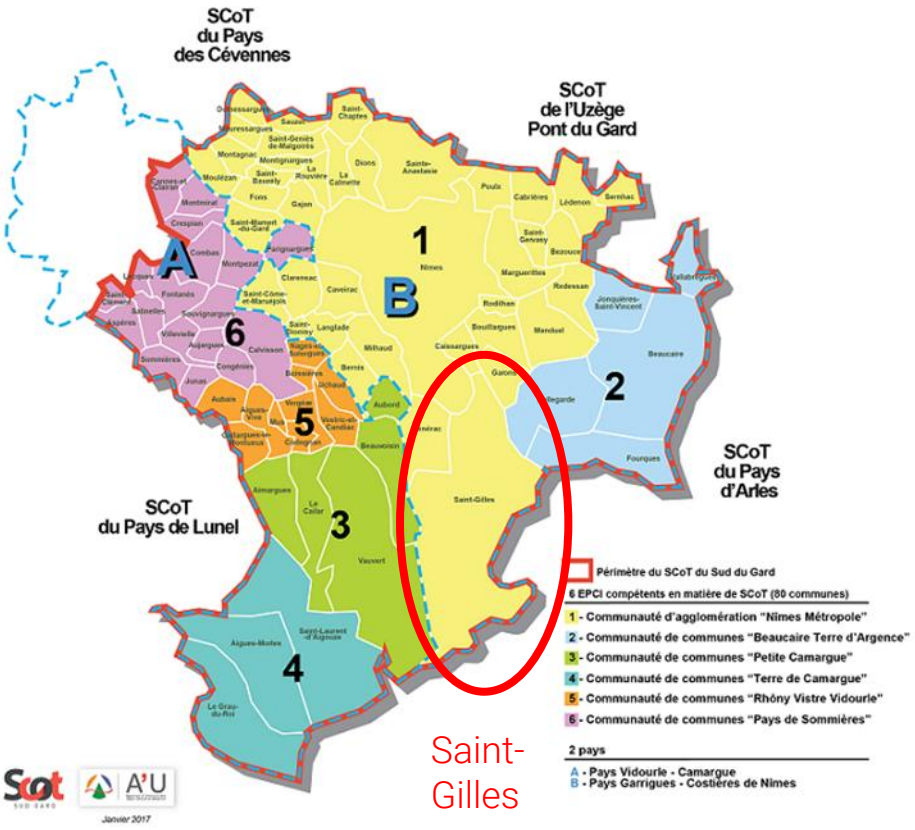
d'urbanisme, de logement, d'infrastructures, de déplacements, de services, de commerces, de loisirs…

Le SCoT Sud Gard a été approuvé en 2007 (SCoT de première génération). Il a fait l'objet d'une révision approuvé le 10 décembre 2019.

Depuis, le SCoT a fait l'objet de deux modifications simplifiées. Deux autres procédures de modifications simplifiées sont en cours.

Avec la loi climat et résilience, une mise en compatibilité du SCoT sera nécessaire afin notamment de décliner la trajectoire ZAN au sein des documents.

Le PLU de Saint-Gilles doit être compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT.



Cartographie du périmètre du SCoT et de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017.

Source : SCoT Sud Gard

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT

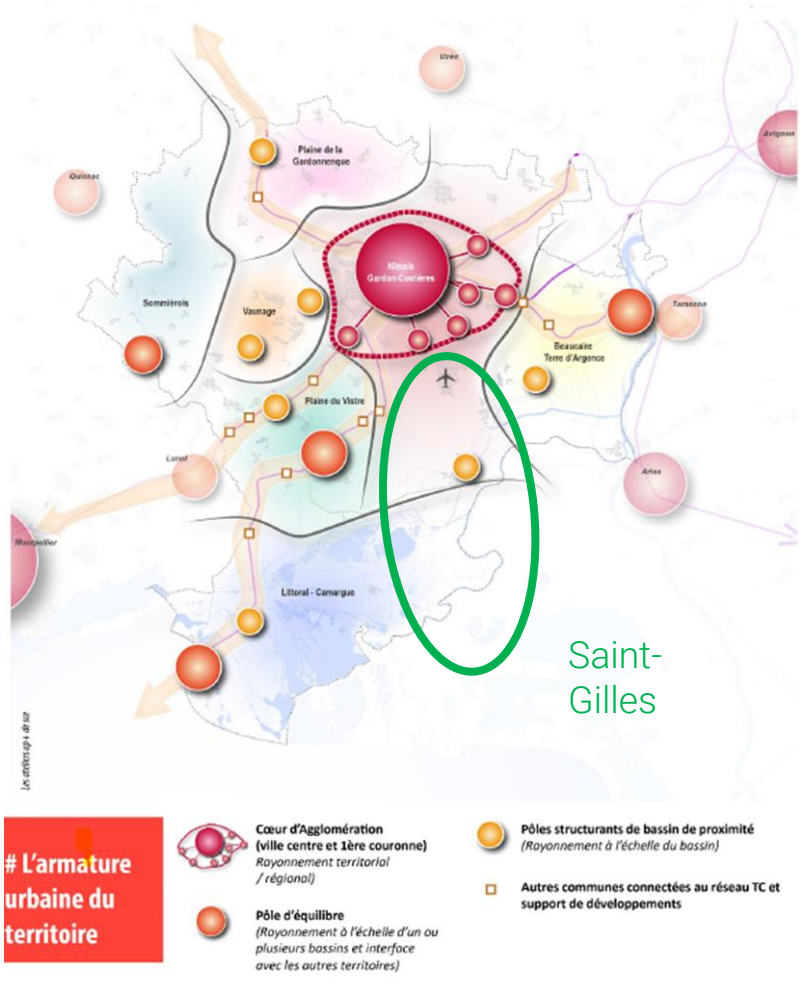
Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Pour le PADD du SCoT Sud Gard, quatre axes ont été défini :

- Axe 1 : un territoire de ressources
- Axe 2 : un territoire organisé et solidaire
- Axe 3 : un territoire actif
- Axe 4 : un territoire en réseaux

L'organisation urbaine proposée par le SCoT repose sur un système composé d'une grande centralité : le cœur de l'agglomération Nîmoise et sa première couronne et d'un réseau de 6 bassins de vie interconnectés et dotés de polarités locales fonctionnant en complémentarité.

Commune proche de Nîmes, Saint-Gilles se situe dans le bassin de vie « Nîmes-Gardon-Costières »., pour sa moitié Nord et « Littoral – Camargue », pour sa moitié Sud. Elle est identifiée en tant que « Pôles structurants de bassin de proximité (rayonnement à l'échelle du bassin) » dans l'armature urbaine du SCoT.



L'armature urbaine du territoire du SCoT.

Source : SCoT Sud Gard

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Commune proche de Nîmes, Saint-Gilles se situe dans le bassin de vie « Nîmes-Gardon-Costières », pour sa moitié Nord, et le bassin « Littoral – Camargue », pour sa moitié Sud. Elle est identifiée en tant que « Pôles structurants de bassin de proximité (rayonnement à l'échelle du bassin) » dans l'armature urbaine du SCoT.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

Le DOO du SCoT Sud Gard est composé d'un document écrit et des documents graphiques.

Conformément à la Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et à la Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le DOO du SCoT Sud Gard fixe des prescriptions et donne des recommandations :

- Dans le cas de prescriptions, les documents de rang inférieur, dont les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), carte communale) et les documents de programmation de type PLH, PDU, etc… sont astreints à une obligation positive de mise en œuvre des objectifs fixés par le SCoT. Ils doivent à la fois permettre la réalisation des objectifs pour la période d'application du SCoT et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenues pour une phase ultérieure. Les prescriptions correspondent à des règles à respecter, dans un rapport de compatibilité.
- Dans le cas de recommandations, le mode incitatif est à considérer.

Le DOO du SCoT Sud Gard est organisé en quatre objectifs généraux communs aux 80 communes et qui répondent aux ambitions affichées dans le PADD :

- Objectif 1 : un territoire de ressources à préserver et à valoriser
- Objectif 2 : un territoire organisé et solidaire
- Objectif 3 : un territoire actif à dynamiser
- Objectif 4 : un territoire en réseaux à relier

A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser

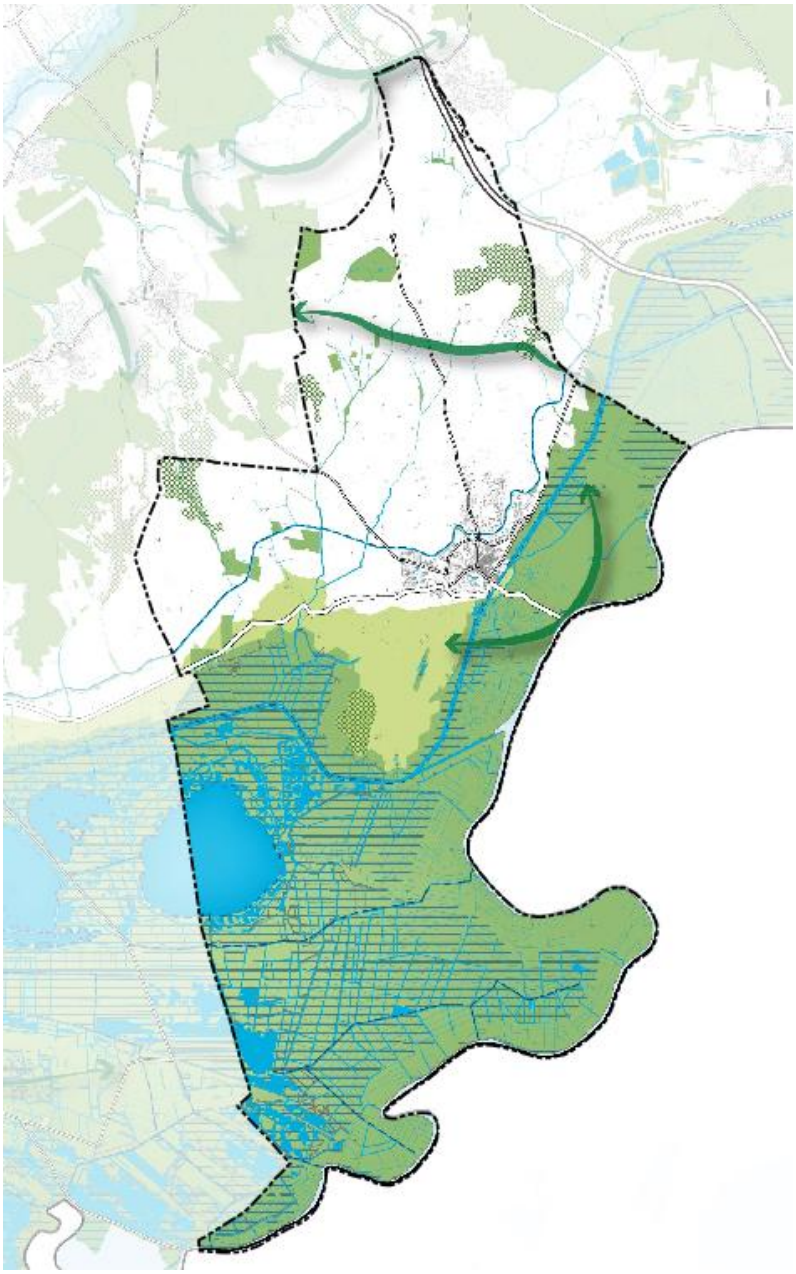
Orientation 1 : Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire

La trame verte identifiée sur le territoire de Saint-Gilles est la suivante :

- Le cœur de biodiversité de la Camargue
- Des ensembles naturels patrimoniaux dans le secteur de l'Espeyran
- 2 corridors écologiques :
  - De la Camargue au sud-est du territoire
  - Dans la plaine de la Costière

La trame bleue identifiée sur le territoire de Saint-Gilles est la suivante :

- L'étang de Scamandre, au Sud, est identifié comme une masse d'eau structurante
- de nombreux canaux dans les marais de la Petite Camargue au Sud (Marais de Saint-André ou de Cougourlier, Marais Scamandre avec la rigole de ceinture, Grand marais, Petit marais, Marais de la Fosse…), sont identifiés comme une masse d'eau structurante et cours d'eau permanents



La trame verte et bleue du territoire du SCoT Sud Gard.

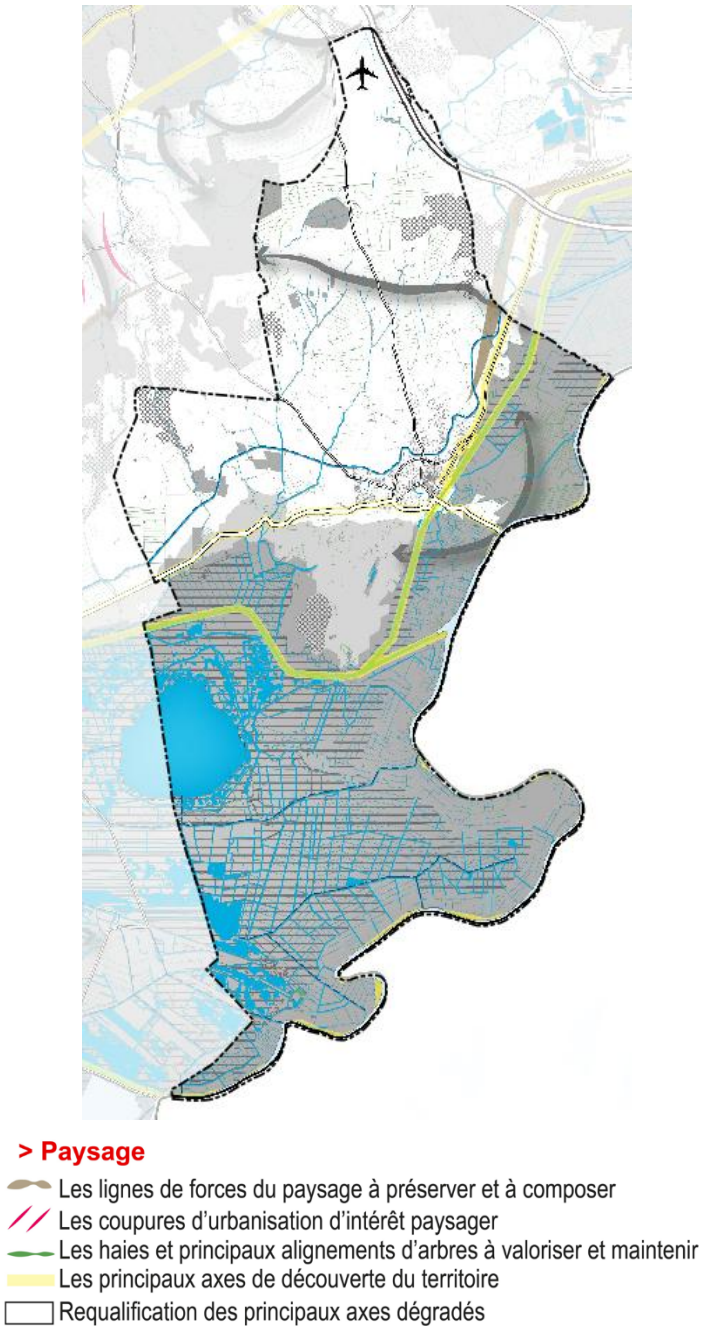
Source : SCoT Sud Gard

Orientation 2 : Favoriser l'appropriation des espaces de la verte et bleue par les usagers

Orientation 3 : Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire

Le paysage à préserver identifié sur le territoire de Saint-Gilles est le suivant :

- Une partie de la ligne de forces du paysage de la Camargue
- Deux principaux axes de découvertes du territoire



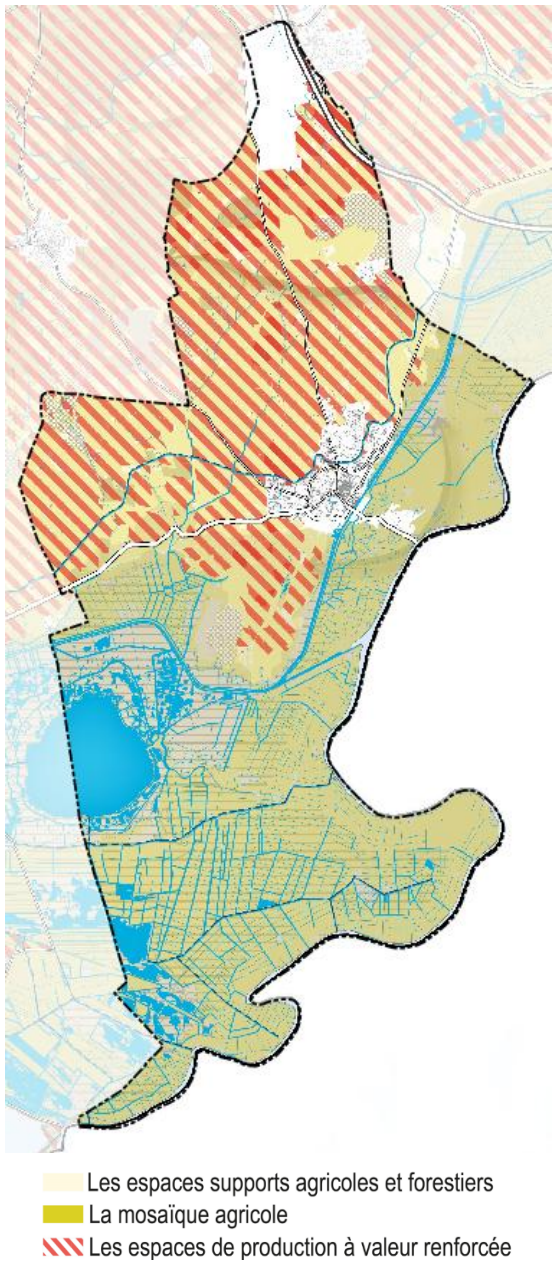
Le paysage à préserver du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

Orientation 4 : Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire

La trame agricole identifiée sur le territoire de Saint-Gilles est la suivante :

- Des espaces supports agricoles et forestiers dans la plaine de la Costière et à l'Espeyran
- Des espaces de production à valeur renforcée dans la plaine de la Costière et à l'Espeyran
- La mosaïque agricole dans la Camargue



La trame agricole à préserver et valoriser du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

Orientation 5 : Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire

Orientation 6 : Economiser et préserver la ressource en eau

Orientation 7 : Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Orientation 8 : Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique

Orientation 9 : Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Orientation 10 : Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol

Orientation 11 : Limiter au maximum et recycler mieux les déchets du territoire

Orientation 12 : Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et aux nuisances

B. Un territoire organisé et solidaire

Orientation 1 : S'appuyer sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques socio-démographique et la production de logements

Orientation 2 : Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées

Orientation 3 : Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants

Orientation 4 : Changer les modes de construction sur le territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine

Orientation 5 : Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver

Le PNRQAD de Saint-Gilles est cité en recommandations générales d'actions visant la remise en état sur le marché des logements.

Concernant cette orientation, le centre-ancien de Saint-Gilles est un secteur stratégique de renouvellement urbain.

Orientation 6 : Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace

Saint-Gilles possède 2 enveloppes urbaines principales :

- La zone urbaine principale de Saint-Gilles. En matière d'extension possible, deux lisières urbaines à formaliser sont situées au nord de l'enveloppe. Cela correspond à la ZAC des Vergers et au quartier du cimetière. La lisère urbaine à formaliser en site sensible localisée au sud de l'enveloppe urbaine correspond à la zone d'extension et l'OAP secteur sud programmée dans le PLU approuvé en 2018.
- La zone aéroportuaire et Mitra. La lisière urbaine à formaliser est tracée au sud-ouest de l'enveloppe, autorisant la réalisation de la ZAC Mitra.

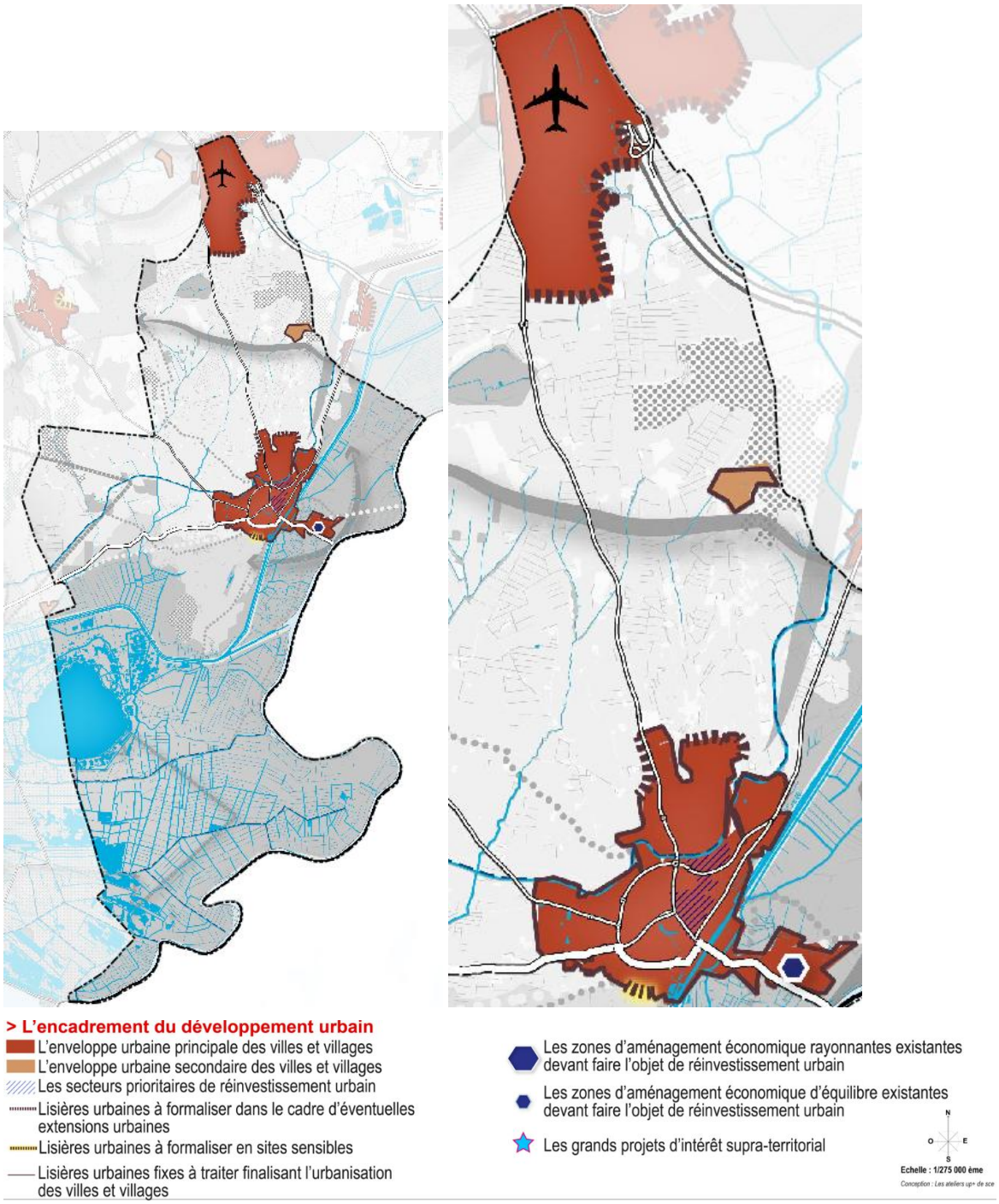
Le Bois de Fourniguet est une enveloppe urbaine secondaire. Les lisères urbaines sont fixes, aucune extension n'est possible.

La Zone d'Activité des Mourgues, au sud-est de l'enveloppe urbaine principale, est catégorisée en zone d'aménagement économique rayonnante existante devant faire l'objet de réinvestissement urbain.

Pour les communes catégorisées en « pôle structurant de bassin », la **densité communale minimale est 30 logements par hectare (lissée).**

Le **taux de renouvellement urbain est de 35%** pour les « pôles structurants de bassin » de la CA de Nîmes Métropole.

Le foncier à mobiliser en extension est de **45 hectares pour les 3 communes** catégorisées comme « pôles structurants de bassin ».



Accompagner le développement urbain du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

Orientation 7 : Diversifier l'offre de logements sur le territoire

C. Un territoire actif à dynamiser

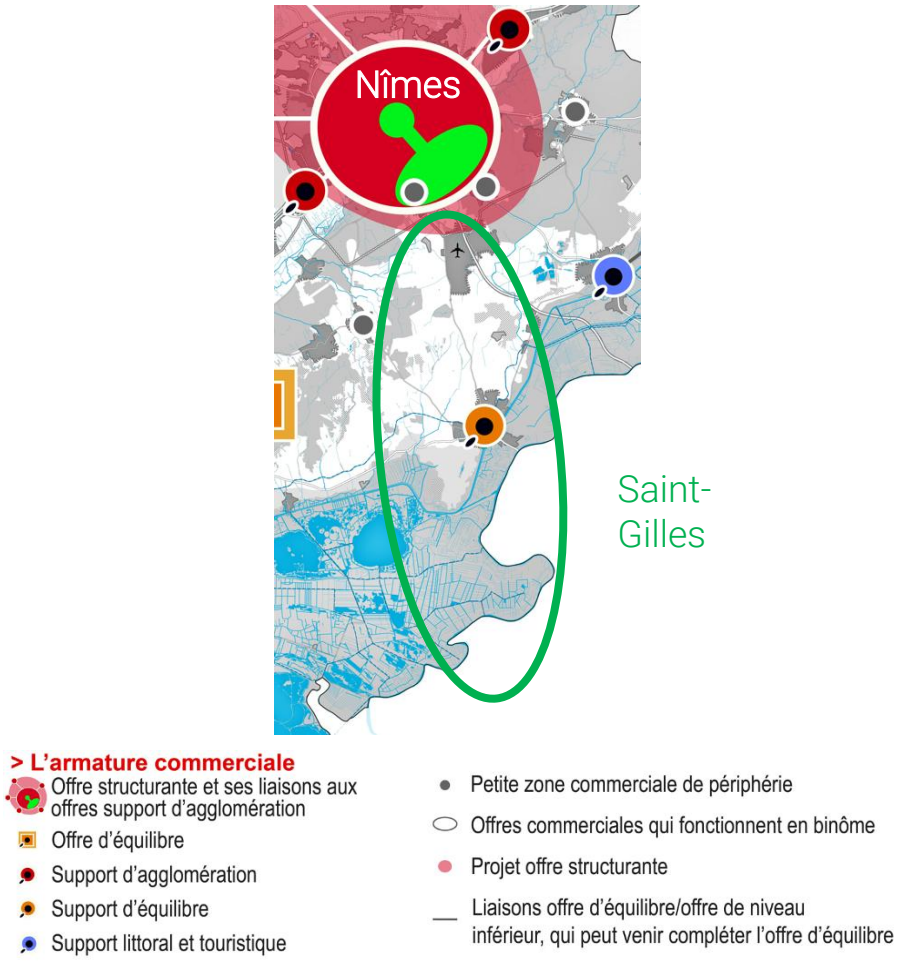
Orientation 1 : Bâtir une stratégie économique à 2030

Orientation 2 : Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC

Pour les activités commerciales, Saint-Gilles fait partie des « pôles structurants de bassin » du DAAC. Ces communes bénéficient d'une offre commerciale « support d'équilibre » ou « support littoral et touristique ». Elles doivent pouvoir répondre aux besoins de population et venir en complément des pôles d'équilibre.

Le DAAC limite le développement des commerces en périphérie de ville à la seule extension de zones commerciales existantes.

Le niveau d'offre commerciale projetée à 2030 par le DAAC est une offre support d'agglomération. Il est préconisé de développer légèrement l'équipement commercial en fonction de l'apport prévu de production. Le centre-ville de Saint-Gilles est un « centre-ville majeur » à fort enjeux de redynamisation et de valorisation touristique.



L'armature commerciale projetée du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

Orientation 3 : Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique

Saint-Gilles est un pôle d'équilibre qui a un potentiel d'équilibre sous exploité, des patrimoines culturels ou naturels, matériels ou immatériels qui ont peu été valorisés à des fins touristiques. Le SCoT prescrit de mettre en place des Sites Patrimoniaux Remarquables pour une approche globale du patrimoine dans les centres villes. Il prescrit également l'encouragement et l'accompagnement du développement d'un pas d'hébergements touristiques de qualité.

En rapport avec cette orientation, il est prescrit « d'appréhender dans les documents d'urbanisme l'accueil touristique, notamment via des plans de circulation qui facilitent la circulation piétonnière dans les cœurs de villes »

Orientation 4 : Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine

Orientation 5 : Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques

Orientation 6 : Développer le numérique et les usages du digital

D. Un territoire en réseaux à relier

Orientation 1 : Vers le développement d'une offre en transport en commun performante

Saint-Gilles est identifiée comme « autres interfaces multimodales de niveau 5 ». Il s'agit des éventuelles gares en développement (lorsqu'il en existe sur des voies de chemin de fer actuellement fermées au voyageurs), parking-relais, ou encore, aires de co-voiturage et autres parkings de délestage qui pourront être aménagés pour favoriser l'interconnexion entre les modes de transport.

Orientation 2 : Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations

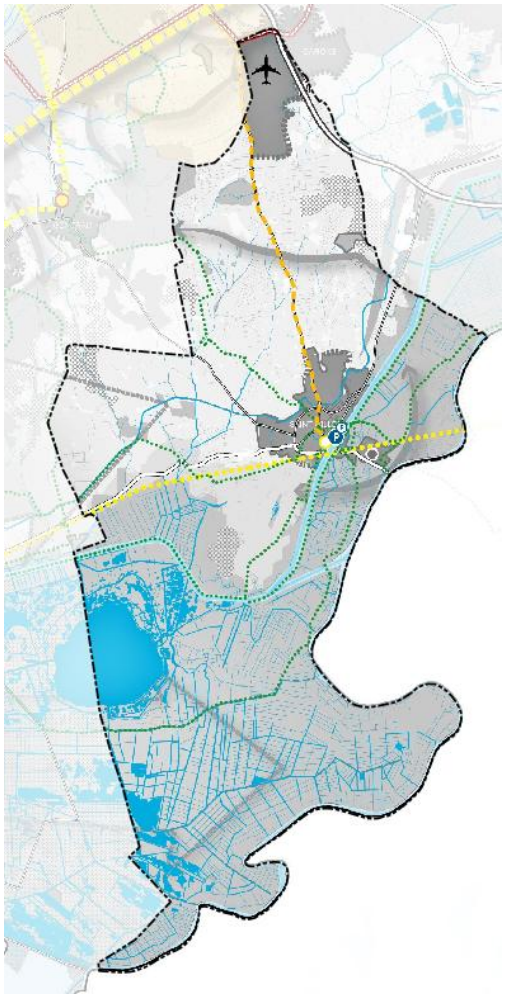
Orientation 3 : Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire

En lien avec le port de Saint-Gilles, le SCoT prescrit de favoriser l'offre portuaire maritime et fluvio-portuaire (haltes inclues).

Orientation 4 : Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins

Orientation 5 : Mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire

En matière de Mobilité, sur son territoire, Saint-Gilles accueille l'Aéroport de Nîmes-Garons identifié comme porte d'entrée internationale du Sud Gard. La voie ferrée désaffectée traversant le centre-ville est une voie du réseau ferroviaire pouvant être rouverte aux voyageurs. La D42 fait partie des axes d'amélioration de la performance « bus ». De nombreux itinéraires modes doux structurants existants, à requalifier ou à créer forment un réseau en étoile depuis le centre-ville.



Les communes desservies par les transports urbains en site propre
Les voies naviguables
Les ports fluviaux, maritimes et haltes nautiques existants et en projet
Les ports de pêche
Les échangeurs existants ou en devenir
Les infrastructures stratégiques d'enjeu territorial à créer ou consolide
Les routes de niveau 1
Les routes de niveau 2
Les projets routiers
Les routes de niveau 3
Gares de niveau 1
Les PEM de niveau 2
Les interfaces multimodales de niveau 3
Les autres gares (niveau 4)
Les autres interfaces multimodales : P+R, aires de covoiturage, autres (niveau 5)
Les itinéraires modes doux structurants existants, à requalifier ou à créer

> Les mobilités

Aéroport de Nîmes-Garon : porte d'entrée internationale du Sud Gard
La Ligne à Grande Vitesse Nîmes-Montpellier
Les axes de transport en commun d'intérêt territorial (étoile ferroviaire)
Les voies désaffectées du réseau ferroviaire pouvant faire l'objet de requalification pour du voyageur
Les voies du réseau ferroviaire pouvant être réouverte aux voyageurs
Les transports urbains en site propre existants ou à créer
Axes d'amélioration de la performance Bus

Organiser le territoire du SCoT Sud Gard en réseau.

Source : SCoT Sud Gard

2.2.1.3 Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Nîmes Métropole

Le plan de déplacements urbains (PDU) définit « les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et de stationnement ». C'est un outil de planification au service de l'agglomération, qui permet d'organiser sur le long terme les déplacements sur le territoire.

Le PDU de Nîmes Métropole a été adopté le 6 décembre 2007.

7 leviers d'action sont identifiés :

1. La multimodalité : maîtriser le trafic automobile en organisant le report modal
2. Des transports publics attractifs et efficaces
3. Une circulation maitrisé et sûre
4. Une politique de stationnement cohérente et globale à l'échelle de l'agglomération nîmoise
5. Promouvoir et sécuriser les modes doux
6. Intégrer les impératifs économiques de l'agglomération
7. L'environnement et l'aide au changement de comportement

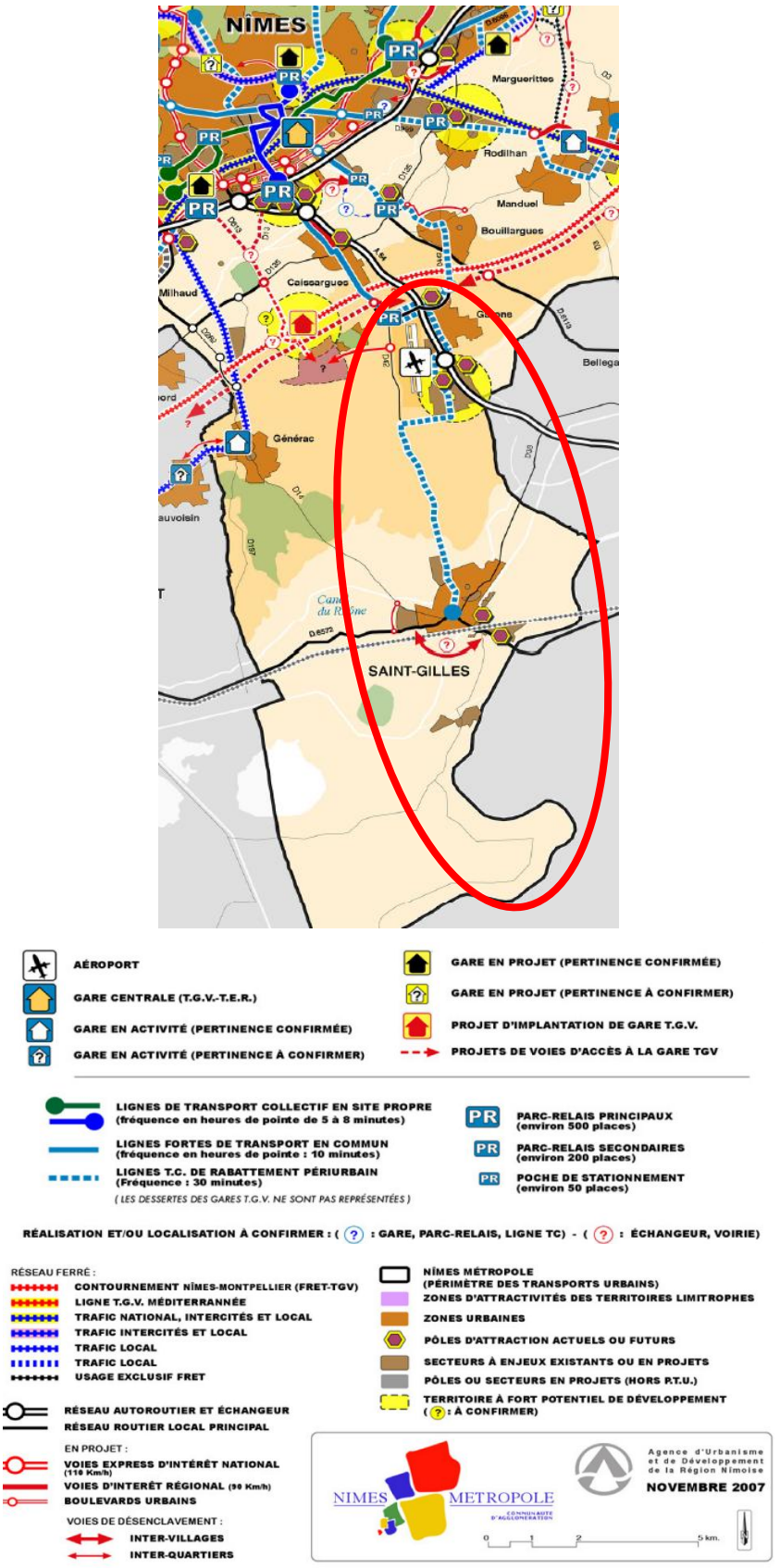
A l'horizon 2025, le PDU projette pour Saint-Gilles une ligne de transport en commun de rabattement périurbain (fréquence 30 minutes) vers des P+R. Celui-ci part du centre-ville de la commune et passe par l'aéroport. La ZAC Mitra, la ZA des Mourgues et l'ancienne ZA DEULEP sont identifiés comme des pôles d'attraction actuels ou futurs. En lien avec les extensions prévues à l'est et au sud (Espeyran) dans le PLU, une voie de désenclavement inter-village est à confirmer.

La révision du PDU a démarré début 2017. Celui-ci deviendra un Plan de Déplacements Métropolitain (PDM).

Les grandes orientations du PDM sont les suivantes :

Principe de solidarité territoriale :

- Chaque secteur de l'agglomération bénéficie d'un axe structurant autour duquel s'organise le rabattement tous modes.
- Un nouveau réseau TC intégré, attractif, mieux hiérarchisé, plus lisible.
- Une stratégie orientée majoritairement sur l'optimisation des infrastructures existantes et l'amélioration des services dédiés à la mobilité.
- Une armature modes actifs en cours.



Principes d'organisation à long terme (Horizon 2025).

Source : PDU de Nîmes Métropole, 2007

2.2.1.4 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole 2019-2024

Le Programme local de l'habitat est un outil de prévision et de programmation, qui permet d'articuler les politiques locales d'urbanisme, d'habitat et de logement.

Le PLH 2019-2024 de Nîmes Métropole a été approuvé le 2 décembre 2019.

Nîmes Métropole mène une politique du logement et de l'habitat qui s'appuie sur un socle fondamental, regroupé autour de 3 axes :

- Le renouvellement urbain,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins de la population.

C'est dans cette perspective que son Programme local de l'habitat (PLH) décline cinq orientations stratégiques et un programme d'actions conséquent :

- Développer et renforcer une politique foncière en faveur de l'habitat.
- Organiser la production de logements, dans un souci de mixité sociale, des types d'habitat et générationnelle.
- Favoriser les parcours résidentiels sur l'ensemble du territoire communautaire par le développement de l'offre locative et le soutien à l'accession à la propriété.
- Développer l'offre de logements à loyers maîtrisés en diversifiant l'offre de logement social mais aussi en améliorant le parc social sur le territoire.
- Participer au renouvellement de la ville sur elle-même par la mise en œuvre de projets de rénovation urbaine, la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique (PIG, OPAH, MOUS…).

Par ailleurs, des conseils et des aides financières sont accordés aux propriétaires ayant des revenus modestes, pour réaliser différents types de travaux éligibles (mises aux normes, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, amélioration de la performance énergétique...).

Le PLH prévoit tout d'abord un objectif de production global ambitieux mais raisonnable, autour de 1 500 logements par an, rythme observé au cours du premier PLH 2007-2012. Au total, l'objectif de mises en chantier sur territoire de Nîmes Métropole est de 9 190 logements.

Selon la typologie des communes dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, Saint-Gilles est identifié comme un pôle secondaire. Fortement impliqué dans la requalification de son centre ancien, à travers le PNRQAD, Saint-Gilles envisage une croissance de 0,8%/an.

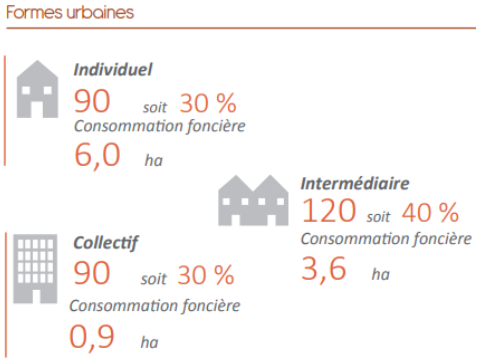
Le PLH envisage pour objectif de production globale d'ici 2024 est de 390 logements pour Saint-Gilles, soit 65 par an.

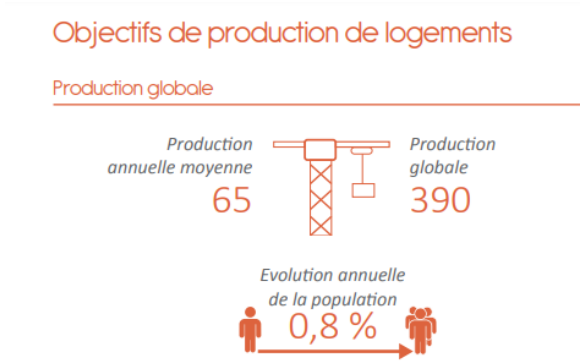
- 58% en accession libre
- 20% de logements abordables
- 22% de logements locatifs sociaux

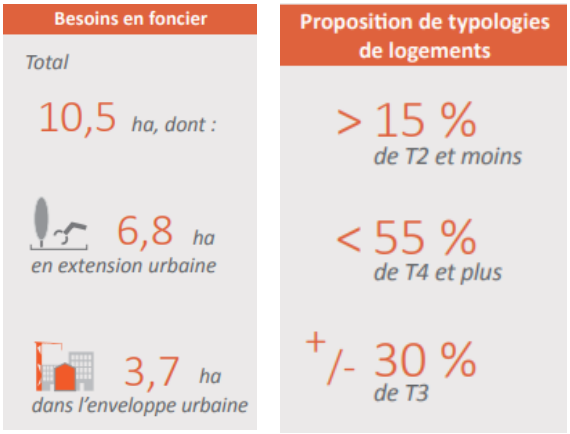
Au 1er janvier 2024, Saint-Gilles comptabilise 1010 logements sociaux au titre de la loi SRU, soit un taux de 16,6% du total des résidences principales (source : data.gouv.fr). L'objectif de production du PLH 2019-2024 est de 95 logements sociaux, soit 16 par an.

Les besoins en foncier estimé sont les suivants :

- 6,8 ha en extension urbaine
- 3,7 ha dans l'enveloppe urbaine



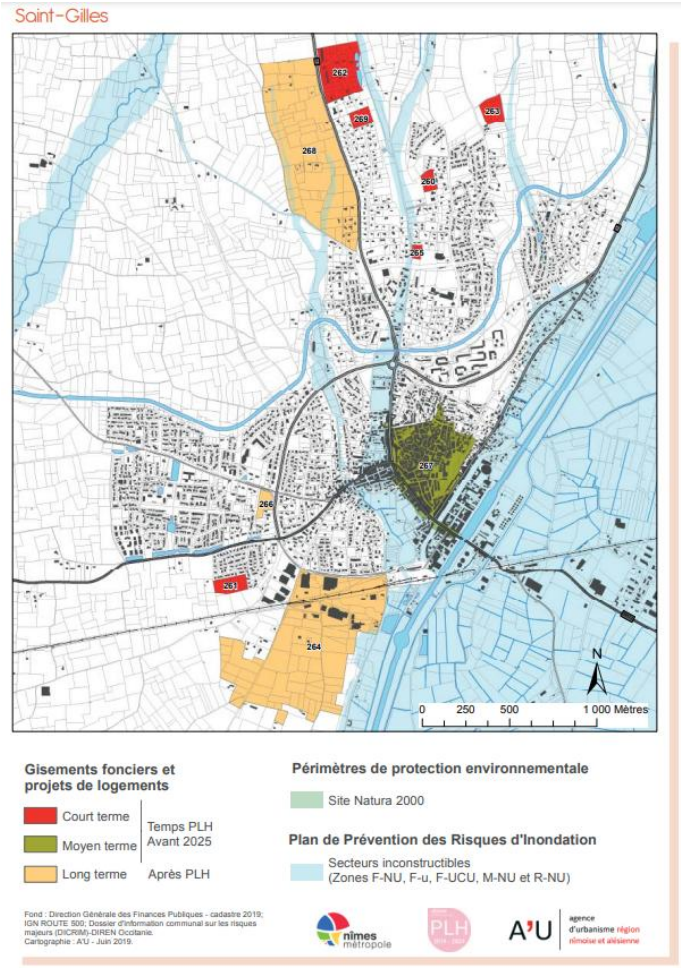




Des sites de gisements fonciers ont été identifiés par le PLH à court terme (au Nord de la zone urbaine et au sud-ouest), sur le moyen terme (le centre ancien) et sur le long terme (au Nord- Ouest et au Sud de la zone urbaine).

Potentiel des projets identifiés sur la durée du PLH et au-delà

Code	Nom du projet ou du secteur	Nombre de logements[1]	Dont logement social	Mise en chantier[2]	Superficie
260	Lotissement Saint-Egide	10	0	Court terme	0,8 ha
261	Domaine de la croix d'Arquier	24	0	Court terme	1,5 ha
262	Lotissement Combe de la Belle	15	0	Court terme	6,7 ha
263	Le Clos des Cerisiers	23	0	Court terme	1,6 ha
264	Secteur Sud Espeyran	410	85	Long terme	46 ha
265	Les Jardins de Juliette	6	0	Court terme	4 500 m²
266	Secteur PAE Ouest	40	0	Long terme	1 ha
267	PNRQAD	60	45	Moyen terme	21 ha
268	Zac Domaine des Vergers	600	120	Long terme	35 ha
269	Les Terrasses de Marie	10	0	Court terme	1,2 ha



La révision du PLH a été lancé en février 2023.

2.2.1.5 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027

La commune fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) planifie pour 6 ans les grandes priorités pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens, qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée :

- économiser l'eau et s'adapter au changement climatique
- réduire les pollutions et protéger notre santé
- préserver et restaurer les cours d'eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est composé de neuf orientations fondamentales auxquelles la modification du PLU doit être compatible :

0- S'adapter aux effets du changement climatique

1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

7- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.2.1.6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Petite Camargue Gardoise

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification qui vise à :

- Améliorer la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Concilier la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et l'ensemble des usages qui lui sont lié

La mise en révision du SAGE a été l'occasion d'en redéfinir le périmètre, par arrêté préfectoral du 22 avril 2010 avec l'ajout de trois communes : Bellegarde, Beaucaire et Fourques. Cette extension est justifiée par la cohérence hydrographique avec des enjeux communs tels que le risque inondation, les zones humides et la qualité des eaux.

Le périmètre du SAGE Camargue gardoise s'étend aujourd'hui sur 11 communes sur une superficie de 505 km².



Le SAGE Petite Camargue Gardoise a été approuvé initialement en février 2001. La révision du SAGE a été approuvée le 6 septembre 2019.

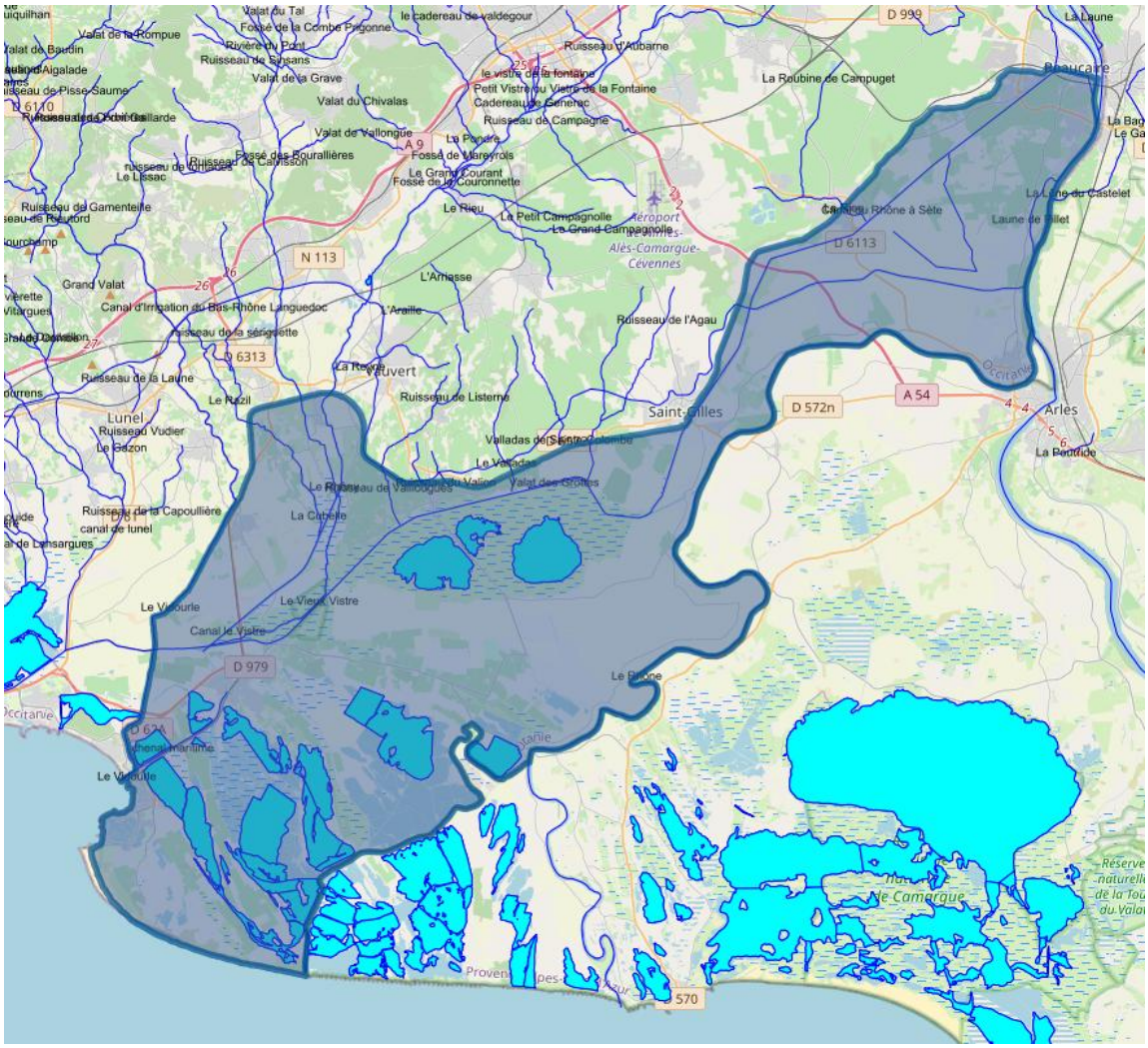
La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise.

Les 4 principaux enjeux de ce SAGE sont :

- Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées
- Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires voisins
- Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

. Toute la moitié Sud de la commune et une partie Nord-est du territoire sont concernées par le périmètre du SAGE.

Périmètre du SAGE Camargue Gardoise



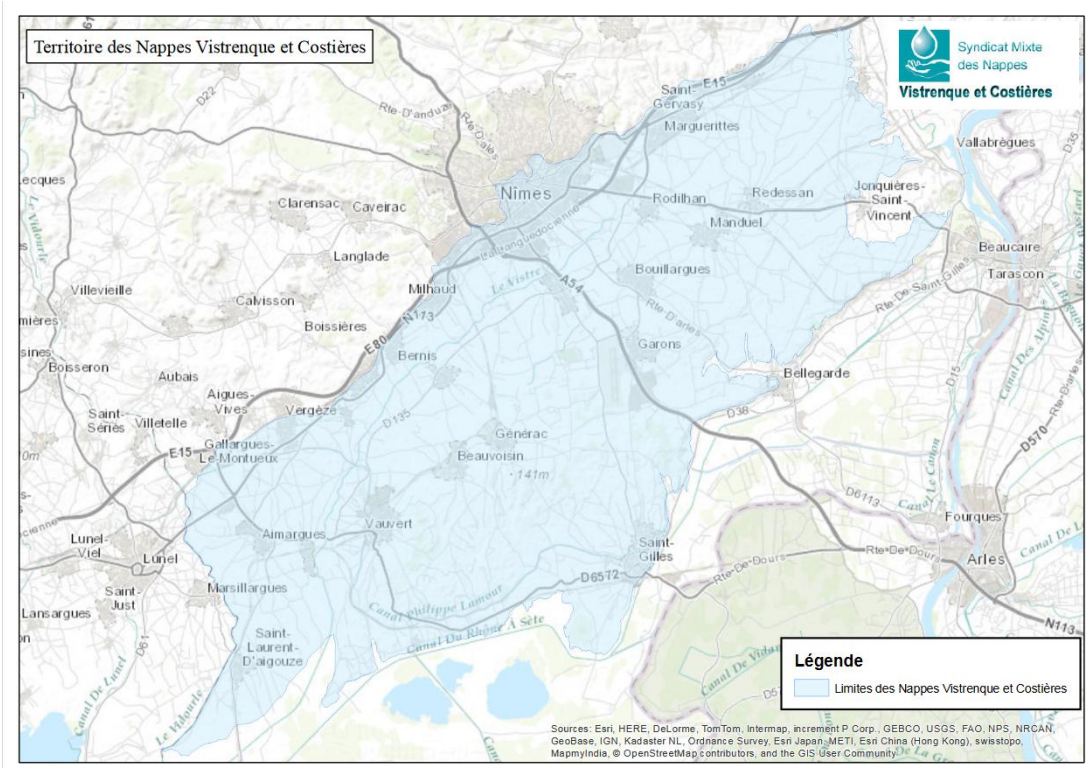
2.2.1.7 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Vistre, Nappes Vistrenque et Costières »

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de concertation et de planification, ayant une portée juridique, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant. Réaliser un SAGE n'est pas obligatoire, il s'agit d'une initiative locale.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020.

L'originalité et la richesse du SAGE VNVC résident dans le fait de s'intéresser simultanément à la ressource en eau souterraine et aux cours d'eau présents sur son territoire

Territoires des Nappes Vistrenque et Costières



Les nappes d'eau souterraines

Nappes de la Vistrenque et des Costières

Situées dans le sud du département du Gard, ces nappes constituent les principales ressources en eau souterraine du territoire de par leur taille et leur productivité.

Sont distingués :

- la nappe de la Vistrenque (325 km2) qui s'écoule depuisles Costières vers la plaine du Vistre et du Vidourle,jusqu'à la mer dans le secteur littoral d'Aigues-Mortes.Elle constitue la principale ressource du secteur ;

- la nappe des Costières de Bellegarde (72 km2) quis'écoule sur le versant nord-est des Costières puis sousles limons récents du Rhône ;

- les nappes des Costières de Saint-Gilles (133 km2) se situent au pied du flanc sud des Costières et sous les limons récents du Rhône.

Leur réservoir est constitué d'alluvions anciennes : cailloux,graviers et sables, dont l'origine remonte au Villafranchien ou à l'Astien.

Aquifère calcaires des garrigues Nîmoises

Cet aquifère s'étend sur les garrigues Nîmoises qui dominent la plaine de la Vistrenque et entourent la dépression de la Vaunage. Ils sont également retrouvés sous couverture, sous la plaine de la Vistrenque. Il s'agit de calcaires karstifiés datant du crétacé inférieur.

Les cours d'eau et les milieux aquatiques

Cours d'eau

Le Vistre constitue le drain principal de la plaine de la région de Nîmes. D'une longueur de 46 km, il prend sa source à Bezouce et ne dispose pas d'un débouché direct en mer (exutoire dans le canal de navigation du Rhône à Sète).

Ses affluents les plus importants sont le Buffalon, le Vistre de la Fontaine, le Rhôny et la Cubelle.

Les grands enjeux du SAGE :

Le Vistre, ses affluents et les nappes Vistrenque et Costières sont des milieux intrinsèquement très fragiles et méconnus des habitants du territoire.

L'état des lieux des masses d'eaux et des milieux aquatiques du périmètre du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC), a conduit au diagnostic suivant :

- Les nappes Vistrenque et Costières, utilisées majoritairement pour l'Alimentation en Eau Potable sont affleurantes et sont donc très vulnérables aux apports de polluants accidentels et diffus. Le dynamisme du territoire et le développement urbain et économique rendent nécessaires la préservation de l'aptitude des nappes à la production d'eau potable.

- Le Vistre et ses affluents reçoivent de nombreux rejets des diverses activités conduisant à une qualité médiocre des eaux superficielles.

- En zone méditerranéenne, les cours d'eau présentent de faibles débits surtout en été et peuvent être soumis à des crues ponctuelles et violentes à l'automne. Fortement chenalisés dans le passé pour faciliter le drainage des terres agricoles et l'évacuation des crues, les cours d'eau du territoire n'ont plus de capacité d'autoépuration et d'expansion des crues.

Ainsi, soucieux de préserver le dynamisme du territoire mais également de préserver la valeur patrimoniale des masses d'eau, la CLE a donné comme principe au SAGE VNVC de « concilier l'occupation des sols et des usages avec la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau ».

Ce principe s'articule autour de 5 enjeux.

- Enjeu 1 : Gestion quantitative des eaux souterraines

  Afin de satisfaire les usages actuels et futurs et assurer durablement les besoins tout en préservant l'équilibre des aquifères :

  Instaurer une gestion patrimoniale de la ressource en eau souterraine

- Enjeu 2 : Qualité de la ressource en eau souterraine

  Afin de restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine pour tous les usages et ne pas dégrader le bon état des masses d'eau/ressources :

Restaurer et protéger la qualité des eaux souterraines destinées à l'Alimentation en Eau Potable actuelle et future

- Enjeu 3 : Qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés

Afin d'assurer la reconquête morpho-écologique des cours d'eau, restaurer les continuités écologiques et ne pas dégrader et atteindre le bon état des masses d'eau :

Lutter contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques tout en permettant de développer la diversité des habitats naturels

- Enjeu 4 : Risque inondation

Afin de réduire la vulnérabilité face au risque inondation, ne pas aggraver les débordements et ruissellements et prendre en compte les dynamiques d'érosion et de transport solide dans le respect du bon fonctionnement écologique des cours d'eau :

Favoriser la gestion intégrée du risque inondation avec la valorisation des milieux aquatiques

- Enjeu 5 : Gouvernance et communication

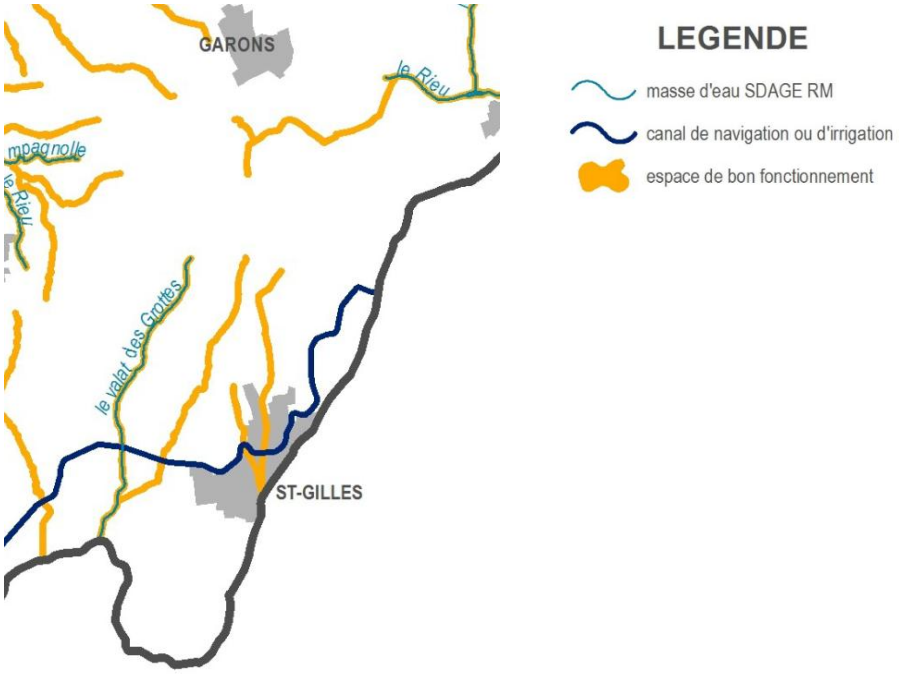
Afin de clarifier le contexte institutionnel, articuler la gestion de l'eau avec les documents de planification et les programmes d'actions dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, communiquer et sensibiliser sur toutes les thématiques liées à l'eau et améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques :

Mettre en place une gouvernance de l'eau efficace sur le territoire

Deux thématiques sont identifiées à Saint-Gilles : les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) et la zone de sauvegarde.

En effet, qu'ils s'agissent des cours d'eau ou des nappes d'eaux souterraines, des secteurs ont été identifiés, afin de préserver, de restaurer la qualité ou la quantité d'eau. Les documents d'urbanisme peuvent être mobilisés pour participer à la protection de ces secteurs.

Pour les cours d'eau, il s'agit de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) qui constitue l'espace utile au cours d'eau pour s'écouler librement et assurer ses diverses fonctionnalités.



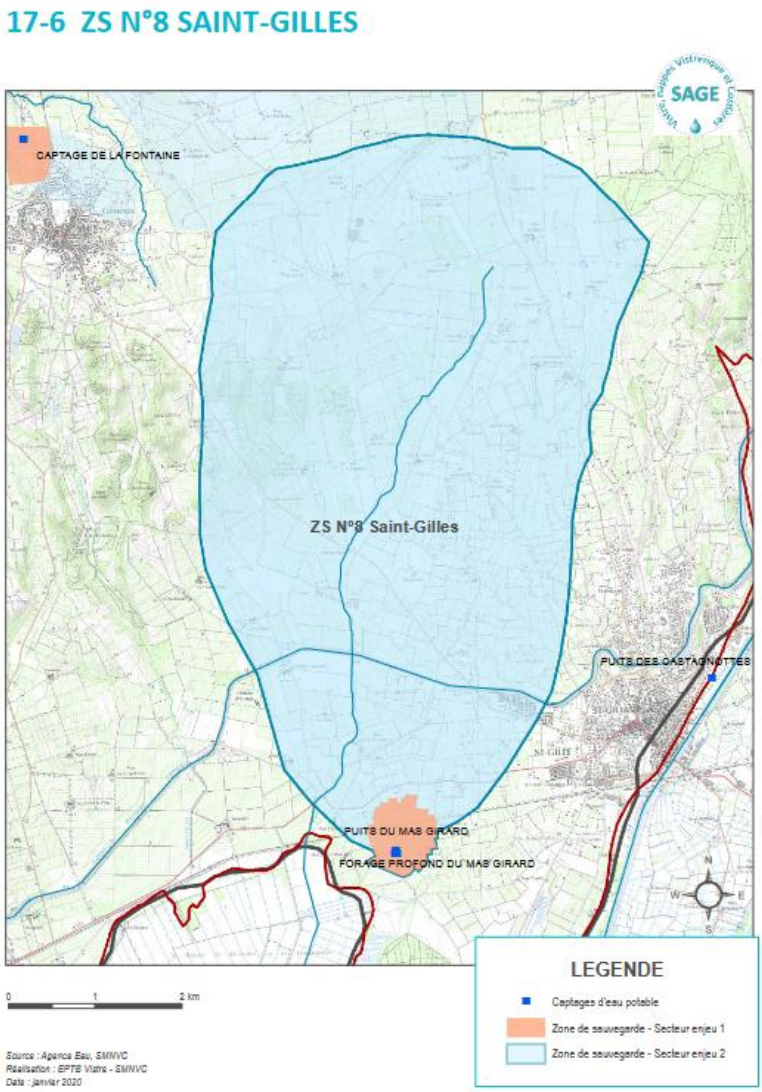
Espace de bon fonctionnement du SAGE

Source : EPTB Vistre, 2018

Pour les nappes d'eau souterraine, il s'agit des zones de sauvegarde, qui constituent les secteurs à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Ces zones correspondent aux secteurs où les efforts doivent être portés pour éviter ou limiter les pressions qui pourraient porter atteinte à la qualité ou à la quantité des eaux souterraines, pour pérenniser l'usage ou le développer.

Toutefois, les mesures de protection souhaitées sont différenciées selon un sous-zonage, délimité au sein de chaque zone de sauvegarde pour graduer les efforts, distinguer les attentes. Par exemple, le secteur proche du captage (secteur d'enjeu de niveau 1) n'a pas vocation à accueillir de nouvelles urbanisations ou constructions. Quant au secteur plus éloigné du captage (secteur d'enjeu de niveau 2), il s'agira de veiller à ce que l'urbanisation s'effectue en continuité des secteurs déjà urbanisés.

Saint Gilles est concernée par la zone de sauvegarde n°8.



Zone de sauvegarde n°8

Source : EPTB Vistre, 2018

2.2.1.8 Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Saint-Gilles

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Saint-Gilles a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 2016.

Il définit notamment les zones concernées par des risques d'inondation et détermine des mesures de préventions à mettre en œuvre pour lutter contre le risque d'inondation, interdisant notamment les implantations humaines dans les zones les plus exposées. Il constitue une servitude d'utilité publique à respecter.

Voir également le chapitre 3.4.1.1

2.2.1.9 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée

Cadre règlementaire :

La Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondations » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés « districts hydrographiques », en l'occurrence le district Rhône et côtiers méditerranéens dit « bassin Rhône-Méditerranée » pour ce qui concerne notre bassin.

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- L'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010.

- Le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Au niveau national, les ministres en charge de la gestion des risques ont arrêté, par arrêté du 7 octobre 2007, une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) qui définit les ambitions de l'Etat français pour répondre aux attentes de la Directive inondation et rechercher une vision coordonnée à l'échelle nationale autour de 3 objectifs :

- augmenter la sécurité des populations,

- réduire le coût des dommages,

- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- élabore une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) sur le district pour le 22 décembre 2011

- sélectionne des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux définis dans le cadre de la SNGRI

- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondations pour le 22 décembre 2013

- définit la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI)

- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) sur le district pour le 22 décembre 2015.

L'ensemble de ces étapes est révisé tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). De même, pour la rédaction et les objectifs du PGRI avec le SDAGE.

Le PGRI 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagée dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation. De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021.

Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, après prise en compte des avis reçus.

La France dispose déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, …), qui sont aujourd'hui mobilisables pour mettre en œuvre la directive inondation.

La directive inondation constitue une opportunité de faire avancer la politique actuelle, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants.

Elle donne une place de premier plan aux collectivités territoriales et s'inscrit de manière étroite avec les évolutions apportées par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (dite loi MAPAM) qui crée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée,

- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI (territoires à risques importants d'inondation), les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

2 grands objectifs transversaux :

- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences

- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Le PGRI est en cours de révision. Le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a mis à disposition du public, du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, ces documents préparatoires afin de recueillir ses observations et contribuer ainsi à l'élaboration du PGRI 2022-2027.

2.2.1.10 Les Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRT)

La commune de Saint-Gilles est concernée par 1 Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- Le PPRT du site « De Sangosse » approuvé le 11-04-2012 (la société De Sangosse a été racheté par la société DISTRAGRI en septembre 2020)

Ce PPRT délimite des zones à risques avec un règlement associé, il constitue une servitude d'utilité publique à respecter.

Voir également le chapitre 3.4.2.3.

2.2.2 SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES QUE LE PLU DE SAINT-GILLES DOIT PRENDRE EN COMPTE

2.2.2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

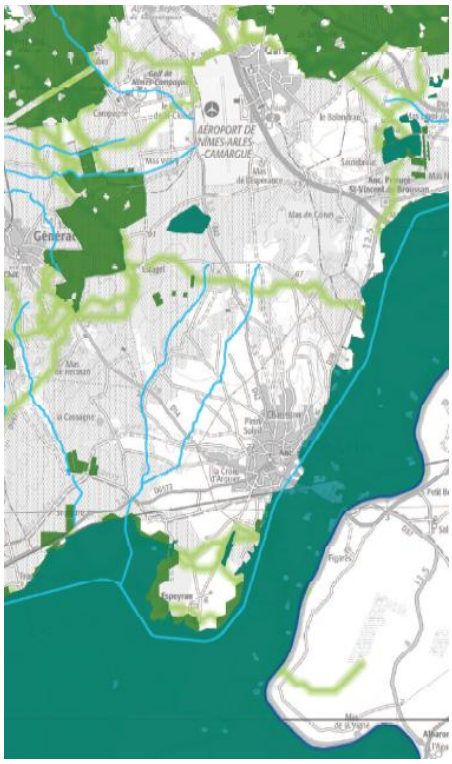
L'Etat et le Conseil régional du Languedoc-Roussillon ont engagé l'élaboration du SRCE en septembre 2012 par un premier Comité régional « Trame verte et bleue » (CRTVB).

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Plusieurs corridors écologiques traversent Saint-Gilles pour ce qui est de la trame verte.

Concernant la trame bleue, un réservoir de biodiversité (zones humides, plans d'eau et lagunes) est sur la partie sud et sud-est de la commune (Camargue des marais et Camargue cultivée) pour la trame bleue.

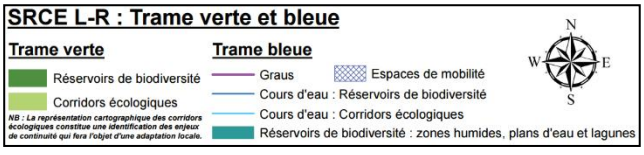
Extrait de la cartographie du SRCE au droit de la commune



Extrémité Sud :



Source : SRCE du Languedoc-Roussillon



2.2.2.2 Le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de Nîmes Métropole

Le Plan climat air énergie territorial – ou Plan climat – est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Son but est de permettre à Nîmes Métropole de conduire une politique de transition énergétique et climatique sur son territoire.

Il s'agit d'une démarche transversale visant à réinterroger les politiques publiques portées par Nîmes Métropole à travers l'exercice de ses compétences sur les enjeux climat, air et énergie.

Nîmes Métropole souhaite élaborer un PCAET partenarial. La Communauté d'agglomération mobilisera en ce sens de nombreux partenaires afin de construire une feuille de route partagée permettant de conduire le territoire dans une démarche de transition.

Le lancement du PCAET a été approuvé en Conseil Communautaire du 8 février 2021.

Le PCAET a trois objectifs principaux :

- Atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en préservant ou en développant la séquestration carbone,
- Préserver la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux,
- Adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités,

Atténuer le réchauffement climatique consistera en partie à réduire les consommations énergétiques et à développer des énergies renouvelables. La transition énergétique est donc un enjeu majeur du Plan climat.

2.2.2.3 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La Région Occitanie s'est engagée à élaborer le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Il a été adopté le 14 novembre 2019. Il constitue la feuille de route à 6 et 12 ans pour les acteurs du déchet, intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) assorti de son plan d'actions pour l'Economie Circulaire, feuille de route de l'action régionale en cohérence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi et la Croissance (SREC).

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets.

Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV).

C'est dans ce cadre que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
    - Verre : +16%
    - Emballages et papier : + 14%
    - Textile : + 7 kg
    - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

2.2.2.4 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la région Languedoc-Roussillon

La commune de Saint-Gilles est dans le périmètre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Languedoc-Roussillon (SDTAN), document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du territoire. Il identifie les moyens d'y parvenir dans l'optique notamment de mobiliser tous les acteurs concernés autour d'un projet partagé.

2.2.3 AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

2.2.3.1 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Languedoc-Roussillon

La commune de Saint-Gilles est concernée par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) adopté par le Conseil Régional le 19 avril 2013. Il constitue la réponse aux exigences posées par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, concernant l'élaboration conjointe par l'État et la Région d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Il reprend les orientations du Plan Climat de la Région et inclut les résultats de différentes études réalisées par la DREAL, l'ADEME et la Région. Ce document constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de SRCAE propose 12 orientations constituant le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs. Ces orientations sont une opportunité pour dynamiser le territoire et ses entreprises. Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Les 12 orientations du SRCAE

1. Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique
2. Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
3. Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes
4. Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises
5. Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain
6. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires
7. La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires
8. Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique
9. Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air
10. Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales
11. Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie
12. Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié.

2.2.3.2 Le Programme Régional de développement agricole et rural 2018-2020

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, grâce aux fonds CasDAR (Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural »), finance un Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) 2014-2020 dont le programme régional (PRDAR Occitanie) constitue l'un des outils de mise en œuvre. Il a été prolongé une année jusqu'à 2021 (année de transition).

Un programme décliné en 10 actions élémentaires (AE) répondant à la fois aux priorités régionales et aux priorités nationales du MAA :

AE 1 : Gestion concertée de la ressource en eau

AE 2 : Triple performance et autonomie des systèmes d'élevage

AE 3 : Triple performance des systèmes de production végétale

AE 4 : Renouvellement des Hommes et des métiers et pilotage d'entreprise

AE 5 : Emergence et développement des filières territorialisées et SIQO

AE 6 : Diversification des exploitations agricoles et consommation de proximité

AE 7 : Concertation territoriale pour un usage partagé des ressources

AE 8 : Emergence, repérage et diffusion-transfert de l'innovation

AE 9 : Remplacement en agriculture

AE 10 : Gouvernance

2.2.3.3 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Gard

Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage dans le Gard a été approuvé le 31 mars 2004, révisé le 27 juin 2012 puis le 19 juillet 2019.

Il fixe les obligations règlementaires en matière d'accueil des gens du voyage. A Saint-Gilles, la création d'une aire d'accueil de 16 places est inscrite au Schéma Départemental.

2.2.3.4 Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard

Le Département exerce des compétences en matière d'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels péri-urbains, Espaces Naturels Sensibles (ENS), collèges, solidarité,... Il contribue donc à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la règlementation, formule un avis sur le document approuvé.

Le Conseil Départemental a souhaité définir ses propres orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme dans un document pour donner aux communes et à leurs élus les prescriptions et préconisations résultant de compétences obligatoires, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU.

Le document se décline autour de trois axes :

1. L'organisation territoriale avec l'objectif de rechercher une cohérence à l'échelle des territoires organisés et de mobiliser les partenariats nécessaires à la réalisation des projets de territoire

2. La maitrise de l'espace avec la prise en compte des risques majeurs, la protection du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité, la bonne gestion de la consommation de l'espace et la mise en place d'outils de gestion de l'espace.

3. L'équilibre du développement avec la recherche d'un développement en lien avec les capacités des infrastructures et des équipements publics, un juste équilibre entre emploi, habitat et services dans l'utilisation de l'espace et enfin la satisfaction des besoins en logement et de la mixité sociale.

2.2.3.5 Programme « Petites villes de demain »

Saint-Gilles fait partie des 21 communes du Gard retenues dans le programme « Petites villes de demain ».

Ce programme figure dans l'agenda rural et s'inscrit pleinement dans le plan de relance gouvernemental. Il vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur territoire environnant et présentant des signes de fragilité.

L'objectif est de soutenir les maires dans leurs actions portant sur l'ensemble des domaines qui contribueront au dynamisme de leur centre-ville : logement, commerce, mobilité, transition écologique, valorisation patrimoniale, développement des services et activités.

Ce dispositif leur apportera un appui très marqué en faveur de l'ingénierie des territoires avec le co-financement par la Banque des territoires et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) -jusqu'75 %- d'un chef de projet pour aider à la conception et à la concrétisation des projets locaux.

Ce programme ambitieux permettra à ces collectivités de pouvoir bénéficier de l'aide de plusieurs partenaires nationaux et locaux qui agiront de concert pour leur proposer un soutien "sur mesure".

2.2.3.6 Autres documents supra-communaux

Le PLU devra également prendre en compte les documents de protection et de gestion suivants :

Lois :

- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. La loi permettra notamment d'améliorer la qualité de l'air des grandes villes, de massifier les rénovations de logements en accompagnant les ménages, de lutter contre la bétonisation des sols, ou encore d'intégrer davantage de menus végétariens dans les cantines.

Aménagement du territoire :

- le Schéma Départemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 ».

Espaces agricoles :

- Charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le département du Gard. En mai 2012, était adopté le document de référence relatif aux lignes directrice de la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels. Ainsi naissait une doctrine nationale visant à rappeler les principes qui doivent guider tous les acteurs concernés par un projet impactant ces espaces. Le principe de compensation foncière agricole et à présent inscrit dans la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 en fixe les contours, notamment pour ce qui concerne les études préalables à réaliser et les mesures de compensation. L'ambition de la charte est de dépasser ce cadre législatif et réglementaire. L'objectif est de construire un outil dynamique et ambitieux de préservation et de valorisation du foncier agricole. Non opposable, ce document de référence cherche à inciter les porteurs de projets à intégrer cette nécessité de protection en amont de leur réalisation. Les objectifs de la charte sont les suivants :
    - Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles
    - Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles
    - Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsable, éthique et vertueux
    - Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe
    - Initier une démarche collégiale et partagée par une large majorité des acteurs du territoire pour préserver l'avenir du foncier agricole.

Risques :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Gard actualisé en 2021.

- le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) approuvé en 2013 et prorogé pour la période 2012-2021 et le Porter à connaissance sur la prise en compte du risque feux de forêt de la préfecture du Gard en date du 11 octobre 2021.

- l'Atlas Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard. Toute la moitié sud de la commune est concernée par une zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ce qui représente 636 parcelles en zone de préemption sur les 3326 parcelles communales (soit 19,12% de parcelles en zone de préemption).

Pollution / Santé / Cadre de vie :

- le Schéma Régional Eolien (SRE).

- le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA).

- le Plan de Protection de l'Air (PPA) de la zone urbaine de Nîmes.

- le Plan Régional Santé Environnement d'Occitanie 2017-2021.

Avertissement :

Les chiffres et résultats présentés ci-dessous, relatifs à la population, au logement, et à l'économie sont basés sur les données fournies par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). En Mars 2022, les données les plus récentes mises à disposition par l'INSEE datent de 2018. A ce titre, les statistiques qui figurent ci-après sont réalisées sur des périodes qui ne peuvent aller au-delà de l'année 2018, excepté le cas où des données plus récentes seraient fournies par la commune.

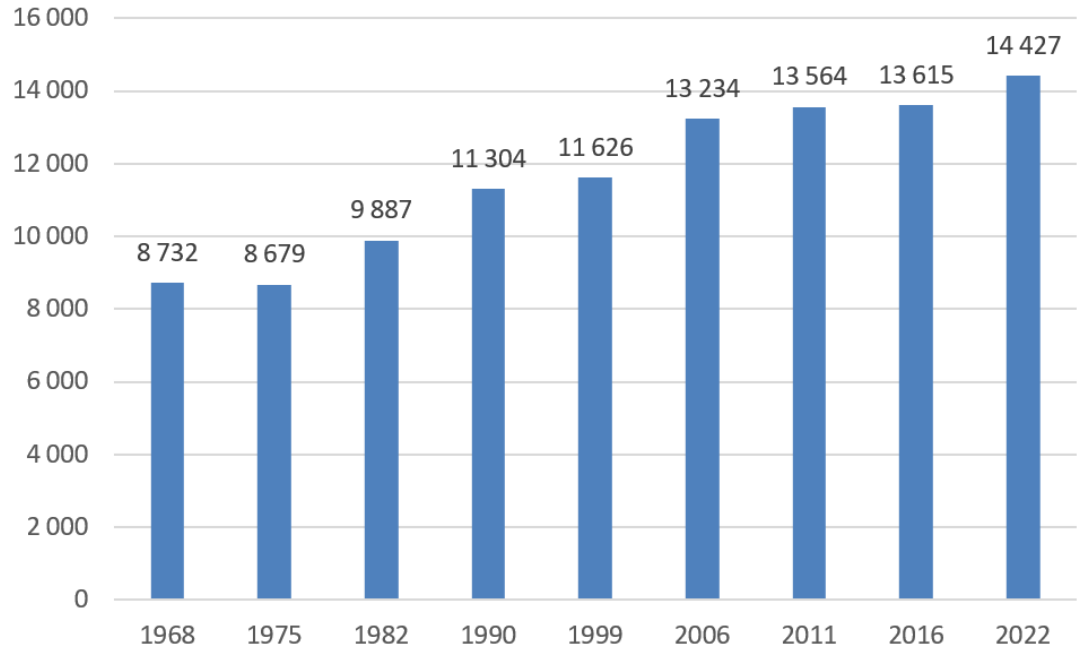
2.3 POPULATION

2.3.1 EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

Selon les dernières données INSEE, la commune de Saint-Gilles comptait **14 427 habitants en 2022**, soit 2 801 habitants supplémentaires par rapport à 1999 ce qui représente une **augmentation de plus de 24% de la population**.

La population a été multipliée par environ 1,6 en 55 ans, avec toutefois des périodes de ralentissement de la croissance démographique, notamment durant les années 1990.

Evolution de la population entre 1968 et 2022



Source : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2022 exploitations principales

Entre 1968 et 1975 : C'est une période de baisse démographique pour la commune qui voit sa population se réduire d'une cinquantaine d'habitants en 7 ans ;

Entre 1975 et 1990 : la tendance repart à la hausse et comme à l'échelle départementale, la croissance démographique connaît une véritable reprise. Elle permet à la commune de dépasser la barre des 10 000 habitants entre 1982 et 1990. Et pour cause, les taux de variations annuels passent de -0,1% entre 1968 et 1975 à +1,8% entre 1975 et 1990;

Entre 1990 et 1999, alors que la Communauté d'Agglomération poursuit sa croissance démographique, la commune connaît une période de ralentissement avec un taux de variation annuel faible (+0,3%). ;

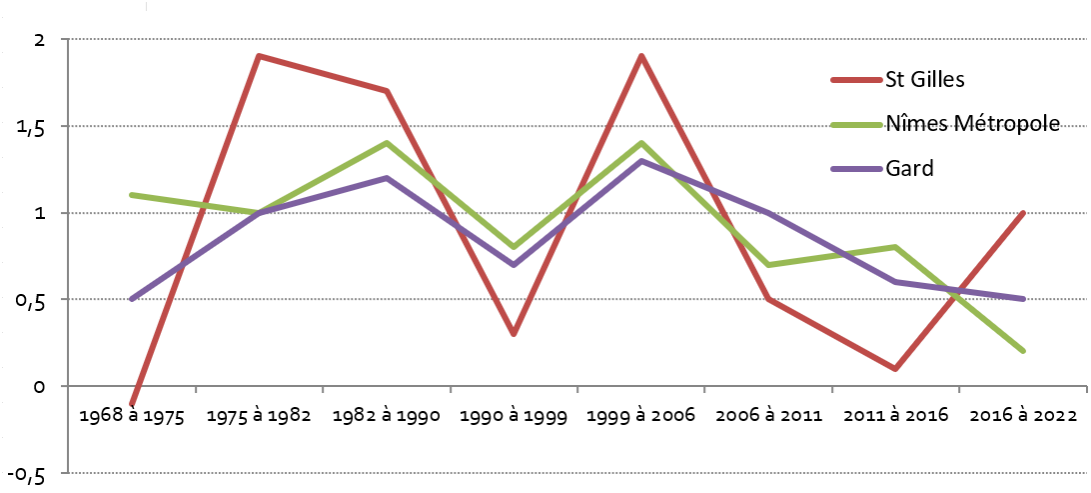
De 1999 à 2006, la population de la commune augmente de près de 14% avec un taux de variation annuel plus élevé (+1,9).

De 2006 et 2011 on compte une augmentation de 330 habitants sur le territoire en 5 ans. Le solde naturel d'une valeur de +0,7% a permis à Saint-Gilles de maintenir sa population sur cette période.

Entre 2011 à 2016, l'augmentation est de 51 habitants seulement.

De 2016 à 2022 on constate une nouvelle augmentation de 812 habitants dû à un solde naturel (+1%) et un solde migratoire (+0,6%) positifs.

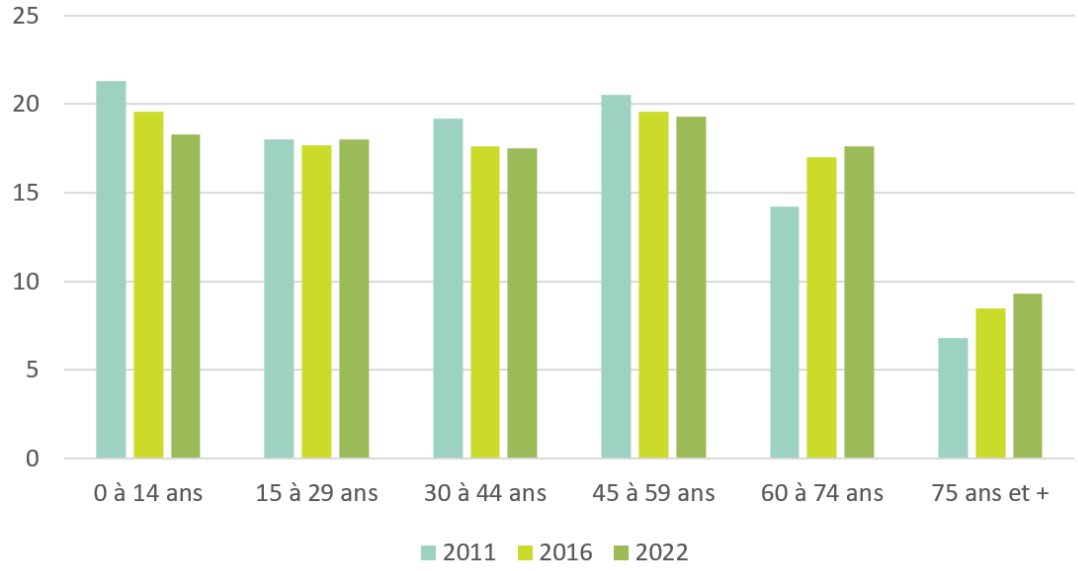
Variation annuelle moyenne de la population entre 1968 et 2022 (en %)



Source : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2011 et RP2022 exploitations principales

La structure démographique de Saint-Gilles révèle une répartition équilibrée de la population en termes d'âge. En 2022, les quatre tranches d'âge identifiées entre 0 et 59 ans représentent chacune environ 15 à 20% de la population. On note toutefois une baisse de la part des moins de 14 ans et une tendance au vieillissement de la population saint-gilloise avec une augmentation de la part des plus de 60 ans entre 2011 et 2022.

Evolution de la population par grandes tranches d'âges (en %)



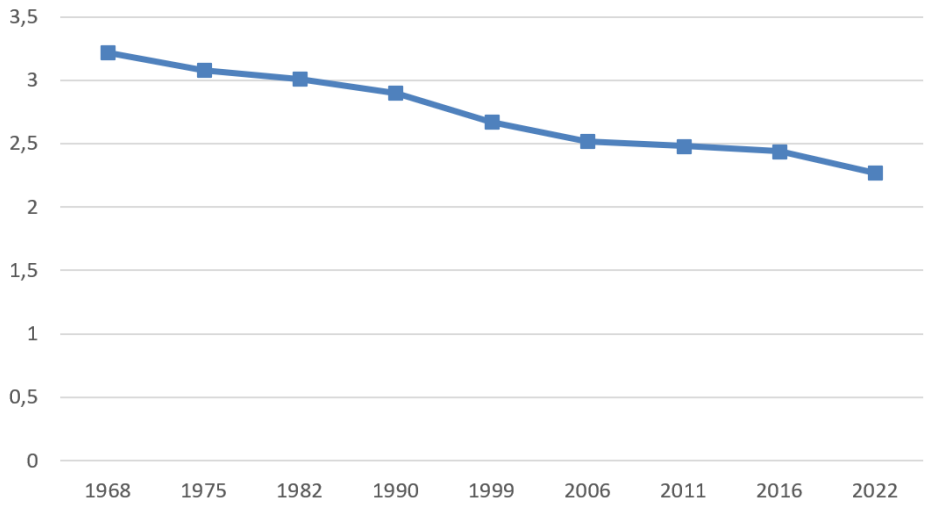
Source : INSEE, RP2011, RP2026 et RP2022 exploitations principales

2.3.2 EVOLUTION ET COMPOSITION DES MENAGES

En 2022, le nombre moyen d'occupants par ménages était de 2,74 personnes alors qu'il dépassait 3 personnes en 1968. La diminution de la taille des ménages est une tendance nationale que l'on retrouve à l'échelle locale.

La taille moyenne des ménages à Saint-Gilles est supérieure à celle observée à l'échelle de Nîmes Métropole (2,45) ou du département du Gard (2,49).

Evolution de la taille des ménages entre 1968 et 2022

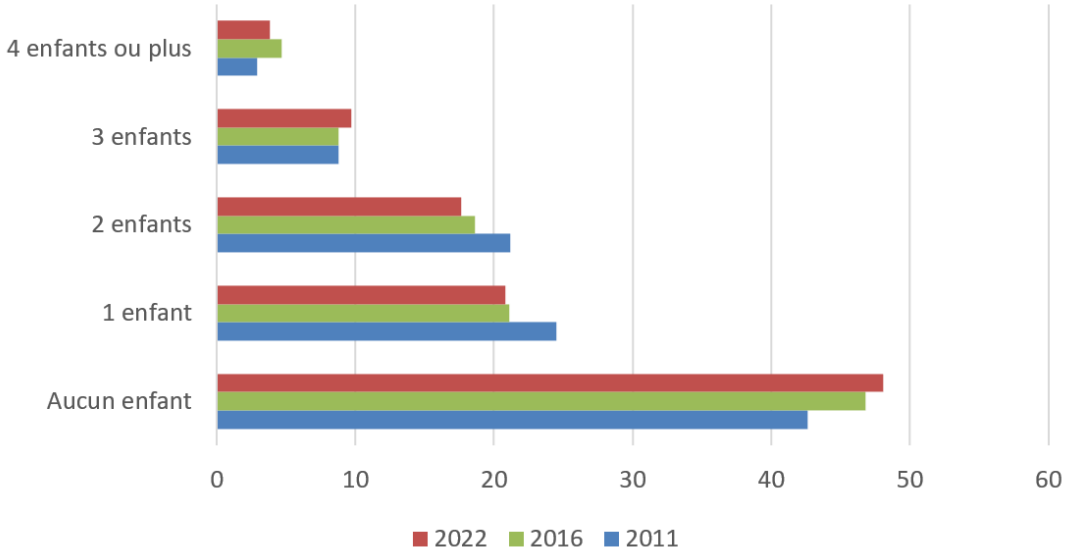


Source : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2011 et RP2022 exploitations principales

L'évolution du nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans par ménage vient confirmer cette tendance d'une diminution du nombre d'occupants par ménage. Comme en 2011 et 2016, les ménages les plus nombreux en 2022 sont les ménages n'ayant aucun enfant.

Pour autant, la commune de Saint-Gilles enregistre une hausse du nombre de ménages en 2016 et 2022 ayant 4 enfants ou plus comparé à 2011, ce qui explique le pourcentage de solde naturel positif entre 2011 et 2022 et qui prouve ainsi **l'attractivité de la commune pour les ménages avec enfants.**

Evolution du nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans par ménage (en %)

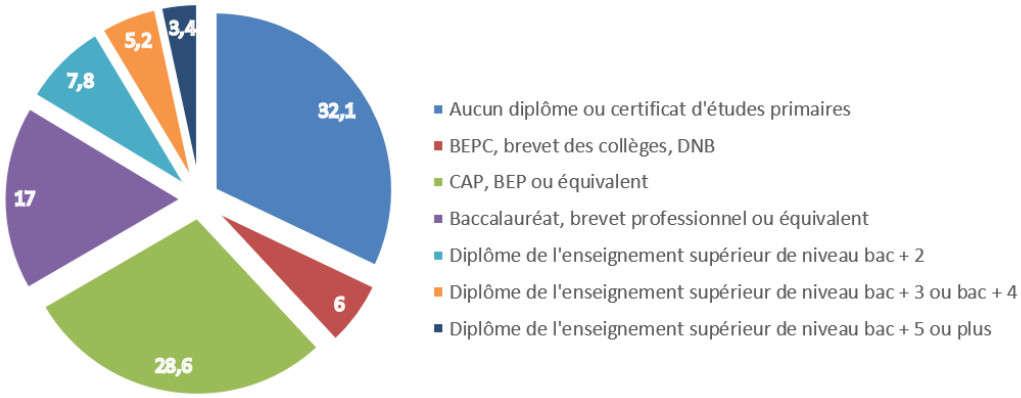


Source : INSEE, RP2011, RP2016 et RP2022 exploitations complémentaires

2.3.3 DIPLOMES ET FORMATIONS

Comme en 2020, la part de la population non scolarisée de 15 ans n'ayant aucun diplôme est la plus importante avec 32,1% en 2022. **La part de la population sans diplôme a légèrement diminuée par rapport à 2020. La part des personnes détenant un CAP, BEP ou équivalent a augmentée en passant de 28,4% à 28,6% de même que les personnes détenant un diplôme de l'enseignement supérieur passant à 16,4%. Les diplômés du Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent sont dorénavant légèrement moins nombreux avec 17% de la population.**

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2022 (en %)



Source : INSEE, RP2022 exploitation principale

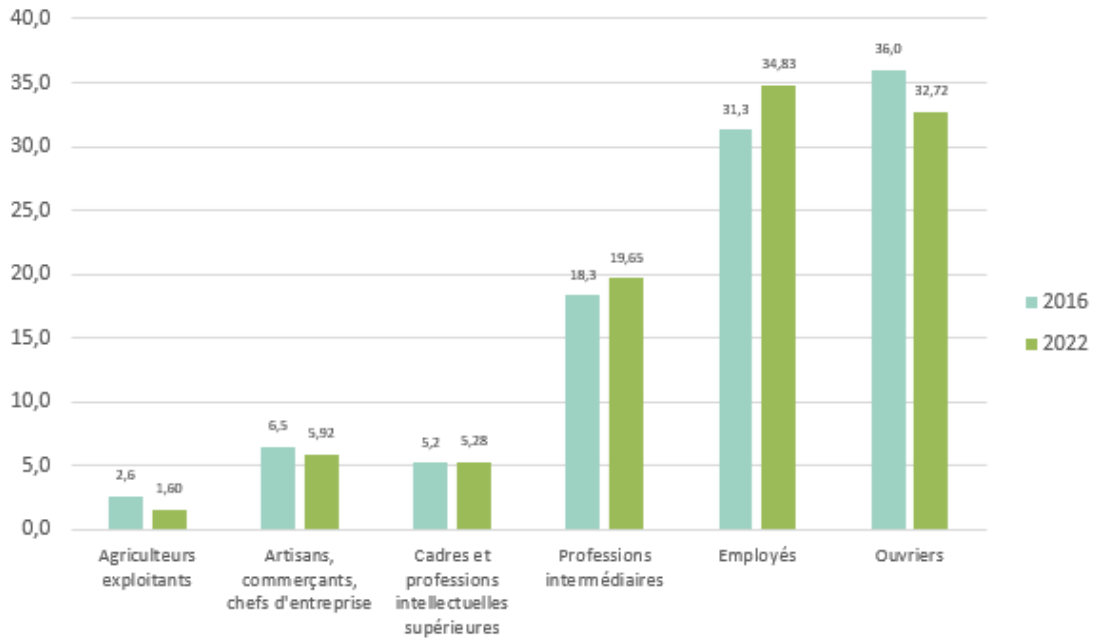
2.3.4 PROFESSIONS ET CATEGORIES SOCIO-POFESSIONNELLES

Parallèlement à une augmentation du niveau de formation, la commune de Saint-Gilles enregistre une augmentation du pourcentage d'ouvriers et d'employés.

Les évolutions entre 2016 et 2022 sont les suivantes :

- % d'employés : +3.5 points
- % d'ouvriers : -3,3 points
- % des professions intermédiaires : +1,5 point
- % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise : -0,6 point
- % de cadres et professions intellectuelles supérieures : -0,6 point
- % d'agriculteurs exploitants : - 1,0 point

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (en %)



Source : INSEE, RP2016 ;et RP2022 exploitations complémentaires

2.3.5 MENAGES IMPOSABLES EN 2021

En 2021, il est recensé 5 976 ménages fiscaux à Saint-Gilles, dont 35% sont imposables. Cette part reste largement inférieure à celle de Nîmes Métropole (45,6%) et du département du Gard (46%).

Le revenu disponible par unité de consommation est de 18 590 euros en 2021 (Médiane bien inférieure à celle de Nîmes Métropole et du Gard).

2.3.6 SYNTHESE « POPULATION »

POINTS CLES DU DIAGNOSTIC
Une augmentation d'environ 5 600 habitants en une cinquantaine d'années avec 8 732 habitants en 1968 et 14 427 habitants en 2022. Une variation annuelle moyenne en hausse depuis 2016 (1 contre 0,1 entre 2011 et 2016). Une tendance au vieillissement de la population avec une part des 60 ans et plus en constante évolution. Une taille des ménages qui est descendue à 2,27 occupants par ménage, supérieure à celle observée à l'échelle intercommunale et départementale (2,12 et 2,13 occupants/ ménage) ; signe de l'attractivité de la commune pour les ménages avec enfants. Des ménages aux revenus modestes : environ 5 976 ménages fiscaux en 2021 dont environ 35% sont imposables ; une part inférieure à celle de Nîmes Métropole et du Gard.
ENJEUX PRINCIPAUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES
Continuer d'attirer de nouveaux habitants tout en maîtrisant la croissance démographique et en proposant des logements diversifiés. Favoriser la mixité sociale et le rééquilibrage entre les différentes catégories sociales. Mettre en cohérence les réseaux (assainissement, adduction en eau potable etc…) avec l'augmentation prévue de la population.

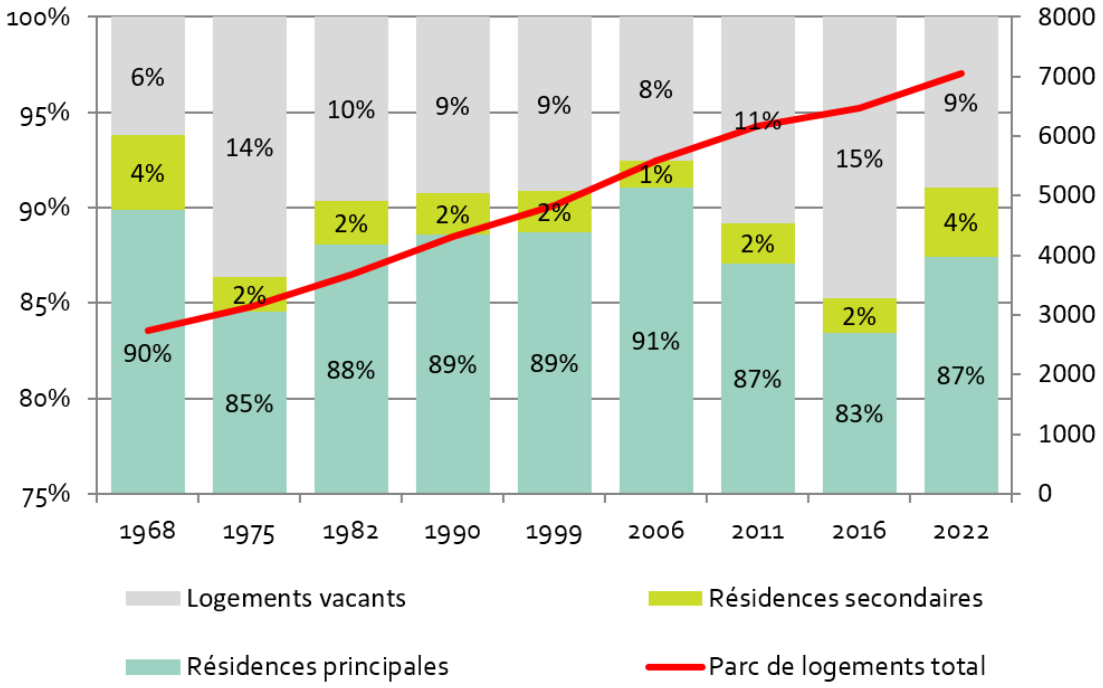
2.4 HABITAT ET LOGEMENTS

2.4.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En 2022, Saint-Gilles comptait près de **7 055 logements** sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 1975, la croissance du parc est constante, cela est en lien avec l'évolution de la population.

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2022



Source : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP1999 à 2022 exploitations principales

En 2022, 87% des logements sont des résidences principales. La part des résidences principales était plus importante entre 1982 et 2011 avec près de 90% du parc de logements.

Les résidences secondaires n'ont jamais été très représentées sur le territoire communal en restant constamment autour de 2% du parc de logements jusqu'en 2022 où leur part atteint 4% comme en 1968.

La part des résidences principales a augmenté de 4 points entre 2016 et 2022, ce qui a permis de faire diminuer la part des logements vacants. Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) mis en place depuis quelques années vise notamment à lutter contre ce phénomène de vacance des logements (*voir chapitre 2.4.4.1.*)

Concernant le type de logements en 2022, le pourcentage de maisons est un peu plus élevé qu'en 2020, passant de 62,6% à 67,1% en 2022. Concernant les appartements, leur part

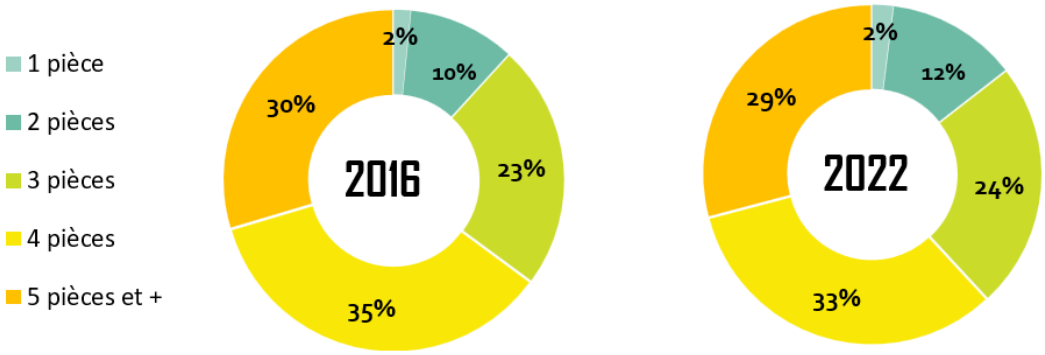
augmente légèrement (+1,6% entre 2016 et 2022) pour atteindre 32,3%. Ces pourcentages sont du même ordre dans le département. En revanche, sur Nîmes Métropole, les pourcentages de maisons et appartements sont chacun aux alentours de 50%.

Entre 2011 et 2022, le parc de logements à faiblement progressé. Cela est à mettre en lien avec la saturation de la station d'épuration. Depuis la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration communale en 2019, on note une production annuelle de logements plus importante (Source : données communales).

2.4.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

En 2022, environ 62% du parc de logements se compose de résidences principales de plus de 4 pièces dont 29% de 5 pièces ou plus. Cette part de grands logements a diminué par rapport à 2016 au profit des 3 pièces.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2016 et 2022 (en %)



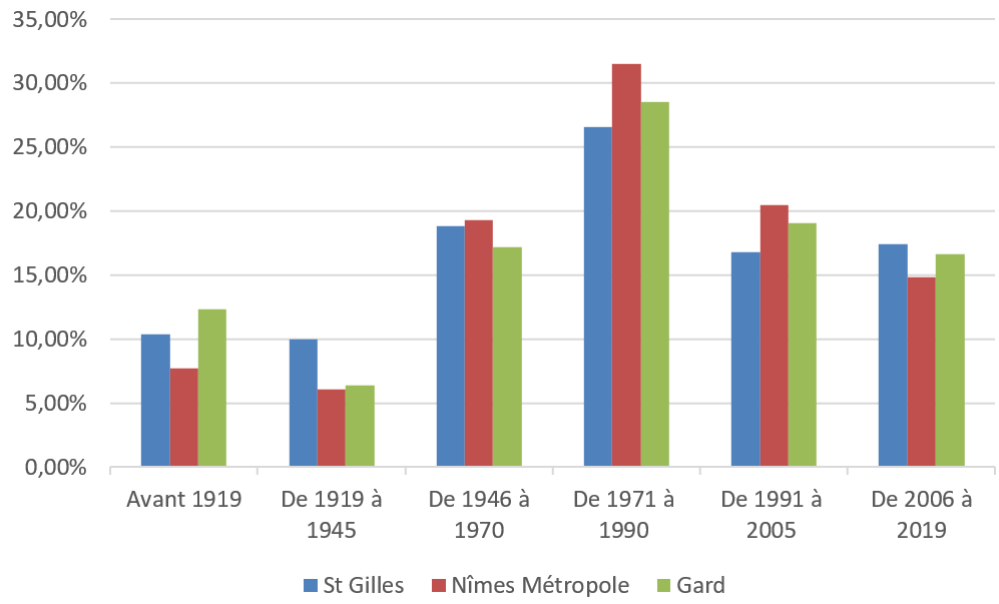
Source : INSEE, RP2016 et RP2022 exploitation principale

2.4.2.1 Un parc de logements relativement ancien

Globalement, la majorité des résidences principales à Saint-Gilles ont été construites, comme à l'échelle de Nîmes Métropole et du département du Gard, entre 1971 et 1990.

De plus, le parc ancien (construit avant 1919) est plus important dans le département du Gard (12,3%) qu'au sein de Saint-Gilles (10,4%) et de Nîmes Métropole (7,7%). Le parc ancien de 1919 à 1945 est plus important au sein de Saint-Gilles (10%) que dans le département du Gard (6,4%) et de Nîmes Métropole (6,1%) mais le pourcentage de logements achevés entre 1946 et 2019 est également plus important qu'à l'échelle départementale et intercommunale, ce qui démontre quelque part le dynamisme et la volonté de la commune d'améliorer son parc de logements tout en prenant en considération les besoins, la demande et l'évolution de la croissance démographique.

Résidences principales en 2022 selon la période d'achèvement (en %)



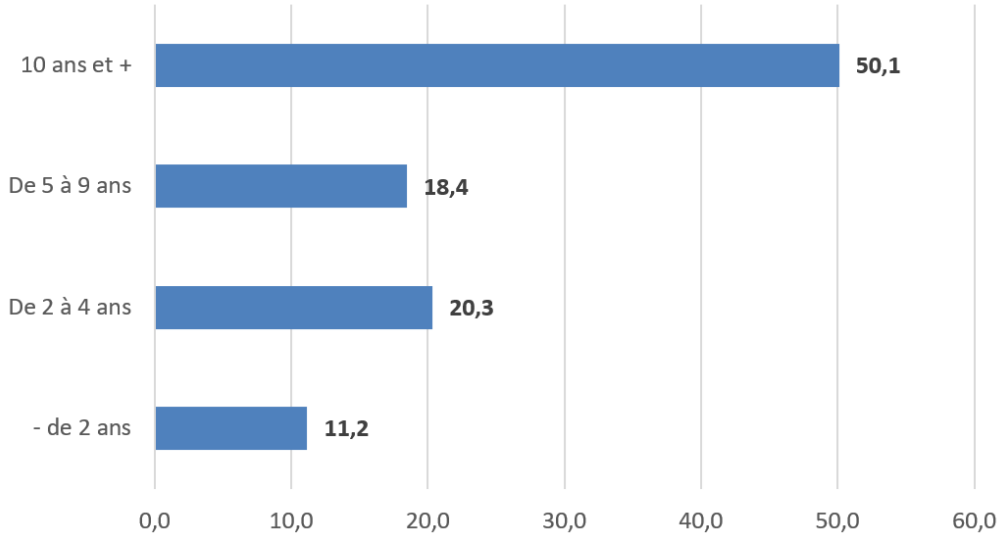
Source : INSEE, RP2022 exploitation principale

2.4.2.2 L'installation des ménages saint-gillois

En 2022, il y a presque autant de ménages installés depuis moins de 10 ans (49,9%) que de ménages installés depuis plus de 10 ans (50,1%).

Parmi les ménages installés depuis moins de 10 ans, ils sont près de 18,4% à avoir emménagé il y a 5 à 9 ans, près de 20,3% à s'être installés depuis plus 2 à 4 ans et plus de 11,2% il y a moins de 2 ans, ce qui prouve l'attractivité de la commune.

Ancienneté d'aménagement dans la résidence principale en 2022 (en %)



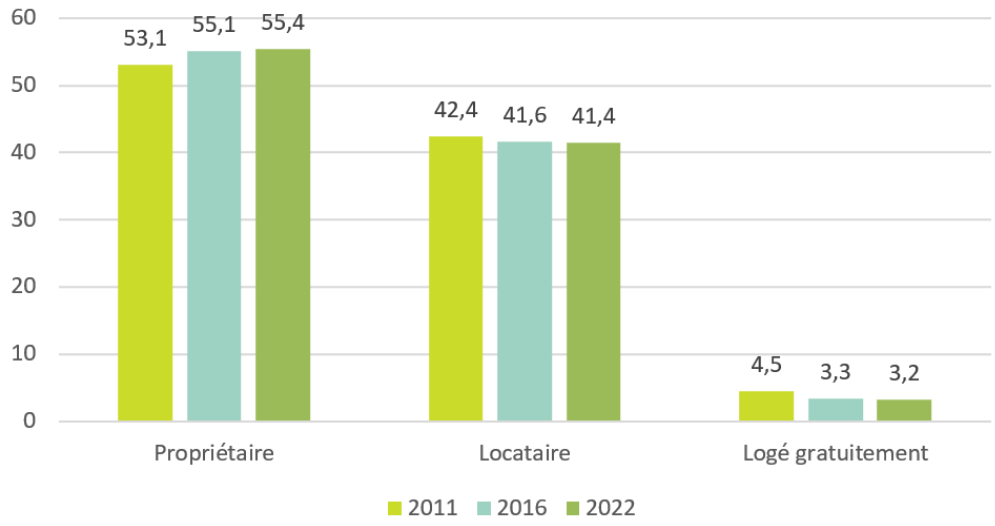
Source : INSEE, RP2022 exploitation principale

2.4.2.3 Une majorité de propriétaires

En 2022, le pourcentage de propriétaires s'élève à 55,4% contre 55,1% en 2016 et 53,1% en 2011. Dans un même temps la part des locataires à légèrement diminuée passant de 41,6% en 2016 à 41,4% en 2022. Dans l'ensemble on note cependant peu d'évolution.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et du département du Gard, on constate aussi une majorité de propriétaires mais avec une part plus importante dans le Gard (59,2%).

Résidences principales selon le statut d'occupation (en %)



Source : INSEE, RP2011, RP2016 et RP2022 exploitations principales

2.4.3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A SAINT-GILLES

La commune de Saint-Gilles qui compte 14 427 habitants en 2022 est concernée par l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de disposer d'au moins 20% de logements sociaux, porté à 25% par la loi ALUR. Cependant, Saint-Gilles était exemptée pour la période triennale 2020-2022.

De plus, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, à laquelle la commune de Saint-Gilles appartient, est couverte par le Programme Local de l'Habitat (PLH) Nîmes Métropole, adopté le 2 décembre 2019 et établi sur la période 2019-2024.

Nîmes Métropole a lancé la révision de son PLH dès février 2023.

2.4.3.1 Rappel des objectifs du PLH Nîmes Métropole 2019-2024 pour la commune de Saint-Gilles

Saint-Gilles a un objectif de production de 65 logements par an, soit 390 logements sur la période du PLH 2019-2024 ; un objectif établit en fonction du taux de croissance démographique annuel (0,8%), du potentiel de production (65 logements par an) et suite à la réalisation de la nouvelle station d'épuration. L'objectif de production du PLH 2019-2024 est de 95 logements sociaux, soit 16 par an.

Un principe de 30% de logements individuels, de 40% de logements intermédiaires (maisons de ville, individuels groupés) et 30% de logements en petit collectif en matière de formes urbaines est préconisé afin d'optimiser la ressource foncière.

OBJECTIFS ET CAPACITE DE CONSTRUCTION

- 58% en marché libre
- 20% de logements abordables
- 22% de logements sociaux

2.4.3.2 Etat du parc de logements sociaux en 2024

Au 1er janvier 2024, Saint-Gilles comptabilise 1010 logements sociaux, soit un taux de 16,6% du total des résidences principales (source : data.gouv.fr).

2.4.4 PROJETS D'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS SAINT-GILLOIS

D'après le Porter à Connaissance de la DDTM 30, le taux de résidences principales privées potentiellement indigne en 2015 était de 16% et 140 signalements de situation d'indécence ont été faites depuis 2010 (sources : INSEE, PPPI, DDTM). Le taux de résidences principales privées potentiellement indigne est un indicateur statistique issu du croisement de données FILOCOM (une base de données sur les logements et leur occupation, fichier exhaustif construit par la DGFiP) relatives à la qualité du parc des logements privés et aux revenus de leurs occupants (ménages sous le seuil de pauvreté).

Le taux de vacance est de 8,9% en 2022 (source : commune, recensement communal).

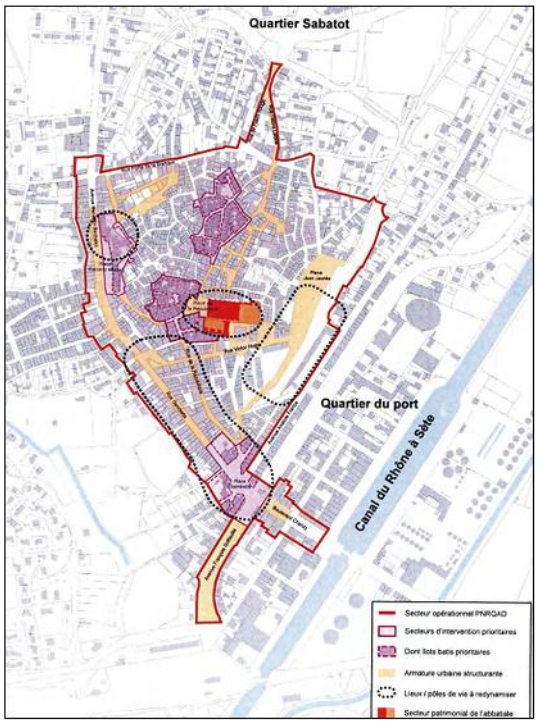
2.4.4.1 Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

En 2009, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, Saint-Gilles a présenté une candidature pour son centre ancien et a été retenue pour bénéficier du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Le PNRQAD est issu de la loi du 25 mars 2009 de « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion».

Il vise *« à engager les actions nécessaires à une requalification globale de ces quartiers tout en favorisant la mixité sociale, en recherchant un équilibre entre habitat et activités et en améliorant la performance énergétique des bâtiments. »*

Périmètre et actions du PNRQAD



Il concerne les quartiers (liste fixée par décret) « *présentant soit une concentration élevée d'habitat indigne et une situation économique et sociale des habitants particulièrement difficile, soit une part élevée d'habitat dégradé vacant et un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.* ».

Depuis le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009, la ville de Saint-Gilles est engagée dans la procédure de PNRQAD. L'objectif est de revitaliser les quartiers anciens et de rétablir leur attractivité vis-à-vis des populations et des investisseurs tout en favorisant la mixité sociale. Les moyens qui seront mis en œuvre sont la requalification d'îlots, la réhabilitation et la création de logements adaptés aux besoins (éradication des logements indignes et améliorations des performances énergétiques). Le projet s'appuie sur un plan d'actions (requalification de l'habitat privé, revalorisation patrimoniale et commerciale) intégré dans un vaste projet urbain visant à redynamiser le centre ancien.

« Afin de résoudre ce problème, un PNRQAD concernant le centre ancien de Saint-Gilles a été signé pour une durée de 7 ans (2012-2018). Il intègre des dispositifs de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour intervenir de manière significative et parfois coercitive sur les îlots insalubres du centre ancien. Le renouvellement et la résorption de l'habitat insalubre devront se poursuivre à un rythme soutenu pour améliorer durablement le parc existant, remplacer les logements vétustes et de mauvaise qualité, et faire baisser la vacance (de 9,8% en 2009 à 8% en 2018). »

« Pour ce qui est du logement, un certain nombre d'îlots très dégradés ou partiellement inoccupés du centre ancien ont été repérés et donc considérés comme prioritaires. Cela représente au total, plus de 200 logements qui seront réhabilités et remis sur le marché locatif.

Des aides à la réhabilitation des logements des propriétaires privés par l'intermédiaire d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec pour objectif le maintien à domicile des personnes âgées, la lutte contre la précarité énergétique ou la sortie d'insalubrité, compléteront le dispositif.

Parallèlement, l'aménagement de la Bascule, de la rue Gambetta et des voies autour de la place de la République, de l'Abbatiale et de la Maison Romane viendront favoriser l'attractivité commerciale et touristique de la Ville.
Le programme de travaux comprend la création d'équipements de proximité, tels que la reconstruction de l'école Mistral, la réhabilitation des Anciennes Halles en maison du Patrimoine, la création d'une maison de quartier et de parking en centre-ville.

Au total ce sont plus de 18 millions de travaux qui sont entrepris pour un investissement de 5.5 millions à la charge de la commune. »

2.4.4.2 Le projet de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Saint-Gilles est concernée par le projet de rénovation urbaine menée par l'ANRU. La convention de rénovation urbaine visant le quartier de Sabatot à Saint-Gilles a été signée le 20 juillet 2005 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La cité Sabatot a été construite entre 1963 et 1980 sur une superficie de près de 30 hectares. Elle compte 550 logements dont 98% sont des logements sociaux. Le quartier est un point de passage majeur entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires au Nord. Il est constitué de continuités bâties très importantes, dont la plus marquante est la « barre nord ». Les espaces extérieurs sont nombreux, mais sans usage défini. Le quartier n'accueille pas d'activités économiques.

Les principes d'aménagement du projet sont les suivants :

- Affirmer la vocation résidentielle et favoriser la mixité sociale ;
- Casser l'effet de barre pour retrouver des îlots urbains et dessiner un maillage plus fonctionnel ;
- Reconfigurer les accès et la traversée du quartier ;
- Valoriser les espaces extérieurs et la qualité paysagère du site ;
- Renouveler et diversifier l'offre en logements.

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), les travaux visant le quartier de Sabatot ont débuté en 2006, par la démolition de 96 logements. La première tranche de rénovation urbaine a commencé au cours de l'année 2010. Au total, ce programme de rénovation du quartier de Sabatot s'établira sur 10 hectares. Les 96 logements sociaux démolis seront reconstruits selon la répartition suivante : 32 dans le quartier et 64 sur le reste de la commune.

Le bailleur social en charge des logements du quartier est « Habitat du Gard ». Il procèdera à des réhabilitations de logements existants notamment ceux donnant sur l'avenue de Camargue, de la Résistance et la rue Alexandre Girard.

2.4.5 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite seconde loi Besson, tend à améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et à renforcer les moyens des maires pour faire cesser les stationnements illicites.

Dans chaque département, un schéma, élaboré conjointement par le préfet et le président du Conseil Départemental, prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Toutes les communes de plus de 5 000 habitants figurant au schéma départemental doivent réaliser les aires d'accueil définies par celui-ci.

Saint-Gilles, compte tenu de son nombre d'habitants, doit aujourd'hui recevoir une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places. Un projet d'aire d'accueil intercommunale réalisée conjointement avec les communes de Générac et Garons est actuellement à l'étude.

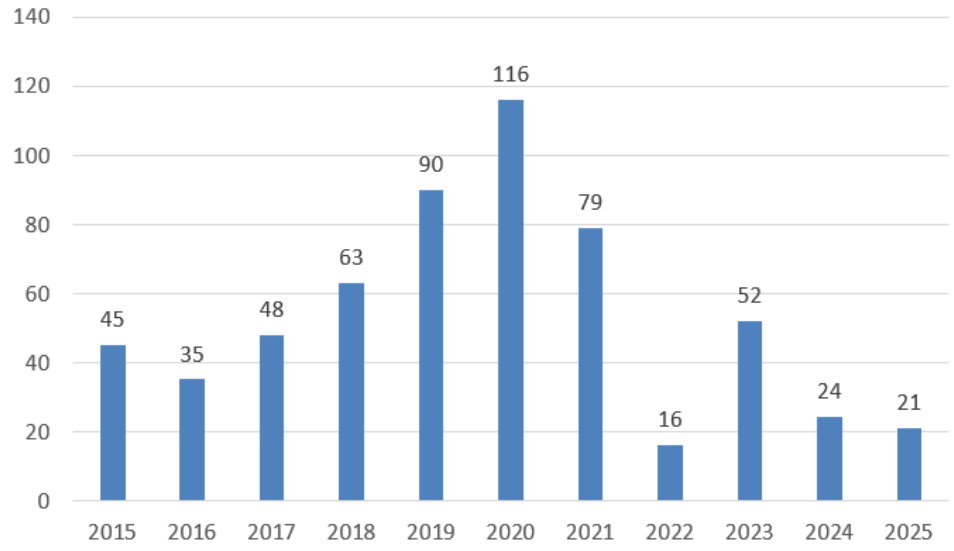
2.4.6 EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION CES DIX DERNIERES ANNEES

Entre 2015 et 2025, il a été autorisé 589 logements à Saint-Gilles (soit environ 59 logements par an en moyenne). Ces logements correspondent essentiellement à l'opération de Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à l'Ouest de la ville.

Après une importante diminution entre 2012 et 2016, le nombre de logements autorisés est progressivement remonté entre 2017 et 2020. Le pic de constructions a été réalisé en 2020 avec 116 logements autorisés. Pour l'année 2021, la production s'est ralentie avec 79 logements autorisés. Cela s'explique notamment par la mise en place de la nouvelle station d'épuration livrée en 2019 et l'approbation du PLU en 2018.

A noter que concernant la ZAC des Vergers, aucune construction n'est sortie de terre depuis sa création en 2006.

Nombre de logements autorisés entre 2015 et 2025



Source : SIT@DEL2 et données communales

2.4.7 SYNTHESE « HABITAT – LOGEMENT »

POINTS CLES DU DIAGNOSTIC
Plus de 7 055 logements à Saint-Gilles en 2022 dont 87,4% de résidences principales. Une diminution de 14,8% à 8,9% de logements vacants entre 2016 et 2022, qui avoisine 9% en 2021. Un parc de logements essentiellement composé de résidences principales de plus de 4 pièces. Un parc de logement relativement ancien (près de 63,1% datent d'avant 1990). Et en renouvellement une part de logements achevés entre 1991 et 2019 (34,2%), inférieure à celle de Nîmes Métropole et du Gard. Entre 2016 et 2022, le parc de logements à faiblement progressé. Depuis la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration communale en 2019, on note une production annuelle de logements plus importante. Un solde migratoire de nouveau positif entre 2016 et 2022. Une majorité de propriétaires en 2022 (55,4%) avec une légère baisse de la part des locataires entre 2016 (41,6%) et 2020 (41,4%).

1010 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2024 soit un taux d'environ 16,6% des résidences principales.

Des programmes de requalification et de rénovation en place sur la commune (PNRQAD, ANRU notamment).

Près de 589 logements autorisés entre 2015 et 2025.

Aucun logement livré sur la ZAC des Vergers depuis sa création en 2006.

ENJEUX PRINCIPAUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Diversifier le parc de logements afin de renforcer la mixité urbaine et sociale de la ville et pour répondre à l'ensemble des besoins

Respecter la réglementation en matière de production de logements locatifs sociaux.

Encourager et poursuivre les projets favorisant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc ancien.

Réfléchir au devenir de la ZAC des Vergers.

Maintenir la zone pour l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage (inscrite au PLU en vigueur).

2.5 ANALYSE URBAINE ET FONCIERE

2.5.1 ANALYSE DE L'ENVELOPPE URBAINE ET DES TYPOLOGIES BATIES

2.5.1.1 Grande tendance du développement urbain de la commune

Avant 1960, le développement urbain s'est fait logiquement au croisement des principaux axes de communication, les routes départementales 42 et 6572. Le réseau viaire mais également les réseaux hydraulique et ferré conditionnent largement le développement urbain de la commune. Aussi, le centre historique et les premières extensions sont relativement concentrés et présentent une densité importante.

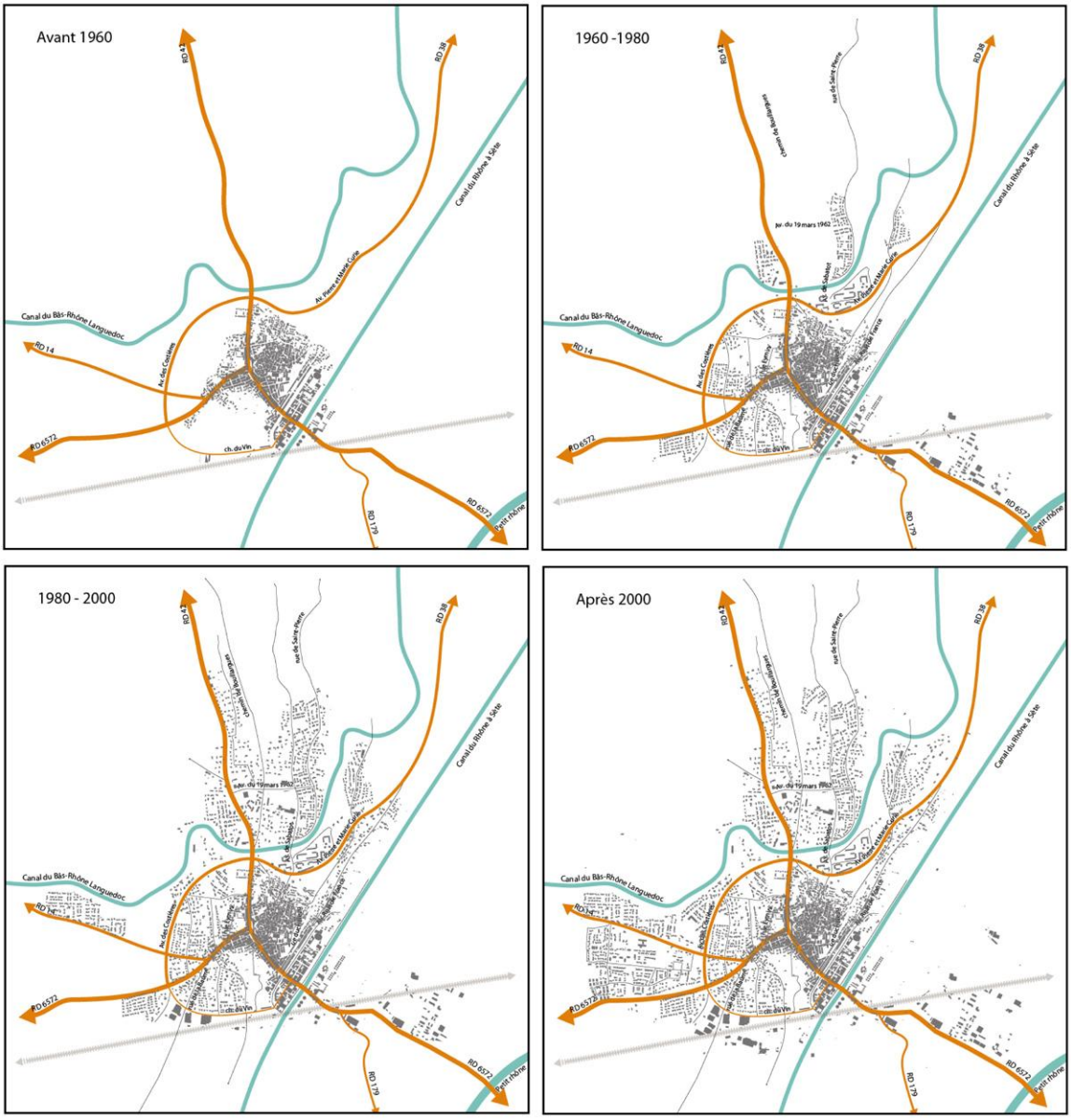
De 1960 à 1980, le développement urbain se poursuit en direction du nord-est, toujours conditionné par le canal du Rhône à Sète et la voie ferrée. Les grands ensembles du quartier Sabatot sont construits au nord-est du centre historique et sont séparés de celui-ci par la RD38. Puis, avec l'émergence de l'habitat individuel et du confort qui y est lié (voiture notamment), le développement urbain de la commune semble se faire sans grande réflexion. Les constructions, de faible densité, prennent place ici et là le long d'axes de communication, structurants ou non le territoire, remettant ainsi en cause l'homogénéité et la cohérence du territoire saint-gillois. Seule la ZAE des Mourgues est établie au sud de la voie ferré, déconnectée du reste de la ville.

De 1980 à 2000, le développement urbain se poursuit au nord ; le canal du Bas-Rhône Languedoc ne représentant ainsi plus une limite physique mais un élément du paysage à part entière. L'habitat individuel reste la principale typologie bâtie donnant lieu à un tissu urbain de faible densité et à une consommation de l'espace importante. Les espaces laissés libres au cours des deux dernières décennies à l'ouest du centre historique sont comblés et permettent ainsi d'harmoniser la tache urbaine. Enfin, de nouveaux quartiers d'habitat pavillonnaire prennent place les long des RD14 et RD6572, amorçant ainsi la poursuite du développement urbain vers l'ouest du territoire.

Après 2000, face à la nécessite de densifier et de redonner une homogénéité au territoire saint-gillois mais également de répondre à la demande et aux besoins en logements, la commune s'attache à combler les espaces vides en préconisant des typologies bâties plus denses tout en prenant en compte les attentes de la population et les besoins de mixités sociale et intergénérationnelle. Dans cette optique, les récents quartiers d'habitation construits à l'ouest entre les RD14 et RD6572 sont des quartiers d'habitat mixte, conjuguant petit collectif, habitat individuel mitoyen et habitat individuel libre. S'ajoute à ces différents types de logements des équipements tels que des écoles et une maison de retraite.

De la fin des années 2000 à la fin des années 2010, on observe un ralentissement progressif de la construction de maisons individuelles. Cela était en lien avec la capacité limitée de l'ancienne station d'épuration (14 400 équivalents habitants). La nouvelle station livrée en 2019 a permis la reprise des programmes de constructions.

Développement urbain de la commune de Saint-Gilles



2.5.1.2 Typologies bâties

Dans l'enveloppe urbaine principale

Plusieurs formes urbaines, aux caractéristiques et densités différentes, sont présentes sur le territoire de Saint-Gilles.

LE CENTRE ANCIEN

Cette zone correspond au centre ancien dont le caractère doit être protégé. La zone est couverte par le PSMV du Site Patrimonial Remarquable.



Source : Verdi, 2022

Implantées le long des axes historiques de circulation, les constructions créent un front bâti caractéristique des centres anciens. Les constructions, en R+1 à R+3, s'organisent sur des ilots et s'implantent en bordure de parcelles pouvant être de tailles et de formes très différentes, ce qui explique l'irrégularité et l'étroitesse des voies. La concentration et la densité élevées du centre ancien s'expliquent également par une occupation au sol des constructions quasi totale, laissant peu d'espaces vides.

La densité de ces quartiers anciens est proche de 100 logements / ha



Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

LE FAUBOURG – PREMIERE EXTENSION DU CENTRE

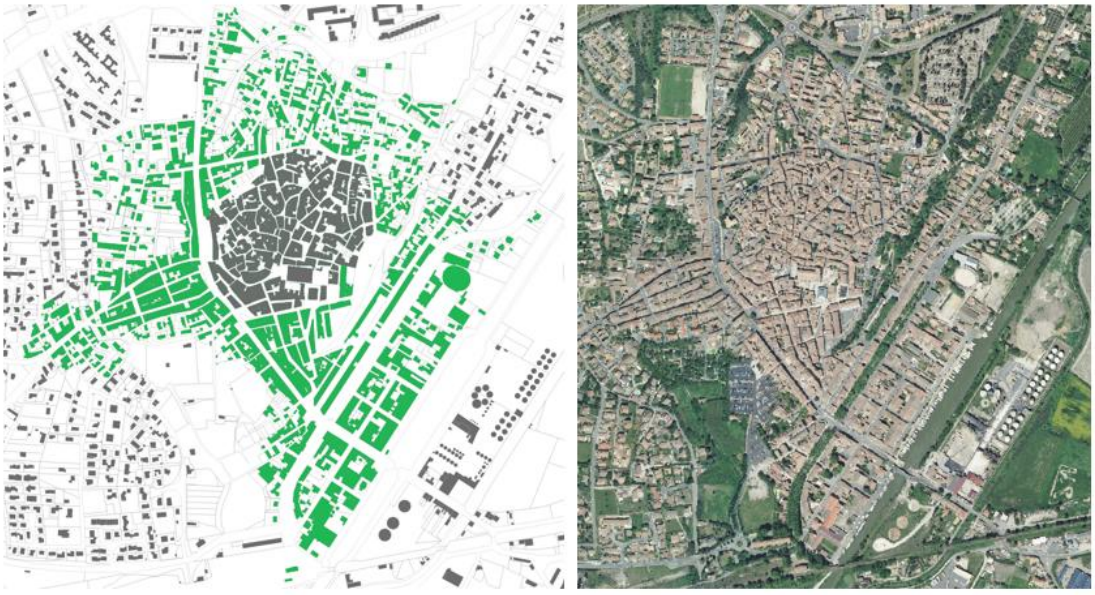
Cette zone correspond aux abords du centre ancien, principalement couverte par le PSMV du Site Patrimonial Remarquable. Elle se caractérise notamment par des constructions en R+1 à R+3 édifiées en ordre continu, et accueille majoritairement de l'habitat, des commerces, des bureaux et des équipements publics.

La concentration et la densité élevées du des faubourgs de Saint-Gilles s'expliquent par une occupation au sol des constructions importante. Seuls quelques cœurs d'îlot sont non bâtis ou végétalisés.

La densité de ces quartiers est d'environ 66 logements / ha



Source : Verdi, 2022



Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

L'HABITAT INDIVIDUEL

Le logement individuel est la typologie bâtie la plus répandue sur le territoire de Saint-Gilles. Cette typologie bâtie a pour principales caractéristiques une forte consommation d'espaces et une densité moyenne voire faible. Les constructions, très souvent en R+1, sont implantées en milieu de parcelle.



Source : Verdi, 2022

La densité de ces quartiers varie de 5 à 15 logements / ha environ, les densités étant globalement moins fortes au Nord du canal BRL.



Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

L'HABITAT MIXTE

Dans ces quartiers, on retrouve de l'habitat individuel, intermédiaire et collectif. Ce type d'habitat se trouve notamment dans les dernières opérations d'aménagement, au sein des quartiers d'habitat mixte. Les logements collectifs s'établissent également dans les dernières opérations d'aménagement au sein des quartiers d'habitat mixte. Ils prennent la forme de petits collectifs, autrement dit de bâtiments à faible épannelage (moins de trois étages) permettant ainsi densité et mixité. Le logement intermédiaire et le « petit collectif » caractérisent les tendances actuelles en matière de constructions architecturales.



Source : Verdi, 2022

Ces typologies urbaines présentent des densités plus élevées, supérieures à 20-30 logements / ha.



Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

GRANDS ENSEMBLES DE LOGEMENT COLLECTIF

Au nord du faubourg, entre la D38 et le canal BRL, le quartier Sabatot a été construit dans les années 1970. C'est un quartier de grands ensembles avec des logements collectifs qui prennent la forme de bâtiments à fort épannelage (plus de trois étages). Le quartier Sabatot a ainsi pour principale caractéristique une forte concentration de population. Il a fait l'objet d'une réhabilitation. A l'intérieur de ce quartier, on retrouve des équipements scolaires et sportifs mais aussi quelques commerces. Du logement collectif datant des années 2010 a été construit à l'ouest du quartier Sabatot.

La cité Camargue, localisée au sud du faubourg, tout proche de l'ancienne gare, est composée d'un unique immeuble en R+4.

Les densités bâties de ces opérations sont élevées, supérieures à 40 logements / ha.



Le quartier Sabatot et la Cité Camargue (photo de droite). Source : Verdi, 2022



Quartier Sabatot. Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

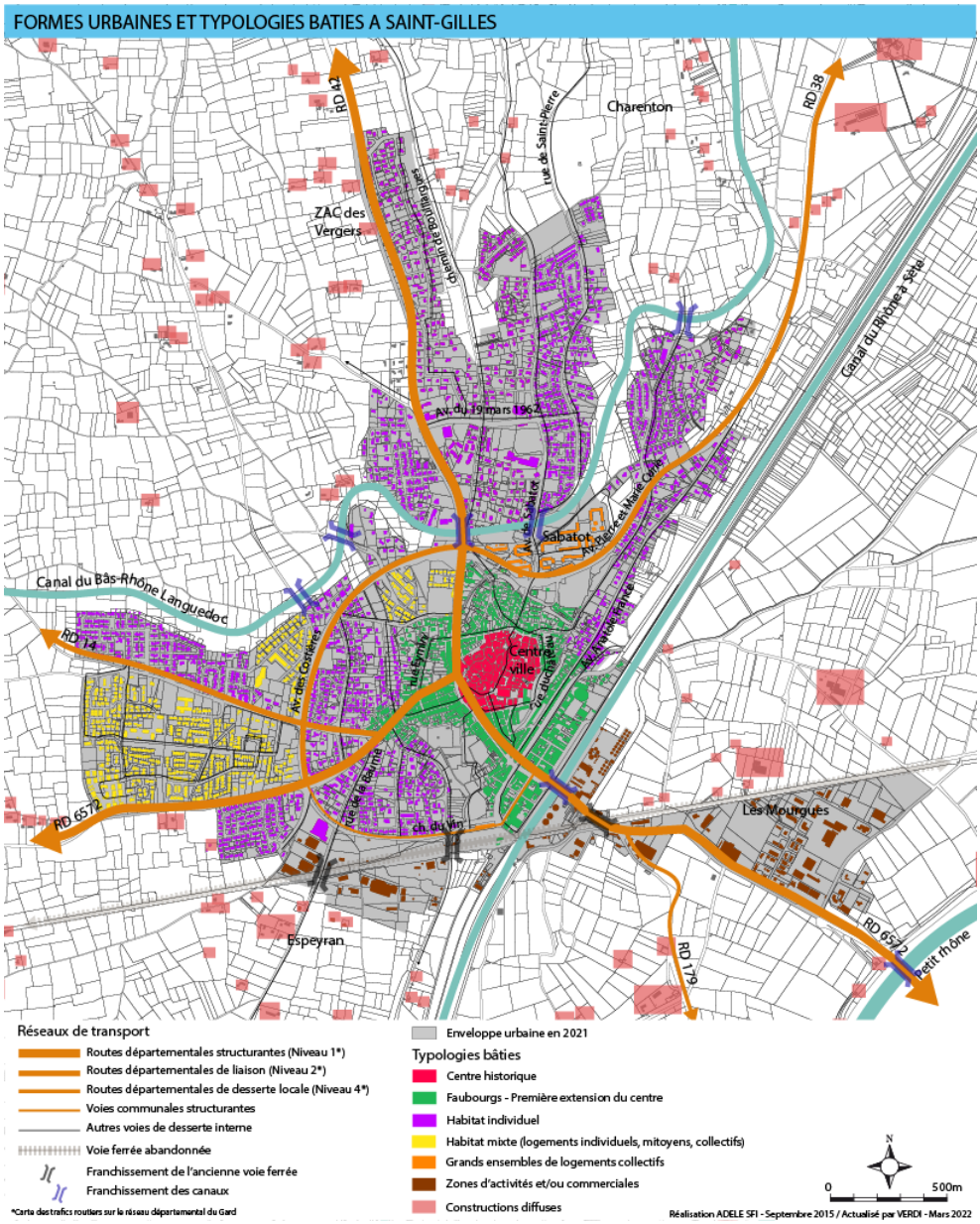
LES ZONES D'ACTIVITES

Au sein de l'enveloppe urbaine principale, les activités qu'elles soient industrielles, artisanales ou commerciales, se concentrent au sud de la zone urbaine, le long de l'ancienne voie ferrée.

Voir chapitre 2.7.2.



Source : Verdi, 2022



Typologies bâties sur le reste du territoire

La vaste zone agricole de Saint-Gilles est concernée par un habitat diffus qui prend deux formes principales :

- Des mas agricoles patrimoniaux, à l'architecture typique souvent organisée autour d'un espace central, et accompagnés de végétation (parcs, grands arbres, etc…).



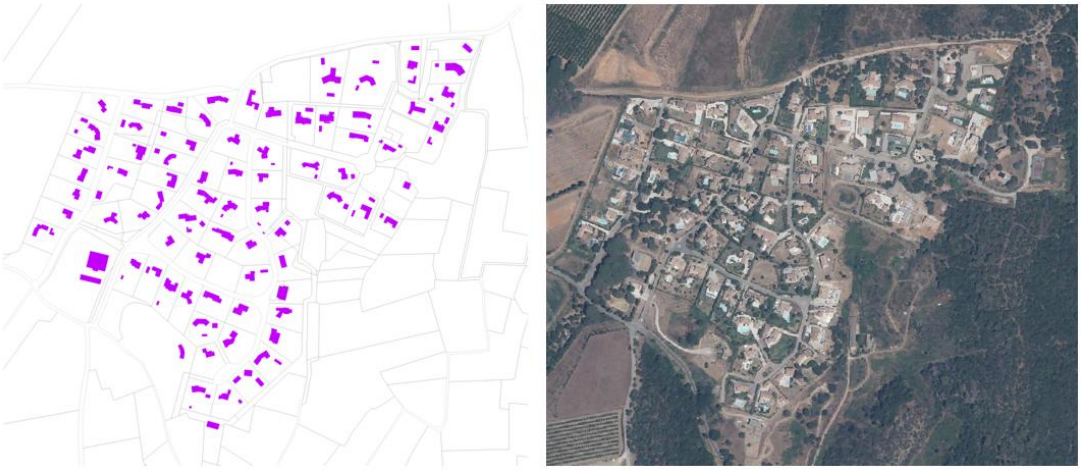
Source : Verdi, 2022

- Un habitat diffus plus récent, constitués de maisons individuelles ou de « cabanons » établis dans la zone agricole

Le quartier Fourniguet, situé au nord du territoire, au milieu des espaces agricoles, est un quartier d'habitat individuel complètement déconnecté de la zone urbaine. Il forme une enveloppe urbaine secondaire. A l'origine construit autour d'un centre équestre, le quartier s'est peu à peu agrandi. Son accessibilité à l'heure actuelle est relativement faible.



Source : Verdi, 2022

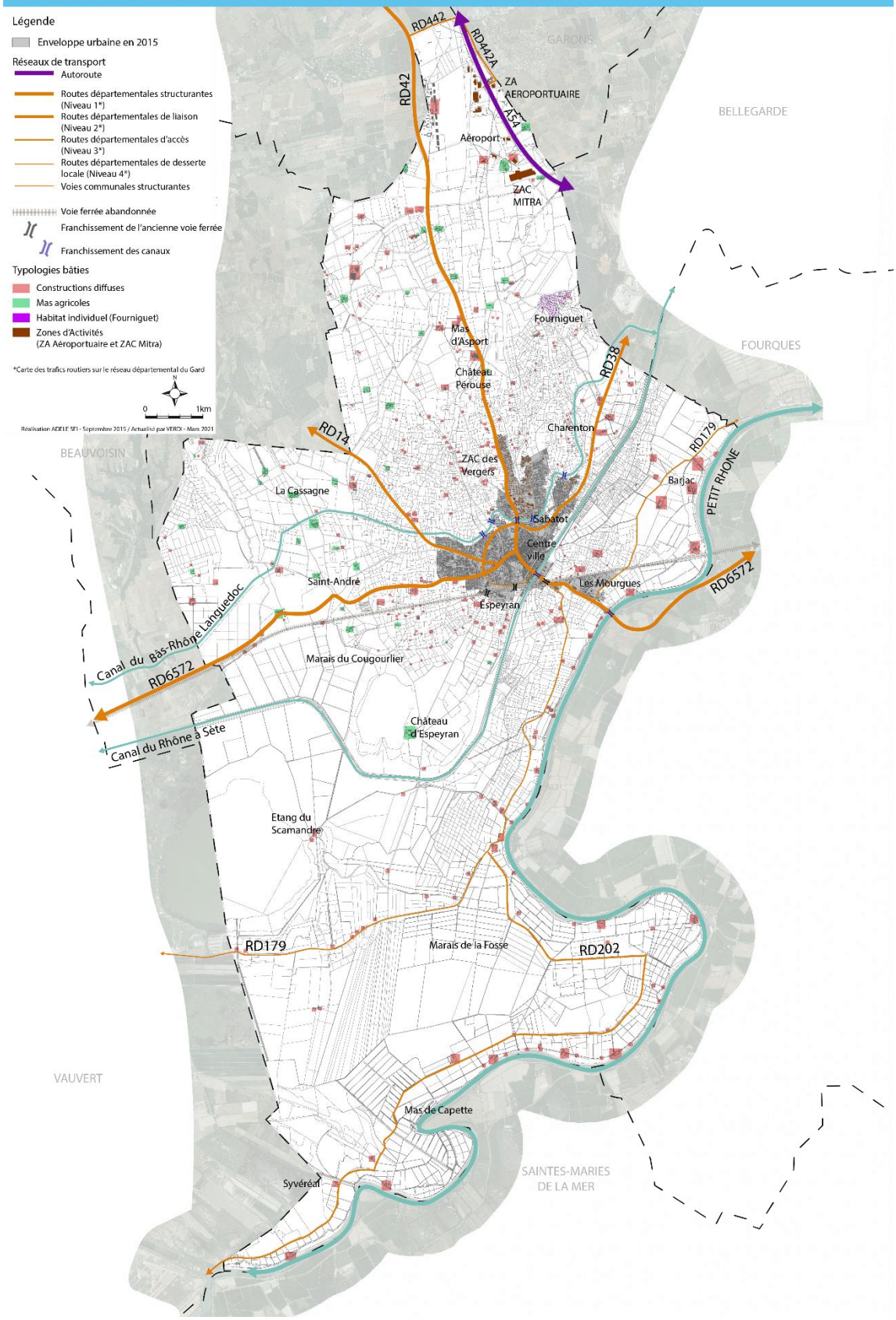


Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

Enfin, tout au nord du territoire, en limite communale avec Garons, on retrouve des **entrepôts et activités industrielles dans la zone aéroportuaire et la ZAC Mitra.**

Voir chapitre II.6.4.

FORMES URBAINES ET TYPOLOGIES BATIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE SAINT-GILLOIS



2.5.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS, AU COURS DES DIX ANNEES PRECEDANT LA REVISION DU PLU

La loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 s'est notamment fixée comme objectif la lutte contre l'étalement urbain et la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience) promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021, l'article 192 définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. L'article 194 organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'Etat, des documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.

L'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels a été effectuée sur les dix dernières années (période 2014-2024), par la comparaison entre la photographie aérienne de la commune datée de 2014 et l'état actuel de l'urbanisation à Saint-Gilles (photo aérienne Orthoexpress de 2024, cadastre de 2025 et travail de terrain). L'occupation des sols 2018 du SCoT Sud Gard est venue également en complément pour l'analyse. Il a ainsi été possible de déterminer les nouvelles constructions établies au cours des 10 dernières années.

A noter que la ZAC des Vergers n'a pas été incluse dans l'enveloppe urbaine principale. Même si le dossier de création a été approuvé en 2006 avec un périmètre repris en grande partie par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU de 2018, aucune construction n'est sortie de terre. A ce jour, il n'y a pas de dossier de réalisation de la ZAC. Les constructions existantes au sud de la ZAC n'ont donc pas été incluses dans l'enveloppe urbaine principale.

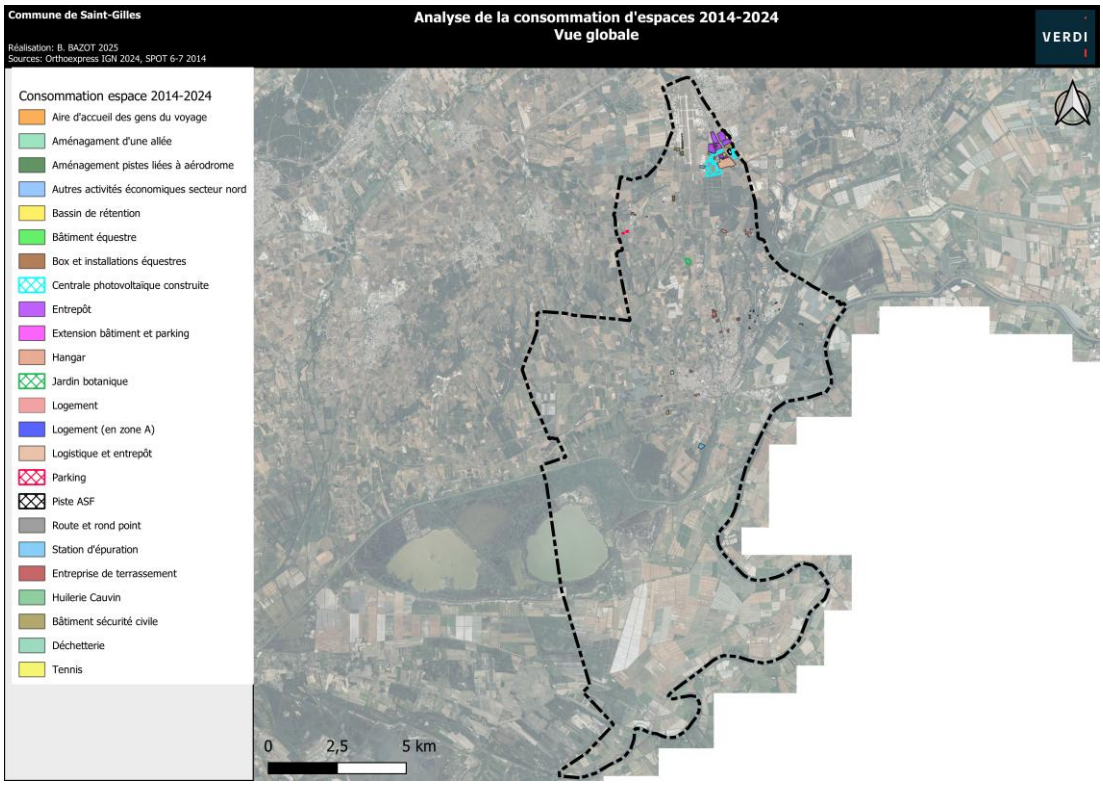
Au total, sur la période 2014-2024, environ 119,30 hectares de la trame urbaine, agricole et naturelle (soit 11,9 ha par an) ont été urbanisés dont :

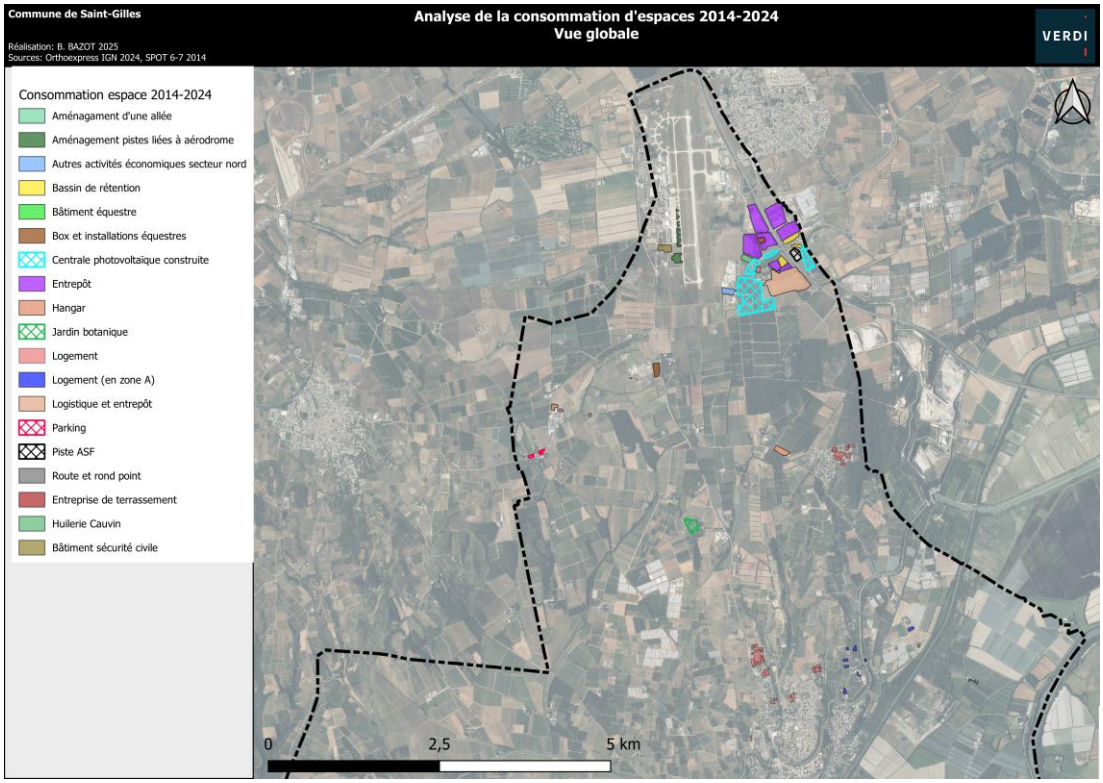
- 85,48 ha environ dans la trame urbaine dont :
    - 8,41 ha dans l'enveloppe urbaine principale
    - 3,05 ha dans l'enveloppe urbaine secondaire (correspondant au bois de Fourniguet)
    - 1,56 ha dans la zone d'activité aéroportuaire
    - 85,48 ha dans la ZAC Mitra
- 11,41 ha environ dans la trame agricole ;
- 9,36 ha environ dans la trame naturelle (2,98 ha pour la station d'épuration ; 3,01 ha environ pour des aménagements sur la piste de l'aérodrome et 1,82 ha pour le bâtiment sécurité civile).

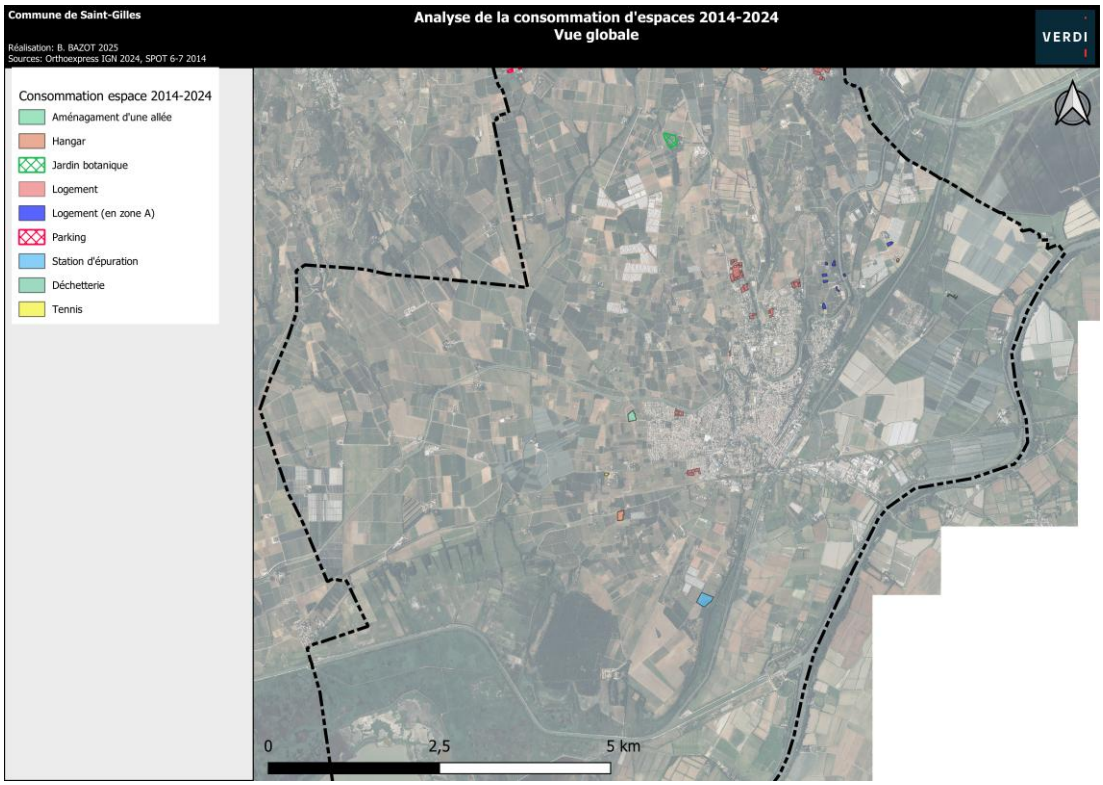
Type de consommation	Sous-type de consommation	Projet	Surface en m²	Surface en ha	Surface en ha
Trame agricole	Zone A du PLU opposable	Bâtiment équestre	314	0,03	11,41 ha
		Box et installations équestres	16149	1,61	
		Hangar	46227	4,62	
		Jardin botanique	26196	2,62	
		Parking	3972	0,4	
		Logement (en zone A)	18629	1,86	
		Aménagement d'une allée	2685	0,27	
Trame naturelle	Zone Ns du PLU opposable	Station d'épuration	29759	2,98	9,36 ha
	Zone Nt du PLU opposable	Tennis	1925	0,19	
	Zone Nd du PLU opposable	Déchetterie	13646	1,36	
	Site de l'aeroport (zone NM)	Aménagement pistes liées à l'aérodrome	30144	3,01	
		Bâtiment sécurité civile	18203	1,82	
Trame Urbaine et zones à urbaniser inscrites au PLU opposable	Trame urbaine mixte centrale (UC, UCa, UCc, UCd)	Logement	84147	8,41	11,46 ha
	Village équestre (UF)	Logement	30486	3,05	
	ZA aéroportuaire et autres activités (2AUEa et b)	Autres activités économiques secteur nord	15607	1,56	1,56 ha
	ZAC Mitra (2AUM)	Logistique et entrepôt	178398	17,84	85,48 ha
		Bassin de rétention	36600	3,66	
		Piste ASF	18298	1,83	
		Centrale photovoltaïque construite	253619	25,36	
		Route et rond point	1862	0,19	
		Entrepôt	344735	34,47	
		Huilerie Cauvin	14480	1,45	
		Entreprise de terrassement	6902	0,69	
Total général			1192983,00	119,30	

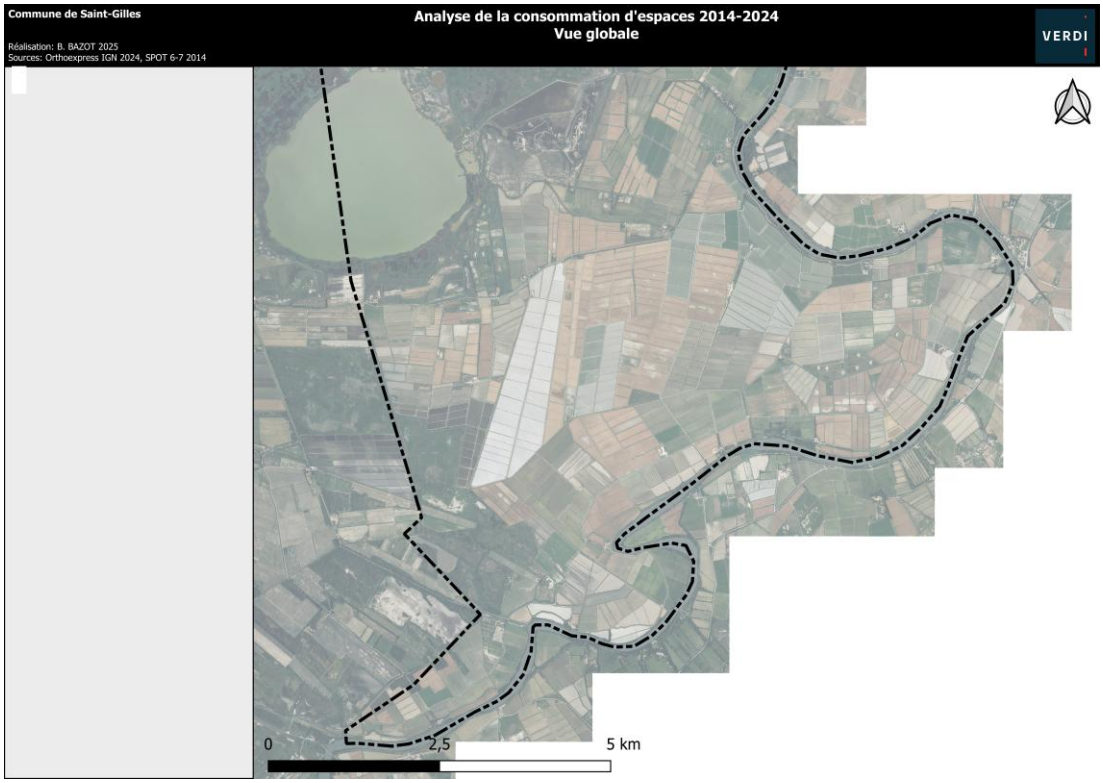
Tableau récapitulatif de la consommation d'espaces entre 2014 et 2024.

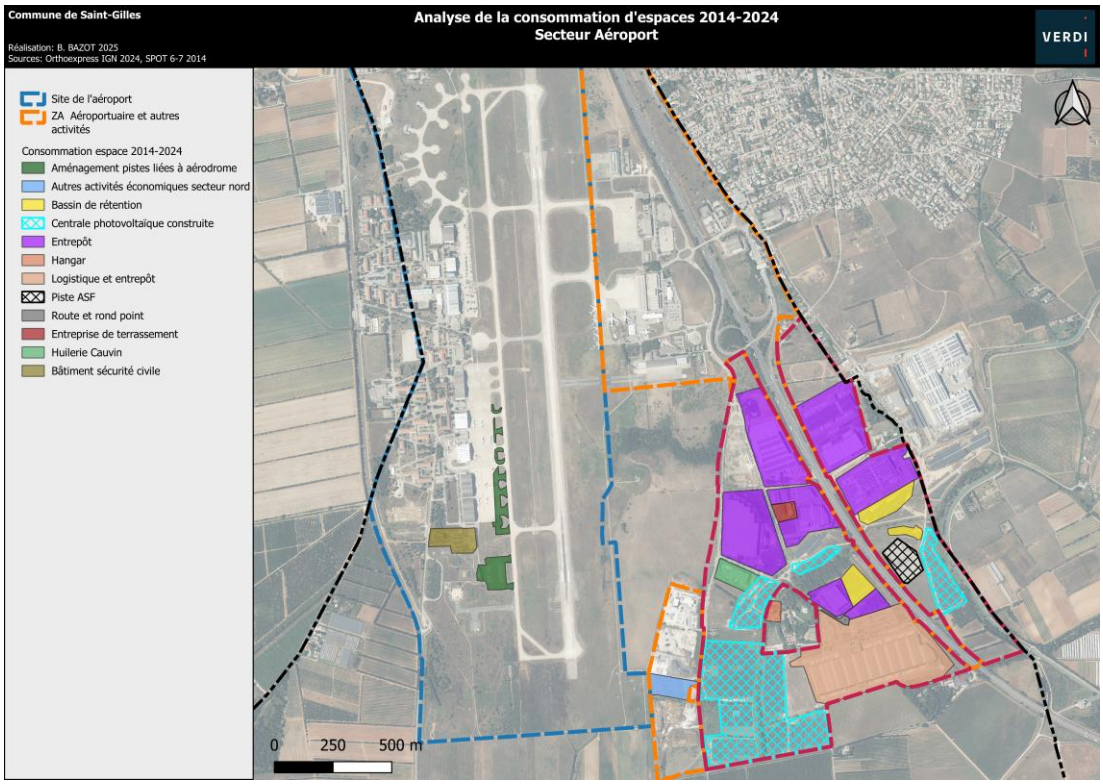
Source : Verdi, 2025

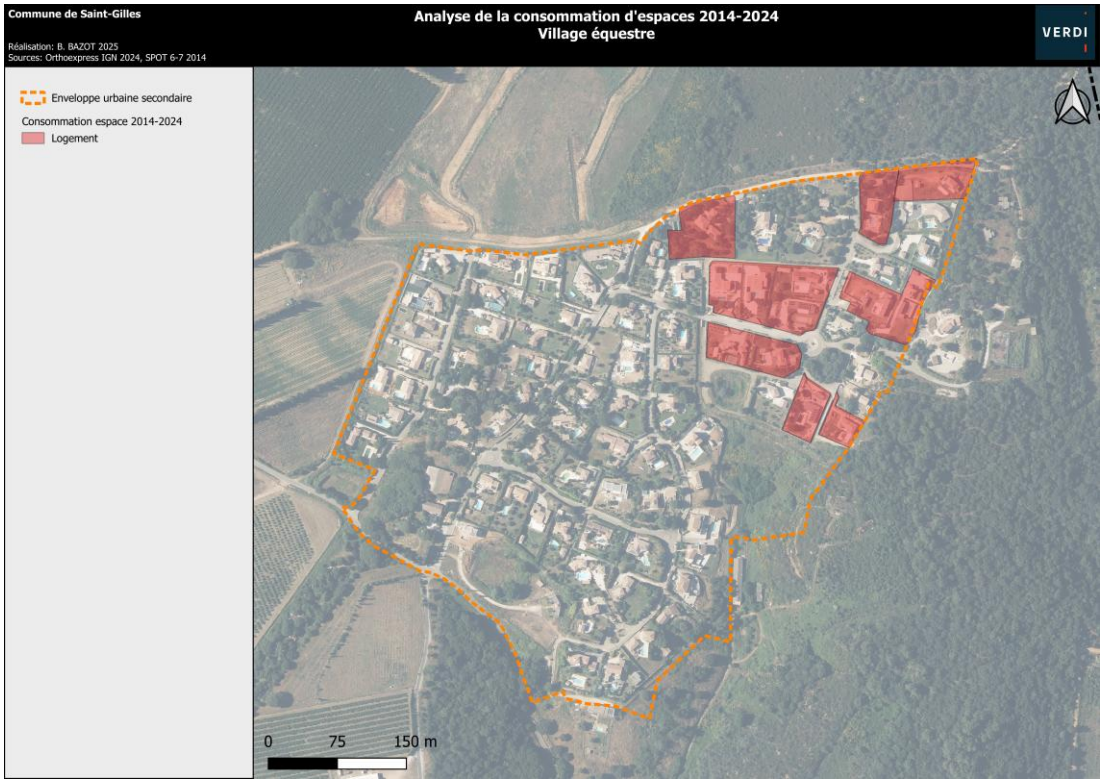


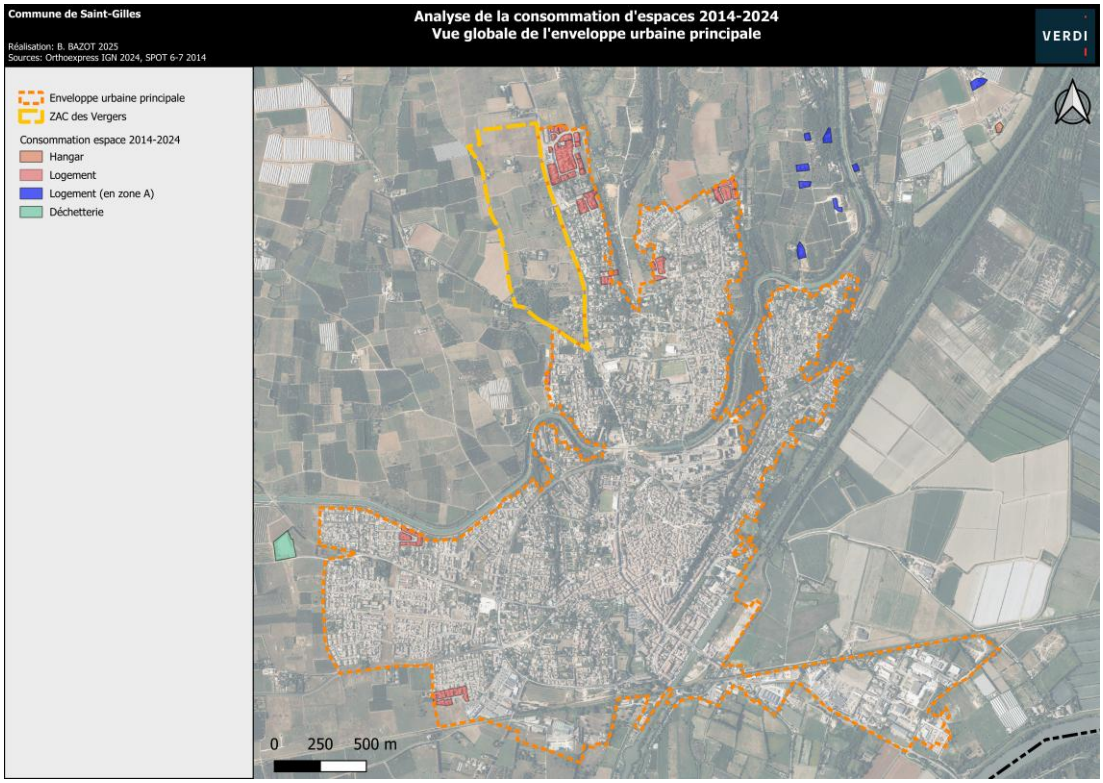

Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Orthoexpress IGN 2024, SPOT 6-7 2014
Analyse de la consommation d'espaces 2014-2024
Vue globale
VERDI
Consommation espace 2014-2024
Aménagament d'une allée
Aménagement pistes liées à aérodrome
Autres activités économiques secteur nord
Bassin de rétention
Bâtiment équestre
Box et installations équestres
Centrale photovoltaïque construite
Entrepôt
Hangar
Jardin botanique
Logement
Logement (en zone A)
Logistique et entrepôt
Parking
Piste ASF
Route et rond point
Entreprise de terrassement
Huilerie Cauvin
Bâtiment sécurité civile
0
2,5
5 km


Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Orthoexpress IGN 2024, SPOT 6-7 2014
Analyse de la consommation d'espaces 2014-2024
Vue globale
VERDI
Consommation espace 2014-2024
Aménagament d'une allée
Hangar
Jardin botanique
Logement
Logement (en zone A)
Parking
Station d'épuration
Déchetterie
Tennis
0
2,5
5 km


Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Orthoexpress IGN 2024, SPOT 6-7 2014
Analyse de la consommation d'espaces 2014-2024
Vue globale
VERDI
0
2,5
5 km


Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Orthoexpress IGN 2024, SPOT 6-7 2014
Analyse de la consommation d'espaces 2014-2024
Secteur Aéroport
VERDI
Site de l'aéroport
ZA Aéroportuaire et autres activités
Consommation espace 2014-2024
Aménagement pistes liées à aérodrome
Autres activités économiques secteur nord
Bassin de rétention
Centrale photovoltaïque construite
Entrepôt
Hangar
Logistique et entrepôt
Piste ASF
Route et rond point
Entreprise de terrassement
Huilerie Cauvin
Bâtiment sécurité civile
0
250
500 m


Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Orthoexpress IGN 2024, SPOT 6-7 2014
Analyse de la consommation d'espaces 2014-2024
Village équestre
VERDI
Enveloppe urbaine secondaire
Consommation espace 2014-2024
Logement
0 75 150 m


Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Orthoexpress IGN 2024, SPOT 6-7 2014
Analyse de la consommation d'espaces 2014-2024
Vue globale de l'enveloppe urbaine principale
VERDI
Enveloppe urbaine principale
ZAC des Vergers
Consommation espace 2014-2024
Hangar
Logement
Logement (en zone A)
Déchetterie
0 250 500 m

2.5.3 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS EN LIEN AVEC LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » DU 22 AOUT 2021 : SUR LA PERIODE 2011-2021

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :

- l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

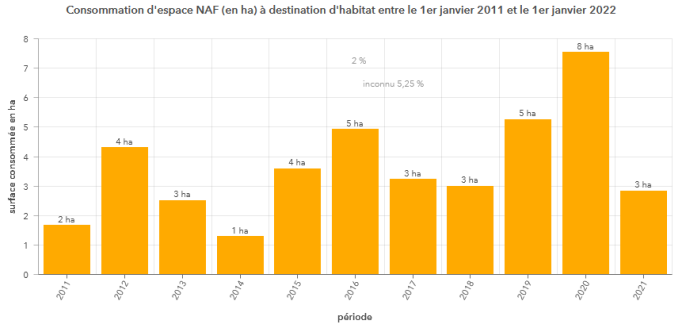
Le portail de l'artificialisation des sols définis les termes et la méthode utilisée :

La notion d'artificialisation est définie, dans la loi « Climat et résilience », comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ». Cette définition a depuis été complétée par un décret ciblant quels types de sols sont ou non artificialisés.

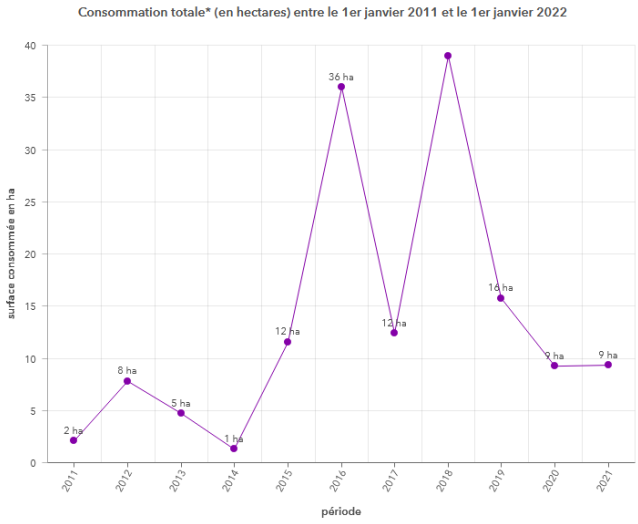
La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (loi « Climat et résilience » article 194).

Ainsi, il est nécessaire de connaître la consommation d'espaces entre 2011 et 2021 sur la commune. Pour cela, l'État a mis en ligne un Observatoire de l'artificialisation le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité. Il répond à l'objectif fixé par le Plan (action 7) de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

D'après le Portail de l'artificialisation des sols, environ **149 ha ont été consommés entre 2011 et 2021 dont environ 40 ha pour l'habitat**



Consommation d'espaces à destination d'habitat entre 2011 et 2021 *Source : Portail de l'artificialisation des sols ; Cerema, 2023 ; Fichiers fonciers 2011-2022, données mises à jour au 1er janvier 2022*



Consommation totale (en hectares) entre 2011 et 2021. *Source : Portail de l'artificialisation des sols ; Cerema, 2023 ; fichiers fonciers 2011-2022, données mises à jour au 1er janvier 2022*

2.5.4 ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES, DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

L'analyse du tissu urbain existant de la ville de Saint-Gilles met en relief un **potentiel de production de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine**, à la fois par :

- **mobilisation des disponibilités résiduelles au sein du tissu urbain existant** (« dents creuses »),
- **densification** et **mutation** du tissu urbain existant et partiellement bâti (divisions parcellaires potentielles)

2.5.4.1 Méthode utilisée pour estimer le potentiel de production de logements au sein du tissu urbain existant de Saint-Gilles :

L'analyse suivante a été effectuée de manière contextualisée, en prenant en compte la réalité du terrain de la commune. Elle a été menée sur la base de l'analyse de la photographie aérienne, du cadastre, de la connaissance des projets de constructions lancés récemment ou en cours, et complétée par des vérifications sur le terrain.

Ont ainsi notamment été exclues les parcelles :

- concernées par un permis de construire en cours,
- situées en zone inondable inconstructible et en aléas très élevé feux de forêt (Porter à connaissance sur la prise en compte du risque feux de forêt de la préfecture du Gard en date du 11 octobre 2021),
- traversées par la servitude d'utilité publique I1bis – Hydrocarbures liquides
- situées en emplacement réservé ou en EBC du PLU
- impossibles à desservir par des voiries (parcelles enclavées) ou les réseaux,
- dont le redécoupage est impossible de part l'implantation de la construction existante (implantation au centre de la parcelle ne permettant pas d'en détacher une partie apte à accueillir une nouvelle construction…), etc…
- dont la topographie est trop accentuée

Les critères d'identification des espaces interstitiels (dents creuses et potentiels de division parcellaire) sont les suivants :

- Délimitation d'entités urbaines en cohérence avec l'analyse de la morphologie urbaine actuelle ;
- Définition de densités cibles par entité urbaine et définition des tailles des terrains cibles à identifier comme potentiel foncier, en cohérence avec l'objectif de densification fixé ;

- Repérage exhaustif des terrains urbanisables dans chaque entité urbaine au regard des critères fixés pour l'entité ;
- Exclusion de parcelles par la commune ne répondant pas aux critères définis ou trop enclavées ou trop difficilement accessibles.
- Calcul d'un potentiel de logements théorique par terrain identifié.

2.5.4.2 Les entités urbaines

Sur la commune de Saint-Gilles, sept entités urbaines ont pu être identifiées (analyse faite notamment selon le croisement de différents indicateurs : typologie de logement, densité, implantations, hauteur)

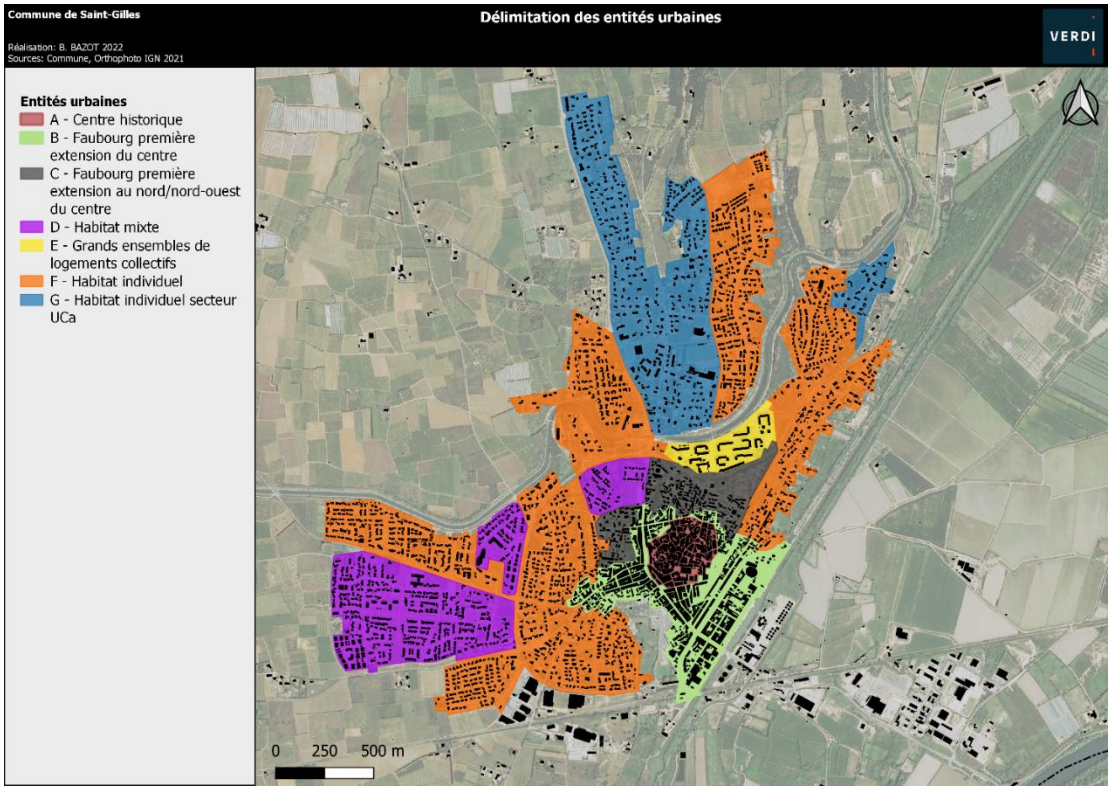
- Le centre historique
- Les faubourgs première extension au sud/sud-ouest du centre
- Les faubourgs première extension au nord/nord-ouest du centre
- Secteur d'habitat mixte
- Les grands ensembles de logements collectifs
- Secteur d'habitat individuel
- Secteur d'habitat individuel au nord (zone UCa du PLU de 2018) présentant des risques de ruissellement

Il existe des constructions en dehors de ces entités urbaines où l'urbanisation s'est faite spontanément en zone agricole/naturelle.

Entités urbaines	Densité actuelle	Densité cible	Consommation foncière moyenne par logement
A - Centre historique	100lgt/ha 100 m²	100 lgt/ha	100 m²
B - Faubourg première extension au sud/sud-ouest du centre	60lgt/ha 166 m²	66 lgt/ha	150 m²
C - Faubourg première extension au nord/nord-ouest du centre	50lgt/ha 200 m²	50 lgt/ha	200 m²
D - Habitat mixte	25 lgt/ha 400 m²	30 lgt/ha	330 m²
E - Grands ensembles de logements collectifs	40 lgt/ha 250 m²	40 lgt/ha	250 m²
F - Habitat individuel	10 lgt/ha 1000 m²	30 lgt/ha	330 m²
G - Habitat individuel secteur UCa	10 lgt/ha 1000 m²	20 lgt/ha	500 m²

Définition des densités cibles pour chacune des 7 entités urbaines à vocation principale d'habitat

Source : Verdi, 2022



2.5.4.3 Le potentiel foncier

L'étude potentiel foncier permet de mettre en exergue 50 logements en dent creuse, 66 en division parcellaire, 8 logements en dent creuse ou division parcellaire mais possédant un accès difficile, 30 logements au sein du PNRQAD, 12 logements en réinvestissement lisière rue Maryse Bastié, 36 logements dans le secteur Croix d'Arquier et 232 logements théoriques en renouvellements urbain (secteurs UCba, UCba1, UCba2 et UCba3). Soit un total d'environ 434 logements potentiels, sans appliquer de rétention foncière à ce stade.

Il n'est cependant pas envisageable que tous ces terrains soient mis en vente et construits à court terme. Le SCoT Sud Gard applique une rétention de maximum 35% sur le total des surfaces du potentiel foncier. **Le coefficient de pondération est donc de maximum 65%.** Ainsi, sur les 24,09 ha de surface total que représente le potentiel, **seulement 15,95 ha seront utilisés pour la production des 434 logements potentiels théoriques. Cela représente une densité de 27 logements à l'hectare.**

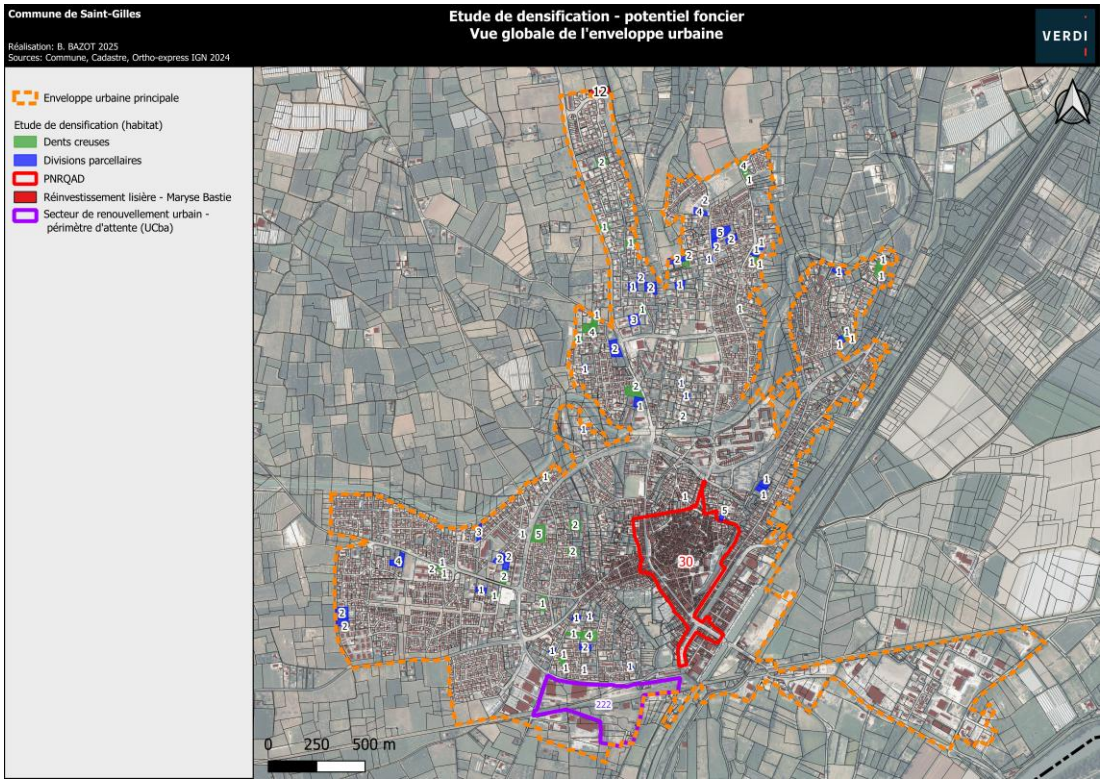
Rappel : 3 niveaux de priorité correspondants à la facilité de construction de chaque terrain :

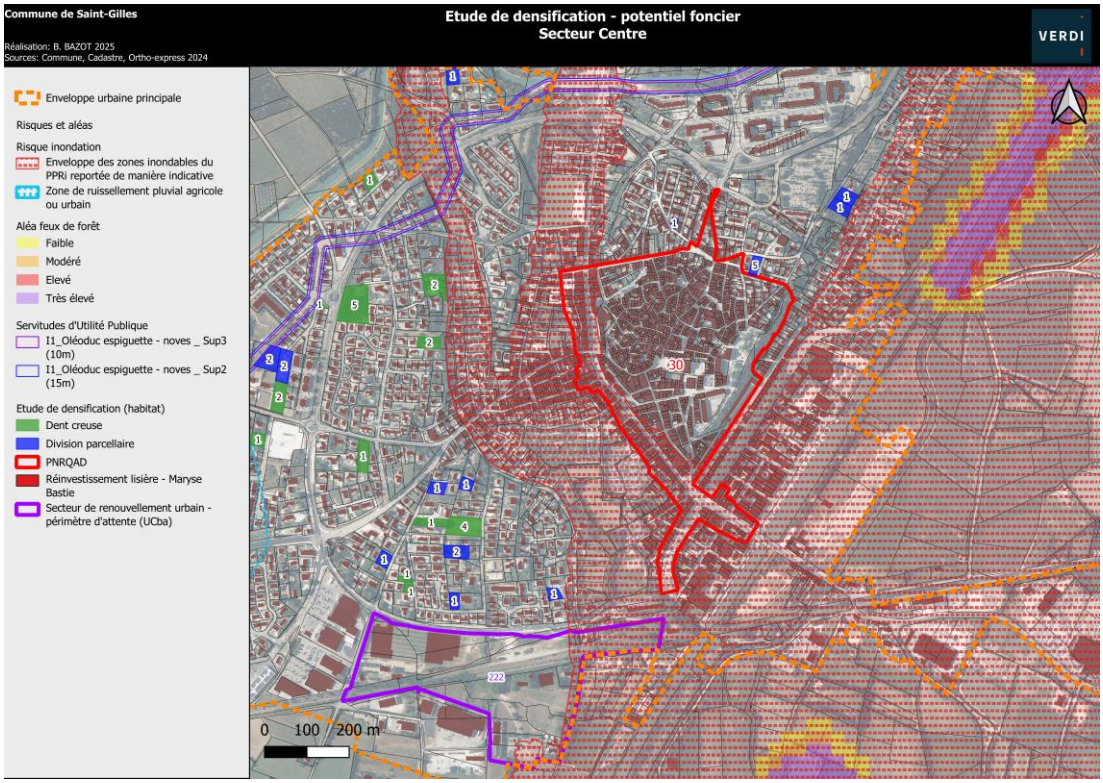
- Priorité 1 : les dents creuses (parcelles entières), terrains accessibles, une topographie et une configuration optimale.
- Priorité 2 : division parcellaire et/ou les espaces où l'occupation du sol limite la densification.
- Priorité 3 : terrain de surface suffisante mais présentant des difficultés d'accès, une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, serres, espace planté de vignes ou vergers…).

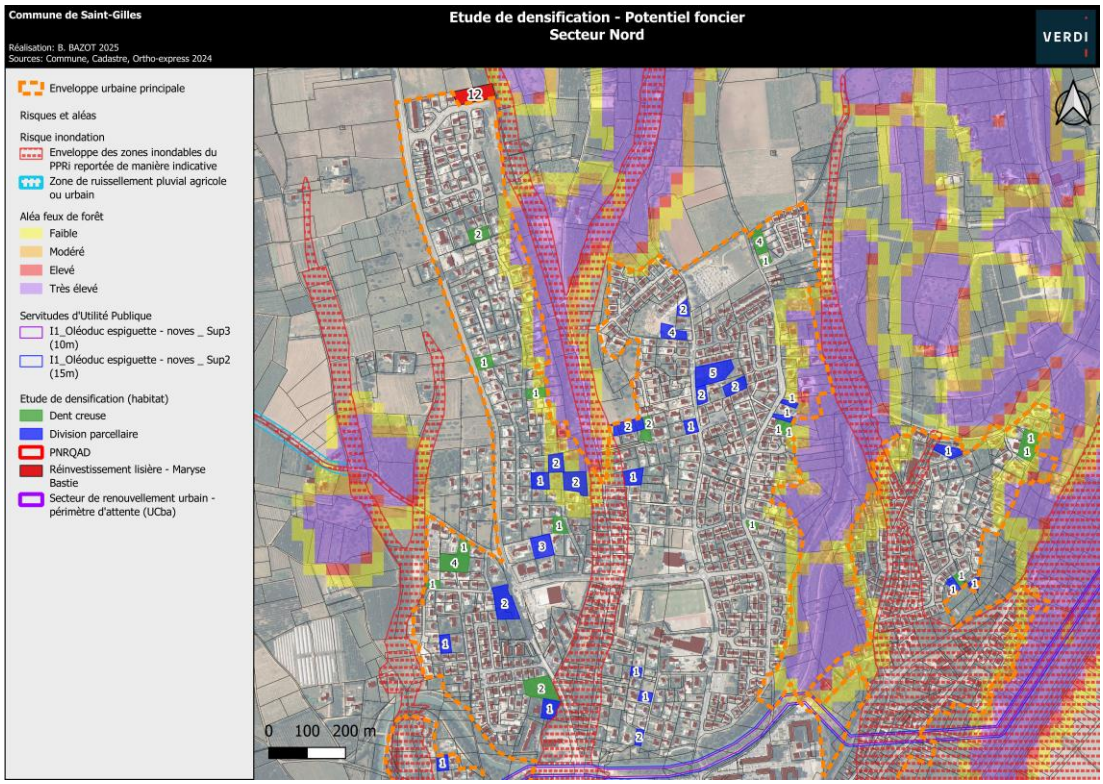
Hiérarchisation	Potentiel de logement théorique	Surface en ha sans rétention	Pourcentage rétention	Surface concernée par la rétention	Surface en ha avec rétention
Dents creuses (DC)	50	4,61	35%	1,61	3,00
Divisions parcellaires (DP)	66	6,10	35%	2,14	3,97
DC ou DP (priorité 3)	8	0,87	35%	0,31	0,57
PNRQAD	30				
Réinvestissement lisière - Maryse Bastie	12	0,39	35%	0,14	0,25
Réinvestissement Croix d'Arquier	36	1,71	0%	0,00	1,71
Secteur de Renouvellement urbain à vocation d'habitat (Ucba) Nord	60	5,80	60%	3,48	2,32
Secteur de Renouvellement urbain à vocation d'habitat (Ucba) Sud	172	4,60	10%	0,46	4,14
Total logements potentiels théoriques	**434**	**24,09**		**8,13**	**15,95**

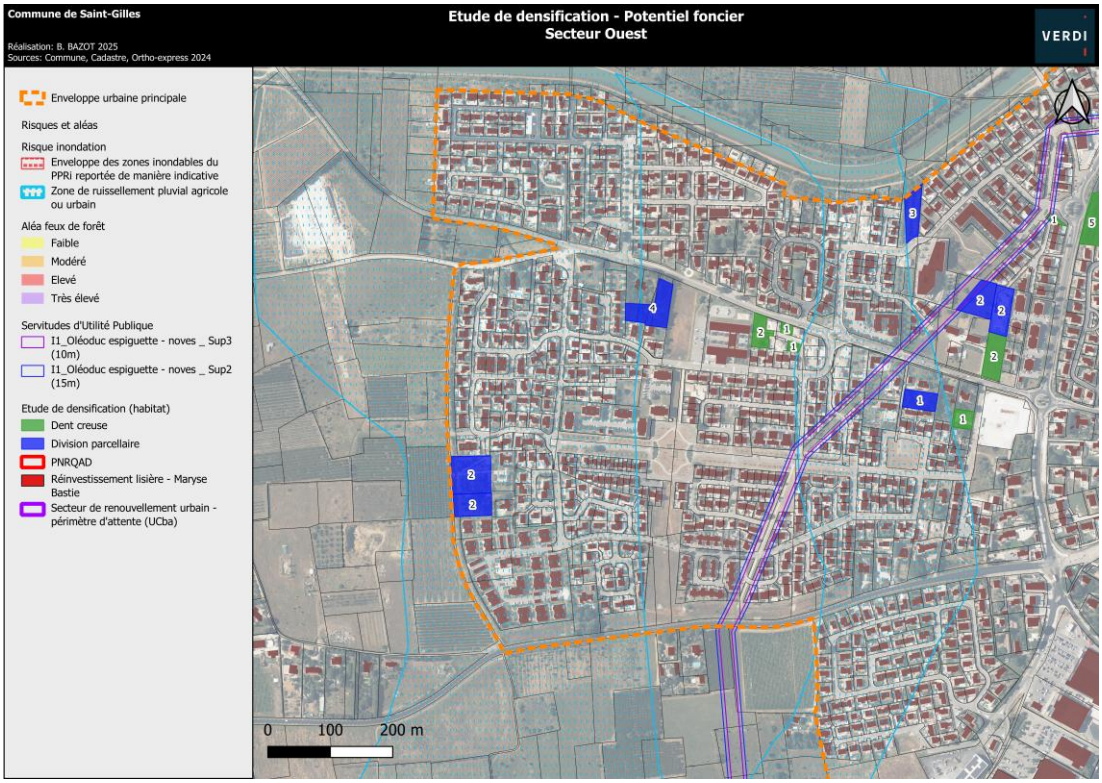
Tableau des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine de Saint-Gilles

Source : Verdi, 2025




Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Commune, Cadastre, Ortho-express 2024
Etude de densification - potentiel foncier
Secteur Centre
VERDI
Enveloppe urbaine principale
Risques et aléas
Risque inondation
Enveloppe des zones inondables du PPRi reportée de manière indicative
Zone de ruissellement pluvial agricole ou urbain
Aléa feux de forêt
Faible
Modéré
Elevé
Très élevé
Servitudes d'Utilité Publique
I1_Oléoduc espiguette - noves _ Sup3 (10m)
I1_Oléoduc espiguette - noves _ Sup2 (15m)
Etude de densification (habitat)
Dent creuse
Division parcellaire
PNRQAD
Réinvestissement lisière - Maryse Bastie
Secteur de renouvellement urbain - périmètre d'attente (UCba)
0 100 200 m


Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Commune, Cadastre, Ortho-express 2024
Etude de densification - Potentiel foncier
Secteur Nord
VERDI
Enveloppe urbaine principale
Risques et aléas
Risque inondation
Enveloppe des zones inondables du PPRi reportée de manière indicative
Zone de ruissellement pluvial agricole ou urbain
Aléa feux de forêt
Faible
Modéré
Elevé
Très élevé
Servitudes d'Utilité Publique
I1_Oléoduc espiguette - noves _ Sup3 (10m)
I1_Oléoduc espiguette - noves _ Sup2 (15m)
Etude de densification (habitat)
Dent creuse
Division parcellaire
PNRQAD
Réinvestissement lisière - Maryse Bastie
Secteur de renouvellement urbain - périmètre d'attente (UCba)
0 100 200 m


Commune de Saint-Gilles
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: Commune, Cadastre, Ortho-express 2024
Etude de densification - Potentiel foncier
Secteur Ouest
VERDI
Enveloppe urbaine principale
Risques et aléas
Risque inondation
Enveloppe des zones inondables du PPRi reportée de manière indicative
Zone de ruissellement pluvial agricole ou urbain
Aléa feux de forêt
Faible
Modéré
Elevé
Très élevé
Servitudes d'Utilité Publique
I1_Oléoduc espiguette - noves _ Sup3 (10m)
I1_Oléoduc espiguette - noves _ Sup2 (15m)
Etude de densification (habitat)
Dent creuse
Division parcellaire
PNRQAD
Réinvestissement lisière - Maryse Bastie
Secteur de renouvellement urbain - périmètre d'attente (UCba)
0
100
200 m

2.6 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

2.6.1.1 Analyse de l'évolution du parc de logements communal entre 2016 et 2022

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Saint-Gilles, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements, pour assurer le maintien de la population actuelle.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement,
- le desserrement,
- la variation du parc de logements vacants,
- la variation du parc de résidences secondaires

Rappels

Population : ***14 427 habitants en 2022 (source INSEE)***
Parc de logements 2022 : **7 055 logements**
Dont résidences principales : 87% (6169)
Dont résidences secondaires : 4% (255)
Dont logements vacants : 9% (631)

Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont, au contraire, transformés en logements ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Le phénomène de renouvellement à Saint-Gilles entre 2016 et 2022 :

Entre 2016 et 2022, le parc de logements augmente de 579 logements (source INSEE) alors que 447 nouveaux logements ont été réalisés (source communale/SITADEL). La commune a donc connu un renouvellement urbain qui a entraîné la réinjection de 132 logements dans le parc de logement.

Le phénomène de renouvellement a donc entraîné une augmentation du parc de logements de 2016 à 2022 à hauteurs de -0,41 %/an.

Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.… Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

Le phénomène de desserrement entre 2016 et 2022 à Saint-Gilles :

Dans la commune, le nombre de personnes par logement est en effet passé de 2,52 en 2016 à 2,34 en 2022.

La diminution du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 2016, soit un besoin de 417 logements.

Variation des résidences secondaires

Le taux de résidence secondaires à Saint-Gilles est quasi nul en 2022 (4%).

Entre 2016 et 2022, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 124 logements engendrant une baisse 124 logements dans le parc de résidences principales.

Variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

L'importance du parc de logements vacants dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants,

- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

A Saint Gilles, en 2016, 15 % du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit 956 logements en valeur absolue.

En 2022, 9% du parc de logements correspondent également à des logements vacants, soit 631 logements en valeur absolue.

Ainsi sur la période 2016-2022, le nombre de logements vacants au sein du parc de logements communal a diminué de **325 logements vacants.** Ce sont autant de logements qui ont été réinjectés au sein du parc des résidences principales.

Récapitulatif

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Le renouvellement	Réinjection de **132 logements** dans le parc de résidences principales.
Le desserrement	Consommation de **417 logements** dans le parc de résidences principales.
La variation des résidences secondaires	Consommation de **124 logements** dans le parc de résidences principales.
La variation des logements vacants	Réinjection de **325 logements**.
TOTAL Période 2016 - 2022	**84 logements** au sein du parc de résidences principales permettent déjà de maintenir la population de 2016.

Entre 2016 et 2022, les phénomènes de renouvellement, de desserrement et la variation du parc de résidences secondaires ont participé à l'évolution du parc de logements. Ainsi, sur cette période, le desserrement et la variation des résidences secondaires, engendrent la consommation de 541 logements mais le renouvellement et la variation des logements vacants, entraînent la réinjection de 457 logements dans le parc total. Ainsi, il faut donc 84 logements pour permettre, en plus de maintenir la population de 2014, d'accueillir de nouveaux habitants.

Dans la même période, 447 logements ont été réalisés (source SITADEL). Il y a donc un « excédent » de 531 logements (447-84) par rapport aux besoins nécessaires pour assurer le maintien de la population.

363 x 2,34 (nombre moyen d'occupants par résidence principale en 2022) = 849

D'après notre calcul, le gain réel de logements aurait dû engendrer une augmentation d'environ 849 habitants. On remarque que **la population communale a augmenté de 812 habitants entre 2016 et 2022.**

2.6.1.2 Besoins en logements pour le maintien de la population de 2022 à l'horizon 2033 : le point mort démographique

Préalablement à l'estimation des besoins en logements pour accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire d'évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien du :

- niveau de population 2022 qui était de 14 197 habitants (Source INSEE) à l'horizon 2033.

Cette estimation prend en compte l'évolution des quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logements communal analysés précédemment.

Les données de références sont celles diffusées par l'INSEE à la suite des recensements de la population de 2016 et 2022 (et mis à jour avec les données communales 2025).

Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2016 et 2022

Rappel période 2016-2022 : réinjection de 132 logements dans le parc de logements de 2016, avec un taux annuel de renouvellement de l'ordre de - 0,41%

Projection du phénomène de renouvellement entre 2022 et 2033 : en projetant un taux de renouvellement de -0,10 % sur la période 2022-2033, il y aura une réinjection de 148 logements dans le parc de logements de la commune (le nombre de logements renouvelés est de -148)

Le phénomène de desserrement entre 2022 et 2033

Rappel période 2016-2022 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,52 à 2,34 sur la période entraînant la consommation de 417 logements.

Au regard de la tendance nationale, il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages va se poursuivre, nous émettons donc deux hypothèses :

- Hypothèse « basse » du nombre de logements, avec une baisse à 2,30

- Hypothèse « haute » du nombre de logements, avec une réduction à 2,26

Plus on part sur hypothèse haute, plus il sera nécessaire de réaliser des logements.

A savoir également que le nombre moyen d'occupants par logement du département est de 2,13 et que la moyenne nationale est de 2,15 en 2022 (source : INSEE, 2022)

L'hypothèse « basse » montre que la baisse du nombre d'habitants par résidences principales à 2,30 entraîne un besoin de 103 logements.

L'hypothèse « haute » montre que la baisse du nombre d'habitants par résidences principales à 2,26 entraîne un besoin de 114 logements dans le parc.

Variation des résidences secondaires

Rappel période 2016-2022 : le nombre de résidences secondaires a augmenté de 54 logements. Il s'agit d'une consommation de 54 logements dans le parc de résidences principales.

La part des résidences secondaires sur la commune est restée stable aux alentours de 2 % depuis les années 1975. On projette une légère augmentation du taux de résidences secondaires à l'horizon 2033, soit 2,5%.

Deux hypothèses sont possibles :

Hypothèse « basse » à 2,30 personnes/ménage : le nombre de résidences secondaires diminue de 13 logements, réinjectant ainsi 13 résidences principales. Ce sont donc 13 résidences principales supplémentaires qui permettent de maintenir la population de 2022.

Hypothèse « haute » à 2,26 personnes/ménage : le nombre de résidences secondaires diminue de 10 logements, réinjectant ainsi 10 résidences principales. Ce sont donc 10 résidences principales supplémentaires qui permettent de maintenir la population de 2022.

Variation des logements vacants

Rappel période 2016-2022 : le nombre de logements vacants a diminué de 325 logements. Il s'agit d'une réinjection de 325 résidences principales.

Le taux de vacance a diminué depuis 2016 atteignant un taux de 9% en 2022. Sachant qu'un taux de 6% est idéal, on prévoit à l'horizon 2033 une diminution de la vacance en projetant un taux de 7% sur la période 2022-2033.

Estimation du parc de logements total en 2033 :

L'hypothèse « basse » avec un desserrement à 2,30 personnes/ménage à l'horizon 2033, entraîne une diminution des logements vacants, avec une réinjection potentielle de 146 résidences principales dans le parc total. Ce sont donc 78 logements supplémentaires permettant d'accueillir de nouveaux habitants en plus du maintien de la population actuelle.

L'hypothèse « haute », avec un desserrement à 2,26 personnes/ménage à l'horizon 2033, entraîne quant à elle, la suppression de 137 logements vacants, soit 137 logements réinjectés dans le parc total.

Récapitulatif sur une base 2022

Hypothèse basse		Hypothèse haute
-148	Renouvellement	-148
103	Desserrement	214
-82	Résidences secondaires	-79
-146	Logements vacants	-137
-273	TOTAL Nbre de logts	-150

En conclusion, le phénomène de renouvellement urbain et l'évolution à la baisse des logements vacants et des résidences secondaires entraîneraient la réinjection de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2033.

A l'inverse, le desserrement des ménages sur le territoire engendrerait une consommation de logements dans ce même parc de résidences principales total d'ici 2033.

Par conséquent, avec :

- Un taux de renouvellement urbain de -0,10% ;
- Un nombre de personnes par ménage de 2,30 à 2,26 ;
- Une part de résidences secondaire de 2,5% environ ;
- Un taux de vacance de 7% ;

Après soustraction du nombre de logements déjà réalisés entre 2022 et 2025 (Source communale : PC autorisés) soit 113 logements, et selon les hypothèses formulées, 2 cas de figure se présenteraient à Saint-Gilles :

- Hypothèse « basse » (avec un desserrement à 2,30 habitants par ménage) : 389logements d'avance permettant d'accueillir de nouveaux habitants.
- Hypothèse « haute » (avec un desserrement plus marqué à 2,26 habitants par ménage) : 263 logements d'avance permettant d'accueillir de nouveaux habitants.

Hypothèse basse		Hypothèse haute
-386	Nbre de logements nécessaires	-263

Autrement dit, la commune de Saint-Gilles disposerait déjà de 263 à 386 logements disponibles pour maintenir sa population de 2022 à l'horizon 2033.

2.6.1.3 Projections démographiques à l'horizon 2033

A l'horizon 2033, trois hypothèses de développement démographique peuvent être établies :

- Hypothèse 2 « croissance SCOT» : augmentation du taux de variation annuel, soit 1 %/an.
- Hypothèse 3 « Intermédiaire » : croissance démographique intermédiaire, soit 1,15%/an.
- Hypothèse 4 « haute » : croissance démographique haute, soit 1,2 %/an.

	Hypothèse 2 "Croissance SCoT"	Hypothèse 3 "Intermédiaire"	Hypothèse 4 "Haute"
Parc total en 2022	7 055		
Population en 2033	16 419 Soit 1992 habitants supplémentaires par rapport à 2022	16 739 Soit 2312 habitants supplémentaires par rapport à 2022	16 847 Soit 2420 habitants supplémentaires par rapport à 2022

Estimation parc total intégrant les % projetés en résidences principales (y compris desserrement), secondaires et logements vacants en 2033	Entre 7888 et 8027 logements en 2033	Entre 8041 et 8183 logements en 2033	Entre 8093 et 8236 logements en 2033
Besoin total en logements à l'horizon 2033 *Parc total en 2033 – parc total en 2022 + nombre de logements renouvelés entre 2022 et 2033 (voir partie 2.6.1.2)*	Entre 685 et 824 logements	Entre 838 et 980 logements	Entre 890 et 1033 logements
Logements réalisés entre 2022 et 2025	113 logements réalisés		
Besoin total en logements à l'horizon 2033	Entre 572 et 711 logements	Entre 725 et 867 logements	Entre 777 et 920 logements

Hypothèses sur une base 2022-2033	Population 2033	Logements nécessaires				Potentiel de densification	Logements supplémentaires à créer			
Hypothèse 2 SCoT +1 %/an	16419	Entre	572	et	711	434	Entre	138	et	277
Hypothèse 3 +1,15 %/an intermédiaire	16739	Entre	725	et	867		Entre	291	et	433
Hypothèse 4 +1,2 %/an Haute	16847	Entre	777	et	920		Entre	343	et	486

La commune s'est orientée vers une croissance démographique de 1,2%/an, en restant cohérent avec les documents supra-communaux et notamment en allant dans le sens des orientations du SCoT.

Ce choix engendre un besoin en logements compris entre approximativement 777 et 920 logements supplémentaires par rapport à aujourd'hui, à produire dans le temps du PLU.

Près de 434 logements sont réalisables au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, en densification (dents creuses et divisions parcellaires potentielles) et renouvellement urbain.

Il en résulte donc un nombre de logements à créer en zone d'urbanisation future compris entre 343 et 486 logements.

2.6.1.4 Synthèse « Analyse urbaine et foncière »

POINTS CLES DU DIAGNOSTIC
Un développement urbain conditionné par d'importantes infrastructures (voie ferrée, canal du Bas-Rhône Languedoc, canal du Rhône à Sète…) et les risques associés (inondation et feux de forêt notamment) Un développement rapide, notamment dans les quartiers ouest qui manquent d'équipements et de liaisons avec le reste de la ville Une majorité de logements individuels mais une tendance à la diversification des typologies bâties par la construction de logements intermédiaires et collectifs dans les nouvelles opérations d'aménagements, permettant davantage de densité et moins de consommation d'espaces De l'habitat diffus et de nombreux mas agricoles du fait de l'importance de l'activité agricole sur le territoire Près de 119,30 ha d'espaces urbains, agricoles et naturels consommés sur les dix dernières années (2014-2024) dont environ 85,48 ha pour la création de la ZAC Mitra et 9,36 ha au sein de l'enveloppe urbaine principale. 434 logements potentiels théoriques. Cela représente une densité de 27 logements à l'hectare. Une densification non souhaitable au Nord du Canal BRL afin de limiter les risques d'inondations par ruissellement sur la ville basse.
ENJEUX PRINCIPAUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES
Poursuivre les efforts en matière de diversification des typologies bâties (petit collectif, logements intermédiaires). Préserver la qualité architecturale et patrimoniale du centre ancien Densifier de manière raisonnée en prenant en compte les problématiques liées à chaque parcelle. Permettre la production de nouveaux logements au sein du tissu urbain constitué, tout en veillant à ne pas densifier les secteurs situés au Nord du canal BRL afin de ne pas accentuer les ruissellements vers le centre-ville. Maitriser l'extension de l'enveloppe urbaine afin d'être compatible avec le SCoT et la loi « climat et résilience ».

2.7 POPULATION ACTIVE – EMPLOI – ECONOMIE

2.7.1 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

2.7.1.1 Une hausse de la population active

En 2022, la commune de Saint-Gilles comptabilise plus de 70,1% d'actifs de 15 à 64 ans. Cette part a augmenté de 4,3 points depuis 2016. Parmi les actifs, la part des chômeurs est 12,3%, soit une diminution de 2 points en 6 ans.

En ce qui concerne les inactifs, leur part est donc de 29,9%. A noter que la part des retraités a diminuée de 1,2 points en 6 ans.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2016	2022
Ensemble	8 349	8 772
Actifs en %	65,8	70,1
Actifs ayant un emploi en %	51,5	57,8
Chômeurs en %	14,3	12,3
Inactifs en %	34,2	29,9
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,1	9,3
Retraités ou préretraités en %	6,5	5,3
Autres inactifs en %	17,6	15,5

Source : INSEE, RP2011, RP2016 et RP2022 exploitations principales

2.7.1.2 Un taux de chômage important

En 2022, le taux de chômage à Saint-Gilles est de 17,5% (source : INSEE, recensement 2022).

Définition Insee du Taux de chômage :

Définition

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).
On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Remarque

Le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.

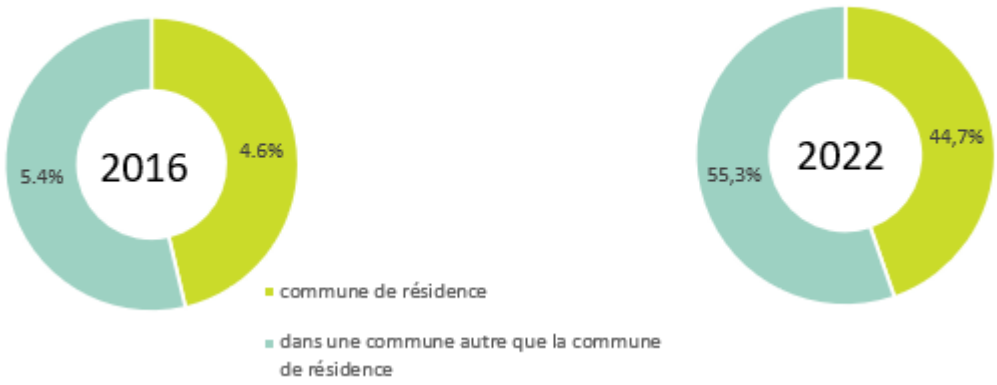
2.7.1.3 Caractéristiques de l'emploi

Nombre d'emplois dans la zone et lieu de travail des actifs

En 2022, il a été recensé 4 351 emplois contre 3 421 en 2016 soit une hausse d'environ 2%.

Par ailleurs, si près de 44,7% des actifs de 15 ans ou plus travaillent à Saint-Gilles, près de 55,3% travaillent dans une autre commune notamment du fait de la proximité de la ville de Nîmes.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone



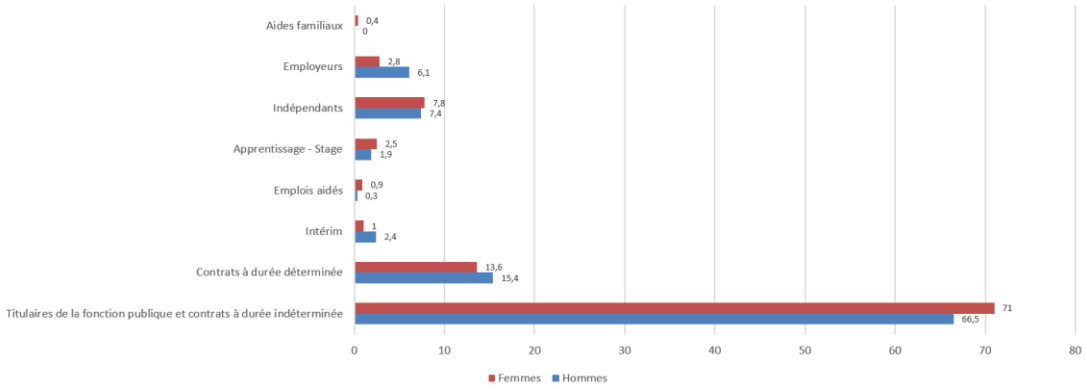
Source : RP2016 et RP2022 exploitations principales

Statut et condition d'emploi

Plus de 66,5% des hommes et 71% des femmes salariés de 15 ans ou plus sont titulaires de la fonction publique et de contrats à durée indéterminée en 2022.

En ce qui concerne les actifs de 15 ans ou plus non-salariés, on recense plus de personnes indépendantes (7,4% pour les hommes et 7,8% pour les femmes) que d'employeurs (6,1% et 2,8%). Les aides familiaux sont très peu représentés et comptabilisent 0% pour les hommes et 0,4% pour les femmes.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2022 (en %)



Source : INSEE, RP2022 exploitation principale

2.7.1.4 Environnement économique de la commune

Le territoire du Sud du Gard possède un fort potentiel pour son développement économique grâce à une excellente accessibilité et un réseau d'infrastructures performant.

L'activité économique sur le territoire s'articule selon trois pôles que sont le centre de l'agglomération nîmoise, le site de Beaucaire, le site de Sommières et le secteur de Gallargues-le-Montreux, Vergèze, Aimargues et Vauvert. Ils correspondent aux principaux carrefours d'échanges du territoire. Un des objectifs principaux du SCoT est de conforter l'organisation en place et de faire passer le site de Vauvert à un niveau d'offre d'équilibre.

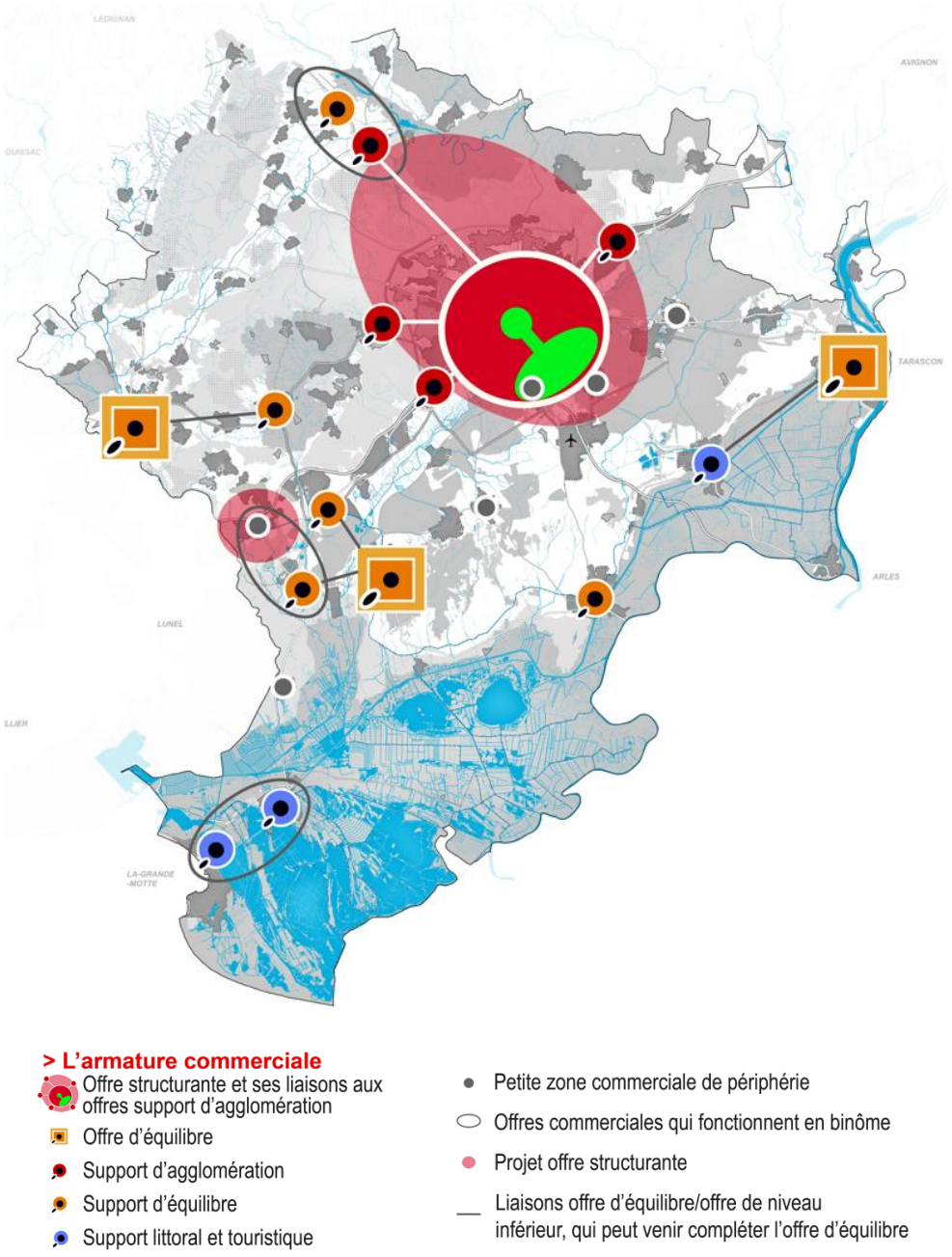
2.7.1.5 Le SCOT Sud Gard

La lecture du DAAC du SCoT Sud Gard précise que Saint-Gilles doit jouer un rôle de « support d'équilibre » qui :

« *Correspond à une offre de proximité avec présence de commerces en périphérie, qui vient compléter l'offre, sans pour autant atteindre une zone de chalandise forte, et en restant fortement dépendante d'un pôle d'équilibre et/ou de la ville centre. Cette offre permet toutefois de satisfaire des* besoins à l'échelle d'un bassin de vie ».

Le développement des commerces en périphérie de ville sera limité à la seule extension de zones commerciales existantes.

L'armature commerciale projetée



Source : SCoT Sud du Gard, Document d'Orientations Générales

La ZAE Mitra fait partie des sites à créer ou développer. Le port de Saint-Gilles faitl'objet d'une requalification.

Le SCoT fixe les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques. Pour la CA Nîmes Métropole, une consommation maximale de foncier économique de 130 à 140 ha est autorisée d'ici 2030. A Saint-Gilles, la zone d'activité des Mourgues est en zone d'aménagement

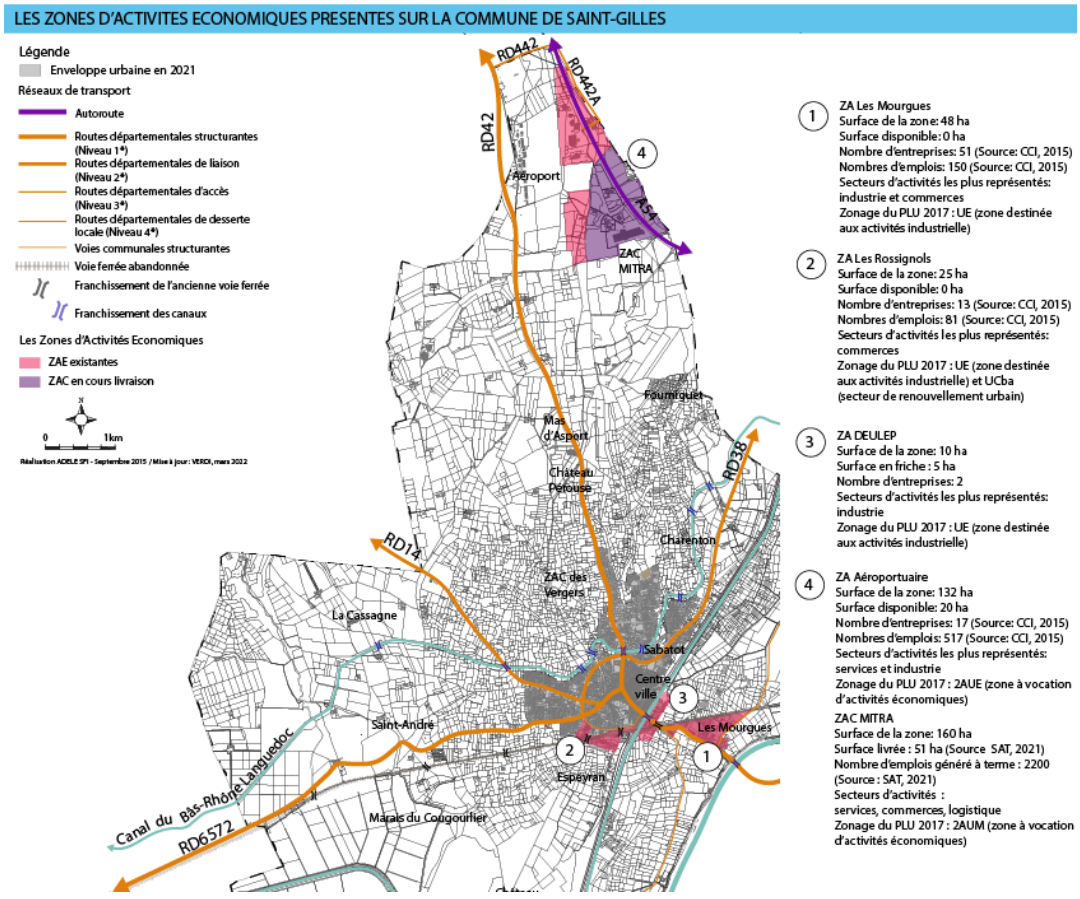
économique rayonnante existante devant faire l'objet de réinvestissement urbain. Le SCoT fixe u objectif minimum de réinvestissement urbain de 15 ha de surface totale à l'échelle 2030 pour des activités économiques. Nîmes Métropole doit contribuer au minimum à 8 ha de réinvestissement.

2.7.2 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Saint-Gilles compte plusieurs zones d'activités :

- La zone d'activités des Mourgues ;
- La zone des Rossignols ;
- La zone DEULEP (en grande partie à l'état de friche) ;
- La zone d'activités aéroportuaire et la ZAC Mitra, située à cheval sur les communes de Saint-Gilles et Garons, dans le prolongement sud de la zone d'activités aéroportuaire, est porté par Nîmes Métropole.

Les Zones d'Activités Economiques de la commune de Saint-Gilles



Sources : CCI Nîmes, ADELE SFI, SAT, VERDI

2.7.2.1 La zone d'activités des Mourgues

La zone d'activités des Mourgues se situe le long de la RD6572 reliant Arles à Saint-Gilles, au sud de la ville. Elle bénéficie d'un accès principal bien identifié et d'une signalétique efficace en entrée de zone, mais les voiries intérieures apparaissent assez dégradées. L'ancienne voie ferrée longe la zone au nord (potentiel multimodal). Compte tenu de sa position dans la plaine à proximité du Petit Rhône, la zone est soumise dans sa totalité au risque inondation et connaît des contraintes environnementales puisque la totalité de la zone est comprise dans un site inscrit.

La zone d'activités des Mourgues a accueilli la société De Sangosse entre 2002 et 2020. La société De Sangosse a été rachetée par la société DISTRAGRI en septembre 2020. Cette entreprise exerce une activité de stockage de produits agro pharmaceutiques qui nécessite l'application de la directive SEVESO 2 seuil haut. Depuis 2012, l'établissement De Sangosse puis DISTRAGRI font l'objet d'un PPRT et d'un périmètre d'isolement. À ce titre, l'établissement fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention établi par la Préfecture et qui fixe l'organisation des secours.

Enfin, le traitement paysager de la zone est peu développé tant au niveau de la marge de recul obligatoire depuis la RD que des espaces libres, de stationnement et de stockage. La transition entre la zone industrielle et l'espace rural est brutale.



Source : Orthophoto IGN 2021, Verdi, 2022

2.7.2.2 La zone d'activités des Rossignols

La zone d'activités des Rossignols se situe au sud de la ville, à l'ouest du canal du Rhône à Sète. Accessible par la RD 6572, elle est traversée par l'ancienne voie ferrée.

Entourée par les nouveaux quartiers d'habitation, la zone ne bénéficie pas de l'effet vitrine que pourrait lui donner la RD6572 et les mobilités douces sont peu réalisables. La zone manque aujourd'hui de lisibilité : l'absence d'une signalétique forte, l'effet de coupure de la voie ferrée, le manque de traitement des espaces libres et de stationnement et les activités et bâtiments divers qui font se côtoyer commerces, silos et bâtiments industriels sont autant d'éléments qui ne participent pas à sa mise en valeur.

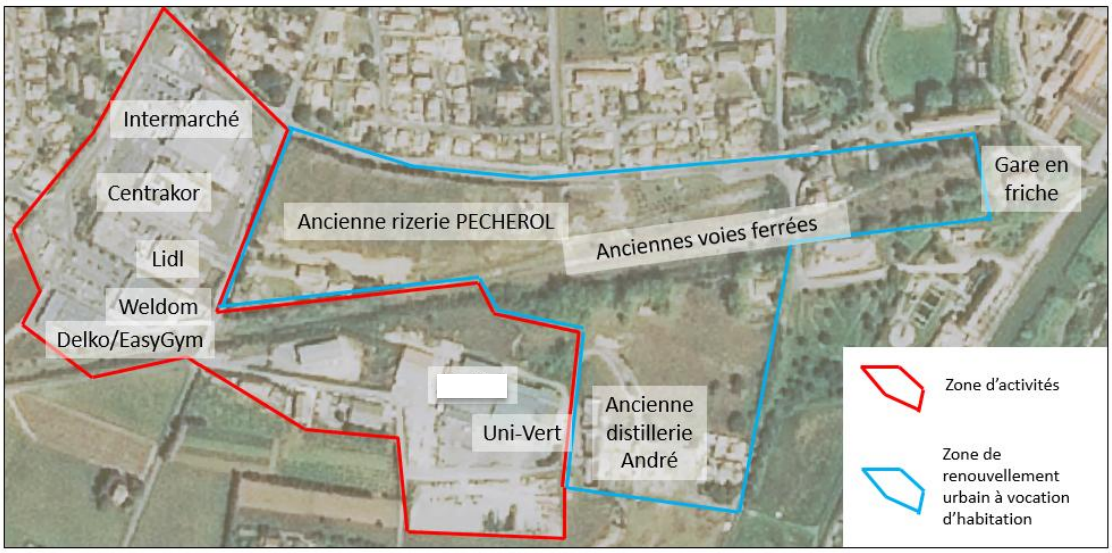
Au nord de la zone, à proximité des habitations, se trouvait la rizerie PECHEROL. La distillerie André occupait le sud de la zone. Ces deux activités ont cessé et la plupart des bâtiments ont été démolis. Il reste seulement quatre armatures d'anciennes cuves pour la rizerie et quelques bâtiments pour la distillerie. Avec les voies ferrées à l'abandon (le bâtiment de la gare en friche est inclus dans le PSMV), l'ensemble de ces espaces de friches industrielles ont fait l'objet d'un secteur de renouvellement urbain dans le PLU de 2018 (secteur UCba). Ce secteur est également concerné par une partie de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur sud ». De l'habitat en renouvellement urbain est programmé dans l'OAP. Ainsi, ce secteur a été retiré du périmètre de la zone d'activités des Rossignols.

La coopérative agricole (fruits et légumes) Uni-Vert, BigMat et des entrepôts sont installés au sud de la zone.

A l'ouest de la zone, on trouve à l'ouest une offre commerciale dont :

- deux supermarchés (Intermarché et Lidl)
- Centrakor
- Weldom
- Delko
- EasyGym
- Brasserie de la Petite Camargue
- Une station service et une station de lavage auto

La ZAE des Rossignols est en partie soumise au risque d'inondation.



Réalisation : Verdi, 2022



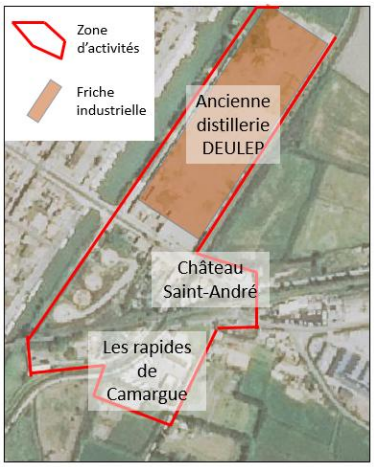
Source : Orthophoto IGN 2021, Verdi, 2022

2.7.2.3 La zone d'activité autour de la friche DEULEP

La Société DEULEP, située le long du canal du Rhône à Sète, à proximité du centre-ville, avait pour activités de rectification, déshydratation et de stockage d'alcool éthylique. Avec ses nombreuses cuves, l'impact visuel que représentait la distillerie dans le paysage saint-gillois était fort. Elle était notamment visible depuis le centre-ancien. Elle a fermé en mars 2019 puis elle fut démantelée. Une étude de sol a été réalisé mais le dossier est non clôturé. Le site a été dépollué en 2022.Cette friche industrielle est au nord de la zone d'activité.

Par ailleurs, lorsque la distillerie était en fonctionnement, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) avait été approuvé par arrêté préfectoral le 6 décembre 2012.

Quelques artisans et le château Saint-André (produits régionaux et riz de Camargue) sont installés au bord de la départementale. Une entreprise de transport et logistique (les rapides de Camargue) occupe le sud de la zone d'activité





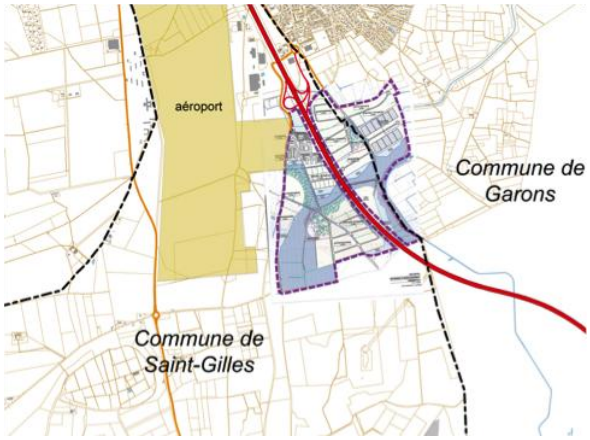
Réalisation et sources : Orthophoto IGN 2021, Verdi, 2022



Les vues sur la distillerie Deulep depuis le centre-ancien avant et après démantelement.

Sources : Kathy Hanin et Verdi, 2022

2.7.2.4 La zone d'activités aéroportuaire (hors base aéronavale) et la ZAC Mitra



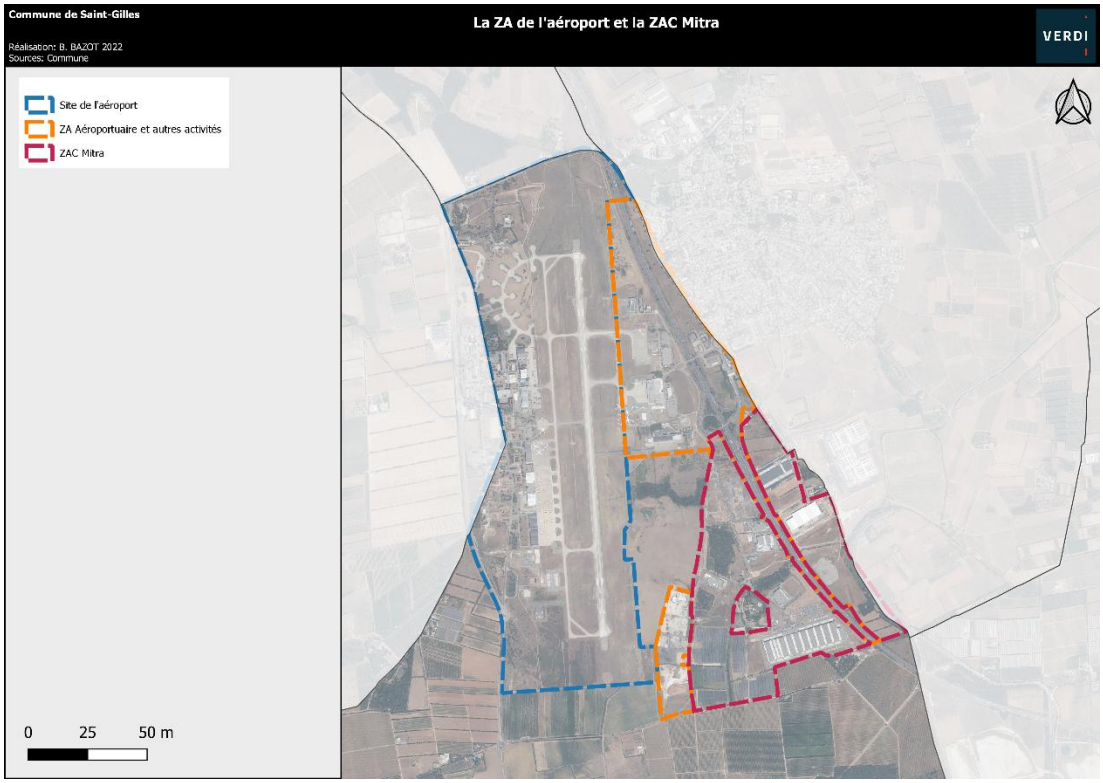
Située au nord de la commune, entre la base militaire et la limite communale avec Garons, la zone d'activités aéroportuaires est accessible directement par l'A54 grâce à un échangeur autoroutier (Sortie n°2 de l'A54 – « Nîmes Garons »), et bénéficie de la proximité immédiate de la plateforme aéroportuaire et de grandes infrastructures de transport routier.

Les activités présentes sont d'ailleurs fortement liées à l'aéroport : il s'agit d'une zone monofonctionnelle (activités de maintenance) ce qui engendre une forte dépendance à l'aéroport et à la base aéronavale.

Si cette zone est bien desservie par les infrastructures de transports, on note toutefois que l'accessibilité depuis Saint-Gilles est plus difficile : une route partant du sud de la zone permet l'accès direct à la commune mais elle est très abîmée par endroit. Des travaux sur les réseaux humides vont être effectués par Nîmes Métropole. Quant à l'accès par la RD42, il nécessite de contourner l'aéroport par le nord ce qui occasionne un détour de plusieurs kilomètres. De ce fait, le lien à Saint-Gilles est très difficile.

La zone ne présente pas un impact paysager très fort : elle n'est perçue qu'une fois arrivée sur le site. Cependant, la qualité paysagère du quartier a été ignorée au profit d'un urbanisme lié à la logique routière et au fonctionnement des activités.

En 2017, la base des avions bombardiers d'eau de la Sécurité civile a été transférée depuis l'Aéroport Marseille-Provence. Dans le cadre, cette zone d'activités est appelée à se développer.



Réalisation : Verdi, 2022



Source : Verdi, 2022

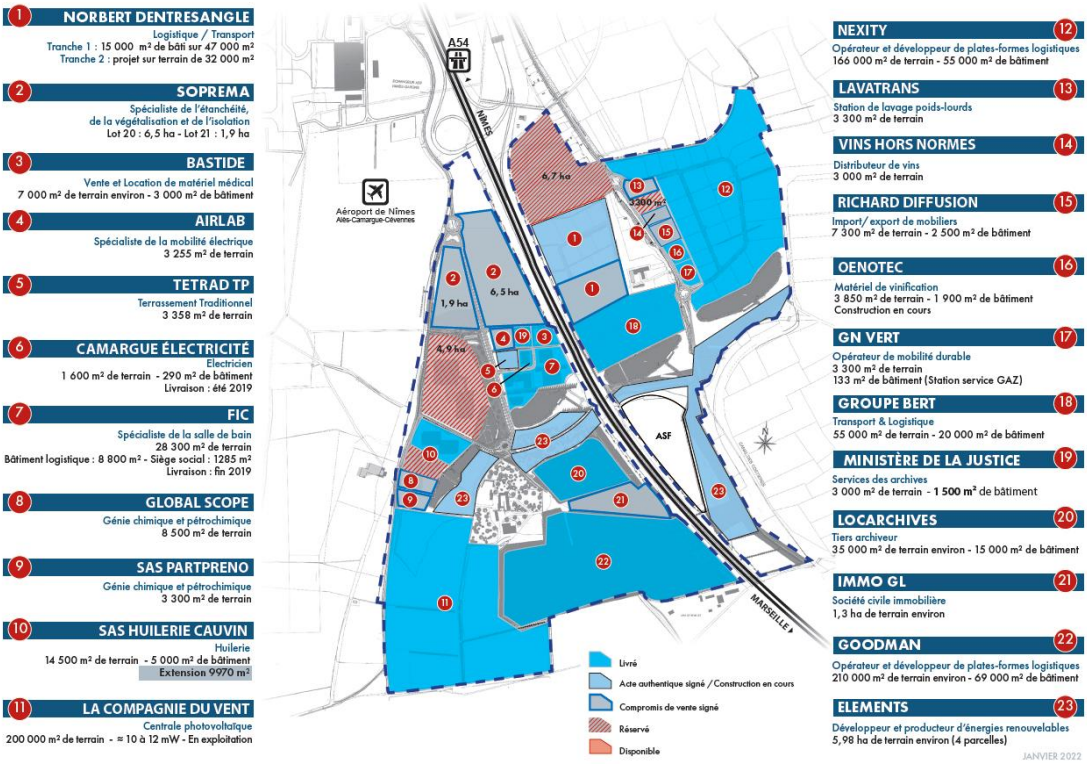
La ZAC Mitra est en cours de réalisation et dans sa phase finale. Les derniers lots sont réservés ou bien un compromis de vente a été signé. Situé dans le prolongement de la zone d'activités aéroportuaire, le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est porté par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Les trois quarts de la ZAC sont situés sur la commune de Saint-Gilles, seule les lots situés à l'est de la D442a sont dans la commune de Garons.

Le concessionnaire est la SAT et le maître d'œuvre Coste Architecture – BET Gaxieu. Sa superficie est de 160 ha dont 83,4 ha commercialisables (source : SAT).

Elle bénéficie de la proximité immédiate de la plateforme aéroportuaire et de grandes infrastructures de transport routier avec l'échangeur de l'A54, mais comme pour la zone d'activités aéroportuaire, l'accessibilité et le lien avec Saint-Gilles sont peu évidents.

Les principaux bâtiments de la zone d'activité et la ZAC sont des entrepôts de logistique et des bâtiments liés au secteur de l'aéronautique, de la sécurité civile et de l'industrie. Cependant, le reste de l'occupation du sol est contrastée entre espaces agricoles (prairie avec chevaux et vigne) et espaces industriels avec deux centrales photovoltaïques (dont une à la phase de chantier), un site de stockage d'agrégats, une centrale d'enrobés, une centrale à béton.

La zone est partiellement concernée par le risque inondation, par l'Espace de Bon Fonctionnement autour de la Combe de Portal et par le périmètre d'une ZNIEFF au sud de la zone.



Source : www.sat-amenagement.com, janvier 2022

2.7.3 LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

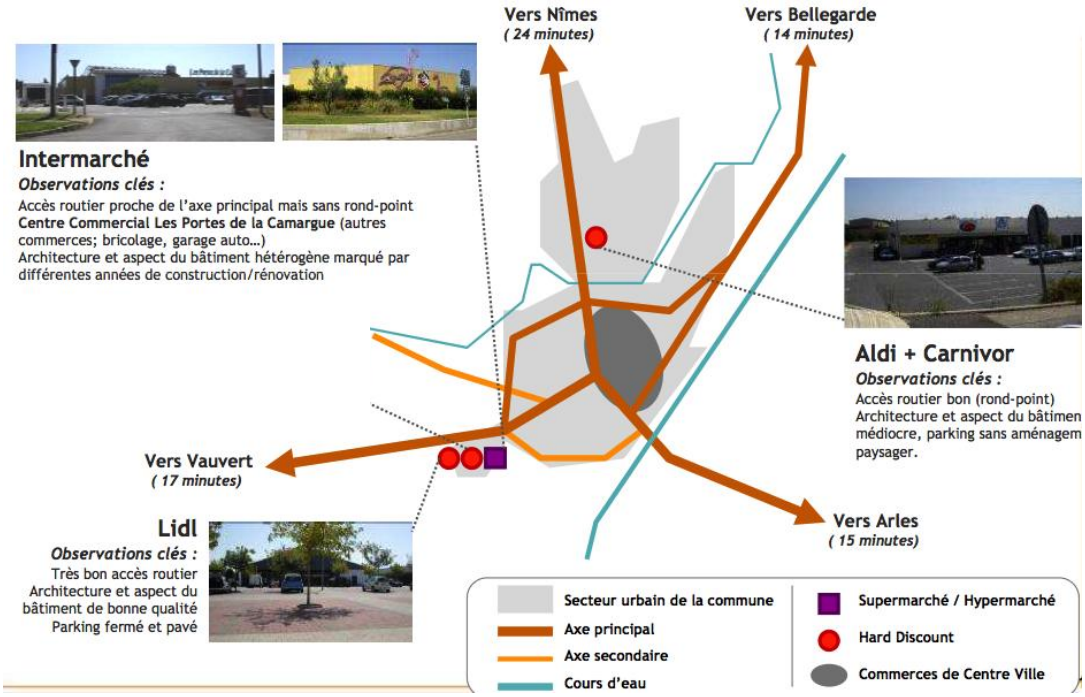
2.7.3.1 Le Schéma de Développement Commercial du Sud du Gard

Les principaux enjeux du Schéma de Développement Commercial pour le pôle de Saint-Gilles sont les suivants :

- Tout comme Beaucaire, le commerce de centre-ville mériterait d'être renforcé concernant l'équipement de la personne (prêt à porter essentiellement) et sur une offre

de culture et de loisirs ambitieuse qui pourrait capter des consommateurs issus des territoires voisins et touristiques ;

- Compte tenu du positionnement du territoire, une réflexion autour de la valorisation des cultures locales pourrait donner lieu à des concepts de circuits courts. Mais ces démarches devront tenir compte du pouvoir d'achat des populations locales qui risque de freiner le développement de certaines activités.



Source : Extrait du Schéma de Développement Commercial du Sud du Gard, 2010. Mis-à-jour par VERDI en 2022

En termes d'évasion pour les dépenses, l'observatoire du commerce du Gard met en évidence que :

- hormis Nîmes, la commune est le pôle ou l'évasion pour les dépenses alimentaires est la plus faible ;

- l'évasion dans le secteur « santé beauté » est également très faible et onen déduit que le pôle remplit bien son rôle dans ces deux domaines ;

- l'offre commerciale en termes d'équipement de la maison et de la personne est insuffisante et les taux d'évasion sont très élevés pour un pôle urbain majeur ;

- Saint-Gilles ne dispose d'aucun pôle à proximité qui puisse la soutenir ce qui a pour conséquence que la quasi-totalité de l'évasion s'établi sur Nîmes. La commune est relativement proche de Nîmes (ville centre) à environ 15 minutes des zones d'activités et 20 minutes des magasins de centre-ville ;

2.7.3.2 L'activité commerciale et de services en centre-ville

Les commerces de proximité du centre-ville sont essentiellement regroupés le long de l'artère principale : avenue Berthelot - rue Gambetta - Bd Chanzy et rue de la République. Il faut noter un nombre important de commerces fermés sur ces axes mais aussi aux alentours du parvis de l'abbatiale.

A noter : la commune accueille également tous les jeudis et dimanches un marché sur l'avenue E.Cazelles.



Commerces de proximité aux abords du centre ancien

Source : Verdi, 2022

Au final, le tissu commercial de proximité saint-gillois apparaît peu équilibré pour une ville de plus de 14 000 habitants : même si on compte, par exemple, 5 boucheries charcuterie artisanale (hors grandes surfaces) et il n'y a pas de poissonnerie.

Par ailleurs, la ville compte très peu de commerces dans les domaines de l'équipement de la personne et de la maison. L'essentiel de ces achats est effectué dans les hypermarchés de Nîmes Sud et Arles.

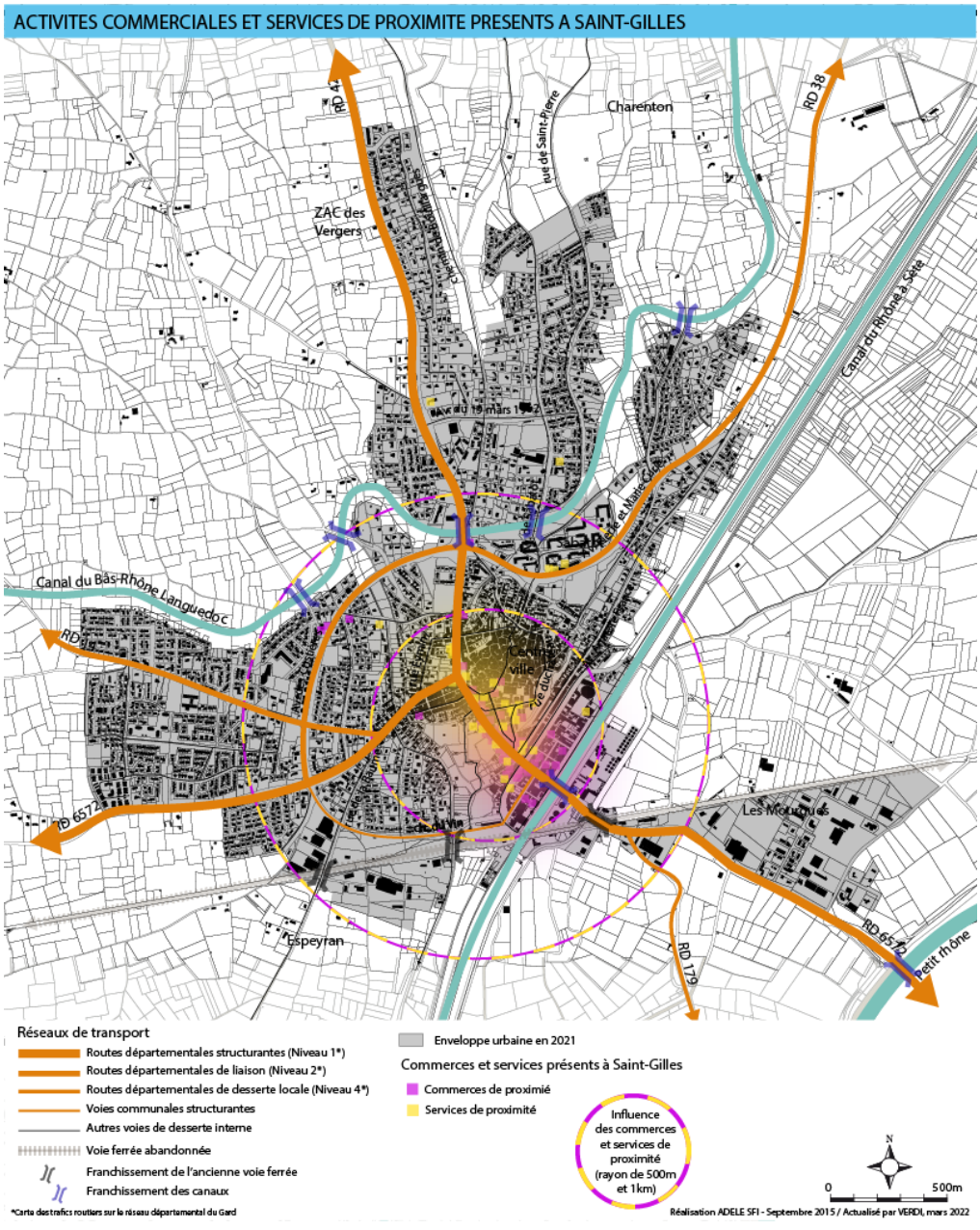
Le centre-ville (et notamment les abords de l'artère principale) accueille également une grande partie des services recensés sur la commune.

On recense notamment de nombreux professionnels de santé tels que 5 pharmacies, 1 laboratoire d'analyses médicales, 7 médecins généralistes, 3 radiologues, 7 kinésithérapeutes, 6 dentistes, 42 infirmiers-ères, 4 orthophonistes, 1 podologue, 2 vétérinaires (dont 1 clinique), 1

sage-femme, 1 orthopédiste, 1 diététicienne, 3 ostéopathes, 1 audioprothésiste, 1 orthoptiste et 3 compagnies d'ambulance

On trouve également des professions libérales et autres prestataires de services tels que :

- 6 établissements bancaires ;
- 4 cabinets d'assurance ;
- 1 cabinet notarial ;
- 2 cabinets d'avocats.



2.7.3.3 L'activité commerciale en périphérie

L'offre commerciale hard discount est fortement représentée en périphérie de la zone urbaine. Ces espaces commerciaux s'organisent en entrées de ville. L'architecture des bâtiments est hétérogène car résultant de périodes de construction différentes.

En entrée nord de la commune, le long de la RD42 (route de Nîmes), sont notamment regroupés un magasin d'alimentation générale (un hard discount Aldi), et divers autres commerces (boucherie, pizzeria, station de lavage, etc…).

En entrée sud-ouest, la zone d'activités « Les Rossignols » est desservie par la RD6572 (route de Vauvert) et accueille :

- un supermarché (enseigne Intermarché avec une station-service) et sa galerie commerciale « Les Portes de la Camargues » ;
- un supermarché discount (enseigne Lidl) ;
- un magasin de décoration, bricolage et jardin (enseigne Weldom) ;
- un magasin de décoration, mobilier et équipement de la maison (enseigne Centrakor)
- une station de lavage automobile ;
- un magasin automobile (enseigne DELKO) ;
- une pharmacie ;
- une salle de fitness (enseigne EasyGym.

En termes d'accessibilité, l'accès au centre commercial est sécurisé par un aménagement routier. Cependant la jonction de celui-ci avec la RD 6572 en direction de Vauvert est dangereuse et relativement congestionnée aux heures de pointe.

L'offre commerciale de la commune est donc essentiellement basée sur l'alimentaire. De plus, le contexte social de la commune (familles aux revenus modestes) encourage la présence et le développement du hard discount à Saint-Gilles.



Zone commerciale entrée nord, ZA « Les Rossignols », Carrefour RD6275/accès porte de la Camargue.

Source : Verdi, 2022

2.7.4 LES ACTIVITES AGRICOLES

L'agriculture est l'une des principales ressources économiques de Saint-Gilles. C'est d'ailleurs un secteur pourvoyeur d'un nombre important d'emplois, notamment saisonniers.

Les derniers chiffres Agreste – Recensement agricole de 2020 indiquent que la commune comptait 205 exploitations en 2020. Ce chiffre était en baisse dans les années 2000 : 211 exploitations recensées en 2000 à 186 en 2010. Le nombre d'exploitations avait été divisé par deux en 20 ans (361 exploitations comptabilisées en 1988).

La Surface Agricole Utile (SAU) a également augmenté ces dernières années : 9 822 ha en 2020, elle représentait 8 688 ha en 2010 contre 8 952 en 2000 mais 12 592 ha en 1988.

En 2020, les exploitations agricoles exerçaient essentiellement de la polyculture/polyélevage,

Si l'arboriculture est un secteur de poids pour l'agriculture saint-gilloise, on note également **l'importance de la viticulture, riziculture, oléiculture, le maraichage et de l'élevage** qui bénéficient de **classements Indication Géographique Protégée (IGP) ou Appellation d'Origine Protégée (AOP)** selon la production.

Costières de Nîmes	AOC - AOP
Coteaux du Pont du Gard	IGP
Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc	IG
Fraises de Nîmes	IGP
Gard	IGP
Huile d'olive de Nîmes	AOC - AOP
Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc	IG
Miel de Provence	IGP
Olive de Nîmes	AOC - AOP
Pays d'Oc	IGP
Riz de Camargue	IGP
Taureau de Camargue	AOC - AOP
Terres du Midi	AB - IGP
Volailles du Languedoc	IGP

Liste des produits par signe de qualité et d'origine sur le territoire de Saint-Gilles. Source : PAC DDTM 2021

2.7.4.1 Arboriculture et maraîchage

A l'échelon national, Saint-Gilles apparaît comme l'une des plus grandes communes productrices de fruits. Les principales cultures arboricoles sur la commune sont les pêches, cerises, pommes, prunes, abricots et kiwi. Au niveau du maraichage, les principales productions sont notamment : les aubergines, les concombres, les courgettes, les melons, les poivrons, les tomates, les courges, les aromates et les blettes.

2.7.4.2 La viticulture

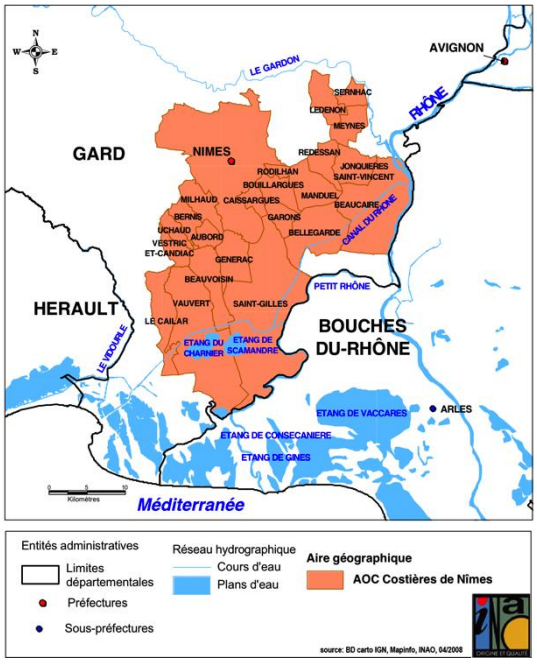
Si les Grecs ont implanté la vigne dans la région, ce sont les romains qui en ont assuré le développement. A partir du 8ème siècle, les moines développent de vastes vignobles autour des abbayes. L'abbaye de Saint-Gilles, haut lieu religieux d'alors, eut même le privilège de livrer ses vins aux papes installés à Avignon.

La région connaît un essor grandissant du 17ème au 19ème siècle grâce au développement des moyens de communication (canal du Midi, canal du Rhône à Sète, chemin de fer…).

Au 20ème siècle, Philippe Lamour est à l'origine des VDQS (Vin Délimités de Qualité Supérieure), qu'il met en place dès 1945, et c'est en 1950 que les Costières du Gard, ancêtres des Costières de Nîmes, obtiennent cette appellation. Une mutation se met progressivement en place jusqu'au début des années 1980, avec le classement en AOC obtenu en 1986.

APPELATIONS ET DENOMINATIONS :

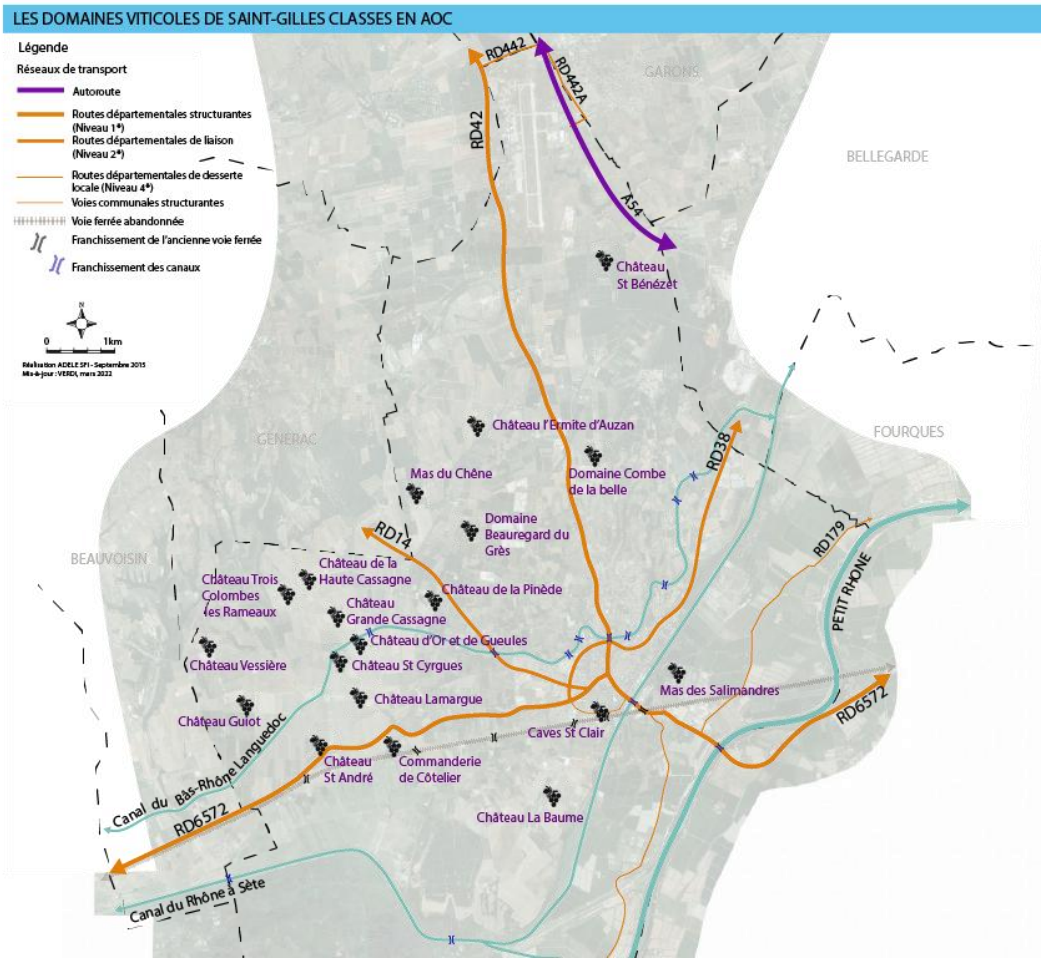
- Coteaux Flaviens blanc, rouge, rosé ;
- Gard blanc, rouge, rosé ;
- Pays d'Oc banc, rouge, rosé





Aire géographique de l'AOC / AOP Costières de Nîmes

Source : INAO, 2008



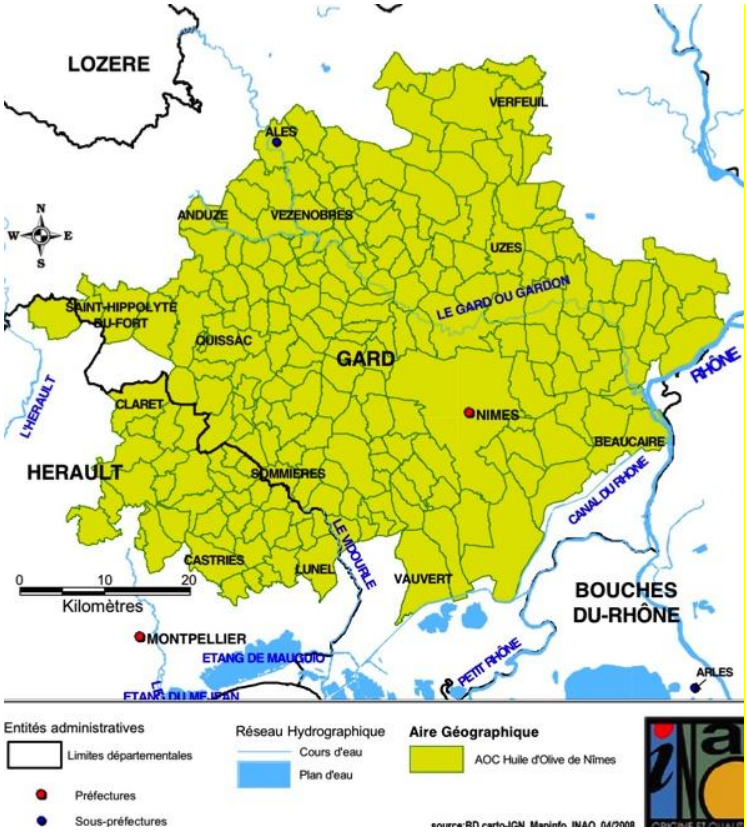
2.7.4.3 L'oléiculture

Située dans le périmètre de l'AOC / AOP Olive de Nîmes et de l'AOC / AOP Huile d'Olive de Nîmes Saint-Gilles a une place de choix dans le monde oléicole.

APPELATIONS ET DENOMINATIONS

AOC /AOP Huile d'olive de Nîmes en quelques chiffres…
(Source INAO 2005)

- Aire géographique : 300 000 hectares ;
- Nombre d'opérateurs : 1 056 dont : 1 051 oléiculteurs, 5 moulins.
- Production AOC : 46 tonnes.



Aire géographique de l'AOC / AOP Olive de Nîmes et de l'AOC / AOP Huile d'Olive de Nîmes *Source : INAO, 2008*

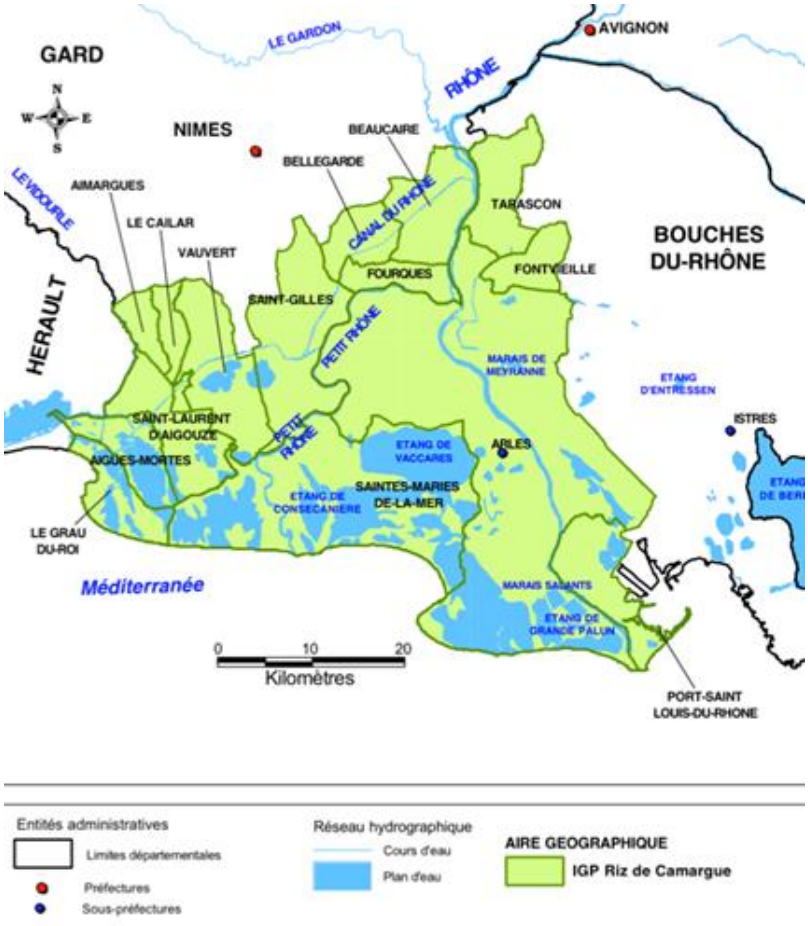
Depuis 1998, la commune bénéficie de la présence d'un moulin sur son territoire : le moulin des Costières (Oliveraie JEANJEAN). Sur un domaine de 30 hectares plantés de 10 000 oliviers, cette exploitation labellisée « agriculture biologique » produit en AOC « huile d'olive de Nîmes » pour elle-même mais aussi pour les particuliers et les professionnels.

2.7.4.4 La riziculture : l'IGP Riz de Camargue

En Camargue, la culture du riz profite d'un climat privilégié avec de faibles écarts de température, une luminosité intense et l'effet bénéfique du Mistral.

La riziculture y représente aujourd'hui plus de la moitié de la sole céréalière et constitue un atout économique majeur pour les deux départements du Delta du Rhône : le Gard et les Bouches du Rhône, avec 61 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel et 2000 emplois directs.

Saint-Gilles produit chaque année, à elle seule, des milliers tonnes de cette culture indispensable à l'équilibre écologique du delta du Rhône, évitant une désertification progressive du Delta de la Camargue par le sel.



Aire géographique de l'IGP Riz de Camargue *Source : BDcarto-IGN, Mapinfo, I.N.A.O, mars 2009*

L'appellation "Riz de Camargue" est officiellement protégée depuis le 6 Juin 2000 par une IGP, signe de qualité européen permettant de garantir aux consommateurs le respect du cahier des charges de la Certification de Conformité, l'origine et la qualité de tous les paquets de riz faisant mention de l'origine "Camargue", dans l'ensemble de l'UE.

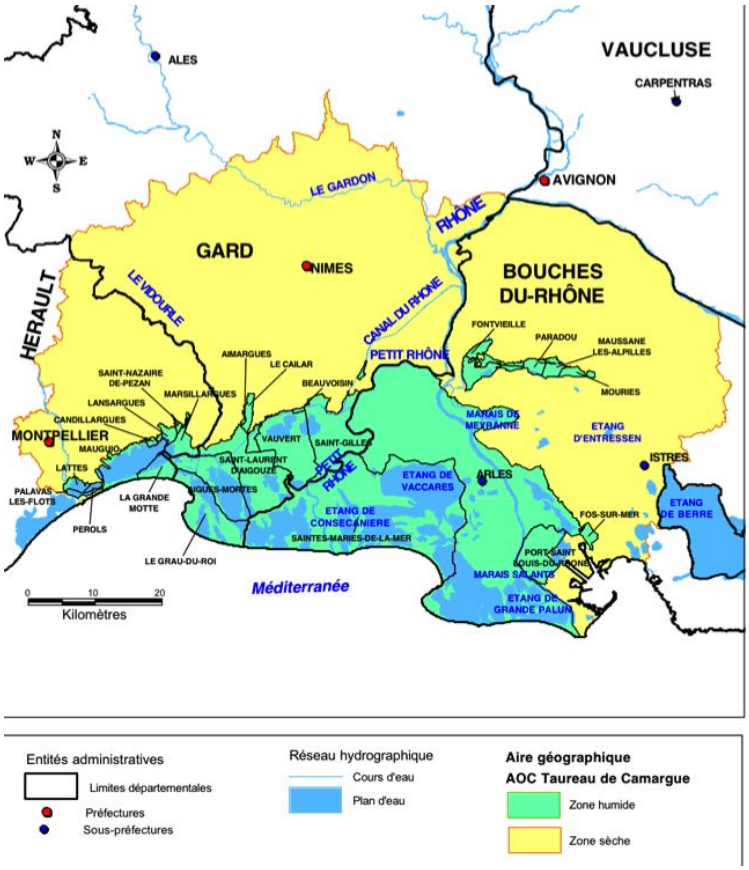
2.7.4.5 L'élevage : l'AOC / AOP Taureau de Camargue

La production de taureau de Camargue bénéficie depuis 1996 d'une AOC / AOP. Plusieurs manades, troupeaux libres de taureaux, de vaches ou de chevaux de race Camargue conduit par un gardian, sont installées sur le territoire communal, essentiellement dans sa partie sud.

L'AOC / AOP Taureau de Camargue en quelques chiffres :

- Aire géographique : 500 000 ha ;
- Nombre d'opérateurs : 101 dont : 95 éleveurs ;

- 1 abattoir et 5 ateliers de découpe ;
- Cheptels en production : 16 000 têtes ;
- Production AOC : 350 tonnes



Aire géographique de l'AOC / AOP Taureau de Camargue *Source : BDcarto-IGN, Mapinfo, I.N.A.O, avril 2008*

2.7.5 L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Saint-Gilles est située au cœur d'une région touristique très attractive et bénéficie d'un environnement naturel privilégié, aux portes de la Camargue ainsi que d'une richesse patrimoniale remarquable. D'après la Chambre du Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) du Gard, le poids du tourisme dans les activités commerciales est élevé sur les cantons sud de Nîmes, à savoir : Aimargues, Vauvert, Saint-Gilles, Bellegarde, Bouillargues, Redessan, Beaucaire. La saison estivale concentre la majorité de la fréquentation touristique, mais l'avant saison (printemps) favorise également des apports économiques non négligeables liés à la fréquentation.

2.7.5.1 Les hôtels



La présence de quatre hôtels en centre-ville offrant une capacité de 87 chambres sur la commune. Il s'agit d'établissements particuliers ; aucune chaine hôtelière n'est implantée sur la commune.

L'offre est relativement variée avec des établissements de différents standing : trois hôtels 3 étoiles et un hôtel ne bénéficiant d'aucune étoile.

2.7.5.2 Les campings

Situé à proximité immédiate du centre-ville, un camping*** avec 89 emplacements sur un hectare et demi permet de satisfaire la demande en tourisme de plein air.

Le camping de la Chicanette propose des emplacements libres et la location de 17 mobil homes.

Il dispose de piscines, d'une aire de jeux pour enfants, d'un espace tennis de table, d'une aire de pétanque mais également d'un bloc sanitaire adapté aux personnes handicapés.



2.7.5.3 Les hébergements collectifs

Saint-Gilles compte cinq gîtes ruraux et six chambres d'hôtes, tous implantés dans les espaces agricoles.

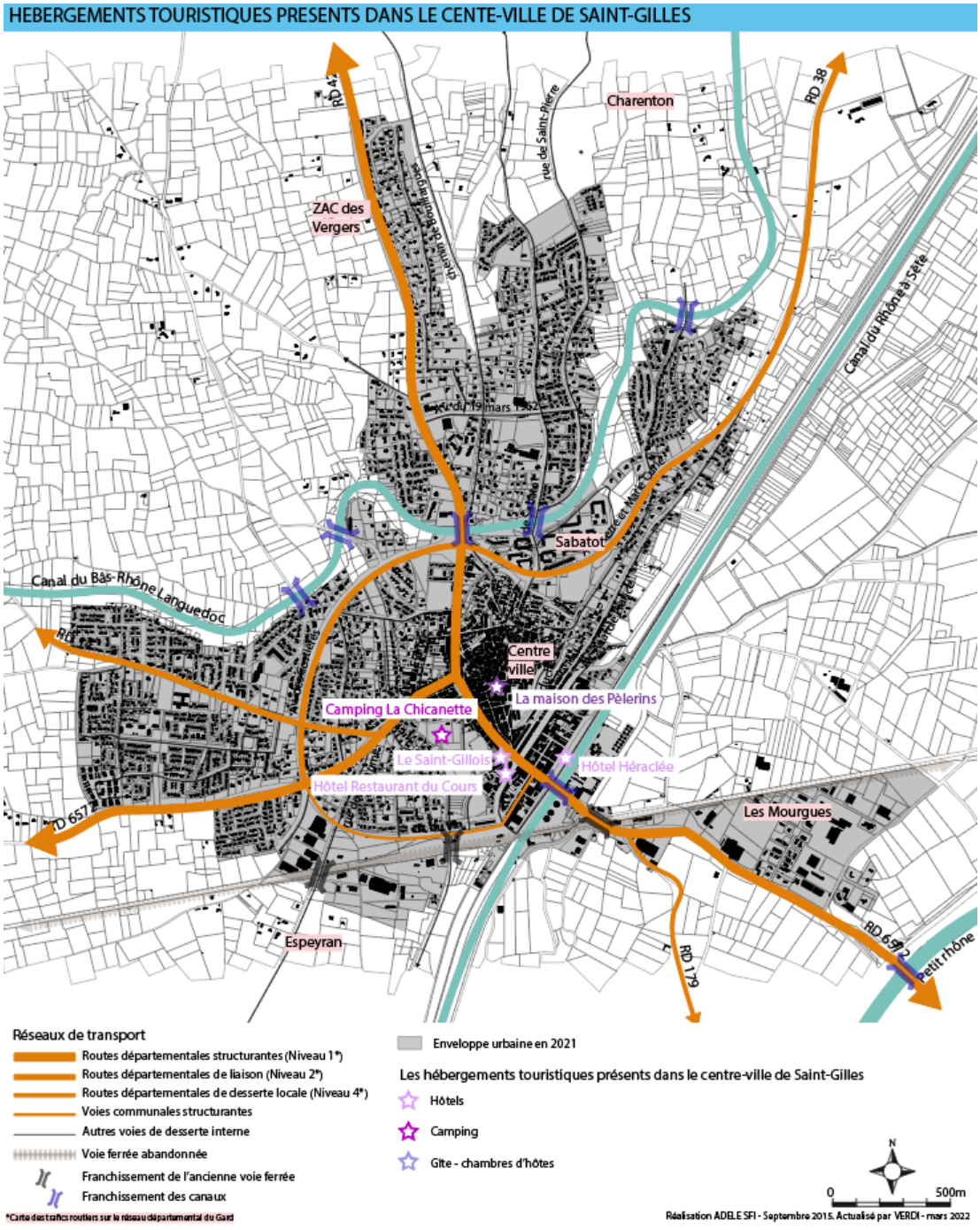
Dans le centre-ville, la maison des pèlerins, un hébergement réservé aux marcheurs munis de leur crédencial, possède une capacité de 13 personnes.

Ces hébergements sont liés au passage de deux chemins de Grande Randonnée : la Régordane et le chemin de Compostelle dont l'Abbatiale de Saint-Gilles constitue une étape majeure.

2.7.5.4 Les locations privées



Sur la commune, on dénombre six établissements (domaine, château, mas) proposant des locations de vacances s'adressent aux couples, aux familles et aux petits groupes. Ils sont tous localisés dans les espaces agricoles.


HEBERGEMENTS TOURISTIQUES PRESENTS DANS LE CENTE-VILLE DE SAINT-GILLES
RD 42
Charenton
RD 38
ZAC des Vergers
rue de Saint-Pierre
chemin de Beaulieu à Gaze
Canal du Rhône à Sète
Sabatot
Canal du Bas-Rhône Languedoc
Centre ville
La maison des Pèlerins
Camping La Chicanette
Le Saint-Gillois
Hôtel Héraclée
Hôtel Restaurant du Cours
RD 657
Les Mourgues
Espeyran
RD 179
Petit rhône
Réseaux de transport
Routes départementales structurantes (Niveau 1*)
Routes départementales de liaison (Niveau 2*)
Routes départementales de desserte locale (Niveau 4*)
Voies communales structurantes
Autres voies de desserte interne
Voie ferrée abandonnée
Franchissement de l'ancienne voie ferrée
Franchissement des canaux
*Carte des trafics routiers sur le réseau départemental du Gard
Enveloppe urbaine en 2021
Les hébergements touristiques présents dans le centre-ville de Saint-Gilles
Hôtels
Camping
Gîte - chambres d'hôtes
N
0
500m
Réalisation ADELE SFI - Septembre 2015. Actualisé par VERDI - mars 2022

2.7.5.5 Le port de plaisance

En 1985, le port de commerce qui accueille, sur les rives du canal du Rhône à Sète, des péniches transportant des marchandises et chargeant des fûts de vin de Saint-Gilles est transformé en port de plaisance. Le quai est alors réaménagé et mis à disposition des usagers.

Avec une capacité de 125 places dont 50 pour le passage et 75 à l'année, il s'agit de l'unique port de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Il constitue une véritable porte d'entrée de la Camargue gardoise : pour les plaisanciers venant de Bellegarde et de Beaucaire, il s'agit d'un passage obligé.

Le port de Saint-Gilles est labélisé : il s'intègre aux huit « ports exemplaires en réseau » du Gard. Ce label regroupe les ports de plaisance gardois engagés dans la préservation de la nature, du respect des sites et paysages (Port Camargue, le Grau-du-Roi, Aigues-Mortes, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert-Gallician, Saint-Gilles, Fourques, Bellegarde, Beaucaire).

En relation avec la présence du port se sont développées des activités de location de bateaux pour la plaisance privée, des offres de croisière fluviale (type bateau à passagers).

Situé à proximité immédiate du centre-ville, ce port profite du riche patrimoine culturel de Saint-Gilles lié à l'Abbatiale et aux traditions locales (la tauromachie, les chevaux…).

Enfin, en raison d'un manque d'anneaux, le port est saturé et sera requalifié afin d'accueillir des bateaux supplémentaires pour répondre à la très forte demande le long des berges du canal.



Source : Verdi, 2022

2.7.5.6 Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Les chemins de Grande Randonnée (GR)

La route de Saint-Jacques de Compostelle (GR653) :

Il s'agit d'itinéraires spirituels qui témoignent de l'expansion du christianisme au Moyen-Âge. Quatre voies existent pour relier Santiago en Espagne :

- Voie de Tours ou de Paris, Via Turonensis, passe par *Bordeaux* ;
- Voie de Vézelay, Via Lemovicensis, passe par *Périgueux*
- Voie du Puy-en-Velay, Via Podiensis, passe par *Cahors ;*
- Voie d'Arles, Via Tolosana, passe par *Toulouse*.

La Voie d'Arles ou "Via Arletanensis" passe par Saint-Gilles en suivant le Chemin de Grande Randonnée (GR 653). Dans le cadre des Chemins de Compostelle en France, 71 monuments ainsi que 7 portions de chemins sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sous le titre officiel de « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » depuis 1998.

L'abbatiale de Saint-Gilles est l'un de ces sites et constitue une véritable étape pour les pèlerins sur leur parcours vers Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les itinéraires composant la route de Saint Jacques de Compostelle



Source : site internet officiel des routes de Saint Jacques de Compostelle

La voie Régordane (GR700) :

Cet itinéraire est à la fois un chemin de transhumance millénaire, un itinéraire d'histoire, une voie de spiritualité et un « chemin de mémoire ».

Ce tronçon cévenol de la route reliait historiquement l'Île-de-France au Bas Languedoc. Il connaît un véritable essor en 843, période où la Régordane devient l'itinéraire le plus oriental du royaume conduisant au port de Saint-Gilles.

Aujourd'hui, il s'agit d'un itinéraire pédestre homologué dans le réseau national des itinéraires de Grande Randonnée (GR 700) qui permet de relier le Puy-en-Velay à Saint-Gilles à travers les Cévennes, de l'Auvergne au Languedoc.



Sentiers de Grande Randonnée (GR), Petite Randonnée (PR) et autres initiatives locales

Saint-Gilles est également concernée par deux sentiers de Grande Randonnée (GR) inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

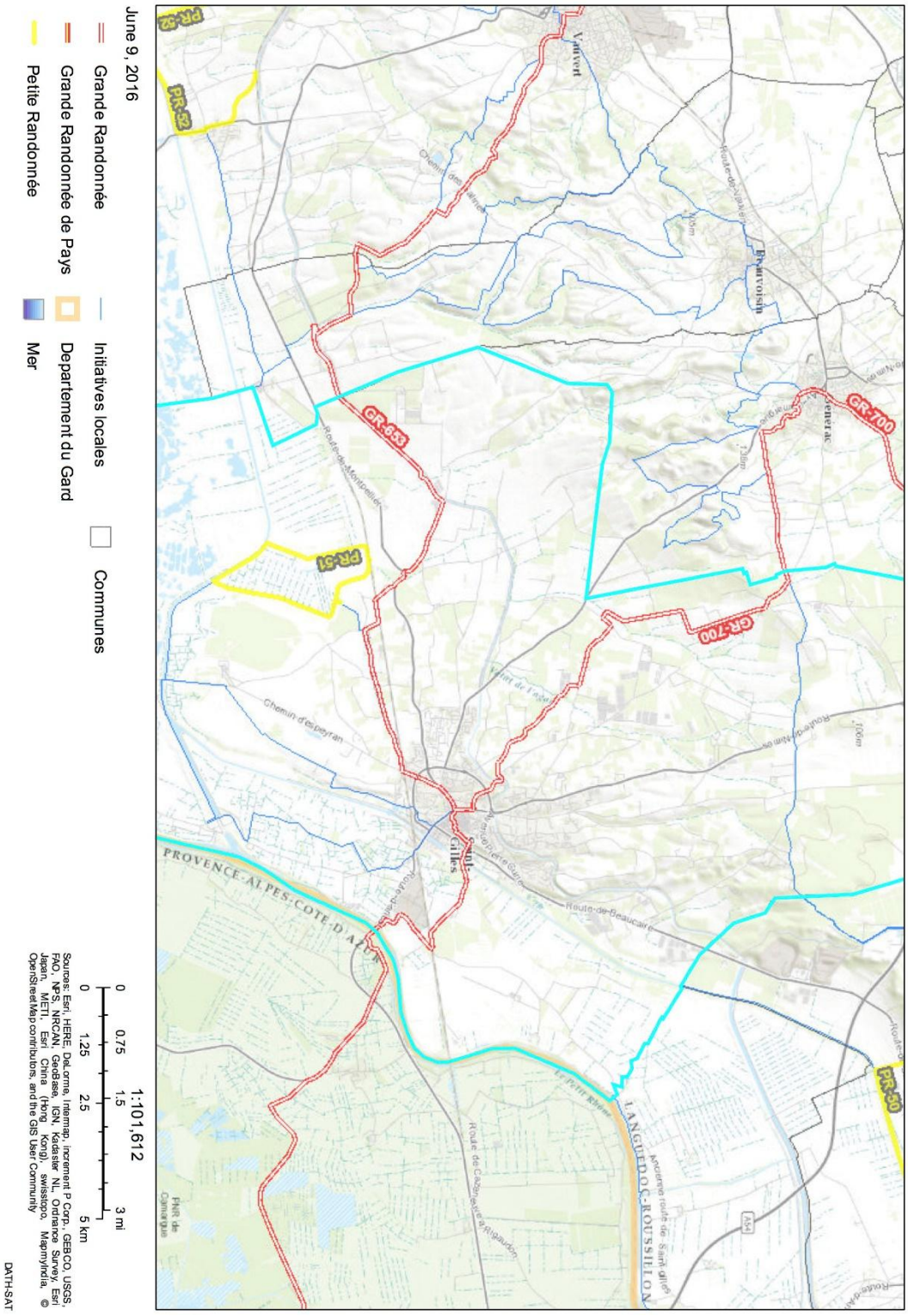
Le premier sentier est le GR-700, venant de l'est de Franquevaux, il s'appuie sur le Canal du Rhône à Sète qu'il longe jusqu'au centre-ville de Saint-Gilles pour ensuite passer près du Petit-Rhône, en direction d'Arles.

Le second sentier correspond au GR653 : provenant de Vauvert, celui-ci traverse le centre-ville de Saint-Gilles puis se dirige vers Arles en passant dans la Camargue.

Le sentier de Petite Randonnée (PR), PR51 est une boucle de 6,3 km localisée au sud-ouest de la commune. Il permet de découvrir la réserve naturelle du Scamandre.

Par ailleurs, la commune compte plusieurs autres chemins de découverte, qui permettent notamment de relier le centre-ville au PR51, via le sud de la ville et le Canal du Rhône à Sète.

Chemins de Grande Randonnée (GR) et de Petite randonnée (PR) inscrits au PDIPR



Source : Conseil Départemental du Gard

2.7.6 TOURISME PATRIMONIAL

La commune se caractérise par une grande richesse patrimoniale (voir chapitre 2.10) avec notamment la présence de l'abbatiale inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PMSV) du Site Patrimonial Remarquable, le label « Grand Site de France » concernant la Petite Camargue, etc… Par ailleurs, Saint-Gilles se situe dans le triangle Nîmes / Arles / Montpellier, entre Camargue et Costières.

Cette richesse et cette situation exceptionnelle, lui confèrent un très grand potentiel touristique.

Le PLU doit être l'occasion de développer les synergies entre développement urbain, préservation des richesses locales et développement du tourisme.



Site abbatiale et pavillon de la Culture et du Patrimoine. Source : TRAME, VERDI, 2022

2.7.7 SYNTHESE « POPULATION ACTIVE – EMPLOI – ECONOMIE »

POINTS CLES DU DIAGNOSTIC
Une hausse du nombre d'emplois et un taux de chômage de 17,5% Des déplacements pendulaires importants avec les villes de Nîmes et d'Arles ; Un environnement économique favorable au développement de la commune, du fait de sa position au sein du triangle Montpellier – Nîmes – Arles, d'une bonne accessibilité et d'un réseau d'infrastructures performant ; Des Zones d'Activités Economiques locales localisées en zones inondables ; La ZAC Mitra est en cours de finalisation ; Un tissu commercial sous dimensionné au regard du nombre d'habitants avec des commerces concentrés dans le centre-ville et essentiellement tournés vers l'alimentaire ; Une offre commerciale hard discount fortement représentée en entrée de ville, répondant aux besoins d'une population modeste ; Une économie agricole, touristique (notamment basée sur la richesse patrimoniale) et des activités de plaisance pouvant participer au développement économique de la ville.
ENJEUX PRINCIPAUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES
Maintenir, valoriser, soutenir et développer les activités économiques qu'elles soient commerciales, agricoles ou touristiques ; Prendre en compte les déplacements pendulaires et leurs conséquences (congestion à l'entrée de Nîmes) notamment ceux entre Saint-Gilles et Nîmes ; Soutenir l'activité commerciale de proximité à travers la revitalisation du centre-ville (espaces publics, système et fonctionnement viaire, développement d'itinéraires doux…) ; Réfléchir au devenir de, tout ou partie, de certaines zones d'activités économiques notamment au sud de la zone urbaine en fonction de l'état des activités, de l'évolution de la commune (renouvellement urbain) et des risques (inondation) Répondre à la demande pour les activités économiques locales ; Mettre en valeur les atouts du territoire (riche patrimoine historique, zones agricoles et naturelles de grande valeur, présence du Canal du Rhône à Sète avec son port de plaisance, etc…) afin de développer l'activité touristique. Avoir une réflexion quant à la création d'une marina accueillant des bateaux.

2.8 CENTRALITES ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

2.8.1 EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET SERVICES

Saint-Gilles accueille sur son territoire plusieurs équipements administratifs et de services, à savoir :

- un hôtel de ville ;
- un bureau de Poste ;
- un centre des Finances Publiques ;
- un centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- un office du tourisme ;
- une maison de l'emploi ;
- un poste de police municipale ;
- un poste de gendarmerie nationale ;
- un centre d'incendie et de secours ;
- de deux cimetières



Gendarmerie nationale

Source : ADELE-SFI, 2015

2.8.2 EQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET SCOLAIRES

2.8.2.1 Équipements pour la petite enfance

Il n'existe qu'un seul établissement de ce type sur la commune : la crèche multi accueil « les canaillous », gérée par la commune, avec une capacité d'accueil de 30 enfants. À noter cependant que 56 assistant(e)s maternelles agréés exercent sur Saint-Gilles.

2.8.2.2 Écoles maternelles

Il existe cinq écoles maternelles publiques sur le territoire communal : l'école Jean Moulin, l'école Frédéric Mistral , l'école Les Calades , l'école Jean Jaurès et l'école Le Ventoulet. En 2021, les écoles maternelles publiques offrent 23 classes au total, pour 468 enfants accueillis.

De plus, l'école privée Li Cigaloun complète ces équipements pour les enfants en maternelle avec trois classes et 89 élèves.

2.8.2.3 Les écoles élémentaires

La commune compte quatre écoles élémentaires publiques : l'école Jean Moulin, l'école Jules Ferry, l'école Victor Hugo, l'école Laforêt. En 2021, on comptabilisait 49 classes pour 835 élèves dans les écoles élémentaires publiques.

L'école privée « Li Cigaloun » accueillait 169 élèves (7 classes).

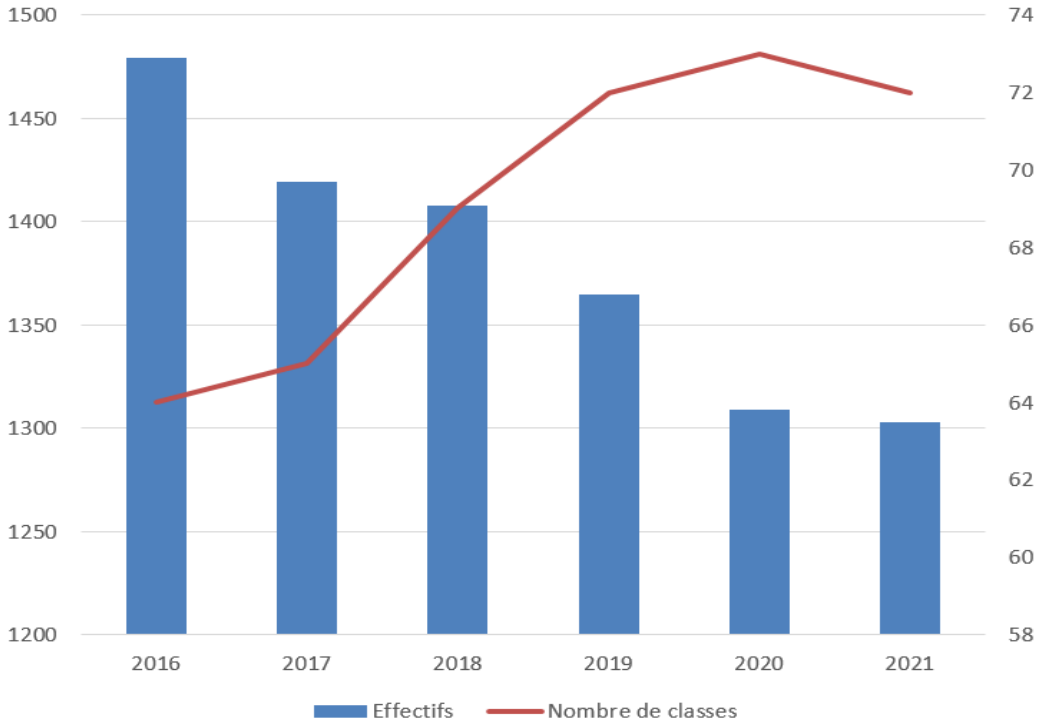
Saint-Gilles compte trois restaurants scolaires : le premier à Jules Ferry, le second au sein du groupe scolaire Jean Moulin et le troisième à l'école élémentaire Laforêt.

2.8.2.4 Evolution des effectifs

Entre 2000 et 2005, les effectifs scolaires sont stables d'année en année (autour de 1300 élèves). De 2006 à 2014, ils ont augmenté chaque année pour dépasser les 1 600 élèves. Les effectifs scolaires sont en légère diminution depuis 2015 : passage de 1479 élèves en 2016 à 1303 en 2021.

Cependant, le nombre de classes a augmenté en passant de 64 en 2016 à 72 en 2021.

Evolution des effectifs scolaires entre 2016 et 2021



Source : Commune de Saint-Gilles

2.8.2.5 Collège

La commune accueille un collège public : le collège Jean Vilar, situé au nord du quartier Sabatot et qui présente une capacité d'accueil de 795 élèves.

Les élèves de Saint-Gilles poursuivent leurs études en fréquentant notamment le Lycée Geneviève de Gaulle Anthonioz à Milhaud et le lycée Daudet à Nîmes.

2.8.3 EQUIPEMENTS DE SANTE

Les centres hospitaliers les plus proches de la commune sont implantés à Nîmes et Arles.

La commune est dotée de deux établissements d'accueil de personnes âgées :

- un établissement EPHAD « Les Jonquilles », à proximité de la nouvelle gendarmerie (route de Générac), permet l'accueil de 80 pensionnaires et 12 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, il propose un hébergement temporaire de 2 places, un accueil de jour de 6 places ;

- une résidence des « sénioriales» (établissement privé).

2.8.4 EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET RECREATIFS

La médiathèque "Émile Cazelles"

Implanté le long de l'avenue Émile Cazelles, cet équipement communal se situe dans le centre-ville de Saint-Gilles. Avec un fond organisé en quatre sections (adultes, jeunesse, multimédia et discothèque et vidéothèque), la commune propose aux saint-gillois la consultation et le prêt d'ouvrages, CD et DVD. Elle offre également un accès à l'outil informatique et à l'internet.



Source : Verdi, 2022

Elle accueille des expositions, des spectacles et organise un certain nombre d'ateliers destinés aux enfants ou aux adultes et qui participent à la vie sociale de la commune.

Le Musée de la maison Romane

Datée de la fin du 12ème siècle, la maison romane se situe au cœur du centre ancien de la commune.



Source : ADELE-SFI, 2015

Restaurée au 19ème siècle, elle est classée monument historique et abrite aujourd'hui un musée avec une salle d'archéologie (sculptures médiévales), une salle d'ornithologie (plus de 200 oiseaux en particulier de Camargue) et des salles consacrées aux arts et traditions populaires.

Le musée est né en mai 1862 lorsque François Roussillon donna son cabinet d'oiseaux naturalisés à la mairie de Saint-Gilles. Placé dans un premier temps à l'hôtel de ville, les collections furent ensuite présentées à l'intérieur de la maison romane la mieux conservée de Saint-Gilles. Ainsi, à partir d'octobre 1889, celle-ci devint musée d'histoire naturelle.

Dans les années 1950, les fragments sculptés qui gisaient autour des vestiges de l'ancien chœur de l'abbatiale furent transférés au musée afin de bénéficier de meilleures conditions de conservation. La collection archéologique, principalement composée de fragments sculptés romans, fut ensuite enrichie par des documents figurés évoquant le visage changeant de la ville au cours du temps.

Enfin, les années 1980 virent la naissance du musée d'ethnographie régionale, créé grâce à une collecte d'outils anciens auprès des Saint-Gillois. La collection évoque les travaux agricoles, l'artisanat et la vie quotidienne au XIXe et au début du XXè siècle.

En 2022, le musée était fermé pour cause de rénovation.

Ce musée est labellisé Musée de France.

Pavillon de la Culture et du Patrimoine

Les halles marchandes de type « Baltard » construites au début du XXème siècle, ont été transformées en un Pavillon de la Culture et du Patrimoine en 2017. Inaugurée en 1912, ces halles de 650 m² accuillent jusqu'en 1990, un ensemble de 52 étais. Elles restent, par la suite et durant de longues décennies, dans un état quasi abandon avant de devenir, sous la houlette de l'agence A+ Architecture, un nouveau pôle culturel pour la ville.



Source : Verdi, 2022

Les Arènes « Émile Bilhau »

Situées avenue Émile Cazelles, les arènes de Saint-Gilles sont louées pour diverses manifestations, mais elles sont surtout le lieu incontournable des traditions camarguaises et taurines.

La commune organise chaque année de nombreuses manifestations, notamment la feria de la pêche et de l'abricot.



Sources : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

La maison de quartier

Située au nord du centre-ville, à proximité du quartier Sabatot, elle accueille notamment diverses permanences :

- Centre Départemental d'accès aux droits (avocats conseils) ;
- Défenseurs des droits ;
- Conciliateur de justice ;
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- Mutualité sociale agricole
- Conciliateur de justice
- Agent de Développement Local à l'Intégration du Gard (ADLI)

Les salles polyvalentes

Située à côté des arènes, la salle polyvalente est réservée à l'usage de la mairie, des associations résidentes et des acteurs économiques Saint-Gillois. Avec une capacité de 650 personnes, cette salle permet d'accueillir des manifestations publiques ou privées tout au long de l'année.



La salle polyvalente.

Source : Verdi, 2022

Une petite salle polyvalente permet d'accueillir 150 personnes.

Salle Jean Cazelles

Habritant, jadis, les archives municipales, la salle Jean Cazelles a été réhabilité et inaugurée en 2019. Dédiée principalement aux associations, elle est également utilisée comme espace culturel polyvalent (capacité de 250 personnes).



La salle Jean Cazelles. Source : Verdi, 2022

Maison associative

Inaugurée en 2021 après des travaux complets de rénovation , l'ancienne Maison de gardien de la route de Nîmes. L'association nautique ASNG et au club de plongée ont installé leur matériel sur place.

2.8.5 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Saint-Gilles est une ville sportive qui compte une quarantaine d'associations sportives. Le territoire communal est maillé par différents équipements sportifs, à savoir :

- Stade d'Espeyran : cet équipement comprend deux terrains dont un terrain en gazon synthétique et sur pelouse avec une tribune de 600 places et un terrain de tir à l'arc ;

- Stade des Arnavès : 1 terrain pelousé dédié au rugby avec tribune de 350 places et un club house, une aire de basket, une aire de handball et des équipements pour l'athlétisme ;

- Stade Labracat : 1 terrain pelousé

- Gymnase Jules Ferry : salle omnisports d'entraînement 18m x 10m pour les arts martiaux, la gymnastique, la danse, le tir à l'arc, le basketball... ;

- 2 Plateaux sportifs dans le quartier Sabatot : 2 terrains omnisports de proximité (Handball, basket, football) ;

- City stade Camargue, entre la cité Camargue et le parking Charles De Gaulle ;

- Halle omnisports Georges Chouleur : handball, basket, tennis, athlétisme, tir à l'arc, karaté, judo, mur d'escalade. La halle dispose d'une tribune de 350 places ;

- Piscine municipale : piscine couverte 25m x 10m et 1 terrain multisports de proximité ;

- Ponton d'embarcation pour l'aviron ;

- 1 skate-park

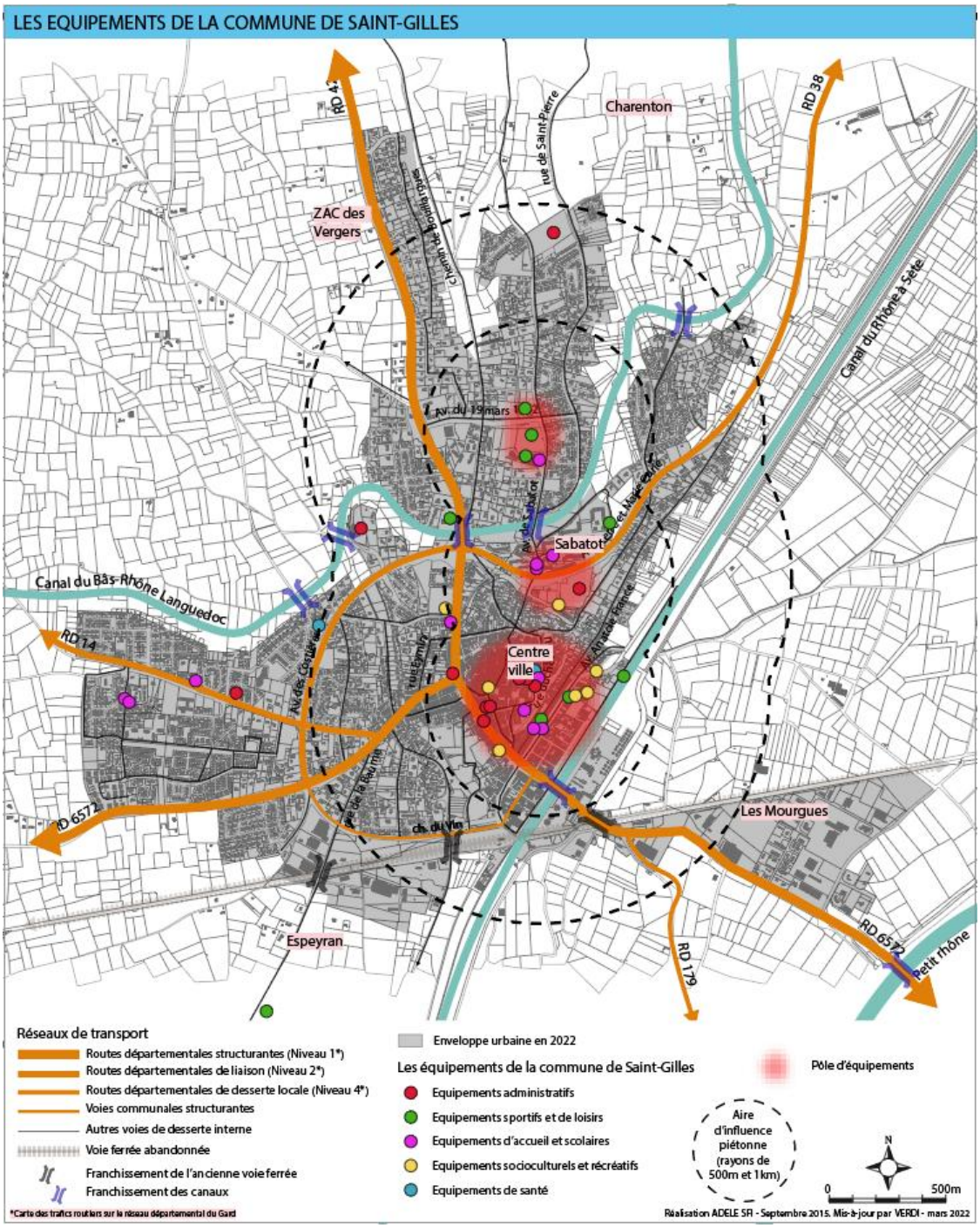
- Tennis : 6 courts éclairés.



Sources : ADELE-SFI, 2015, Verdi, 2022

Pour les loisirs, on note la présence sur la commune :

- d'un boulodrome ;
- d'un port de plaisance
- Un centre de loisirs est recensé sur la commune. Il destiné aux enfants de 3 à 6 ans et est situé dans les locaux de l'école Jean Moulin. Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.



2.8.6 ESPACES PUBLICS ET PARCS

Le centre-ville et ses abords (périmètre situé entre le canal et les avenues Curie et des Costières) concentrent une grande partie des espaces publics de la commune.

Les espaces publics de Saint-Gilles peuvent être classés selon une typologie tenant compte de leurs fonctions urbaines mais aussi du patrimoine architectural et historique.

2.8.6.1 Les espaces publics majeurs :

Il s'agit notamment des places et rues principales du centre ancien, des abords du canal, mais aussi des parcs et squares principaux (parc de la Fontaine Gillienne, etc…).

Dans le centre ancien, le bâti dense et à l'alignement des voies contribue à créer une frontière nette entre la rue et l'intérieur de la parcelle. Aussi, les espaces libres se répartissent en deux zones de part et d'autre du bâti. Globalement les espaces publics du centre-ville restent très minéraux, seul l'espace public situé face à la Mairie (place Jean Jaurès) et l'école sont végétalisés. La requalification des espaces publics du centre ancien est un des piliers du PNRQAD, dans l'optique de l'amélioration du cadre de vie et du renforcement de l'attractivité du centre-ville.



Source : Verdi, 2022

Le secteur inondable situé dans le prolongement du camping de la Chicanette et du parking Charles de Gaulle, aujourd'hui non valorisé, constitue quant à lui un secteur à forts enjeux en termes de création d'un espace public central et structurant.

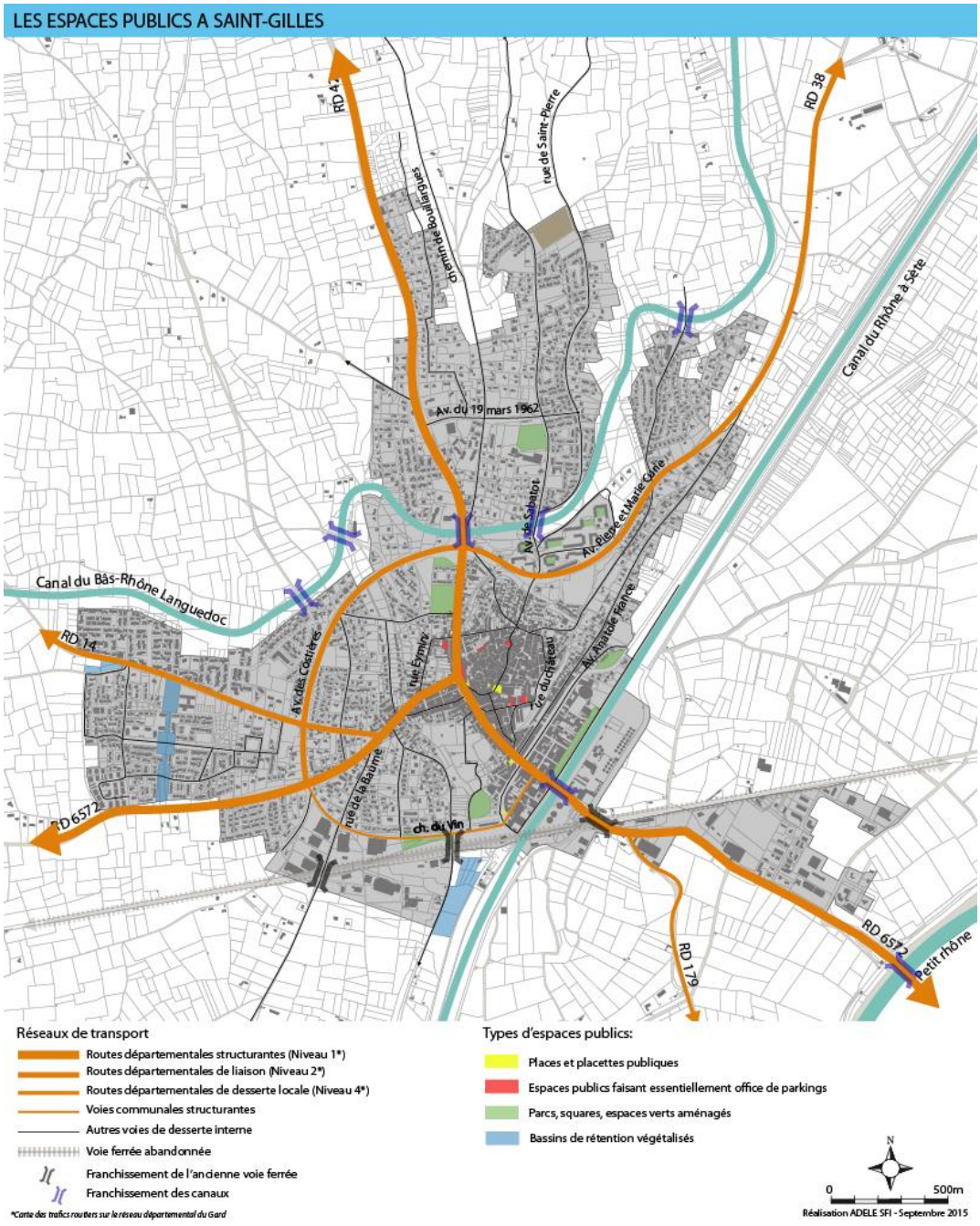


Source : ADELE-SFI, 2015

2.8.6.2 Les autres espaces publics :

Il s'agit notamment des rues et ruelles du centre ancien qui permettent la découverte du patrimoine de la ville, mais aussi des espaces publics plus « locaux, situés au sein des extensions urbaines de la commune.

Dans les secteurs d'habitat pavillonnaire les espaces libres privatifs et les espaces libres publics sont peu différenciés car seule une clôture les sépare.



2.8.7 VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

2.8.7.1 Tissu associatif

La vie associative est très présente sur la commune avec plus de 98 associations recensées.

Ces associations couvrent un large panel de thématiques :

- Anciens combattants : 4 ;

- Arts, Cultures et Loisirs : 26 ;
- Environnement et cadre de vie : 8 ;
- Economie et emploi : 2 ;
- Santé et solidarité : 13 ;
- Sports : 44
- Traditions, etc…

2.8.7.2 Marchés et manifestations

La commune accueille toutes les semaines un marché traditionnel provençal.

Deux fois par semaine (le jeudi matin et le dimanche matin) et tout au long de l'année, de nombreux producteurs locaux et commerçants occupent l'avenue Émile Cazelles et proposent produits du terroir et produits artisanaux.

Par ailleurs, chaque année, au mois d'août, la commune organise sa feria de la pêche et de l'abricot. Le temps d'un weekend, les traditions taurines sont mises à l'honneur : expositions, spectacles, défilés des enfants et jeux animent alors la commune. Une corrida de taureaux espagnols est organisée et les jeux de traditions camarguaises (abrivado, encierro) rythment la vie des Saint-Gillois pendant deux jours.

De plus, tout au long de l'année, la ville promeut les traditions taurines camarguaises, en organisant de nombreuses manifestations avec pour thème central le taureau de race "Camargue".

Le 1er septembre, la Saint Gilles est célébrée. C'est l'occasion de vénérer l'ermite à la biche tout en offrant une semaine de liesse populaire aux accents camarguais (lâchers de taureaux, de courses et d'une gaze).

2.8.8 SYNTHESE « CENTRALITES ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE »

POINTS CLES DU DIAGNOSTIC
Des équipements nombreux et diversifiés ; Des espaces publics à valoriser, en particulier à proximité du centre-ville ; Un tissu associatif très développé avec plus de 90 associations ; Une mise en valeur des produits locaux et des traditions à travers l'organisation de nombreuses manifestations.
PRINCIPAUX ENJEUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES
Préserver le niveau des équipements existants (ou la réalisation de nouveaux équipements) ; Continuer l'entretien des équipements publics pour maintenir la qualité, l'utilisation et la fréquentation ; Favoriser les liaisons entre lieux de vie et équipements en développant des parcours piétons et des pistes cyclables sécurisés ; Développer les espaces verts publics, en particulier près du centre-ville et dans les futurs quartiers d'habitat.

2.9 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

2.9.1 LE RESEAU VIAIRE

2.9.1.1 Les voies « à grande circulation »

L'autoroute A54

Le territoire communal est traversé au nord par **l'autoroute A54** qui offre une ouverture à l'échelle européenne. Elle est considérée comme route à Grande Circulation.

Elle tangente la commune dans sa partie nord, en limite avec Garons. Les deux échangeurs les plus proches sont ceux de Garons au nord et Arles à l'est. L'autoroute A54 est une autoroute à péage reliant Nîmes à Salon-de-Provence et comprenant une portion entre Arles et Saint-Martin-de-Crau en route nationale (RN 113).

L'autoroute constitue un lien entre l'A9 en provenance de Montpellier et les autoroutes A7 et A8, en direction de Marseille et Nice. Son inauguration a lieu le 28 juin 1990. Désormais, l'A54 est intégrée à l'axe E80.

En outre, la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite **loi Barnier**, introduit au sein du Code de l'Urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de **100 mètres** de part et d'autre de l'axe des autoroutes **en dehors des espaces urbanisés** des communes. À noter qu'à l'occasion de la loi Énergie-Climat (2019), le législateur a introduit plusieurs dérogations pour faciliter, notamment, **l'implantation de panneaux photovoltaïques**. L'interdiction de construire à proximité des grands axes routiers ne s'applique désormais plus aux « *infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique* » (art. L. 111-7 du code de l'urbanisme en vigueur).

Les routes départementales « à grande circulation »

Par ailleurs un axe est repéré au sein de la liste des **routes à grande circulation** conformément au décret n°2010-578 du 31/05/2010 de la **loi Barnier** n°95-101 du 2 février 1995 :

- **La RD 442** assure, via la RD442A (niveau 3) la desserte des installations aéroportuaires civiles, du péage de l'A54 et de la ZAC MITRA.

En ce sens, hormis les exceptions prévues par la loi Barnier, et en l'absence d'étude d'entrée de ville, il convient d'appliquer la marge de retrait afférente à la loi, soit **75 mètres,** de part et d'autre de l'axe de la voie **en dehors de l'enveloppe urbaine**.

2.9.1.2 Les voies départementales structurantes

Le **Schéma Départemental des Mobilités (SDM) du Gard a été voté par l'Assemblée le 21 avril 2023**. Le SMD regroupe les routes départementales en 3 types de réseau : le réseau structurant, le réseau de liaison et le réseau de proximité.

Le **Règlement de Voirie Départemental** approuvé par délibération de l'assemblée départementale dans sa séance du 30 juin 2023 reprend et règlemente vis-à-vis de ces 3 types de voies :

Les **voies structurantes** composent les grands axes et les grands itinéraires du département. Elles assurent la continuité des liaisons à grande distance à partir des routes nationales et des autoroutes, et pour certaines d'entre elles, dans un dispositif structurant, les contournements des agglomérations les plus importantes. Elles drainent des trafics importants.

Les **voies du réseau de liaison** sont les routes départementales qui assurent les liaisons moyenne distance à travers tout le département. Elles assurent l'accessibilité et la desserte des pôles économiques et touristiques ainsi que celle de la plupart des villes de moyenne importance. Elles complètent de façon cohérente le maillage routier structurant et leur trafic est toujours significatif.

Les **voies de proximité** sont les voies d'accès et de desserte locale définies au SRD 2002. Ces voies permettent d'accéder à des chefs-lieux des communes du département et aux lieux dits et ont pour certaines d'entre elles un rôle touristique prépondérant.

Des marges de recul sont associées à chaque type de voie pour préserver le linéaire routier départemental (enjeux de sécurité, de préservation du patrimoine routier, enjeux d'entretien de la route et de ses abords, diminution du nombre de contentieux générés par les ouvrages (pluvial, plantations d'alignements).

Ces marges sont également mises en place pour préserver les pétitionnaires (publics ou privés) des contraintes liées aux RD en matière de bruit, de sécurité, de visibilité…, d'entretien de la route et de ses abords.

Ces marges de recul s'appliquent à toutes les constructions situées :

- En zone agricole
- En zone naturelle
- En zone à urbaniser
- En zone urbaine

Les entrées de village :

S'agissant des entrées de ville ou de village, les marges de recul/retrait s'appliquent de plein droit selon les conditions évoquées ci-dessus. Toutefois, à la manière des études d'entrée de ville de l'Etat (amendement Dupont), le département pourra demander une étude d'entrée de ville/village ou une étude de traversée d'agglomération, dont les conséquences, entres autres, outre la qualité urbanistique recherchée (organisation, réflexion globale sur les accès, intégration paysagère…), pourront être une réduction de ladite marge de recul, associée au déplacement du panneau d'entrée d'agglomération.

Saint-Gilles est traversée deux routes départementales structurantes qui sont inscrites comme **structurantes** dans le Schéma Départemental Routier du Gard (recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération,

La RD42

La commune est essentiellement tournée vers l'agglomération nîmoise. Aussi, les déplacements s'effectuent par le biais de la RD42, dite « route de Nîmes », unique voie d'accès à Nîmes et axe majeur en termes de fréquentation, notamment pour des déplacements pendulaires.

D'après les comptages journaliers réalisés par Conseil Départemental du Gard en 2021, le trafic moyen est de 8 234 véhicules / jour (4,68% de poids lourds) au nord de Saint-Gilles.

La tendance structurelle à l'augmentation des trafics entre Saint-Gilles et Nîmes a pour conséquence de saturer la RD42 et de rendre la traversée de la commune de Caissargues (12 626 véhicules/jour) et l'accès à Nîmes en heures de pointe de plus en plus difficile, si bien qu'il est désormais quasiment plus rapide d'atteindre Arles.

La RD 6572

La RD6572 est le second axe structurant qui irrigue la commune. Elle traverse le territoire d'est en ouest, et relie Arles à Montpellier via Saint-Gilles.

Il s'agit d'une voie structurante dans le Schéma Départemental Routier du Gard (reculs de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération,

Malgré les interdictions, cet axe est de plus en plus fréquenté par les poids lourds, pour d'une part éviter l'autoroute et ses péages entre Marseille-Fos et Montpellier, et d'autre part pour franchir le canal du Rhône à Sète ; le seul pont permettant son franchissement entre Bellegarde et Aimargues se situe sur la commune de Saint-Gilles. Le pont a été déconstruit et reconstruit en 2019 afin d'un accueillir une piste cyclable.

En 2021, le comptage journalier du Conseil Départemental recensait 4 420 véhicules / jour en moyenne au niveau de Franquevaux (8,55% de poids lourds) et 6 991 véhicules / jour en moyenne sur le pont du Petit Rhône (6,74% de poids lourds).



Aussi, la traversée de Saint-Gilles manque à la fois de lisibilité et de traitements routiers spécifiques permettant une lecture aisée de la hiérarchisation des voies. Les forts trafics combinés au manque d'aménagement des voies (étroitesse des trottoirs notamment) posent des problèmes en termes de sécurité routière, en particulier dans le faubourg permettant le débouché sur l'artère centrale de la ville (rue Gambetta).

2.9.1.3 Les voies départementales de liaison

Saint-Gilles est traversée par trois routes départementales de liaisons qui sont inscrites au « niveau 2 » dans le Schéma Départemental Routier du Gard (reculs de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération,

La RD38 permet de relier Beaucaire via Bellegarde, à partir du centre de Saint-Gilles. En 2021, le comptage journalier du Conseil Départemental recensait un trafic de 3 748 véhicules / jour en moyenne (9,37% de poids lourds) entre les centres-villes de Saint-Gilles et de Bellegarde.

La RD14 relie la RD6572 à la RD135 (chemin des Canaux), elle assure la liaison entre St-Gilles et Générac. Elle est empruntée quotidiennement par le réseau de transports en commun acheminant les élèves de Beaucaire, Saint-Gilles et Générac au lycée de Milhaud. En 2020, le comptage journalier du Conseil Départemental recensait un trafic de 1 833 véhicules / jour en moyenne au niveau de Générac.

Au Nord, la RD442A assure la desserte de l'aéroport, du péage de l'A54 et de la ZAC MITRA

Enfin la RD442 constitue un barreau de liaison important entre la RD42 et la RD6113. Elle assure également, via la RD442A (niveau 3) la desserte des installations aéroportuaires civiles, du péage de l'A54 et de la ZAC MITRA. La RD442 est classée « route à grande circulation » (décret n°2010-578 du 31/05/2010).



RD 38



RD14

2.9.1.4 Les voies départementales de proximité

Il s'agit des voies inscrites au « niveau 3 » dans le Schéma Départemental Routier du Gard (reculs de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération)

La commune est traversée par une de ces voies départementales d'accès. Il s'agit de la RD202 qui relie la RD179 au pont de Sylvéréal en Camargue (accès aux Saintes-Maries-de-la-Mer notamment).

Est concernée également à Saint-Gilles : la RD179 qui dessert le sud de la commune et permet l'accès à Vauvert via la Petite Camargue et les étangs ainsi que la liaison vers Fourques en longeant le Petit Rhône.

Le tableau suivant indique le classement de ces six routes départementales par le Schéma Routier Départemental du Gard ainsi que la marge de retrait imposée aux constructions hors agglomération par le Règlement de Voirie Départemental :

RD	Niveau SRD			Marge de recul de part et d'autre de l'axe de la voie
	1	2	3	
RD 42	X			25 m
RD 6572	X			25 m
RD 14		X		25 m
RD 38		X		25 m
RD 442		X		25 m
RD 179			X	15 m
RD 202			X	15 m

2.9.1.5 Les voies communales structurantes

Le territoire communal est desservi par un réseau viaire dense constitué de routes et de chemins communaux dont certains jouent un rôle structurant.

Les voies d'échanges structurantes correspondent notamment aux avenues des Costières, Anatole France, de Sabatot, Marcelin Berthelot, de Verdun ainsi qu'aux rues St Pierre, Gambetta, chemin du Vin et de Bouillargues.

Malgré leur rôle de « voies structurantes », la largeur de la voie et le stationnement unilatéral rendent parfois difficile les croisements de véhicules et notamment le passage des poids lourds. Les différents carrefours entre les voies constituent des « points noirs » en termes de sécurité routière et de circulation. Ces voies jouent un rôle important en termes d'accessibilité aux commerces de proximité du centre-ville, les enjeux liés à l'amélioration des circulations sont donc importants.



La rue Gambetta



L'avenue Anatole France


RESEAUX DE TRANSPORT AU SEIN DU TERRITOIRE SAINT-GILLOIS
Légende
Autoroute
Routes départementales
Voie ferrée abandonnée
Franchissement de l'ancienne voie ferrée
Franchissement des canaux
*Carte des trafics routiers sur le réseau départemental du Gard
0
1km
Réalisation ADELE SFI - Septembre 2015
Vers Nîmes
30 mn - 22km
Vers Nîmes - A9 -Montpellier
RD442
RD442A
RD42
GARONS
BELLEGARDE
Aéroport
A54
ZAC
MITRA
Vers Aix-en-Pce
1h - 90km
Fourniguet
Vers Bellegarde
12mn - 12km
Mas
d'Asport
Château
Pérouse
RD38
FOURQUES
Vers Générac
15 mn - 10km
RD14
Charenton
Vers Fourques
RD179
BEAUVOISIN
ZAC des
Vergers
PETIT RHONE
Barjac
La Cassagne
Sabatot
Centre
ville
Vers Arles
20mn - 18km
Saint-André
Les Mourgues
RD6572
Espeyran
Canal du Bàs-Rhône Languedoc
Marais du Cougourlier
RD6572
Vers Vauvert
19mn - 18km
Canal du Rhône à Sète
Château
d'Espeyran
Etang du
Scamandre
Vers Vauvert
30mn - 27km
RD179
Marais de la Fosse
RD202
VAUVERT
Mas de Capette
SAINTES-MARIES
DE LA MER
Syvéréal
Vers Vauvert
1h - 52km
Vers Les Saintes-Maries
de la Mer
40 mn - 40km

2.9.1.6 Accidentologie

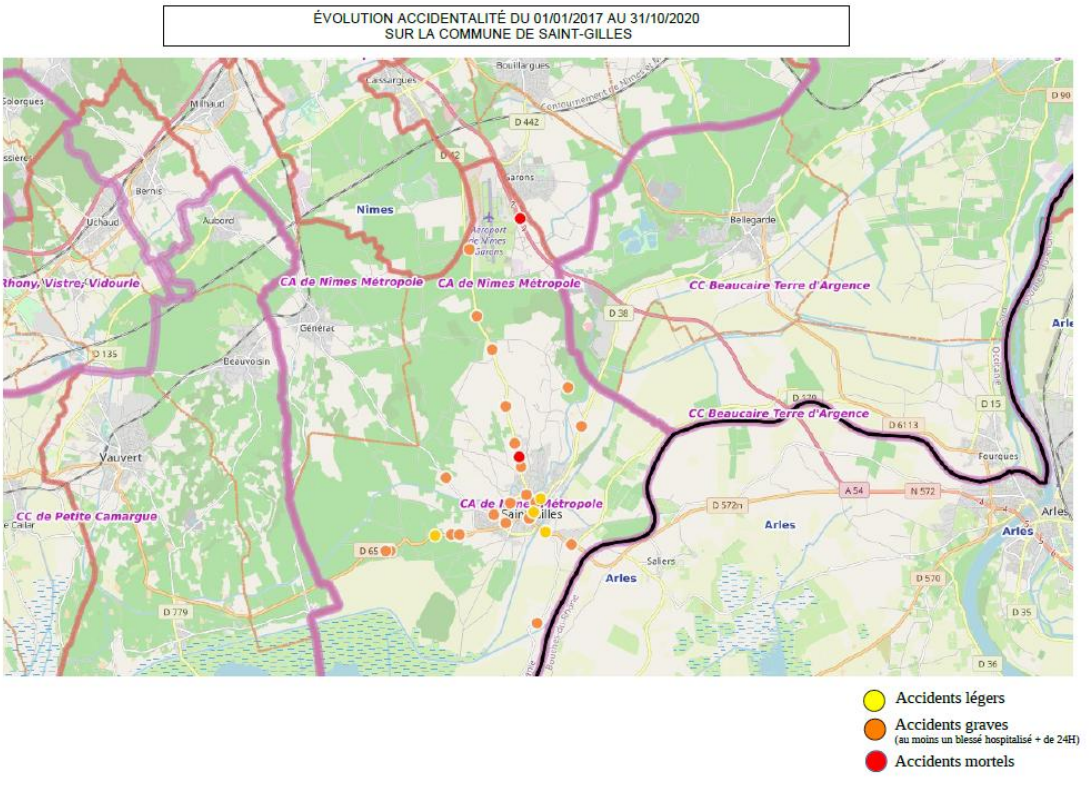
Au vu de leur fréquentation, les routes départementales traversant Saint-Gilles sont peu mortelles (2 morts sur les 4 années). En revanche, entre 2017 et 2020, l'observatoire Départemental de Sécurité Routière a recensé 29 accidents. Ils se sont produits majoritairement en dehors de l'agglomération (16 accidents) : sur la D6572 et la D42, les deux routes structurantes de niveau 1, les plus fréquentées. Dans l'agglomération (13 accidents entre 2017 et 2020), il n'y a pas de carrefours ou axes particulièrement accidentogènes. Les causes des accidents sont liées à l'inattention, à un refus de priorité ou à la vitesse.

ÉVOLUTION ACCIDENTALITÉ DU 01/01/2017 AU 31/10/2020
SUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

N°INSEE COMMUNE	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre de victimes			
			TUES	BLESSES	BLESSES HOSPITALISES (+24H)	BLESSES LEGERS (Non hospitalisés ou hospitalisés moins de 24H)
2017	10	0	0	16	12	4
2018	7	1	1	8	5	3
2019	8	0	0	11	4	7
2020*	4	1	1	6	4	2
TOTAL	29	2	2	41	25	16

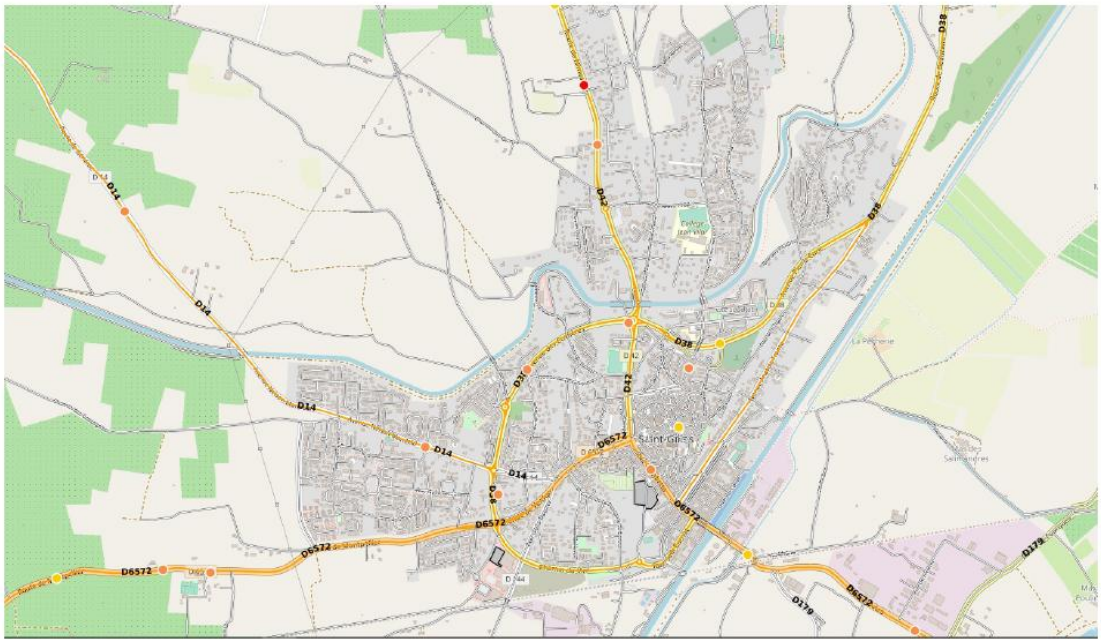
* Du 01/01/2020 au 31/10/20

Source : DDTM30 – SAJSR – Observatoire Départemental de Sécurité Routière



Source : DDTM30 – SAJSR – Observatoire Départemental de Sécurité Routière

ÉVOLUTION ACCIDENTALITÉ DU 01/01/2017 AU 31/10/2020
SUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES



Source : DDTM30 – SAJSR – Observatoire Départemental de Sécurité Routière

2.9.1.7 Les liaisons inter-quartiers

Les principales liaisons inter-quartiers correspondent notamment à :

- la rue Victor Hugo et rue du Château reliant le centre historique à la rue commerçante Gambetta ;
- la rue de Saou qui dessert les quartiers ouest à proximité du centre et qui relie l'avenue des Costières à l'avenue de Verdun ;
- le chemin de la Vignasse qui dessert les nouveaux quartiers d'habitation à l'ouest et qui relie la RD14 à la RD 6572 ;
- la rue de Charenton qui dessert le quartier du vallon et les habitations isolées situées à l'Est, etc…

Cependant les quartiers correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation (notamment au nord et à l'ouest), ne comptent que très peu de liaisons avec le reste de la ville.



Rue Emile Zola



Rue de Charenton



Place la Chicanette

Le reste du réseau routier est composé de rues, impasses ou encore par des chemins avec des fonctionnements en boucle. Cette desserte s'accompagne d'espaces publics à caractère peu urbain, marqués par des aménagements exclusivement dédiés à l'automobile.

Le réseau viaire en dehors de la zone urbaine est caractérisé par des emprises peu larges.

2.9.2 STATIONNEMENT

La commune de Saint-Gilles dispose de six principales aires de stationnement, situées dans le centre-ville, à savoir :

- Le parking Charles de Gaulle (500 places) dont 20 en zone bleue et une dizaine de places PMR ;
- Le parking Jean Jaurès (40 places) ;
- Le parking Ernest Blanc (27 places) ;
- Le parking Frédéric Mistral (16 places) ;
- Le parking stabilisé de la salle des fêtes/arènes (93 places) ;

Au total, la commune dispose d'environ 677 places environ en centre-ville.

Ces aires de stationnement sont non payantes. Le réseau de voirie du centre-ville comprend des aménagements le long des voies principales permettant de stationner gratuitement.

Certains tronçons proposent un stationnement à durée limitée, notamment le long de l'avenue Berthelot et de la rue Gambetta.



Les parkings du centre : Parking E. Blanc, parking F. Mistral, parking J. Jaurès et parking Ch de Gaulle.

Source : Verdi, 2022

Dans le reste du tissu urbain principal, les autres offres de stationnement sont les suivantes :

- Parking du cimetière (7 places dont 1 PMR) ;
- Parking rue des Tourelles (30 places) ;
- Parking stabilisé du stade Labracat (100 places) ;
- Parking Intermarché – Centre commercial « Les Portes de la Camargue » (160 places dont 4 PMR) ;
- Parking Lidl (64 places dont 2 PMR) ;
- Parking Weldom/Centrakor/Delko (110 places) ;
- Parking avenue de Sabatot (60 places) ;
- Parking Aldi (60 places dont 2 PMR) ;
- Parking nouveau cimetière (55 places).

Au total, la commune dispose d'environ 646 places de stationnement en dehors du centre-ville.

Dans ces quartiers, le reste de l'offre en stationnement est monotype, en bordure de voirie. Le stationnement s'effectue dans les espaces privatifs tels que les pieds d'immeubles, les garages et sur les parcelles.

L'offre totale de stationnement au sein du tissu urbain principal est d'environ 1 337 places de stationnement.

2.9.2.1 Stationnements de véhicules hybrides ou électriques

Plusieurs bornes de recharge des véhicules hybrides et électriques sont disponibles à Saint-Gilles :

- 1 borne parking Charles de Gaulle
- 1 borne sur le parking du centre commercial « Les Portes de la Camargue »

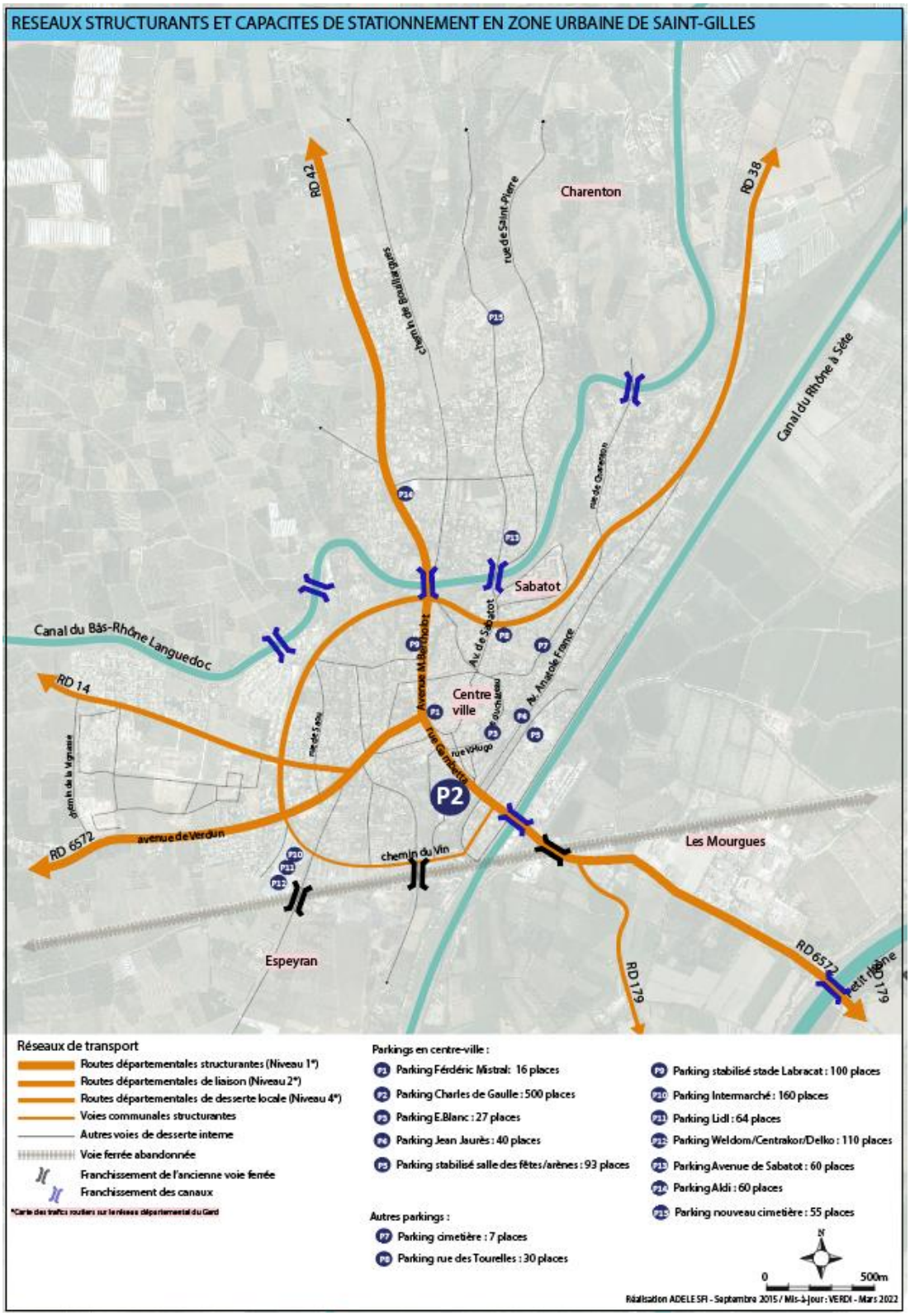
A l'échelle de Nîmes Métropole, 32 bornes de recharge sont à dispositions des véhicules électriques.

2.9.2.2 Possibilités de mutualisation des aires de stationnement

Concernant la mutualisation du stationnement, certains parkings publics accueillent indifféremment chalands, visiteurs, habitants, actifs, etc… Ces places de stationnement publiques peuvent donc être également sollicitées pour le stationnement privé et sont parfois le support d'une rotation entre les différents types d'usagers venant stationner tout au long de la journée.

2.9.2.3 Stationnement vélo

La commune dispose d'une dizaine d'arceaux vélos et aucun box vélo du réseau TANGO.


RESEAUX STRUCTURANTS ET CAPACITES DE STATIONNEMENT EN ZONE URBAINE DE SAINT-GILLES
RD 42
RD 38
Charenton
rue de Saint-Pierre
chemin de Bonfillan Bas
Canal du Rhône à Sète
rue de Charenton
Sabatot
Canal du Bas-Rhône Languedoc
RD 14
Av. de Sabatot
Av. Anatole France
Avenue M.Bouchet
Centre ville
rue Gambetta
rue de Lyon
chemin de la Vignasse
P2
RD 6572
avenue de Verdun
chemin du Vin
Les Mourgues
Espeyran
RD 179
RD 6572
Petit Rhône
RD 179
Réseaux de transport
Routes départementales structurantes (Niveau 1*)
Routes départementales de liaison (Niveau 2*)
Routes départementales de desserte locale (Niveau 4*)
Voies communales structurantes
Autres voies de desserte interne
Voie ferrée abandonnée
Franchissement de l'ancienne voie ferrée
Franchissement des canaux
*Carte des trafics routiers sur le réseau départemental du Gard
Parkings en centre-ville :
P1 Parking Férdéric Mistral: 16 places
P2 Parking Charles de Gaulle : 500 places
P3 Parking E.Blanc : 27 places
P4 Parking Jean Jaurès : 40 places
P5 Parking stabilisé salle des fêtes/arènes : 93 places
P9 Parking stabilisé stade Labracat : 100 places
P10 Parking Intermarché : 160 places
P11 Parking Lidl : 64 places
P12 Parking Weldom/Centrakor/Delko : 110 places
P13 Parking Avenue de Sabatot : 60 places
P14 Parking Aldi : 60 places
P15 Parking nouveau cimetière : 55 places
Autres parkings :
P7 Parking cimetière : 7 places
P8 Parking rue des Tourelles : 30 places
N
0
500m
Réalisation ADELE SFI - Septembre 2015 / Mis-à-Jour : VERDI - Mars 2022

2.9.3 TRANSPORTS EN COMMUN ET DEPLACEMENTS DOUX

2.9.3.1 Réseaux de transports en commun

La commune est desservie par le réseau de transport en commun intercommunal TANGO (Transports de l'Agglomération Nîmoise) mais également par le réseau départemental Edgard transport.

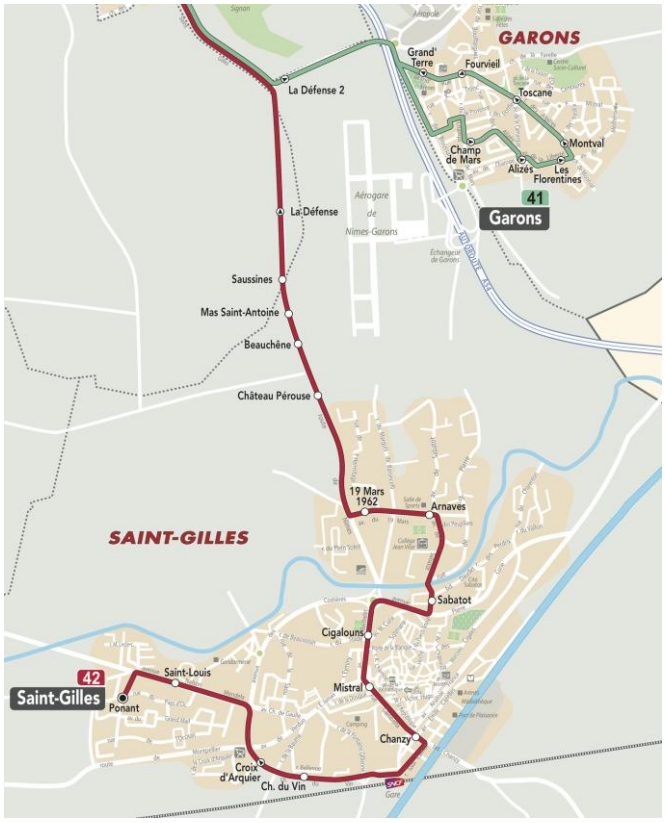
Le réseau TANGO dessert Saint-Gilles via la ligne 42 en provenance de Nîmes.

Au total, 15 arrêts de bus sont répartis sur l'ensemble de la commune et notamment :

- le long de la RD42 dans la partie rurale,
- à proximité du collège et dans le quartier Sabatot,
- dans le centre-ville
- et dans les extensions Sud et Ouest de la ville.

La fréquence de la ligne est d'1 heure, entre 6h et 20h. La ligne ne circule pas le dimanche.

Réseau TANGO



Source : www.tangobus.fr

Saint-Gilles n'est pas desservie par le réseau Lio de la Région Occitanie.

Pour rappel, à l'échelle intercommunale, le PDU en vigueur préconise une ligne de rabattement vers les P+R d'entrée de ville de Nîmes. Le PDU sera remplacé par un plan de déplacement métropolitain (PDM) actuellement en cours d'élaboration.

2.9.3.2 Les pistes cyclables

La ville est située sur un itinéraire majeur, d'intérêt Régional et même National.

Le projet « Via Rhôna » est un projet interrégional de création d'un vaste itinéraire cyclable afin de relier le lac Léman à la mer Méditerranée sur plus de 800 km (projet européen EuroVélo 17). Son tracé traverse trois régions (Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Languedoc-Roussillon) et 12 départements (Haute-Savoie, Ain, Savoie, Isère, Rhône, Loire, Drôme, Ardèche, Vaucluse, Bouches du Rhône, Gard et Hérault). Dans le Département (de Beaucaire au Grau du Roi), cet itinéraire se superpose à l'EuroVélo 8 « La Méditerranée en vélo » (reliant la Grèce et l'Espagne).

Cette « route verte » doit permettre à ses usagers de fréquenter les berges du Rhône et de découvrir les territoires riverains grâce aux modes de déplacement doux : vélo, rollers, trottinette, promenade à pied, accessibilité aux personnes handicapées...

La ViaRhôna de Bellegarde à Gallician est en cours de déploiement sur la commune de Saint-Gilles, sur la rive droite du Canal du Rhône à Sète, sous maitrise d'ouvrage du conseil départemental du Gard.

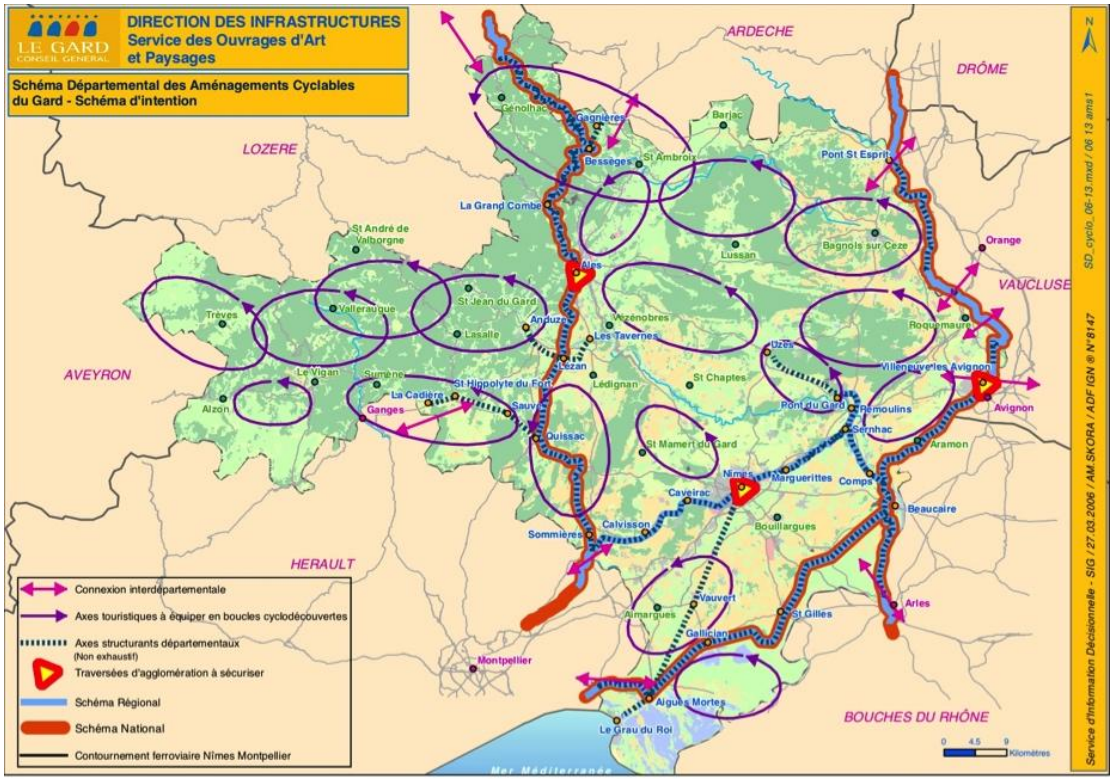


L'itinéraire de ViaRhôna sur Saint-Gilles.

Source : www.viarhona.com

La commune est concernée par le Schéma Directeur des Aménagements Cyclables du Gard adopté en janvier 2006, qui définit ses objectifs et les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables. La commune de Saint-Gilles bénéficie :

- De l'ouverture de la voie verte départementale Via Rhôna gardoise Vauvert / Gallician / l'Espiguette via Aigues-Mortes et le Grau-du-Roi (31 km) ;
- Et/ou en alternative à la via Rhôna de Villeneuve-lez-Avignon à Gallician de quatre boucles cyclodécouvertes dont « Beaucaire / Fourques / St-Gilles » (35 km) et « St-Gilles / Gallician » (9 km) ;
- Et/ou encore de deux boucles aux extrémités de la voie verte « Vauvert / Gallician » (7 km) : « la Camargue Gardoise » (17 km) ;
- Et de son pendant « Les Costières » (23 km)



Le Département du Gard a lancé son Plan vélo (2019-2021). Sur 3 ans, le Département va investir 14M€ avec au programme 10 actions concrètes. Parmi celles-ci, le développement des voies vertes qui devaient atteindre 180 km en 2021. L'objectif est de développer la pratique du 2 roues sous toutes ses formes (cyclotourisme, loisirs, moyen de transport).

Dans le cadre de la reconstruction du pont de la RD6572 sur le canal du Rhône à Sète sous maîtrise d'ouvrage du Département, la commune en a profité pour sécuriser les déplacements doux et vélo (séparées de la chaussée).



Source : Verdi, 2022

2.9.3.3 Cheminements doux

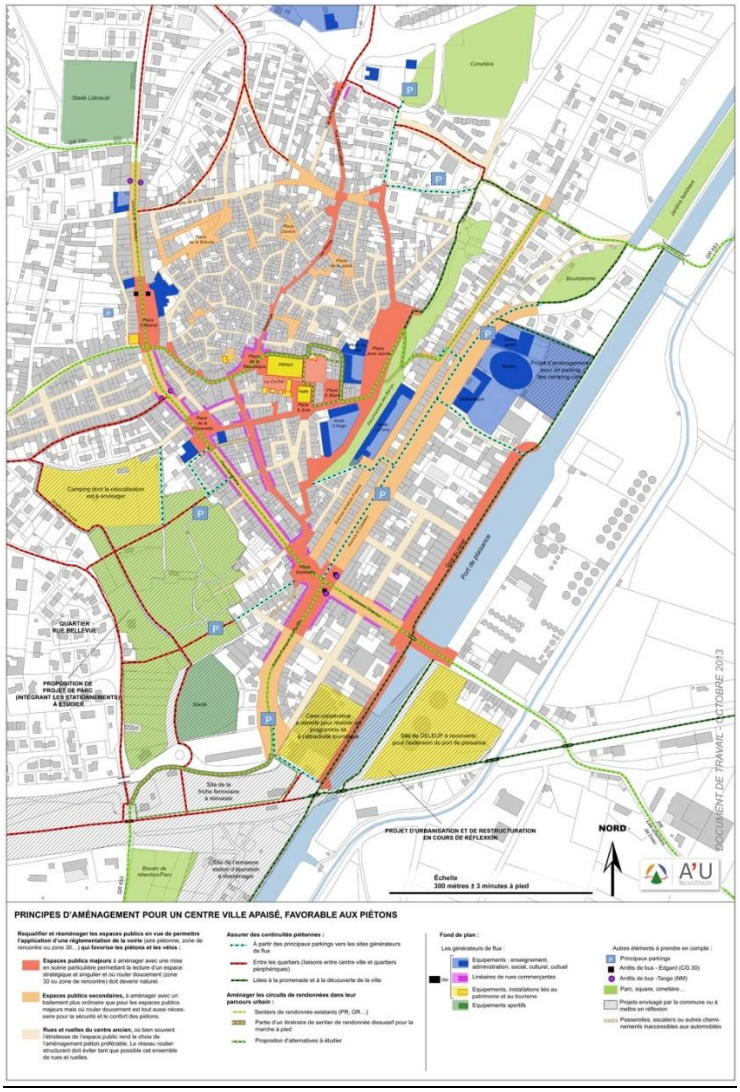
La commune de Saint-Gilles a souhaité mettre en œuvre une démarche visant à se munir d'un schéma directeur piétonnier. L'objectif vise un document de référence permettant à la ville de préciser les modalités de réalisation d'itinéraires à court, moyen ou long terme, en fonction de la complexité et des priorités accordées aux itinéraires proposés. (cf carte page suivante). Plus en détails, il s'agit :

- d'apaiser le centre-ville et prioriser un parcours de découverte du noyau historique avec le port de plaisance ;

- de relier les quartiers d'habitats, par des liaisons diversifiées, au centre-ville (marché, services, commerces, administrations) ;
- créer des cheminements piétons entre les quartiers d'habitats isolés les uns des autres, en prenant en compte les extensions urbaines programmées ;
- développer les modes de déplacements doux en direction des espaces agricoles et naturels, des sentiers pédestres de découverte et des chemins de randonnée.

A ce jour, les réflexions sur le développement d'itinéraires doux au sein de la zone urbaine sont en cours et aboutissent notamment dans les dernières opérations d'aménagement. Elles attestent de l'engagement de la commune en matière de développement de cheminements doux.

<u>Principes d'aménagement du centre-ville réalisé par l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (juin 2014) dans le cadre de la réflexion menée par la commune pour un schéma directeur piétonnier</u>



2.9.3.4 Le réseau aérien

Depuis 1958, le territoire communal accueille au nord l'Aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes. Longtemps civil et militaire puisqu'il était relié à la base aéronavale militaire de Garons, il constitue aujourd'hui le plus gros aéroport civil du département, ouvert au trafic national et international commercial, régulier ou non et aux avions privés.

En effet, depuis juillet 2011, la base aéronavale a été fermée, remplacée par le 503è me régiment de train. **Depuis 2017, le site accueille la base des avions bombardiers d'eau de la Sécurité Civile, transféré depuis l'Aéroport Marseille Provence.**

L'aéroport reste ouvert à la circulation aérienne générale (Ryanair, Airways formations, Sécurité Civile, AVDEF, …)



Source : Verdi, 2022

2.9.3.5 Le réseau ferré

La commune de Saint-Gilles est traversée d'ouest en est par l'ancienne voie ferrée reliant Vauvert à Arles. Véritable limite physique conditionnant le développement urbain de la commune de Saint-Gilles, la voie ferrée et le bâtiment de la gare sont aujourd'hui des terrains en friche qui pourraient faire l'objet d'une reconversion dans le cadre d'un projet global d'aménagement.



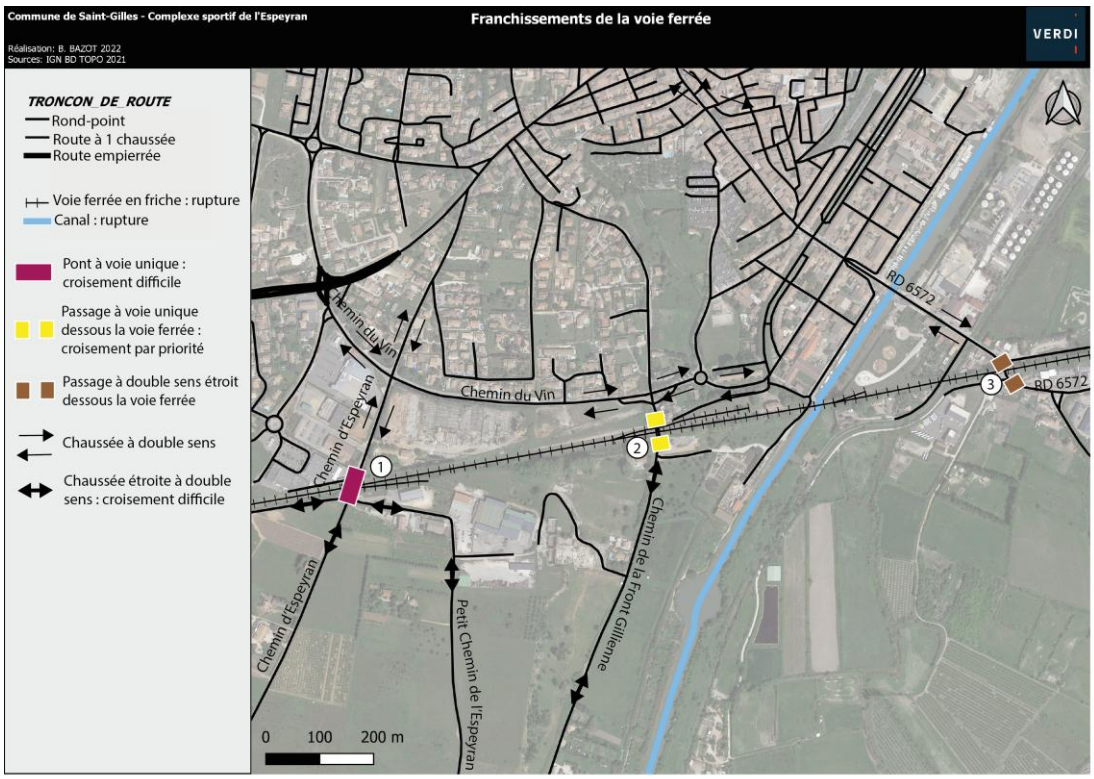
Source : Verdi, 2022

On note 3 franchissements principaux de la voie ferrée au sud de l'enveloppe urbaine.

1. Le franchissement le plus à l'ouest est un pont à voie unique (n°1). Il donne accès depuis l'arrière de la zone commerciale « Les Portes de la Camargue » au sud de la zone urbaine : à la zone d'activité des Rossignols et au quartier de l'Espeyran par le chemin de l'Espeyran dans un premier temps. Puis plus loin à la Petite Camargue et à la zone agricole plus au sud du territoire. Ce passage ne permet pas à l'heure actuelle le croisement de deux véhicules.

2. Le franchissement situé au centre (n°2) est un passage à voie unique dessous la voie ferrée, accessible depuis le Chemin du Vin. Ensuite, par le chemin de la Font Gillienne, il est possible d'accéder à la déchetterie actuelle puis plus au sud à la station d'épuration, des habitations et des espaces agricoles. Le chemin rejoint ensuite le Petit Chemin d'Espeyran.

3. Le franchissement à le plus à l'est (n°3) est celui de la RD 6572. Celle-ci passe dessous la voie ferrée. Cette route représente une porte d'entrée et de sortie de la commune. Permettant le croisement de deux véhicules, l'état et le profil de la voirie (dégradée et en virage) rendent, cependant, ce passage dangereux.





Franchissement n°1 – pont à voie unique. Source : Adele-SFI, 2015



Franchissement n°2 – passage à voie unique. Source : Verdi, 2022



Franchissement n°3 – passage à double sens. Source : Adele-SFI, 2015

2.9.4 LE RESEAU HYDRAULIQUE

Le territoire de Saint-Gilles est traversé par deux canaux :

- le canal du Bas-Rhône Languedoc, également le canal Philippe Lamour, est un canal d'irrigation amenant l'eau du Rhône vers le sud du département du Gard et l'est du département de l'Hérault depuis les années 1960. Décidé dans les années 1950, il permet l'aménagement du territoire de cet espace en permettant une diversification agricole, d'assurer sa croissance urbaine et touristique dans le contexte de la Mission Interministérielle d'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon. Il porte le nom de Philippe Lamour, « père » de la politique d'aménagement du territoire en France et président de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc en 1955.

  Non loin de l'entrée de ville nord, le canal traverse le territoire au-dessus de la voirie marquant ainsi fortement le paysage. Plus à l'est, derrière le quartier Sabatot, le passage permettant le franchissement du canal ne permet pas le croisement de deux véhicules.

- le canal du Rhône à Sète relie l'étang de Thau à la hauteur de Sète à Beaucaire. Au-delà de Thau, il est prolongé par le canal du Midi. Son parcours peut être divisé en deux parties : d'une part dans l'Hérault, de Sète à La Grande Motte, il est un chenal traversant les étangs du sud de l'arrondissement de Montpellier et d'autre part dans le Gard, d'Aigues-Mortes à Beaucaire, il traverse les plaines humides de la Petite Camargue. Le Canal du Rhône à Sète coule d'est en ouest dans la plaine de Saint-Gilles. Ce canal est navigable depuis 1789 et rejoint le Grand Rhône au port de Sète par l'étang de Thau. Au sud du centre ville, un port de plaisance est venu remplacé le port de commerce en 1985. Il permet actuellement :

  - *le transport de marchandises*
  - *l'activité de plaisance*

Le principal franchissement du canal du Rhône à Sète se situe au sud de la zone urbaine, à proximité du port de plaisance. Son réaménagement en 2019 a permis d'améliorer grandement les circulations et la sécurité des usagers.

En direction d'Arles, il mène au passage permettant le franchissement de la voie ferrée et à la ZAE des Mourgues. En direction du centre-ville, il mène à un des carrefours stratégiques de la ville.

2.9.5 SYNTHESE « INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DEPLACEMENTS »

POINTS CLES DU DIAGNOSTIC
Une commune structurée par d'importants axes routiers convergeant vers le centre-ville (RD42, RD38, RD14, RD6572, RD179) ; De nombreuses possibilités de stationnement aux abords et au sein du centre-ville ; Une voie ferrée qui n'est plus exploitée, donnant lieu à des nombreux terrains en friche ; Plusieurs franchissements d'infrastructures (voie ferrée, canal…) pour désenclaver le territoire mais peu pratiques et peu sécurisés (étroitesse, difficulté de croisement…) Une ville faiblement desservie par les lignes de transports urbains de l'Agglomération Nîmes Métropole (réseau TANGO) ; Des efforts en matière de développement et de création d'itinéraires doux, notamment dans les dernières opérations d'aménagement.
ENJEUX PRINCIPAUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES
Poursuivre l'aménagement des axes majeurs de desserte et atténuer les « points de conflits » ; Tenir compte des projets d'extension de la zone urbaine pour appréhender les conséquences sur le réseau de desserte ; Atténuer les coupures urbaines engendrées par des axes à fort trafic, notamment les avenues Costières et Curie ; Poursuivre les efforts en matière de maillage inter quartiers, par des liaisons douces et diversifiées (pistes cyclables, itinéraires piétons) ;

Améliorer la desserte en transports en commun (au sein de la ville et vers l'extérieur : liaisons avec Nîmes…) ;

Valoriser le potentiel existant de l'ancienne voie ferrée ;

Développer les modes de déplacements doux entre les quartiers mais aussi en direction des espaces agricoles et naturels.

2.10 PAYSAGES ET PATRIMOINE

2.10.1 GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

Selon l'atlas des Paysages du Gard, la commune de Saint-Gilles est concernée par deux grands paysages du Gard, à savoir la Camargue et la Costière.

2.10.1.1 Le paysage de la Camargue

Cette entité paysagère occupe la partie sud de la commune, rive gauche du petit Rhône. Deux unités paysagères de la Camargue gardoise peuvent être distinguées au sud du territoire communal :

La Camargue des marais

Unité qui s'étend sur près de 25 kilomètres entre le pied des Costières à l'ouest de Saint-Gilles et les rives de la Méditerranée. Les paysages sont composés à la fois d'espaces cultivés et drainés mais également de grandes étendues de zones humides telles que des étangs, des roselières et prairies.

Les cultures s'organisent sur des bandes de sable qui ne culminent guère qu'à 2 ou 3 m d'altitude, et qui sont sans doute d'anciens lidos de lagunes aujourd'hui pris dans les marais terrestres. S'y développe en particulier la vigne, produisant le vin des sables (Listel), que l'on traverse en suivant la RD58 entre Aigues-Mortes et Saint-Gilles.

Le sud du territoire communal est marqué par les travaux d'assainissement des marais et d'irrigation en eau douce, menés depuis les années 1960 par la CNABRL, qui ont favorisé la culture du riz et des céréales, transformant les marais en vaste zone uniforme et cultivée. A l'interface entre les secteurs cultivés et les secteurs en marais ou en eau, les pâtures permettent l'élevage du taureau de Camargue, figure incontournable du paysage mythique camarguais.



Source : Verdi, 2022

La Camargue cultivée

De Saint-Gilles à Beaucaire, la Camargue cultivée correspond à la pointe nord du delta de la Camargue qui s'achève en pointe sur le verrou Beaucaire/Tarascon. Cette unité est encadrée par le Rhône à l'est et les coteaux de la Costière à l'ouest. Au sud, le Petit Rhône marque la frontière administrative entre la Camargue gardoise et le Parc naturel régional de la Camargue, développé sur le seul territoire des Bouches-du-Rhône (région PACA).

L'ouest de la zone urbaine de la commune est caractérisé par des paysages où l'agriculture y est intensive, spécialisée dans les cultures de riz et de maïs. Les parcelles agricoles sont irriguées par le canal du Bas-Rhône-Languedoc et forment un paysage de plaine agro-industriel. Seule la présence de mas agricoles vient ponctuer le paysage par leur volume imposant mais également par les arbres et allées d'arbres notamment des platanes, qui les accompagnent. On remarque aussi la présence de grands vergers entre le petit Rhône et le coteau de la Costière.



Source : Verdi, 2022

2.10.1.2 Le paysage de la Costière

Cette entité de paysage occupe la partie nord de la commune, de la rive droite du petit Rhône à la limite communale au nord. Deux unités paysagères de la Costière gardoise peuvent être distinguées :

Les Coteaux de la Costière

Cette unité paysagère offre de longues pentes vers la plaine de la Camargue. Elle est constituée d'une végétation mixte de feuillus et de persistants, ponctué de mas entourés de vigne.

De part et d'autre de la RD6572 allant vers Vauvert, l'unité s'organise en pente jusqu'à Gallician et offre des vues sur l'étang du Scamandre. Les coteaux sont en grande partie cultivés par des

vergers de fruitiers et du maraîchage. Les vignes sont davantage développées sur les pentes produisant notamment l'AOC des Costières de Nîmes.



Source : Verdi, 2022

La plaine de la Costière

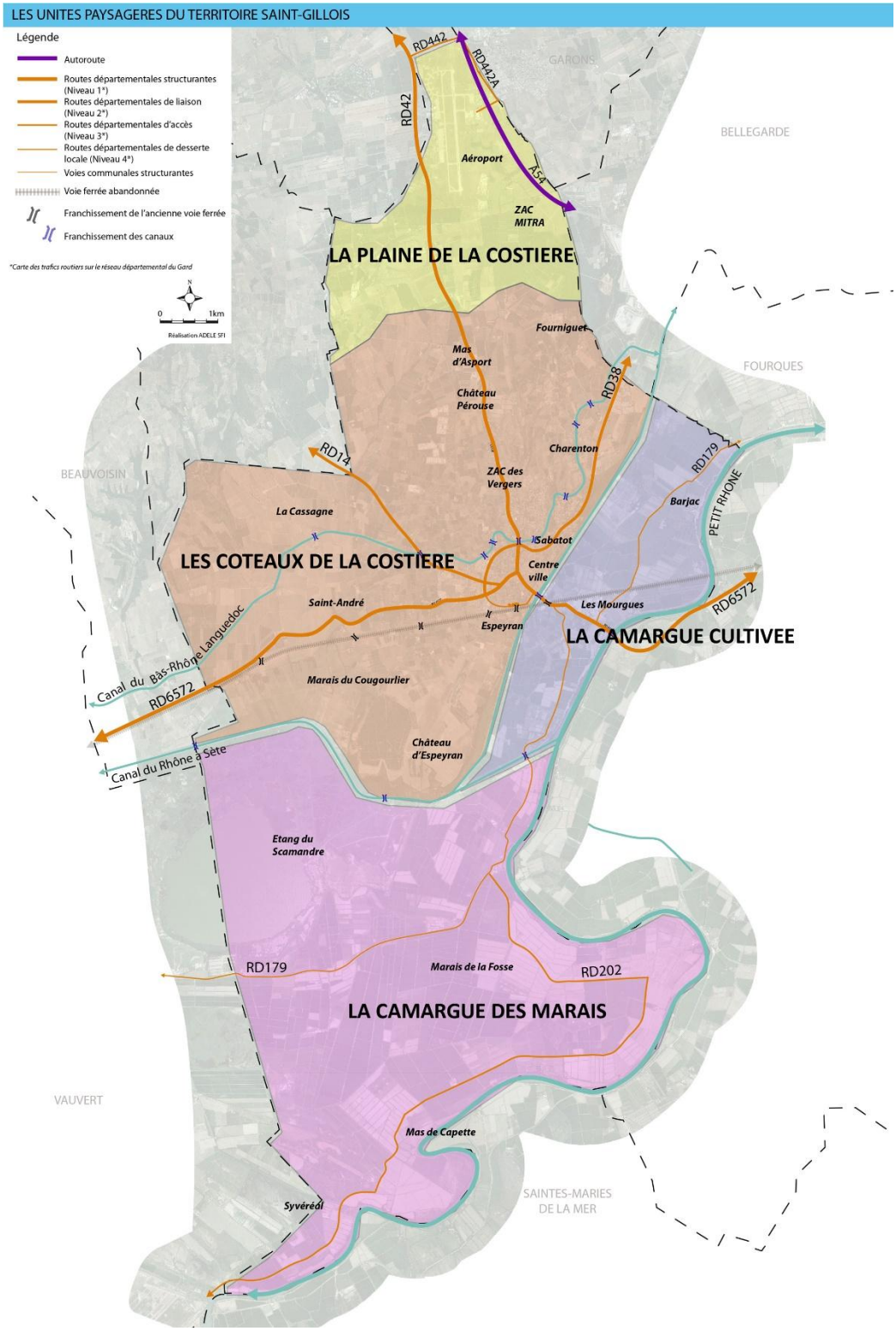
Étirée en contrebas de la garrigue Nîmoise, la plaine de la Costière forme une sorte de marche rectangulaire qui s'allonge sur une trentaine de kilomètres entre le rebord de la vallée du Gardon (Meynes) et celui de la plaine du Vistre (Vauvert). Elle domine la plaine de la Camargue au sud-est. Elle est drainée par le Vistre, qui y prend sa source et qui sépare aujourd'hui la plaine proprement dite, à dominante agricole, du pied du coteau des garrigues, davantage pris par le développement de l'urbanisation de Nîmes.

La topographie reste peu marquée, inclinée en pente douce vers le nord. En effet, alors que la partie nord-est de la plaine est plane avoisinant les 60 mètres d'altitude, la partie sud-ouest remonte en longues pentes vers Générac et Beauvoisin, pour atteindre 80 à 100 mètres d'altitude.

D'une manière générale, à l'échelle de la commune, l'occupation du sol est dominée par la présence de vignes et de vergers. Les travaux d'irrigation établis à partir du Bas-Rhône ont contribué à la diversification des exploitations agricoles notamment dédiées aux vergers fruitiers.

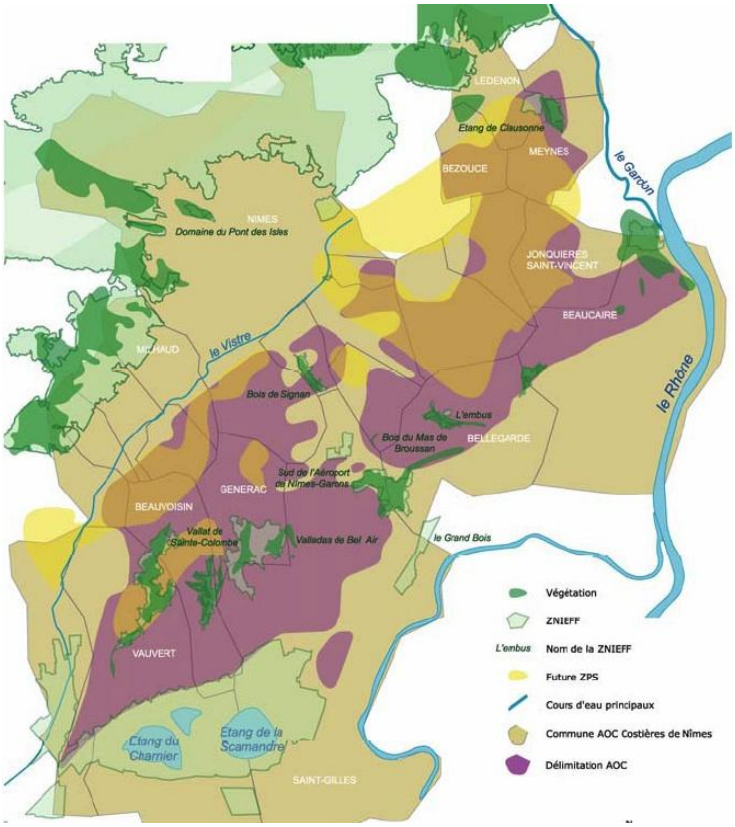


Source : Verdi, 2022


LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE SAINT-GILLOIS
Légende
Autoroute
Routes départementales structurantes (Niveau 1°)
Routes départementales de liaison (Niveau 2°)
Routes départementales d'accès (Niveau 3°)
Routes départementales de desserte locale (Niveau 4°)
Voies communales structurantes
Voie ferrée abandonnée
Franchissement de l'ancienne voie ferrée
Franchissement des canaux
*Carte des trafics routiers sur le réseau départemental du Gard
0
1km
Réalisation ADELE SFI
RD442
RD442A
RD42
GARONS
BELLEGARDE
Aéroport
A54
ZAC MITRA
LA PLAINE DE LA COSTIERE
Fournigues
Mas d'Asport
Château Pérouse
RD38
FOURQUES
RD14
Charenton
ZAC des Vergers
RD179
PETIT RHONE
BEAUVOISIN
La Cassagne
Barjac
Sabatot
LES COTEAUX DE LA COSTIERE
Centre ville
Saint-André
Les Mourgues
RD6572
Espeyran
LA CAMARGUE CULTIVEE
Canal du Bas-Rhône Languedoc
RD6572
Marais du Cougourlier
Château d'Espeyran
Canal du Rhône à Sète
Etang du Scamandre
RD179
Marais de la Fosse
RD202
LA CAMARGUE DES MARAIS
VAUVERT
Mas de Capette
Syvéréal
SAINTES-MARIES DE LA MER

2.10.1.3 Charte paysagère et environnementale de l'AOC Costières de Nîmes

En janvier 2006, le syndicat de l'AOC Costières de Nîmes a sollicité un bureau d'étude pour la réalisation de la charte paysagère et environnementale de l'appellation Costières de Nîmes, véritable outil de reconnaissance du territoire viticole. Le territoire de l'AOC Costières de Nîmes regroupe 24 communes au sud de l'agglomération nîmoise dont Garons. Ce territoire est limité par la vallée du Gardon au nord-est, la plaine du Vistre au sud-ouest et le canal du Rhône à Sète au Sud.



Source : www.nimes-metropole.fr

Fortement urbanisé, ce territoire concentre 45% de la population totale du département du Gard. Il est traversé par de multiples axes de communications (A9, A54, TGV,…). Par sa situation, ce territoire cumule un nombre important d'enjeux posant la question de son devenir viticole (pression foncière, développement de nouvelles infrastructures, zones d'activités, friches agricoles,…).

Le syndicat de l'AOC Costières de Nîmes, en partenariat avec Nîmes Métropole et la DREAL ont donc souhaité valoriser et préserver la production « ajoutée » que constituent le paysage et l'environnement, attraits du cadre de vie des territoires et atouts économiques promotionnels des terroirs, garants d'un développement harmonieux des secteurs d'activités.

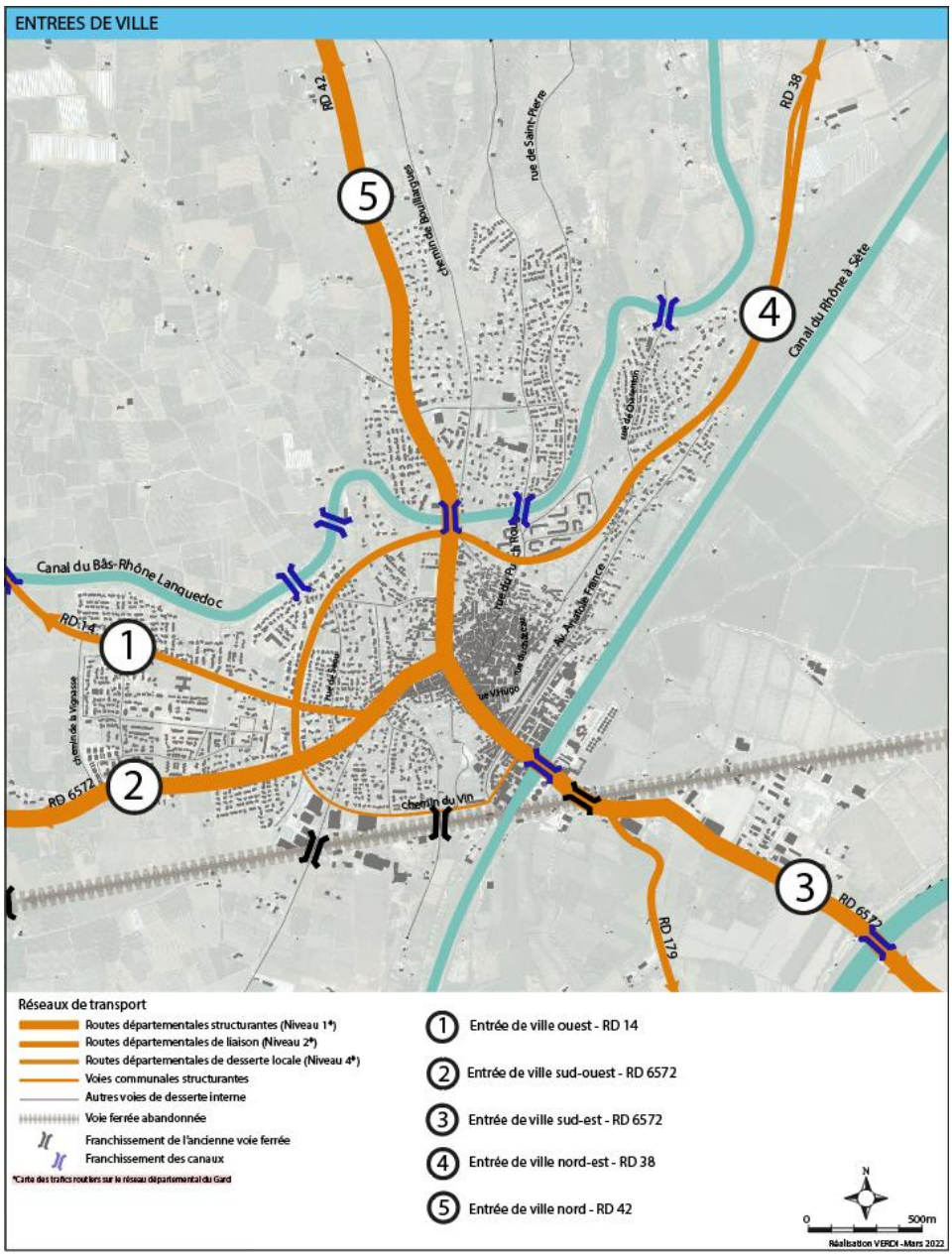
La Charte paysagère et environnementale de l'AOC Costières de Nîmes a été officiellement signée le 5 juillet 2007.

Plan d'action de la charte paysagère et environnementale des Costières de Nîmes :

- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité ;
- Gérer l'identité rurale et agricole du territoire ;
- Valoriser l'activité agricole par le tourisme et la communication.

2.10.2 ENTREES DE VILLE ET LA PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION

En voiture, l'arrivée à Saint-Gilles peut s'effectuer par plusieurs points du territoire. Ces entrées de ville sont d'importance différente et présentent chacune des caractéristiques spécifiques.



2.10.2.1 1. Entrée de ville ouest – RD 14

Cette entrée de ville (n°1), depuis Générac, est sans transition. Le passage entre les espaces agricoles et urbanisés est brutal. En arrivant à Saint-Gilles, la partie gauche de la RD est marquée

par des maisons individuelles récentes tandis que la partie droite alterne entre espaces agricoles et maisons individuelles.



Source : Google Street View, 2019

2.10.2.2 2. Entrée de ville sud-ouest - RD 6572

Cette entrée de ville (n°2) est marquée par une végétation d'accompagnement des constructions plus anciennes très développée et qui participe à réduire les perceptions de la zone urbaine. A gauche, seules les constructions les plus récentes sont visibles : la résidence des sénoriales ainsi que les lotissements et petits collectifs des nouvelles opérations dominent le talus. A droite de la route, les vues alternent entre haies, paysages agricoles puis l'arrivée sur un lotissement.

A l'intersection avec l'avenue des Costières, le cône de vue s'élargi. Depuis la route de Vauvert, on aperçoit la zone commerciale et notamment l'Intermarché et la station-service.



Source : Verdi, 2022

2.10.2.3 3. Entrée de ville sud-est - RD 6572

Juste avant la zone urbaine, l'entrée de ville (n°3) est repérée par un ouvrage d'art enjambant le Petit Rhône. Cet élément, de par sa hauteur, est visible de loin et facilement identifiable. Depuis ce pont, les perceptions offrent une large vision sur la silhouette du centre ancien. On peut apercevoir notamment l'hôtel de ville et le château d'eau.

Le paysage du tissu urbain est contrasté : à droite de la route, une zone d'activité constitué d'entrepôt et d'une station-service. A gauche de la route, des espaces agricoles. Les vues sont marquées par de nombreux panneaux publicitaires de grands formats.



Source : Verdi, 2022

Par ailleurs, jusqu'au pont sur le canal, les abords de la voie ne font l'objet d'aucun traitement ou aménagement des espaces libres. Pourtant, l'eau est très présente (traversée de deux cours d'eau, des aménagements d'irrigation,…) et pourrait être mise en valeur comme élément identitaire spécifique à cette entrée de ville.



Source : Verdi, 2022

2.10.2.4 4. Entrée de ville nord-est – RD 38

Les perceptions depuis la route de Beaucaire offrent une qualité distincte. Si la plaine cultivée surplombée par les paysages de la Costière offre une image de qualité, la présence du mitage sur les bords des coteaux de la Costière sont beaucoup moins qualitatives. Depuis la RD, une partie des immeubles du quartier Sabatot, qui la surplombe, est visible. De plus, l'entrée de ville (n°4) est notamment marquée par un changement de qualité du réseau viaire. En effet, le marquage au sol est souvent absent, les abords des voies ne sont pas aménagés.



Source : Google Street View, 2016, 2019

2.10.2.5 5. Entrée de ville nord – RD 42

Depuis Nîmes, cette entrée de ville (n°5) est marquée par du petit collectif à gauche et des espaces agricoles à droite. A ce niveau, un arrêt de bus est bien visible dans le paysage routier. Par la suite, les maisons pavillonnaires s'enchainent à gauche, on aperçoit surtout l'arrière de leur jardin clôturé par des murs. A droite, hormis une parcelle construite, on retrouve uniquement des parcelles agricoles. L'arrivée au cœur du tissu urbain est progressive et parfois planté de part et d'autre de grandes haies.



Source : Verdi, 2022

Depuis cette entrée de ville Nord, on accède directement au centre-ville, en passant sous le canal, qui est en surplomb et vient ainsi marquer fortement le paysage.



Source : Verdi, 2022

2.10.3 LA PROTECTION DES PAYSAGES : LES SITES CLASSES ET INSCRITS

La loi du 2 mai 1930 modifiée (codifiée aux articles L. 341-1 à L. 342-1 du code de l'environnement) sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque prévoit deux niveaux de classement. Le classement proprement dit constitue une protection forte, où tous travaux sont soumis à autorisation du ministère des Affaires Culturelles. L'inscription est une protection plus souple :

les travaux sont soumis à avis de l'inspecteur des sites mais ne peuvent y être interdit qu'après classement.

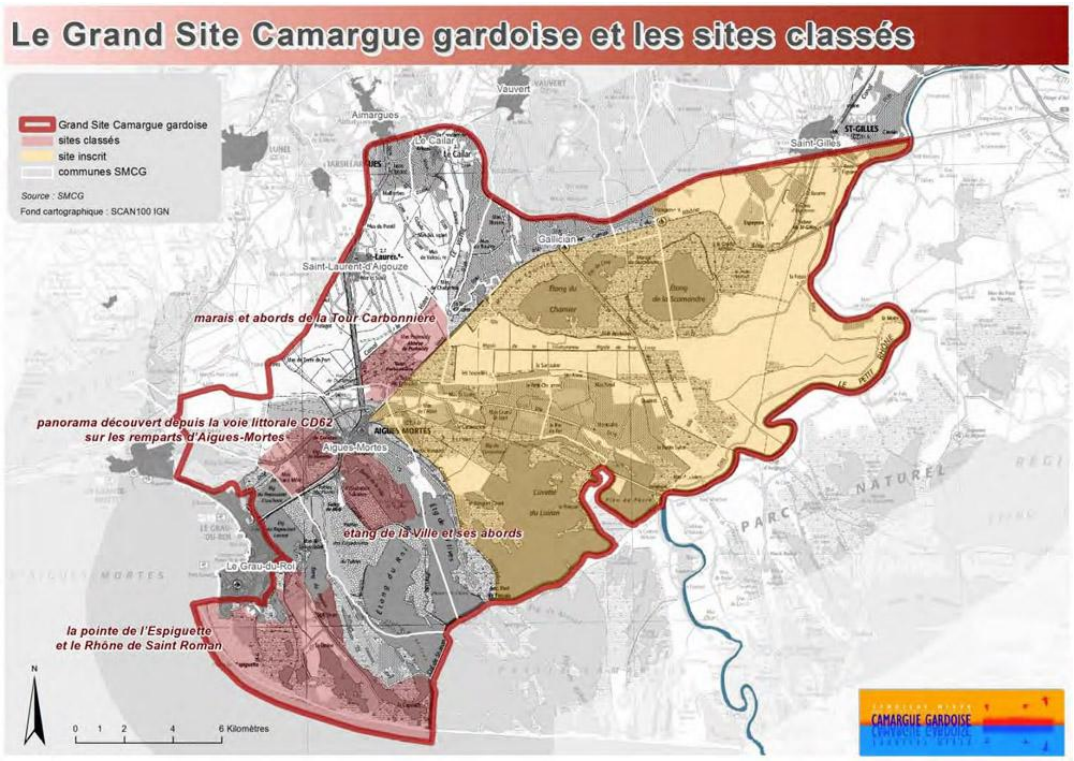
La commune est concernée par le site inscrit « Ensemble formé par la Camargue ». Le site est inscrit depuis le 15 octobre 1963 et représente 107 222 ha. Il s'étend sur toute une moitié de la commune, au Sud de la voie ferrée, sur une superficie de 20 665 ha.

Il n'y a pas de site classé présent sur la commune.

La démarche **« Grand Site de France »**, menée par le Syndicat mixte de la Camargue gardoise depuis 1993 a abouti à une labélisation en 2014 (périmètre de près de 40 000 ha comprenant la commune de Saint-Gilles). La commune de Saint-Gilles est donc concernée par le « Grand Site » Camargue gardoise. Différentes actions sont menées notamment en matière de requalification de sites et de paysages emblématiques mais aussi en termes de développement de l'accueil du public et des circulations douces. La forte attractivité des plages et du patrimoine bâti (Cité d'Aigues-Mortes et Tour Carbonnière) contribuent à une fréquentation annuelle de plus de 2 millions de visiteurs.

Ce label ne constitue pas une servitude supplémentaire et n'a pas de caractère strictement opposable. Il est cependant établi sur la base d'un programme de travaux et d'un projet de mis en valeur du territoire qu'il est nécessaire que les documents d'urbanisme intègrent et retranscrivent dans leur PADD et leurs documents opposables.

Site inscrit « Ensemble formé par la Camargue » et périmètre « Grand Site de France »



Source : porter à connaissance DDTM 30, 2022

2.10.4 MONUMENTS HISTORIQUES ET PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

2.10.4.1 Monuments historiques

Saint-Gilles compte plusieurs édifices classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le territoire communal est concerné par l'inscription ou le classement de monuments historiques en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 et de l'article 28 de la loi du 2 mai 1930. Sont recensés dix sites inscrits et trois sites classés.

LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

- Église abbatiale : classée en 1840, elle constitue un attrait touristique majeur. Elle est également inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1998 au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France. Plus de 9 000 touristes la visitent chaque année, auxquels il faut ajouter près d'un millier de pèlerins, de passage à Saint-Gilles qui cheminent pour la plupart sur la route de Saint Jacques de Compostelle depuis Arles ou sur la voie de la Régordane.

  L'abbatiale, ou église haute : partiellement détruite lors des guerres de religion, l'église supérieure du XIIème siècle fut en partie restaurée en 1650. Les tailleurs de pierre ont fait de sa façade un réel chef d'œuvre de l'art roman classé, depuis 1998, au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre d'étape sur les chemins de Compostelle. Bien que détériorée durant les guerres de religion et la Révolution, elle demeure un des fleurons de l'art roman.

  L'église basse ou crypte : sa construction débuta à la fin du XIème siècle. Longue de 50 mètres et large de 25, cette vaste église basse, divisée en trois nefs, peut recevoir les foules de pèlerins venant prier sur le tombeau de saint Gilles : elle renferme en effet le sarcophage du saint, redécouvert en 1865, par l'abbé Goubler. Elle est remarquable par l'architecture de ses voûtes.





Source : Verdi, 2022

- Ancienne abbaye : classée en 1984.

  L'ancien chœur : l'église supérieure fut partiellement détruite lors des guerres de religion (1562 - 1622) et seule la moitié en sera réparée en 1650. Les voûtes seront largement rabaissées. Le seul mur partiellement conservé est celui du bas-côté nord, dont le décor et la structure sont très semblables à ceux que l'on trouve sur la façade occidentale. Le tracé au sol donne une idée de l'importance de la construction du XIIème siècle. Au centre du chœur semi circulaire se trouve une table d'autel posée sur un chapiteau corinthien, que surmonte une colonne cannelée sur laquelle on a fixé le buste de Clément IV, natif de Saint-Gilles.

  La vis : il s'agit d'un escalier hélicoïdal datant du XIIème siècle, portant une voûte annulaire appareillée à neuf claveaux. Cet assemblage s'appuie sur le noyau central et les murs intérieurs cylindriques. Elle a été très tôt une œuvre célèbre, étape des compagnons tailleurs de pierre, qui vinrent graver leur surnom ou leur devis lors de leur passage.





Source : Verdi, 2022

- Maison romane : classée en 1862.

  Datée de la fin du XIIème siècle, elle est attribuée par la tradition à la famille de Gui Foulques, qui devint pape en 1265 sous le nom de Clément IV. Elle abrite aujourd'hui des salles de musée : salle d'archéologie, salle d'ornithologie, salle d'ethnologie, et des expositions ponctuelles.

LES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

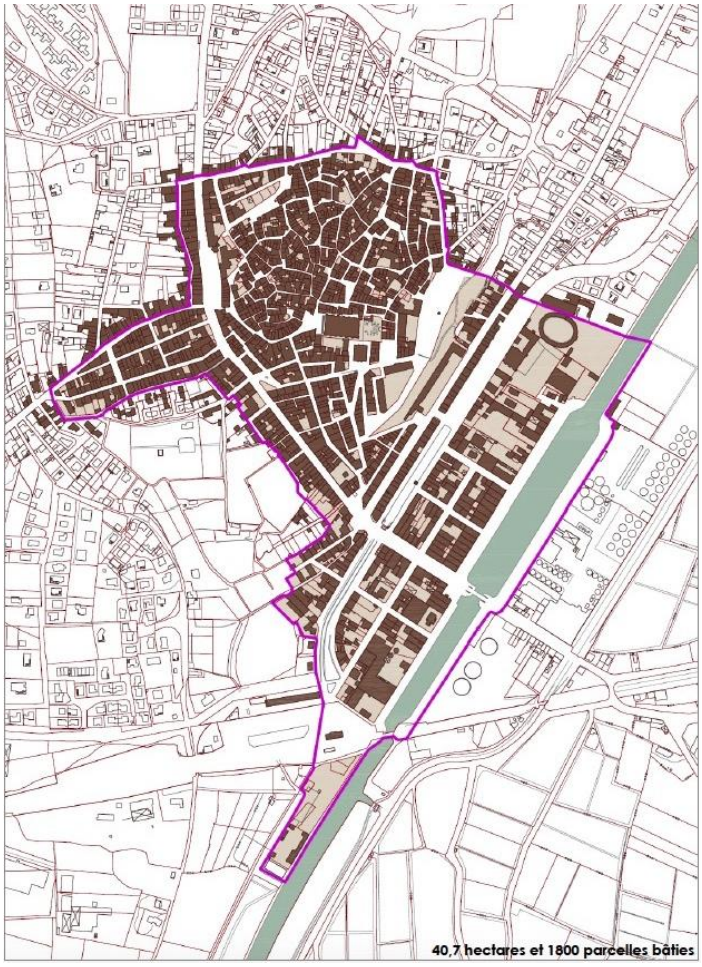
- Immeuble 5 place Ernest Blanc : pierre sculptée sur la façade, inscrit le 20 janvier 1964 ;
- Immeuble rue de l'hôtel de ville : inscrit le 06 décembre 1949 ;

- Place de la Liberté : motif d'angle figurant une cariatide, inscrit le 06 décembre 1949 ;
- Mas de Liviers : façade avec son inscription de marbre et les armoiries de Fr. de Liviers, inscrit le 07 octobre 1935 ;
- Abbaye rue de la Dîme et impasse du cloître : inscrit le 06 décembre 1949 ;
- Chapelle Sainte Colombe : inscrit le 06 décembre 1949 ;
- Château d'Espeyran : inscrit le 29 octobre 1975, le château d'Espeyran est aujourd'hui le plus important site de conservation de microfilms et d'images numériques du réseau national et territorial des Archives de France. Un vaste programme de restauration du château et du parc est engagé depuis 2006 ;
- Immeuble 31 rue de l'hôtel de ville : façade, inscrit le 17 décembre 1936 ;
- Immeuble 4 rue Baudin : façade sur rue et toiture correspondante, inscrit le 28 octobre 1963 ;
- Immeuble 5 place de la liberté / rue Lamartine : pierre sculptée sur la façade, inscrit le 28 octobre 1963.

2.10.4.2 Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PMSV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Gilles.

La valeur patrimoniale exceptionnelle du centre historique de Saint-Gilles a conduit l'État à créer un périmètre de Secteur Sauvegardé le 31 décembre 2001 afin de « *préserver le caractère esthétique, architectural et urbanistique et de conserver les immeubles qui présentent un intérêt historique.* » Les évolutions règlementaires intervenues le 7 juillet 2016 ont créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), qui remplacent notamment les Secteurs Sauvegardés. Le périmètre retenu pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site patrimonial de Saint-Gilles couvre notamment le noyau historique de la ville, jusqu'au canal et jusqu'aux faubourgs de la route de Montpellier. Il couvre une surface d'environ 41 ha et concerne environ 1 800 parcelles bâties.

Périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Gilles



Source : Dossier du PSMV de St-Gilles

« *Le Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur définit les règles d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement concourant à assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur des immeubles bâtis et non bâtis, des espaces publics et privés constituant l'ensemble urbain compris à l'intérieur du périmètre du secteur sauvegardé de Saint-Gilles.*

Conformément à l'article R.313.4 du Code de l'Urbanisme, l'architecte des Bâtiments de France assure la surveillance générale du Secteur Sauvegardé. {…} Il a la responsabilité des travaux susceptibles d'être entrepris à l'intérieur du Secteur Sauvegardé, il en apprécie la conformité avec le Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur et il peut émettre des prescriptions particulières dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme ».

Les études visant à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (PSMV) sont achevées. Ces études, réalisées par le cabinet d'architecture Duché-Blanc ont été validées par la Commission Nationale du Site Patrimonial Remarquable, tenue en date du 8 octobre 2015.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 2 novembre 2016 et le projet de PSMV a reçu un avis favorable avec réserves du Commissaire Enquêteur.

Le projet de PSMV modifié a reçu un avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable le 27 janvier 2017 et a été approuvé en Conseil Municipal de Saint-Gilles le 28 mars 2017.

L'arrêté préfectoral portant approbation du PSMV a été pris le 22 juin 2017.

Par conséquent, depuis que le PSMV a été approuvé, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gilles ne régira plus les règles urbanistiques appliquées au sein du Secteur Sauvegardé : le règlement du PSMV s'applique alors sur ce périmètre.

2.10.4.3 Patrimoine archéologique

Plusieurs sites archéologiques ont été inventoriés et sont soumis à l'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme, à la loi n°2003-707 modifiant la loi n°2001-44 relative à l'archéologique préventive ainsi qu'à la loi du 15 juillet 1980 n°80-532 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques. En effet, en vertu de ces lois, les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux pouvant affecter des éléments d'un patrimoine archéologique, doivent faire l'objet de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde pour une étude scientifique.

« Sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique : toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et de travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste (cf liste et cartographie des sites archéologiques ci-dessous) ou situés dans une zone archéologique sensible ».

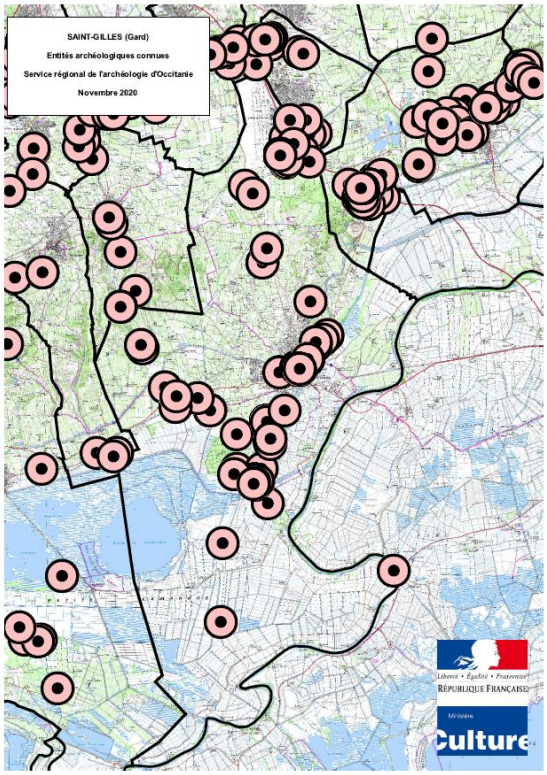
Liste des sites (numéro et vestige)

1 : villa
2 : cloître
3 : villa
4 : cimetière et inhumation
5 : exploitation agricole
6 : habitat
7 : incinération et sépulture
8 : occupation
9 : occupation
10 : occupation
11 : demeure
12 : atelier potier
13 : parcellaire
14 : exploitation agricole
15 : inscription et sarcophage
16 : cimetière et incinération
17 : exploitation agricole
18 : atelier de terre cuite architecturale
19 : atelier de terre cuite architecturale
20 : atelier de terre cuite architecturale
21 : exploitation agricole
22 : voie
23 : fosse et occupation
24 : inhumation et sépulture
25 : habitat
26 : occupation
27 : demeure
28 : atelier de potier, de terre cuite architecturale et four
29 : maison
30 : bloc orné
31 : occupation
32 : habitat
33 : monastère
34 : atelier métallurgique et four
35 : église
36 : cimetière et inhumation
37 : crypte
38 : dépôtoir
39 : bâtiment
40 : ville
41 : ville
42 : habitat
43 : ville
44 : ville
45 : bassin
46 : puits
47 : îlot

Porter à connaissance de l'État

En 2020, plus de 80 entités archéologiques distinctes sont recensées sur le territoire de la commune. Plusieurs datent du Néolithique, mais la commune se distingue avant tout par son patrimoine de la période gallo-romaine et médiévale. (Source : PAC de l'Etat)

Patrimoine archéologique de la commune de Saint-Gilles



Source : Porter A Connaissance de l'Etat

2.10.5 SYNTHESE « PAYSAGES ET PATRIMOINE »

POINTS CLES DU DIAGNOSTIC
Des paysages diversifiés et de grande qualité ; Un très riche patrimoine bâti, avec la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le centre-ville élargi ; Des entrées de ville peu valorisées, globalement banalisées et de faible qualité pour certaines (entrée sud-est (RD 6572) et entrée nord (RD42)).

PRINCIPAUX ENJEUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES
Préserver les grands paysages agricoles et naturels qui composent un cadre de vie de qualité ; Soigner les transitions entre zones d'extensions urbaines et zones agricoles ; Promouvoir un urbanisme durable et une architecture de qualité, alliant respect du patrimoine existant, spécificités méditerranéennes et modernité ; Préserver et valoriser le riche patrimoine bâti de la ville, mais aussi de la zone agricole.

2.11 RESEAUX ET DECHETS

2.11.1 EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Gilles est assurée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole depuis le 28 décembre 2001.

En 2020, le nombre d'abonnés était de 6 433.

2.11.1.1 Alimentation en eau de la commune

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue via 2 ressources :

- le captage de Mas Cambon (Villafranchien) d'une capacité de production autorisée de 200 m^3/h et 4 800 m^3/j.
- le captage des Castagnottes d'une capacité de fonctionnement actuelle de 200 m^3/h et 4 800 m^3/j.

Soit une capacité de production maximale qui est actuellement de 9 600 m^3/j.

Le délégataire de ces captages est la société Eau de Nîmes Métropole.

La gestion de l'eau potable : le Schéma Directeur d'Eau Potable

Nîmes Métropole est dotée d'un Schéma Directeur d'Eau Potable destiné à définir et programmer les travaux indispensables à l'alimentation d'un territoire en pleine expansion démographique. Le schéma envisage des solutions pour renforcer la production de l'agglomération (par mobilisation de nouvelles ressources en eau) dans les années à venir, dans un contexte local d'insuffisances des sources et d'accroissement de population significatif des 30 communes de l'agglomération nîmoise.

Pour les 30 années à venir, les schémas directeurs d'eau et d'assainissement du territoire prévoient un programme d'investissement pour :

- garantir l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité,
- préserver la ressource naturelle,
- assurer la dépollution des eaux usées, préserver notre environnement.

Schéma de distribution de l'eau potable

Le schéma de distribution eau potable représente les canalisations sur lesquelles il est possible d'établir un branchement d'eau potable pour une maison individuelle dont le point de livraison (limite domaine public / domaine privé) est localisé à moins de 10 ml de ladite canalisation. Cela ne préjuge donc pas de la capacité du réseau à alimenter une opération d'ensemble.

Les captages prioritaires « Grenelle »

Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009, sur leur site Internet respectif, une liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux premières études hydrogéologiques cette liste initialement constituée de 507 entités s'est enrichie avec le temps. Elle contient aujourd'hui de l'ordre de 530 ouvrages constitués de plus de 890 points de prélèvement, et devrait compter à terme environ 1 000 ouvrages.

Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ;
- le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ;
- enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces ouvrages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, du 30 décembre 2006. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses.

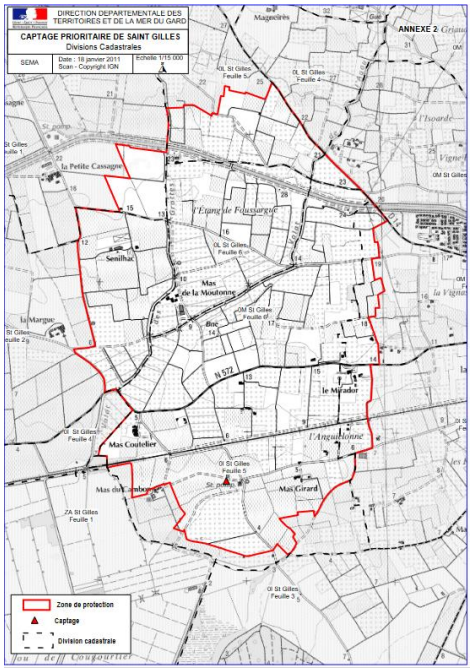
La mise en œuvre de ces programmes d'actions participe aux objectifs de l'article 27 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (Loi Grenelle I).

La désignation en ZSCE justifie de mettre en place un programme d'actions basé sur le volontariat des acteurs, et principalement des agriculteurs.

Le captage du Mas Girard a sa ZPAAC délimitée par arrêté préfectoral en date du 15/03/2011. Le plan d'actions est entré dans sa phase de mise en œuvre depuis mi-2012.

La commune de Saint-Gilles comprend 2 captages prioritaires :

Le site de captage de Mas Girard (ou Mas Cambon)



Source : DDTM du Gard

Le captage prioritaire Saint-Gilles-Castagnottes

Le captage « Puits des Castagnottes » a été classé prioritaire par le Comité Départemental de l'Eau du Gard en décembre 2010 pour engager des actions de restauration et de protection contre les pollutions diffuses en pesticides.

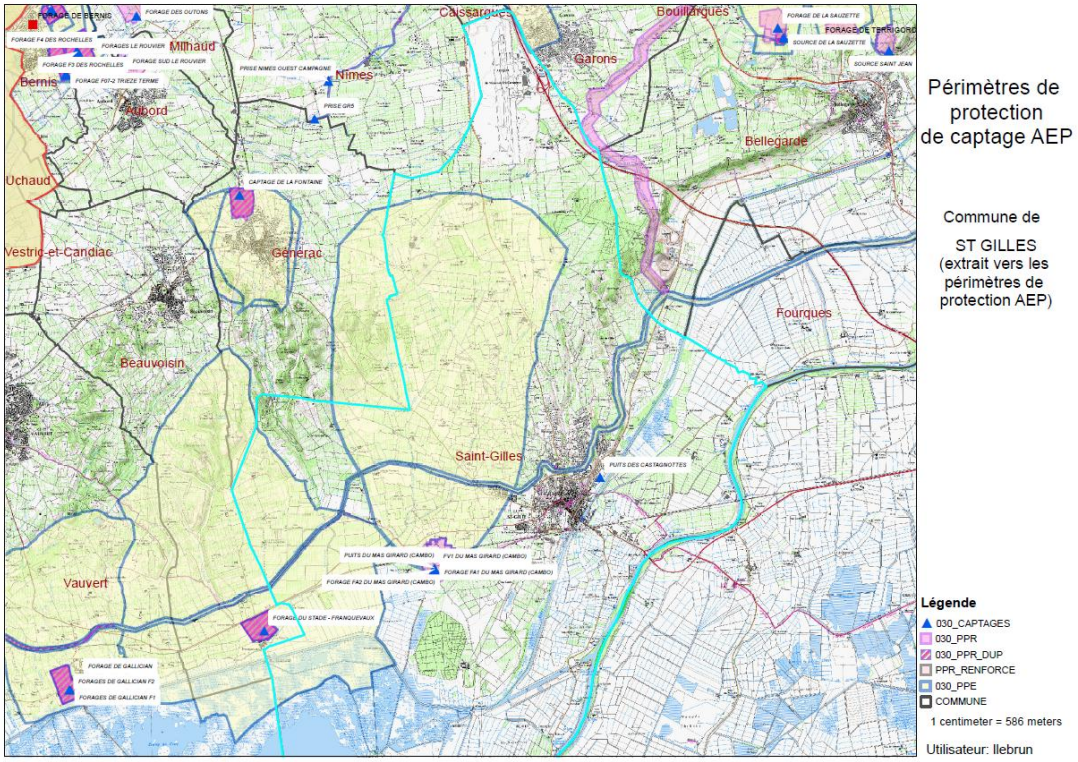


Source : DDTM du Gard

Ce classement a été motivé par les résultats d'analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur le captage depuis plusieurs années, avec pour objectif que le captage respecte en 2015 l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau et par le SDAGE Rhône Méditerranée. Il se situe au droit de la masse d'eau de la Vistrenque (code FR DO-101).

Périmètres de protection de captage

Impactant la commune, les captages du Mas Girard (ou Cambon) et du stade Franquevaux sur la commune de Vauvert ont fait l'objet de deux périmètres de protection : rapproché et éloigné. Ces périmètres font partis des Servitudes d'Utilité Publique inscrites dans le zonage du PLU.



Source : Porter à connaissance de l'Etat

Captages privés

Les captages privés sur la commune ont été recensés (source : Porter à connaissance de l'Etat).

Nom de l'UGE	N° UGE	N°CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CAPTAGE	Nom du CAPTAGE	R HYDRO	Date CDH	Date DUP	CAP - BSS - Code	Usage	UGE - Exploitant - Nom	PRO - Autorisation CAP - Date	INS - Usage direct - Libellé	Observations
ZALI LE MAS PROVENCAL	0778	003758	SAINT-GILLES	CAPTAGE MAS PROVENCAL					ALI	LE MAS PROVENCAL		ACTIVITE AGRO ALIMENTAIRE	
ZALI LE MIRADOR	0776	003754	SAINT-GILLES	CAPTAGE LE MIRADOR					PRV	LE MIRADOR		ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	
ZALI LES VERGERS RIOU	0308	001494	SAINT-GILLES	FORAGE LES VERGERS RIOU					ABX	LES VERGERS RIOU		ABANDON D'UN USAGE AUTRE QUE AEP	
ZCAV CHÂTEAU DE SAINT-CYRGUES	1330	004971	SAINT-GILLES	FORAGE CAVEAU DE SAINT-CYRGUES					ALI	SCEA CHÂTEAU DE SAINT-CYRGUES		ACTIVITE AGRO ALIMENTAIRE	
ZCAV DOMAINE DE LAMARGUE	1040	004354	SAINT-GILLES	FORAGE DOMAINE DE LAMARGUE	15/12/2003	10/10/2004			ALI	DOMAINE DE LAMARGUE	28/10/2004	ACTIVITE AGRO ALIMENTAIRE	
ZLOC CAMPING DE LA CHICANETTE	0259	001344	SAINT-GILLES	FORAGE DE LA CHICANETTE	01/05/1986				ABX	CAMPING DE LA CHICANETTE		ABANDON D'UN USAGE AUTRE QUE AEP	
ZLOC MAS GRAND BOIS	1650	006272	SAINT-GILLES	FORAGE MAS GRANDBOIS	02/11/2009	07/09/2010	08/10/2010		PRV	MAS GRAND BOIS		ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	
ZLOC MAS SAINT PIERRE	1682	003498	SAINT-GILLES	FORAGE MAS SAINT PIERRE					PRV	PAILLOUX		ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	
ZLOG CHATEAU DE LA PINEDE	0433	002273	SAINT-GILLES	CAPTAGE CHATEAU DE LA PINEDE					PRV	CHATEAU DE LA PINEDE		ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	
ZLOG DOMAINE DE CAPETTE	0395	002103	SAINT-GILLES	PRISE DU DOMAINE DE CAPETTE					ABX	DOMAINE DE CAPETTE		ABANDON D'UN USAGE AUTRE QUE AEP	
ZLOG DOMAINE DU PETIT ESTAGEL	1280	004865	SAINT-GILLES	CAPTAGE DOMAINE DU PETIT ESTAGEL					PRV	DOMAINE DU PETIT ESTAGEL		ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	
ZLOG DOMAINE SAINT ANDRE	0482	002900	SAINT-GILLES	FORAGE DU DOMAINE SAINT ANDRE					PRV	EARL SAINT ANDRE		ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	

Nom de l'UGE	N° UGE	N°CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION DU CAPTAGE	Nom du CAPTAGE	R HYDRO	Date CDH	Date DUP	CAP - BSS - Code	Usage	UGE - Exploitant - Nom	PRO - Autorisation CAP - Date	INS - Usage direct - Libellé	Observations
ZLOG MAS DE LOUBES	1301	004913	SAINT-GILLES	CAPTAGE MAS DE LOUBES					ABX	MAS DE LOUBES		ABANDON D'UN USAGE AUTRE QUE AEP	
ZLOG SCEA LE VALLON DES LOUBES	1598	006012	SAINT-GILLES	FORAGE SCEA LE VALLON DES LOUBES					PRV	SCEA LE VALLON DES LOUBES		ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	
ZLOI TENNIS MUNICIPAL	0779	004260	SAINT-GILLES	CAPTAGE TENNISCLUB SAINTGILLES					PRV	MAIRIE DE SAINT GILLES		ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	

2.11.1.2 Les enjeux relatifs à l'alimentation en eau potable

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

D'après le RPQS de 2020, Saint-Gilles dispose du rendement de réseau de distribution (IP 104.3) suivant :

- 2019 : 60,25%
- 2020 : 51,47%

Selon le RPQS de 2020, les volumes en eau potable pour Saint-Gilles sont les suivants :

- Volume produit : 1 335 549 m3
- Volume importé externe : 0 m3
- Volume exporté externe : 0 m3
- Volume consommé comptabilisé sur 365 jours : 664 640 m3
- Volume de service et consommé non comptabilisé : 22 716 m3

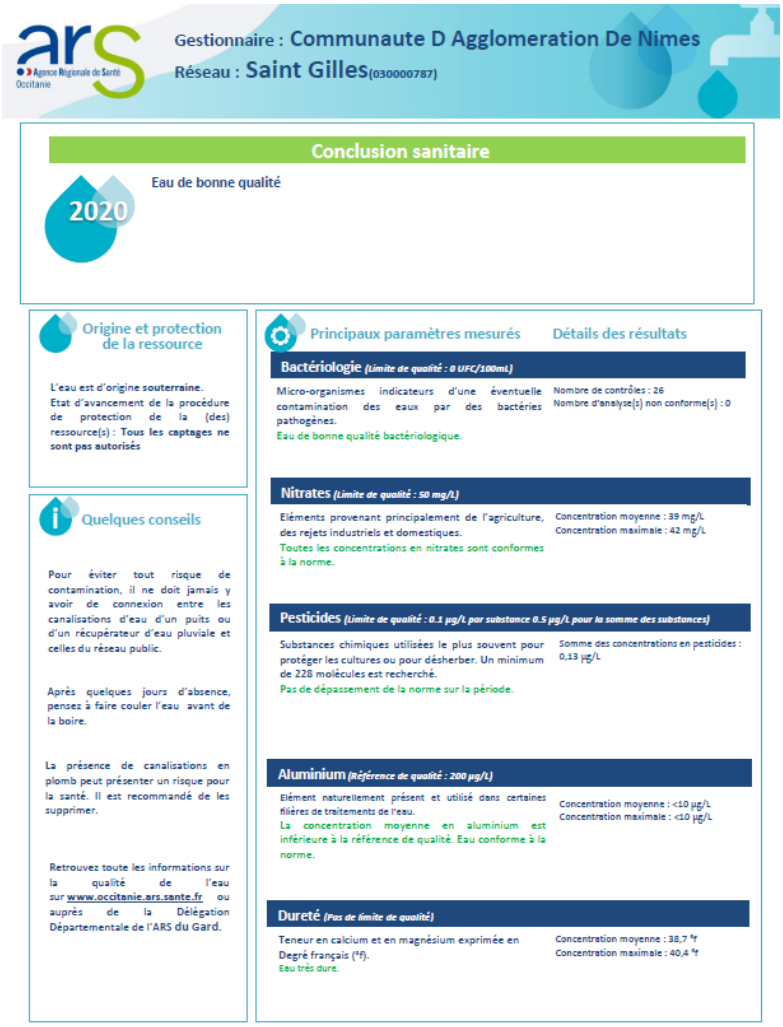
La commune dispose suffisamment de ressources en eau sur son territoire pour satisfaire à ses besoins.

Une problématique de distribution de l'eau potable est à noter. Il est prévu de construire un réservoir semi-enterré chemin de Bouillargues.

En 2020, Saint-Gilles n'a réalisé aucunes d'extension de son réseau d'eau ni renouvellement (source : RPQS, 2020).

Selon le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de 2020, le volume consommé par abonné à Saint-Gilles est de 103 m3. La moyenne au niveau intercommunal est de 157 m3.

L'Agence Régional de Santé (ARS) est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés, de la source à la production et à la distribution de l'eau. L'eau potable distribuée dans la commune est de bonne qualité.



Source : ARS Occitanie

2.11.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.11.2.1 Assainissement collectif

Depuis le 1er janvier 2020, la société Eau de Nîmes Métropole est l'interlocutrice principale pour la gestion des services de l'assainissement. Le service d'assainissement de Saint-Gilles est délégué en concession de service à Eau de Nîmes Métropole.

Les données suivantes proviennent du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de 2020 édité par Nîmes Métropole.

Le nombre d'abonnés en 2020 était de 5 876.

Le réseau assainissement collectif de la commune est constitué d'un linéaire de 80,1 km. Le bilan de l'exploitation du réseau est le suivant :

- 102 désobstructions sur branchement,
- 51 désobstructions sur canalisation
- 10 905 mètres ont été curés.

En 2020, la commune a renouvelé 231 mètres de son réseau d'assainissement. Aucune extension n'a été effectuée.

Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été réalisé par Nîmes Métropole en 2008/2009, qui a abouti en décembre 2010 à la validation technique et financière du programme pluriannuel d'investissement à hauteur de 202 M€ TTC à faire sur les 20 prochaines années. Le SDA consiste essentiellement à une optimisation du nombre de station d'épuration et ouvrages annexes sur le territoire de l'agglomération en regroupant les effluents de plusieurs communes et de travaux sur les réseaux en vue de réduire les eaux claires parasites (temps sec, temps de pluie).

L'ancienne station d'épuration

La commune de Saint-Gilles possédait une station d'épuration mise en service en 1994 exploitée par la Lyonnaise des Eaux. La capacité nominale de la station était de 14 400 équivalents habitants. La station a été fermée fin 2019 et déconstruite en 2022.

Nouvelle station d'épuration

La livraison de la nouvelle station d'épuration s'est faite fin 2019. Elle est certifiée Bâtiment Durable Occitanie.

La capacité résiduelle de la station d'épuration est de 24 000 EH (équivalent-habitant). Cette capacité peut évoluer jusqu'à 36 000 EH.

La filière de traitement est les boues activées aération prolongée. Le milieu récepteur des rejets est le Canal du Rhône à Sète.



La nouvelle station d'épuration.

Source : Verdi, 2022

La carte du réseau de collecteur d'assainissement des eaux usées est fournie à titre indicatif et ne préjuge pas de la capacité de raccordement d'opération d'ensemble.

2.11.2.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité. Elle a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, en 2006. Il est opérationnel depuis le 1er janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du SPANC avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la règlementation et par le règlement du SPANC qui a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Les missions du SPANC sont :

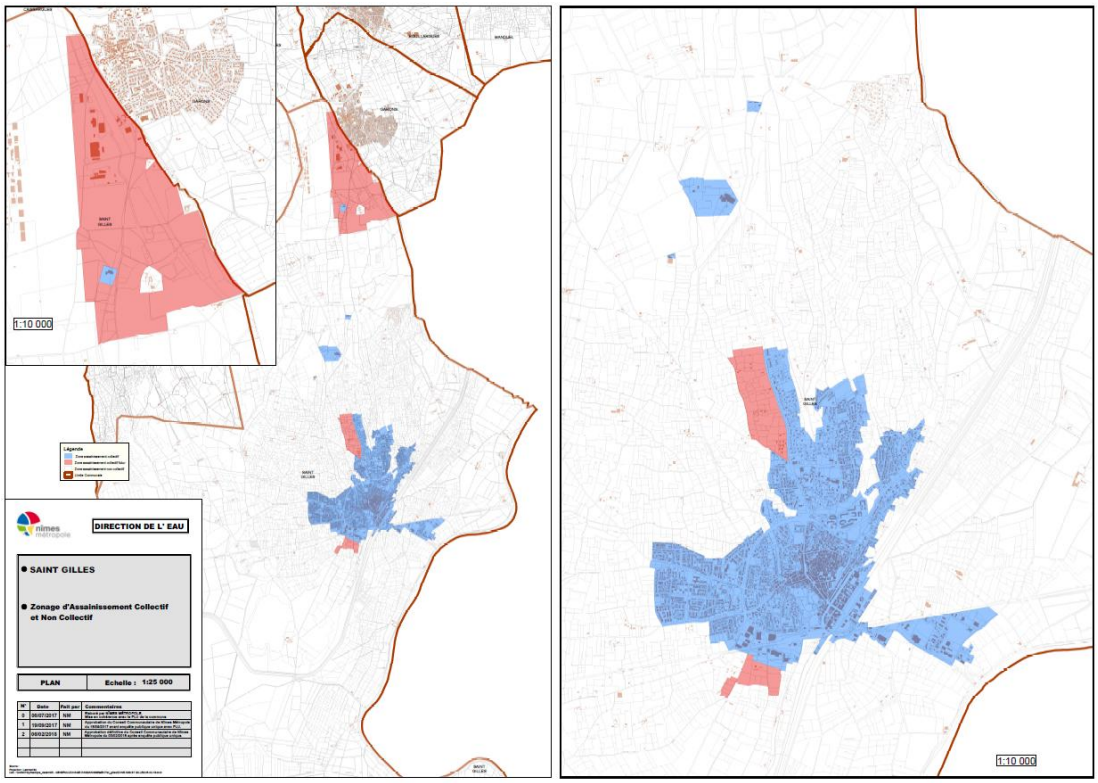
- Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique des installations existantes
- Le contrôle des installations en cas de vente
- Les conseils aux usagers

D'après le RPQS, l'état du parc en 2020 pour Saint-Gilles est le suivant :

- 22 installations non conformes ;

- 394 installations en états d'usage ;
- 67 installations conformes ;
- Un taux de conformité (état d'usage + conforme) est à 95,45%. A titre de comparaison, le taux de conformité à l'échelle de la métropole est de 86,15%

Le SPANC est intervenu 31 fois sur Saint-Gilles pour 18 contrôles, 11 avis et 2 réceptions.



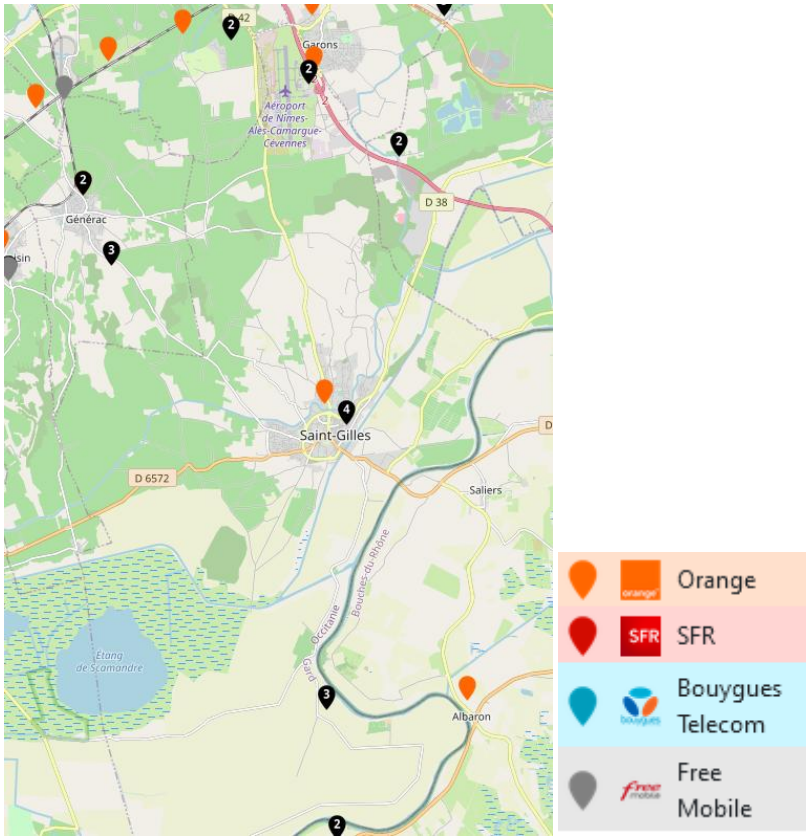
Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Source : Nîmes Métropole, 2018

2.11.3 TELECOMMUNICATIONS

2.11.3.1 Téléphonie mobile

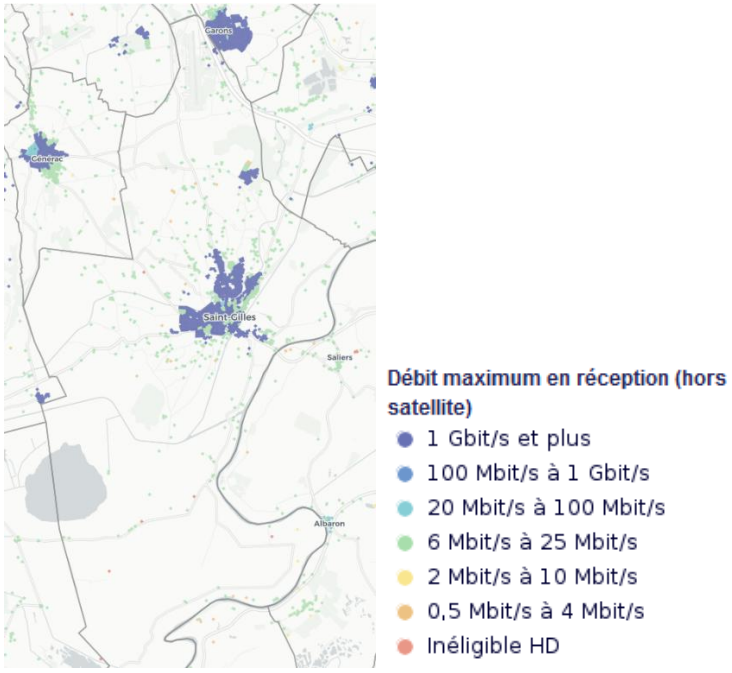
Les quatre opérateurs de téléphonie mobile couvrent le territoire de Saint-Gilles : Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free. Ils disposent de 10 antennes sur le territoire.



Source : www.couverture-mobile.f

2.11.3.2 Internet

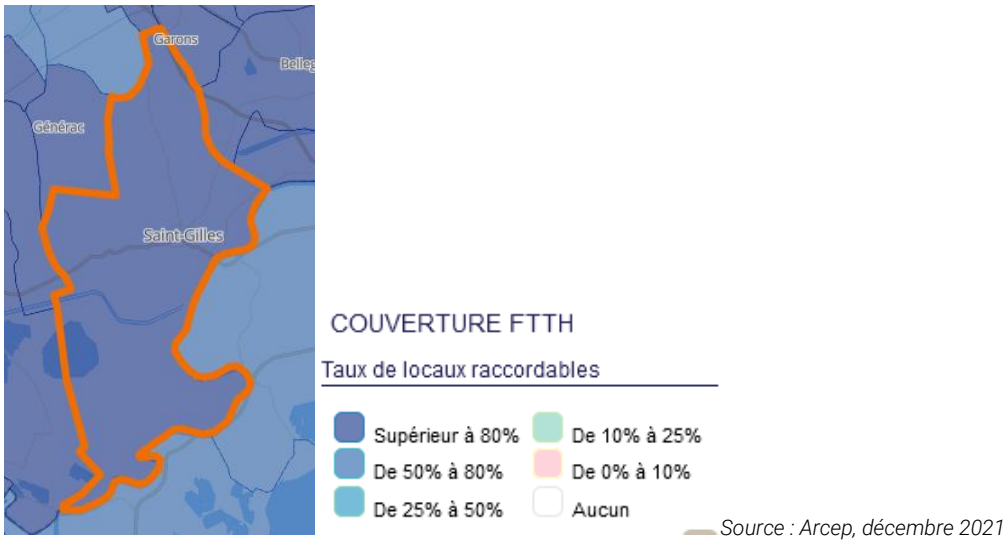
La commune de Saint-Gilles est couverte par les réseaux fibre, câble et DSL.



Source : Arcep, juin 2021

2.11.3.3 Fibre optique

La commune est couverte à plus de 80 % par la fibre optique. L'opérateur d'infrastructure est Orange. 6 057 locaux sont raccordables en FTTH.



Source : Arcep, décembre 2021

2.11.4 DECHETS

Depuis le début de l'année 2011, le service de « collecte et traitement des déchets ménagers » est devenue une nouvelle compétence de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Pour les points d'apport volontaire (PAV), voici la dotation sur la commune :

- 8 PAV pour les Emballages et Papiers (quartier Sabatot uniquement)
- 60 PAV pour le Verre
- 23 PAV pour les Papiers

Entre 2019 et 2021, Nîmes Métropole a observé des effets de la crise sanitaire, des confinements et couvre-feu successifs, du développement de la vente à distance, de l'arrêt des activités « immatérielles » (culture, spectacles, voyages) au profit d'activités plus matérielles et génératrices de déchets (jardinage, bricolage, achats en ligne). Ainsi, les tonnages des ordures ménagères résiduelles (OMR) ont augmenté de 3,5% environ tandis que la population a progressé de 1,2% environ sur cette période. Les collectes sélectives (CS) ont augmenté également.

Tonnages	**2019**	*13 615*	**2020**	*13 607*	**2021**	*13 787*
Flux	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an
OMR	4 654	342	4 793	352	4 827	350
CS	507	37	519	38	555	40
Verre	275	20	285	21	282	20
Papiers	0	0	0	0	10	1
TOTAL OM	**5 436**	**399**	**5 597**	**411**	**5 673**	**411**
Déchèterie	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an	Tonnage	kg/hab/an
Déchets Verts	755	55	737	54	805	58
Gravats	1 433	105	1 345	99	1 464	106
Encombrants inci	348	26	345	25	397	29
Encombrants non inci	197	14	152	11	204	15
Bois	390	29	380	28	452	33
DEA						
Métaux	152	11	137	10	150	11
Cartons	60	4	52	4	73	5
Plâtre	81	6	84	6	101	7
DEEE	121	9	121	9	125	9
DDS	37	3	35	3	34	2
TOTAL DT	**3 574**	**263**	**3 389**	**249**	**3 806**	**276**
TOTAL COMMUNE	**9 010**	**662**	**8 986**	**660**	**9 479**	**688**

Tonnages par déchets sur la commune de Saint-Gilles en 2019, 2020 et 2021

Source : Nîmes Métropole, 2022

Une déchetterie est présente sur la commune, au Sud du centre-ville (Chemin de la Font Gillienne). La déchèterie capte essentiellement les usagers de la commune mais également les professionnels du territoire disposant d'un droit d'accès. Le déplacement de la déchetterie à l'ouest de l'enveloppe urbaine est actuellement en cours d'étude.

2.11.5 SYNTHESE « RESEAUX ET DECHETS »

POINTS CLES DU DIAGNOSTIC
Une nouvelle station d'épuration (capacité de 24 000 Equivalents Habitants) depuis 2019. Une déchèterie existante qui est vieillissante et qui doit être mise aux normes.
ENJEUX PRINCIPAUX POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Mener à bien les projets de renforcement de production et de stockage d'eau potable afin d'assurer l'adéquation entre les capacités de la ressource en eau potable et le développement urbain attendu.

Protéger les captages en eau potable

Construire une nouvelle déchèterie aux normes.

2.12 SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX

<table>
<tr><td rowspan="2">Population</td><td>Atouts

Une augmentation d'environ 5 600 habitants en une cinquantaine d'années.

Une taille des ménages supérieure à celle observée à l'échelle intercommunale et départementale ; signe de l'attractivité de la commune pour les ménages avec enfants.

Une variation annuelle moyenne en hausse depuis 2016.</td><td>Faiblesses

Tendance au vieillissement de la population avec une part des 60 ans et plus en constante évolution.

Des ménages aux revenus modestes.</td><td rowspan="2">Enjeux

Continuer d'attirer de nouveaux habitants tout en maîtrisant la croissance démographique et en proposant des logements diversifiés.

Favoriser la mixité sociale et le rééquilibrage entre les différentes catégories sociales

Mettre en cohérence les réseaux (assainissement, adduction en eau potable etc…) avec l'augmentation prévue de la population</td></tr>
<tr><td>Opportunités

/</td><td>Menaces

/</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Habitat et Logement</td><td>Atouts

87% de résidences principales.

1010 logements sociaux en 2024 soit un taux de 16,6% du total des résidences principales

Une stabilité autour de 13% de logements vacants entre 2011 et 2016. Une baisse de 6% de logements vacants entre 2016 et 2022 pour atteindre 9%.</td><td>Faiblesses

Un parc de logements essentiellement composé de résidences principales de plus de 4 pièces.

Des parcours résidentiels peu favorisés.

Entre 2011 et 2022, le parc de logements à faiblement progressé.</td><td rowspan="2">Enjeux

Diversifier le parc de logements afin de renforcer la mixité urbaine et sociale de la ville et pour répondre à l'ensemble des besoins

Poursuivre les efforts en matière de production de logements locatifs sociaux

Encourager et poursuivre les projets favorisant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc ancien.

Réfléchir au devenir de la ZAC des Vergers.

Permettre la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage</td></tr>
<tr><td>Opportunités

Des programmes de requalification et de rénovation en place sur la commune (PNRQAD, ANRU…) et une commune qui encourage les propriétaires privés à rénover leurs biens immobiliers par l'attribution de subventions.

Depuis la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration communale en 2019, on note une production annuelle de logements plus importante.</td><td>Menaces

Un parc de logement relativement ancien.</td></tr>
<tr><td>Analyse urbaine et foncière</td><td>Atouts

/</td><td>Faiblesses

Un développement urbain conditionné par d'importantes infrastructures (voie ferrée, canal du Bas-Rhône Languedoc, canal du Rhône à Sète…) et les risques associés (inondation et feux de forêt notamment).</td><td>Enjeux

Poursuivre les efforts en matière de diversification des typologies bâties (petit collectif, logements intermédiaires).

Préserver la qualité architecturale et patrimoniale du centre ancien</td></tr>
</table>

		De l'habitat diffus et de nombreux mas agricoles. Près de 119,30 ha d'espaces urbains, agricoles et naturels consommés sur les dix dernières années (2014-2024) dont environ 85,48 ha pour la création de la ZAC Mitra et 9,36 ha au sein de l'enveloppe urbaine principale.	Densifier de manière raisonnée en prenant en compte les problématiques liées à chaque parcelle. Permettre la production de nouveaux logements au sein du tissu urbain constitué, tout en veillant à ne pas densifier les secteurs situés au Nord du canal BRL afin de ne pas accentuel les ruissellements vers le centre-ville. Maitriser l'extension de l'enveloppe urbaine afin d'être compatible avec le SCoT et la loi « climat et résilience ».
	Opportunités Une majorité de logements individuels mais une tendance à la diversification des typologies bâties. Environ 434 logements potentiels théoriques.	**Menaces** Un développement rapide ces dernières années, notamment dans les quartiers ouest qui manquent d'équipements et de liaisons avec le reste de la ville. Une densification non souhaitable au Nord du Canal BRL afin de limiter les risques d'inondations par ruissellement sur la ville basse.	
Population active – emploi - économie	**Atouts** La ZAC Mitra est en cours de finalisation.	**Faiblesses** Un taux de chômage de 17,5% Des déplacements pendulaires importants avec les villes de Nîmes et d'Arles. Un tissu commercial sous dimensionné au regard du nombre d'habitants avec des commerces concentrés dans le centre-ville et essentiellement tournés vers l'alimentaire. Une offre commerciale hard discount fortement représentée en entrée de ville.	**Enjeux** Maintenir, valoriser, soutenir et développer les activités économiques qu'elles soient commerciales, agricoles ou touristiques ; Prendre en compte les déplacements pendulaires et leurs conséquences (congestion en entrée de Nîmes) notamment ceux entre Saint-Gilles et Nîmes ; Soutenir l'activité commerciale de proximité à travers la revitalisation du centre-ville (espaces publics, système et fonctionnement viaire, développement d'itinéraires doux…) ; Réfléchir au devenir de, tout ou partie, de certaines zones d'activités économiques notamment au sud de la zone urbaine en fonction de l'état des activités, de l'évolution de la commune (renouvellement urbain) et des risques (inondation) Répondre à la demande pour les activités économiques locales ; Mettre en valeur les atouts du territoire (riche patrimoine historique, zones agricoles et naturelles de grande valeur, présence du Canal du Rhône à Sète avec son port de plaisance, etc…) afin de développer l'activité touristique. Avoir une réflexion quant à la création d'une marina accueillant des bateaux
	Opportunités Un environnement économique favorable au développement de la commune, du fait de sa position au sein du triangle Montpellier – Nîmes – Arles, d'une bonne accessibilité et d'un réseau d'infrastructures performant. Une économie agricole, touristique (notamment basée sur la richesse patrimoniale) et des activités de plaisance pouvant participer au développement économique de la ville.	**Menaces** Des Zones d'Activités Economiques locales toutes situées en zones inondables.	

<table>
<tr><td rowspan="2">Centralités et équipements de la commune</td><td>Atouts
Des équipements nombreux et diversifiés.
Un tissu associatif très développé.
Une mise en valeur des produits locaux et des traditions à travers l'organisation de nombreuses manifestations.</td><td>Faiblesses
/</td><td rowspan="2">Enjeux
Préserver le niveau des équipements existants (ou la réalisation de nouveaux équipements) ;
Continuer l'entretien des équipements publics pour maintenir la qualité, l'utilisation et la fréquentation ;
Favoriser les liaisons entre lieux de vie et équipements en développant des parcours piétons et des pistes cyclables sécurisés ;
Développer les espaces verts publics, en particulier près du centre-ville et dans les futurs quartiers d'habitat.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Des espaces publics à valoriser, en particulier à proximité du centre-ville.</td><td>Menaces
/</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Infrastructures de transports et déplacements</td><td>Atouts
Une commune structurée par d'importants axes routiers convergeant vers le centre-ville.
De nombreuses possibilités de stationnement aux abords et au sein du centre-ville.
Des efforts en matière de développement et de création d'itinéraires doux, notamment dans les dernières opérations d'aménagement.</td><td>Faiblesses
Un manque de hiérarchisation du réseau viaire et des axes majeurs peu aménagés et valorisés.
Plusieurs franchissements d'infrastructures (voie ferrée, canal…) pour désenclaver le territoire mais peu pratiques et sécurisés (étroitesse, difficulté de croisement…).
Une ville faiblement desservie par les lignes de transports urbains de l'Agglomération (réseau TANGO).</td><td rowspan="2">Enjeux
Poursuivre l'aménagement des axes majeurs de desserte et atténuer les « points de conflits » ;
Tenir compte des projets d'extension de la zone urbaine pour appréhender les conséquences sur le réseau de desserte ;
Atténuer les coupures urbaines engendrées par des axes à fort trafic, notamment les avenues Costières et Curie ;
Poursuivre les efforts en matière de maillage inter quartiers, par des liaisons douces et diversifiées (pistes cyclables, itinéraires piétons) ;
Améliorer la desserte en transports en commun (au sein de la ville et vers l'extérieur : liaisons avec Nîmes…) ;
Valoriser le potentiel existant de l'ancienne voie ferrée ;
Développer les modes de déplacements doux entre les quartiers mais aussi en direction des espaces agricoles et naturels.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Une voie ferrée qui n'est plus exploitée, donnant lieu à des nombreux terrains en friche.</td><td>Menaces
/</td></tr>
<tr><td>Paysages et patrimoine</td><td>Atouts
Des paysages diversifiés et de grande qualité.
Un très riche patrimoine bâti, avec la mise en place d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le centre-ville élargi.</td><td>Faiblesses
Des entrées de ville peu valorisées, globalement banalisées et de faible qualité pour certaines (entrée sud-est (RD 6572) et entrée nord (RD42)).</td><td>Enjeux
Préserver les grands paysages agricoles et naturels qui composent un cadre de vie de qualité ;</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Opportunités
/</td><td>Menaces
/</td><td>Soigner les transitions entre zones d'extensions urbaines et zones agricoles ;
Promouvoir un urbanisme durable et une architecture de qualité, alliant respect du patrimoine existant, spécificités méditerranéennes et modernité ;
Préserver et valoriser le riche patrimoine bâti de la ville, mais aussi de la zone agricole.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Réseaux et déchets</td><td>Atouts
Une nouvelle station d'épuration (capacité de 24 000 Equivalents Habitants) depuis 2019.</td><td>Faiblesses
Une déchèterie existante qui est vieillissante et qui doit être mise aux normes.</td><td rowspan="2">Enjeux
Mener à bien les projets de renforcement de production et de stockage d'eau potable afin d'assurer l'adéquation entre les capacités de la ressource en eau potable et le développement urbain attendu.
Protéger les captages en eau potable
Construire une nouvelle déchèterie aux normes.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
/</td><td>Menaces
/</td></tr>
</table>

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 CARACTERISTIQUES DU MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 ELEMENTS DE TOPOGRAPHIE

La topographie de la commune varie principalement selon **une pente Nord-Sud, avec des coteaux au Nord-ouest et au Nord-est.**

Au Nord, l'altitude est d'environ 90 m au niveau de l'aéroport. Au Sud, l'altitude oscille entre 1 et 2 m en Petite Camargue, jusqu'à descendre au niveau de la mer, soit 0 m.

Le centre-ville de la commune varie de 3 m (dépressions au Sud) à 23 m (point haut de la ville à l'Est).

Vers l'Ouest et le Nord-ouest à partir du centre-ville, le relief et le paysage marqué par les vignes augmente lentement pour atteindre 101 m proche du lieu-dit « Sainte-Colombe ».

Le relief augmente aussi au Nord-est vers le Canal des Costières pour atteindre 114 m dans le Bois de Gonet.

3.1.2 GEOLOGIE

Le contexte géologique de la commune est très homogène du Nord au Sud, constitué principalement d'alluvions et de limons.

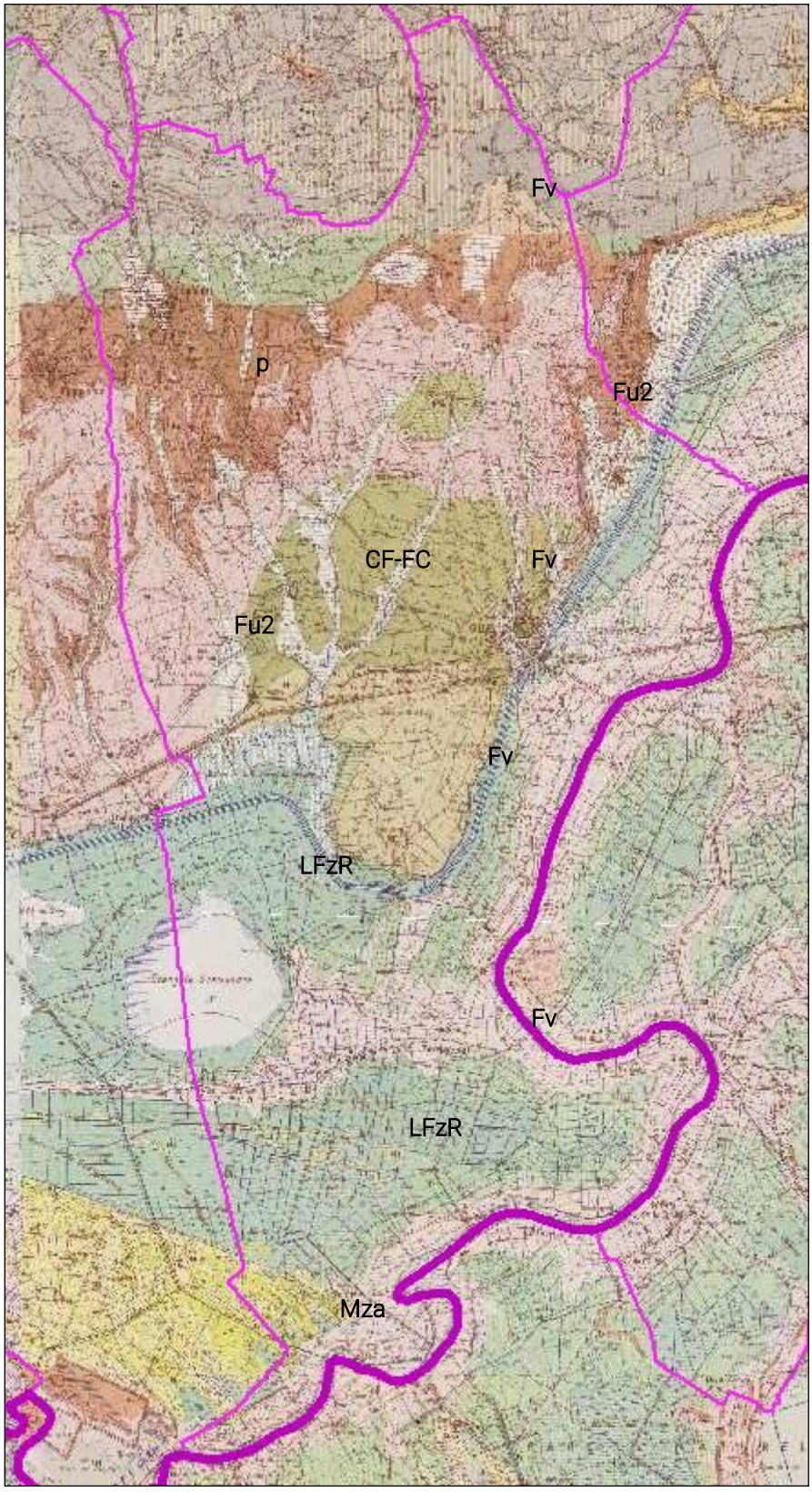
Au Nord s'observent principalement des couches alluvionnaires :

- Fv : alluvions fluviatiles,
- Fu2 : alluvions à galets duranciens prédominants,
- p : des sables et argiles du pliocène
- CF-FC : colluvions et alluvions non différenciées (limons, sables avec galets) au droit des cours d'eau

Au Sud s'observent des limons et des sables :

- LFzR : limons palustres des dépressions interfluves
- LFzR/Mz4 : limons sur sables limoneux des dépressions
- Mza : sables des cordons littoraux récents

Contexte géologique de Saint-Gilles



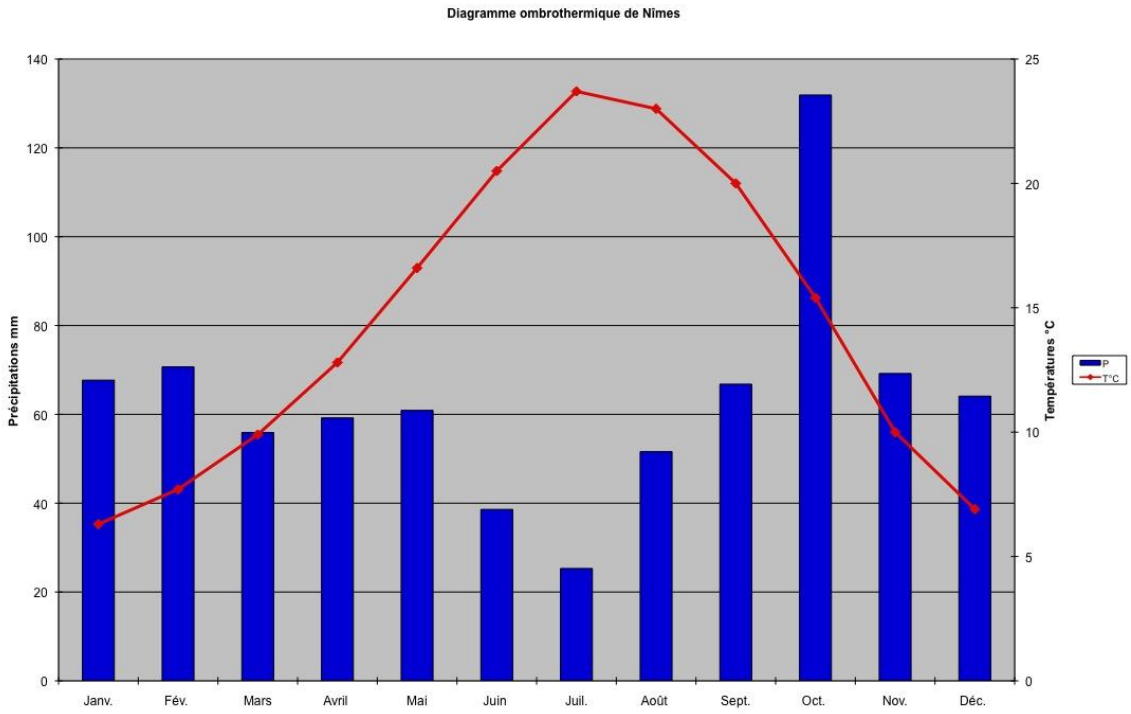
Source : Géoportail ; InfoTerre BRGM

3.1.3 CLIMAT ET ENERGIE

La commune de Saint-Gilles, située en partie Sud du Gard, possède un climat de type méditerranéen marqué par des étés chauds et secs, des hivers doux avec parfois des périodes de gelées, et des printemps et automnes qui peuvent être caractérisés par de violents orages.

La station de mesure du climat la plus proche de la commune est celle de Nîmes-Courbessac. A cette station, les températures moyennes annuelles sont comprises entre 13,2°C et 14,9°C. Toutefois, des épisodes de froid vif sont observés : 24 jours/an de gel en moyenne et 2 jours/an où les températures sont inférieures à moins 5°C. Le mois le plus froid est janvier, la température moyenne observée est de 6, 4°C. La température moyenne du mois de juillet, mois le plus chaud est de 23,9°C.

Diagramme ombrothermique de la région de Nîmes

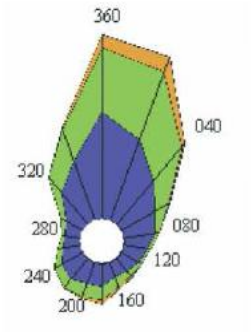


Deux types de vents sont dominants :

- le Mistral de secteur Nord-Nord-est,
- les vents marins d'Est et Sud-est amènent avec eux des pluies régulières surtout en hiver et au printemps.

Source : UMR HydroSciences, BRGM-unité EAU-RMD, Météo France CNR-GAME, 2010. Analyses of Precipitation, temperature and evapotranspiration in a French Mediterranean region in the context of climate change, CR Geoscience 342 (2010) 234-243.

Rose des vents - Station Nîmes Courbessac (Météo France)



Station : Nîmes – Courbessac Dépt : Gard

Alt : 59 m Lat. Lon : 43°52'N 4° 24'E Période : 1981-1990

Hauteur anémo : 10 m Valeurs trihoraires entre 00 et 21 heures UTC

Groupes de Vitesses

Le régime pluviométrique est très irrégulier. Lors de la période estivale, la commune subit une importante sécheresse alors qu'en automne et au printemps de fortes précipitations ont lieu. Les précipitations annuelles restent cependant modérées avec une moyenne de 744 mm, mais ces précipitations sont concentrées sur un nombre réduit de jours (66 jours sur l'année).

Les épisodes météorologiques exceptionnels de ces quarante dernières années permettent de mieux décrire le contexte climatologique de l'aire d'étude et des alentours ; on peut citer les épisodes suivants :

- la période 1988-92 a présenté un fort déficit pluviométrique global, le printemps 1997 a aussi connu une sécheresse record avec moins de 50 mm en 4 mois, de février à mai,

- les 8 et 9 septembre 2002 : de violents orages éclatent sur le Gard, le Vaucluse et l'Hérault, avec des valeurs record de plus de 670 mm à Anduze, et de 500 à 600 mm dans la région d'Alès, sur des cumuls déjà importants dans le Nord du département du Gard.

L'ensoleillement annuel de la commune, comme sur une grande partie Sud du département du Gard, est l'un des plus importants de France, appartenant à la seconde zone la plus ensoleillée de l'Hexagone, derrière la région PACA et la Corse. Le nombre d'heures d'ensoleillement y est compris entre 2 500 et 2 750 heures à l'année.

3.1.3.1 Energies renouvelables : état actuel des infrastructures et production

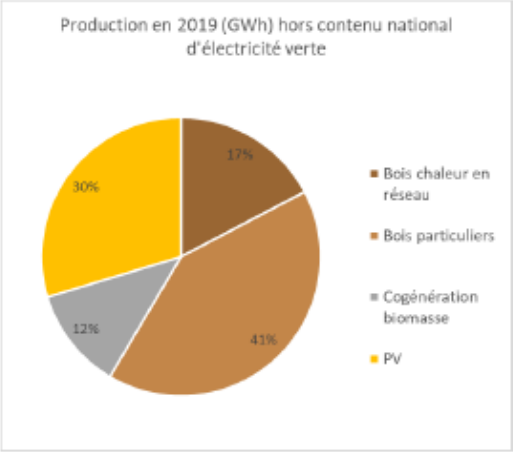
En matière d'installation de production d'énergie renouvelable sur la commune, on recense **deux centrales photovoltaïques dans la ZAC Mitra**. Dans le secteur de Ventouret, au sud-est du village équestre du Fourniguet, la commune a inscrit dans son PLU de 2018, la zone 2AUV destinée à accueillir un parc photovoltaïque. A ce jour, ce parc n'est pas réalisé.

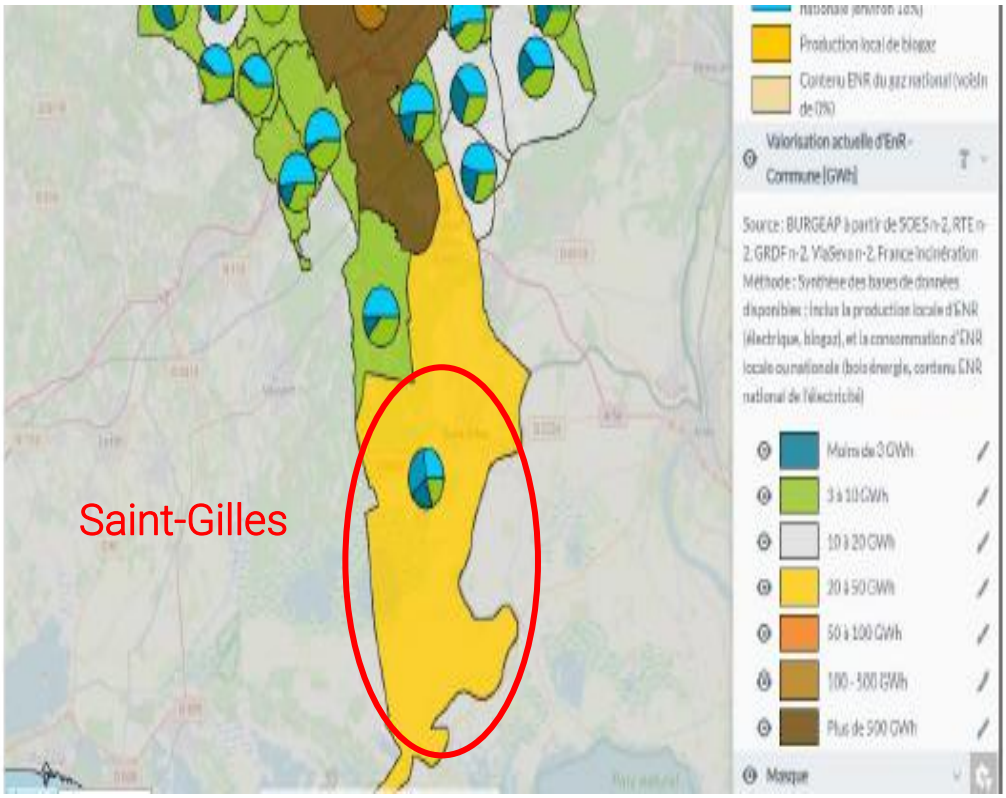


Centrale photovoltaïque construite (photos du dessus) et centrale photovoltaïque en cours de construction (photos du dessous) dans la ZAC Mitra.

Source : Verdi, 2022

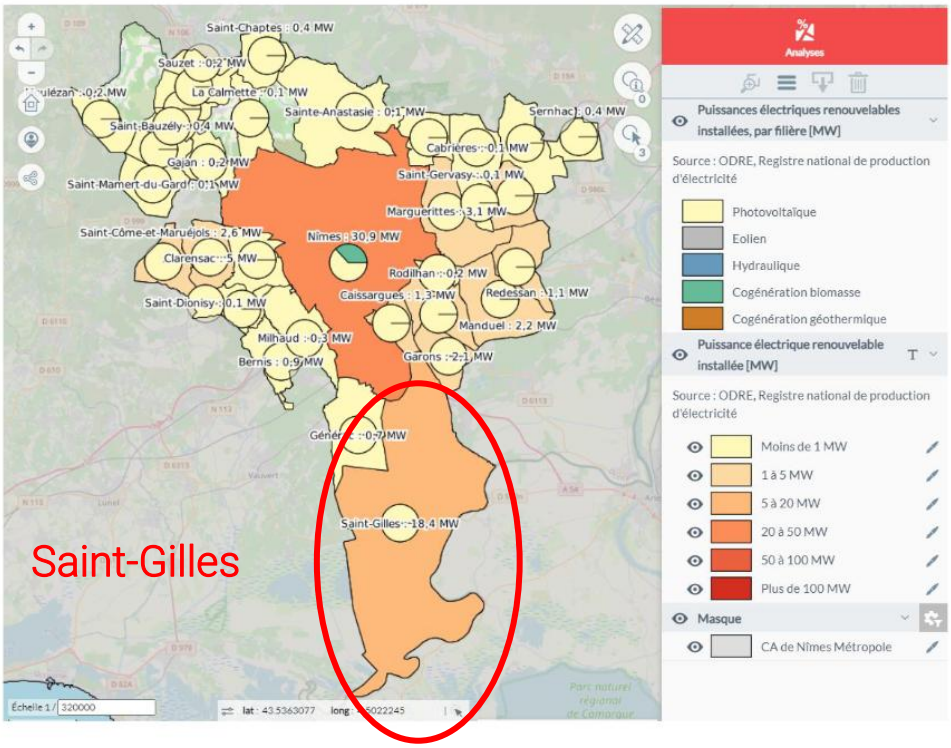
Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Nîmes Métropole nous renseigne sur l'état actuel de la production en énergies renouvelables. Pour la présentation du PCAET et de ses objectifs, voir partie II.2.2.2. Saint-Gilles est derrière Nîmes en matière de valorisation actuelle des énergies renouvelables avec une **production annuelle de 20 à 50 GWh**. 18,4 MW de puissance électrique renouvelable sont installés sur la commune.





Valorisation actuelle d'ENR&R sur le territoire en 2019.

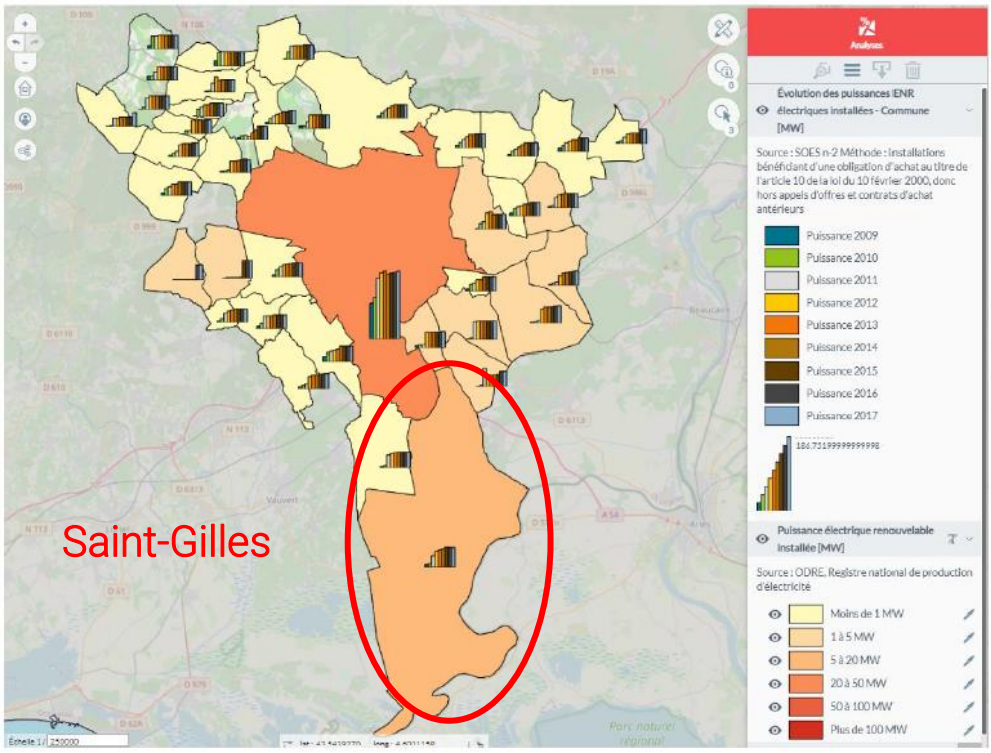
Source : Opportunité, PCAET Nîmes Métropole, 2021



Puissances installées d'ENR&R sur le territoire en 2019.

Source : Registre national de Production d'Electricité, PCAET Nîmes Métropole, 2021

Après une augmentation significative des puissances électriques renouvelables installées entre 2009 et 2014 sur Saint-Gilles, l'augmentation est très légère sur la période 2014-2019.



Evolution des puissances électriques renouvelables installées par commune de 2009 à 2017.

Source : données SOES, PCAET Nîmes Métropole, 2021

3.1.3.2 Potentiel solaire

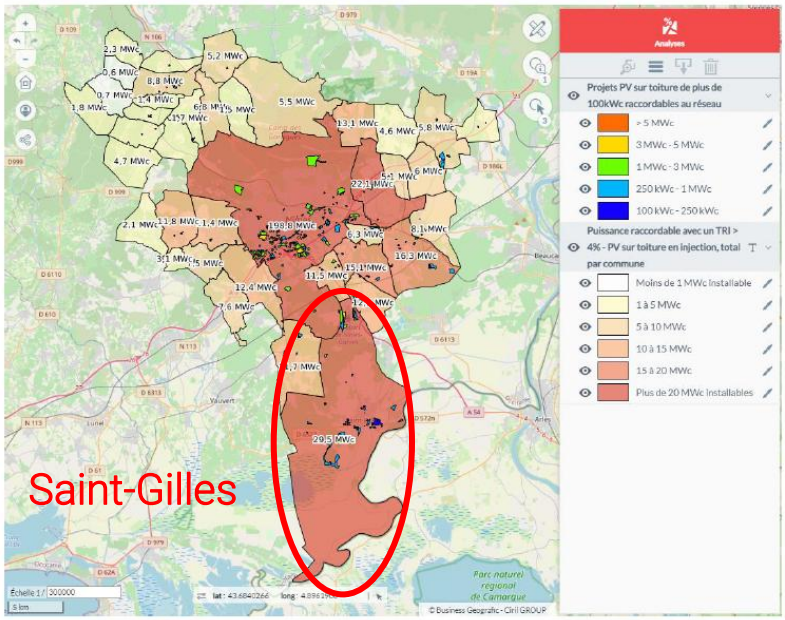
Les écarts d'ensoleillement qu'on relève sur le territoire français ne sont pas tant dus aux variations de latitudes qu'aux conditions climatiques. Du nord au sud de la France, la latitude qui détermine l'angle sous lequel le soleil va éclairer le sol, varie entre 50° à Lille et 42° à Perpignan, ce qui à l'échelle de la terre est peu (8° de latitude de variation). En revanche, le nombre d'heures d'ensoleillement est très inégalement réparti : les régions du sud sont les plus favorisées, avec un maximum d'ensoleillement sur la Côte d'Azur et le Languedoc Roussillon.

L'ensoleillement du territoire de Saint-Gilles est très important toute l'année, avec une durée d'ensoleillement de 2709 heures par an, alors que la moyenne nationale est de 1970 heures. La carte des durées annuelles d'ensoleillement sur le territoire français est présentée ci-après.



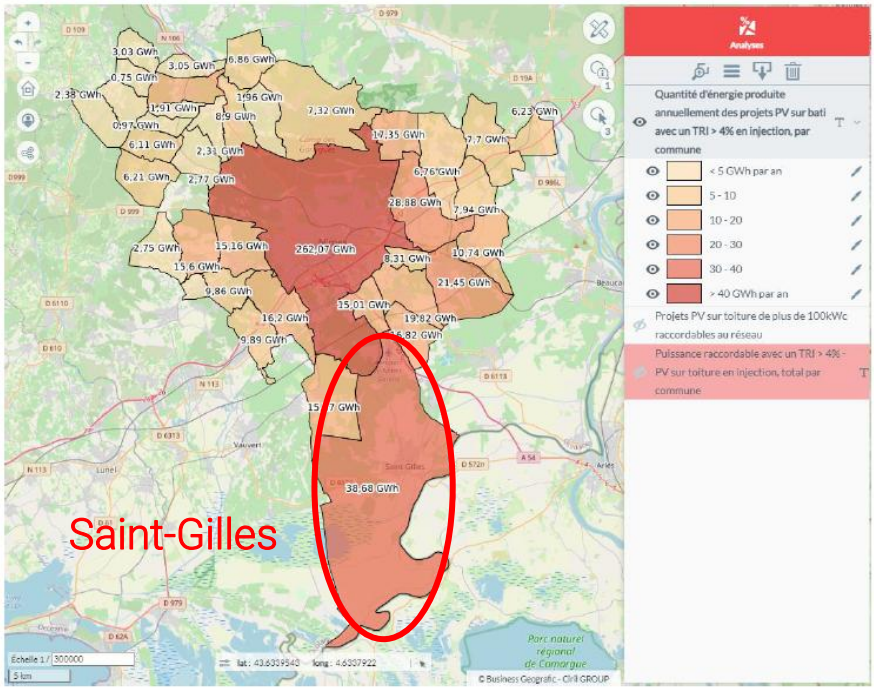
Source : lepanneausolaire.net

D'après le PCAET, pour le solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne (TRI) supérieur à 4%), Saint-Gilles à un potentiel de puissance de 29,5 MWc. Les projets de photovoltaïque sur bâti permettront à la commune de produire une quantité de 38,68 GWh par an.



Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables.

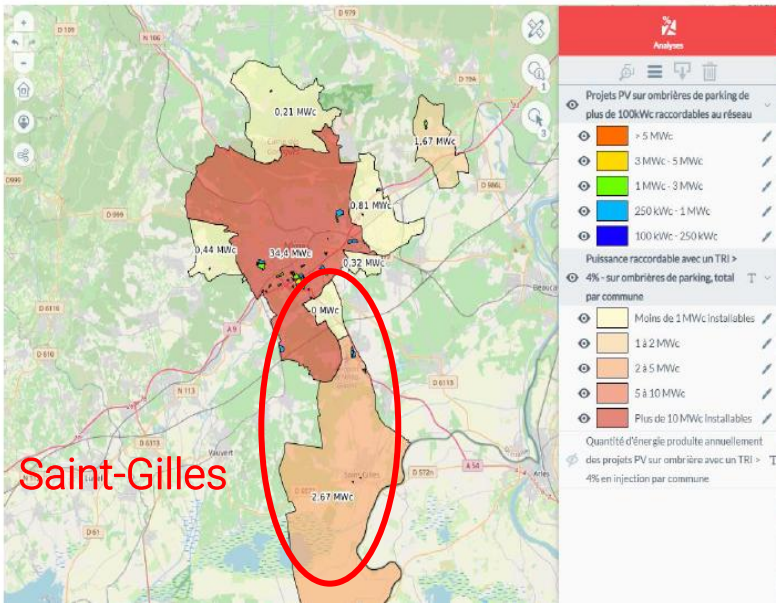
Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021



Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en GWh par an.

Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021

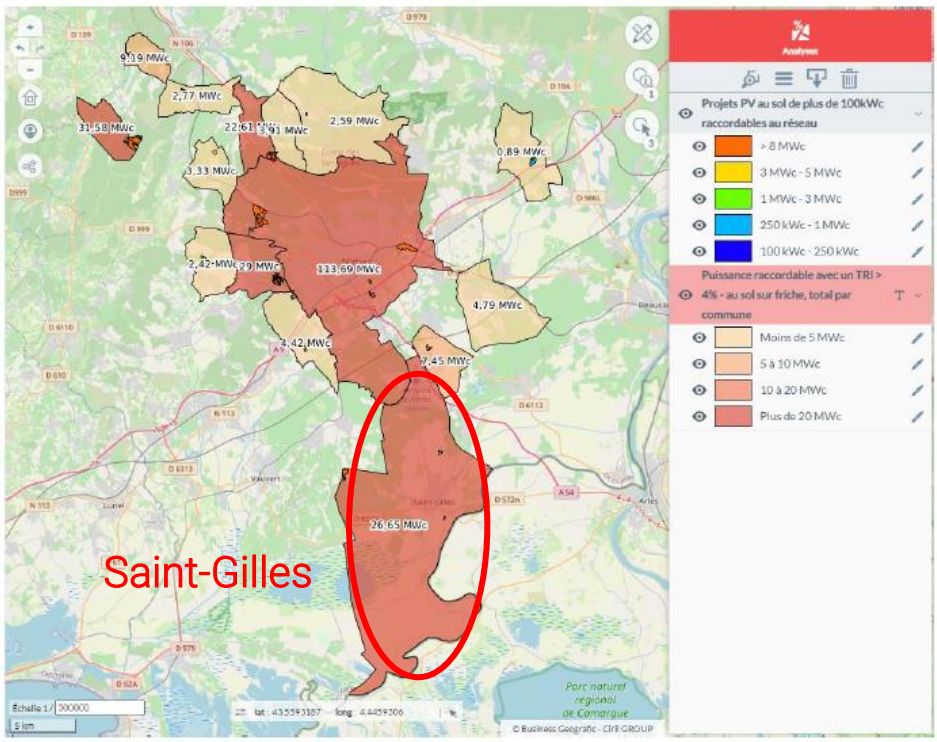
Pour ce qui est du solaire photovoltaïque sur ombrière de parking, les projets d'installation à la date du PCAET (en 2019), représente une puissance raccordable avec un Taux de Rentabilité Interne (TRI) supérieur à 4% de 2,67MWc.



Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur ombrière, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables.

Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021

Pour ce qui est du solaire photovoltaïque sur au sol, sur friche, les projets d'installation à la date du PCAET (en 2019), représente une puissance raccordable avec un Taux de Rentabilité Interne (TRI) supérieur à 4% de 26,65 MWc.



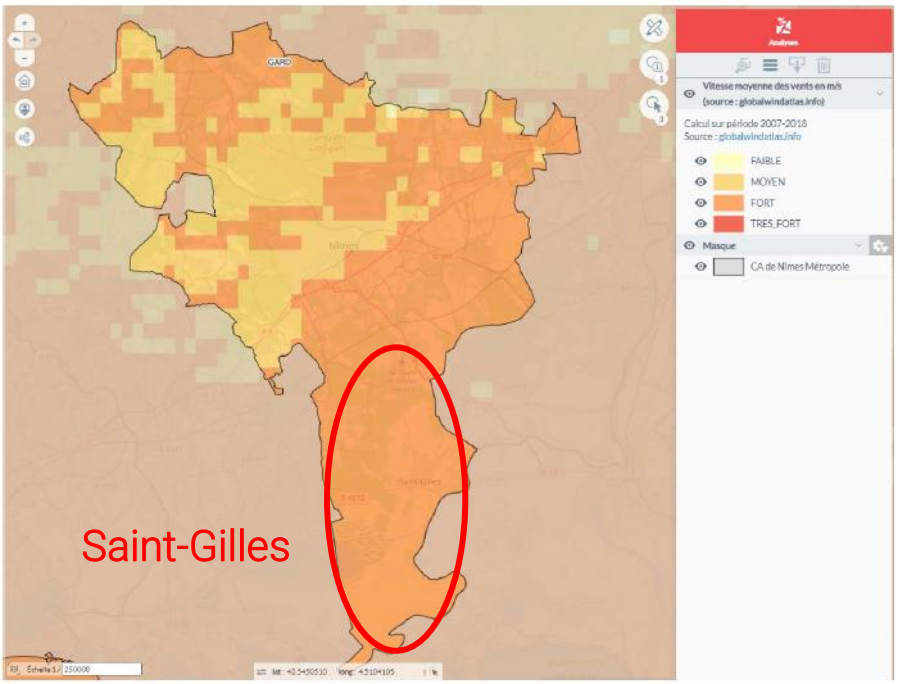
Synthèse du gisement solaire photovoltaïque au sol, sur friche (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables.

Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021

3.1.3.3 Potentiel éolien

D'après le PCAET, la ressource éolienne est estimée moyenne à forte sur le territoire de Nîmes Métropole.

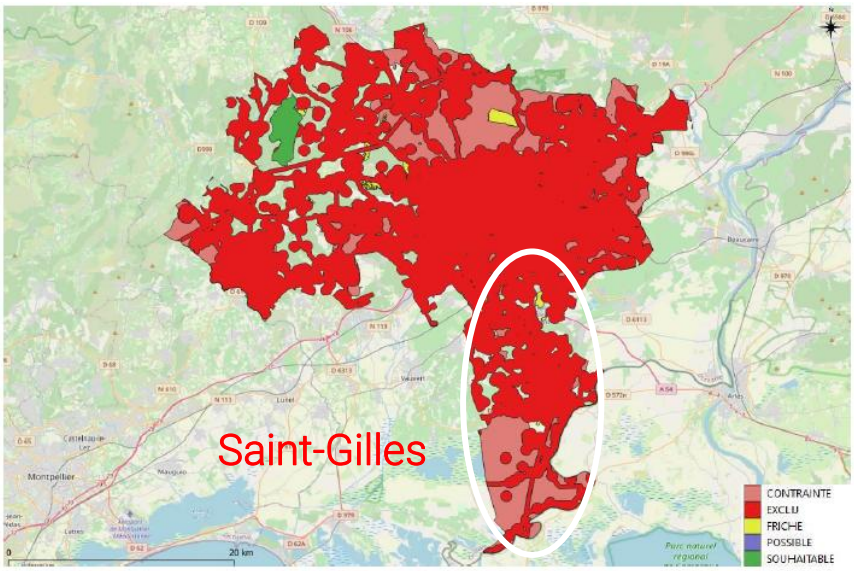
Sur la commune, d'après un calcul la période 2007-2018, la vitesse moyenne des vents est fort (source : GlobalWindAtlas)



Ressource éolienne sur le territoire de Nîmes Métropole.

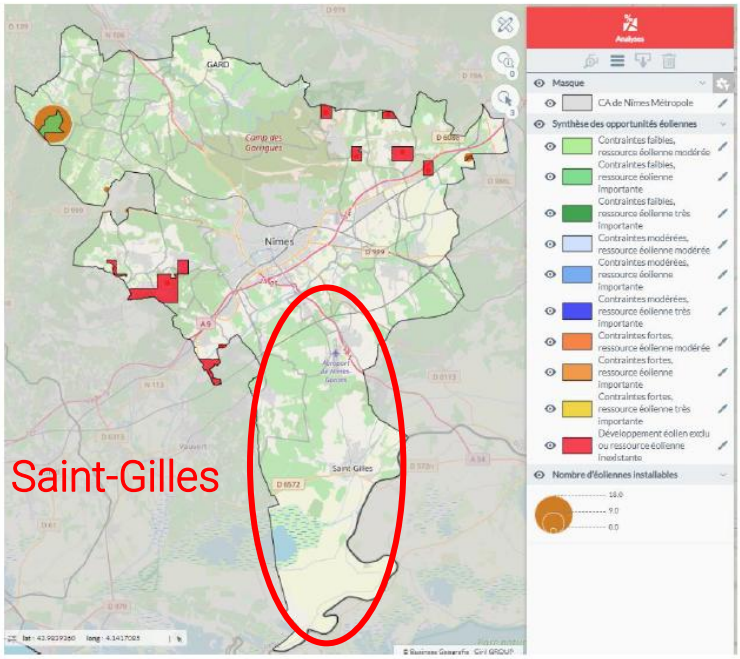
Source : GlobalWindAtlas, PCAET Nîmes Métropole 2021

Sur le territoire communal, de nombreuses contraintes réglementaires contraignent ou exclu les projets éolien, notamment du fait de la présence des zones humides au sud du territoire. Aucune opportunité éolienne n'est mentionnée.



Synthèse des contraintes réglementaires applicables au développement de projets éoliens.

Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAO, PCAET Nîmes Métropole 2021.

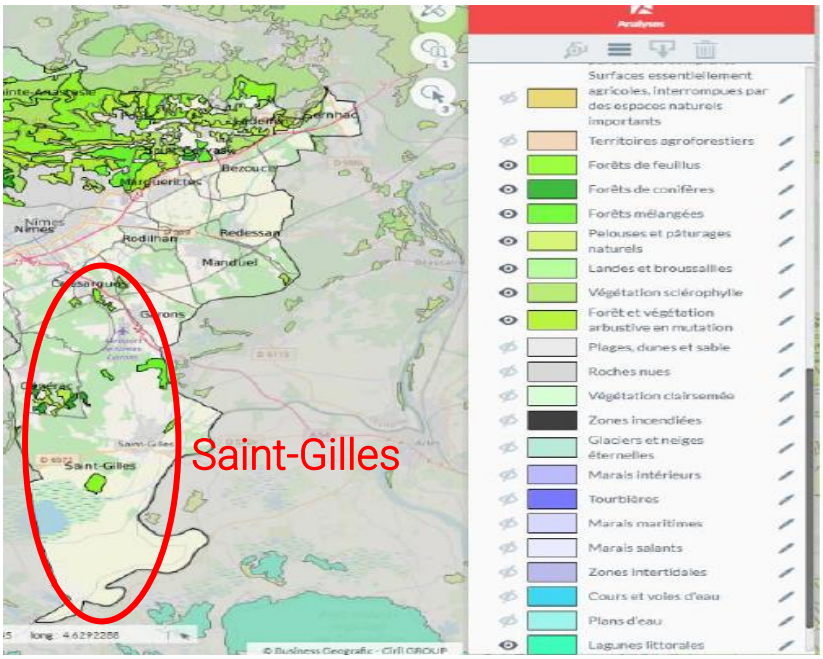


Traduction du gisement en nombre de mâts installables.

Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAO, PCAET Nîmes Métropole 2021.

3.1.3.4 Potentiel en bois et énergie

Le bois-énergie représente 3% de la consommation d'énergie du territoire de Nîmes Métropole. Il participe essentiellement à couvrir les besoins en chauffage dans l'habitat. Le couvert forestier de Saint-Gilles est peu abondant, ainsi le potentiel en en bois et énergie est très faible.

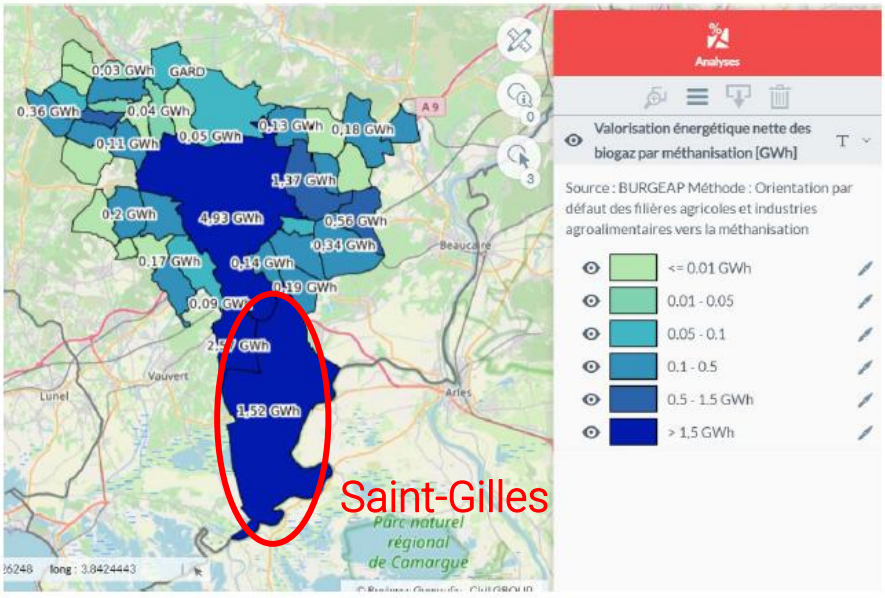


Couvert forestier sur le territoire de Nîmes Métropole.

Source : PCAET Nîmes Métropole 2021

3.1.3.5 Potentiel en bio-gaz

D'après le PCAET, le potentiel de production de biométhane est de 1,52 GWh pour Saint-Gilles. Dans les valeurs hautes parmi les communes de la Métropole.

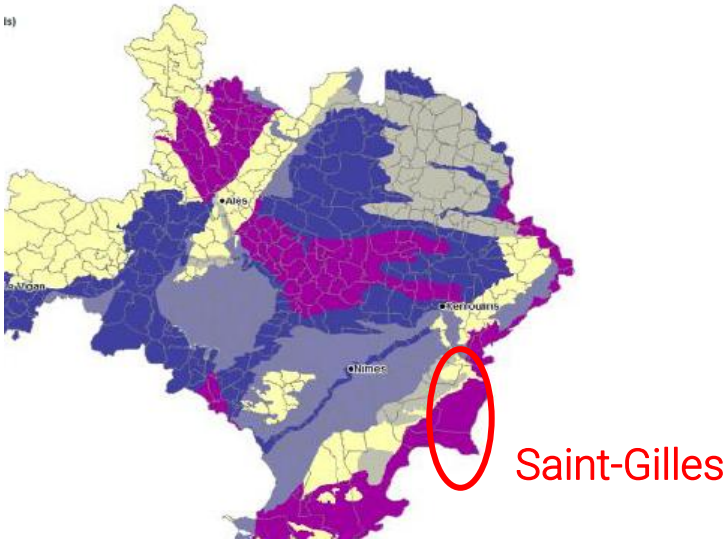


Potentiel de production de biométhane par commune.

Source : OPPORTUNITEE, PCAET Nîmes Métropole 2021.

3.1.3.6 Potentiel géothermie

Concernant le potentiel géothermique, le BRGM estime que le débit moyen mobilisable est compris entre 0 et 10 m^3/h pour la partie nord de la commune et entre 150 et 400 m^3/h pour la partie sud.

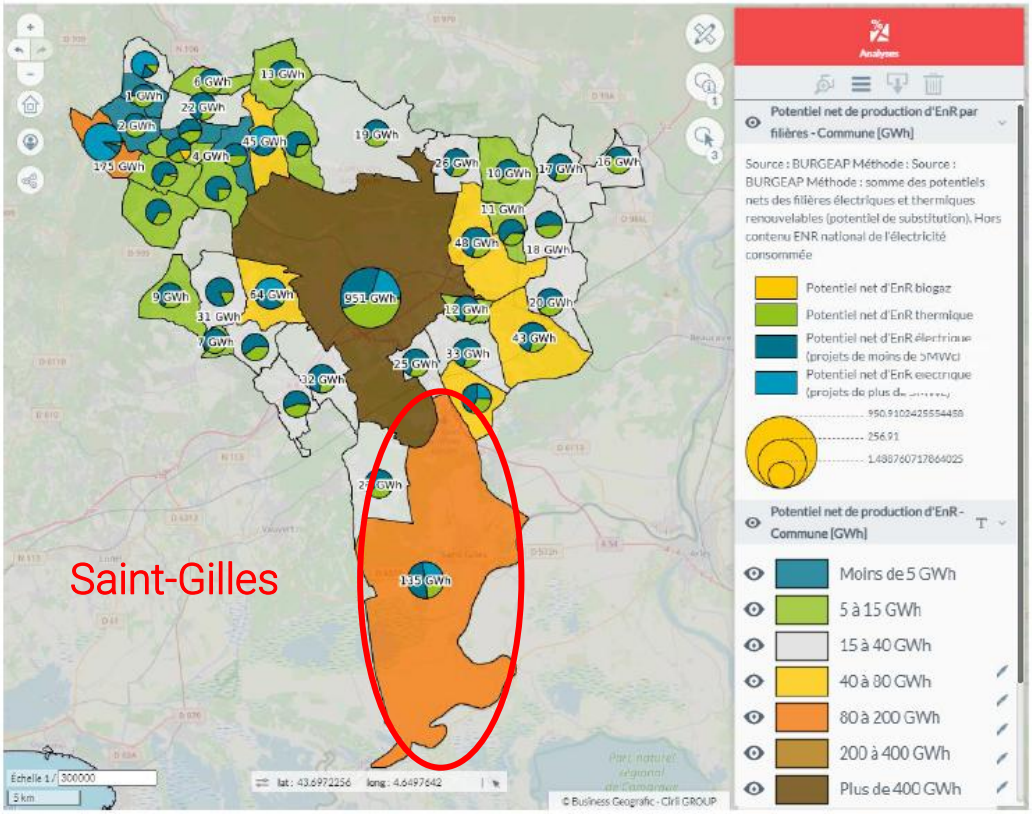


Débit potentiel moyen mobilisable pour une utilisation géothermique.

Source : BRGM

3.1.3.7 Synthèse des opportunités de développement des EnR&R

Le potentiel net de production d'énergie renouvelable sur Saint-Gilles est de 135 GWh. Les deux filières ayant le plus fort potentiel sont les énergies renouvelables thermiques et électriques.



Gisement net total sur les différentes filières d'énergie renouvelable en GWh.

Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole 2021.

3.1.4 OCCUPATION DU SOL

3.1.4.1 Occupation du sol

Corine Land Cover est une base de données géographique européenne d'occupation biophysique des sols. Cinq versions ont été produites : 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018.

Elle privilégie l'occupation biophysique du sol à son utilisation en classant la nature des objets (cultures, forêts, surfaces en eau,...) plutôt que leur fonction socio-économique.

Elle s'articule suivant trois niveaux, avec 44 postes au niveau 3, 15 au niveau 2 et 5 au premier niveau.

Pour Saint-Gilles, les données issues de la base de données CLC sont les suivantes :

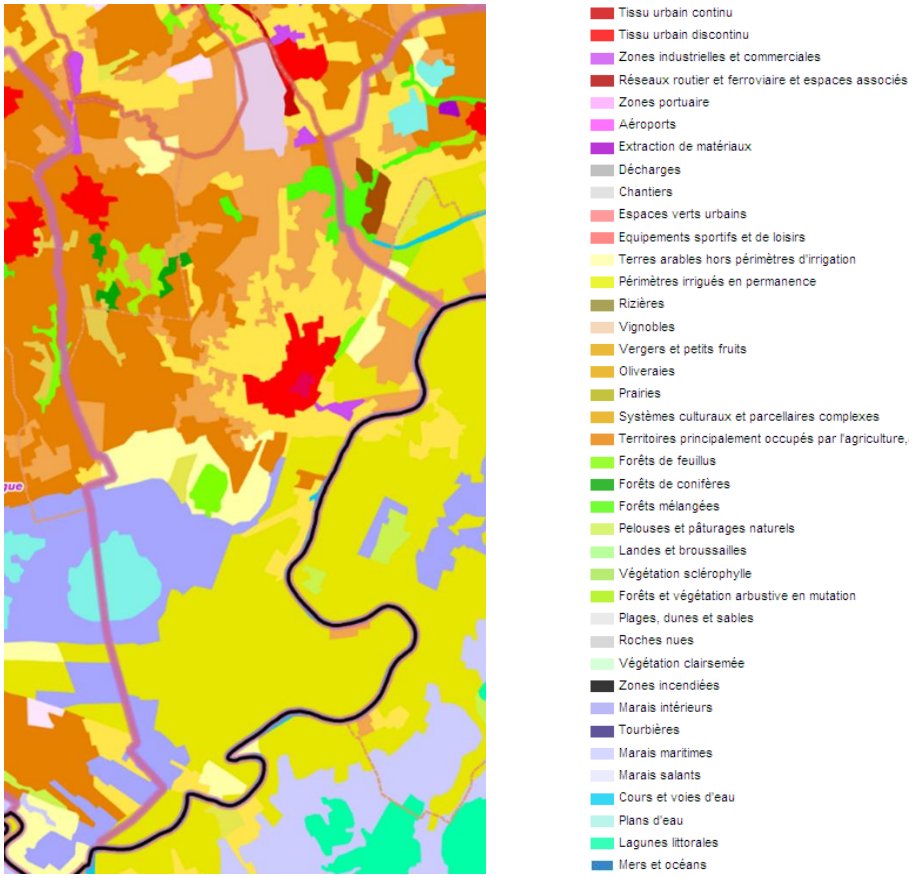
Occupation du sol sur le territoire communal

Nomenclature CLC	Occupation du sol en ha en 2000	Occupation du sol en ha en 2018	Différence 2000-2018
111 : tissu urbain continu	30,5	36,0	+5,5
112 : tissu urbain discontinu	329,0	435,2	+106,2
121 : zones industrielles et commerciales	39,4	74,8	+35,4
122 : réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	47,1	47,1	0
124 : aéroports	402,3	423,1	+20,8
211 : terres arables hors périmètres d'irrigation	1253,0	902,7	-350,3
213 : rizières	3902,0	4300,8	+398,8
221 : vignobles	2108,7	1959,1	-149,6
222 : vergers et petits fruits	1730,6	2307,1	+576,5
231 : prairies	0	71,7	+71,7
242 : systèmes culturaux et parcellaires complexes	2663,1	2010,1	-653
243 : surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	133,5	83,4	-50,1
311 : forêts de feuillus	160,9	160,9	0
312 : forêts de conifères	28,9	14,0	-14,9
313 : forêts mélangées	190,2	193,7	-3,5

324 : forêt et végétation arbustive en mutation	1,1	1,1	0
411 : marais intérieurs	1489,1	1488,0	-1,1
511 : cours et voies d'eau	314,9	314,9	0
512 : plans d'eau	398,9	398,9	0
Total	*15 223,3*	*15 223,3*	

Entre 2000 et 2018, l'occupation du territoire a évolué principalement par une augmentation de l'urbanisation (+167,9 ha) : tissu urbain continu ; du tissu urbain discontinu ; des zones industrielles et commerciales ; de l'aéroport ; de certains espaces agricoles (+1047 ha) : des rizières ; des vergers et petits fruits ; et des prairies au détriment des espaces agricoles et forestiers (- 1222,5 ha): terres arables ; vignobles ; systèmes culturaux parcellaires complexe ; surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants ; forêts de conifères ; forêts mélangées ; et marais intérieurs.

Cartographie de l'occupation des sols sur la commune en 2018



Source : Géoportail

3.1.5 SYNTHESE AFOM

Les principaux éléments évoqués précédemment sont présentés ci-après en différenciant ceux relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), aux éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

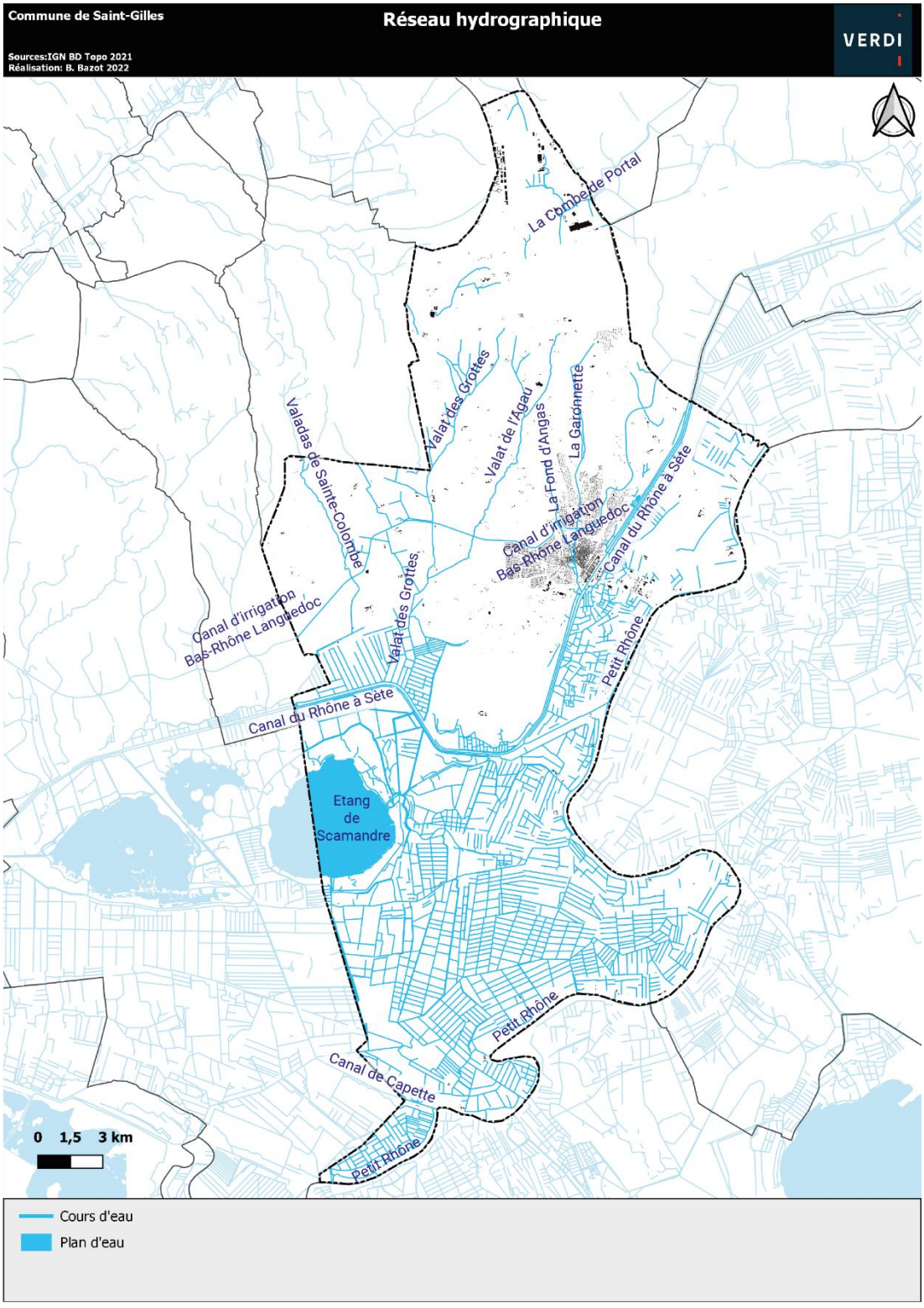
Atouts	Faiblesses
- Un contexte géologique homogène constitué sur une grande partie du territoire d'alluvions et de limons. - Un relief variant de 114 m au Nord-est jusqu'au niveau de la mer au Sud (0 m) offrant une perspective paysagère sur la plaine au Sud. - Un climat agréable avec un fort ensoleillement et des températures douces toute l'année.	- Un potentiel énergétique encore trop peu exploité. - Une occupation du sol qui s'est traduite, depuis les années 2000, par une augmentation, entre autres, de la zone urbaine centrale et de la zone d'activités Nord (ZAC MITRA) au détriment des espaces agricoles principalement.
Opportunités	**Menaces**
- Des énergies renouvelables mobilisables. - Une amélioration de la production énergétique renouvelable par la sphère privée.	/

3.2 RESEAU HYDROGRAPHIQUE, RESSOURCES EN EAU ET QUALITE DE L'EAU

3.2.1 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est omniprésent sur la commune de Saint-Gilles, du fait de sa situation géographique aux portes de la Camargue et du relief en pente du Nord au Sud. Sont recensés sur la commune :

- le Petit Rhône en frontière Est et Sud de la commune,
- le canal d'irrigation Bas-Rhône Languedoc,
- le canal du Rhône à Sète,
- une portion du canal Capettes à l'extrémité Sud de la commune,
- plusieurs petits cours d'eau : le Valladas de Sainte-Colombe, le Valat de l'Agau, le Valat des Grotte, la Garonnette, la Font d'Angas, Combe de Portal
- de nombreux canaux dans les marais de la Petite Camargue au Sud (Marais de Saint-André ou de Cougourlier, Marais Scamandre avec la rigole de ceinture, Grand marais, Petit marais, Marais de la Fosse…),
- l'étang de Scamandre au Sud.

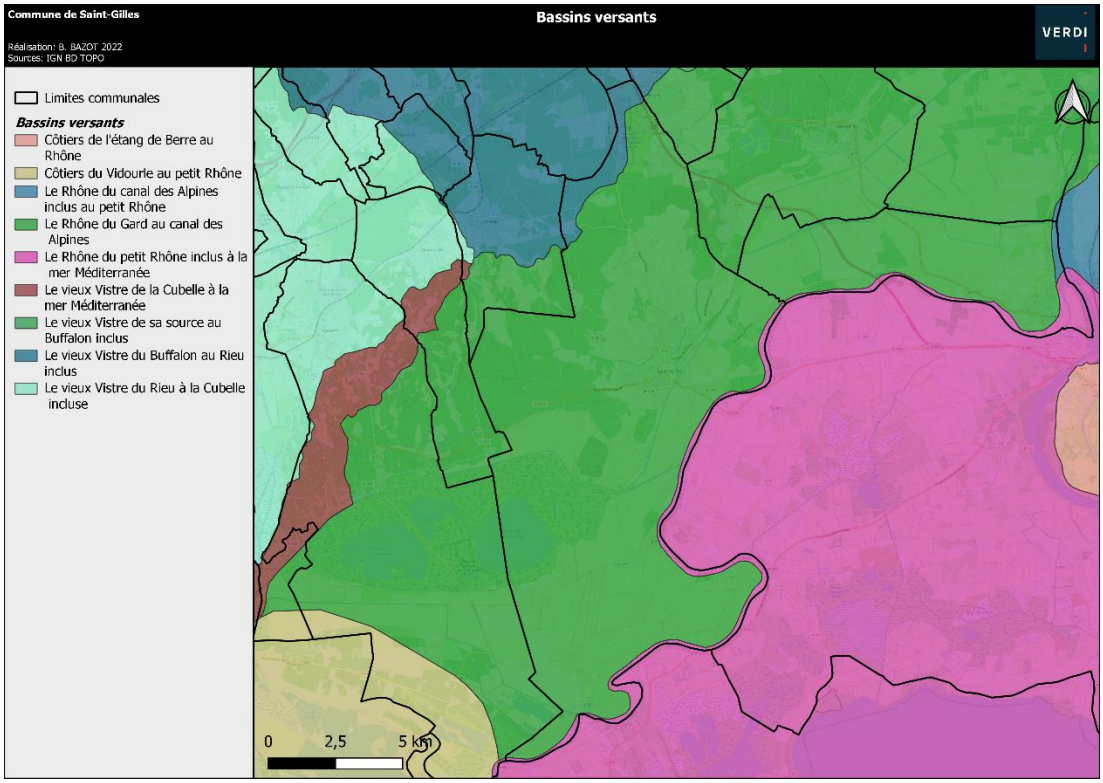


Bassins versants

Le territoire de Saint-Gilles est localisé sur 2 bassins versants :

- Le Rhône du Gard au canal des Alpines, sur la majorité du territoire
- Le vieux Vistre du Buffalon au Rieu inclus, présent au nord du territoire.

Le Petit-Rhône, en plus de former les limites communales avec Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer, constitue la limite entre le bassin versant « Le Rhône du Gard au canal des Alpines » et le bassin versant « Le Rhône du Petit Rhône inclus à la mer Méditerranée ».



3.2.2 QUALITE DES EAUX

3.2.2.1 Les objectifs de qualité des masses d'eau au titre de la DCE et du SDAGE

Le territoire communal est concerné par plusieurs masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les masses d'eau sont décrites dans le tableau 2 ainsi que leurs objectifs d'atteinte du bon état au projet de SDAGE 2016-2021.

Objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau

Masse d'eau : eaux souterraines						
Code de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif		Objectif chimique		
		Etat	Echéance	Etat	Echéance	
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Bon état	2015	Bon état	2027	
FRDG504	Limons et alluvions quaternaires du Bas Rhône et de la Camargue	Bon état	2015	Bon état	2015	
FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Bon état	2015	Bon état	2015	
Masse d'eau : eaux superficielles						
Code de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		
		Etat	Echéance	Echéance		
FRDR10842	Valat des Grottes	Bon état	2015	2015		
FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylveréal	Bon potentiel	2027	2015		
FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Bon potentiel	2027	2015		
Masse d'eau : eaux de transition						
Code de masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		
		Etat	Echéance	Echéance		
FRDT13h	Petite Camargue Scamandre - Charnier	Bon état	2027	2015		
FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylveréal à la Méditerranée	Bon potentiel	2015	2015		

Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, http://sierm.eaurmc.fr/

3.2.2.2 Qualité des eaux superficielles

Trois stations de mesure de la qualité des eaux superficielles sont présentes sur le territoire communal :

- sur le canal du Rhône à Sète, au niveau de la barrière du chemin d'exploitation de la CNR. Le bon état chimique constaté entre 2009 et 2013, s'est dégradé en 2014.

- sur le Petit Rhône, au niveau du pont N 572 - Beau Figuier. Entre 2010 et 2013, le potentiel écologique du petit Rhône au niveau de ce point de mesure était bon. L'état chimique, bon en 2014 était globalement entre 2007 et 2013 sauf en 2011.

- sur le Petit Rhône, au Hameau des Maisons des Gardes.

3.2.2.3 Qualité de l'eau souterraine

Trois stations de mesure de la qualité des eaux souterraines sont présentes sur le territoire communal :

- puits des Castagnottes (code station : 09922X0228/S). L'état chimique de l'eau souterraine à cette station est globalement bon depuis 2005, malgré quelques paramètres déclassant (pesticides…).

- puits Mas Girard/Cambon (code station : 09921X0029/CAMBON). L'état chimique de l'eau souterraine à cette station est globalement bon depuis 2006, malgré quelques paramètres déclassant (pesticides…).

- puits privé au lieu-dit la Cassaône (code station : 09921X0058/CSTSG3). L'état chimique de l'eau souterraine à cette station est globalement bon depuis 2007, malgré quelques paramètres déclassant (nitrates…).

3.2.3 SYNTHESE AFOM

Les principaux éléments évoqués précédemment sont présentés ci-après en différenciant ceux relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), aux éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
- Un réseau hydrographique relativement dense. - Un état chimique des eaux souterraines globalement bon.	- Un régime pluviométrique irrégulier entrainant en automne de forts épisodes pluvieux responsable du risque d'inondations. - Une qualité des eaux superficielles ponctuellement pouvant se dégrader
Opportunités	**Menaces**
- Le SDAGE et la définition des masses d'eau et leur objectif de qualité, ayant pour but d'atteindre le bon état global des eaux du territoire.	- La diffusion des possibles pollutions dans les eaux superficielles notamment. - Le risque d'inondations et les dommages engendrés sur l'homme, les biens et l'environnement sont susceptibles de

- Le PPRI approuvé renforce les réglementations existantes en termes de constructibilité. - Un aléa ruissèlement à prendre en compte dans le développement urbain. - Le SAGE Petite Camargue Gardoise révisé en 2019 et le SAGE Vistre-nappes Vistrenque et costières approuvé en 2020.	s'intensifier avec le réchauffement climatique.

3.3 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

La commune de Saint-Gilles compte sur son territoire de nombreux périmètres de protection ou d'inventaire, notamment liés aux zones humides de la Camargue.

3.3.1 OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION DES MILIEUX NATURELS : LE RESEAU NATURA 2000

Le Réseau Natura 2000

Le Réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels les plus importants. La préservation des espèces protégées et la conservation des milieux visés passent essentiellement par le soutien des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Le réseau est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directives « Habitats » de 1992).

Il est donc ainsi constitué :

- de Zones de Protection Spéciale (directive « Oiseaux »)
- de Zones Spéciales de Conservation (directive « Habitats naturels »). A noter que ces zones ont fait l'objet, préalablement à leur désignation en ZSC, d'un statut de « proposition en site d'importante communautaire » (pSIC) puis «site d'importance communautaire » (SIC).

Les deux types de zones sont a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques, bien que le périmètre soit parfois sensiblement identique.

La commune est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405,
- le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406,
- la Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001,

3.3.1.1 Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône »

Ce site Natura 2000, de 808 ha, présente un cours largement endigué. Il comprend l'ensemble du cours d'eau d'Arles à la mer, soit environ 60 km de linéaire. Sa limite correspond au bord des eaux ; il exclut donc les berges et les ripisylves.

C'est un site de grande importance pour la remontée des poissons migrateurs, parfaitement complémentaire du Grand Rhône. L'axe fluvial assure un rôle majeur de corridor, notamment pour les poissons migrateurs. La partie aval, entièrement incluse dans le département des Bouches-du-Rhône et composante de l'ensemble camarguais, est moins artificialisée et présente de ce fait des habitats favorables pour de nombreuses espèces, en particulier le castor et la cistude.

L'extension du site Natura 2000 « Petit Rhône » est cours d'élaboration afin de permettre la prise en compte des berges et de la ripisylve.

3.3.1.2 Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue »

Ce site, validé en mars 2008 et recouvrant 34 559 ha, est une grande zone humide littorale sur la côte méditerranéenne qui est soumise aux influences de la mer (lagunes et dunes côtières actives) et des eaux douces (cours d'eau, marais, étangs).

C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où les boisements de Pin parasol sont représentatifs et bien conservés. On trouve un important massif dunaire actif avec de nombreuses dunes vives et fixées dont certaines boisées (Genévriers et Pins pignons). D'anciens massifs dunaires situés à l'intérieur des terres sont recouverts par des forêts de Pin pignon. C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où cet habitat est représentatif et bien conservé. On trouve également dans les zones soumises à l'action du coin salé, des secteurs de steppes salées à Limonium et diverses sansouires.

Les habitats naturels (prés salés, sansouires) se présentent sous de nombreux faciès en fonction des facteurs du milieu (topographie, permanence de l'eau, et degré de salinité). Ce site est également très important pour la Cistude d'Europe qui est bien représentée. En ce qui concerne les chiroptères (chauves-souris), l'ensemble des espèces trouve ici essentiellement un territoire de chasse.

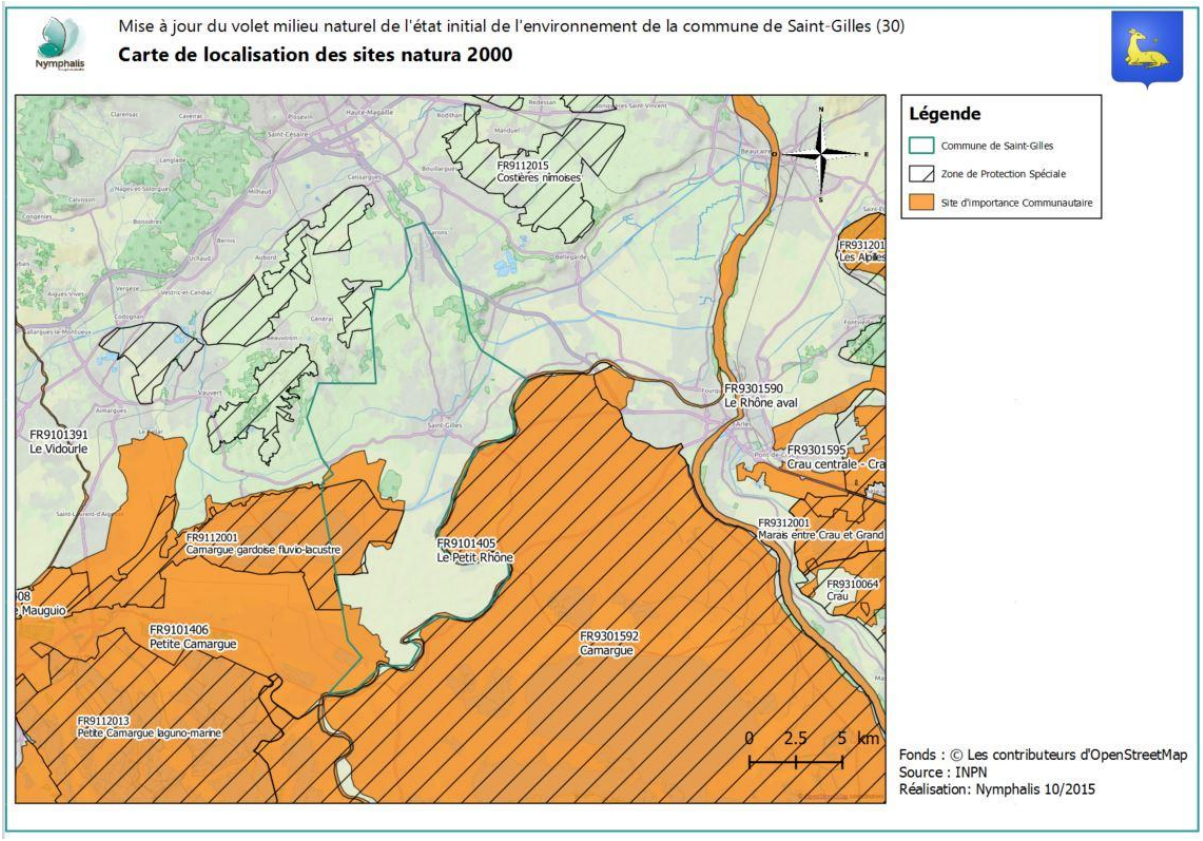
3.3.1.3 La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre »

Ce site de 5 728 ha comprend une vaste zone (2600 ha) de marais dulçaquicoles constituée par les étangs du Charnier, du Grey et du Scamandre ceinturés par la plus vaste étendue de roselières de la région (1760 ha). Sur le pourtour de la phragmitaie, on rencontre une multitude de milieux très diversifiés (jonçaies, vasières, petits plans d'eau, sansouires, tamarisières…) le plus souvent étroitement imbriqués en mosaïque.

La richesse des biotopes associés à la relative tranquillité et à la taille du site confèrent à ce complexe d'étangs un intérêt majeur sur le plan ornithologique.

Le site contient plusieurs colonies de Hérons pourprés (Ardea purpurea) totalisant 200-430 nids selon les années, soit jusqu'à 20% des effectifs nationaux et 5% des effectifs européens.

Localisation des sites Natura 2000



3.3.2 LES INVENTAIRES DU MILIEU NATUREL

3.3.2.1 Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques

Les différents inventaires du patrimoine naturel (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF de type 1 et 2 nouvelle génération ; Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO) des bases de données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon (DREAL LR) permettent de mettre en évidence les territoires riches du point de vue écologique.

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du ministère de l'Environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature.

Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles.

On distingue deux types de ZNIEFF (type I et II) :

Les ZNIEFF de type I	Sites particuliers généralement de taille réduite, ces territoires correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes (un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales ou animales caractéristiques). Elles abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Ces espèces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de tout projet d'aménagement et de gestion. Ces zones sont sensibles à des modifications du fonctionnement écologique du milieu. Elles correspondent *a priori* à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
Les ZNIEFF de type II	Ce sont des ensembles géographiques (milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux) généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes d'aménagement et de développement, afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune est couverte par 2 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II sur une importante superficie de son territoire, en partie Sud et Est :

- la ZNIEFF de type I « Etangs du Charnier et du Scamandre », n°910011530
- la ZNIEFF de type II « Camargue gardoise », n°910011531
- la ZNIEFF de type II « Camargue fluvio-lacustre et laguno-marine », n°930012415 (en limite communale)

La ZNIEFF de type I « Etangs du Charnier et du Scamandre »

Le complexe des Etangs du Charnier et du Scamandre se situe au Nord de la Petite Camargue, en bordure des coteaux de la Costière de Nîmes.

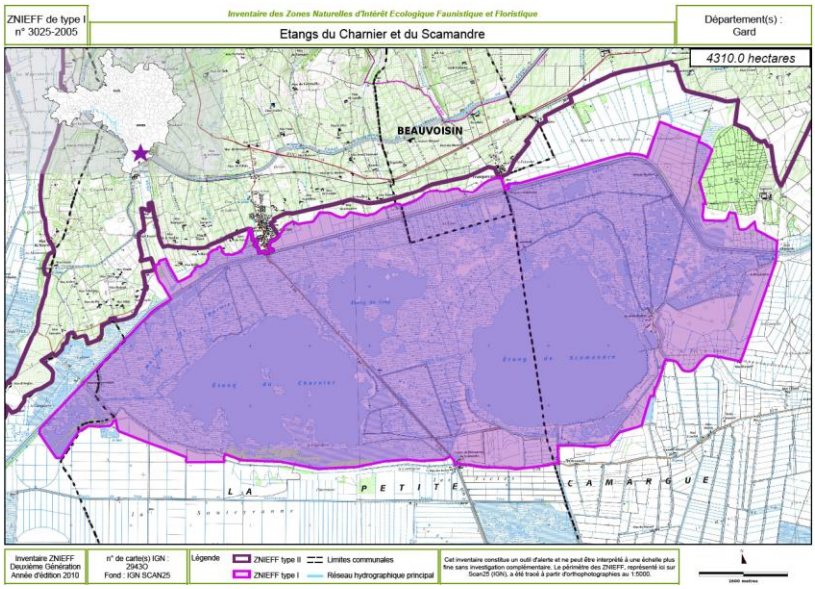
Cette zone humide s'étend sur 4 310 hectares au Sud des agglomérations de Vauvert et Saint-Gilles, et constitue le plus vaste ensemble fluvio-lacustre de Camargue (36 % sur la commune de Saint-Gilles soit 1 542 ha).

La grande majorité du site est formée de dépôts d'origine lacustre du Quaternaire, tandis que la partie sud est constituée de dépôts d'origine fluviatile.

La mosaïque de milieux qui compose la ZNIEFF est traversée par des roubines et canaux ainsi que par un axe routier (D 779).

Les activités traditionnelles qui s'exercent sur la ZNIEFF sont l'élevage et le pastoralisme (manades), la chasse et la pêche, l'exploitation des roselières qui sont historiquement et socialement fondamentales dans le maintien et la gestion de ces marais.

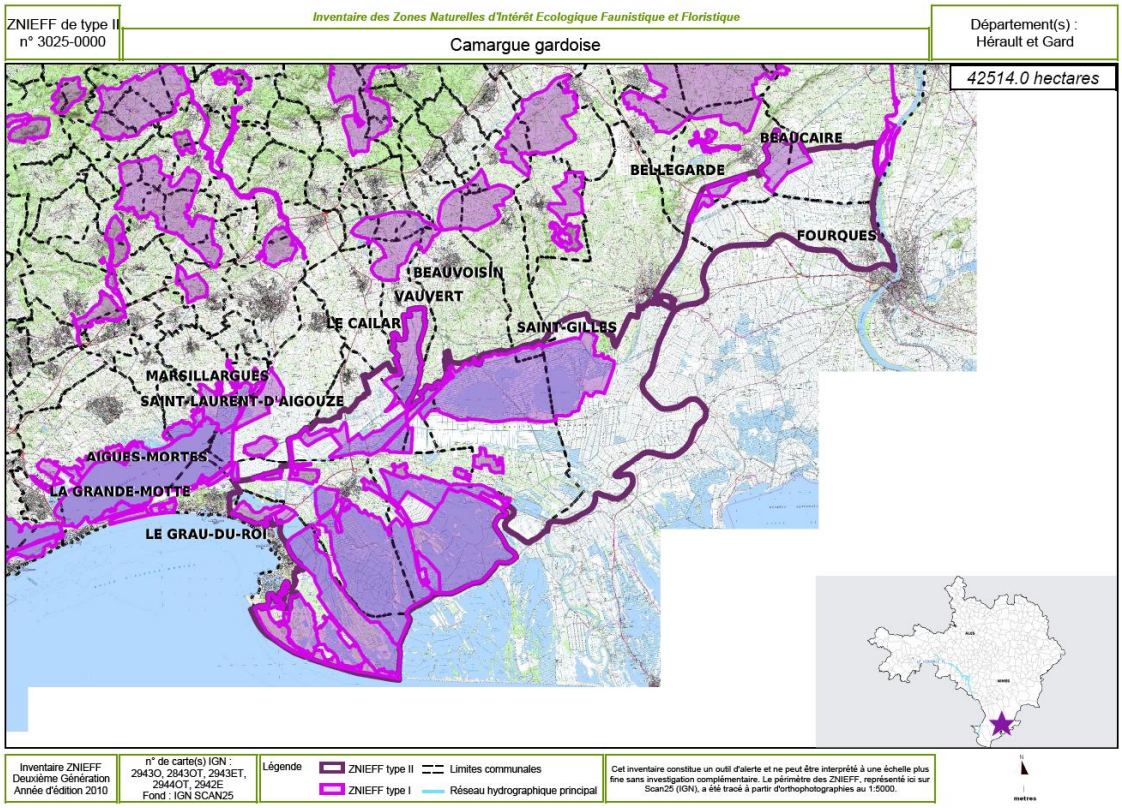
ZNIEFF de type I Etangs du Charnier et du Scamandre



La ZNIEFF de type II « Camargue gardoise »

Cette ZNIEFF couvre 42 514 ha sur les communes de Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert, Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi, Fourques, Beaucaire, le Cailar et Bellegarde. 20 % de sa superficie (8 522 ha) se situe sur la commune de Saint-Gilles.

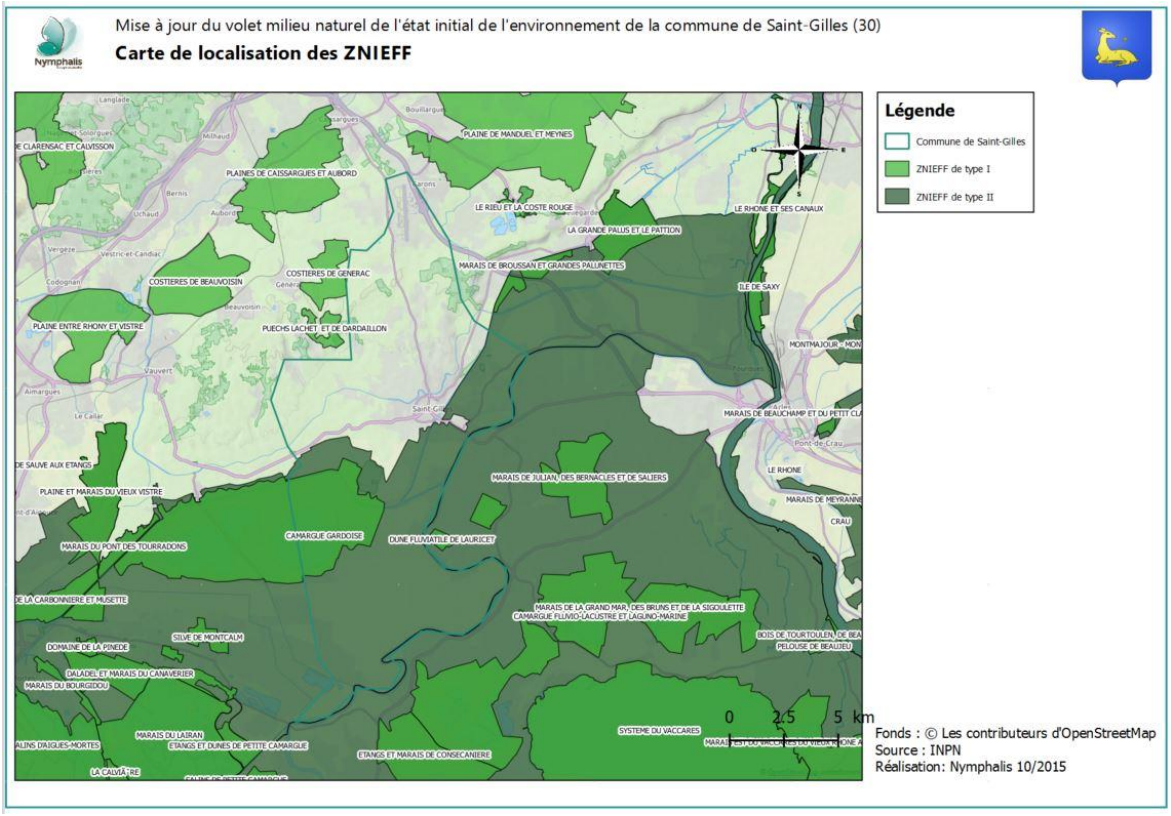
ZNIEFF de type II Camargue gardoise



La ZNIEFF de type II «Camargue fluvio-lacustre et laguno-marine»

Cette ZNIEFF couvre 42 422 ha sur les communes de Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert, Aimargues, la Grande-Motte, Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi, Fourques, Beauvoisin, Beaucaire, le Cailar et Bellegarde. Cette ZNIEFF n'est pas sur le territoire de Saint-Gilles mais son zonage vient en bordure sud et est des limites communales.

Localisation des ZNIEFF



3.3.2.2 Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Qu'est-ce qu'une ZICO ?

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux. Elles sont inventoriées en application de la directive européenne n°79-409 CEE du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive « Oiseaux »). Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

A : importance mondiale ; B : importance européenne ; C : importance au niveau de l'Union Européenne.

La directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Les Etats membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Ces zones ont servi de base pour la création des ZPS (zones de protection spéciale) du réseau Natura 2000. Leur périmètre n'ayant pas évolué depuis 1994, les ZICO sont de vieux zonages, il devient donc de moins en moins judicieux de les utiliser.

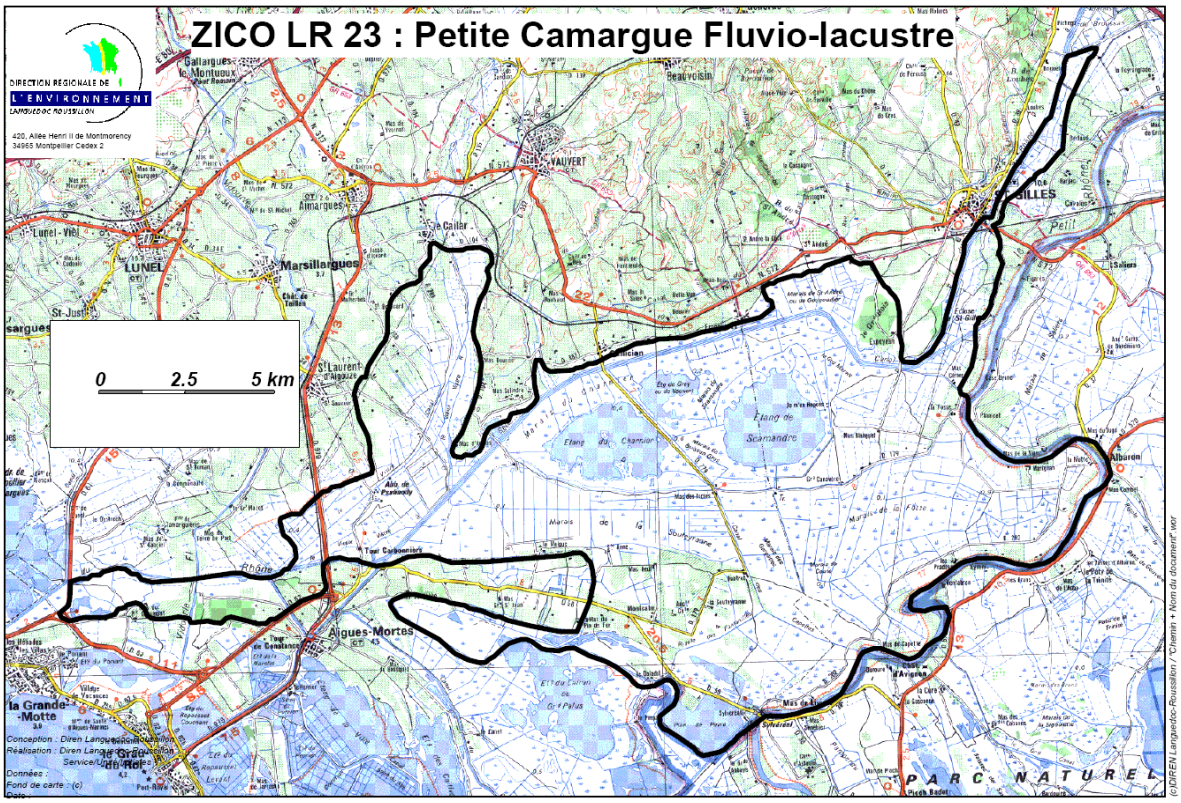
La commune est couverte par 1 ZICO : « Petite Camargue fluvio-lacustre », n° LR 23.

Cette ZICO a une superficie de 19 300 ha et comprend 31 espèces d'oiseaux nicheurs, en hivernage ou en migration (à la date du dernier recueil d'informations ornithologiques en 1990. *Source : DREAL Languedoc-Roussillon*)

D'après le recueil d'informations ornithologiques de 1990, on retrouve les espèces suivantes dans la ZICO :

Code et nom de l'espèce	*Nicheurs*	*Hivernage*	*Migration*
A017 **Grand Cormoran** (Phalacrocorax carbo)		100-200	X
A021* **Butor étoilé** (Botaurus stellaris)	35-40	X	X
A022* **Blongios nain** (Ixobrichus minutus)	A		X
A023* **Bihoreau gris** (Nycticorax nycticorax)	50-100		X
A024* **Crabier chevelu** (Ardeola ralloides)	20-30		X
A025 **Héron garde-boeuf** (Bubulcus ibis)	200-300	100-150	X
A026* **Aigrette garzette** (Egretta garzetta)	400-800	100-200	X
A028 **Héron cendré** (Ardea cinerea)	300-600	C	X
A029* **Héron pourpré** Ardea purpurea	200-400		X
A031* **Cigogne blanche** (Ciconia ciconia)	1		10-50
A035* **Flamant rose** (Phoenicopterus rubber)		10-300	500-1000
A060* **Fuligule niroca (Aythya nyroca)**		A	2-10
A073* **Milan noir** (Milvus migrans)	15-20		X
A074* **Milan royal** (Milvus milvus)		1-5	X
A081* **Busard des roseaux** (Circus aeruginosus)	40-60	50-100	X
A092* **Aigle botté** (Hieraaetus pennatus)		1-2	?
A119* **Marouette ponctuée** (Porzana porzana)	A?		X
A128* **Outarde canepetière** (Tetrax tetrax)	1-5	100-300	
A131* **Echasse blanche** (Himantopus himantopus)	50-200		X
A151* **Combattant varié** (Philomachus pugnax)			100-1000
A156 **Barge à queue noire** (Limosa limosa)	0-1		2000-3000
A166* **Chevalier sylvain** (Tringa glareola)			500-1000
A189* **Sterne Hansel** (Gelochelidon nilotica)	20-50		X
A196* **Guifette moustac** (Chlidonias hybrida)	5-10		100-500
A197* **Guifette noire** (Chlidonias niger)	1-5		200-500
A205* **Ganga cata** (Pterocles alchata)			10
A231* **Rollier d'Europe** (Coracias garrulous)	18		X
A229* **Martin pêcheur d'Europe** (Alcedo atthis)	B	B	X
A293* **Lusciniole à moustaches** (Acrocephalus melanopogon)	200-500	X	X
A302* **Fauvette pitchou** (Sylvia undata)		B	
A339* **Pie grièche à poitrine rose** (Lanius minor)	2-5		

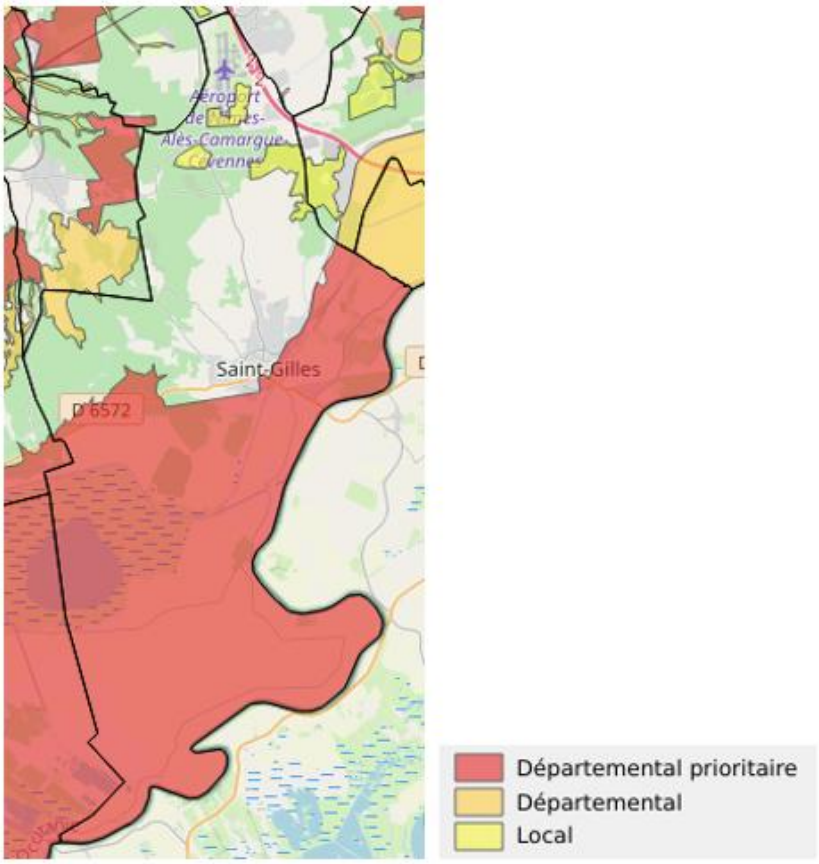
ZICO Petite Camargue Fluvio-lacustre



3.3.2.3 L'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Gard

La commune de Saint-Gilles comporte tout ou partie de **7 sites naturels identifiés dans l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département du Gard**, classés par intérêt :

- Site n°27 : « Sud de l'Aéroport Nîmes-Garons » d'une superficie de 85,50 ha et à la valeur écologique intéressante.
- Site n°28 : « Bois du mas Broussan » d'une superficie de 317,78 ha et ayant une très bonne valeur paysagère et une bonne valeur écologique.
- Site n°29 : « Vallat de Sainte-Colombe » d'une superficie de 564,66 ha. . Ce site a une valeur écologie et une valeur paysagère.
- Site n°54 : « L'Embu » d'une superficie de 3,84 ha et à bonne valeur écologique.
- Site n°55 : « Etang asséché d'Estagel » d'une superficie de 57,94 ha et à bonne valeur écologique, paysagère et géologique.
- Site n°128 : « Costières nîmoise » d'une superficie de 12396,59 ha. Ce site a une forte valeur écologie et une très bonne valeur paysagère.
- Site n°140 : « Camargue gardoise » d'une superficie de 35464,52 ha. Ce site a des valeurs écologique, paysagère, géologique et champ naturel d'expansion des crues maximales.



Les ENS identifiés sur Saint-Gilles.

Source : Département du Gard, 2022

3.3.2.4 Zones humides Ramsar et réserve de biosphère

La commune de Saint-Gilles comprend une partie du site Ramsar la « Petite Camargue », au Sud du territoire. Ce site représente 45 568 ha, variant d'une altitude de 0 à 10 m, sur la plaine côtière colmatée par les alluvions du Rhône. Elle comprend :

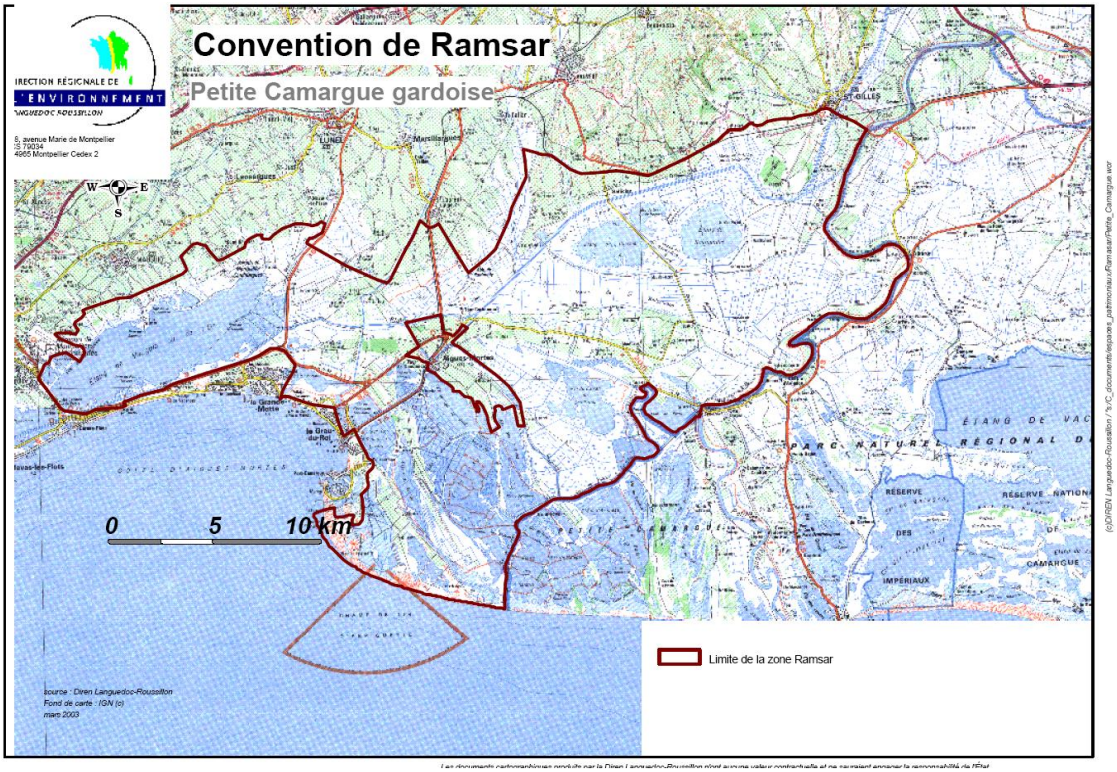
- une zone fluvio-lacustre (étangs du Scamandre et du Charnier) alimentée par le Petit Rhône et le Canal du Rhône à Sète,
- une partie laguno-marine avec les marais salants d'Aigues-Mortes et l'étang de l'Or,
- des systèmes dunaires fossiles à l'intérieur des terres et actifs sur le littoral.

Ce site est caractérisé par une très grande diversité de milieux, largement influencée par de forts gradients de salinité, et par la présence d'habitats exceptionnels (au moins 7 habitats prioritaires de la « Directive Habitats » sont référencés : Lagunes côtières, Steppes salées méditerranéennes, Dunes côtières fixées à végétation herbacée, Dunes avec forêt à Pinus pinea et / ou Pinus pinaster, Dunes littorales à Juniperus spp., Herbiers à Posidonia et Mares temporaires).

La mosaïque d'habitats remarquables abrite de nombreuses espèces de flore à valeur patrimoniale dont le Lys de Mer dans les dunes, des orchidées protégées au niveau national (Orchis fragrans et Spiranthes aestivalis), dans les jonchaies d'arrière-dune ou encore plusieurs espèces de Saladelles (Limonium sp et notamment Limonium girardianum) et de Salicornes (Salicornia sp) dans la steppe salée.

Concernant la faune, là encore les milieux sont favorables à de nombreuses espèces remarquables. Les oiseaux sont nombreux, tout comme les poissons, les amphibiens, les reptiles et les mammifères (chiroptères).

Site RAMSAR Petite Camargue gardoise

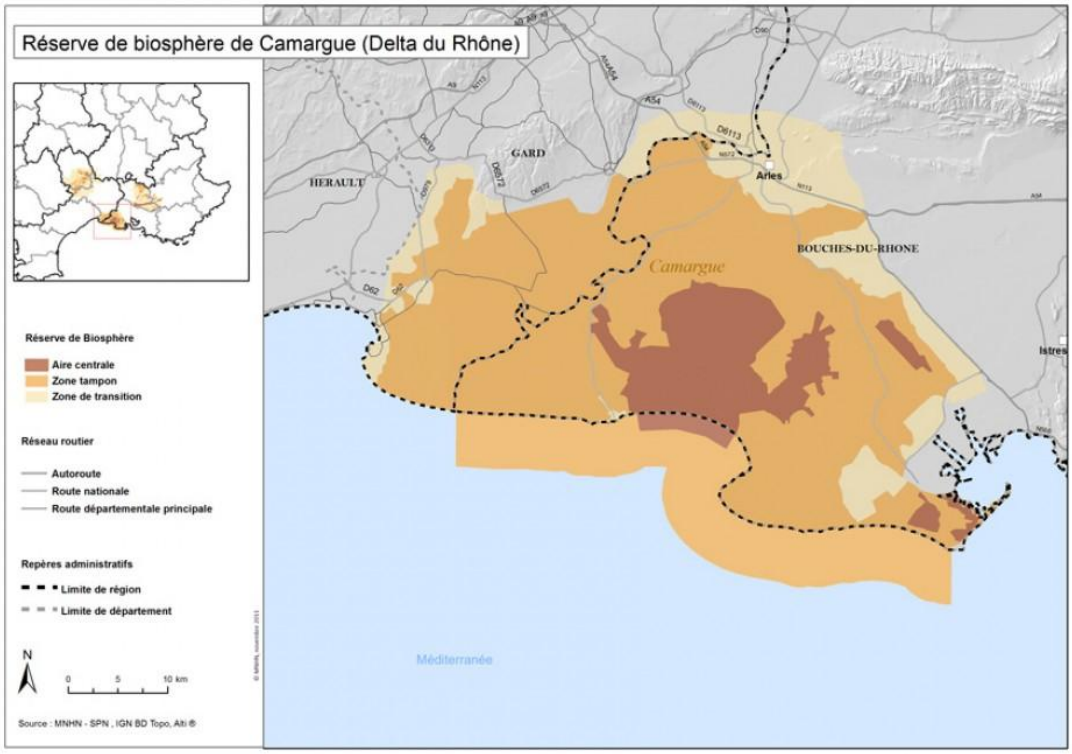


Par ailleurs, la commune est concernée par 9 zones humides du département du Gard :

- ZH N°30CG300140 : Piémont des Costières et Launes de Gallician
- ZH N°30CG300153 : Complexe du Scamandre, Crey, Charnier
- ZH N°30CG300164 : Ripisylve du Petit Rhône
- ZH N°30CG300002 : Etang asséché d'Estagel
- ZH N°30CG300102 : Tête de Camargue
- ZH N°30CG300156 : Marais asséchés du Cougourlier
- ZH N°30CG300158 : Marais asséchés de la Fosse
- ZH N°30CG300159 : Marais de Capette
- ZH N°30CG300027 : Plan d'eau de l'ancienne gravière du mas Tamba

La commune est concernée par la zone tampon et la zone de transition de la Réserve de biosphère « Camargue ». Entre le fleuve Rhône et la mer Méditerranée, la Réserve de biosphère de Camargue couvre l'ensemble du delta biogéographique du Rhône, depuis sa révision effectuée en 2006. Zone naturelle immense, elle se situe entre deux régions très densément peuplées aux portes des agglomérations de Montpellier, Nîmes, Arles et Marseille et du site industriel de Fos-sur-Mer.

Réserve de biosphère de Camargue



3.3.2.5 Les Plans Nationaux d'Action : les espèces concernées

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

La commune de Saint-Gilles et ses alentours accueillent plusieurs espèces concernées par un PNA : l'Outarde canepetière, le Lézard ocellé, l'Aigle de Bonelli, le Butor étoilé, les Chiroptères, le Milan Royal et l'Odonate. Par ailleurs, les territoires d'autres espèces ou groupes d'espèces faisant l'objet de PNA sont situés à proximité de la commune (les Chiroptères et les Maculinea)

PNA Outarde canepetière :

Programme allant de 2020 à 2029 (3ème plan). Dix actions ont été retenues, dont la moitié sont des mesures visant à préserver l'habitat de cette espèce. Par exemple, la cartographie de l'habitat outarde et la réalisation de fiches techniques permettront de mieux prendre en compte l'outarde dans les projets d'aménagements. Sur le volet agricole, il s'agira également de rencontrer les instances décisionnaires de la prochaine PAC afin de veiller à ce que les outils, notamment les mesures agro-environnementales (MAE), soient adaptés à la sauvegarde d'agro-écosystèmes favorables à l'outarde. Dans le Sud, environ 20% de la population niche sur

des terrains d'aviation. Des actions sont prévues sur les terrains d'aviations, visant d'une part à réduire les risques de collision sur les aéroports civils à fort trafic (Marseille...), et d'autre part à maintenir l'espèce sur les aéroports où le risque de collision est faible.

Les 10 actions du 3ème PNA :

Axe de travail	Fiche action	Priorité
Préserver l'habitat	Prendre en compte l'Outarde canepetière dans les projets d'aménagement du territoire	1
	Prendre en compte l'Outarde canepetière dans la politique agricole communautaire et nationale	1
	Sécuriser une gestion adéquate et pérenne des habitats	1
	Développer en réseau les « bonnes pratiques outardes » avec les agriculteurs	2
	Concilier la présence de l'Outarde canepetière et la gestion du risque aviaire sur les terrains d'aviation	2
Soutenir et renforcer les effectifs	Sauvegarder les femelles et leurs nichées	1
	Renforcer les populations par l'élevage en captivité	2
Améliorer les connaissances	Acquérir et valoriser les données	1
Diffuser/partager les connaissances	Animer le réseau outarde et le PNA	1
	Renforcer la mobilisation au niveau européen	2

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

PNA Lézard ocellé :

Programme allant 2020 à 2029. Le Lézard ocellé Timon lepidus (Daudin, 1802), facilement reconnaissable à sa robe parsemée d'écailles noires et jaunes sur le dos et d'ocelles bleus disposés sur trois rangs sur les flancs, est le plus grand lézard de France. Il se rencontre dans la plupart des paysages secs, en dehors des forêts denses, des zones de marais ou de prairies humides et des zones de grandes cultures dépourvues d'abris. En Europe, le Lézard ocellé peut s'observer en Espagne, au Portugal, en France et en Italie. En France, les populations de Lézard ocellé se répartissent essentiellement selon trois grands ensembles :

- une population méditerranéenne, distribuée sur le pourtour méditerranéen et jusque dans la vallée du Rhône,
- une population atlantique continentale, centrée sur le département du Lot et qui concerne également les départements limitrophes,
- une population atlantique située sur le littoral, distribuée depuis le sud des Landes jusqu'à la Vendée.

Les menaces pesant sur l'espèce sont principalement liées aux modifications de pratiques agricoles, à la diminution de la ressource en gîtes, à l'urbanisation, aux changements climatiques et à l'impact des animaux domestiques.

Le Plan national d'actions en faveur du Lézard ocellé 2020-2029 propose quatorze actions pour assurer la conservation à long terme des populations de Lézard ocellé.

PNA Aigle de Bonelli (Zones d'Erratismes) :

Programme de 2014 à 2023. L'aigle de Bonelli (Aquila fasciata) est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen. L'espèce est en déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition (Inde, Chine, Moyen-Orient, Maghreb et sud de l'Europe). En France, la population nicheuse était estimée à 80 couples en 1960 et il n'en restait que 22 en 2002 (elle atteint 30 couples en 2012). Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers plan nationaux d'actions (1999-2004, 2005- 2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées. Mais malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « en danger » et son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France.

C'est pourquoi le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a souhaité la poursuite des précédents plans nationaux d'actions. L'aigle de Bonelli est une espèce dont la productivité naturelle est faible, ce qui se traduit par un accroissement lent des effectifs. L'évaluation de l'efficacité des actions ne peut donc se mesurer que grâce à l'analyse de données sur une longue période. C'est ce qui a motivé la décision de concevoir ce nouveau plan national d'actions pour une durée de dix ans (2014-2023). L'enjeu de ce plan est de consolider la population actuelle française d'aigle de Bonelli et d'assurer sa pérennité. Les efforts du PNA seront orientés sur la réduction des menaces et la préservation des habitats avec un effort particulier dans les sites vacants, seuls espaces à même de permettre un développement futur de la population d'aigle de Bonelli.

Pour cela, sept objectifs, déclinés en 27 actions, ont été fixés :

- Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;
- Préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;
- Organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements ;
- Améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'aigle de Bonelli ;
- Favoriser la prise en compte du Plan dans les politiques publiques ;
- Faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable ;
- Coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.

PNA Butor Etoilé :

Programme de 2008 à 2012. Le Butor étoilé, oiseau très menacé au niveau européen, l'est particulièrement en France : en trente ans, l'estimation de la population nicheuse a chuté de 35 à 45 % pour atteindre environ 300 mâles chanteurs en 2000. L'espèce n'est plus présente que dans 13 régions, avec des effectifs variables à l'exception du littoral méditerranéen qui concentre la moitié de la population nationale.

Les principales menaces identifiées portent sur la destruction des zones humides et en particulier des roselières, la gestion hydraulique inadaptée, la dégradation de la qualité de l'eau, ainsi que la modification ou l'intensification des modes d'utilisation des marais à roselières.

L'objectif général du plan national est de retrouver dans les 15 ans qui viennent la population de 1970, soit 500 mâles chanteurs. Pour ce faire, le plan national de restauration prévoit pour la période 2008-2012, 16 mesures réparties dans 3 domaines (l'étude, la protection et la communication). L'action première de terrain consiste en un diagnostic des roselières du territoire sur la base de la connaissance des besoins de l'espèce acquise dans le cadre d'un programme LIFE Butor. Ce diagnostic permettra d'évaluer la capacité d'accueil des sites et de prévoir des travaux de restauration de la roselière ou une adaptation de la gestion des niveaux d'eau pour le butor. Des mesures de gestion contractuelles sont également proposées pour lutter contre l'atterrissement des roselières et éviter une exploitation pour le chaume néfaste à l'installation des nicheurs.

A ce jour le PNA n'a pas été renouvelé.

PNA Milan Royal (Hivernage) :

Programme de 2017 à 2026. Espèce endémique de l'Europe de l'Ouest, le Milan royal est un rapace migrateur de grande taille, inféodé aux zones agricoles de polyculture-élevage. L'Allemagne, l'Espagne et la France abritent plus de 70 % de la population mondiale. Notre pays héberge la deuxième population nicheuse après l'Allemagne et la deuxième population hivernante après l'Espagne. La France constitue le principal couloir de migration de l'espèce. La France a une responsabilité majeure pour la conservation du Milan royal dans le monde.

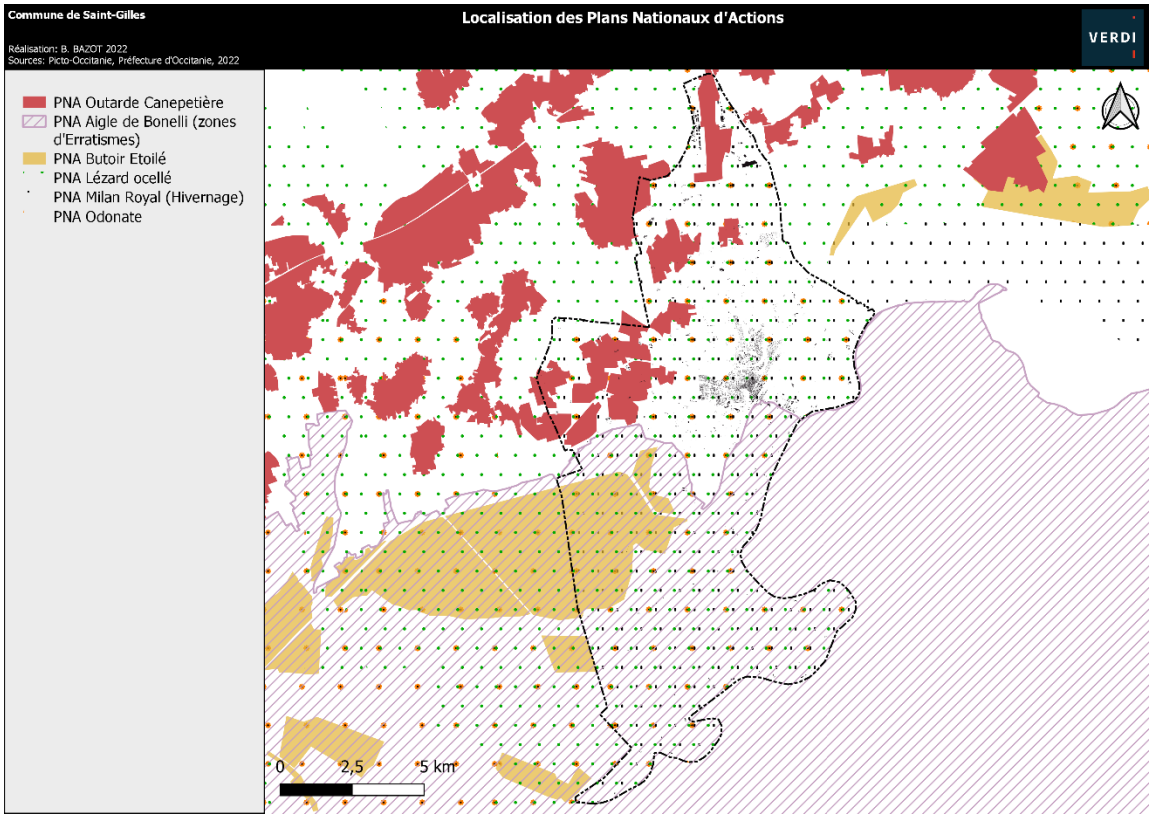
Face au déclin des populations françaises dans les années 90, un premier plan national de restauration de l'espèce a été mis en œuvre à partir de 2003. Ce nouveau plan vient le renforcer pour améliorer l'état de conservation de l'espèce. Le double objectif de ce nouveau plan national d'actions en faveur du Milan royal est de consolider les noyaux de population existants et de retrouver une population viable à l'échelle de l'aire de répartition indiquée par l'atlas des oiseaux nicheurs de 1994.

PNA Odonate :

Programme de 2011 à 2015. Les Odonates, communément appelés « libellules », sont des insectes aquatiques dont la diversité des espèces et la santé des populations sont révélatrices du fonctionnement complexe des zones humides. En France, depuis le début du XXème siècle, l'intensification de l'agriculture et l'urbanisation croissante ont causé la disparition de plus de la moitié des zones humides. La Liste rouge européenne considère 15% des espèces d'Odonates comme menacées d'extinction, principalement à cause de la destruction et de la dégradation de leurs habitats. En matière de patrimoine odonatologique, la France possède la plus grande richesse et le plus fort taux d'endémisme d'Europe. Considérant les enjeux et visant à écarter ces menaces, un Plan national d'actions (PNA) en faveur des Odonates est déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit d'œuvrer pour la préservation des libellules et de leurs habitats en favorisant leur étude et leur prise en compte dans les politiques publiques. Les deux principaux axes opérationnels du Plan sont l'amélioration des connaissances et la consolidation de l'état de conservation des espèces menacées.

À ce titre, les actions portent sur 18 espèces prioritaires dont les habitats reflètent la diversité des zones humides de France métropolitaine.

A ce jour le PNA n'a pas été renouvelé.



3.3.3 LE PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE

3.3.3.1 Les grandes entités écologiques et les habitats remarquables

Les habitats élémentaires de la commune de Saint-Gilles peuvent être regroupés sous 6 grands types physionomiques d'habitats :

- les habitats boisés ;
- les habitats semi-ouverts (fourrés, landes et maquis) ;
- les habitats ouverts herbacés ;
- les cultures ;
- les zones artificialisées ;
- les habitats humides et aquatiques.

Tous sont issus de perturbations anthropiques plus ou moins récentes, même les boisements qui semblent totalement naturels et spontanés mais qui ne sont pas des forêts anciennes, et donc largement exploitées par le passé.

Les habitats les plus étendus sont les cultures (rizières en petite Camargue, vignobles sur la Costières) et les friches récentes à plus anciennes. Les cultures sont souvent intensives et peu diversifiées, les haies naturelles ont quasiment disparues, rendant ces zones peu enclines à accueillir une biodiversité autre qu'ordinaire. Les friches de la commune, en revanche, sont connues pour abriter des populations d'Outarde canepetière, notamment dans le secteur de l'aéroport, ou au sud-ouest du centre-ville dès lors que la mosaïque parcellaire, friche/culture annuelle/culture fourragère est dense.

Globalement, l'ensemble de la plaine de Saint-Gilles, située dans le lit majeur du Rhône telle que l'a rappelée l'inondation de décembre 2003, renferme des zones humides, souvent fortement modifiées par les activités humaines, mais qui conservent le potentiel d'accueil d'une faune et d'une flore tout à fait remarquables. Tout projet d'aménagement dans ce secteur (qui occupe la plus grande part du territoire communal) devra faire l'objet d'études naturalistes précises.

La partie urbaine de la commune, à la jonction de la plaine et des Costières, s'étale assez rapidement depuis une dizaine d'année pour couvrir une grande partie du talus et gagner le plateau. La ville accueille elle aussi des animaux qu'il convient de prendre en compte dans les projets communaux, notamment les chauves-souris et les reptiles. Cela se traduira par des orientations concernant le bâti, qu'il soit patrimonial ou neuf.

Enfin le plateau des Costières, dans sa partie Saint-Gilloise, est assez hétérogène du fait de développement des propriétés agricoles. Vallonné, il présente encore quelques secteurs boisés qui jouent un rôle indéniable dans le paysage (et au-delà de la protection de telle ou telle espèce). Ces bosquets offrent un refuge aux chiroptères et probablement à la Couleuvre d'Esculape. L'Ecaille chinée serait aussi à rechercher dans ces secteurs en particulier.

La parcelle cadastrée n°882 (section OB, feuille 000 B01, partie de l'ancienne parcelle 821) abrite 10 espèces d'orchidées dont deux espèces protégées, l'Ophrys brillant Ophrys exaltata subsp. splendida et l'Ophrys Bombyx Ophrys bombylifera, et la seule et unique station de l'Orchis papillon Anacamptis papilionacea du département. Une quatrième espèce est déterminante pour la désignation des ZNIEFF : l'Orchis laiteux Neotinea lactea.

Quelques habitats remarquables peuvent également être cités :

- la ripisylve méditerranéenne à Peupliers blancs, qui se retrouve le plus souvent à l'état d'un alignement d'arbres en bordure du Petit Rhône, qui représente localement l'habitat dit « Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba » (code Natura 2000 : 92A0, code corine : 44.6). Cependant, la largeur de cette ripisylve s'est largement amoindrie, diminuant ainsi son attrait pour la faune et la flore patrimoniale ;

- les mares temporaires méditerranéennes (code Natura 2000 : 3171, code corine : 22.34), abritant comme témoin des Crypsis, graminées rasantes, et notées dans le marais d'Espeyran et anciennement à Estagel. A rechercher dans les différents valats de la costière saint-gilloise ;

- les cladiaies : habitat de marais dominé par la Marisque, que l'on retrouve notamment dans l'ancienne carrière de la Ribasse, représentant l'habitat dit « Végétation à Cladium mariscus » et peut-être plus les « Cladiaies riveraines » (code corine : 53.33).

- les roselières, notamment celles du pourtour de l'Etang de Scamandre, lieu très important pour la nidification des oiseaux (code Corine : 53.11).

- une prairie sèche est particulièrement intéressante à Saint-Gilles : localisée en périphérie de l'aéroport de Nîmes-Garons, elle abrite une dizaine d'espèces d'orchidées dont plusieurs espèces protégées et/ou rares.

3.3.3.2 Les espèces remarquables et leurs habitats

Les espèces de flore patrimoniale

Près de 680 espèces végétales ont été répertoriées sur le territoire de la commune depuis la fin du XIXème siècle (données SILENE, CBNMed 2015). A titre comparatif, le département du Gard abrite (ou abritait) près de 2 665 espèces végétales (Molina, 2015). **La commune héberge donc environ un quart de la flore départementale.** Ci-dessous, un tableau résumant les chiffres importants (arrondis) de la diversité végétale spécifique de la commune :

	ST-GILLES	GARD	Proportion (%) St-Gilles/Gard
Nombre d'espèces **confirmées** (observées à partir de 1990)	634	2465	**26**
Nombre d'espèces **non confirmées** (non observées depuis 1989)	47	200	**23,5**
Nombre d'espèces au **total**	681	2 665	**25,5**
Proportion (%) d'espèces non confirmées	**7**	**7,5**	

Les chiffres présentés dans le tableau montrent :

- une disparition (extrapolation du « non confirmé ») probable d'espèces au cours du XXème siècle ;

- les chiffres suivent la tendance générale de régression de la biodiversité végétale avec une proportion d'espèces disparues au niveau communal conforme à la moyenne régionale.

Espèces patrimoniales :

Nous avons considéré la présence récente (données d'observation à partir de 1990) de **46 espèces patrimoniales** (à niveau d'enjeu local faible et au-delà), dont 7 protégées. A l'instar de la flore globale de la commune, la très grande majorité de ces espèces appartient à l'élément floristique méditerranéen, région biogéographique qui est le berceau d'une flore riche et singulière que l'on ne retrouve plus, en France, au-delà de plusieurs dizaines de kilomètres en s'éloignant des rives de la Méditerranée. Cependant, on distingue également un élément euro-sibérien très intéressant au niveau des zones humides relictuelles non cultivées de la plaine camarguaise.

Plus particulièrement, les secteurs suivants se distinguent par la qualité de leur biodiversité. Du nord au sud :

- secteur de pelouse steppique sur alluvions siliceuses anciennes au lieu-dit Mas de Scieure près de l'Aéroport de Nîmes-Garons ; nous pouvons y rencontrer plusieurs espèces végétales patrimoniales et notamment plusieurs espèces d'orchidées dont deux protégées, l'Ophrys brillant et l'Ophrys bombyx.

- secteur de pelouses sèches et boisements au niveau de la marche formée par la Costières en rive gauche du canal d'irrigation de BRL, du lieu-dit Pimpoune et Charenton au sud au Bois de Gonet au nord. Ce secteur agricole conserve un petit parcellaire et une mosaïque intéressant les espèces de pelouses et de l'agrosystème méditerranéen : Lézard ocellé, magicienne dentelée, Bugrane pubescente, etc.

- secteur situé à l'est du précédent, de part et d'autre du Canal du Rhône à Sète, au niveau du Marais de la Palunette, Marais du Mas de Loubès et Mon Désir. Ce secteur abrite des prairies humides et des boisements riverains qui hébergent de belles populations de Nivéole d'été et Gratiole officinale, pour ne citer que les espèces les plus emblématiques et protégées.

- ancienne gravière de la Ribasse colonisée par des espèces de tonsures humides oligotrophes et des espèces de roselières pionnières. Ce secteur abrite une importante population d'une orchidée protégée discrète et rare, la Spiranthe d'été. Ce secteur est particulièrement bien connu des botanistes qui y ont fait de nombreuses découvertes d'espèces patrimoniales (voir tableau ci-après pour le détail des espèces présentes).

- secteur des Marais d'Espeyran qui abrite une mosaïque de marais de différents types (prés salés à roselières eutrophes d'eau douce), représentant un des marais relictuels camarguais particulièrement bien préservé. De nombreuses espèces eurosibériennes des zones humides, très rares en zone méditerranéenne, s'y maintiennent (Conocephalus dorsalis, Hydrocotyle vulgaris, Rumex hydrolapathum, Thalictrum flavum, etc.).

- secteur de Grand Bois d'Espeyran et bois de la Ribasse qui abrite des formations de maquis avec quelques espèces patrimoniales, rares dans la basse plaine méditerranéenne languedocienne : Genêt de Montpellier et Peucédan officinal.

- L'Etang du Scamandre et les marais relictuels au sud et à l'est (Marais des Gargattes, Montilles de Capette) qui abritent des communautés marécageuses diversifiées et spécifiques. Cependant, la gestion cynégétique (apports d'eau douce) a grevé une bonne part de la biodiversité singulière de ces lieux, notamment aux Gargattes.

La liste de ces espèces et les principales informations importantes les concernant (leur statut particulier, leur écologie et leur niveau d'enjeu local) sont présentées au sein du tableau suivant.

Liste des espèces de flore patrimoniale

Espèce		Ecologie et localisation sur la commune	Statut*	Source
Nom scientifique	Nom français			
Alopecurus bulbosus Gouan, 1762	Vulpin bulbeux	Prairies inondables mésotrophes (*Marais de la Palunette, Mas de la Source, Mas de Loubes*)	ZNIEFF	CBN
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	Prairies humides (*Gravière de la Ribasse, Marais du Cougourlier*)	-	SFO, CBN, NG
Anacamptis palustris (Jacq.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis des marais	Prairies humides (*Gravière de la Ribasse, Mas de Loubes*)	-	SFO, CBN, NG
Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis papillon	Pelouses sèches acidophiles (*Mas de Scieure*)	-	SFO
Apium graveolens L., 1753	Céleri	Prés salés (*Marais d'Espeyran*)	-	NG, Nym
Asparagus maritimus (L.) Mill., 1768	Asperge maritime	Prés salés (*Marais d'Espeyran, Fer à cheval*)	-	Nym
Baldellia ranunculoides (L.) Parl. subsp. ranunculoides	Baldellie fausse Renoncule	Prairies humides (*Gravière de la Ribasse)*	-	CBN
Blackstonia acuminata (W.D.J.Koch & Ziz) Domin, 1933	Chlore tardive	Tonsures humides acidophiles (*Gravière de la Ribasse)*	ZNIEFF	NG
Carex pseudocyperus L., 1753	Laîche faux-souchet	Roselières (*Mas Neuf de la Capette)*	ZNIEFF	CBN
Chenopodium chenopodioides (L.) Aellen, 1933	Chénopode à feuilles grasses	Cultures à inondation temporaire (*Marais de la Fosse*)	ZNIEFF	CBN
Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809	Marisque	Grèves, friches (*Gravière de la Ribasse)*	ZNIEFF	CBN, NG
Cressa cretica L., 1753	Cresse de Crète	Sansouires (*Fer à Cheval*)	PR, ZNIEFF	Nym
Crypsis aculeata (L.) Aiton, 1789	Crypside piquant	Prés salés (*Marais d'Espeyran, Fer à cheval*)	ZNIEFF	CBN, Nym
Crypsis schoenoides (L.) Lam., 1791	Crypside faux choin	Cultures à inondation temporaire	ZNIEFF	NG
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	Prairies humides (*Gravière de la Ribasse)*	-	SFO, CBN, NG
Erianthus ravennae (L.) P.Beauv., 1812	Canne d'Italie	Grèves, friches (*Gravière de la Ribasse)*	ZNIEFF	CBN

Euphorbia palustris L., 1753	Euphorbe des marais	Prairies humides (*Marais du Cougourlier, Mas de Loubes*)	ZNIEFF	CBN
Genista monspessulana (L.) L.A.S.Johnson, 1962	Genêt de Montpellier	Maquis (*Bois de la Ribasse, Grand Bois*)	-	CBN
Gratiola officinalis L., 1753	Gratiole officinale	Prairies inondables mésotrophes (*Marais du Cougourlier, Mas de la Source, Mas de Loubes*)	PN, LR1, ZNIEFF	CBN
Hordeum secalinum Schreb., 1771	Orge faux seigle	Prairies humides fauchées (digues)	-	CBN
Hydrocharis morsus-ranae L., 1753	Morène	Eaux stagnantes eutrophes (*Petit Marais*)	ZNIEFF	Nym
Hydrocotyle vulgaris L., 1753	Ecuelle d'eau	Prairies humides (*Marais d'Espeyran*, *Gravière de la Ribasse*)	ZNIEFF	Nym, NG
Imperata cylindrica (L.) Räusch., 1797	Impérata	Grèves, friches (*Gravière de la Ribasse)*	ZNIEFF	NG
Iris spuria subsp. maritima (Lam.) P.Fourn., 1935	Iris maritime	Pelouses mésophiles (*Montilles de Capette*)	-	CBN, Nym
Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788	Léersie faux Riz	Rizières, roselières pionnières (*Sylvéréal*)	ZNIEFF	CBN
Leucojum aestivum L. subsp. aestivum	Nivéole d'été	Prairies inondables, ripisylves (*Mas de la Source, Mas de Loubes, Mon Désir*)	PN, ZNIEFF	CBN
Lythrum tribracteatum Salzm. ex Spreng., 1827	Salicaire à trois bractées	Cultures à inondation temporaire (*Marais de la Fosse*)	PN, LR1, ZNIEFF	CBN
Neotinea lactea (Poir.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis laiteux	Pelouses sèches acidophiles (*Mas de Scieure*)	ZNIEFF	CBN
Nepeta cataria L., 1753	Herbe aux chats	Ourlets mésophiles eutrophiles (*Marais d'Assouan, Pont Rouge*)	-	CBN, Nym
Nuphar lutea (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune	Eaux stagnantes eutrophes (*Marais d'Assouan)*	ZNIEFF	CBN
Ononis pubescens L., 1771	Bugrane pubescente	Pelouses sèches marneuses, friches (*Ste Colombe*, *Pimpoune et Charenton)*	ZNIEFF	CBN, Nym
Ophioglossum vulgatum L., 1753	Langue de serpent	Prairies humides (*Gravière de la Ribasse)*	-	CBN
Ophrys bombyliflora Link, 1800	Ophrys bombyx	Pelouses sèches acidophiles (*Mas de Scieure*)	PN, ZNIEFF	SFO, CBN, NG

Ophrys exaltata subsp. splendida (Gölz & Reinhard) R.Soca, 2002	Ophrys brillant	Pelouses sèches acidophiles (*Mas de Scieure*)	PR, LR1, ZNIEFF	SFO, CBN, NG
Peucedanum officinale var. officinale	Peucédan officinal	Ourlets secs acidophiles (*Grand Bois d'Espeyran*)	-	CBN
Rumex hydrolapathum Huds., 1778	Patience aquatique	Roselières (*Marais d'Espeyran*)	ZNIEFF	Nym
Schoenoplectus litoralis (Schrad.) Palla, 1888	Scirpe littoral	Roselières (*Gravière de la Ribasse)*	ZNIEFF	NG
Schoenoplectus supinus (L.) Palla, 1888	Scirpe couché	Rizières, mares temporaires (*Mas Neuf de Capette*)	ZNIEFF	CBN
Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817	Spiranthe d'été	Tonsures humides acidophiles (*Gravière de la Ribasse)*	PN, ZNIEFF (REM)	SFO, CBN, NG
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839	Spirodèle	Roubines, rizières (plusieurs stations)	ZNIEFF	CBN, Nym
Stachys palustris L., 1753	Epiaire des marais	Roselières (*Marais des Gargattes)*	ZNIEFF	NG, Nym
Thalictrum flavum L., 1753	Pigamon jaune	Roselières (*Marais d'Espeyran*)	ZNIEFF	NG
Trifolium hirtum All., 1789	Trèfle hérissé	Friches (*Pimpoune et Charenton*)	ZNIEFF	Nym
Triglochin maritimum L., 1753	Troscart maritime	Prés salés (*Marais d'Espeyran*)	ZNIEFF	Nym
Typha angustifolia L., 1753	Massette à feuilles étroites	Eaux stagnantes eutrophes (plusieurs stations)	ZNIEFF	CBN, NG
Utricularia vulgaris L., 1753	Utriculaire commune	Eaux stagnantes eutrophes (*Gravière de la Ribasse)*	-	NG

*voir tableau de légende en annexe ; SOURCE : BDD SILENE FLORE (CBN), NYMPHALIS (Nym), Nature du Gard (NG), Société Française d'Orchidophilie (SFO).


Spiranthe d'été
Ophrys brillant
Spirodèle
Troscart maritime
Ophrys bombyx
Nénuphar jaune
Scirpe couché
Trèfle hérissé
Massette à feuilles étroites
Herbe aux chats
Bugrane pubescente
Pigamon jaune
Orchis papillon
Epipactis des marais
Iris maritime
Orchis laiteux
Orchis des marais
Chlore tardive
Gratiole
Salicaire à 3 bractées
Orchis à fleurs lâches
Asperge maritime
Genêt de Montpellier
Nivéole d'été

3.3.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE SAINT-GILLES

La nécessité d'enrayer l'érosion de la biodiversité et de prendre en compte les besoins de déplacement des espèces pour la réalisation de leur cycle de vie, par la caractérisation des continuités écologiques, a largement été étayée dans la bibliographie récente et reprise dans les textes de lois, notamment les Lois Grenelle I et II.

Au-delà de la gestion et de la protection de périmètres à forte richesse écologique, il convient de préserver les réservoirs de la biodiversité ordinaire au cœur des villes et d'assurer la continuité entre ceux-ci, soit en protégeant des corridors existants, soit en les restaurant.

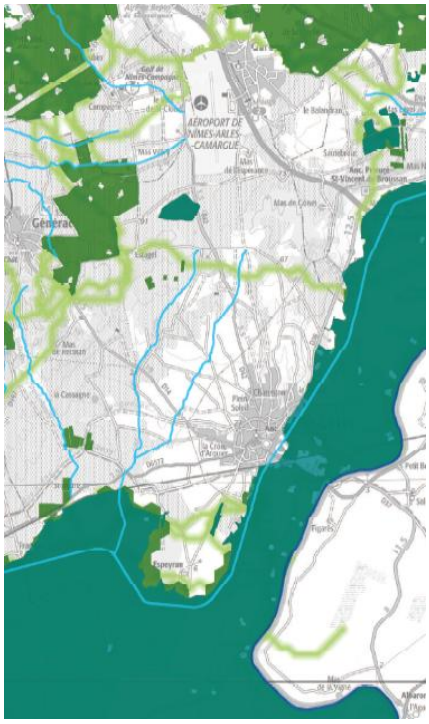
Ainsi dès l'échelle du PLU, la commune se doit d'étudier les continuités écologiques à l'échelle de son territoire et de les prendre en compte dans la construction de son projet d'urbanisme.

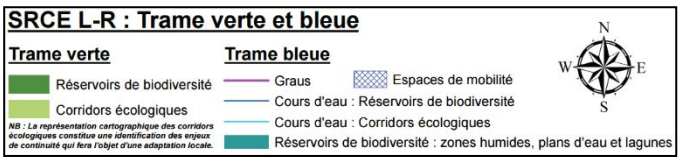
3.3.4.1 SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Languedoc-Roussillon a été publié en 2015, notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue *(voir également le chapitre 2.2.2.1).*

Celles-ci ont été consultées afin de dresser un premier portrait des continuités à l'échelle du territoire de Saint-Gilles. A cette échelle, on peut d'ores et déjà identifier des réservoirs de biodiversité au nord et au sud de la commune et quelques corridors. Un important réservoir traverse la commune, il s'agit du Petit Rhône, et de la vaste zone humide l'entourant, la Camargue.

Ceux-ci sont figurés sur la carte ci-après, extraite du SRCE :







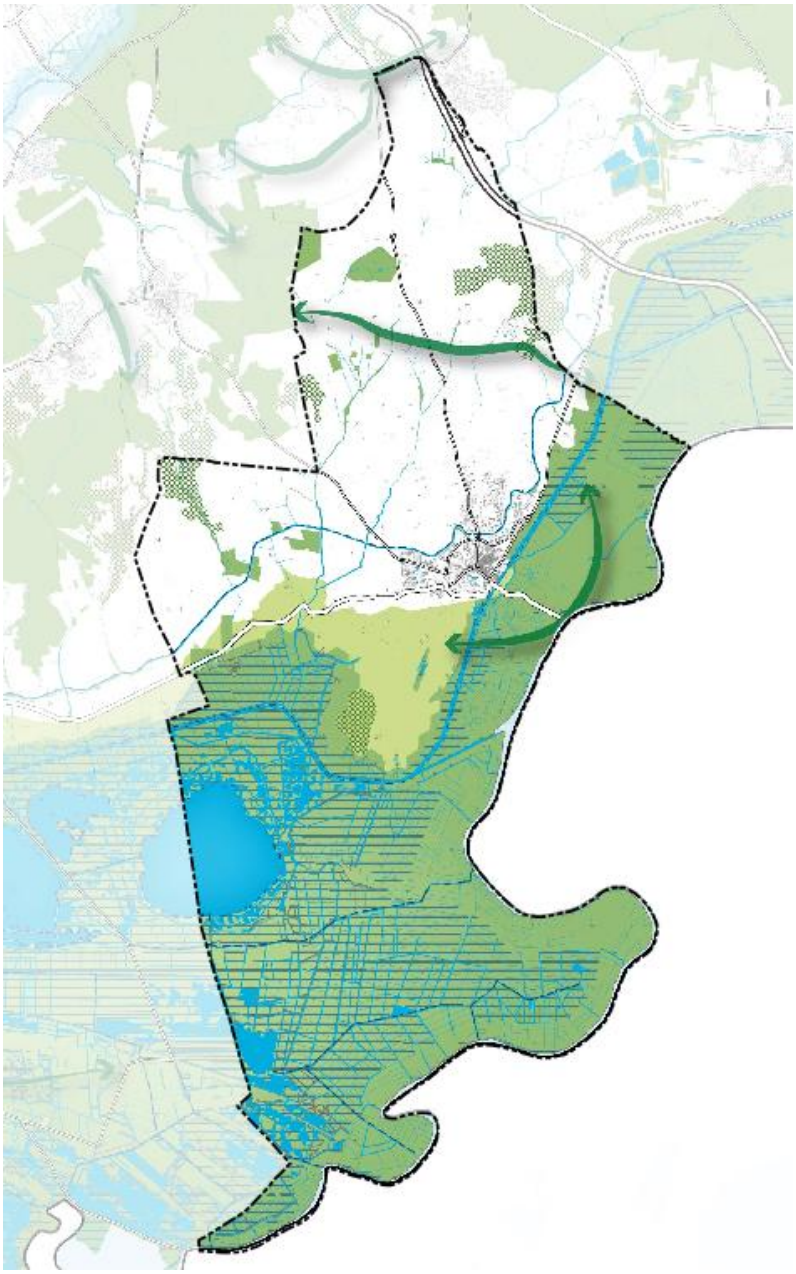
3.3.4.2 SCoT Sud Gard

La trame verte identifiée sur le territoire de Saint-Gilles est la suivante :

- Le cœur de biodiversité de la Camargue
- Des ensembles naturels patrimoniaux dans le secteur de l'Espeyran
- 2 corridors écologiques :
    - De la Camargue au sud-est du territoire
    - Dans la plaine de la Costière

La trame bleue identifiée sur le territoire de Saint-Gilles est la suivante :

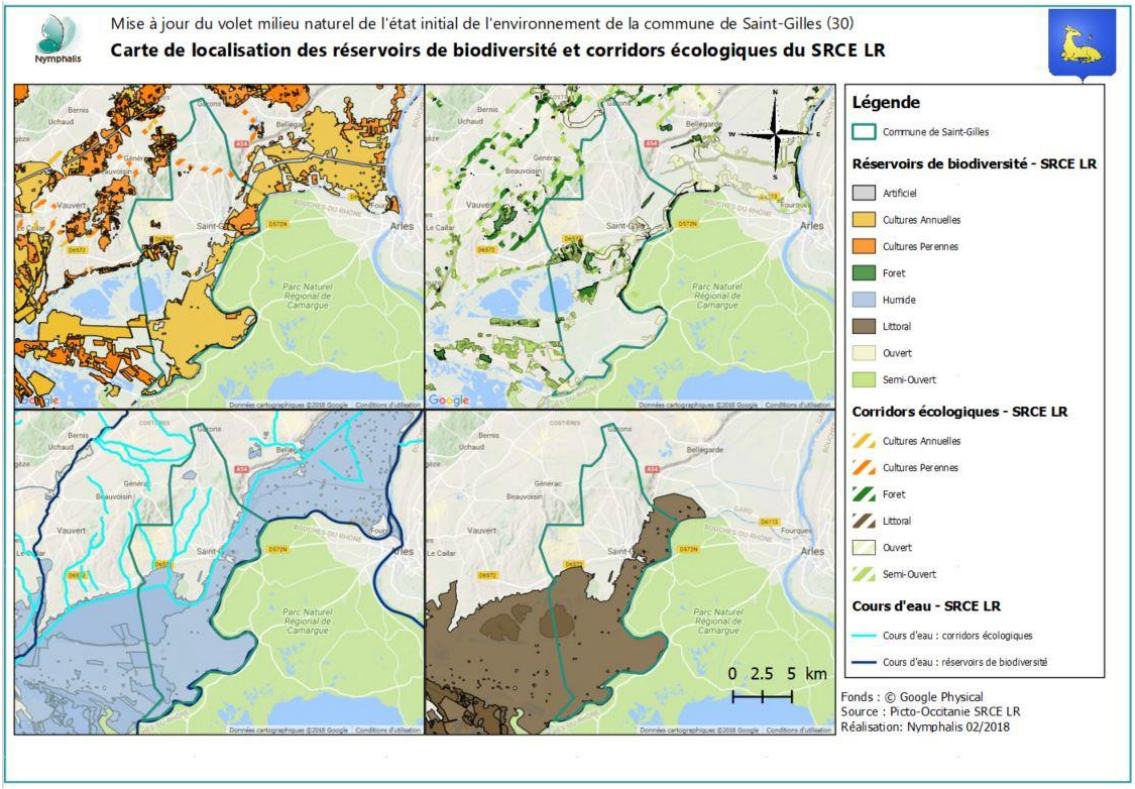
- L'étang de Scamandre, au Sud, est identifié comme une masse d'eau structurante
- de nombreux canaux dans les marais de la Petite Camargue au Sud (Marais de Saint-André ou de Cougourlier, Marais Scamandre avec la rigole de ceinture, Grand marais, Petit marais, Marais de la Fosse…), sont identifiés comme une masse d'eau structurante et cours d'eau permanents



La trame verte et bleue du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

La carte ci-après présente la localisation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques déclinés par sous-trame à l'échelle de la commune de Saint-Gilles.



On distingue ainsi que les réservoirs de la moitié sud de la commune concernent à la fois des réservoirs de biodiversité de zones humides, mais également des réservoirs de la trame ouverte avec des cultures annuelles, mais également quelques milieux forestiers et des réservoirs de milieux littoraux.

3.3.4.3 A l'échelle du territoire de Saint-Gilles

Afin d'élaborer une carte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques plus précise, à l'échelle de la commune de Saint-Gilles, Nymphalis a également consulté l'étude réalisée par GAIADOMO pour le compte de Nîmes Métropole, à l'échelle de la communauté d'agglomération, mais également à une échelle plus fine, sur le territoire de la commune. Cette étude met principalement en évidence les corridors de déplacement, à large échelle, mais également les corridors de déplacement locaux, au cœur de la ville.

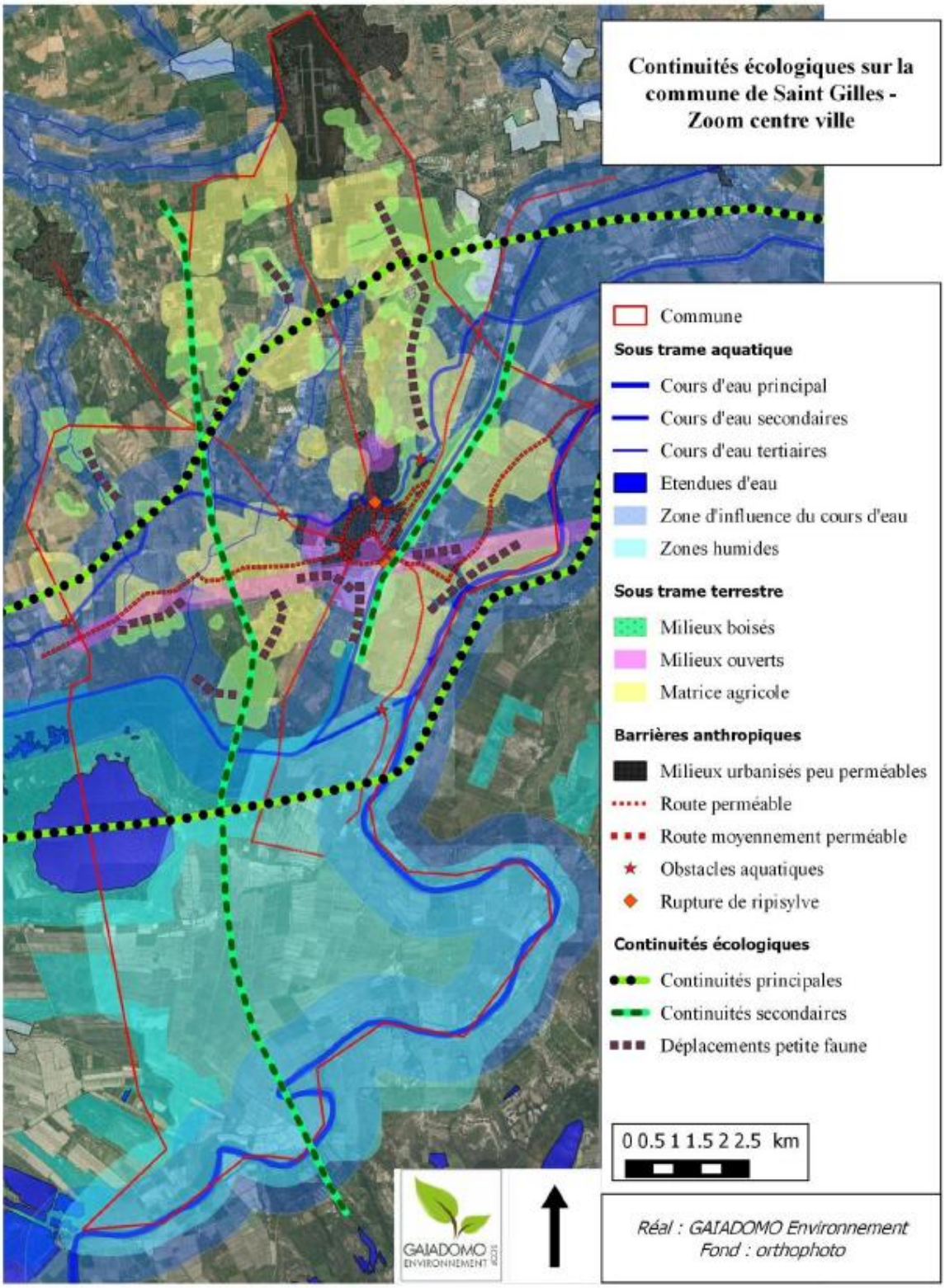
Les continuités principales sont au nord, dans l'axe de la costière nîmoise, regroupant des zones de mosaïque de parcelles agricoles et de bosquets accueillant une avifaune diversifiée et typique du secteur, ainsi qu'au sud, au niveau de la Camargue gardoise, reliant l'ensemble des étangs et marais du secteur.

Deux continuités secondaires traversent la ville, presque du nord en sud : une le long de la plaine agricole, et l'autre longeant le Canal du Rhône à Sète.

D'autres continuités sont présentes à une échelle plus locale, autour du centre-ville, notamment le long de la voie ferrée, la matrice agricole permettant le déplacement de nombreuses espèces.

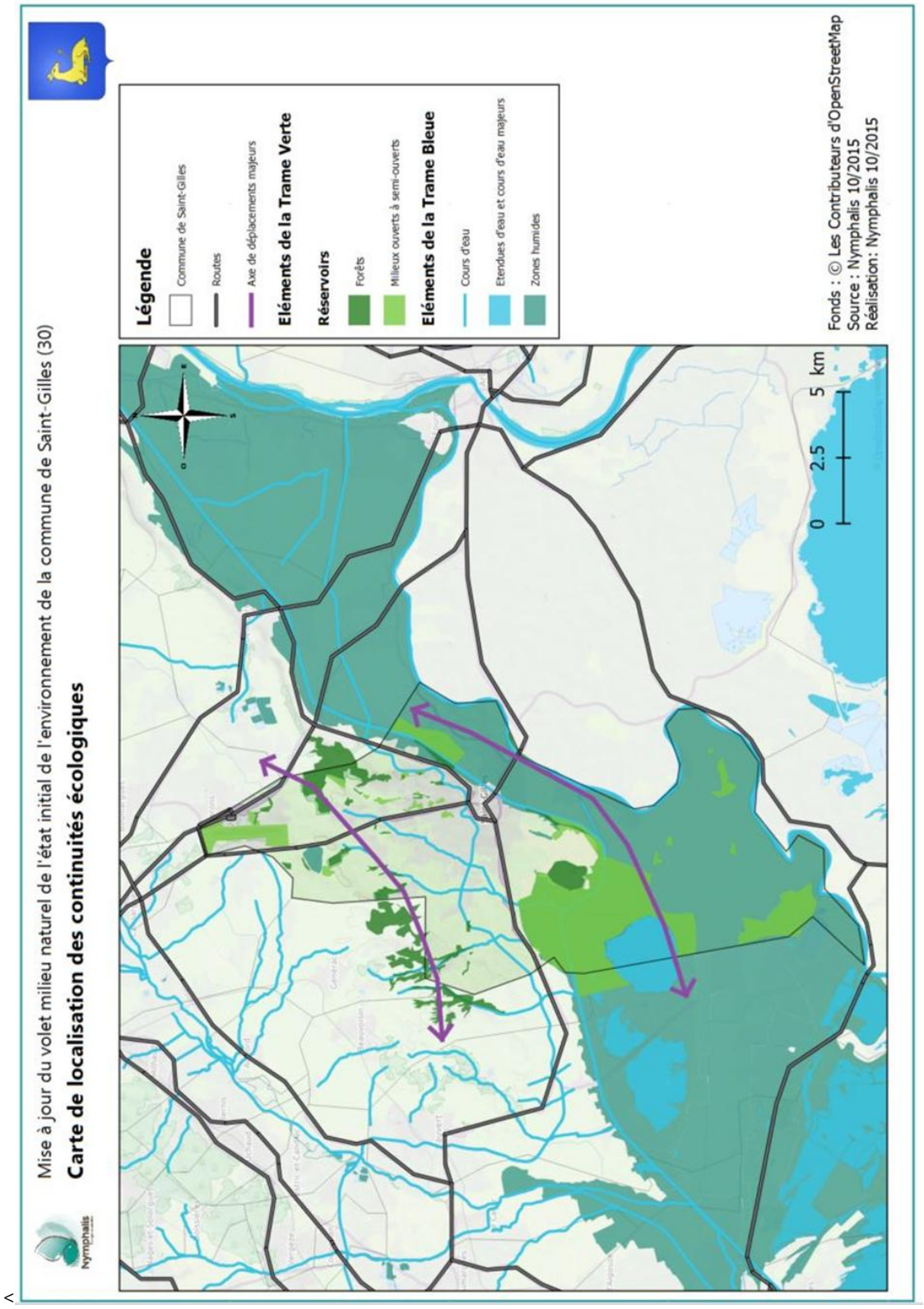
Néanmoins, la disparition quasi-complète des haies et des inter-champs et l'intensification des pratiques agricoles tendent à non seulement faire reculer la surface des réservoirs de biodiversité pour les espèces remarquables et ordinaire mais également à perturber les déplacements locaux des espèces, entrainant de fait leur disparition.

En complément, Nymphalis propose une carte des réservoirs de biodiversité principaux, obtenus par digitalisation des forêts ou milieux fermés de la commune ainsi que des zones de pelouses, marais ou friches anciennes, présentant un enjeu de conservation local notable et une importante capacité d'accueil de la biodiversité.



TVB à l'échelle de la commune de Saint-Gilles –

Réalisation : Gaiadomo



Représentation des continuités écologiques de la commune de Saint-Gilles

Réalisation : Nymphalis, 2015

3.3.5 SYNTHESE AFOM

Atouts	Faiblesses
- D'importantes surfaces de milieux naturels remarquables inventoriées et préservées (Natura 2000 et ZNIEFF) - Présence de nombreuses espèces patrimoniales et d'habitats remarquables ; - Présence des seules populations connues de plusieurs espèces pour le département voire, la région (ex. *Conocephalus dorsalis*) ; - Présence de friches et jachères au sein de l'agrosystème intensif ; - Importance de la protection de la Camargue et des milieux associés largement reconnue.	- Une trame bleu hétérogène avec des cours d'eau au bon potentiel écologique et à l'état chimique dégradé et inversement. - Prépondérance des milieux remaniés (urbanisation et agriculture) ; - Tissu urbain dense avec peu d'espace de respiration ; - Diminution constante des habitats de vie des espèces (dégradation de la qualité des milieux, fragmentation et isolation des îlots de biodiversité) ; - Agriculture intensive (arboriculture, viticulture surtout)
Opportunités	**Menaces**
- Protection de populations remarquables de plusieurs espèces patrimoniales (Marais, d'Espeyran, Etang du Scamandre et marais attenants, Gravière de la Ribasse, Marais du Mas de Loubes, Mon Désir et Palunette, pelouse à orchidées du Mas de Scieure) ; - Prise de conscience généralisée de l'intérêt de la conservation de la biodiversité ; - L'agrosystème peut lui-même redevenir un support adéquat pour la biodiversité locale moyennant une politique volontariste d'un retour à des pratiques raisonnées : rénovation du maillage d'inter-champs, plantation de haies, limitation des pesticides ;	- Urbanisation dense et agriculture intensive (rizières) en bord des cours d'eau limitant les zones d'expansion naturelle et augmentant les pollutions (eutrophisation) ; - Les changements climatiques responsables de dysfonctionnements écologiques et l'augmentation des crues et des incendies - Prévision de croissance en hausse ; - Disparition des prairies humides par une agriculture trop intensive ; - Gestion cynégétique des marais (apports d'eau douce néfastes en été) ; - Lutte par épandage de pesticides contre les espèces végétales invasives au cœur de marais ; - Agriculture intensive limitant l'inter-champ, les haies ainsi que les habitats naturels riches bordant les cours d'eau ; - Drainage des marais.

3.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Gard, approuvé le 31 mai 2021, est un document qui caractérise par commune les risques naturels et technologiques identifiés. L'analyse des risques s'est en partie appuyée sur ce document, ainsi que le site Internet Prim.net qui recense les risques naturels et technologiques sur la commune.

La **prévention des risques** constitue une composante majeure dans l'expression du **projet de développement durable d'un territoire**. Cette dimension est de nature à garantir un cadre de vie de qualité, une préservation du patrimoine naturel et doit conduire à penser le développement urbain dans une logique de **gestion économe de l'espace et de maitrise de l'urbanisation**.

Pour autant, l'importante **pression démographique** constatée sur le territoire du Gard, et notamment de l'agglomération nîmoise, nécessite de mobiliser du foncier à bâtir pour assurer l'accueil de populations nouvelles. Aussi, dans ce contexte de forte attractivité, l'Etat se doit de hiérarchiser l'ensemble de ces dispositions de prévention et de protection. (Extrait du Porter à Connaissance).

Ainsi, outres les procédures particulières qui pouvaient jusqu'à la mise en place des Plans de Prévention des Risques être mises en œuvre, les documents de planification locale doivent prendre en compte les risques naturels et technologiques prévisibles existants sur le territoire.

Ce chapitre sur les risques naturels a ainsi pour but d'expliciter les conséquences de chaque risque sur les possibilités de développement urbain à l'échelle du territoire communal.

3.4.1 RISQUES NATURELS

Quatre types de risques naturels sont à noter sur la commune : le risque inondation par débordement et ruissellement, le risque incendie de forêt (tous deux recensés au DDRM), le risque mouvement de terrain et le risque sismique.

3.4.1.1 Risque inondation par débordement et ruissellement

La commune est concernée à la fois par :

- le **risque inondation par débordement** du Rhône et des valats descendants des Costières (la Garonnette et la Font d'Angas)
- le **risque d'inondation par ruissellement** lié à un dysfonctionnement de l'assainissement pluvial communal.

Plan de Prévention des Risques inondation

Le PPRi de Saint-Gilles a été approuvé le 21 mars 2016 par arrêté préfectoral.

Les objectifs du PPRI

1) Délimiter les zones exposées aux risques, dites "zones de danger", en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités

2) Délimiter les zones, dites "zones de précaution", qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1)

3) Définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1) et au 2), par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,

4) Définir, dans les zones mentionnées au 1) et au 2), les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La commune est soumise à de nombreuses contraintes en termes d'inondation :

- des zones inondables caractérisées par la méthode hydrogéomorphologique : il s'agit d'une approche géographique qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées. Ces vallées sont composées de plusieurs unités hydrogéomorphologiques : ce sont les différents lits topographiques que la rivière a façonné dans le fond de vallée au fil des siècles, au fur et à mesure des crues successives. On distingue ainsi le lit mineur, le lit moyen, le lit majeur (dont le lit majeur exceptionnel), et les zones d'inondation potentielle.
- Des zones inondables caractérisées par la méthode hors hydrogéomorphologie : ce sont des zones inondables dont l'enveloppe est issue de différentes études autres que les atlas hydrogéomorphologiques : retours d'expérience, plans de prévention des risques, études hydrauliques, zones de ruissellements, etc.

Le PPRi a défini plusieurs zones de risques, croisement de l'aléa et des enjeux :

Enjeu / Aléa	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zones non urbaines : NU)
	Centre urbain Ucu*	Autres zones urbaines U	
Fort (F)	Zone de danger F-Ucu*	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré (M)	Zone de précaution M-Ucu*	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel (R)	Zone de précaution R-Ucu*	Zone de précaution R-U	Zone de précaution R-NU

Les principes réglementaires de chaque zone (6 zones inondables) sont les suivants :

- la zone de danger F-U : zone urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités) en permettant une évolution minimale du bâti existant pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain, et en réduire la vulnérabilité. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.

Une zone F-Umitra a été identifiée dans le secteur de la ZAC Mitra pour rendre le zonage du PPRi et son règlement compatible avec le POS et son règlement qui intègre le risque inondation.

Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa fort, dénommée F-Ucu, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone F-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- la zone de danger F-NU, zone non urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités...). Sa préservation permet également de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, en n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.

- la zone de précaution M-U, zone urbanisée inondable par un aléa modéré. Compte tenu de l'urbanisation existante, il convient de permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions.

  Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa modéré, dénommée M-Ucu, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone M-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- la zone de précaution M-NU, zone non urbanisée inondable par un aléa modéré. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone inondable et de maintenir les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval et de ne pas favoriser l'isolement des personnes ou d'être inaccessible aux secours. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

- la zone de précaution R-U, zone urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Son règlement vise à permettre un développement urbain compatible avec ce risque résiduel. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions.

  Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa résiduel, dénommée R-Ucu, permet de concilier les exigences de prévention (calage des planchers) visées dans la zone R-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

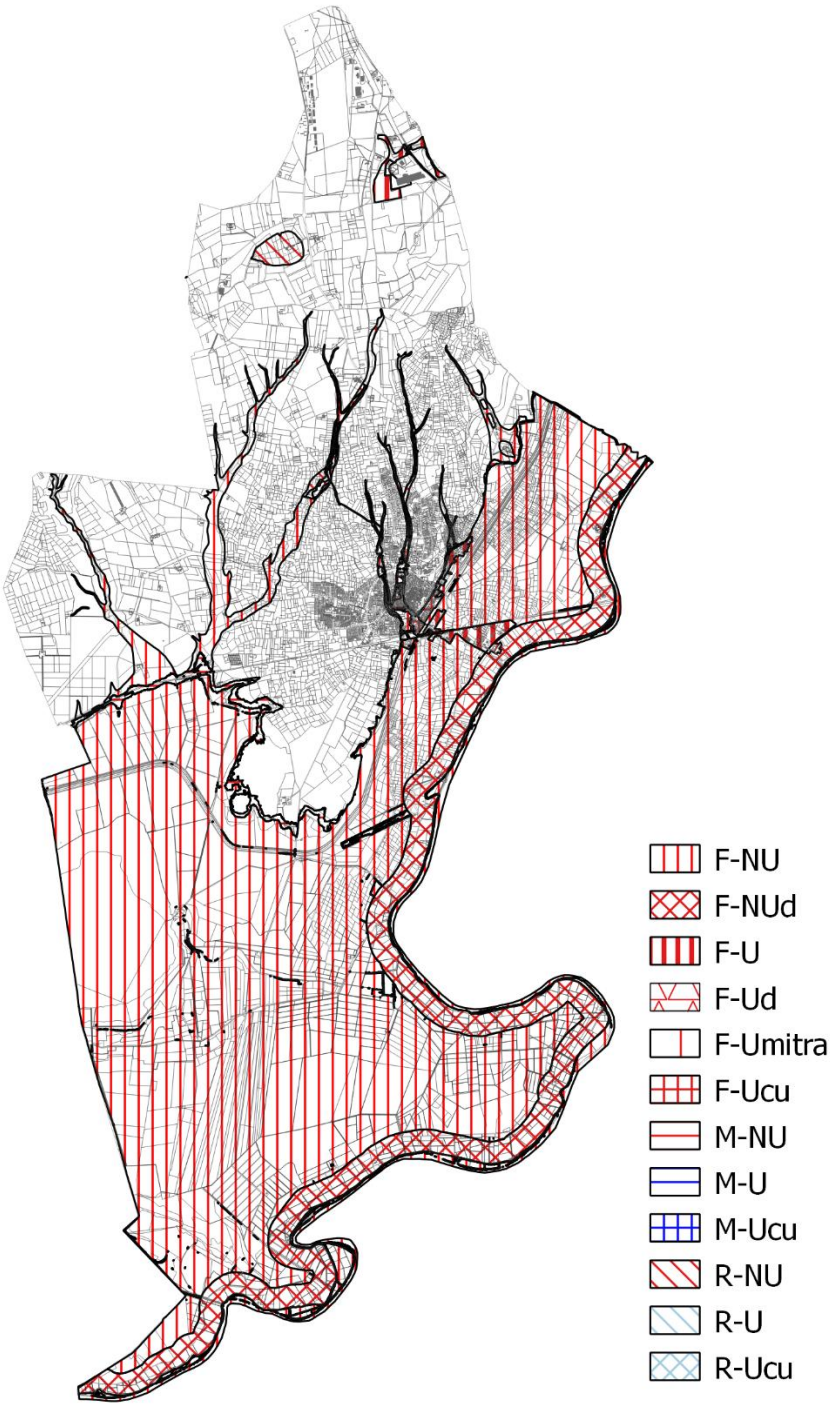
- la zone de précaution R-NU, zone non urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone potentiellement inondable et de maintenir des zones d'expansion des plus fortes crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

- À l'arrière des digues, les zones sont classées en aléa fort sur une bande de sécurité de :

    - 100 m. de large à l'arrière d'une digue CNR avec contre canal ou Résistante à l'Aléa de Référence,

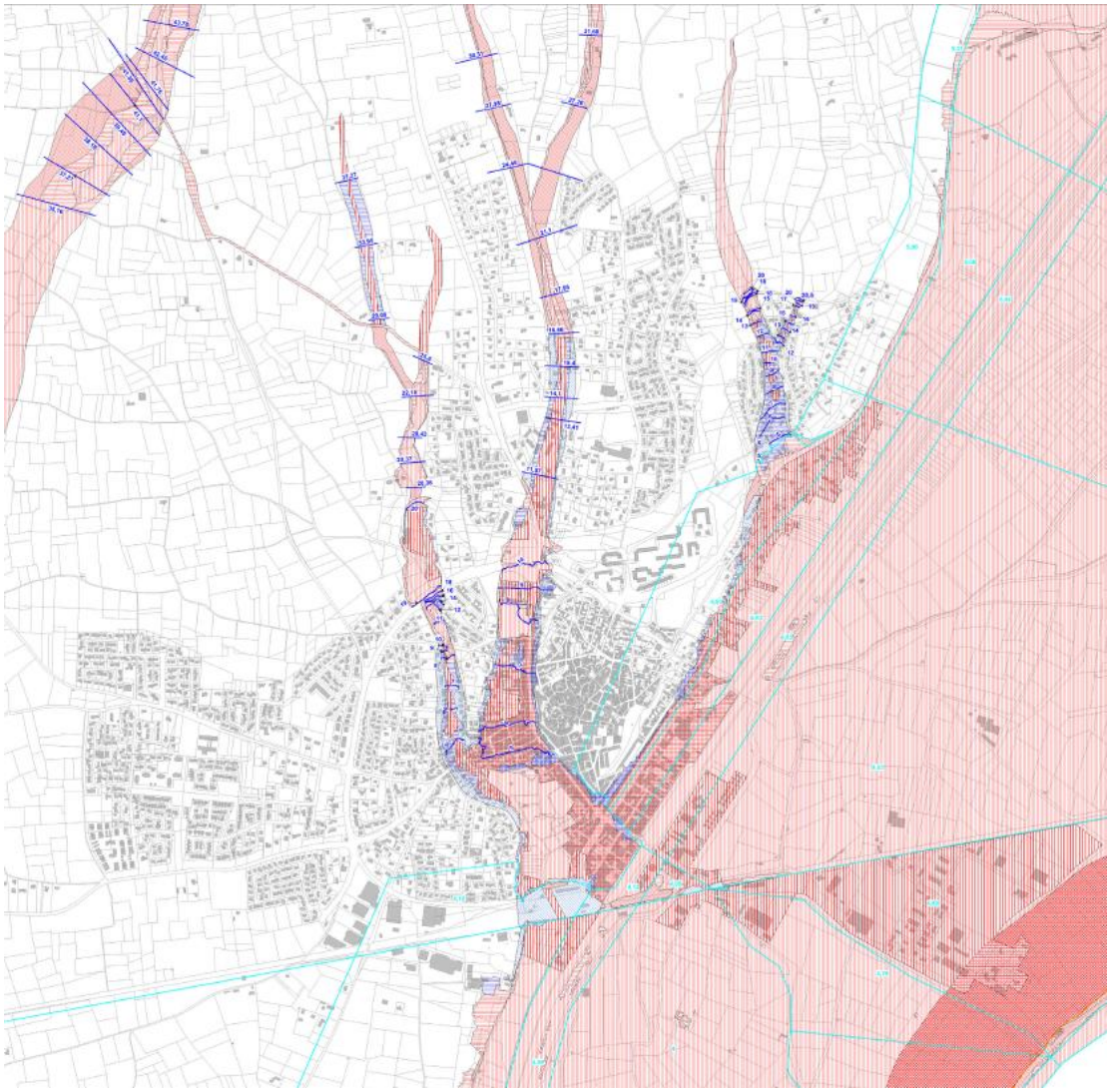
    - 400 m. pour les autres digues.

On distingue la zone F-Ud dans les secteurs urbanisés et F-NUd dans les autres secteurs.



Zonage réglementaire du PPRI.

Source : DTTM du Gard

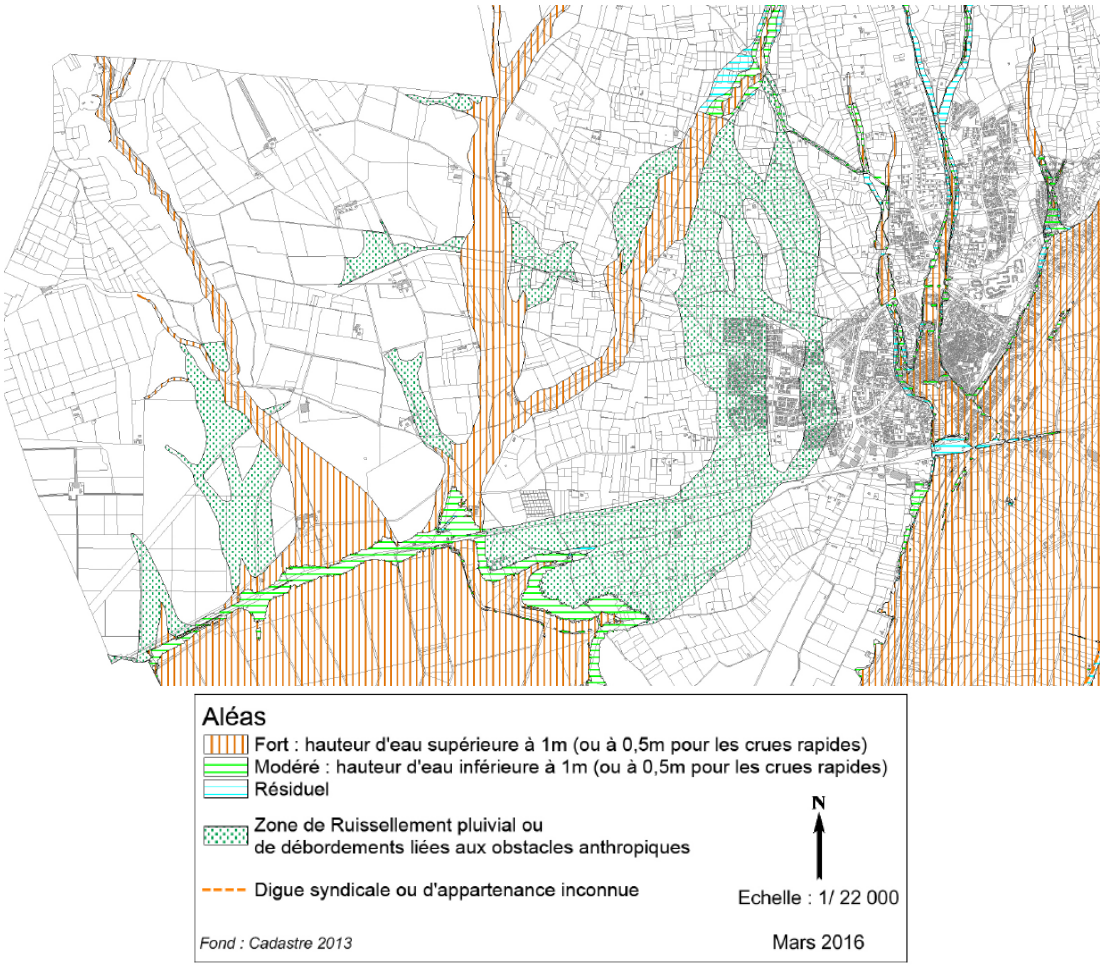


Zonage réglementaire du PPRI.

Source : DTTM du Gard, mars 2016

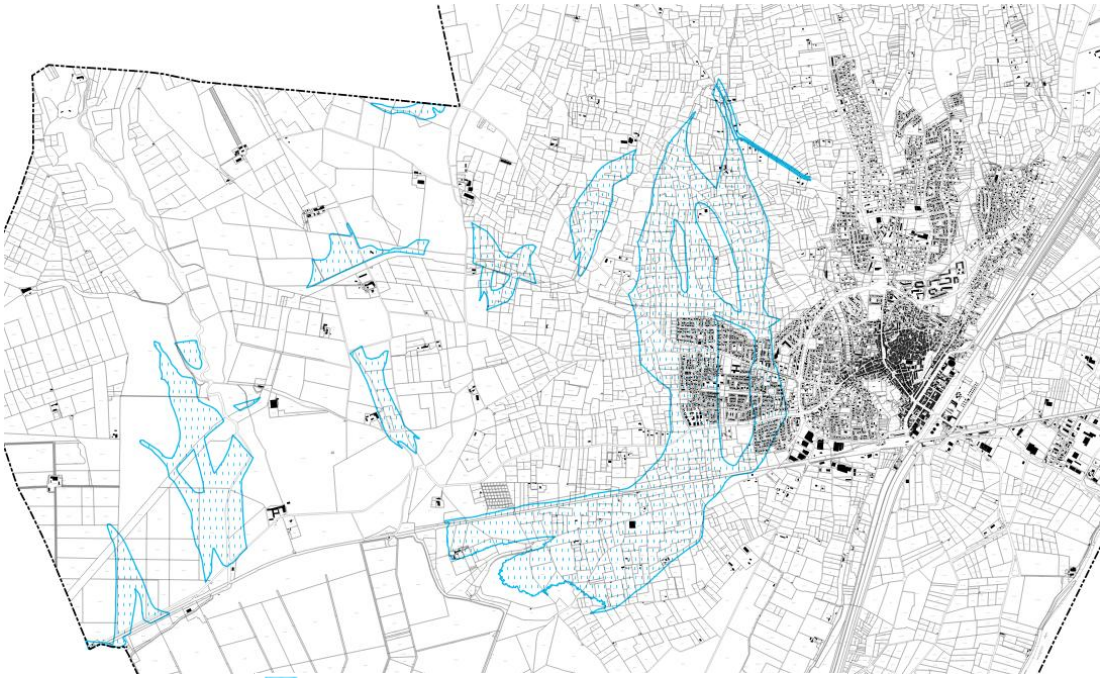
Risque inondation par ruissellement

Par ailleurs, la commune est concernée par une **« zone de ruissellement pluvial ou de débordements liées aux obstacles anthropiques ».** La problématique ruissellement a également été étudiée dans le cadre du PPRI et a fait l'objet d'une cartographie spécifique. La carte d'aléa du PPRI indique, à titre informatif, les zones soumises à ce risque.
Il concerne les quartiers de l'ouest du tissu urbain et les espaces cultivés des coteaux de la Costière.



PPRI - Cartographie des aléas

Source : DDTM du Gard, mars 2016



PPRI – Aléa ruissellement

Source : DDTM du Gard, mars 2016

Zones inondables par ruissellement pluvial CEREG, NIMES METROPOLE, SAINT-GILLES, JUILLET 2025

A.I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme est encadrée dans le département du Gard par une doctrine publiée en 2012 par la DDTM30 **(mise à jour en mai 2018)**.

Cette doctrine fait la distinction entre trois risques liés aux inondations : le débordement de cours d'eau, le ruissellement et les érosions de berge. Pour chaque risque, la doctrine définit des méthodes de détermination des aléas, mais aussi des principes généraux de constructibilité. Le présent zonage traite uniquement du risque d'inondation par ruissellement. Dans le cas où aucune délimitation de l'aléa ruissellement n'est disponible, la DDTM30 considère la donnée EXZECO pour la définition des zones inondables par ruissellement (méthode qui se base sur la topographie uniquement, ce n'est pas une modélisation hydrologique-hydraulique de la pluie sur les bassins versants).

Les principes généraux de constructibilité reposent sur le croisement entre le type d'aléa, mais aussi sur les enjeux avec la distinction entre zone urbanisée et zone non urbanisée (sur la base de l'urbanisation actuelle et des projets d'aménagement engagés).

Le zonage approuvé et intégré au Plan Local d'Urbanisme sera consulté pour tout nouveau Certificat d'Urbanisme ou Permis de Construire. L'objectif visé est :

- D'interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques) dans les zones les plus dangereuses, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie ;
- De limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables et émettre des prescriptions afin de mettre en sécurité les personnes et les biens ;
- De préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en amont et en aval.

A.I.1. Cartographie des enjeux au sens PPR

Les enjeux doivent s'appréciés au regard de l'occupation du sol à la date d'élaboration du zonage ruissellement. On distingue :

- les **zones à enjeux urbanisés**, constituées des secteurs déjà construits ou dont l'urbanisation est déjà engagée à la date d'élaboration du PLU. Un centre urbain dense peut être identifié au sein de ces zones d'enjeux urbanisés. Il est défini en fonction de quatre critères : occupation historique, forte densité, continuité bâtie et mixité des usages (commerces, activités, services, habitat).
- les **zones à enjeux non urbanisés**, constituées des secteurs peu ou pas urbanisés, qui regroupent donc selon les termes des articles R151-22 et R151-24 du Code de l'urbanisme, les zones à dominante agricole, naturelle ou forestière, même avec des habitations éparses, ainsi que les zones à urbaniser non encore construites.

La délimitation des zones à enjeux urbanisés doit être réalisée dans le cadre de l'étude de révision du PLU.

A.I.2. Caractérisation de l'aléa ruissellement

La connaissance de l'aléa ruissellement sur la commune de Saint-Gilles provient de plusieurs sources :

- Sur l'ensemble du territoire communal, la donnée préexistante est la donnée **EXZECO** qui a été développée par le CEREMA. Elle cartographie les espaces potentiellement inondables sur de petits bassins versants qui correspondent aux inondations dites par "ruissellement", "crues soudaines" ou "crue éclairs". La méthode EXZECO se base sur la topographie uniquement, ce n'est pas une modélisation hydrologique-hydraulique de la pluie sur les bassins versants.
- La carte d'aléa du PPRi présente des zones de ruissellement issues de l'approche **hydrogéomorphologique**.
- Sur les bassins versants de la Garonnette et de la Font d'Angas l'aléa inondation a été évalué à l'aide d'une **modélisation hydrologique et hydraulique bidimensionnelle** (étude réalisée par le cabinet BRL en 2022).

- **Une modélisation semi-automatique réalisée par le CEREMA dans le cadre du PAPI 3 Vistre** (données provisoires non validées sur la moitié nord du territoire de Saint-Gilles).

La précision et la justesse de la cartographie des zones inondables dépendent de plein de facteurs dont les méthodes utilisées.

Pour **produire la carte de zonage ruissellement**, il est proposé d'utiliser :

- **Les résultats de modélisation semi-automatique réalisée par le CEREMA dans le cadre du PAPI 3 Vistre.** Les résultats de la **pluie centennale** (évènement de référence) peuvent être exploités pour **qualifier l'aléa ruissellement en « modéré » ou « fort »** (cf. tableau ci-après).
- **En dehors** de l'emprise des modélisations hydrauliques, la **donnée EXZECO** peut être utilisée. Ces zones sont classées en aléa ruissellement non qualifié.

À titre indicatif, les résultats de modélisation du CEREMA (résultats provisoires non validés 100 ans) et la donnée EXZECO sont cartographiés sur une planche A0 en annexe.

La production de la carte de zonage ruissellement est du ressort de la commune.

L'aléa ruissellement se caractérise parfois par des écoulements violents avec de fortes vitesses mais pas nécessairement des hauteurs d'eau importantes. Ainsi, la qualification de l'aléa ruissellement prend en compte à la fois les hauteurs d'eau et les vitesses. Deux classes d'aléas, aléa modéré et aléa fort, sont définies selon les modalités la doctrine de la DDTM du Gard de mai 2018 (cf. tableau ci-après).

Vitesse / Hauteur	Moyenne v ≤ 0.5 m/s	Forte v > 0.5 m/s
Hauteur > 0.5 m	*Fort*	*Fort*
Hauteur ≤ 0.5 m	*Modéré*	*Fort*

Tableau 1 : Classes d'aléa ruissellement (doctrine DDTM30 mai 2018)

Conformément à la doctrine de la DDTM30, pour l'aléa « non qualifié », les règles de prise en compte du risque sont identiques à celles de l'aléa ruissellement « modéré » du règlement type PPRi.

A.I.3. Principe d'exondation

À la différence du risque d'inondation par débordement, pour le risque d'inondation par ruissellement des travaux et des aménagements pérennes peuvent permettre de mettre hors d'eau, durablement, des terrains exposés.

Ainsi, il est envisageable d'étendre une zone d'urbanisation sur des secteurs soumis à un aléa ruissellement sous les conditions qui suivent :

- Démontrer, par une étude hydraulique, la possibilité de mettre hors d'eau les terrains projetés pour une pluie de référence centennale ou historique si celle-ci lui est supérieure ;
- Réaliser les aménagements nécessaires dans le respect du Code civil et du Code de l'environnement (dépôt d'un dossier Loi sur l'Eau).

A.I.4. Principes règlementaires généraux

Les modalités de prise en compte du risque inondation par ruissellement sont synthétisées dans le tableau qui suit et elles sont détaillées dans la partie suivante (***A.II. Clauses réglementaires***).

ENJEUX / ALÉA	URBANISÉS	NON URBANISÉS
RUISSELLEMENT FORT	*- inconstructibles - extensions limitées des bâtiments existants sous conditions (calage du plancher à TN+ 1.0 m) - adaptations possibles en centre urbain*	
RUISSELLEMENT MODÉRÉ ou NON QUALIFIÉ	*- constructibles avec calage à TN+80 cm - pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables - adaptations possibles en centre urbain*	*- inconstructibles sauf bâtiments agricoles sous conditions - extensions limitées des bâtiments existants sous conditions*
EXONDÉ (hors d'eau) pour la pluie de référence (centennale ou historique)	*- constructibles avec calage à TN + 30 cm - pas d'établissements stratégiques ou accueillant des populations vulnérables*	

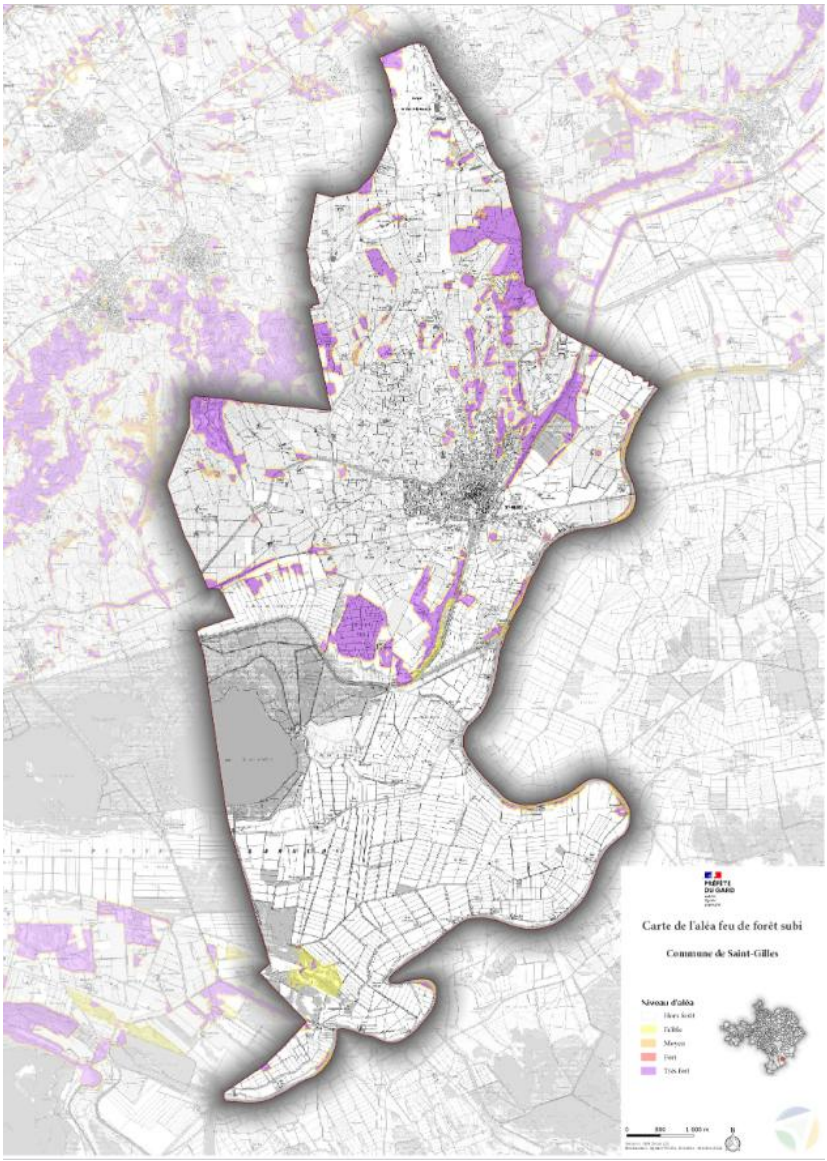
Tableau 2 : Synthèse des règles de bases pour le risque inondation par ruissellement

Dans le règlement du PLU (dispositions générales) il a été repris les clauses réglementaires type de la DDTM 30 et adaptées par Nîmes Métropole.

3.4.1.2 Le risque feux de forêt

Ce risque est présent sur la commune. Cependant celle-ci ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIf).

En octobre 2021, la préfecture du Gard a publié un porter-à-connaissance sur l'aléa feux de forêt qui identifie des zones d'aléas très forts. Ce dernier ne dispose pas de valeur règlementaire, c'est un outil d'aide à la décision, cf ci-dessous.



Carte de l'aléa feu de forêt subi.

Source : Préfecture du Gard, octobre 2021

Le débroussaillement des abords des habitations est le moyen de prévention le plus efficace pour sécuriser les bâtiments du risque d'incendie de forêt.

Il protège également la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

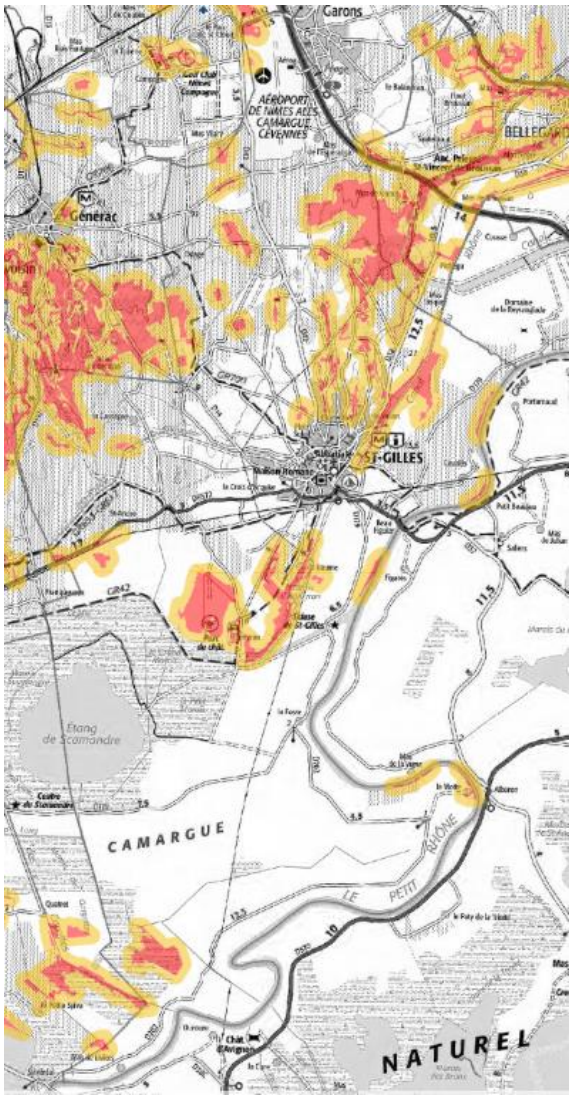
Le débroussaillement est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier.

Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques.

Dans le Gard, L'obligation légale de débroussaillement s'applique à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier.

Elle concerne :

- toute la parcelle en zone urbaine qu'elle soit bâtie ou non,
- les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.



Zonage des secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Espace forestier
Zone périphérique de 200 m

Zonage des secteurs soumis aux OLD

Source : Préfecture du Gard, octobre 2021

3.4.1.3 L'aléa retrait-gonflement des argiles

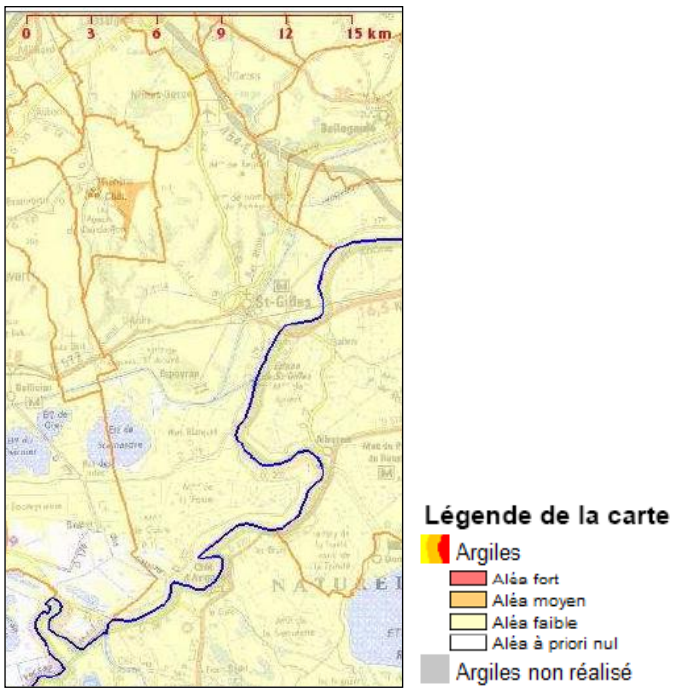
Le risque mouvement de terrain se divise en quatre types :

- les glissements de terrain,
- les chutes de blocs,
- les effondrements,
- le retrait-gonflements des argiles.

Ce dernier phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sècheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. La présence d'arbres ou arbustes augmente l'intensité du phénomène par le pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Il existe des mesures constructives qui permettent de limiter les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol réduit également les variations et les concentrations d'eau. Enfin, le contrôle de la végétation permet lui aussi de diminuer les risques.

La commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles faible sur l'ensemble du territoire.



Aléa retrait-gonflements des argiles sur la commune de Saint-Gilles

Source : http://www.argiles.fr/

3.4.1.4 Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet, entre 1982 et 2005, de 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle : 1 concernant une tempête (1982), 10 suite à des inondations et des coulées de boues

(1987, 1994, 1999, 2002, 2003, 2005, 2016 et 2018) et 4 pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (2016, 2018, 2019, 2020).

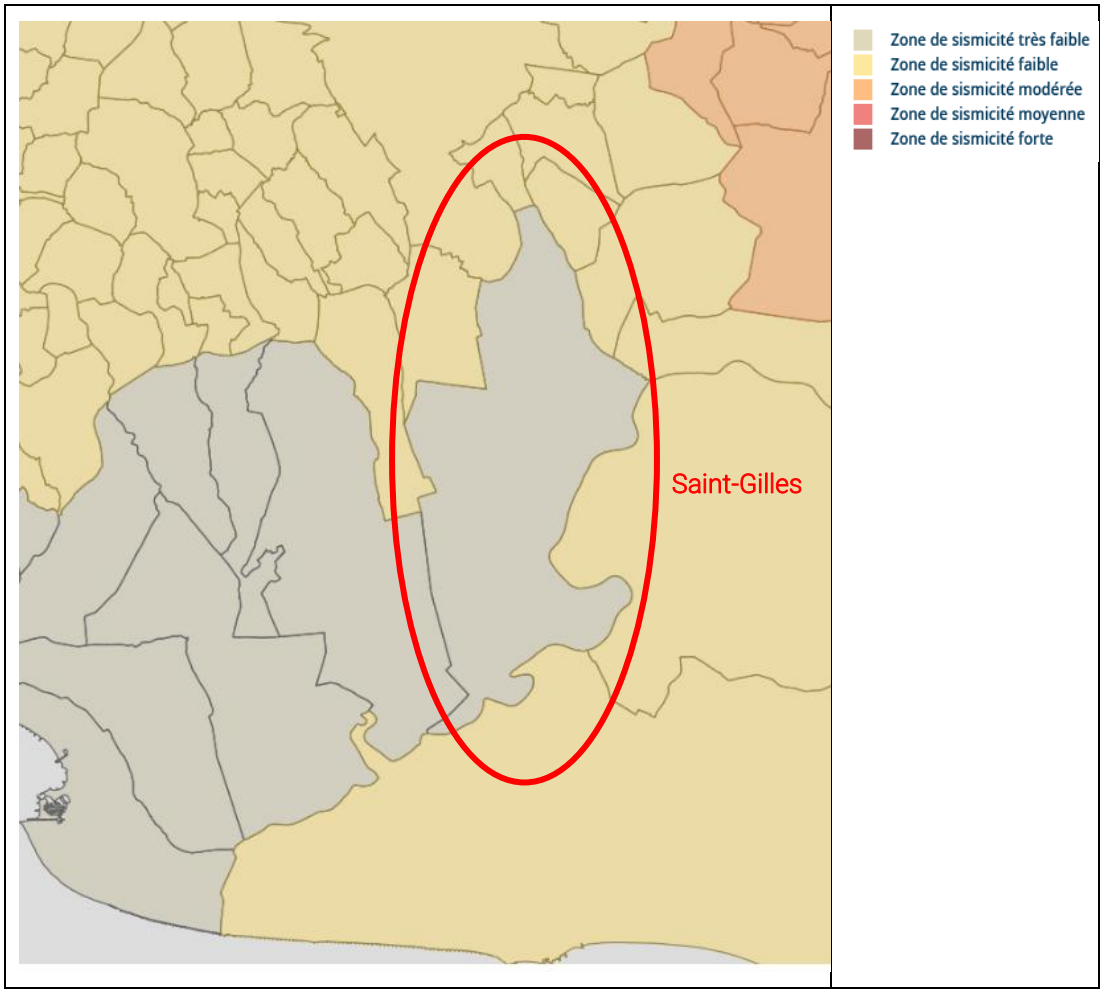
3.4.1.5 Le risque sismique

Les séismes sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

Dans le cadre du programme national de prévention du risque sismique (« plan séisme ») lancé en 2005, une nouvelle carte d'aléa sismique a été établie à partir de données actualisées et de nouvelles méthodes de calculs. Ainsi, un nouveau dispositif réglementaire est mis en place sur l'ensemble du territoire français.

Le décret du 22 octobre 2010 délimite les zones de sismicité du territoire français.

La commune de Saint-Gilles est classée en zone de sismicité 1 (très faible). Aucune mesure préventive de construction ne s'applique aux bâtiments.



Représentation des niveaux de sismicité pour chaque commune en France métropolitaine.
Source : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion du Territoire.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Quatre types de risques technologiques existent sur la commune : le risque de transport de matières dangereuses (TMD), le risque lié aux canalisations de transports de matière dangereuses : gaz hydrocarbures, produits chimiques, le risque industriel et le risque de rupture de barrage.

3.4.1.6 Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables, pour la population, les biens et l'environnement.

Les voies de communication qui sont sujettes à ce risque TMD sur la commune sont l'A54, la RN572.

3.4.1.7 Le risque lié aux canalisations de transports de matière dangereuses : gaz hydrocarbures, produits chimiques.

La canalisation de transport de matière dangereuse traverse la commune d'Est en Ouest.



Source : www.georisques.gouv.fr

3.4.1.8 Le risque industriel et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La commune présente 23 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire, dont 2 SEVESO (Distragri et Carrefour Supply Chain) :

ICPE sur la commune de Saint-Gilles

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
AUBANEL PIERRE	Rue A. France	30800 ST GILLES	Autres régimes		12/11/2010
BERT	ZAC MITRA	30800 ST GILLES	Enregistrement		
CARREFOUR SUPPLY CHAIN	ZAC de Mitra	30800 ST GILLES	Autorisation	Seveso seuil bas	26/10/2021
CARRIERE DES CONQUETTES (exBIOCAMA SAS)	Saint-Bénézet	30800 ST GILLES	Autres régimes		13/07/2021
COMMUNAUTE AGGLOMERATION NIMES METROPOLE	Lieu-dit Rivet & Fontaine Gillière	30800 ST GILLES	Enregistrement	Non Seveso	18/05/2021
DEULEP	Boulevard Chanzy	30800 ST GILLES	Autres régimes		27/10/2020
DISTAGRI	Z.I. Route de Fourques	30800 ST GILLES	Autorisation	Seveso seuil haut	18/01/2022
DOULIERE	Domaine du Grand Estagel	30800 ST GILLES	Autres régimes		21/02/2014
FIC	ZAC Mitra	30800 ST GILLES	Enregistrement	Non Seveso	14/01/2021
GIRAUD SAS	Le Mazet St Benezet Les Cotes	30800 ST GILLES	Enregistrement	Non Seveso	17/02/2022
GRANULATS DE LA CRAU	La Bergerie Le Mazet St Bénezet BP 33	30800 ST GILLES	Autres régimes		21/12/2010
LOCARCHIVES SAS	ZAC Mitra - chemin du Mazet	30800 ST GILLES	Enregistrement	Non Seveso	10/11/2020
MAIRIE de ST GILLES	Place Jean Jaurès	30800 ST GILLES	Autres régimes		09/12/2010
MALIGE PATRICE	9 ROUTE DE NIMES	30800 ST GILLES	Autres régimes		28/07/2016
REFUGE MUNICIPAL DE SAINT GILLES	53A chemin de Bouillargues	30800 ST GILLES	Autres régimes		02/12/2016
SABENA TECHNICS FNI	Aéroport de Nîmes-Arles-Camargue	30800 ST GILLES	Enregistrement	Non Seveso	19/10/2021
SAS AVITAIR	Aeroport de Nîmes-Arles-Camargue	30800 ST GILLES	Autres régimes		10/11/2011
SCA SUD CEREALES	Chemin d'espeyran	30800 ST GILLES	Autres régimes		11/12/2008
SCI d'ESTAGEL	Domaine du Grand Estagel	30800 ST GILLES	Autres régimes		21/02/2014
SPIE BATIGNOLLES MALET	Le mazet, st Benezet, les cotes	30800 ST GILLES	Enregistrement	Non Seveso	08/02/2022
STRADAL	ZAC des Mourgues	30800 ST GILLES	Autres régimes		20/07/2021
VIGNERONS CREATEURS (ST GILLES)	Port Sud Quai du Canal	30800 ST GILLES	Enregistrement	Non Seveso	03/09/2020
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Dépôt n° 1A	30800 ST GILLES	Enregistrement	Non Seveso	

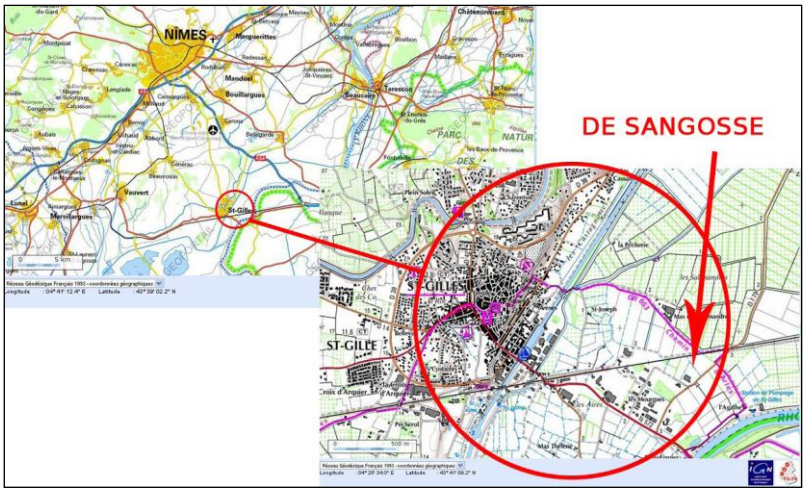
Source : http:// www.georisques.gouv.fr

L'établissement De Sangosse fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) :

- effets thermiques et toxiques pour l'établissement De Sangosse,

Le PPRt de l'établissement De Sangosse :

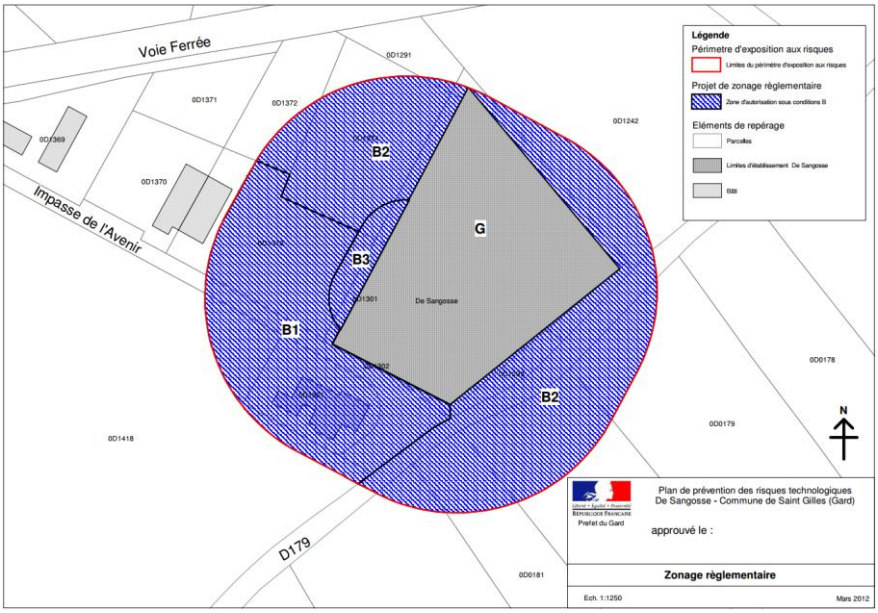
Le PPRt de l'établissement De Sangosse (racheté par la société DISTRAGRI en septembre 2020) a été approuvé le 11 avril 2012. La société DITRAGRI exerce dans son dépôt de Saint-Gilles une activité logistique de stockage de produits de protection des plantes (phytopharmaceutiques) et de semences, de stockage de matières premières.



Localisation de l'établissement De Sangosse

Source : DREAL Languedoc-Roussillon

Le zonage réglementaire est le suivant :



Zonage réglementaire PPRT De Sangosse

Source : DREAL Languedoc-Roussillon, mars 2012

3.4.1.9 Le risque de rupture de barrage

Saint-Gilles est concernée par une onde de submersion ou une crue généré par une rupture des barrages de Sainte-Croix et de Serre-Ponçon.

3.4.2 SYNTHESE AFOM

Les principaux éléments évoqués précédemment sont présentés ci-après en différenciant ceux relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), aux éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
- Une bonne connaissance des aléas naturels du territoire - Plan de prévention du risque inondation sur la commune approuvé - Une zone de ruissèlement pluvial ou de débordements liées aux obstacles anthropiques cartographiée qui concerne les quartiers de l'ouest du tissu urbain et les espaces cultivés des coteaux de la Costière.	- La présence des risques naturels d'inondation, feux de forêt, de mouvement de terrain (faible) et de tremblement de terre (faible) - La présence du risque lié au transport de matières dangereuses et de 23 établissements ICPE dont 2 Seveso
Opportunités	**Menaces**
- Le PPRI approuvé et le respect de ses prescriptions en particulier des règles de construction strictes pour tout nouvel aménagement	- L'augmentation de l'intensité et de l'occurrence des risques naturels en lien avec les phénomènes de changement climatique.

3.5 CADRE DE VIE

3.5.1 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air en région Occitanie est surveillée par le réseau des stations de mesures de l'association Air Occitanie. C'est une association de type loi 1901 agréée (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie est adhérent de la Fédération Atmo France.

Aucune station permanente de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire de Saint-Gilles. Les stations permanentes de mesure de la qualité de l'air de l'agglomération nîmoise se situe toutes sur Nîmes.

La pollution de l'air est tracée grâce à deux principaux polluants indicateurs :

- L'ozone (O3) : L'ozone est un gaz qui n'a pas de source d'émission directe. Il résulte de réactions chimiques de certains polluants sous l'action du rayonnement solaire. Les principaux polluants à l'origine de sa formation sont les composés organiques volatils et les oxydes d'azote, émis notamment par le trafic routier et les activités industrielles.

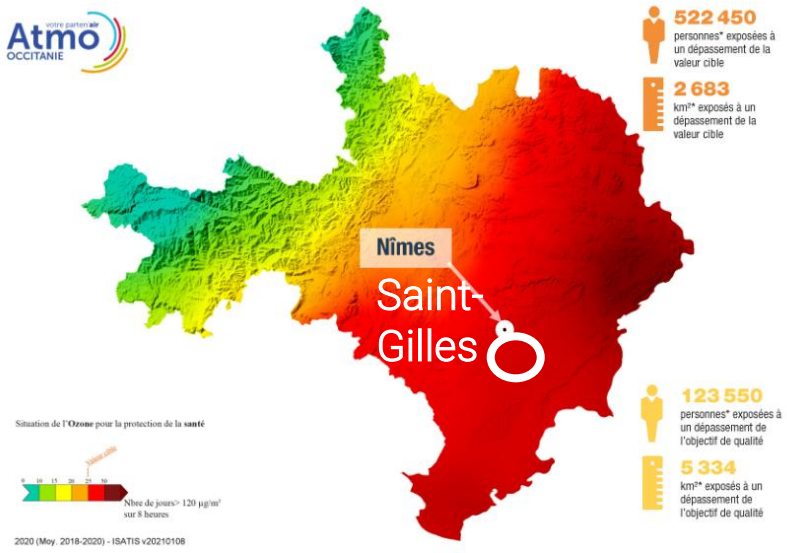
- Les particules fines en suspension (PM10 et PM2,5) : Les particules ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Parmi les sources les plus importantes : les véhicules et poids lourds diesel, la combustion du bois notamment dans le secteur résidentiel, les activités industrielles ou énergétiques. Deux tailles de particules sont réglementées et surveillées : les particules fines PM10 dont le diamètre est inférieur à 10 µm et les particules PM 2,5 dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm.

Les différentes mesures mise en place en 2020, pour faire face à la crise sanitaire, ont entraîné une baisse importante des concentrations en polluants et une amélioration de la qualité de l'air.

3.5.1.1 L'Ozone (O3)

Les valeurs restent élevées pour l'ozone avec les dépassements de la valeur cible et de l'objectif de qualité sur une grande partie du Gard. Dans le département, les polluants précurseurs de l'ozone générés par le trafic routier se cumulent avec un apport en provenance des zones industrielles de la Vallées du Rhône et de l'Etang de Berre. De plus, les conditions météorologiques estivales (fort ensoleillement et températures élevées) favorisent la formation de ce polluant.

Les conditions particulières induites par la crise sanitaires permettent de constater une amélioration de la situation par rapport à l'année 2019. L'objectif de qualité et la valeur cible sont toutefois dépassés sur le territoire de Nîmes Métropole.

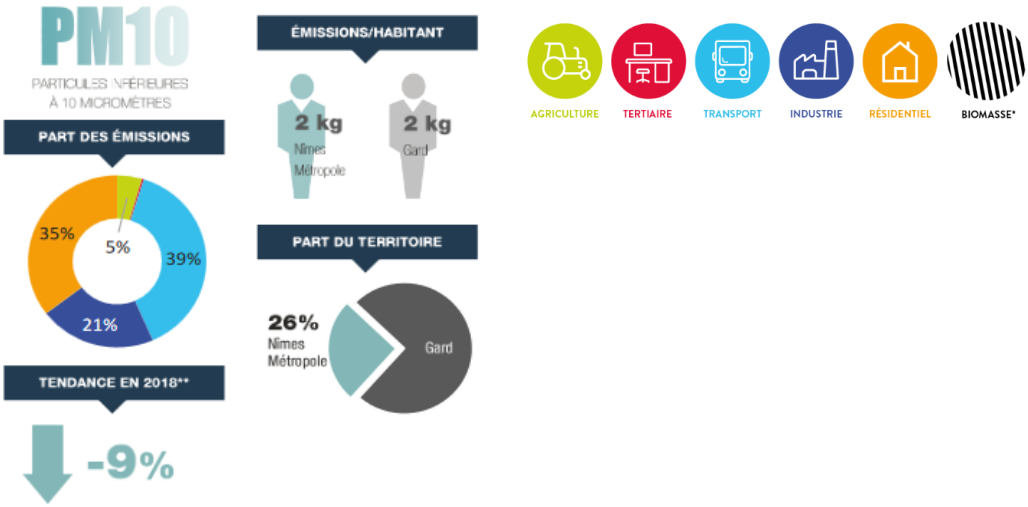


L'exposition chronique à l'ozone (moyenne 2018-2020).

Source : Atmo Occitanie, 2021

Sur une moyenne annuelle entre 2018 et 2020, Saint-Gilles a connu une situation de l'ozone supérieur à la valeur cible, à savoir 25 jours par an ayant une exposition supérieur de 120 µg/m^3 sur 8 heures.

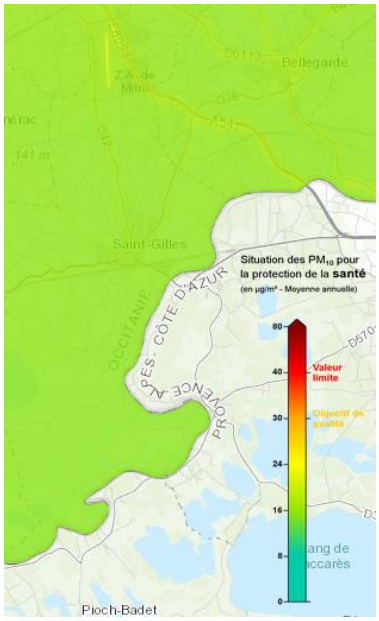
3.5.1.2 Particules inférieures à 10 micromètres (PM_{10})



Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole.

Source : Atmo Occitanie, 2021

Sur le territoire de Nîmes métropole, les zones les plus impactées par la pollution aux particules fines sont essentiellement les environnements proches d'axes routiers importants.



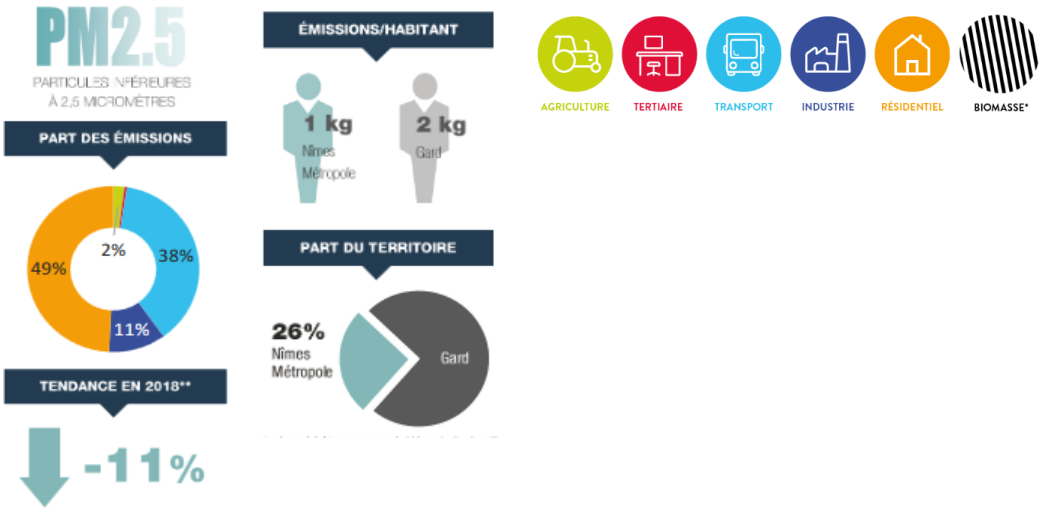
En 2020, la concentration moyenne annuelle des PM_{10} est comprise entre 8 et 16 µg/m³ pour l'ensemble de la commune, soit bien inférieur à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m³. **Les concentrations les plus élevés, entre 16 et 30 µg/m³, sont localisées au nord de la commune, au niveau de l'autoroute A54 et la piste de l'aéroport Nîmes-Garons**

Pollution de l'air en PM_{10} pour Saint-Gilles en 2020.

Source : Atmo Occitanie, 2022

3.5.1.3 Particules inférieures à 2.5 micromètres ($PM_{2.5}$)

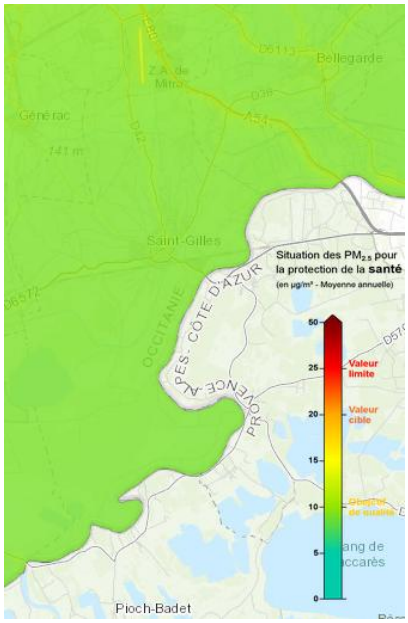
Dans le département du Gard, des dépassements de l'objectif de qualité sont constatés pour les concentrations en particules fines de type $PM_{2.5}$.



Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole.

Source : Atmo Occitanie, 2021

Sur le territoire de Nîmes métropole, les zones les plus impactées par la pollution aux particules fines sont essentiellement les environnements proches d'axes routiers importants.

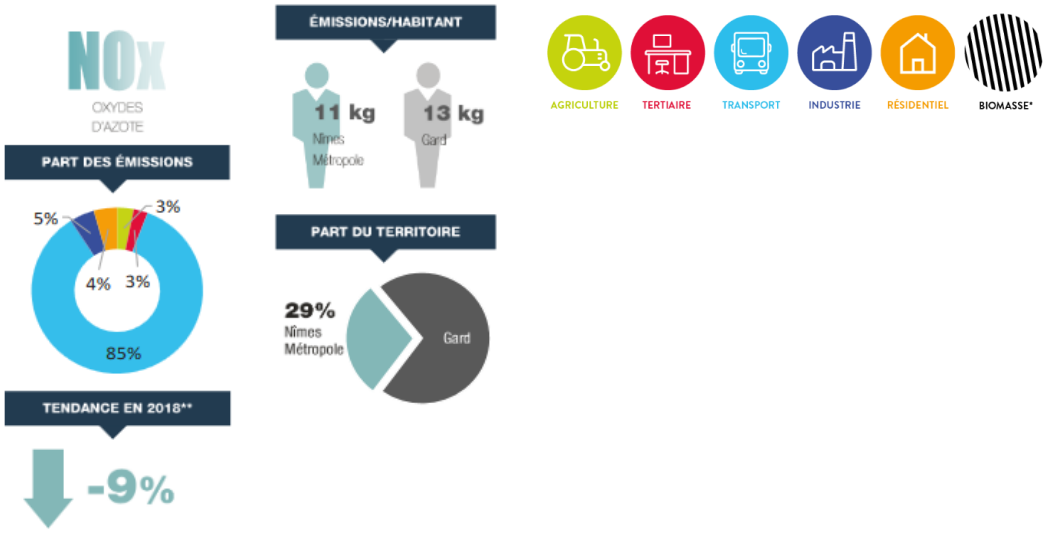


En 2020, la concentration moyenne annuelle des $PM_{2.5}$ est comprise entre 8 et 16 µg/m=3 pour l'ensemble de la commune, soit bien inférieur à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m^3. **Les concentrations les plus élevés, entre 16 et 30 µg/m^3, sont localisées au nord de la commune, au niveau de l'autoroute A54 et la piste de l'aéroport Nîmes-Garons.**

Pollution de l'air en $PM_{2.5}$ pour Saint-Gilles en 2020.

Source : Atmo Occitanie, 2022

3.5.1.4 Oxydes d'Azote (NOX)

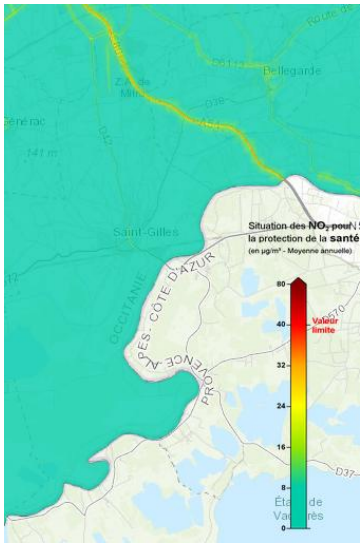


Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole.

Source : Atmo Occitanie, 2021

3.5.1.5 Dioxyde d'azote (NO_2)

La pollution au dioxyde d'azote touche principalement le voisinage d'axes routiers importants (autoroutes, rocades) et le long de certaines voies empruntées, mais dont la configuration étroite gêne la dispersion de la pollution (rue « canyon »).



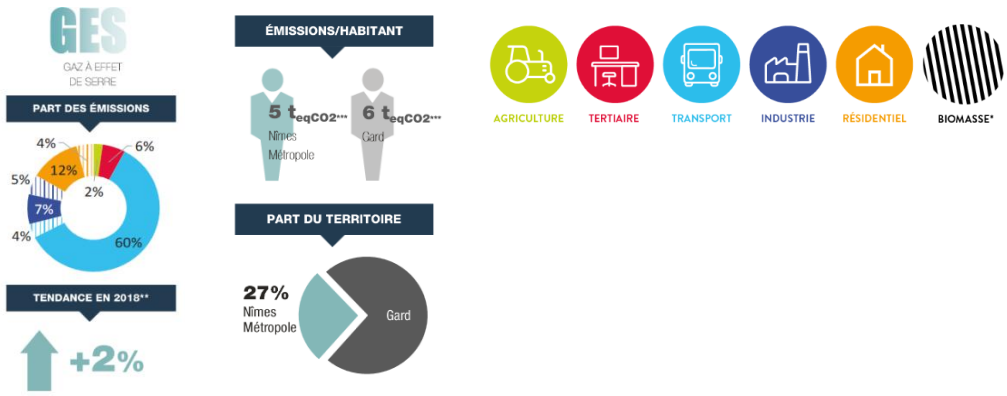
Concernant les émissions de dioxydes d'azotes (NO_2), en 2020, la commune se situe dans les valeurs basses (entre 0 et 8 µg/m^3 en moyenne annuelle). Les concentrations les plus élevés, entre 24 et 60 µg/m^3, sont localisées au nord de la commune, au niveau de l'autoroute A54 et la piste de l'aéroport Nîmes-Garons.

Emissions annuelles des NO_2 en 2020.

Source : Atmo Occitanie, 2022

3.5.1.6 Gaz à effet de serre (GES)

« Par gaz à effet de serre, on entend un gaz présent dans l'atmosphère qui retient une partie de la chaleur reçue par le solaire dans l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de sa température. Certains gaz sont d'origine naturelle (vapeur d'eau par exemple) et/ou issues des activités humaines, en particulier les gaz fluorés. » Source : www.notre-environnement.gouv.fr



Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole.

Source : Atmo Occitanie, 2021

Sur Nîmes Métropole, 64 % des GES sont émis par les transports dont majoritairement les transports routiers.

Les émissions de gaz à effet de serre sont majoritairement produites au nord de la commune, au niveau de l'autoroute A54 et l'aéroport Nîmes-Garons.

3.5.1.7 Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Zone Urbaine de Nîmes

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes a été approuvé par arrêté préfectoral du 03 juin 2016.

Une part importante du document est consacrée à la description de l'état des lieux (présentation du territoire couvert par le PPA, inventaire des émissions et état de la qualité de l'air, polluants concernés et leurs origines, impact de la pollution atmosphérique sur la santé).

Afin d'évaluer les actions du PPA de la zone urbaine de Nîmes, AIR LR a procédé à deux modélisations de la qualité de l'air à horizon du plan (2020) :

- la première basée sur un scénario tendanciel correspond à l'évolution de la qualité de l'air sans mesure spécifique (tendanciel 2020) autres que celles déjà prévues dans le cadre de l'application des mesures « Grenelle » Air/Climat/Energie décidées au niveau national

- la seconde basée sur le scénario tendanciel auquel s'ajoutent les gains attendus par la mise en œuvre des actions définies dans ce PPA (tendanciel 2020+PPA).

Ainsi, afin de respecter les valeurs limites réglementaires d'ici à 2020, le plan comprend 17 actions pérennes, réglementaires ou volontaires, dans l'objectif d'agir sur tous les secteurs d'activité à l'origine d'émissions polluantes : l'industrie, les transports, l'aménagement et le résidentiel/agricole, la communication/sensibilisation.

Ces actions sont réparties comme suit :

1 action à destination du secteur industriel,

9 actions à destination du secteur des transports,

2 actions à destination du secteur de l'urbanisme,

3 actions à destination du secteur résidentiel/tertiaire,

1 action d'information/communication,

1 action en cas d'épisode de pollution.

3.5.2 ÉMISSIONS SONORES

Les infrastructures de transport terrestre, générateurs de nuisances sonores, font l'objet d'une réglementation nationale articulée autour de trois axes :

- le classement des voies bruyantes et la définition de secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée,

- l'observatoire du bruit et le ralumittrapage des situations critiques ou « points noirs »,
- la prise en compte, en amont, des nuisances sonores lors de la construction ou de la modification d'une voie.

3.5.2.1 Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Gard

Les dispositions de l'arrêté du 12 mars 2014, portant approbation du classement sonore du réseau routier départemental du Gard, sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres. Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013.

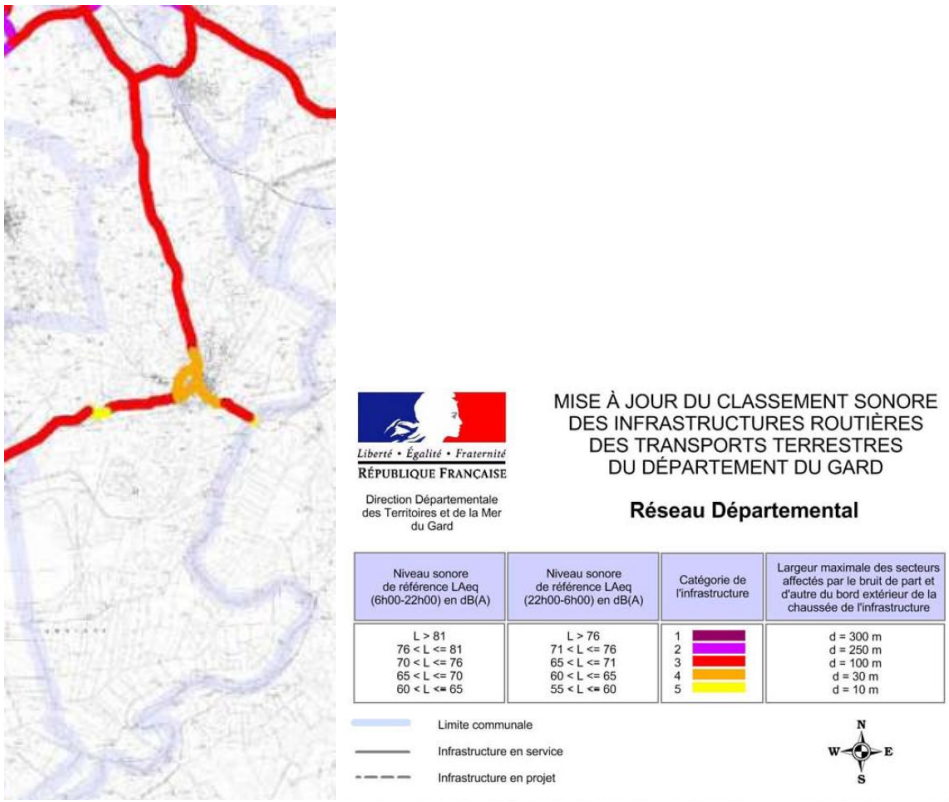
Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 12 mars 2014, la largeur des secteurs affectés par le bruit :

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	10 m

Pour Saint-Gilles, les tronçons des routes départementales concernés par cet arrêté sont les suivants :

Commune	Numéro	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur secteur
Saint-Gilles	RD38	RD42 (Nord	RN572 (Ouest)	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	RD38	RD6572	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	fin limitation à 70 km/h	limite commune NIMES	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	Entrée St. Gilles	Périphérique	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD42	limite commune ST-GILLES	entrée agglo ST-GILLES	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	100m après feux tricolores	RD442	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD42	RD442	début limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD442	RD42	RD442a	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	début de limitation à 30 km/h	limite département 13	Ouvert	5	10
Saint-Gilles	RD6572	Rue Leon Quet	Av Anatole France	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	sortie agglo ST-GILLES	début de limitation à 70 km/h	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	Périphérique	Sortie St. Gilles	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	350m après Mas du Coutelier	entrée agglo St Gilles	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	450m avant Mas du Coutelier	350m après Mas du Coutelier	Ouvert	5	10
Saint-Gilles	RD6572	limite commune Beauvoisin	450m avant Mas du Coutelier	Ouvert	3	100
Saint-Gilles	RD6572	RD38	Rue Leon Quet	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	début limitation à 50 Km/h	début limitation à 30 Km/h	Ouvert	4	30
Saint-Gilles	RD6572	début limitation à 70 Km/h	début limitation à 50 Km/h	Ouvert	3	100

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



Source : Préfecture du Gard

3.5.2.2 Bruits des transports aériens

Le plan d'exposition au bruit, définissant les zones d'exposition au bruit autour de l'aérodrome de Nîmes-Garons a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018.

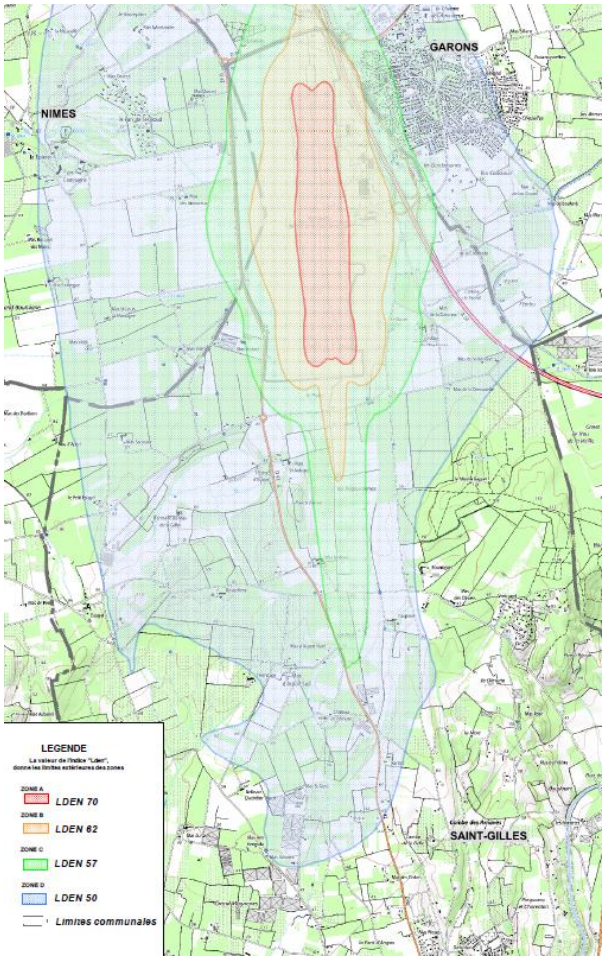
Il convient que les dispositions du PLU respectent les restrictions en matière d'urbanisme résultant du plan d'exposition au bruit approuvé. Ce plan délimite une zone A et une zone B de bruit fort, une zone C de bruit modéré et une zone de bruit D.

Dans les zones A et B, seuls peuvent être autorisés les logements et les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction nécessaires à l'activité agricole.

A l'intérieur de la zone C, les constructions individuelles non groupées sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil du secteur.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire.

La commune de Saint-Gilles est concernée par les 4 zones.

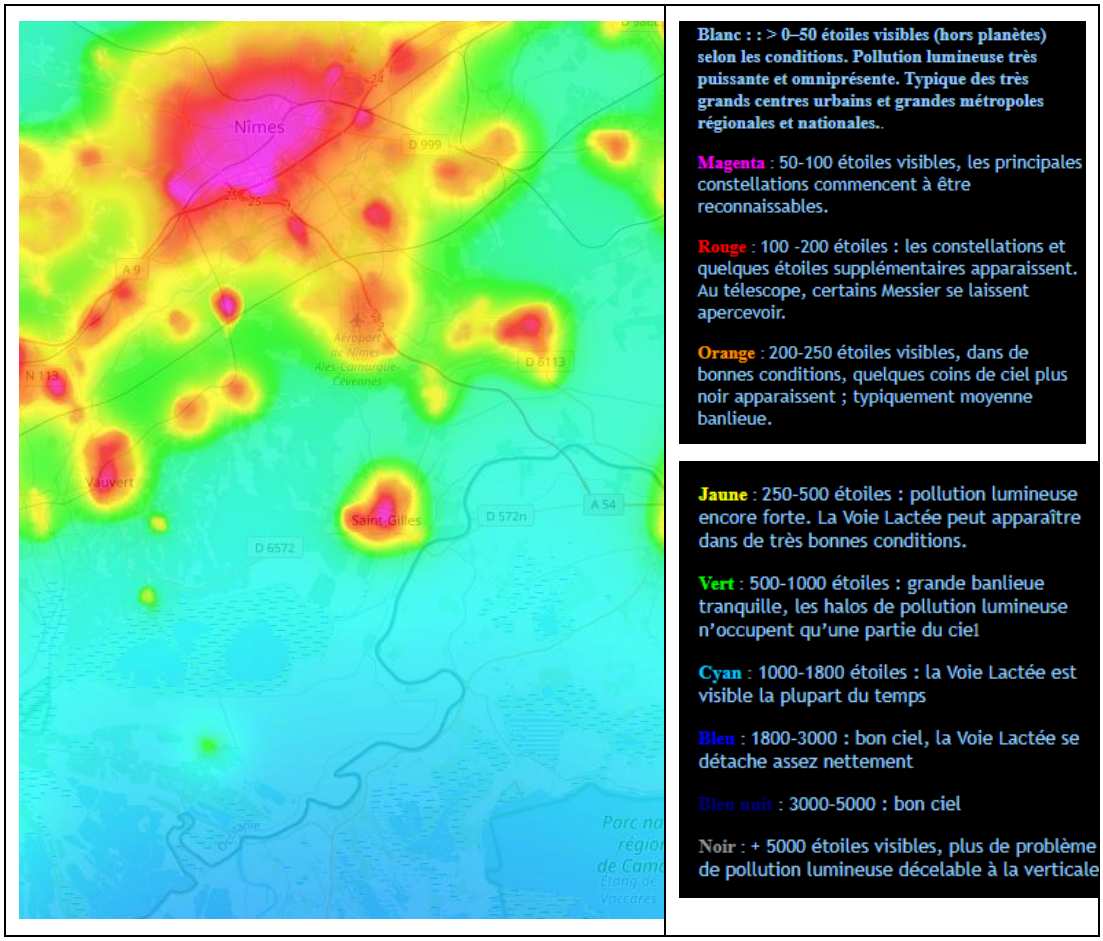


Plan d'exposition au bruit.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction de la Sécurité de l'aviation civile sud.

3.5.2.3 Pollution lumineuse

L'enveloppe urbaine principale et les environs de l'Aéroport représentent une pollution lumineuse.



La pollution lumineuse en 2016

Source : Avex.

3.5.3 SYNTHESE AFOM

Les principaux éléments évoqués précédemment sont présentés ci-après en différenciant ceux relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/faiblesses), aux éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
- Un classement sonore des voies de communication afin d'encadrer les aménagements face aux nuisances (A54, RN572, RD42) - La connaissance et le suivi des pollutions atmosphériques à l'échelle de l'agglomération de Nîmes	- Des nuisances sonores essentiellement dues au trafic routier et aérien - Des rejets atmosphériques essentiellement dus au trafic routier
Opportunités	**Menaces**
- L'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), du plan climat du Gard et de l'agglomération de Nîmes	- L'intensification du trafic routier, source de nuisances sonores et atmosphériques en lien avec l'accroissement démographique

3.6 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement permet de dégager plusieurs enjeux environnementaux et contraintes règlementaires et d'apprécier leur importance, selon trois niveaux.

3.6.1 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

<table>
<tr><td rowspan="2">Caractéristiques du milieu physique</td><td>Atouts
Un contexte géologique homogène constitué sur une grande partie du territoire d'alluvions et de limons.
Un relief variant de 114 m au Nord-est jusqu'au niveau de la mer au Sud (0 m) offrant une perspective paysagère sur la plaine au Sud.
Un climat agréable avec un fort ensoleillement et des températures douces toute l'année.</td><td>Faiblesses
Un potentiel énergétique encore trop peu exploité.
- Une occupation du sol qui s'est traduite, depuis les années 2000, par une augmentation, entre autres, de la zone urbaine centrale et de la zone d'activités Nord (ZAC MITRA) au détriment des espaces agricoles principalement.</td><td rowspan="2">Enjeux
Préserver et pérenniser le paysage naturel et agricole de la commune.
Maintenir les perceptions visuelles.
Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Des énergies renouvelables (solaires, éoliens) mobilisables.
Une amélioration de la production énergétique renouvelable par la sphère privée.</td><td>Menaces
/</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Réseau hydrographique, ressources en eau et qualité de l' eau</td><td>Atouts
Un réseau hydrographique relativement dense.
Un état chimique des eaux souterraines globalement bon.</td><td>Faiblesses
Un régime pluviométrique irrégulier entrainant en automne de forts épisodes pluvieux responsable du risque d'inondations.</td><td rowspan="2">Enjeux
Limiter les pollutions dans les cours d'eau afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau concernées (milieux récepteurs et eaux souterraines).
Limiter la consommation d'eau de surface et souterraine.
Préserver les ripisylves.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Le SDAGE et la définition des masses d'eau et leur objectif de qualité, ayant pour but d'atteindre le bon état global des eaux du territoire,</td><td>Menaces
La diffusion des possibles pollutions dans les eaux superficielles notamment.
Le risque d'inondations et les dommages engendrés sur l'homme, les biens et l'environnement sont</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Le PPRI approuvé renforce les réglementations existantes en termes de constructibilité.

Un aléa ruissellement à prendre en compte dans le développement urbain.

Le SAGE Petite Camargue Gardoise révisé en 2019 et le SAGE Vistre-nappes Vistrenque et costières approuvé en 2020</td><td>susceptibles de s'intensifier avec le réchauffement climatique.</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Milieu naturel et biodiversité</td><td>Atouts

D'importantes surfaces de milieux naturels remarquables inventoriées et préservées (Natura 2000 et ZNIEFF)

Présence de nombreuses espèces patrimoniales et d'habitats remarquables ;

Présence des seules populations connues de plusieurs espèces pour le département voire, la région (ex. Conocephalus dorsalis) ;

Présence de friches et jachères au sein de l'agrosystème intensif ;

Importance de la protection de la Camargue et des milieux associés largement reconnue.</td><td>Faiblesses

Une trame bleu hétérogène avec des cours d'eau au bon potentiel écologique et à l'état chimique dégradé et inversement.

Prépondérance des milieux remaniés (urbanisation et agriculture) ;

Tissu urbain dense avec peu d'espace de respiration ;

Diminution constante des habitats de vie des espèces (dégradation de la qualité des milieux, fragmentation et isolation des îlots de biodiversité) ;

Agriculture intensive (arboriculture, viticulture surtout)</td><td rowspan="2">Enjeux

Tenir compte des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels pour assurer leur préservation.

Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.

Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.</td></tr>
<tr><td>Opportunités

Protection de populations remarquables de plusieurs espèces patrimoniales (Marais, d'Espeyran, Etang du Scamandre et marais attenants, Gravière de la Ribasse, Marais du Mas de Loubes, Mon Désir et Palunette, pelouse à orchidées du Mas de Scieure) ;

Prise de conscience généralisée de l'intérêt de la conservation de la biodiversité ;

L'agrosystème peut lui-même redevenir un support adéquat pour la biodiversité locale moyennant une politique volontariste d'un retour à des pratiques raisonnées : rénovation du maillage d'inter-champs, plantation de haies, limitation des pesticides ;</td><td>Menaces

Urbanisation dense et agriculture intensive (rizières) en bord des cours d'eau limitant les zones d'expansion naturelle et augmentant les pollutions (eutrophisation) ;

Les changements climatiques responsables de dysfonctionnements écologiques et l'augmentation des crues et des incendies

Prévision de croissance en hausse ;

Disparition des prairies humides par une agriculture trop intensive ;

Gestion cynégétique des marais (apports d'eau douce néfastes en été) ;

Lutte par épandage de pesticides contre les espèces végétales invasives au cœur de marais ;

Agriculture intensive limitant l'inter-champ, les haies ainsi que les habitats naturels riches bordant les cours d'eau ;

Drainage des marais.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td rowspan="2">Risques naturels et technologiques</td><td>Atouts
Une bonne connaissance des aléas naturels du territoire
Plan de prévention du risque inondation sur la commune approuvé
Une zone de ruissèlement pluvial ou de débordements liées aux obstacles anthropiques cartographiée qui concerne les quartiers de l'ouest du tissu urbain et les espaces cultivés des coteaux de la Costière.</td><td>Faiblesses
La présence des risques naturels d'inondation, ruissellement, feux de forêt, de mouvement de terrain (faible) et de tremblement de terre (faible)
La présence du risque lié au transport de matières dangereuses et de 23 établissements ICPE dont 2 Seveso</td><td rowspan="2">Enjeux
Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.
Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels (inondation, ruissellement et feux de forêt principalement) et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Le PPRI approuvé et le respect de ses prescriptions en particulier des règles de construction strictes pour tout nouvel aménagement</td><td>Menaces
L'augmentation de l'intensité et de l'occurrence des risques naturels en lien avec les phénomènes de changement climatique.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Cadre de vie</td><td>Atouts
Un classement sonore des voies de communication afin d'encadrer les aménagements face aux nuisances (A54, RN572, RD42)
La connaissance et le suivi des pollutions atmosphériques à l'échelle de l'agglomération de Nîmes</td><td>Faiblesses
Des nuisances sonores essentiellement dues au trafic routier et aérien
Des rejets atmosphériques essentiellement dus au trafic routier</td><td rowspan="2">Enjeux
Maintenir la qualité de l'air
Préserver les habitants des nuisances sonores liées aux routes à grande circulation, zones d'activités et l'aéroport.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
/</td><td>Menaces
L'intensification du trafic routier, source de nuisances sonores et atmosphériques en lien avec l'accroissement démographique</td></tr>
</table>

4 JUSTIFICATION DES CHOIX ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4.1 OBJECTIFS DU PLU ET ARTICULATIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

4.1.1 PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

La commune de Saint-Gilles a mis en œuvre son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles L.151- et suivants du Code de l'Urbanisme.

À travers la révision de son PLU, la commune de Saint-Gilles a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

La révision du plan a été engagée par la délibération du 29 septembre 2020 en conseil municipal qui a prescrit la révision générale du PLU approuvé en 2018.

4.1.1.1 Un projet communal : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de déterminer les orientations générales de la commune en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. Il résulte d'une analyse critique et stratégique du diagnostic territorial thématique qui a permis de :

- Synthétiser les enjeux de la commune selon les différents thèmes traités et les hiérarchiser ;
- Préciser les potentialités et besoins de la commune (économie, transports, ressources, réseaux, …)
- Formuler les objectifs et orientations du développement communal sur le long terme pour les 10 ans à venir.

Le PADD a été présenté et débattu par les élus en conseil municipal lors de la séance du 6 février 2024 conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

4.1.1.2 Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

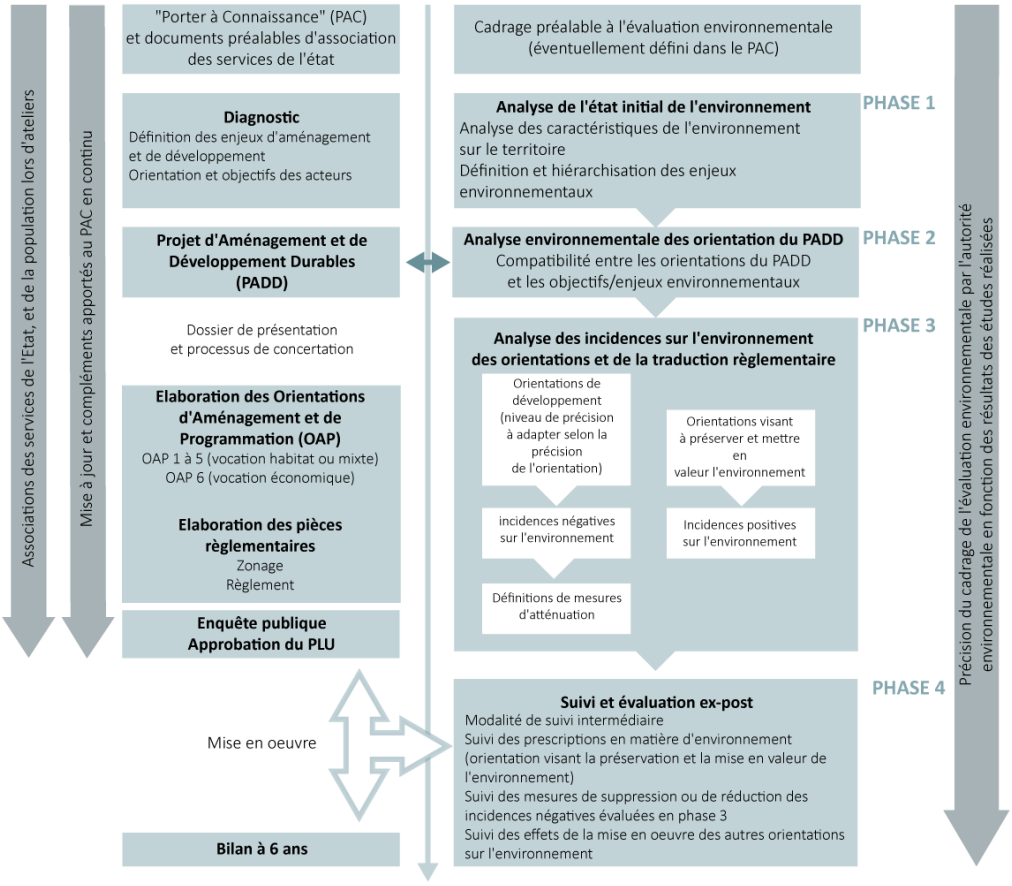
Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et d'évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

Mise en parallèle des démarches d'évaluation environnementale et d'élaboration du PLU.



4.1.1.3 Une démarche environnementale de co-construction itérative

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix

d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de co-construction itérative et continue. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les OAP a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être transversale. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en raison de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus-value environnementale.

4.1.2 RESPECT DES ENGAGEMENTS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

De nombreuses problématiques environnementales majeures ont mobilisé les politiques internationales, communautaires et nationales depuis plusieurs années et ont donné lieu à l'élaboration de nouveaux documents d'urbanisme ou d'environnement d'échelle régionale : atténuation du changement climatique, préservation de la biodiversité, gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, gestion des déchets, atténuation de la dégradation des sols, préservation et valorisation du patrimoine, lutte contre le bruit et préservation de l'environnement pour garantir la santé de tous.

Pour chacune de ces problématiques environnementales, les développements ci-après rendent compte successivement du respect des grands engagements puis de l'articulation avec les principaux autres documents, présentés dans l'ordre de leur importance relative pour le PLU au regard de la hiérarchie des normes et de la cohérence souhaitée avec certains documents (SRCAE, SRCE, etc.), en raison du rôle de document transversal de planification que joue le PLU.

Cette articulation permet, à partir des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, de repérer dans les plans et programmes retenus, les dispositions intéressantes pour le PLU de Saint-Gilles.

4.1.2.1 Le changement climatique

Le PLU tend à respecter l'objectif de la Convention-Cadre des Nations Unies[1] de 1992 sur les changements climatiques qui est de « *stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique* ». Il respecte plus particulièrement les objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre du protocole de Kyoto de 1997, transcrits dans la stratégie nationale de

[1] Le Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) met en place un cadre global d'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par le changement climatique. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles CO_2 ainsi que d'autres gaz à effet de serre.

développement durable de 2003 actualisée en 2009, le plan climat national de 2004 actualisé en 2011, la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de 2005 (loi « POPE ») et les lois Grenelle.

Bien que les enjeux soient d'ampleur nationale, le PLU met en œuvre certaines orientations participant, à plus petite échelle, à la réduction des émissions de polluants atmosphériques responsables du phénomène de changement climatique. Il tend également à la réduction des principales émissions de gaz à effet de serre (transport et résidentiel-tertiaire), conformément à la directive européenne du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Les risques naturels sont étroitement liés aux changements climatiques, ce qui propulse ce duo au cœur des préoccupations internationales. En effet, les changements climatiques ont pour conséquence une augmentation des fréquences et une aggravation des incidences de ces risques et aléas (inondation, canicule, sécheresse, incendie, etc.) sur la population et l'environnement.

La commune est un territoire vulnérable à de nombreux risques naturels, mais plus particulièrement aux incendies et aux inondations. La révision du PLU, en réponse à ce constat, s'est appuyée sur l'état des connaissances du risque inondation établi dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation et risque incendie modélisé par un Porter à Connaissance Aléa Feu de forêt de la préfecture du Gard et l'importance de la conformité des projets locaux aux orientations, objectifs et réglementations fixés dans les documents inhérents à ces risques.

En cela, le PLU tend à respecter les objectifs de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation notamment, et s'est appuyé sur le PPRi ainsi que sur les aléas feux de forêt à l'échelle de la commune.

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique. À la suite la promulgation de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) de 2016, le SRADDET se substitue à divers documents sectoriels de planification dont le SRCAE.

Ce projet d'avenir, auquel la modification du PLU de Saint-Gilles doit être compatible, s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :
- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

Le PLU est compatible avec le SRADDET puisqu'il répond, dans le PADD et les pièces règlementaire, à ces 2 caps et répond aux priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

4.1.2.2 La préservation de la biodiversité

Le PLU a pour objectif et orientation de « **maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue** ». Pour cela, il définit les actions nécessaires à la préservation des grandes composantes écologiques.

Il respecte ainsi les objectifs :

- de la **Convention de Berne de 1979** sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel et de la Convention sur la diversité biologique issue du Sommet de la Terre de Rio en 1992, confirmée par la communauté internationale à Johannesburg en 2002 avec pour objectif d'«*assurer d'ici 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète* ». En 2010, année internationale de la biodiversité, s'est tenue à Nagoya la 10ème conférence des Nations Unies pour la **Convention sur la Diversité biologique**, avec notamment l'objectif de création d'un réseau d'espaces protégés couvrant 17% de la surface terrestre et 10% des océans d'ici 2020 ;
- des **Directives européennes** constituant le réseau Natura 2000 – «**Habitats-Faune-Flore**» (1992) et «**Oiseaux** » (1979, remplacée en 2009 par la Directive relative à la conservation des oiseaux sauvages) –, de la **stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère du Conseil de l'Europe**[2] (1995), qui a notamment été traduite par les **lois Grenelle** à travers le dispositif **Trame verte et bleue**, et de la stratégie de biodiversité de l'Union européenne (2010), qui vise à enrayer la perte de biodiversité d'ici à 2020 et à protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques d'ici à 2050 ;
- de la **loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) de 2006 réformant le cadre global de la politique française de l'eau notamment pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés par la **Directive-cadre sur l'eau** de 2000, l'article 6 de la **Charte de l'environnement** de 2004 et la **stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité à l'horizon 2020** (2010).
- de la **Convention de Barcelone** de 1976, amendée en 1995, et les protocoles élaborés dans le cadre de cette convention visant à protéger l'environnement marin et côtier de la Méditerranée tout en encourageant des plans régionaux et nationaux contribuant au développement durable, et notamment le Protocole de Marrakech publié en droit français par le décret du 16 octobre 2014, actualisant les listes d'espèces.

Globalement, le PLU contribue à la préservation de la biodiversité locale qui représente d'importants enjeux au vu de la haute qualité de ces sites et de la grande diversité floristique et faunistique (sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité, continuités écologiques …).

Le réseau Natura 2000

Ce dernier a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels les plus importants. La préservation des espèces protégées et la conservation des milieux visés passent essentiellement par le soutien des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

[2] La Stratégie paneuropéenne pour la diversité biologique et paysagère (SPDBP) a été élaborée suite au Sommet de la Terre de Rio et à l'adoption de la "Convention sur la diversité biologique" des Nations Unies. Elle a été adoptée lors de la Troisième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" réunie en octobre 1995 à Sofia (Bulgarie). Le principal objectif de la Stratégie est de trouver une riposte cohérente au déclin de la diversité biologique et paysagère en Europe et de garantir la durabilité de l'environnement naturel.

Le réseau est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directives « Habitats » de 1992).

Il est donc ainsi constitué :

- De Zones de Protection Spéciale (directive « Oiseaux »)
- De Zones Spéciales de Conservation (directive « Habitats naturels »). A noter que ces zones ont fait l'objet, préalablement à leur désignation en ZSC, d'un statut de « proposition en site d'importante communautaire » (pSIC) puis «site d'importance communautaire » (SIC).

La commune est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405,
- Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406,
- La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001.

Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône »

Ce site Natura 2000, de 808 ha, présente un cours largement endigué. Il comprend l'ensemble du cours d'eau d'Arles à la mer, soit environ 60 km de linéaire. Sa limite correspond au bord des eaux ; il exclut donc les berges et les ripisylves.

C'est un site de grande importance pour la remontée des poissons migrateurs, parfaitement complémentaire du Grand Rhône. L'axe fluvial assure un rôle majeur de corridor, notamment pour les poissons migrateurs. La partie aval, entièrement incluse dans le département des Bouches-du-Rhône et composante de l'ensemble camarguais, est moins artificialisée et présente de ce fait des habitats favorables pour de nombreuses espèces, en particulier le castor et la cistude.

L'extension du site Natura 2000 « Petit Rhône » est cours d'élaboration afin de permettre la prise en compte des berges et de la ripisylve.

Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue »

Ce site, validé en mars 2008 et recouvrant 34 559 ha, est une grande zone humide littorale sur la côte méditerranéenne qui est soumise aux influences de la mer (lagunes et dunes côtières actives) et des eaux douces (cours d'eau, marais, étangs).

C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où les boisements de Pin parasol sont représentatifs et bien conservés. On trouve un important massif dunaire actif avec de nombreuses dunes vives et fixées dont certaines boisées (Genévriers et Pins pignons). D'anciens massifs dunaires situés à l'intérieur des terres sont recouverts par des forêts de Pin pignon. C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où cet habitat est représentatif et bien conservé. On trouve également dans les zones soumises à l'action du coin salé, des secteurs de steppes salées à Limonium et diverses sansouires.

Les habitats naturels (prés salés, sansouires) se présentent sous de nombreux faciès en fonction des facteurs du milieu (topographie, permanence de l'eau, et degré de salinité). Ce site est également très important pour la Cistude d'Europe qui est bien représentée. En ce qui concerne les chiroptères (chauves-souris), l'ensemble des espèces trouve ici essentiellement un territoire de chasse.

La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre »

Ce site de 5 728 ha comprend une vaste zone (2600 ha) de marais dulçaquicoles constituée par les étangs du Charnier, du Grey et du Scamandre ceinturés par la plus vaste étendue de roselières de la région (1760 ha). Sur le pourtour de la phragmitaie, on rencontre une multitude de milieux très diversifiés (jonçaies, vasières, petits plans d'eau, sansouires, tamarisières…) le plus souvent étroitement imbriqués en mosaïque.

La richesse des biotopes associés à la relative tranquillité et à la taille du site confèrent à ce complexe d'étangs un intérêt majeur sur le plan ornithologique.

Le site contient plusieurs colonies de Hérons pourprés (Ardea purpurea) totalisant 200-430 nids selon les années, soit jusqu'à 20% des effectifs nationaux et 5% des effectifs européens.

L'Atlas Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard

L'Atlas Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Gard est un outil cartographique et informatif qui recense et décrit les espaces naturels remarquables et sensibles du département du Gard. À l'échelle de la commune, toute la moitié sud est concernée par une zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ce qui représente 636 parcelles en zone de préemption sur les 3326 parcelles communales (soit 19,12% de parcelles en zone de préemption). Pour rappel, il s'agit d'un espace au sein duquel le département est prioritaire afin de se porter acquéreur des terrains ou des droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Schéma Régional de Cohérence Ecologiques (SRCE) Occitanie

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Il définit les trames vertes et bleues à l'échelle des grands territoires (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides,…).

Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire. L'un des principaux objectifs (*visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement*) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'État et des collectivités. Il est opposable selon le niveau de "prise en compte", le niveau le plus faible d'opposabilité après la conformité et la compatibilité.

Ce Schéma répond aux exigences fixées par les directives européennes et traduit les orientations nationales de la Trame Verte et Bleue. Il propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.

Au vu du SRCE, le Petit Rhône (trame bleue) et la vaste zone humide l'entourant, la Camargue, sont des supports de biodiversité (corridors écologiques).

Le projet de la commune prend en compte et préserve les éléments de trame verte et bleue identifiés et les grandes orientations du SRCE.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard.

En ce qui concerne Saint-Gilles, le SCoT a identifié des espaces supports agricoles et forestiers dans la plaine de la Costière et à l'Espeyran à conserver. Au titre de la trame bleue, les cours d'eau permanents identifiés sont les nombreux canaux dans les marais de la Petite Camargue (Maris de Saint-André, marais Scamandre…). Au titre de la trame verte, deux corridors écologiques (de la Camargue, au Sud-est et dans la plaine Costière) sont identifiés, de même que le cœur de biodiversité de la Camargue et les ensembles patrimoniaux du secteur de l'Espeyran. Les grandes orientations du SCoT ont servi de support à la définition de la Trame Verte et Bleue au sein du PLU, plus particulièrement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue. Le PLU de Saint-Gilles est compatible avec les orientations du SCoT.

De plus, une OAP Trame Verte et Bleue a été réalisée afin de protéger les éléments identifiés par le SRCE et le SCoT Sud Gard.

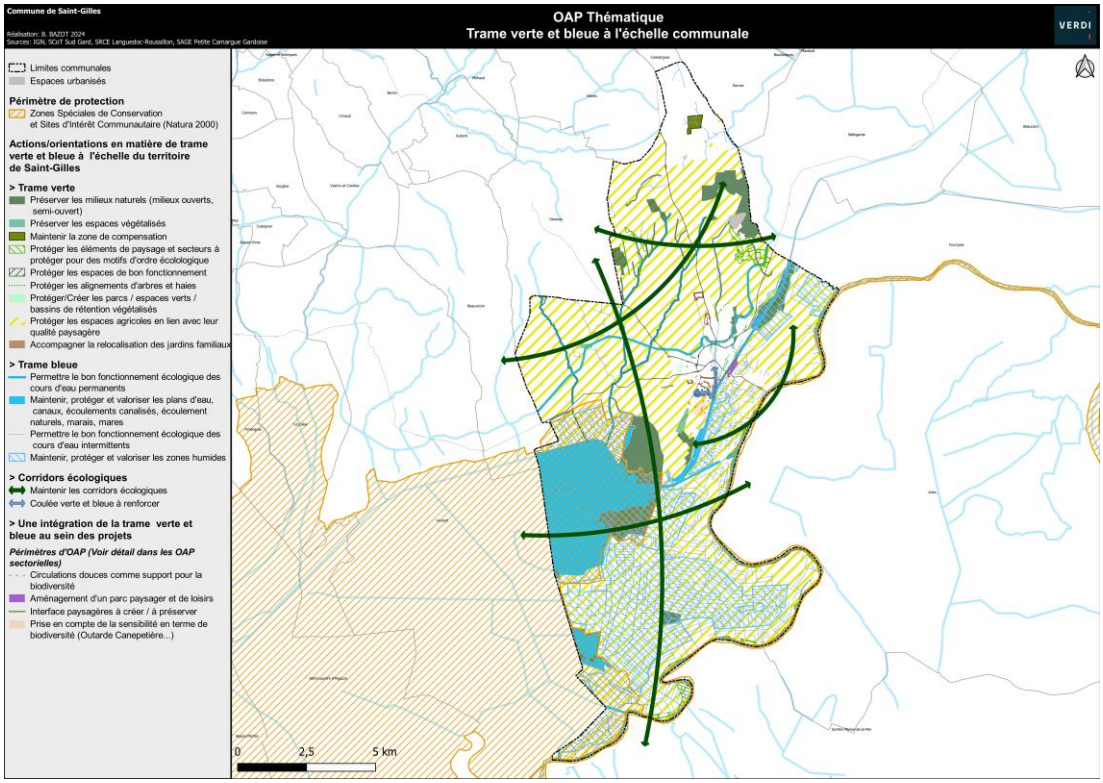
Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique – Trame Verte et Bleue

Cette OAP est rendue obligatoire. Saint-Gilles possède une importante richesse et une diversité de milieux naturels et agricoles d'intérêt majeur dont la richesse écologique est reconnue au sein d'un réseau de continuités écologiques régional.

Face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, le projet de PLU de Saint-Gilles doit mettre en place les outils favorables à la préservation de la trame verte et bleue, à échelle communale et locale, tout en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitats.

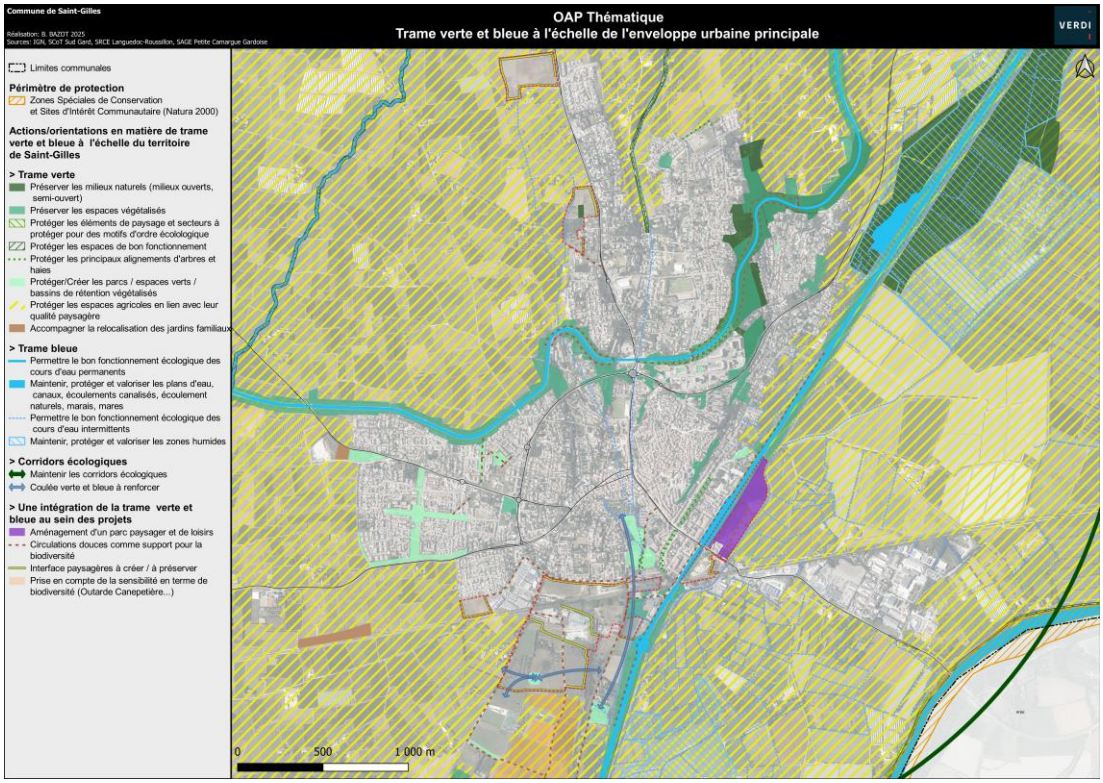
La mise en place d'une OAP thématique « Trame verte et bleue » répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLU.

L'OAP Trame Verte et Bleue s'applique à l'ensemble du territoire de Saint-Gilles.



Cartographie de l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.

Réalisation : Verdi, 2025



Cartographie de l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue à l'échelle communale.

Réalisation : Verdi, 2025

Le PLU permet la prise en compte de la richesse et la grande diversité des milieux naturels communaux abritant une faune et une flore de grande valeur (zones agricoles et forestières du plateau des Costières, zones humides de la Petite Camargue…) misent en exergue par les diverses protections soulignées plus haut (Natura 2000, sites inscrits…). Cette prise en compte passe, notamment, par :

- La définition d'orientations claires au sein du PADD – Axe n°4 – Orientation 1 « PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES » - Action 1 « Protéger les milieux naturels, agricoles et les paysages d'intérêt » à l'instar du secteur des Costières Nîmoises sur Saint-Gilles, au Nord de la commune, qui est intégré au sein d'un espace bien plus large de grand intérêt paysager, et de la Petite Camargue. Action 2 « Maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue du territoire ».
- La mise en place de dispositions restrictives quant aux espaces naturels au sein du règlement et l'identification d'élément à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sur le zonage à l'instar des espaces de bon fonctionnement ou des éléments de paysages et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.
- La définition et la mise en place d'une OAP TVB volontariste comme définie précédemment.
- La prise en compte et la mise en cohérence des éléments de la trame verte et bleue identifiés au sein des orientations du SRCE et du SCoT.

4.1.2.3 La gestion durable de la ressource en eau…

Le PLU entend assurer un accès efficace, équitable et durable aux ressources en eau, tout en améliorant la qualité sanitaire. Il tend à respecter, en cela, les objectifs :

- de la convention de Rio de 1992 et de la déclaration de Johannesburg de 2002 ;
- de la directive-cadre européenne sur l'eau de 2000 qui fixe aux États membres un objectif de bon état des milieux aquatiques à l'horizon 2015, par le biais du SDAGE en France ;
- de la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive-Cadre sur l'Eau et de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Prévisions

L'alimentation en eau potable de la commune s'effectue via 2 ressources :

- le captage de Mas Cambon (Villafranchien) d'une capacité de production autorisée de 200 m^3/h et 4 800 m^3/j.
- le captage des Castagnottes d'une capacité de fonctionnement actuelle de 200 m^3/h et 4 800 m^3/j.

Il n'y pas de problème de ressource propre à la commune de Saint-Gilles.

Considérant la fréquence des sécheresses de même que les problématiques inhérentes au risque d'inondation sur le bassin versant de la Petite Camargue Gardoise, le PLU devra limiter l'imperméabilisation des sols et promouvoir l'infiltration de l'eau, voire la dés-imperméabilisation des sols là où c'est possible.
Il conviendra par les aménagements de limiter le transfert des polluants liés aux activités humaines (notamment de voirie) vers les cours d'eau par ruissèlement (bandes enherbées, espace de bon fonctionnement des cours d'eau, renaturation…).

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

La commune est inscrite dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Rhône-Méditerranée». En ce sens, elle doit participer à l'objectif principal de ce schéma : assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) planifie pour 6 ans les grandes priorités pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens, qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée :

- économiser l'eau et s'adapter au changement climatique
- réduire les pollutions et protéger notre santé
- préserver et restaurer les cours d'eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est composé de neuf orientations fondamentales auxquelles la modification du PLU doit être compatible :

0- S'adapter aux effets du changement climatique

1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

7- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Afin de protéger la ressource en eau, le projet vise à limiter l'étalement urbain et la maîtrise de l'accueil de nouvelles populations. En cela il est compatible avec le SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Petite Camargue Gardoise

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de concertation et de planification, ayant une portée juridique, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant. Réaliser un SAGE n'est pas obligatoire, il s'agit d'une initiative locale.

- Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées

- Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques

- Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires voisins

- Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise est le syndicat de rivière qui est en charge des questions de l'eau à l'échelle du bassin versant. Ce dernier s'étend sur 11 communes du Gard pour une superficie totale de 505 km².

Le SAGE Petite Camargue Gardoise a été approuvé initialement en février 2001. La révision du SAGE a été approuvée le 6 septembre 2019.

Le SAGE de la Camargue Gardoise vise notamment à répondre aux enjeux de protection contre les inondations et aux objectifs principaux de la Directive Cadre sur l'Eau que sont la non-dégradation de l'état des eaux et la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité biologique et physico-chimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique. Pour cela, le SAGE de la Camargue Gardoise s'articule autour de 4 principaux enjeux :

- Enjeu 1 : Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées.
- Enjeu 2 : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- Enjeu 3 : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires voisins
- Enjeu 4 : Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

Les dispositions du PAGD ont une portée juridique plus ou moins forte allant de la suggestion/recommandation à la préconisation. Certaines dispositions dites de « mise en compatibilité » sont clairement identifiées ; elles imposent une mise en compatibilité des autorisations administratives dans le domaine de l'eau et/ou des documents d'urbanisme avec celles-ci.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes, Vistrenque et Costières

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020.

L'originalité et la richesse du SAGE VNVC résident dans le fait de s'intéresser simultanément à la ressource en eau souterraine et aux cours d'eau présents sur son territoire

Les nappes d'eau souterraines

Nappes de la Vistrenque et des Costières

Situées dans le sud du département du Gard, ces nappes constituent les principales ressources en eau souterraine du territoire de par leur taille et leur productivité.

Sont distingués :

- la nappe de la Vistrenque (325 km2) qui s'écoule depuisles Costières vers la plaine du Vistre et du Vidourle,jusqu'à la mer dans le secteur littoral d'Aigues-Mortes.Elle constitue la principale ressource du secteur ;

- la nappe des Costières de Bellegarde (72 km2) quis'écoule sur le versant nord-est des Costières puis sousles limons récents du Rhône ;

- les nappes des Costières de Saint-Gilles (133 km2) se situent au pied du flanc sud des Costières et sous les limons récents du Rhône.

Aquifère calcaires des garrigues Nîmoises

Cet aquifère s'étend sur les garrigues Nîmoises qui dominent la plaine de la Vistrenque et entourent la dépression de la Vaunage. Ils sont également retrouvés sous couverture, sous la plaine de la Vistrenque. Il s'agit de calcaires karstifiés datant du crétacé inférieur.

Les cours d'eau et les milieux aquatiques

Cours d'eau

Le Vistre constitue le drain principal de la plaine de la région de Nîmes. D'une longueur de 46 km, il prend sa source à Bezouce et ne dispose pas d'un débouché direct en mer (exutoire dans le canal de navigation du Rhône à Sète).

Les grands enjeux du SAGE : .

- Enjeu 1 : Gestion quantitative des eaux souterraines

  Afin de satisfaire les usages actuels et futurs et assurer durablement les besoins tout en préservant l'équilibre des aquifères :

  Instaurer une gestion patrimoniale de la ressource en eau souterraine

- Enjeu 2 : Qualité de la ressource en eau souterraine

  Afin de restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau souterraine pour tous les usages et ne pas dégrader le bon état des masses d'eau/ressources :

  Restaurer et protéger la qualité des eaux souterraines destinées à l'Alimentation en Eau Potable actuelle et future

- Enjeu 3 : Qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques associés

  Afin d'assurer la reconquête morpho-écologique des cours d'eau, restaurer les continuités écologiques et ne pas dégrader et atteindre le bon état des masses d'eau :

  Lutter contre l'eutrophisation et les pollutions toxiques tout en permettant de développer la diversité des habitats naturels

- Enjeu 4 : Risque inondation

Afin de réduire la vulnérabilité face au risque inondation, ne pas aggraver les débordements et ruissellements et prendre en compte les dynamiques d'érosion et de transport solide dans le respect du bon fonctionnement écologique des cours d'eau :

Favoriser la gestion intégrée du risque inondation avec la valorisation des milieux aquatiques

- Enjeu 5 : Gouvernance et communication

Afin de clarifier le contexte institutionnel, articuler la gestion de l'eau avec les documents de planification et les programmes d'actions dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, communiquer et sensibiliser sur toutes les thématiques liées à l'eau et améliorer les connaissances sur les milieux aquatiques :

Mettre en place une gouvernance de l'eau efficace sur le territoire

Deux thématiques sont identifiées à Saint-Gilles : les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) et la zone de sauvegarde.

En effet, qu'ils s'agissent des cours d'eau ou des nappes d'eaux souterraines, des secteurs ont été identifiés, afin de préserver, de restaurer la qualité ou la quantité d'eau. Les documents d'urbanisme peuvent être mobilisés pour participer à la protection de ces secteurs.

Pour les cours d'eau, il s'agit de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) qui constitue l'espace utile au cours d'eau pour s'écouler librement et assurer ses diverses fonctionnalités.

Pour les nappes d'eau souterraine, il s'agit des zones de sauvegarde, qui constituent les secteurs à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. Ces zones correspondent aux secteurs où les efforts doivent être portés pour éviter ou limiter les pressions qui pourraient porter atteinte à la qualité ou à la quantité des eaux souterraines, pour pérenniser l'usage ou le développer.

Toutefois, les mesures de protection souhaitées sont différenciées selon un sous-zonage, délimité au sein de chaque zone de sauvegarde pour graduer les efforts, distinguer les attentes. Par exemple, le secteur proche du captage (secteur d'enjeu de niveau 1) n'a pas vocation à accueillir de nouvelles urbanisations ou constructions. Quant au secteur plus éloigné du captage (secteur d'enjeu de niveau 2), il s'agira de veiller à ce que l'urbanisation s'effectue en continuité des secteurs déjà urbanisés.

Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue »

Ce site, validé en mars 2008 et recouvrant 34 559 ha, est une grande zone humide littorale sur la côte méditerranéenne qui est soumise aux influences de la mer (lagunes et dunes côtières actives) et des eaux douces (cours d'eau, marais, étangs).

C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où les boisements de Pin parasol sont représentatifs et bien conservés. On trouve un important massif dunaire actif avec de nombreuses dunes vives et fixées dont certaines boisées (Genévriers et Pins pignons). D'anciens massifs dunaires situés à l'intérieur des terres sont recouverts par des forêts de Pin pignon. C'est le seul site en Languedoc-Roussillon où cet habitat est représentatif et bien conservé. On trouve également

dans les zones soumises à l'action du coin salé, des secteurs de steppes salées à Limonium et diverses sansouires.

Les habitats naturels (prés salés, sansouires) se présentent sous de nombreux faciès en fonction des facteurs du milieu (topographie, permanence de l'eau, et degré de salinité). Ce site est également très important pour la Cistude d'Europe qui est bien représentée. En ce qui concerne les chiroptères (chauves-souris), l'ensemble des espèces trouve ici essentiellement un territoire de chasse.

La zone humide de la « Petite Camargue » identifiée au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, présentant des enjeux de biodiversité forts, est protégée de toute urbanisation dans le PADD et le zonage. Sa démarche vise préservation des fonctionnalités des zones humides. En outre, la carte du PADD met en exergue la nécessité de préserver le site inscrit de la « Petite Camargue » au titre de l'Atlas des paysages. Le PLU est donc compatible avec l'objectif de préservation des zones humides, le SAGE Camargue Gardoise et le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières dont les enjeux sont intégrés au sein du PLU à travers les orientations du PADD. Axe 4 – Orientation « PRENDRE EN COMPTE LES ZONES INONDABLES ET LES PERIMETRES DE RISQUES TECHNOLOGIQUES ». À ce titre, la carte du PADD met en évidence les corridors aquatiques à préserver tel que le Petit Rhône.

4.1.2.4 …et de la ressource sol/sous-sol

Les questions relatives à la protection et la gestion de la ressource sol/sous-sol ont fait l'objet en 2006 d'une réflexion sur la définition, à l'échelle européenne, d'une directive-cadre en faveur de la protection des sols.

Aujourd'hui, le PLU traduit la préservation de la ressource au sein des objectifs relatifs à la préservation des paysages et la conservation des espaces agricoles. En cela, il intègre, indirectement, les problématiques de la gestion et la préservation des sols et des sous-sols sur le territoire communal.

Le schéma départemental des carrières (SDC) du Gard

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma départemental des carrières est, avant tout, l'occasion d'une réflexion approfondie et prospective, non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais, à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et à une meilleure protection de l'environnement.

Le SRC Occitanie est en cours d'élaboration. Une fois en vigueur, le SRC se substituera aux actuels schémas départementaux des carrières (SDC).

Le schéma départemental des Carrières (SDC) du Gard a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 avril 2000.

La commune ne dispose pas de carrières en fonctionnement et le projet de PLU n'en prévoit pas l'ouverture

4.1.2.5 La prévention et la gestion des déchets

La commune de Saint-Gilles ne dispose pas de la compétence « déchets » qui a été déléguée à l'intercommunalité. Toutefois, le PLU tend à intégrer des objectifs et orientations des documents de planification relatifs aux déchets qui visent à optimiser la distribution des points de collecte des déchets au sein de l'enveloppe urbaine et à planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités des équipements vers lesquels sont dirigés les déchets de la commune.

En cela, il respecte les objectifs :

- De la directive-cadre relative aux déchets qui vise à garantir le contrôle des cycles des déchets, de la production à l'élimination, en mettant l'accent sur la valorisation et le recyclage.
- Des lois Grenelle qui confortent les politiques de déchets en renforçant les domaines de la prévention ou de la réduction de la quantité des déchets par la mise en œuvre de programmes locaux de prévention des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets. Il couvre tous les types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes). Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV).

Le PRPGD a été approuvé par le conseil régional d'Occitanie le 14 novembre 2019. Le PRPGD sera intégré au SRADDET lors de son approbation.

Même si la compétence « déchets » est délégué à Nîmes Métropole, le projet de révision de PLU anticipe les besoins en infrastructures dans son de PADD (Axe n°1 – Orientation 4 – DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS EN ADÉQUATION AVEC LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ATTENDU) et intègre les préconisations de Nîmes Métropole dans la règlementation des ordures ménagères pour les zones urbaines et à urbaniser (ARTICLE 23 des dispositions générales : « CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES »).

En cela, la révision du PLU est compatible avec le PRPGD

4.1.2.6 La préservation et la valorisation du paysage et du patrimoine

Le PLU décline une série d'objectifs visant à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine. Ces objectifs ont été établis en réponse à la Convention Européenne du Paysage. Cette dernière a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

Les engagements pris par la France en matière de paysage sont les suivants :

- Reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- Définir et mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;

- Mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ;
- Intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

La mise en œuvre de ces engagements s'est traduite en France par la définition de la **loi « Paysage »** qui vient compléter les **lois « Montagne » et « Littoral »**. Elle correspond essentiellement à une loi d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU applique les dispositions de la loi Paysage.

Le PLU doit également veiller au respect de « *la législation en matière de protection des sites et des paysages ainsi qu'en matière de protection des monuments classés ou inscrits* ».

En matière d'agriculture et conformément au code rural, le PLU définit les grandes orientations de développement rural. Trois outils réglementaires sont mis en œuvre pour préserver le foncier agricole :

- La **loi d'Orientation Agricole** de 1999 ;
- La **loi sur le développement des territoires ruraux** de 2005 permet aux départements de délimiter des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbain.
- La **loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt** (LAAF) de 2014 vise à favoriser la reconnaissance de l'agriculture, l'alimentation et la forêt comme des composantes économique, sociale et territorial essentielle à l'équilibre économique.

La révision du PLU applique les dispositions des lois relatives à l'agriculture dans ses objectifs et orientations inscrites au PADD (Axe n°4 – Orientation 2 – Préserver les zones agricoles et Axe n°2 – Orientation 6 – Action 1 : Préserver les principales zones de production agricole) **et protège les espaces agricoles par le maintien de la zone A inscrite dans le PLU de 2018.**

Dans le même sens, plusieurs bâtiments agricoles sont identifiés au sein des annexes du règlement et repérés sur les documents graphiques du PLU comme pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

Ces objectifs et orientations visent à préserver les terres agricoles et à garantir le maintien de l'agriculture à Saint-Gilles, tout en favorisant le développement de pratiques agricoles vertueuses.

L'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Selon l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon, la commune de Saint-Gilles est concernée par deux grands paysages du Gard, à savoir la Camargue et la Costière.

Saint-Gilles ne présente pas de site classé sur son territoire, toutefois elle est **concernée par le site inscrit « Ensemble formé par la Camargue ».** Le site est inscrit depuis le 15 octobre 1963 et représente 107 222 ha. Il s'étend sur toute une moitié de la commune, au Sud de la voie ferrée, sur une superficie de 20 665 ha. De plus, la commune de Saint-Gilles est donc concernée par le « Grand Site » Camargue gardoise.

La prise en compte de ces enjeux lors de l'élaboration du PLU vise à garantir une plus grande adéquation entre le projet et le contexte paysager.

4.1.2.7 La lutte contre le bruit

L'Union Européenne, dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores, définit une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elle fixe les objectifs suivants :

- Permettre une évaluation harmonisée de l'exposition au bruit au moyen de Cartes de Bruit Stratégiques ;
- Prévenir et réduire les bruits excessifs au moyen de Plans d'Actions ;
- Protéger les zones calmes ;
- Faire en sorte que l'information et la participation du public soient au cœur du processus.

Cette directive doit également servir de base pour mettre au point des mesures communautaires relatives aux sources de bruit.

Le droit français, la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, applique les orientations définies dans la directive précitée, et définis les modalités d'application. Il précise également les actions et documents à mettre en place pour réduire les incidences des projets liées au bruit sur l'environnement et la santé.

Ces grands principes sont repris dans le PLU, notamment au travers de l'identification des zones urbaines en léger retrait par rapport aux axes de desserte classés pour leurs émissions sonores (RD 38, RD 42, RD 442…). De plus, les restrictions imposées par l'intégration du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Nîmes-Garons sont également reprises au sein du PLU et des OAP. L'OAP 6 site Sud de l'aéroport met en évidence la prise en considération des contraintes liées aux nuisances sonores par l'adaptation de sa programmation au PEB. En cela, le PLU tend à respecter les objectifs réglementaires de la directive cadre et des lois françaises.

4.1.2.8 La préservation de l'environnement pour garantir la santé de tous

La loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) rend obligatoire : la surveillance de la qualité de l'air ; la définition de normes de qualité de l'air ; l'information du public. D'un point de vue global, le PLU traduit l'orientation politique par l'optimisation du fonctionnement du village (desserte, accessibilité, développement de modes de déplacement alternatif à la voiture, stationnement). En cela, le PLU reste concordant avec les objectifs de réduction de la pollution de l'air et de risque pour la santé.
La Déclaration du millénaire des Nations Unies de septembre 2000 s'est concrétisée par la définition d'objectifs à réaliser d'ici à 2015, notamment l'objectif 7 « Assurer un environnement durable » analysant les interactions entre dégradation de l'environnement et santé.
Cette problématique majeure, qui touche plus largement les pays pauvres, est également une réalité au niveau de la France où le Plan National Santé et Environnement de 2004 dresse un constat alarmant sur les affections engendrées par le cadre de vie. A ce titre, la pollution atmosphérique urbaine, la baisse de la qualité de l'eau et l'exposition à des substances chimiques potentiellement toxiques sont mises en exergue et font l'objet d'orientations prioritaires.

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Nîmes Métropole

Le Plan climat air énergie territorial – ou Plan climat – est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Son but est de permettre à Nîmes Métropole de conduire une politique de transition énergétique et climatique sur son territoire.

Il s'agit d'une démarche transversale visant à réinterroger les politiques publiques portées par Nîmes Métropole à travers l'exercice de ses compétences sur les enjeux climat, air et énergie.

Nîmes Métropole souhaite élaborer un PCAET partenarial. La Communauté d'agglomération mobilisera en ce sens de nombreux partenaires afin de construire une feuille de route partagée permettant de conduire le territoire dans une démarche de transition.

Le lancement du PCAET a été approuvé en Conseil Communautaire du 8 février 2021.

Le PCAET a trois objectifs principaux :

- Atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en préservant ou en développant la séquestration carbone,
- Préserver la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux,
- Adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités,

A ce jour le PCAET n'est pas approuvé. Cependant, le PLU répond aux objectifs fixés par le biais d'actions visant à encourager les mobilités douces, la maîtrise des énergies et la réduction de la consommation d'espaces, notamment dans le PADD (Axe n°3 – Orientation 3 – Action 1 : Mettre en place le plan de mobilités douces dans la zone agglomérée). De même, le PADD insiste sur la réponse aux objectifs à travers l'encouragement au développement des énergies renouvelables sur le territoire (Axe n°1 – Orientation 4 – Action 4 : Permettre le développement des énergies renouvelables et décarbonées (photovoltaïque, hydrogène…).

Le PPA de la zone urbaine de Nîmes

Le plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes a été approuvé par arrêté préfectoral du 03 juin 2016.

Une part importante du document est consacrée à la description de l'état des lieux (présentation du territoire couvert par le PPA, inventaire des émissions et état de la qualité de l'air, polluants concernés et leurs origines, impact de la pollution atmosphérique sur la santé).

Afin d'évaluer les actions du PPA de la zone urbaine de Nîmes, AIR LR a procédé à deux modélisations de la qualité de l'air à horizon du plan (2020) :

- la première basée sur un scénario tendanciel correspond à l'évolution de la qualité de l'air sans mesure spécifique (tendanciel 2020) autres que celles déjà prévues dans le cadre de l'application des mesures « Grenelle » Air/Climat/Energie décidées au niveau national,
- la seconde basée sur le scénario tendanciel auquel s'ajoutent les gains attendus par la mise en œuvre des actions définies dans ce PPA (tendanciel 2020+PPA).

Ainsi, afin de respecter les valeurs limites réglementaires d'ici à 2020, le plan comprend 17 actions pérennes, réglementaires ou volontaires, dans l'objectif d'agir sur tous les secteurs d'activité à l'origine d'émissions polluantes : l'industrie, les transports, l'aménagement et le résidentiel/agricole, la communication/sensibilisation.

Le PLU répond aux objectifs fixés par le biais d'actions visant à encourager les mobilités douces, la maîtrise des énergies et la réduction de la consommation d'espaces, notamment dans le PADD (Axe n°3 – Orientation 3 – Action 1 : Mettre en place le plan de mobilités douces dans la zone agglomérée).

4.1.2.9 Les servitudes d'utilité publique

Le PLU doit respecter les servitudes d'utilités publiques. Les servitudes s'appliquant à Saint-Gilles sont les suivantes :

- AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine
    - Champ captant du Mas Girard.
    - Forage du stade de Franquevaux.

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
    - Vestiges de l'abbaye de Saint-Gilles.
    - La Chapelle Sainte-Colombe.
    - Le domaine d'Espeyran.
    - Le Mas de Liviers.
    - La Maison romane.
    - Les ensembles bâtis du 31 rue de l'hôtel de ville, du 4 rue Baudin, du 5 place de la liberté et du 5 place Ernest Blanc.
- AC4 – Périmètre de protection des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)
- AC2 - Mesures de classement et d'inscription et protections des sites et des monuments naturels
    - Ensemble formé par la Camargue.
- I4 – Electricité
    - Ligne aérienne 63 kV Pichegu-Roure.
- I3 – Gaz
    - Alimentation Saint-Gilles.
    - Artère du Languedoc.
    - Oléoduc de Défense.
- A2 – Servitudes de passage des conduites d'irrigation
- A3 – Servitudes de passage des engins mécaniques et de dépôt pour l'entretien des canaux d'irrigation et de certains canaux d'assainissement
- EL3 – Servitudes de halage et de marchepied
    - Canal du Rhône.
- T1 – Servitude relative aux voies ferrées
- T5 – Servitudes aéronautiques de dégagement
    - Aérodrome de Nîmes Garons.
- T4 – Servitudes aéronautiques de balisage
    - Aérodrome de Nîmes Garons.
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles.
    - Station aérodrome de Nîmes Garons.
    - Faisceau hertzien entre Nîmes, Caissargues et Sainte-Baume Plan d'Aups-Pic de Bertagne.
- PT1 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
    - Nîmes Garons aérodrome.
- INT1 – Servitudes relatives aux cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles
    - Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
    - PPRT pour l'établissement DE SANGOSSE .
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le projet de révision du PLU prend en compte les servitudes. Cette prise en compte est retranscrite au sein des OAP.

- OAP Secteur Port : Prise en compte des SUP AC2, AC4, T1, T5, T7 et PM1.
- OAP Secteur Sud : Prise en compte des SUP AC2, AC4, T1, T7 et PM1.
- OAP Secteur Route de Nîmes : Prise en compte de la SUP T5.
- OAP Secteur Croix d'Arquier : Prise en compte des SUP T1 et T7.

- OAP Zone d'activités Mas des Cèdres : Prise en compte des SUP AS1, I4, T5 et PM1.

4.2 ANALYSE SYNTHETIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.2.1 SCENARIO « FIL DE L'EAU »

La définition du scénario « fil de l'eau », permet d'évaluer les effets éventuels sur l'environnement dans le cas de la poursuite des dynamiques à l'œuvre sur le territoire en l'absence du PLU. Il servira de cadre de référence et de point de comparaison mais permettra également d'identifier les risques liés à la poursuite de certaines dynamiques, et les points de vigilance environnementaux à conserver au cours de la construction du projet.

Ainsi, le scénario « fil de l'eau » croise trois familles d'informations :

- **Les dynamiques d'évolution du territoire**, y compris celle impulsée le cas échéant par le document antérieur, en terme démographique et économique et leurs conséquences en termes de consommation d'espace dont la dynamique pourra être traduite en termes de besoins en ressources (eau, énergie, matériaux…) et rejets de polluants ou déchets.
- **Les tendances d'évolutions de la situation environnementale du territoire** qui seront appréciées au regard de l'évolution des pressions qui s'exercent sur les ressources.
- **Les politiques, programmes et actions engagés** sur le territoire et visant à la valorisation des richesses environnementales, à la réduction des pressions, à l'amélioration de la qualité des ressources.

Ainsi, il s'agira :

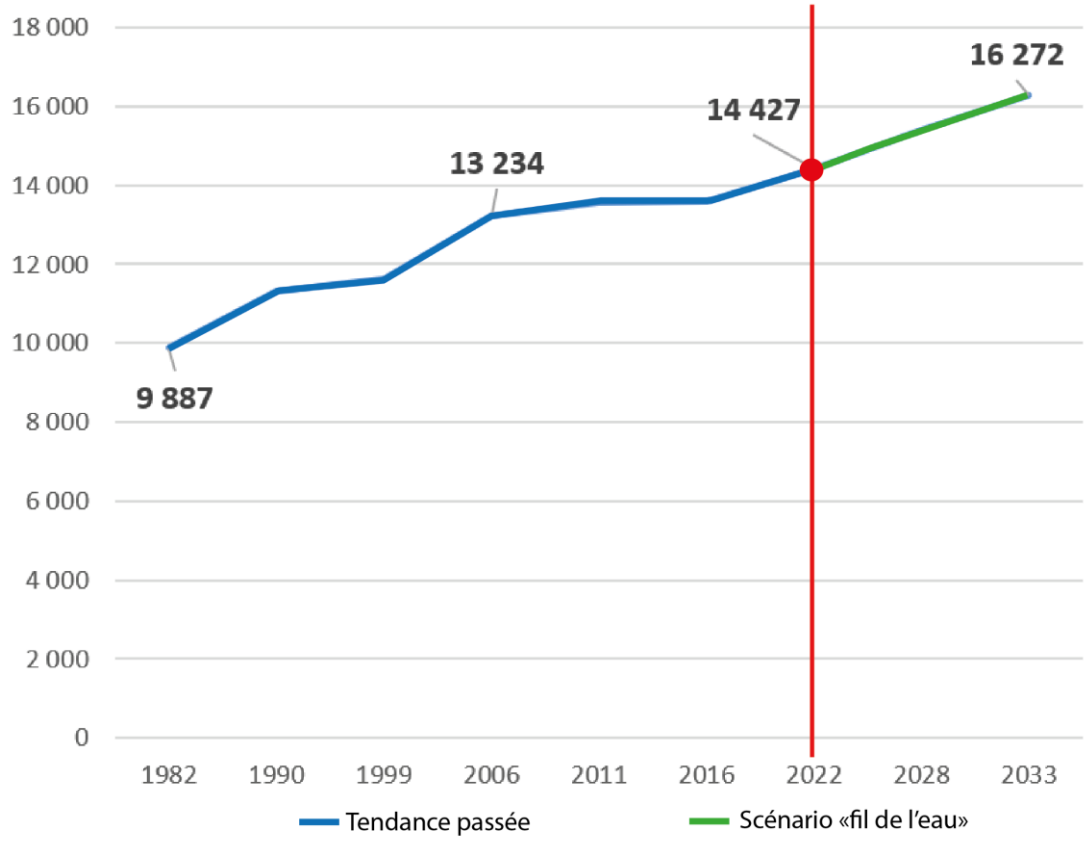
- Dans un premier temps d'évaluer quelles sont les projections liées en matière de démographie et d'économie et de présenter les dynamiques globales d'évolution du territoire en termes de constructions de logements, d'équipements.
- Dans un deuxième temps, d'identifier plus précisément quels sont les projets d'aménagement et documents supra-communaux qui accompagneraient l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre de PLU.
- Dans un dernier temps, d'apprécier l'évolution des grandes composantes environnementales au regard des pressions qui s'exercent et s'exerceront sur le territoire.

4.2.1.1 Evolution des dynamiques « hors PLU »

Evolutions des dynamiques démographiques

Les projections sur l'évolution démographique du territoire d'études sont évaluées au regard des dernières tendances relevées lors des démarches de recensements de l'INSEE entre 1982 et 2022.

Partant du maintien d'une croissance démographique de l'ordre de +1,1%/an à l'horizon 2033 et d'une natalité de plus en plus dynamique, la commune devrait accueillir un total de **16 632 habitants, soit 2 205 habitants supplémentaires par rapport à 2022**.



Evolution du parc de logements

L'évolution du parc de logements à venir sur la commune est projetée à l'horizon 2033 dans le cas du scénario « fil de l'eau ». Pour cela, l'ensemble des mécanismes de consommation de logements sont pris en compte (renouvellement à -0,10% ; desserrement compris entre 2,26 à 2,30 ; résidences secondaires à 2,5%, logements vacants 7%). Le besoin en logements obtenu pour permettre l'accueil de la population supplémentaire est compris entre 674 et 815 logements supplémentaires, soit un parc total compris entre 7 990 et 8 131logements.

➔ Chapitre Diagnostic territorial, partie « Perspectives de développement »

	Scénario « Fil de l'eau »
Parc total en 2022	7 055
Population en 2033	16 632
Estimation parc total intégrant les % projetés en résidences principales (y compris desserrement), secondaires et logements vacants en 2033	Entre 7 990 et 8131
Besoin total en logements à l'horizon 2033 *Parc total en 2033 – parc total en 2022 + nombre de logements renouvelés entre 2022 et 2033 (voir partie 2.6.1)*	**Entre 787 et 928**
Logements réalisés entre 2022 et 2025	311
Besoin total en logements à l'horizon 2033	**Entre 674 et 815**

Documents supra-communaux engagés sur le territoire

Le scénario « fil de l'eau » prend également en compte les politiques d'aménagement en cours d'application sur le territoire communal et traduits dans les documents supra-communaux :

- Le SCoT Sud Gard,
- Le PPRI Saint-Gilles
- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le SRCE Occitanie
- etc.

4.2.1.2 Evolution des composantes environnementales

Au regard de l'évolution du territoire envisagée dans le cas du scénario de référence, il est nécessaire d'apprécier les évolutions des principales composantes environnementales, et notamment celles présentant des enjeux forts pour la commune. Les autres composantes environnementales ne présentent pas de grands enjeux pour la commune en raison :

- D'un état initial déjà favorable et des tendances d'évolutions n'allant pas à l'encontre de la ressource ;
- D'une marge de manœuvre très faible en raison d'un transfert de compétence ou d'un enjeu d'ampleur supra-communale.

A ce titre, les évolutions de ces composantes environnementales sont très faibles.

⇨ *Voir « Hiérarchisation des enjeux environnementaux » dans le Chapitre suivant « Analyse des incidences notables prévisibles »*

Risques majeurs

Au regard des constats effectués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, la commune est soumise à de nombreux risques naturels. A ce titre, le scénario « fil de l'eau » doit croiser les enjeux environnementaux, les tendances actuelles faces aux risques et les dernières évolutions en matière de gestion des risques. Sont notamment pris en compte :

- Le risque ruissellement (étude CEREG en complément de l'étude EXZECO)
- Le PPRI de Saint-Gilles
- Le PAC aléa feu de forêt
- Le risque sismique
- Le risque retrait et gonflement des argiles
- Le risque lié au transport de matières dangereuses
- Le risque lié aux canalisation de transport de matière dangereuse
- Le risque industriel et les installations Classées Pour la Protection de l'Environnement
- Le risque sismique

L'ensemble de ces éléments persistent sur le territoire communal. Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », à partir des années 2000, le réinvestissement urbain et dans une certaine mesure la compacité du développement urbain, au sein des espaces résiduels de l'enveloppe urbaine et dans la continuité de cette dernière, ainsi que le potentiel foncier encore disponible sur ces espaces, ont participé à garantir une meilleure gestion des risques face au développement urbain.

Toutefois, la faible densité du développement urbain laisse à penser que l'évolution de la commune va conduire à une augmentation de la consommation d'espaces et un étalement vers des zones où le risque est plus fort. A ce titre, le maintien du scénario "fil de l'eau" peut conduire à un accroissement des populations exposées aux risques.

Ressources en eau

Outre les outils de protection de la ressource en eau tels que le SDAGE Rhône-Méditerranée et les SAGE « Petite Camargue Gardoise » et « Vistre, Nappes Vistrenque et Costières » la principale source de pression sur la ressource en eau est liée à l'évolution démographique.

Il est ainsi attendu une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en traitement des eaux usées.

Concernant le scénario « fil de l'eau », et au vu des capacités actuelles des réseaux, les besoins liés à l'augmentation démographique seront absorbés par les équipements actuels.

Le projet communal vise d'une part à ne pas impacter les périmètres de captage en eau potable, d'autre part, en lien avec l'agglomération de Nîmes Métropole qui a la compétence, entretenir l'ouvrage de stockage en eau potable et s'assurer du bon entretien des réseaux pour limiter les pertes.

Patrimoine écologique

Le réseau écologique de la commune est articulé autour de nombreux périmètres à statut (3 ZNIEFF, 3 sites du réseau NATURA 2000, 1 ZICO, 7 ENS, 1 site Ramsar, 1 réserve de biosphère et 7 PNA) supports d'une biodiversité riche et variée.

La définition de l'état actuel de la Trame Verte et Bleue sur la commune souligne des ruptures aux corridors écologiques liées aux axes de communication et à l'enveloppe urbanisée.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le développement un peu plus compact de l'urbanisation nouvelle, la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et le Schéma de Cohérence Territorial laissent présager une amélioration de la prise en compte du patrimoine écologique.

A ce jour, la commune dispose d'un PLU depuis 2018. Ce dernier est compatible avec les orientations et objectifs du SRCE. Dans son projet, le PLU intègre donc une préservation de certains réservoirs et continuités écologiques.

Dans le cadre de la révision du PLU, l'état initial de l'environnement permet de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les intérêts de protection de la biodiversité. Le PLU permet notamment la prise en compte du SRCE, de la Trame Verte et Bleue du SCoT Sud Gard et la redéfinition à une échelle communale des réservoirs et continuités écologiques afin de les inscrire dans le projet de développement communal.

Ressource sol – paysage

La commune de Saint-Gilles a vu son terroir agricole subir de nombreuses évolutions. A ce titre, la ressource subit une forte pression foncière, et le paysage communal est impacté.

L'analyse des tendances récentes en matière d'urbanisation des sols met en évidence l'urbanisation d'environ 11,93 ha/an. L'urbanisation constatée pour la période 2014-2024 concerne des extensions à vocation d'habitat et d'activités au sein des zones urbanisables du PLU et de l'urbanisation des espaces agricoles mais principalement la consommation d'espace liée à la ZAC Mitra. Entre 2014 et 2024, la commune a consommé environ 119,30 hectares. Sans l'urbanisation de la ZAC Mitra, la consommation entre 2014 et 2024 est de l'ordre de 33,82 ha

Ainsi, si l'on reproduit cette tendance sur la période 2023-2033, on pourrait s'attendre à une urbanisation de l'ordre de 26 hectares car l'urbanisation de la ZAC Mitra est quasiment terminée.

La commune dispose d'un PLU depuis 2018. L'ensemble des secteurs d'extension encore réalisable en 2023 représentent environ 186,87 hectares (zone 1AU, 2AU, 2AUa, 2AUGV, 2AUEb, 2AUEa du PLU en vigueur) hors zones de la ZAC MITRA.

Dans le cadre du scénario « fil de l'eau », le maintien des tendances actuelles et l'absence de politique forte en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ne permettent pas d'assurer la protection et la préservation de la ressource et du paysage.

Nuisances

La commune est impactée par de nombreuses routes classées comme secteur affecté par le bruit par l'arrêté de la Préfecture du Gard.

Cependant, la poursuite des tendances actuelles peut conduire à une augmentation de la population exposée à des nuisances de plus en plus importantes en raison de la circulation automobile sur les secteurs les plus routiers (A54 et RD442) conduisant à une hausse des rejets polluants dans l'air.

Conclusion sur le scénario fil de l'eau :

Ce mode de développement ne peut pas être maintenu en raison :

- Des impacts qu'il engendre sur l'environnement en termes de pression sur les ressources, de consommation d'espaces par le mitage, de fractionnement des milieux naturels impactant la biodiversité, la qualité des ressources (eau, sol et sous-sol, énergie, climat…), etc.
- De l'augmentation des risques et nuisances pour la population
- De la dispersion de l'habitat, des activités et des services ;
- De l'accroissement des dépenses publiques par le déploiement des réseaux divers et la création d'équipements.

4.2.2 IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET DE PLU

L'analyse des sites auxquels les orientations du projet de PLU sont susceptibles de porter atteinte aux composantes environnementales porte essentiellement sur les secteurs de projets identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir :

- Site 1 : OAP secteur Port
- Site 2 : OAP secteur Sud
- Site 3 : OAP secteur Route de Nîmes
- Site 4 : OAP secteur Croix d'Arquier
- Site 5 : OAP Zone d'Activités Mas de Cèdres
- Site 6 : Secteur Sud de l'aéroport
- Site 7 : Secteur Marina accueillant des bateaux
- Site 8 : Réinvestissement lisière Maryse Bastié
- Site 9 : Zone de compensation
- Site 10 : Nouvelle déchetterie, Chemin des Cassagnes
- Site 11 : Château Pérouse
- Site 12 : Complexe sportif tennis
- Site 13 : Zone NPv photovoltaïque, secteur Fourniguet
- Site 14 : Zone Nph, photovoltaïque
- Site 15 : Ecluse VNF
- Site 16 : Parc urbain Np
- Site 17 : jardins familiaux
- Site 18 : Moulin Baguet
- Site 19 : Aire d'accueil des gens du voyage

SITE 1 : OAP – Secteur Port	SITE 2 : OAP – Secteur Sud	SITE 3 : OAP – Secteur Route de Nîmes
Caractéristiques : Le site de projet se situe à l'Est du centre-ville de Saint-Gilles, sur la rive Ouest du Canal du Rhône à Sète, en face des quais et du port de plaisance existant. L'accès se fait uniquement par la RD 6572 qui traverse l'OAP.	**Caractéristiques :** Le site de projet se situe au Sud du centre-ville de Saint-Gilles, entre le Chemin d'Espeyran et le Canal du Rhône à Sète. Le site de projet est séparé en deux du fait du passage de l'ancienne voie ferré sur la partie Nord (d'Est en Ouest). L'OAP est située dans l'enveloppe urbaine principale sur sa partie Nord et en extension de l'enveloppe urbaine pour sa partie Sud.	**Caractéristiques :** Le site de projet se situe au Nord-Ouest du centre-ville de Saint-Gilles, au Nord du Canal d'irrigation du Bas-Rhône Languedoc, dans un quartier résidentiel. Le site est délimité à l'Ouest et au Nord par l'espace agricole. À l'Est, la route de Nîmes (D42) ainsi que des habitations bordent l'OAP. Au Sud, c'est le chemin des Ormes qui longe l'OAP formant son seul accès.
Projet :	**Projet :**	**Projet :**

Création d'un parc paysager et de loisirs. Extension du port de plaisance.	Création de logements.	Création de logements.

SITE 4 : OAP – Secteur Croix d'Arquier	SITE 5 : OAP – Secteur ZA Mas des Cèdres	SITE 6 : Secteur Sud de l'aéroport
Caractéristiques : L'OAP est située au Sud-Ouest du centre-ville de Saint-Gilles, à la limite de l'enveloppe urbaine principale. Il se situe à l'Ouest d'une zone commerciale et au Sud de la RD 6572. L'OAP est bordée par un quartier résidentiel au Nord, des espaces agricoles à l'Ouest, un bâtiment « BigMat » à l'Est et l'ancienne voie ferrée au Sud. Le seul accès à l'OAP se fait par la rue François Fabre au Nord-Est, desservant le lotissement.	**Caractéristiques :** Le site de projet se situe au Nord-Ouest du centre-ville de Saint-Gilles, en entrée de ville, à proximité immédiate du Mas des Cèdres et d'habitations individuelles isolées. Le site est délimité à l'Ouest et au Nord par des espaces agricoles. On trouve également au Nord-Est le Mas des Cèdres et son jardin. A l'Est, la route de Nîmes (D42) borde l'OAP et la sépare du quartier Combe de la Belle. Au Sud, le site est entouré d'habitat individuel et de parcelles agricoles. L'accès à l'OAP se fait uniquement par la RD 42 à l'Est.	**Caractéristiques :** Ce site est situé au Nord du territoire de Saint-Gilles. Au Nord du site se trouve l'aéroport Nîmes Alès Camargue (communément appelé Nîmes-Garons) et la Base de la Sécurité Civile. Le site de projet est entouré de parcelles agricoles à l'Ouest, au Sud et à l'Est. A l'Ouest la route de Nîmes (D42) délimite l'OAP, la VC23 la délimite au Sud et un chemin de terre borne l'Est du site.
Projet : Création de logements environ.	**Projet :** Création d'une zone d'activités artisanales.	**Projet :** Création d'une zone d'activités économiques communautaire.

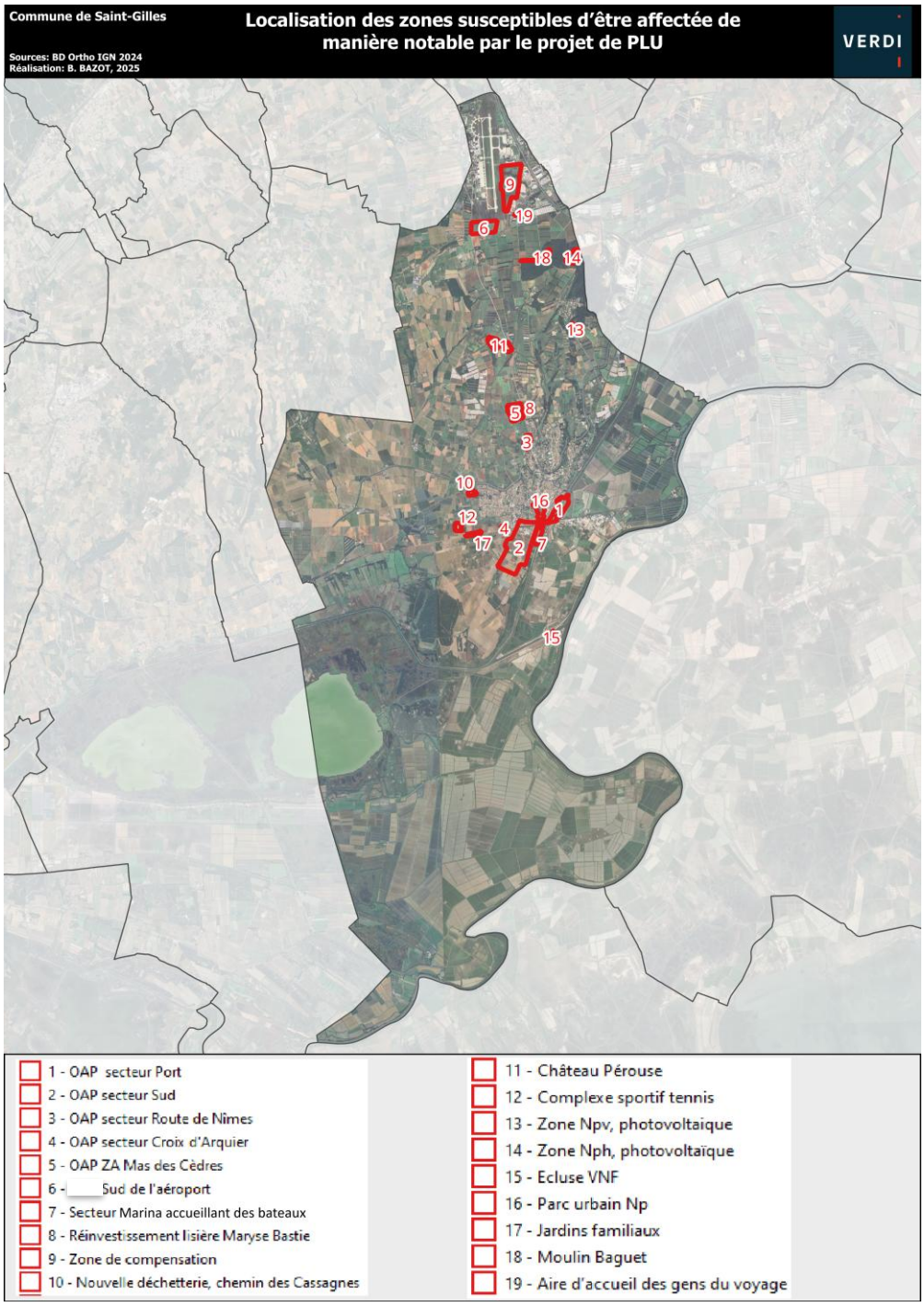
SITE 7 : Secteur Marina accueillant des bateaux	SITE 8 : Réinvestissement lisière Maryse Bastié	SITE 9 : Zone de compensation
Caractéristiques :	**Caractéristiques :**	**Caractéristiques :**

Le secteur est situé au Sud de l'enveloppe urbaine de Saint-Gilles. Au Nord du site se trouve l'ancienne voie ferrée. Le site de projet est enclavé entre des espaces naturels et du bâti d'activités à l'Ouest ainsi que le quai du canal à l'Est. La zone est naturelle et présente des prairies humides avec des roselières. L'accès se fait par le chemin de la Font Gillienne.	Le secteur est situé au Nord de l'enveloppe urbaine de Saint-Gilles. Le site de projet est entouré par du logement individuel, à l'Ouest et au Sud et des espaces agricoles au Nord et à l'Est. La zone contient une culture de vignes et une partie en jachère. L'accès se fait par la rue Maryse Bastié ou la Combe de la Belle.	Le secteur est situé au Nord de la commune de Saint-Gilles. Le site de projet est enclavé entre une zone d'activités à l'Est, l'aéroport de Nîmes Garons jouxtant sa limite Ouest et du parcellaire agricole au Sud. Le site est composé d'un linéaire d'arbres au milieu de la zone. Le reste est composé en parties de prairies, d'un chemin, d'un bâtiment et d'une petite partie de carrière. L'accès se fait par la voie Saint-Bénézet.
Projet : Création d'une marina accueillant des bateaux	Projet : Création de logements.	Projet : Compensation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

SITE 10 : Nouvelle déchetterie, Chemin des Cassagnes	SITE 11 : Château Pérouse	SITE 12 : Complexe sportif tennis
Caractéristiques : Le secteur est situé à l'Ouest de l'enveloppe urbaine de Saint-Gilles. Le site de projet est entouré par des cultures de part et d'autre. Le site est une grande zone de friche (prairie xérophile). L'accès se fait par le chemin des Cassagnes, au Sud, et la rue des Lavandins (RD 14) au Nord.	**Caractéristiques :** Le secteur est situé au Nord de la commune, à mi-distance entre le tissu urbain et l'aéroport Nîmes Garons. Le site de projet est enclavé au sein d'un important parcellaire agricole. Le site est le château Pérouse comprenant la bâtisse avec son jardin artificiel (statut, mare artificielle, plantes et fleurs d'ornements). L'accès se fait par la route de Nîmes (RD 42) à l'Est de la zone.	**Caractéristiques :** Le secteur est situé à l'Ouest de l'enveloppe urbaine de Saint-Gilles. Le site de projet est entouré par des cultures et est bordé par la route de Montpellier (RD 6572) au Nord. Le site est composé d'équipement sportif (terrain de tennis) et d'un petit centre d'équitation. Le centre d'équitation contient des alignements d'arbres. Une parcelle de culture est également présente à l'ouest du site. Au sud, se trouve une prairie sèche.

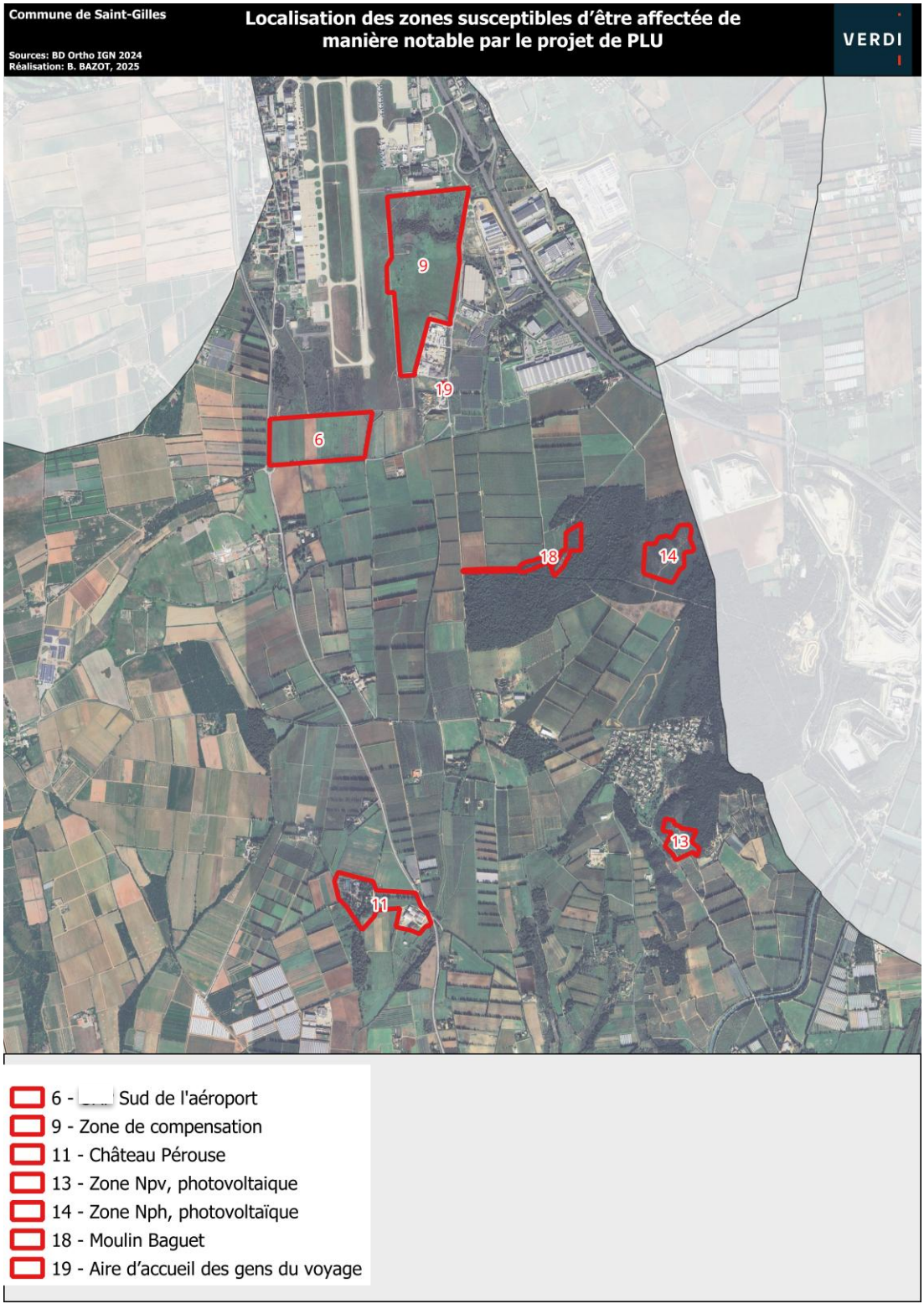
		L'accès se fait par le chemin de Beaulieu et la route de Montpellier.
Projet : Création d'une nouvelle déchetterie.	**Projet :** Création de logements Créations de bâtis dédiés aux services.	**Projet :** Extension du complexe sportif. Création d'équipements sportifs.
SITE 13 : **Zone Npv photovoltaïque**	**SITE 14 :** **Zone Nph, photovoltaïque**	**SITE 15 :** **Ecluse VNF**
Caractéristiques : Le secteur est situé à l'Est de la commune. Le site de projet est bordé par le chemin des Loubes à l'Ouest, des cultures au Sud et des espaces naturels au Nord et à l'Est. Le site est composé d'une garrigue supraméditéranéenne sur son ensemble. L'accès se fait uniquement par le chemin des Loubes.	**Caractéristiques :** La zone est principalement dominée par une forêt de Chêne vert. La forêt de la zone présente également la particularité d'avoir subi un incendie il y a plusieurs années sur environ un tiers de sa surface qui est aujourd'hui recolonisé par des fourrés, composés notamment de Cistes. D'une manière générale, la zone est constituée d'habitats naturels bien caractérisés et présentant une grande richesse en termes d'espèces végétales et animales.	**Caractéristiques :** Localisé au Sud-Est de la commune, l'écluse fait la jonction entre le canal du Rhône à Sète et le Petit Rhône. Le site se résume à un espace très ouvert et entretenu, constitué de pelouses tondues et de quelques arbres plantés, avec peu de végétation naturelle, typique d'un habitat urbain fortement artificialisé. Le canal, linéaire et artificialisé, offre un corridor écologique limité au sein d'un environnement largement aménagé et peu diversifié.
Projet : Zone destinée à l'accueil d'installations photovoltaïques.	**Projet :** Zone destinée à l'accueil d'installations photovoltaïques.	**Projet :** Projet d'entrepôts et bureaux en lien avec l'écluse de Saint-Gilles sous gestion de VNF ainsi que des constructions, ouvrages, installations, aménagements et extensions
SITE 16 : **Parc urbain Np**	**SITE 17 :** **Jardins familiaux**	**SITE 18 :** **Moulin Baguet**
Caractéristiques : La zone est en milieu urbain en partie composé d'espaces enherbés et plantés et occupée par un	**Caractéristiques :** Localisés à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, sur des parcelles non	**Caractéristiques :** Situé au Nord-Est du territoire, en lisières boisées ouvertes en contact direct

parking goudronné et un camping.	cultivées, à proximité d'espaces agricoles.	avec les espaces agricoles qui ceinturent la zone.
Projet : Secteur de parc public et d'équipements publics légers, situé en zone inondable à proximité du centre-ville	**Projet :** Projets de jardins familiaux situés à l'Ouest de la ville	**Projet :** Projet de création d'ouvrages d'eau potable sur le site de l'ancien Moulin Baguet
SITE 19 : Aire d'accueil des gens du voyage		
Caractéristiques : Zone en milieu agricole, entourée de secteur en friche, d'une centrale béton et d'une station d'enrobage. A proximité de secteurs aéroportuaires et d'activités.		
Projet : Zone à urbaniser à court terme non équipée, destinée à accueillir une aire d'accueil des gens du voyage.		



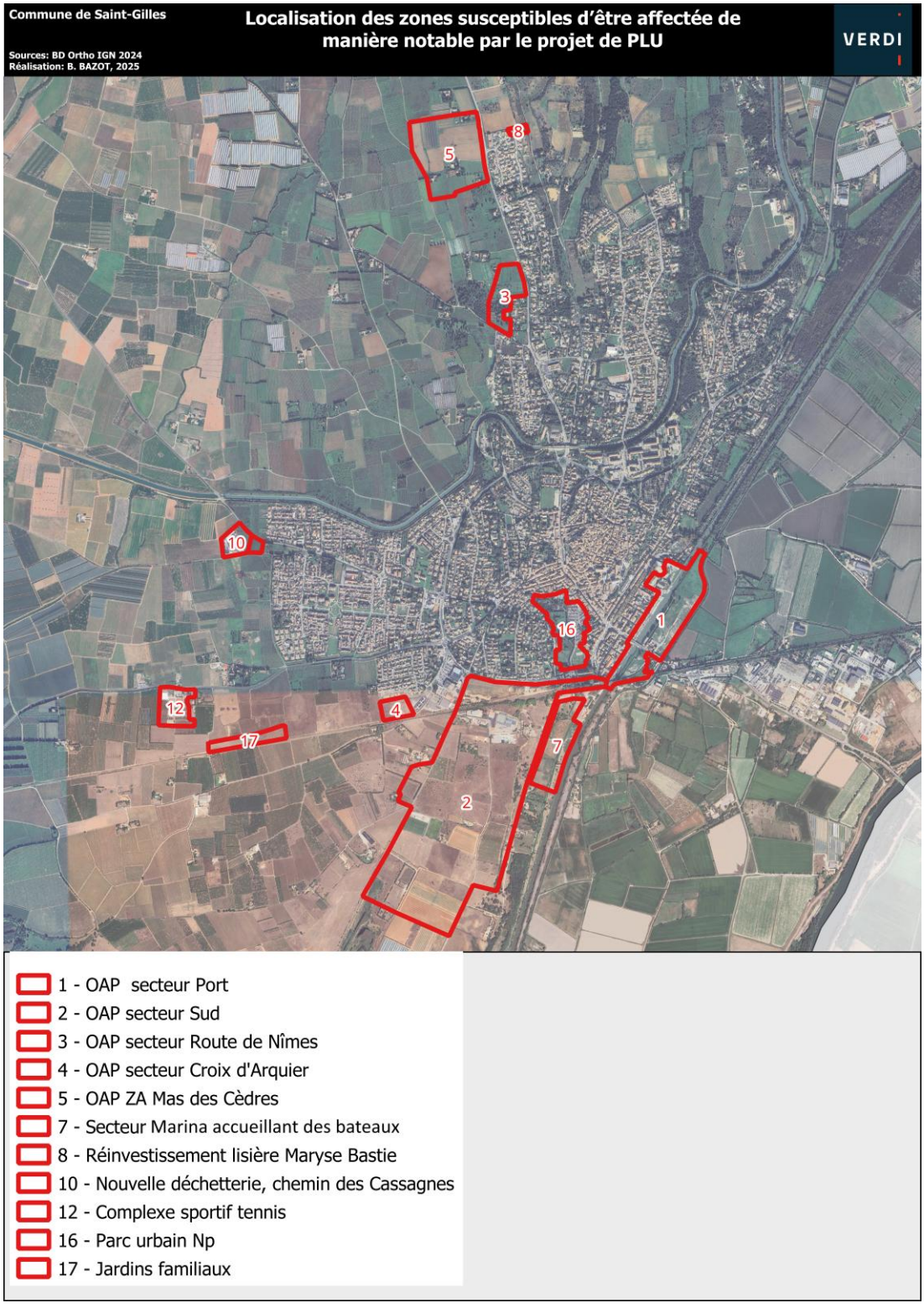
Localisation des zones susceptibles d'être affectée de manière notable par le projet de PLU

Réalisation : Verdi, 2025



Localisation des zones susceptibles d'être affectée de manière notable par le projet de PLU

Réalisation : Verdi, 2025



Localisation des zones susceptibles d'être affectée de manière notable par le projet de PLU

Réalisation : Verdi, 2025

4.3 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.3.1 LES ENJEUX COMMUNAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

En synthèse du diagnostic territorial établi dans le cadre du PLU, les principaux enjeux généraux identifiés sur le territoire communal ont été récapitulés, ainsi que les enjeux environnementaux spécifiques. Ces derniers ont également été cartographiés.

Ces enjeux ont servi de base pour concevoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

⇨ *Détails des tableaux Atouts/faiblesse-Opportunités/Menaces (AFOM) dans les parties 2.13 « Synthèse des enjeux territoriaux » et 3.4 « Synthèse des enjeux environnementaux »*

4.3.1.1 Enjeux territoriaux

Population	Continuer d'attirer de nouveaux habitants tout en maîtrisant la croissance démographique et en proposant des logements diversifiés. Favoriser la mixité sociale et le rééquilibrage entre les différentes catégories sociales. Mettre en cohérence les réseaux (assainissement, adduction en eau potable etc…) avec l'augmentation prévue de la population.
Logements	Diversifier le parc de logements afin de renforcer la mixité urbaine et sociale de la ville et pour répondre à l'ensemble des besoins. Poursuivre les efforts en matière de production de logements locatifs sociaux. Encourager et poursuivre les projets favorisant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc ancien. Réfléchir au devenir de la ZAC des Vergers. Permettre la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage.
Analyse urbaines et foncière	Poursuivre les efforts en matière de diversification des typologies bâties (petit collectif, logements intermédiaires). Préserver la qualité architecturale et patrimoniale du centre ancien. Densifier de manière raisonnée en prenant en compte les problématiques liées à chaque parcelle.

	Permettre la production de nouveaux logements au sein du tissu urbain constitué, tout en veillant à ne pas densifier les secteurs situés au Nord du canal BRL afin de ne pas accentuel les ruissellements vers le centre-ville. Maitriser l'extension de l'enveloppe urbaine afin d'être compatible avec le SCoT et la loi « climat et résilience ».
Analyse de la consommation d'espace	Raisonner le développement urbain en privilégiant la densification et le comblement des dents creuses ; Veiller à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, à la préservation des paysages, tout en répondant aux besoins en logements. Prendre en compte le risque inondation (PPRi) et le risque incendie de forêt qui interdisent le développement urbain dans les zones d'aléa fort.
Perspectives de développement	Assurer une croissance démographique raisonnable.
Économie	Maintenir, valoriser, soutenir et développer les activités économiques qu'elles soient commerciales, agricoles ou touristiques. Prendre en compte les déplacements pendulaires et leurs conséquences (congestion en entrée de Nîmes) notamment ceux entre Saint-Gilles et Nîmes. Soutenir l'activité commerciale de proximité à travers la revitalisation du centre-ville (espaces publics, système et fonctionnement viaire, développement d'itinéraires doux…). Réfléchir au devenir de, tout ou partie, de certaines zones d'activités économiques notamment au sud de la zone urbaine en fonction de l'état des activités, de l'évolution de la commune (renouvellement urbain) et des risques (inondation). Répondre à la demande pour les activités économiques locales. Mettre en valeur les atouts du territoire (riche patrimoine historique, zones agricoles et naturelles de grande valeur, présence du Canal du Rhône à Sète avec son port de plaisance, etc…) afin de développer l'activité touristique. Avoir une réflexion quant à la création d'une marina accueillant des bateaux
Équipements	Préserver le niveau des équipements existants (ou la réalisation de nouveaux équipements). Continuer l'entretien des équipements publics pour maintenir la qualité, l'utilisation et la fréquentation. Favoriser les liaisons entre lieux de vie et équipements en développant des parcours piétons et des pistes cyclables sécurisés. Développer les espaces verts publics, en particulier près du centre-ville et dans les futurs quartiers d'habitat.
Transports et déplacements	Poursuivre l'aménagement des axes majeurs de desserte et atténuer les « points de conflits ». Tenir compte des projets d'extension de la zone urbaine pour appréhender les conséquences sur le réseau de desserte. Atténuer les coupures urbaines engendrées par des axes à fort trafic, notamment les avenues Costières et Curie. Poursuivre les efforts en matière de maillage inter quartiers, par des liaisons douces et diversifiées (pistes cyclables, itinéraires piétons).

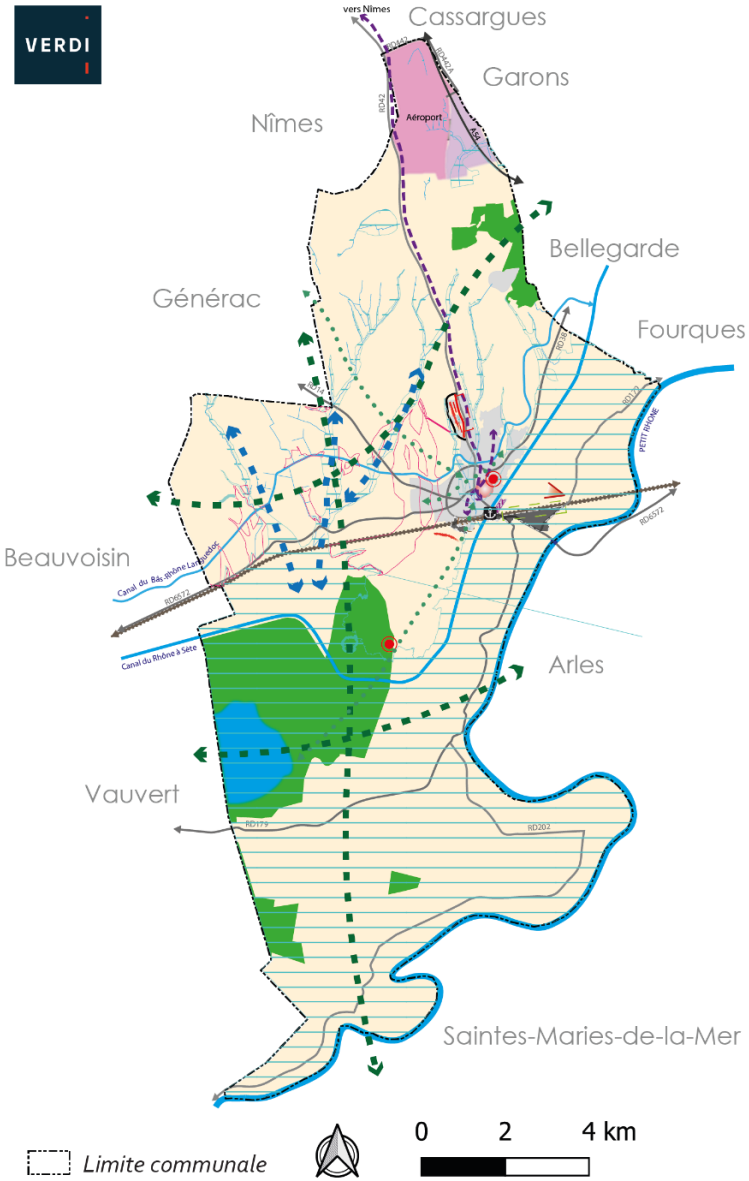
	Améliorer la desserte en transports en commun (au sein de la ville et vers l'extérieur : liaisons avec Nîmes…). Valoriser le potentiel existant de l'ancienne voie ferrée. Développer les modes de déplacements doux entre les quartiers mais aussi en direction des espaces agricoles et naturels.
Paysage et patrimoine	Préserver les grands paysages agricoles et naturels qui composent un cadre de vie de qualité. Soigner les transitions entre zones d'extensions urbaines et zones agricoles. Promouvoir un urbanisme durable et une architecture de qualité, alliant respect du patrimoine existant, spécificités méditerranéennes et modernité. Préserver et valoriser le riche patrimoine bâti de la ville, mais aussi de la zone agricole.
Réseaux	Mener à bien les projets de renforcement de production et de stockage d'eau potable afin d'assurer l'adéquation entre les capacités de la ressource en eau potable et le développement urbain attendu. Protéger les captages en eau potable Construire une nouvelle déchèterie aux normes.

4.3.1.2 Enjeux environnementaux

Caractéristiques du milieu physique	Préserver et pérenniser le paysage naturel et agricole de la commune. Maintenir les perceptions visuelles. Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.
Cadre de vie	Maintenir la qualité de l'air. Préserver les habitants des nuisances sonores liées aux routes à grande circulation, zones d'activités et l'aéroport.
Risques naturels et technologiques	Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort. Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels (inondation, ruissellement et feux de forêt principalement) et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.
Milieu naturel et biodiversité	Tenir compte des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels pour assurer leur préservation. Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire. Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.

Réseau hydrographiques, ressource en eau	Limiter les pollutions dans les cours d'eau afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau concernées (milieux récepteurs et eaux souterraines). Limiter la consommation d'eau de surface et souterraine. Préserver les ripisylves.

Cartographie des enjeux du territoire communal



Urbanisation et activités

- Définir les limites claires à l'urbanisation
- Devenir de la ZAC des Vergers
- Poursuivre la redynamisation du centre-ville par la rénovation de l'habitat, la requalifaction des espaces publics et le maintien des commerces de proximité
- Préserver les zones de production agricole
- Traiter les intercations entre les franges urbaines et agricoles
- Favoriser le réinvestissement urbain (friches industrielles de la rizerie et distillerie, voies ferrées)
- Réfléchir à l'avenir de la friche DEULEP
- Accompagner la réalisation de la ZAC Mitra et permettre le développement économique à l'échelle intercommunale
- Maintien de la zone aéroportuaire
- Structurer et conforter les zones d'activités
- Améliorer la desserte de transports en commun

Milieux naturels et biodiversité

- Préserver les milieux naturels, coeur de biodiversité
- Conforter les corridors terrestres
- Conforter les corridors aquatiques
- Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves

Paysage et patrimoine

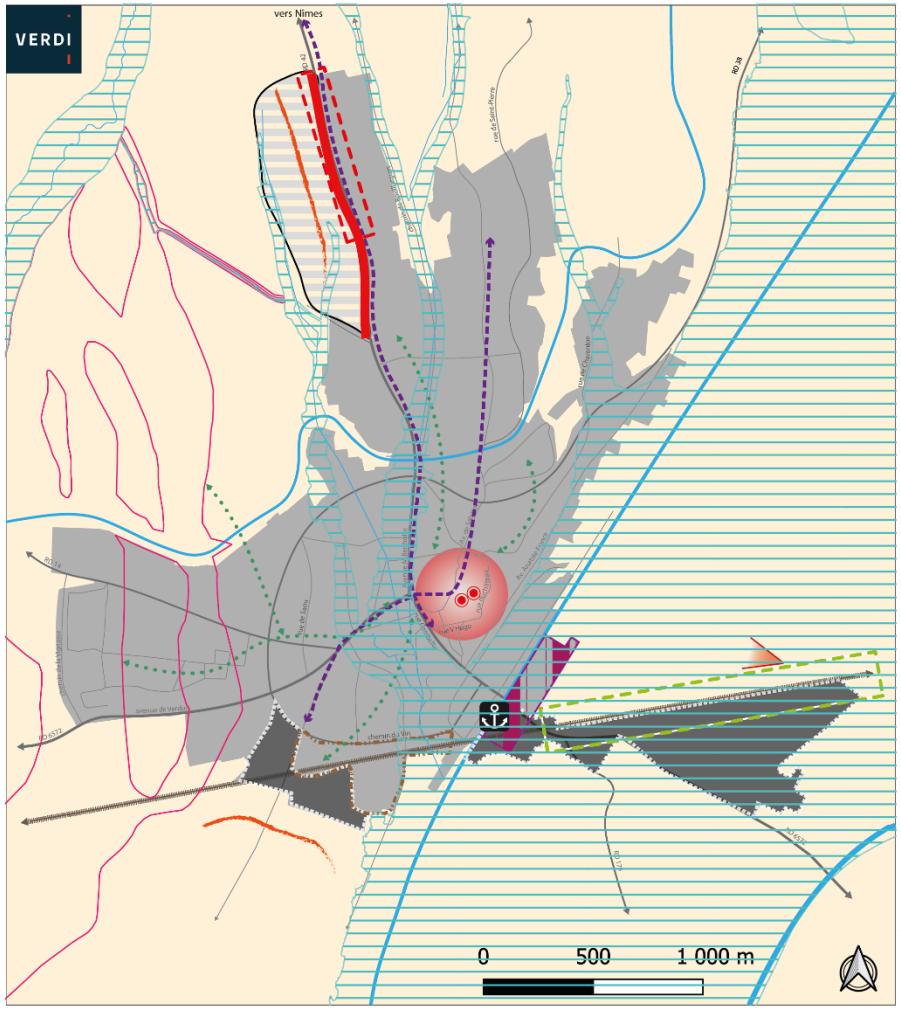
- Préserver et valoriser les éléments présentant un intérêt patrimonial
- Développer l'attractivité touristique et les loisirs par l'aménagement et l'aggrandissement du port de plaisance
- Préserver les cônes de vue sur le centre-ville
- Développer le réseau de cheminements doux dans le centre-ville, entre les quartiers mais aussi vers la petite Camargue et les Costières
- Structurer l'entrée de ville nord
- Soigner l'entrée de ville sud-est

Nuisances

- Prendre en compte les nuisances sonores de de la RD42 en lien avec la ZAC des Vergers

Risques

- Prendre en compte le PPRI dans le développement urbain
- Prendre en compte le risque ruissellement des eaux pluviales ou de débordements liées aux obstacles anthropiques



Urbanisation et activités

- Définir les limites claires à l'urbanisation
- Devenir de la ZAC des Vergers
- Poursuivre la redynamisation du centre-ville par la rénovation de l'habitat, la requalifaction des espaces publics et le maintien des commerces de proximité
- Préserver les zones de production agricole
- Traiter les intercations entre les franges urbaines et agricoles
- Favoriser le réinvestissement urbain (friches industrielles de la rizerie et distillerie, voies ferrées)
- Réfléchir à l'avenir de la friche DEULEP
- Structurer et conforter les zones d'activités
- Améliorer la desserte de transports en commun

Milieux naturels et biodiversité

- Préserver les milieux naturels, coeur de biodiversité
- Conforter les corridors terrestres
- Conforter les corridors aquatiques
- Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves

Paysage et patrimoine

- Préserver et valoriser les éléments présentant un intérêt patrimonial
- Développer l'attractivité touristique et les loisirs par l'aménagement et l'aggrandissement du port de plaisance
- Préserver les cônes de vue sur le centre-ville
- Développer le réseau de cheminements doux dans le centre-ville, entre les quartiers mais aussi vers la petite Camargue et les Costières
- Structurer l'entrée de ville nord
- Soigner l'entrée de ville sud-est

Nuisances

- Prendre en compte les nuisances sonores de la RD42 en lien avec la ZAC des Vergers

Risques

- Prendre en compte le PPRI dans le développement urbain
- Prendre en compte le risque ruissellement des eaux pluviales

Cartographie des enjeux du territoire communal
Zoom sur l'enveloppe urbaine principale

4.3.1.3 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supraterritorial, de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune ou quartier) et de la marge de manœuvre du PLU.
Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

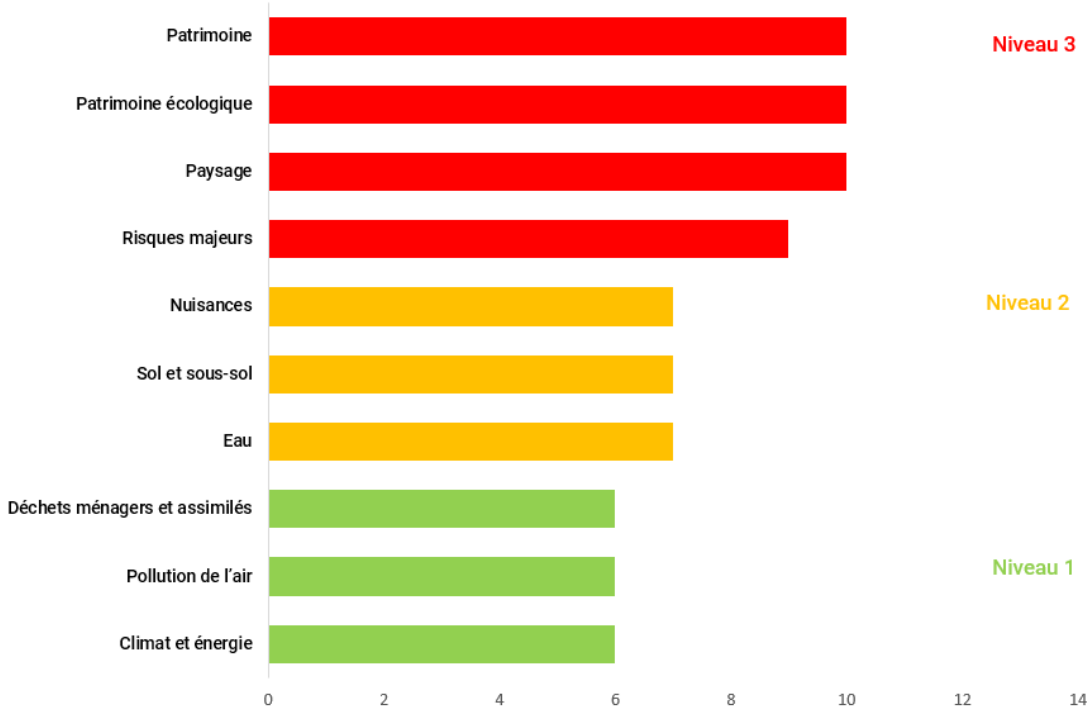
Thématiques	Niveau d'enjeu supraterritorial	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Climat et énergie	2	1	2	1	**6**
Pollution de l'air	2	1	2	1	**6**
Déchets ménagers et assimilés	1	1	3	1	**6**
Eau	2	1	3	1	**7**
Sol et sous-sol	1	3	1	2	**7**
Nuisances	2	2	2	1	**7**
Risques majeurs	1	3	2	3	**9**
Paysage	3	2	3	2	**10**
Patrimoine écologique	2	2	3	3	**10**
Patrimoine	3	2	2	3	**10**

Niveau d'enjeu supraterritorial :
correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :
- 1 – Niveau communal
- 2 – Niveau départemental/ régional
- 3 – Niveau national/international

Importance des pressions :
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :
1 – échelle de l'ilot
2 – échelle d'une partie du territoire communal
3 – échelle de la globalité du territoire communal

Marge de manœuvre du PLU :
1 – Faible
2 – Moyenne
3 – Forte



4.3.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Le parti d'aménagement retenu à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne doit pas avoir de grandes incidences sur l'Environnement. Il va même dans le sens d'un renforcement des dispositions en faveur du Développement Durable sur plusieurs thématiques essentielles :

- ⇨ la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et naturels via un urbanisme endogène au sein des zones bâties ou à urbaniser existantes ;
- ⇨ la valorisation de l'organisation urbaine et des implantations des constructions ;
- ⇨ le renforcement de la préservation et de la mise en valeur des espaces naturels de qualité ou de site de biodiversité remarquable ou ordinaire ;
- ⇨ la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances.
- ⇨ l'évolution urbaine est privilégiée au sein des parties urbanisées ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- ⇨ la densification est privilégiée via des règles plus souples au sein des zones bâties ;
- ⇨ l'identification de secteurs de projet au sein de dents creuses de l'enveloppe urbaine.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Gilles repose sur 4 axes déclinés en plusieurs orientations :

AXE I : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN STRUCTURÉ

O1. Assurer une croissance démographique maîtrisée

O2. Poursuivre la diversification du parc de logements

O3. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

O4. Développer les équipements en adéquation avec le développement démographique attendu

AXE II : DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

O5. Répondre aux besoins locaux émanant notamment des artisans et entreprises Saint-Gilloises

O6. Redynamiser le centre-ville et favoriser le maintien et l'implantation de commerces de proximité

O7. Conforter, renforcer les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

O8. S'appuyer sur le canal du Rhône à Sète comme support d'un développement économique et touristique local

O9. Développer le tourisme vert et culturel, davantage étalé sur l'ensemble de l'année

O10. Développer l'économie agricole et préserver le patrimoine bâti rural.

AXE III : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS

O11. Permettre une desserte efficace des futurs quartiers

O12. Apaiser les circulations dans la traversée du centre-ville

O13. Développer le réseau de cheminements doux entre les nouveaux quartiers et le centre (mais aussi vers la Camargue et les Costières)

O14. Développer des stationnements en périphérie du centre ancien

AXE IV : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET DÉVELOPPER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

O15. Préserver les milieux naturels et les trames vertes et bleues ains que les paysages

O16. Préserver les zones agricoles

O17. Valoriser le patrimoine du centre historique et de ses abords

O18. Développer des espaces publics conviviaux et des espaces verts de qualité

O19. Valoriser les entrées de ville

O20. Prendre en compte les zones inondables et les périmètres de risques technologiques

4.3.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

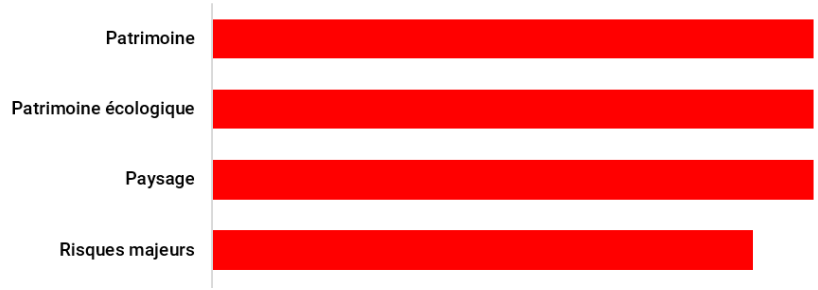
Méthode d'analyse

La méthode d'évaluation des incidences environnementales du projet de PLU est structurée autour de trois niveaux d'analyse :

- Incidence positive où l'orientation et/ou les prescriptions présentent une plus-value environnementale. Elle garantit la préservation des composantes environnementales.
- Incidences positives à conforter ou présentant un risque où, dans ce cas, l'orientation peut présenter deux types d'incidences :
  - L'orientation ou la prescription présente des incidences positives qui doivent être maintenues et développées afin d'en assurer leur pérennité.
  - L'orientation ou la prescription présente des risques d'incidences négatives notables sur l'environnement, où il conviendra d'attacher une attention particulière.
- Incidence négative où l'orientation et/ou la prescription du PLU présentent des incidences négatives notables sur une ou plusieurs composantes environnementales qui nécessiteront la mise en place de mesures.

En dernier lieu, une analyse croisée avec les enjeux environnementaux et le scénario « fil de l'eau » est effectuée afin de mesurer le degré de prise en compte du volet environnemental par le PLU.

4.3.3.1 Les composantes environnementales à enjeux forts pour la commune



Niveau 3

Le patrimoine

	Le projet de PLU	Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
017.	POSITIVE La mise place de mesures règlementaires visant à préserver et à valoriser le caractère du bâti ancien patrimonial participe pleinement au maintien de l'identité Saint-Gilloise.	+
010.	POSITIVE La mise place de mesures règlementaires visant à la préservation des éléments patrimoniaux ruraux pouvant faire l'objet d'un changement de destination participe pleinement au maintien de l'identité rurale en assurant leur préservation tout en permettant le développement des activités agricoles sur le territoire.	+
014.	POSITIVE À CONFORTER	+

	Le développement des stationnements en périphérie du centre ancien permettra de faciliter l'accès aux différents points d'intérêt patrimoniaux. Toutefois, cela pourrait avoir un impact direct sur la hausse de la fréquentation de ces points, et de fait sur des thématiques transversales telles que les mobilités et la qualité de l'air.	
04.	RISQUE L'aménagement de nouveaux quartiers sur le secteur d'Espeyran, de la route de Nîmes et la mise en valeur des abords du canal du Rhône à Sète (en limite du PSMV), auront un impact sur les éléments patrimoniaux, notamment de l'Abbatiale classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO préservé par la mise en place du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le territoire communal. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prennent en compte le patrimoine à travers l'identification de cônes de vues pour le secteur d'Espeyran et des installations légères projetées pour le secteur du port.	-

Le patrimoine écologique

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
015.	POSITIVE Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal.	+
016.	POSITIVE La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural.	+
015.	POSITIVE L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (Elément de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, parcs…) garantit leur sauvegarde.	+
020.	POSITIVE La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.	+
03.	POSITIVE À CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements.	+
03.	POSITIVE À CONFORTER Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse.	+
03.	RISQUE	-

04.	L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation et la création de nouveaux équipements publics sur le quartier d'Espeyran et les autres secteurs dédiés à l'absorption de la croissance démographique, auront une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces aujourd'hui non urbanisés. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien de certains éléments d'intérêt écologique (haies en limite, arbres remarquables…) et pour partie la végétalisation de ces espaces.	
05.	RISQUE L'aménagement de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques pour répondre aux besoins locaux, notamment, en entrée de ville Nord au niveau de la route de Nîmes, aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces agricoles. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la végétalisation de ces espaces.	-

Le paysage

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
015.	POSITIVE Préserver les milieux naturels, les cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale, sa préservation et sa mise en valeur.	+
016.	POSITIVE Préserver de l'urbanisation les terres agricoles présentant le plus fort potentiel agronomique, biologique ou économique permettra de maintenir les vues paysagères sur le territoire et les espaces agricoles l'entourant. La modération de la consommation d'espace limitera le grignotage des espaces agricoles et naturels entourant le centre-ville, préservant ainsi les vues.	+
03.	POSITIVE La modération de la consommation d'espace limitera le grignotage des espaces agricoles et naturels entourant le centre-ville, préservant ainsi les vues. À ce titre, les cônes de vues sont identifiés au sein des OAP, du secteur d'Espeyran, entre autres, afin d'assurer leur insertion paysagère.	+
019.	POSITIVE La valorisation des entrées de villes permet de restructurer les aménagements paysagers des zones d'activités au Nord et au Sud-Est de la commune par le traitement des interfaces entre les espaces urbains et agricoles permettant de mettre en valeur le paysage.	+
09. 010.	POSITIVE La préservation du petit patrimoine local, du bâti rural et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale sur le territoire.	+
010.	POSITIVE Le maintien du dynamise agricole et le maintien d'espaces agricoles au Nord de la commune particulièrement, contribuent à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local (vignobles notamment). L'affirmation de	+

	coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du territoire depuis l'extérieur.	
04.	POSITIVE Le réaménagement de certains espaces à l'instar du port de plaisance afin d'en faire un véritable pôle de vie, participe à la valorisation du paysage communal à travers la création d'un véritable parc paysager.	+
03. 04.	RISQUE L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation et la création de nouveaux équipements publics aura une incidence sur les paysages agricoles et naturels. Néanmoins, l'urbanisation de ces sites s'effectuera en en continuité directe de l'urbanisation existante.	-
02.	RISQUE La diversification des typologies de logement entraîne des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti présente un risque de modification des perceptions du territoire communal. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère.	-
04.	RISQUE La mise en place de panneaux solaires et/ou d'éoliennes de petite taille peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.	-

Les risques majeurs

En matière de gestion des risques, le PLU de Saint-Gilles respecte et intègre les dispositions des différents documents supra-communaux relatif aux risques au sein de l'ensemble de ces pièces : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et pièces réglementaires.

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
016.	POSITIVE La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit le risque d'inondation, en permettant de disposer d'espaces d'expansion des crues, et le risque d'incendie, du fait de l'entretien de ces espaces.	+
015.	POSITIVE La préservation des espaces naturels garantit le maintien de milieux ouverts et réduit le risque d'inondation en empêchant l'imperméabilisation de ces espaces.	+
020.	POSITIVE La commune est concernée principalement par le risque inondation, feu de forêt et les risques technologiques. L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits.	+
03.	POSITIVE À CONFORTER	+

	La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	
03.	RISQUE L'urbanisation du futur quartier d'Espeyran ainsi que de la zone d'extension route de Nîmes sont situées à la limite d'une zone concernée par les risques feu de forêt et inondation. De plus, l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	-

4.3.3.2 Les composantes environnementales à enjeux modérés pour la commune



Niveau 2

Les nuisances

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
06.	POSITIVE Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-ville permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans la ville.	+
012.	POSITIVE Le réaménagement de certaines rues (les allées Cazelles particulièrement) par le développement des circulations piétonnes et la mise en place d'aires de stationnement en périphérie du centre-ville participe à l'apaisement des circulations dans la traversée du centre-ville, et, de fait, à la réduction des nuisances dans la ville ;	+
03.	POSITIVE À CONFORTER La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses.	+
013.	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et en direction du centre-ville, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	+
014.	RISQUE	-

	Le développement de stationnements en périphérie du centre ancien implique un renforcement des flux automobiles bien qu'ils permettent le désengorgement du centre en lui-même. De fait, cela induit une augmentation des nuisances sonores dû notamment à l'augmentation du trafic de véhicules.	
09.	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des nuisances sonores dû notamment à l'augmentation du trafic de véhicules. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques (centre ancien et secteur port principalement).	-
02. 03.	RISQUE La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.	-

Le sol et le sous-sol

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
015.	POSITIVE La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	+
010. 016.	POSITIVE A CONFORTER Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces.	+
03.	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place.	+
020.	POSITIVE A CONFORTER La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles inhérentes au Zonage du Risque d'Inondation participe indirectement au maintien de sols perméables.	+
02.	POSITIVE A CONFORTER La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espaces pour plus de logements construits.	+
08. 09.	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique la création d'infrastructures associées (parkings supplémentaires, aire de camping-car…). Cela augmentera l'imperméabilisation des sols mais cela sera réalisé dans le cadre d'aménagements adaptés et mesurés.	-

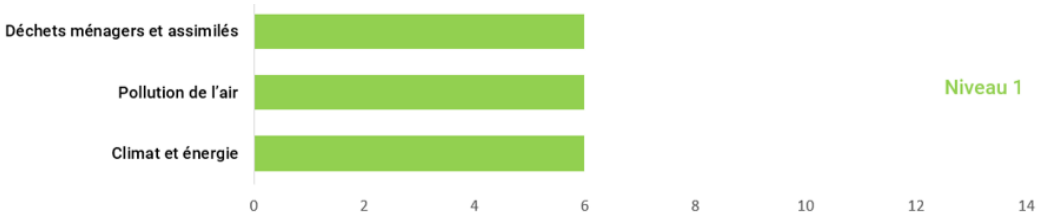
03.	NEGATIVE L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol.	-

L'eau

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
015.	POSITIVE L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions des SAGE « Petite Camargue Gardoise » ; « Vistre, Nappes Vistrenque et Costières » et au SDAGE.	+
03.	POSITIVE A CONFORTER La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.	+
01.	RISQUE La croissance démographique, fixée à +1,2%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée en lien avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration en 2019.	-
08. 09.	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir les touristes supplémentaires en lien avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration en 2019.	-
07.	RISQUE L'accueil d'entreprises supplémentaires et le développement des zones d'activités aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir les activités supplémentaires en lien avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration en 2019.	-
016.	RISQUE La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la	-

	pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.	

4.3.3.3 Les composantes environnementales à enjeux faibles pour la commune



Les déchets ménagers et assimilés

	Le projet de PLU	Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
01.	POSITIVE À CONFORTER Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et le projet de la relocalisation de la nouvelle déchetterie chemin des Cassagnes participent à l'amélioration du service.	+
02. 03.	RISQUE Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement et l'extension de l'enveloppe urbaine (dont la zone à vocation de logements du secteur d'Espeyran) conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire). Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.	-
08. 09.	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets	-

La pollution de l'air

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
06.	POSITIVE Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-ville permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants sur le territoire.	+
013.	POSITIVE A CONFORTER Le développement des cheminements doux entre les nouveaux quartiers et le centre mais également vers la Camargue et les Costières, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et donc l'émission de CO2 et polluants dans l'air.	+
08. 09.	RISQUE L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois, cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets	-
01.	NÉGATIVE Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc. Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.	-

Le climat et l'énergie

Le projet de PLU		Evaluation par rapport au scénario fil de l'eau
06.	POSITIVE Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-ville permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles.	+
04.	POSITIVE Le développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) garantit une moindre consommation d'énergie.	+
015.	POSITIVE L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.	+
013.	POSITIVE À CONFORTER Le développement des cheminements doux entre les nouveaux quartiers et le centre mais également vers la Camargue et les Costières, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et donc l'émission de CO2 et la consommation d'énergies fossiles.	+

03.	POSITIVE À CONFORTER Le processus de densification des espaces urbanisés et de modération de la consommation d'espace participent à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autres.	+
04.	POSITIVE À CONFORTER Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.	+
01.	NÉGATIVE La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre.	-
03.	NEGATIVE La création d'une zone d'extension dans le secteur d'Espeyran ainsi qu'au niveau de la route de Nîmes, engendrera une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements dans le secteur. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures seront adaptées pour accueillir le flux de véhicules. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la gestion des mobilités au sein du quartier.	-

4.3.4 SYNTHESE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SITES NATURA 2000

L'analyse des résultats montre que le PLU présente un effet globalement positif sur l'environnement dans son ensemble. Les orientations présentent une plus-value environnementale globale avec des enjeux qui peuvent être directs et opérationnels.
Néanmoins, certaines orientations présentent des risques pour les composantes environnementales qui nécessitent la mise en place de mesures afin de les limiter.

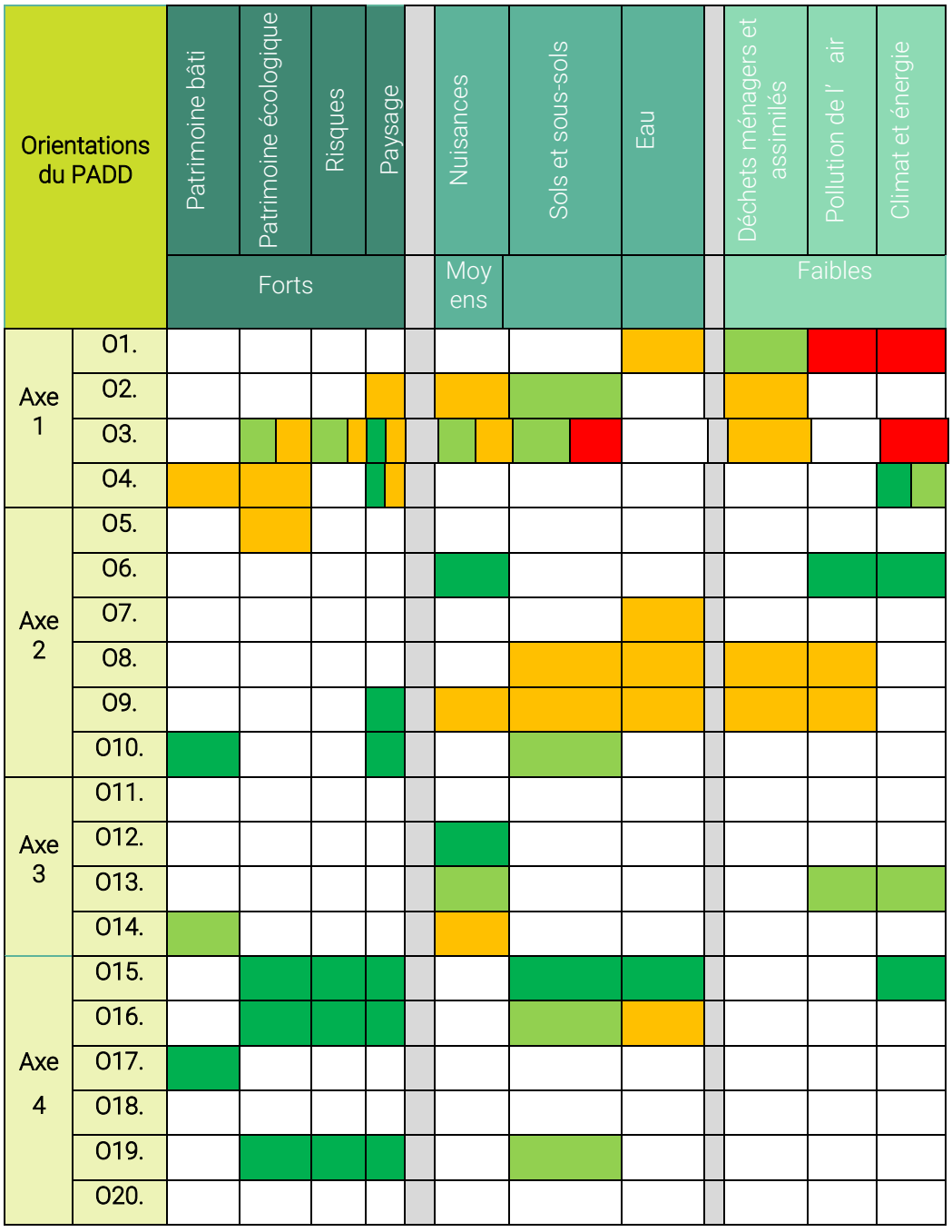
Ainsi, le projet de la commune apporte une plus-value environnementale en matière de gestion et de préservation des paysages et du patrimoine par la définition d'orientations et de principes d'aménagement du territoire selon les principes de développement durable : densification et intensification des espaces urbains, protection des éléments patrimoniaux vernaculaire, préservation de la morphologie urbaine, etc.

Dans l'optique d'une gestion des risques naturels et technologiques optimale, le projet définit des principes de structuration de l'armature urbaine de la commune afin de limiter et d'éviter une augmentation de la population exposée dans les zones soumises aux aléas (inondation, feu de forêt).

La préservation des ressources naturelles et l'amélioration du cadre de vie, via la gestion des déchets, la réduction des nuisances et de la pollution de l'air, et l'amélioration de la prise en compte du climat et de l'énergie dans le projet, sont au cœur des orientations du projet.

Dans l'ensemble, la mise en application du projet communal garantit une plus-value environnementale non négligeable. Toutefois, certaines orientations présentent des incidences inévitables pour les composantes environnementales.

En effet, la définition de projets d'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles aura des incidences négatives fortes inévitables sur les composantes environnementales. L'encadrement de ces projets par la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation permet de réduire l'incidence de ces impacts. Afin de réduire au mieux les incidences sur les différentes composantes environnementales, des experts naturalistes ont effectué des analyses fines sur les différents secteurs de projets.



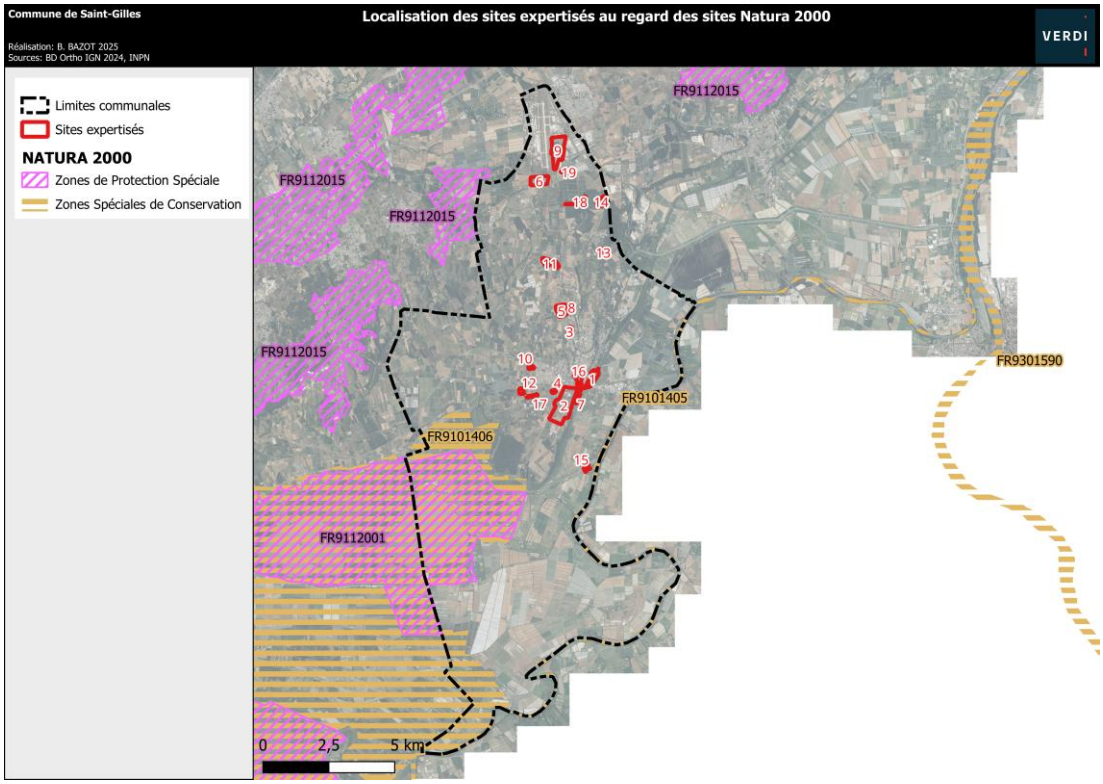
La commune est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405,

- Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406,
- La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001,

Dans un périmètre de 10 kilomètres autour de l'enveloppe urbaine, la commune est également concernée par :

- La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015.



Localisation des sites Natura 2000 présents à proximité de Saint-Gilles et sites expertisés

Réalisation : Verdi, 2025

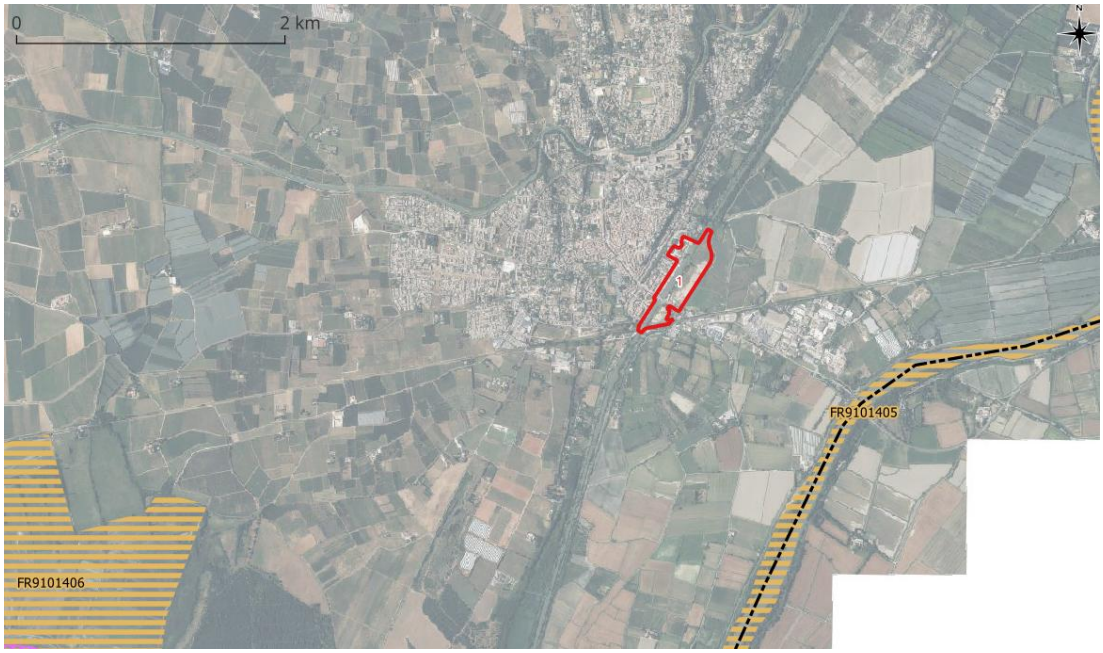
Au niveau des espèces, il n'apparaît pas d'impacts potentiels au niveau de la faune ou de la flore. Le maintien en zone agricole ou naturelle de la trame verte et bleue aidera à conserver des corridors entre les sites qui auraient pu disparaître avec l'urbanisation progressive de certaines zones. Concernant l'avifaune, les futures zones d'urbanisation n'impacteront pas de domaines vitaux. Il n'a pas été identifié de risques de pertes en espèces patrimoniales, remarquables ou communes pouvant impacter les sites Natura 2000 aux alentours de la commune.

Au niveau des incidences sur les zones Natura 2000, les évolutions du PLU n'impactent donc pas les sites Natura 2000 situés sur ou à proximité de la commune.

- Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406,

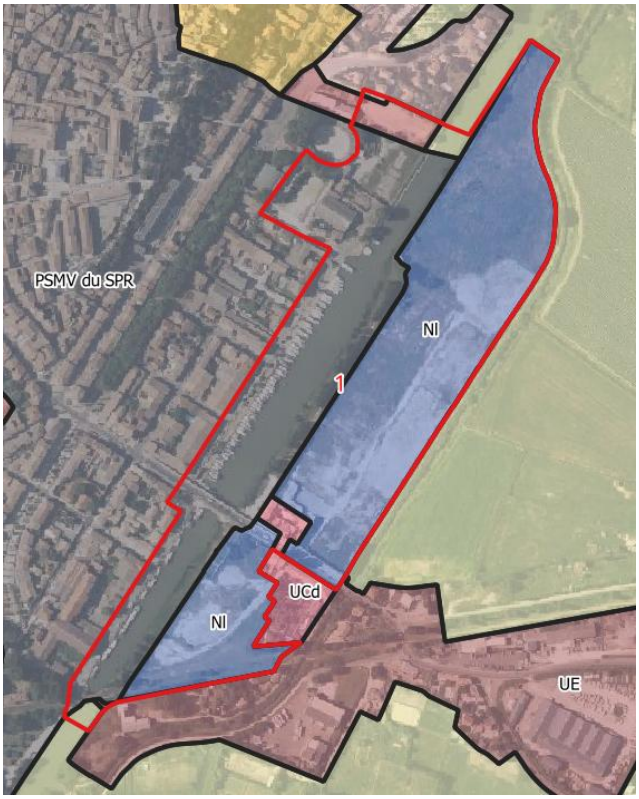
4.3.4.1 Site 1 : OAP secteur Port

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	1,4 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	3,7 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	3,2 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	6,8 km



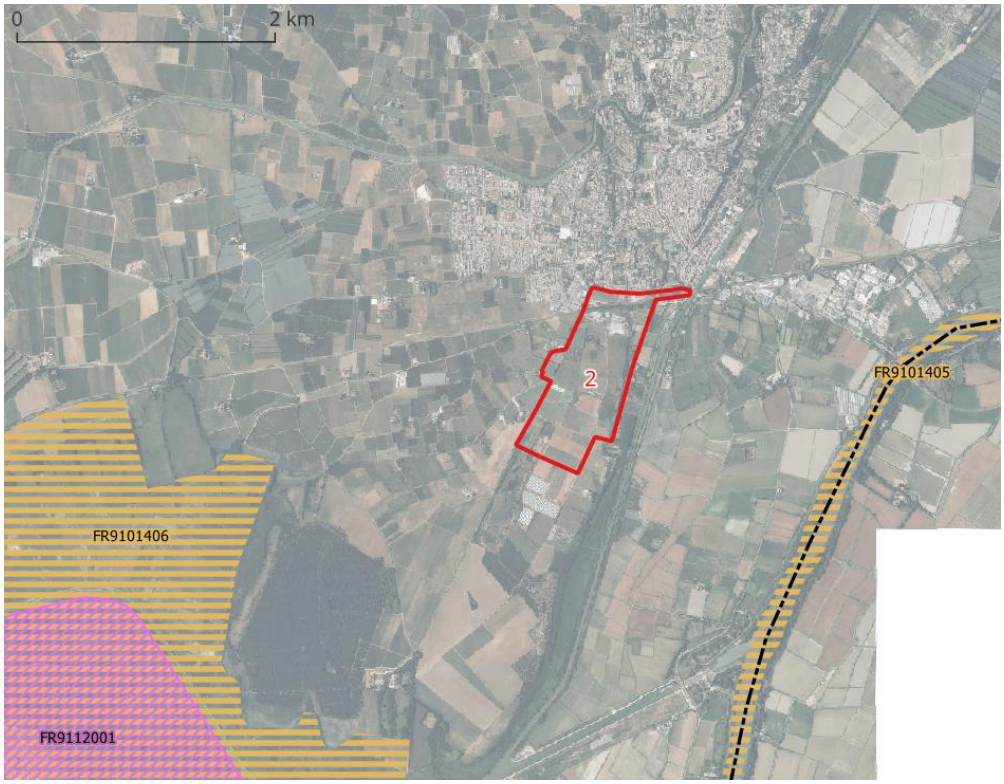
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone PSMV, UCd et Nl



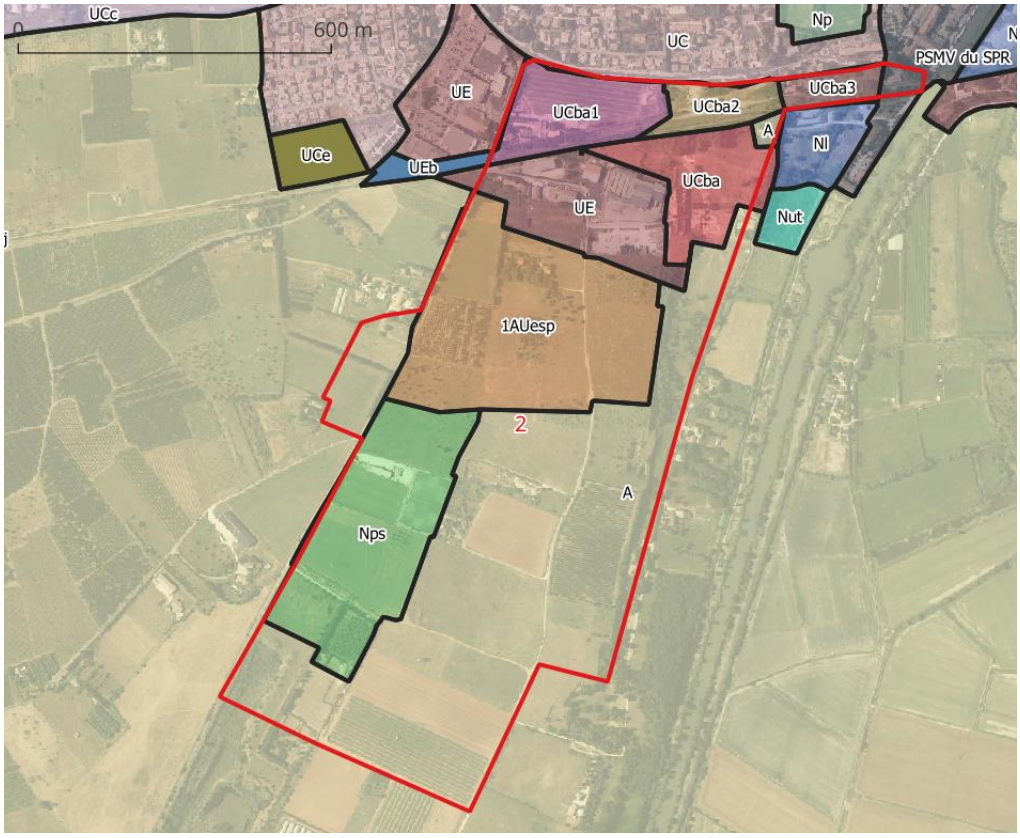
4.3.4.2 Site 2 : OAP secteur Sud

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	1,6 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	1,9 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	2,9 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	6,5 km



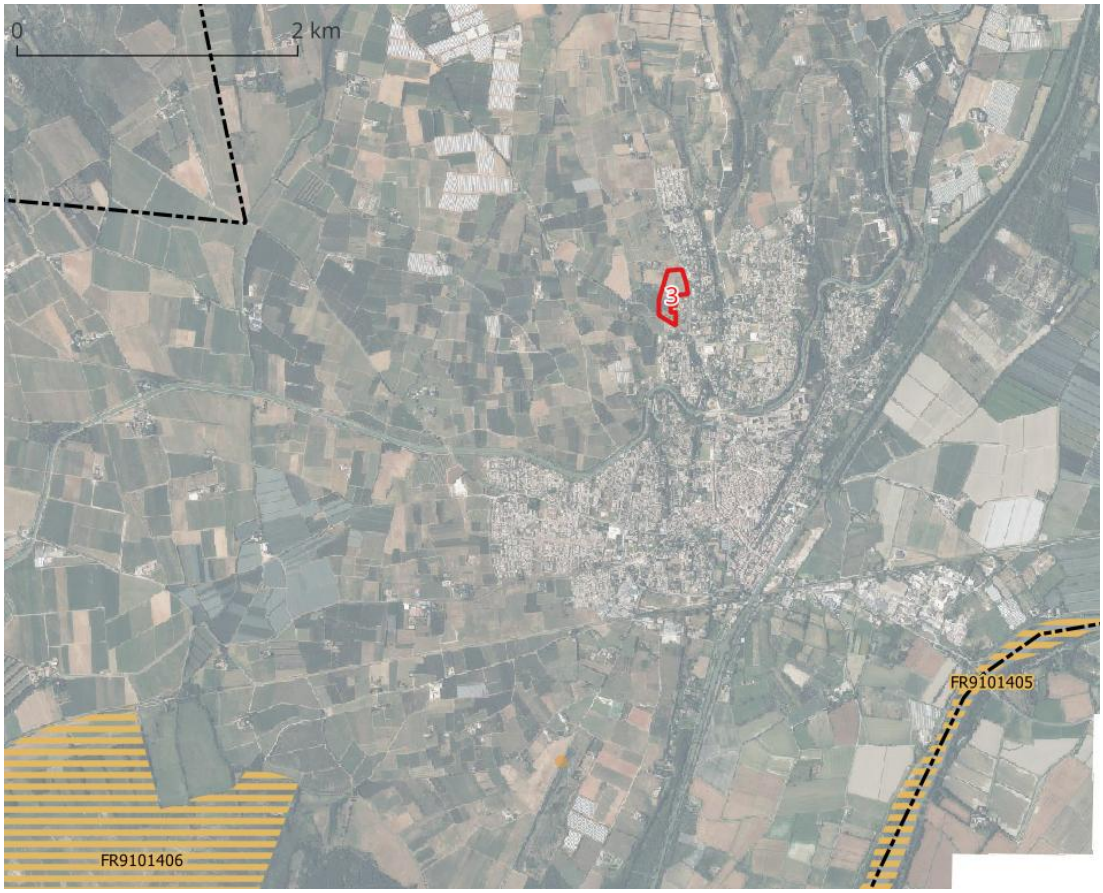
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone PSMV, UCba, UCba1, UCba2, UCba3, UE, 1AUesp, A et Nps



4.3.4.3 Site 3 : OAP secteur Route de Nîmes

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	3,3 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	4,2 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	6,1 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	5,3 km



Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone 1AUn et A



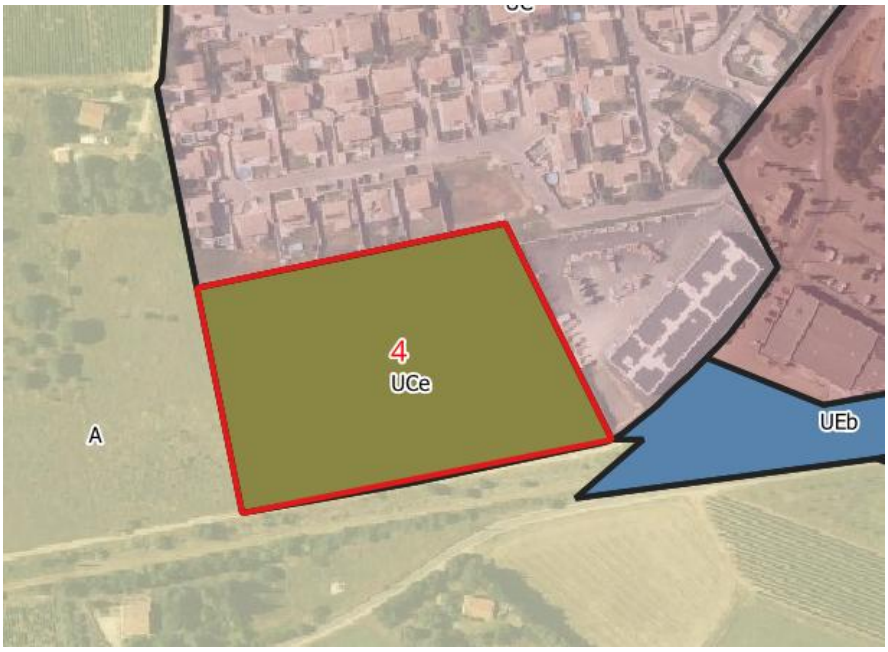
4.3.4.4 Site 4 : OAP secteur Croix d'Arquier

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	2,7 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	2,3 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	3,9 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	6,3 km



Sites N2000 autour du site expertisé

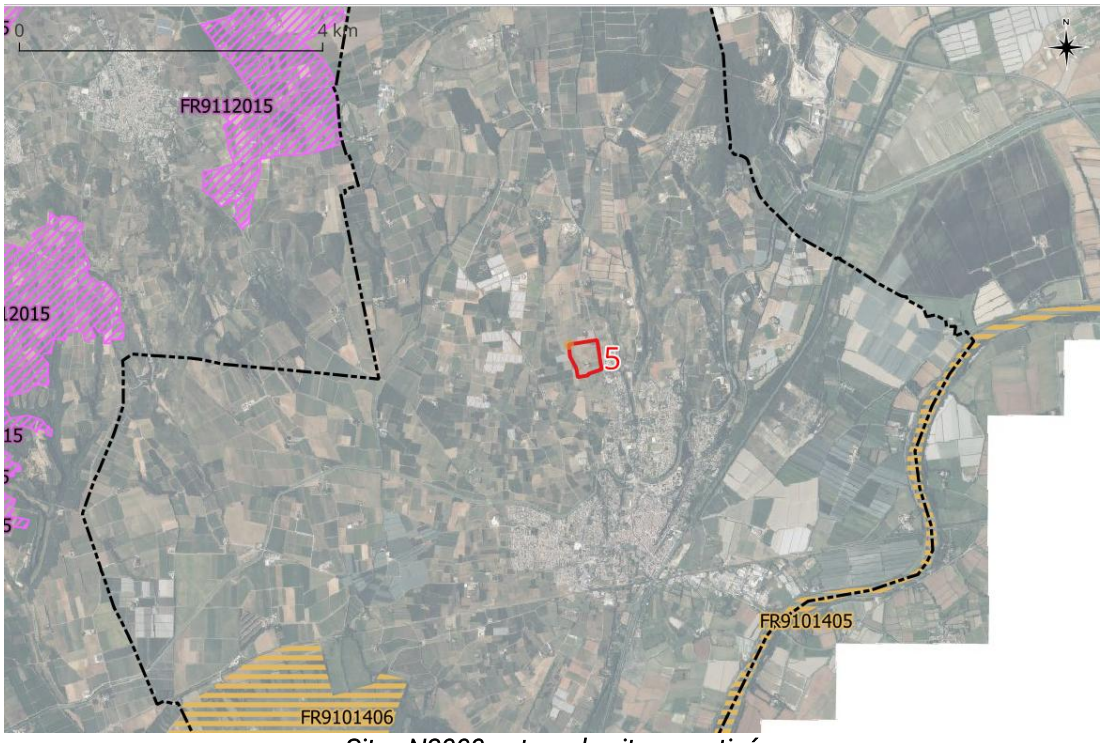
Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone UCe



4.3.4.5 Site 5 : OAP Zone d'Activités Mas de Cèdres

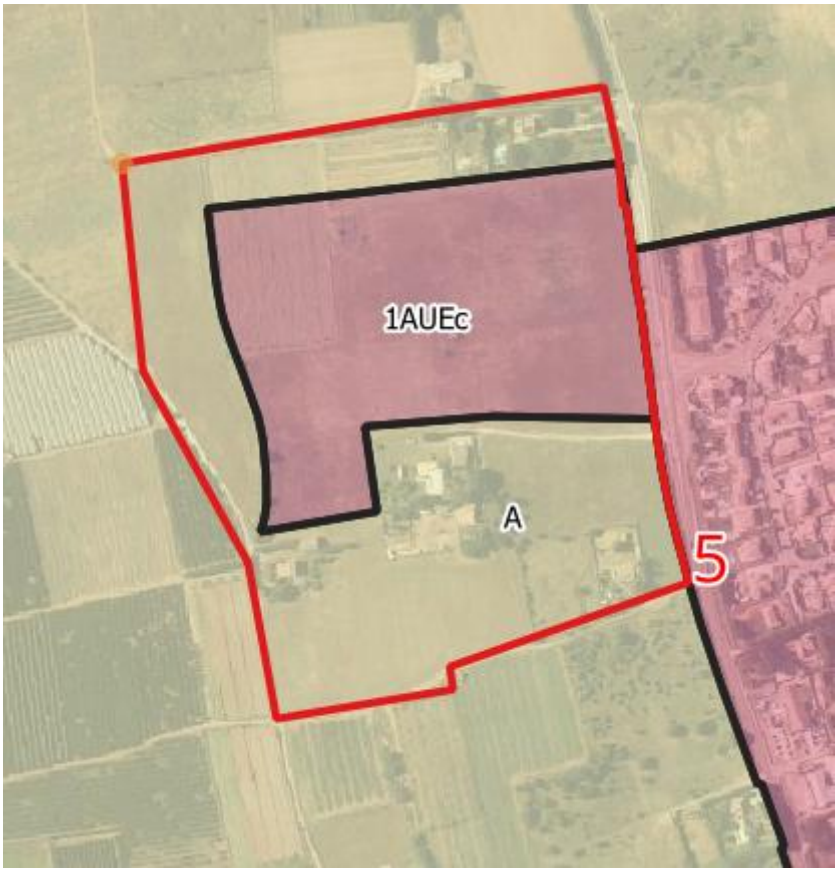
Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	3,9 km

Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	4,8 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	6,4 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	4,5 km



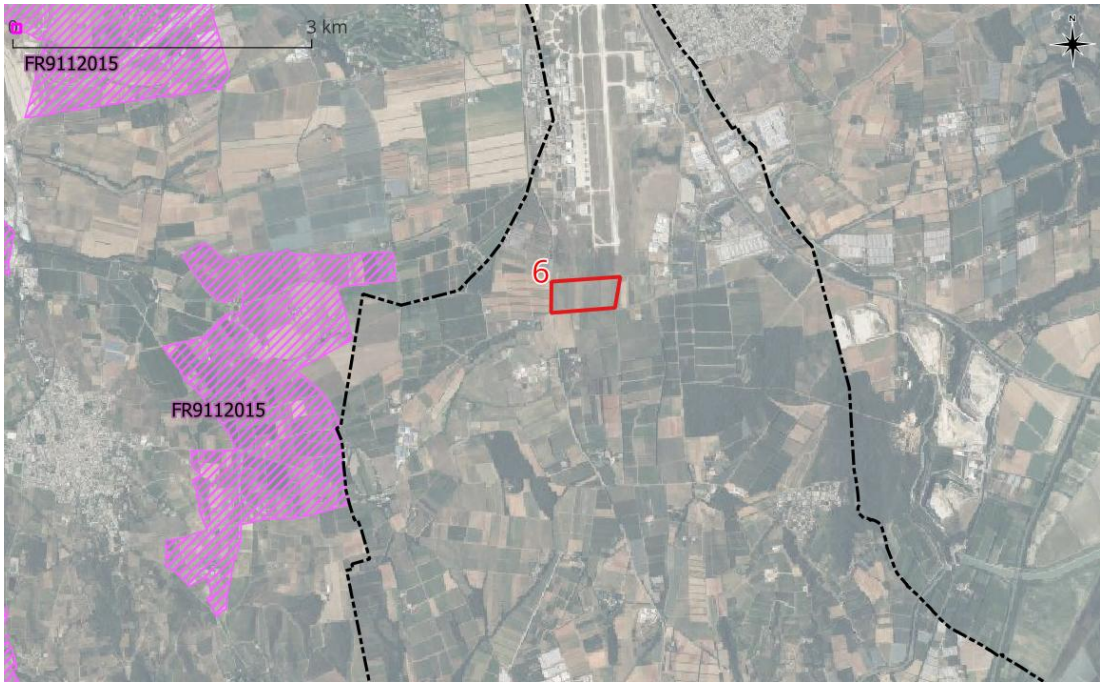
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone A et 1AUEc



4.3.4.6 Site 6 : Secteur Sud de l'aéroport

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	7,1 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	9,1 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	10,3 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	1,5 km



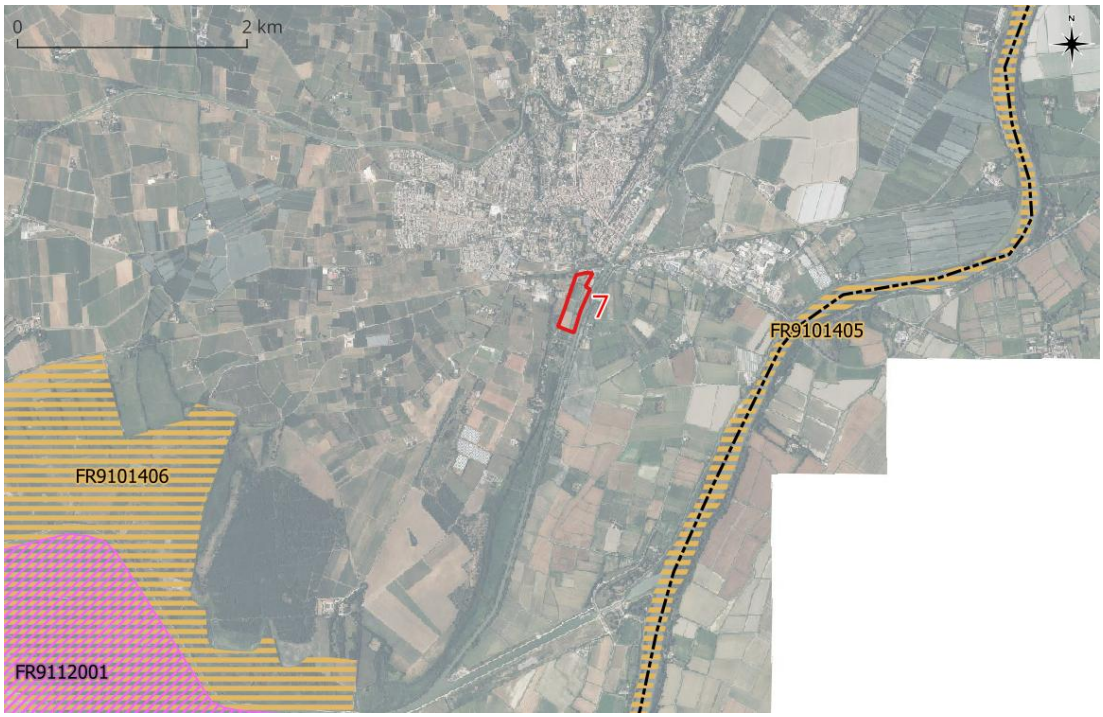
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone 2AUEsa et A



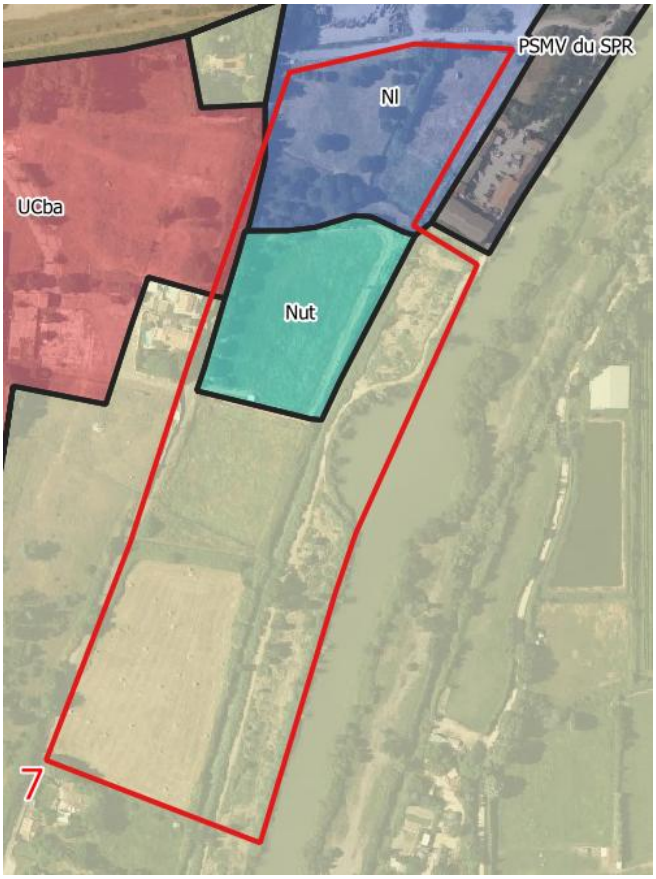
4.3.4.7 Site 7 : Secteur Marina accueillant des bateaux

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	1,7 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	3 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	3,9 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	7 km



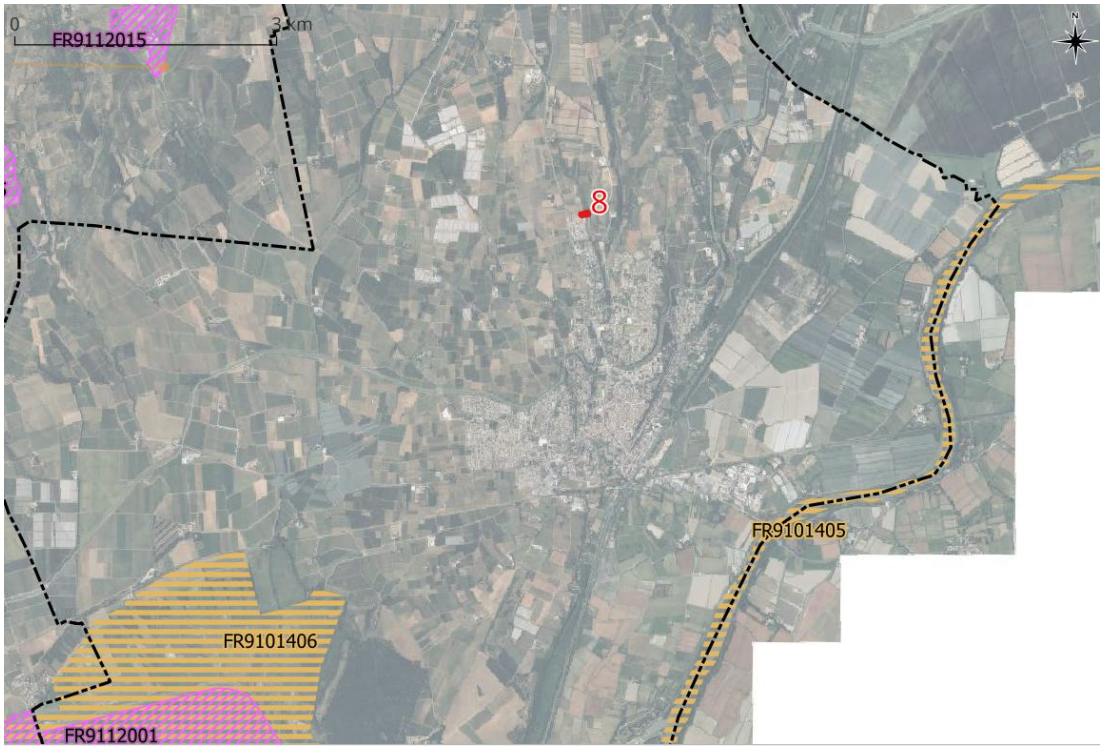
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone UCba, A, Nut, Nl



4.3.4.8 Site 8 : Réinvestissement lisière Maryse Bastié

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	4 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	5,1 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	6,6 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	5 km



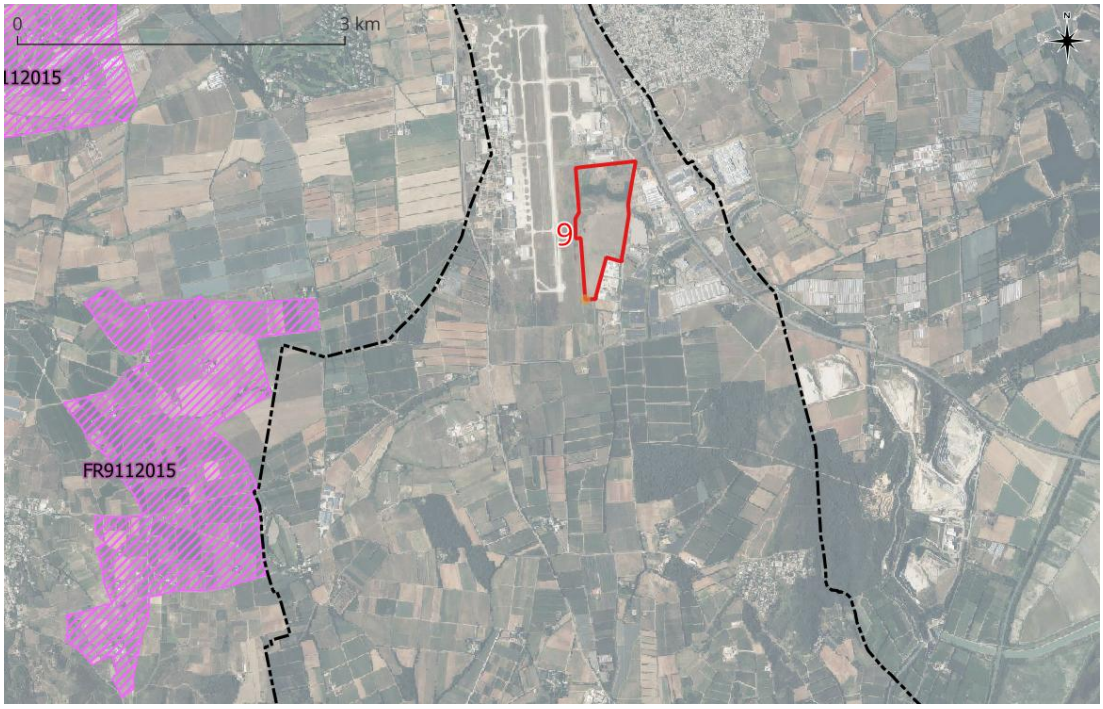
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone UCa



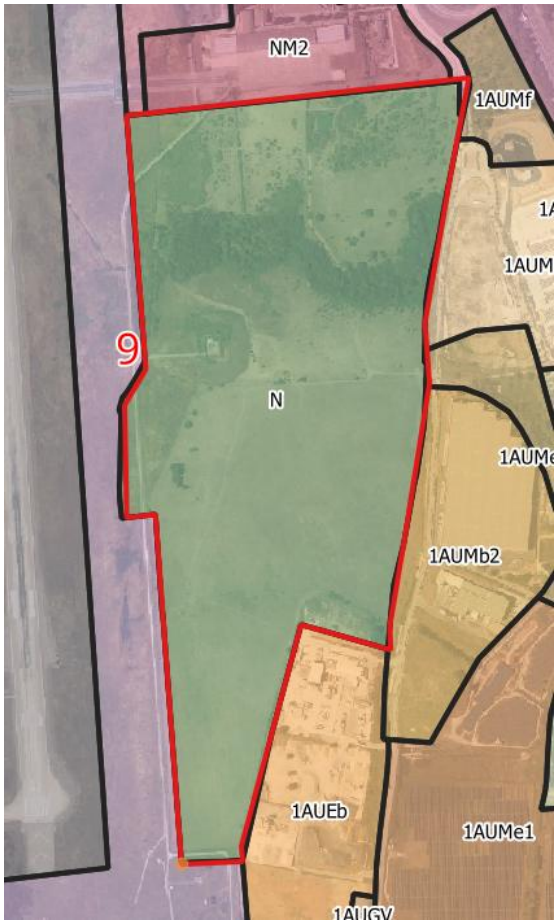
4.3.4.9 Site 9 : Zone de compensation

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	7,3 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	9,8 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	11,7 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	2,4 km



Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone N



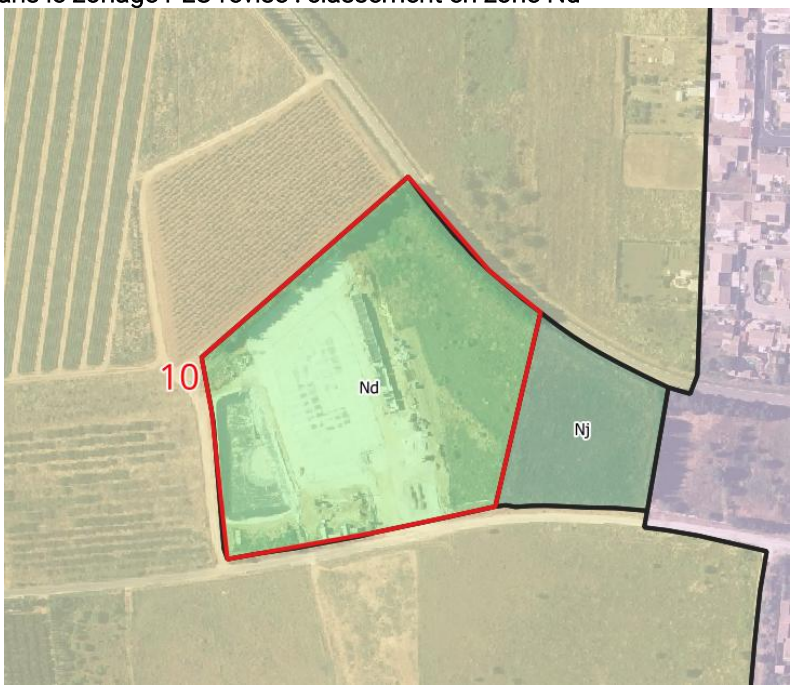
4.3.4.10 Site 10 : Nouvelle déchetterie, Chemin des Cassagnes

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	3,8 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	2,3 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	3,8 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	5 km



Sites N2000 autour du site expertisé

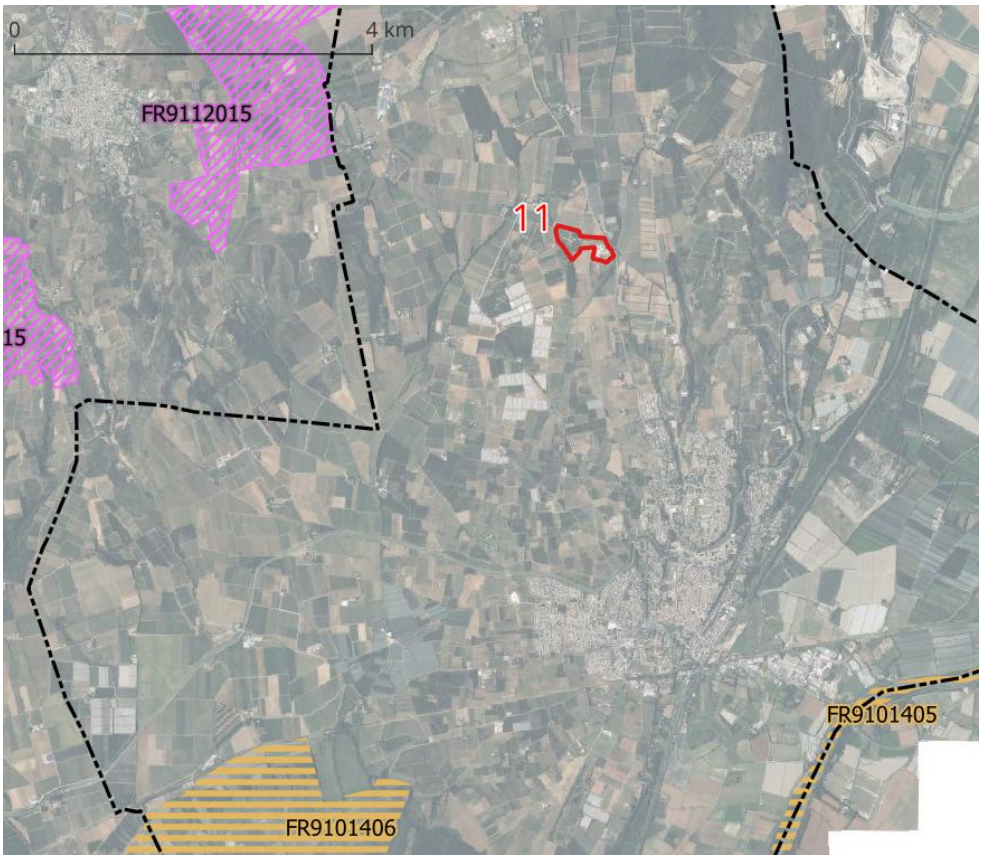
Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone Nd



4.3.4.11 Site 11 : Château Pérouse

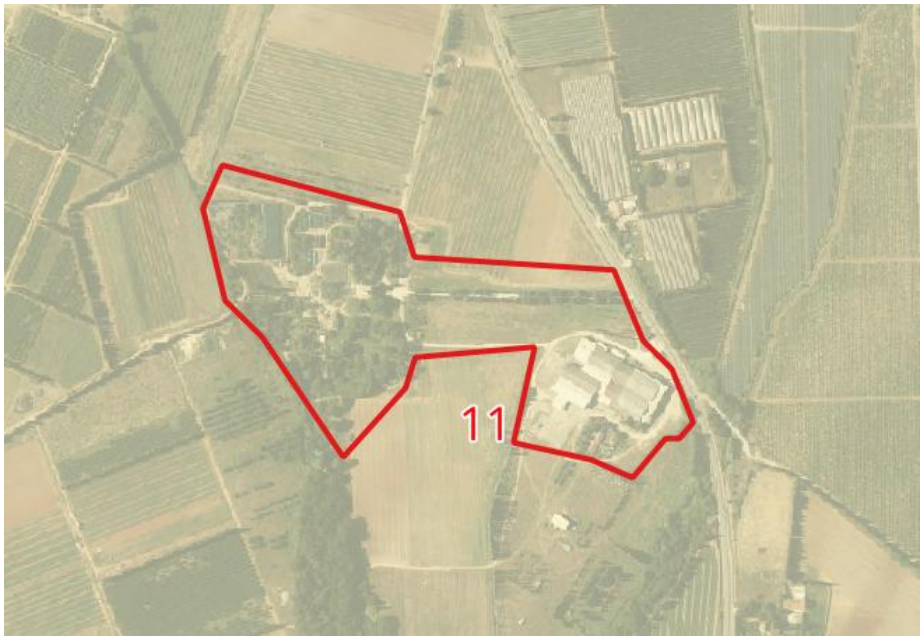
Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	5,6 km

Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	6,1 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	7,5 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	2,6 km



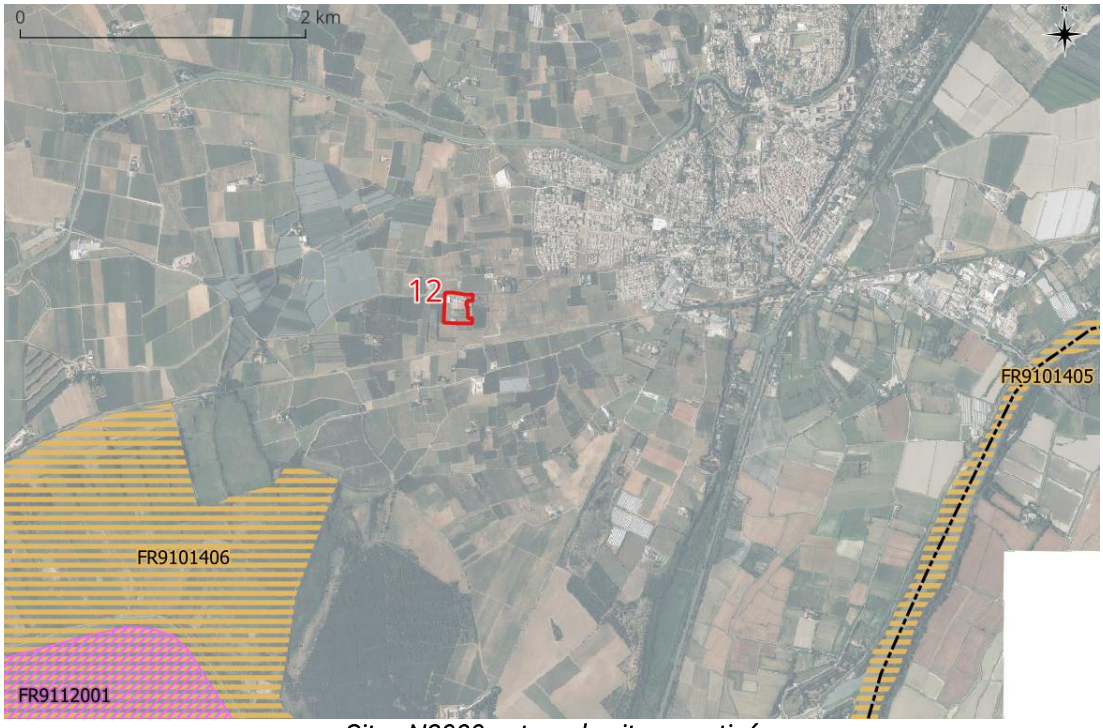
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone A



4.3.4.12 Site 12 : Complexe sportif tennis

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	3,7 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	1,3 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	2,9 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	5,5 km



Sites N2000 autour du site expertisé

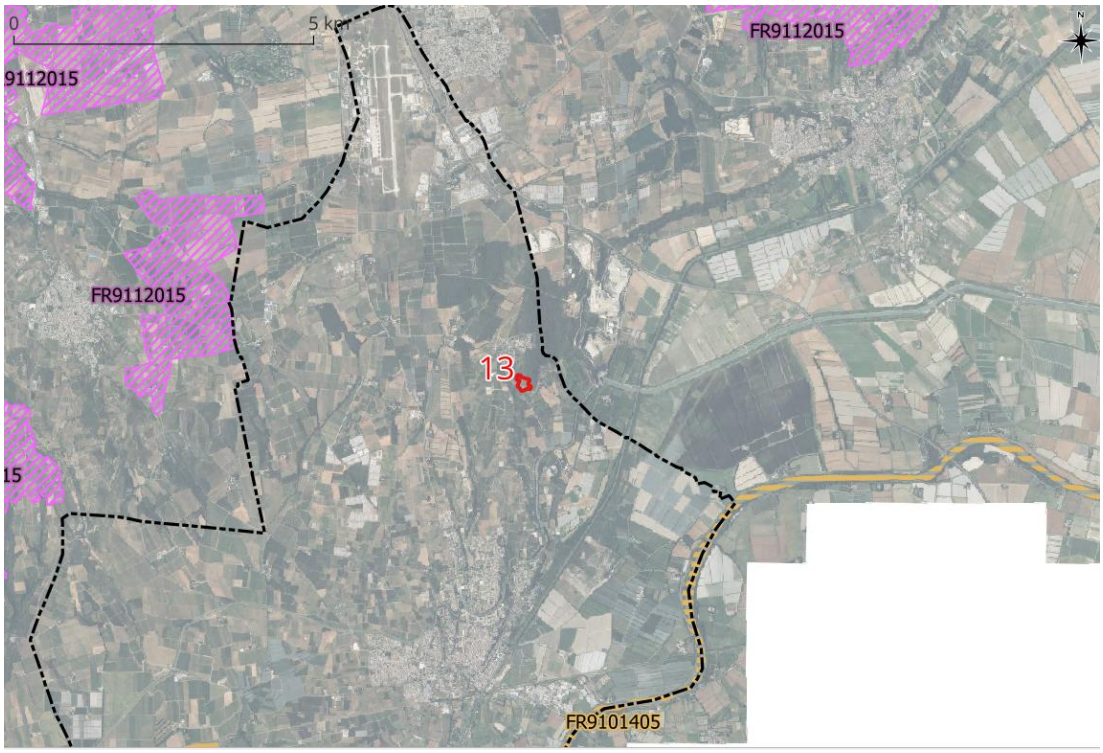
Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone Nt



4.3.4.13 Site 13 : Zone Npv photovoltaïque, secteur Fourniguet

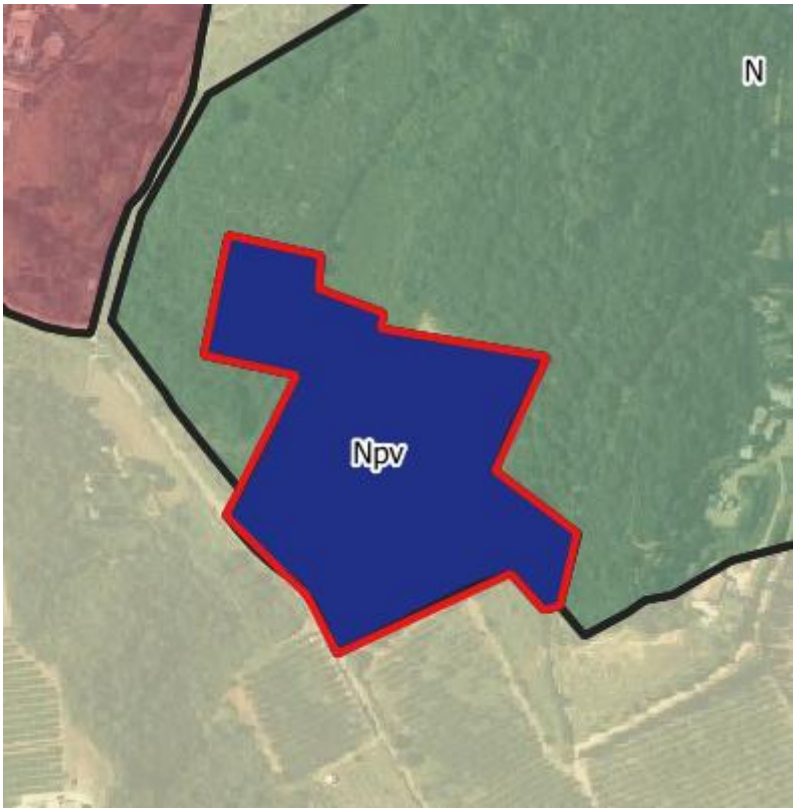
Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	3,8 km

Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	7,7 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	9 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	4,7 km



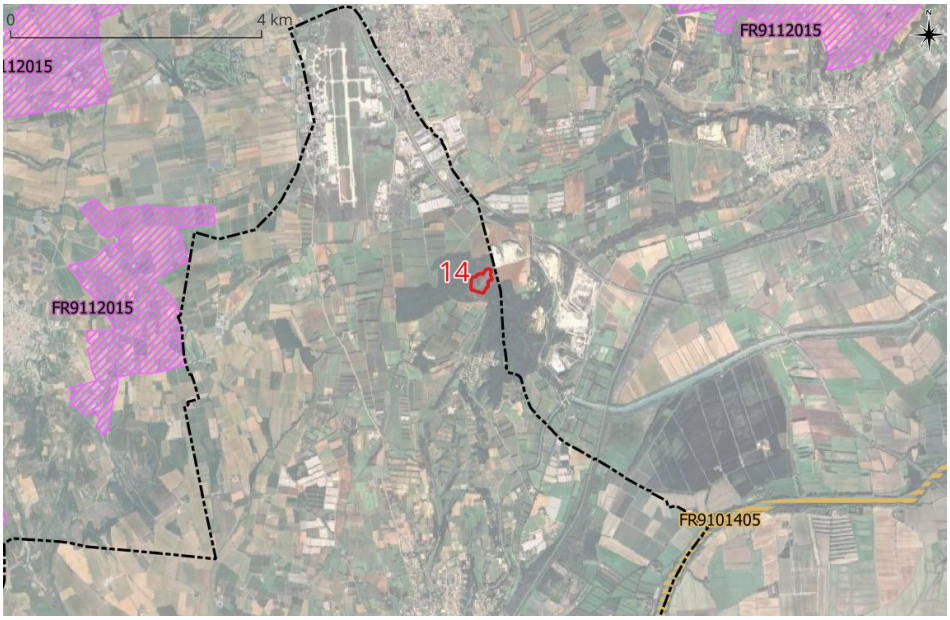
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone Npv



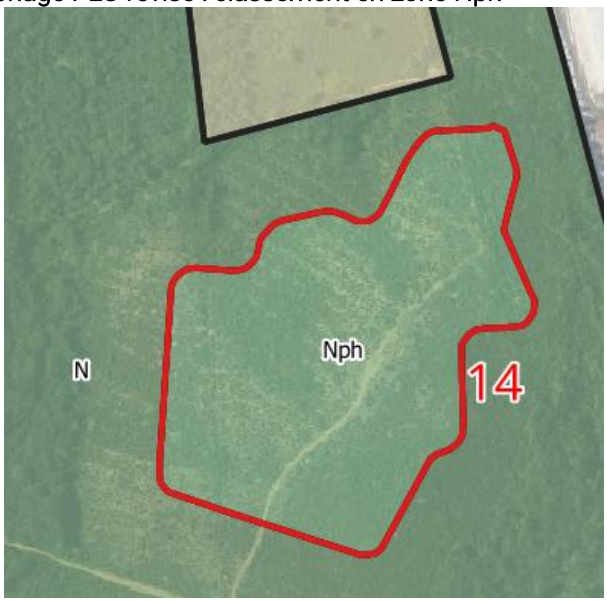
4.3.4.14 Site 14 : Zone Nph, photovoltaïque

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	5,4 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	9 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	10,5 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	4,7 km



Sites N2000 autour du site expertisé

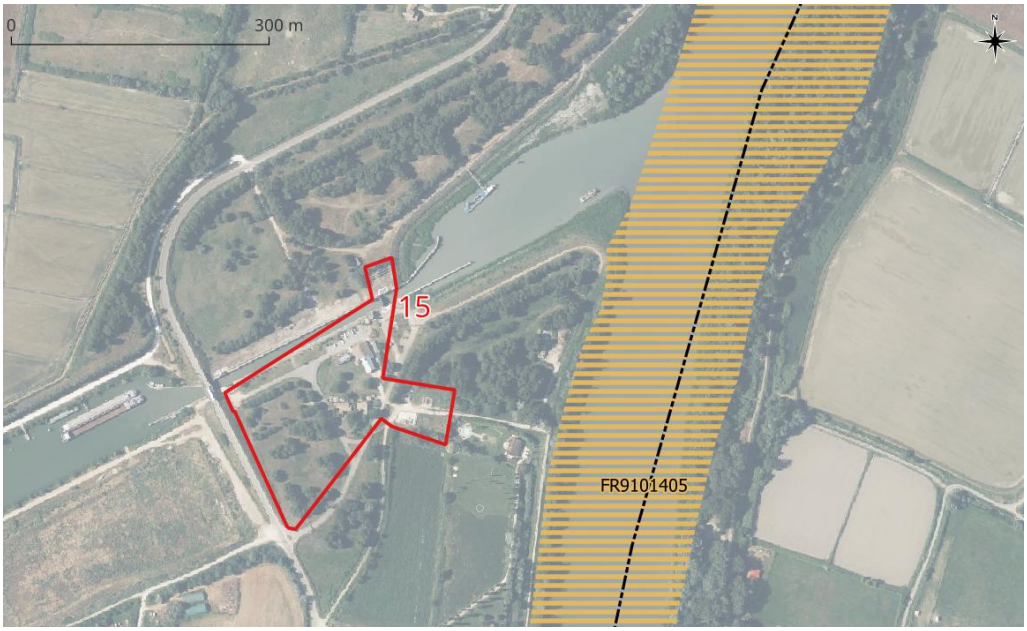
Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone Nph



4.3.4.15 Site 15 : Ecluse VNF

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	130 m
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	2,2 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	2,4 km

La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	9,6 km



Sites N2000 autour du site expertisé

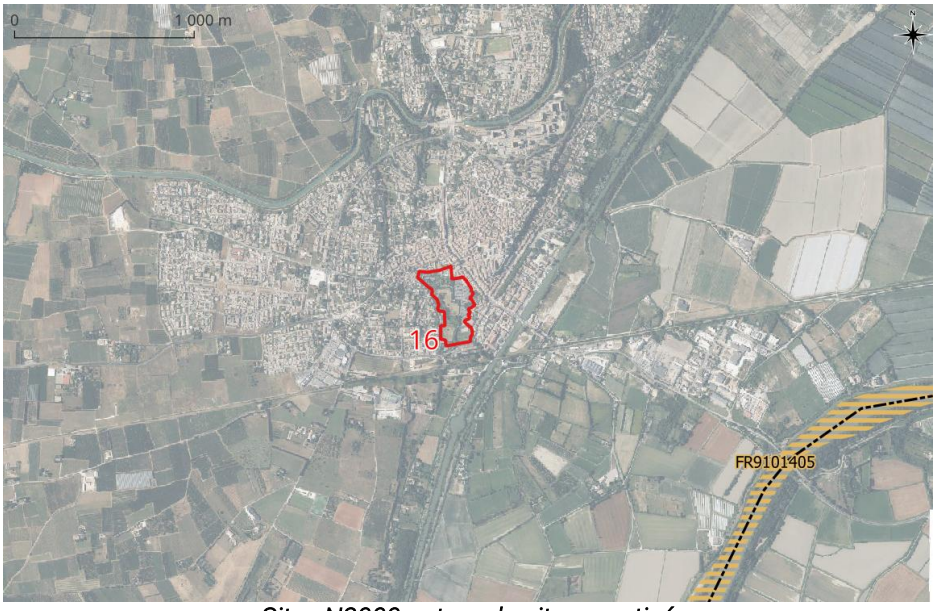
Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone Nv



4.3.4.16 Site 16 : Parc urbain Np

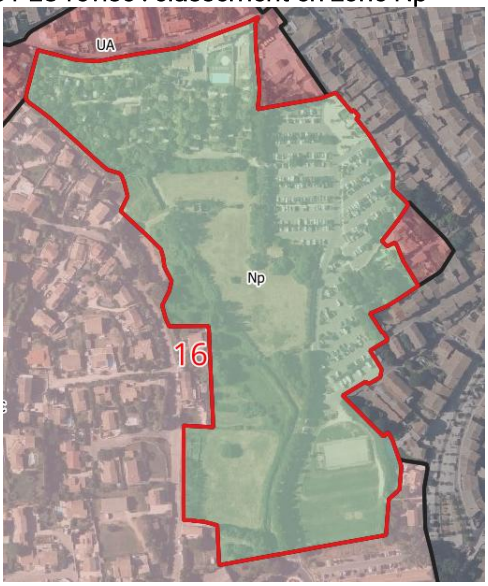
Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	1,7 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	3,4 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	4,9 km

La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	6,3 km



Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone Np



4.3.4.17 Site 17 : jardins familiaux

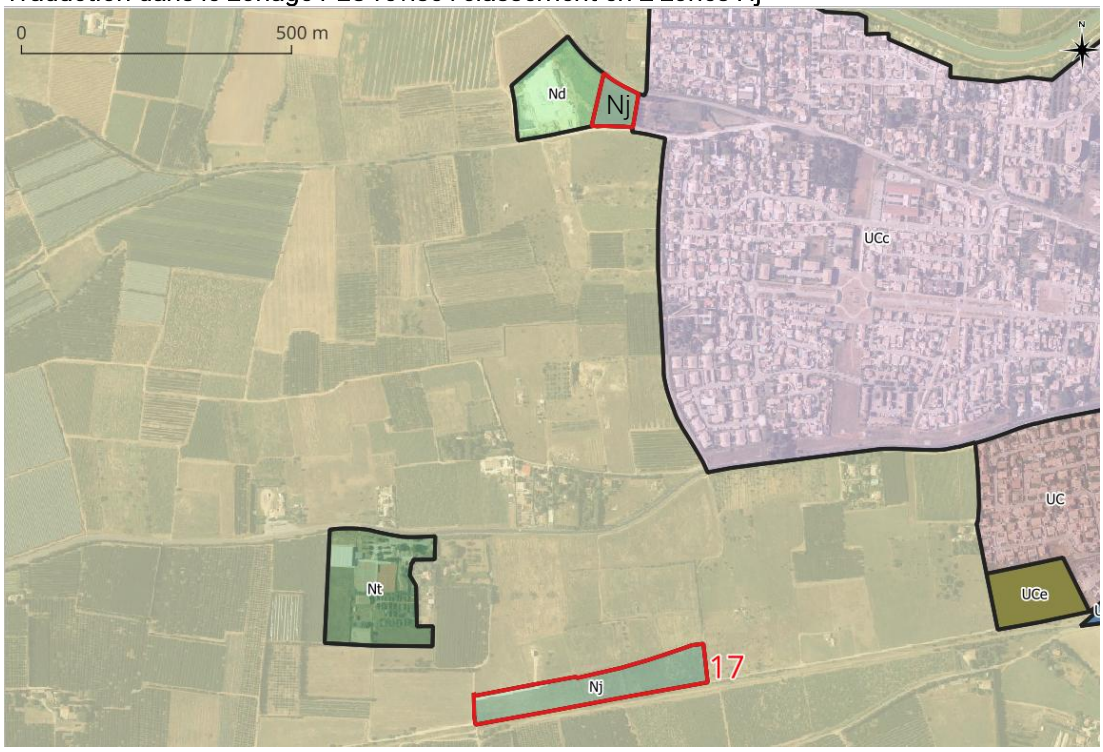
Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	3,2 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	1,4 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	2,9 km

La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	5,1 km



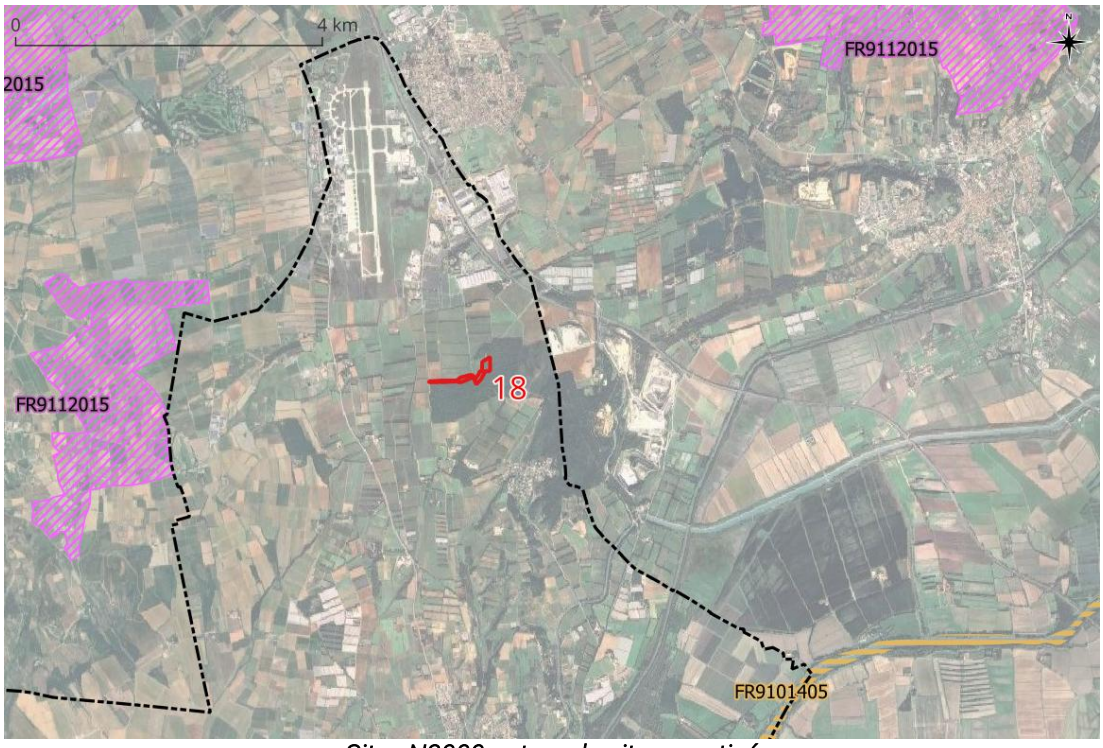
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en 2 zones Nj



4.3.4.18 Site 18 : Moulin Baguet

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	5,7 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	8,8 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	10,2 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	3,4 km



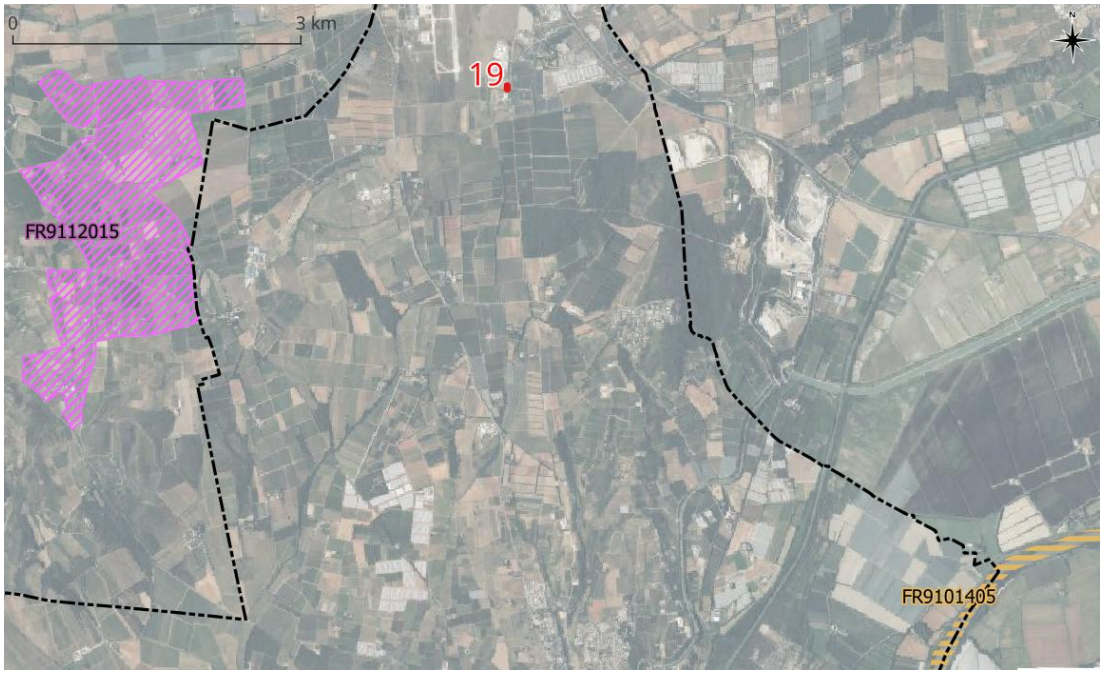
Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone Nc



4.3.4.1 Site 19 : Aire d'accueil des gens du voyage

Site N2000	Distance de la zone N2000 par rapport au site expertisé
Le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405	7 km
Le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406	9,7 km
La Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001	11,1 km
La Zone de Protection Spéciale « Costière Nîmoise », code FR9112015	3,9 km



Sites N2000 autour du site expertisé

Traduction dans le zonage PLU révisé : classement en zone 1AUGV



Comparaison du projet de PLU avec le scénario « fil de l'eau »

En comparant le scénario « fil de l'eau » et le projet de PLU de la commune, il en ressort que le projet garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux et vise une plus grande performance environnementale.

En effet, dans le scénario « non interventionniste » ou « fil de l'eau », il n'existerait pas de réelle volonté de structurer et d'organiser le développement de l'urbanisation future, de le soumettre à un certain nombre de conditions et de contraintes.

Le projet de PLU assure, quant à lui, le renforcement de la qualité de vie urbaine, en favorisant le maillage du territoire autour des entités attractives tout en restant hiérarchisées, en maintenant de grands poumons agro-naturels aux portes de l'enveloppe urbaine, en favorisant un développement qualitatif du tissu urbain. Sont aussi mises en avant des difficultés ou nécessaires vigilances inhérentes à ce scénario.

4.3.5 EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

L'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme signifie construire un projet d'aménagement durable du territoire à l'échelle communale à moyen terme, conciliant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il s'agit en particulier d'assurer un développement en adéquation avec la préservation des milieux naturels et agricoles et de fournir un cadre de vie sain et agréable. Les choix d'urbanisation entraînent donc des répercussions sur les milieux naturels à l'échelle communale et au-delà. La prise en compte des enjeux de préservation des milieux naturels et de surcroît sur un territoire comme celui de Saint-Gilles est donc essentiel pour garantir aux générations futures le maintien de milieux naturels de qualité et fonctionnels.

Sachant que les principales causes de la perte de biodiversité sont :

- la fragmentation des habitats naturels par l'urbanisation diffuse et les infrastructures linéaires,
- la prolifération des espèces invasives qui modifient les habitats naturels et prennent la place des espèces autochtones,
- la croissance démographique qui entraîne une plus grande demande en matière première donc des besoins accrus en terres agricoles pour l'alimentation, en terres constructibles pour les habitations, en eau…
- la pollution par les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures…
- la surexploitation des ressources naturelles en général et notamment piscicoles,
- le changement climatique dont les impacts se font sentir à l'échelle locale par une plus grande variabilité des conditions climatiques qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes et des espèces.

Le PADD du PLU doit donc prendre en compte l'ensemble de ces facteurs afin de construire un projet de développement de la ville de Saint-Gilles qui soit soutenable à moyen et long terme en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux naturels, gages des services rendus par les écosystèmes (fourniture de bois / fibres, épuration de l'eau, résilience aux perturbations telles que les inondations ou les sécheresses exceptionnelles, les feux…).

Si la commune possède de nombreux atouts en matière de biodiversité, de nombreux enjeux écologiques doivent en conséquence être pris en compte. Des orientations et recommandations ont pu être formulées tout au long de la révision du PLU et le PADD a permis de les intégrer.

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations	Orientations du PADD
La commune abrite des milieux naturels à forte valeur écologique et des espèces à enjeu susceptibles de subir une dégradation liée à une urbanisation mal maîtrisée (mitage urbain / fragmentation des habitats).	Autant que possible ces milieux doivent être conservés et l'urbanisation doit y être évitée ou limitée afin de préserver leur fonctionnalité, essentielle pour de nombreuses espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles, chiroptères, insectes…).	Dans son **Axe 1 « Assurer un développement urbain structuré »** la commune fait le choix d'orienter son développement sur la densification des espaces urbanisés, en renouvellement urbain, en urbanisant prioritairement des espaces interstitiels encore constructibles au sein de ceux-ci ainsi que de restreindre la consommation d'espace sur environ 53 ha en incluant le projet intercommunal de zone d'activité économique au

Enjeux écologiques	Orientations et recommandations	Orientations du PADD
		sud de l'aéroport. **Cela correspond à une réduction de la consommation d'espace d'environ 66 ha par rapport à la consommation 2014-2024**
La commune est concernée par : - 3 ZNIEFF, - 3 sites du réseau NATURA 2000, - 1 ZICO, - 7 ENS, - 1 site Ramsar, - 1 réserve de biosphère - 7 PNA	Le site Natura 2000 ainsi que les zones communales intégrées dans les divers périmètres identifiant des intérêts écologiques forts doivent être préservés et maintenus en bon état écologique. Les zones concernées par les PNA doivent faire l'objet d'une préservation et veiller au bon état de conservation d'une ou de plusieurs espèces et leur habitat.	Dans son **Axe 4 « Préserver les espaces naturels et agricoles et développer un cadre de vie de qualité »,** et tout particulièrement **l'orientation 1 « Préserver les milieux naturels et les trames vertes et bleues ainsi que les paysages »,** le projet communal vise à préserver et renforcer les continuités écologiques et éléments de biodiversité, notamment le de secteur des Costières Nîmoises et de la Petite Camargue. **Le projet communal vise également à maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire.**
La préservation des massifs boisés constituant la sous-trame forestière de la Trame Verte est essentielle pour le fonctionnement de ces milieux naturels et des espèces qui leur sont inféodés.	Autant que possible les milieux naturels boisés doivent être protégés de toute urbanisation.	
La préservation des continuités écologiques aquatiques qui forment la Trame Bleue est importante. Ces corridors écologiques sont nécessaires au déplacement des espèces.	Les cours d'eau et valats qui traversent le territoire sont des supports de biodiversité importants qu'il faudra préserver et favoriser leur remise en bon état pour ceux qui sont dégradés.	
Les espaces agricoles sont des espaces ayant un intérêt économique mais également des sensibilités écologiques. Les activités agricoles peuvent en effet être source de perturbations des milieux naturels et des espèces animales et végétales.	Les activités agricoles doivent être soutenues à la fois pour le maintien de la qualité paysagère du territoire et pour leur intérêt économique et ce, en adéquation avec le maintien de la qualité des milieux naturels adjacents. En particulier, l'utilisation d'intrants chimiques doit être limitée afin de protéger la qualité des eaux souterraines et de surface.	Dans l'Axe 4, **l'orientation 2 « Préserver les zones agricoles »,** le projet communal s'attache à préserver les zones agricoles et enrayer le mitage de la zone agricole

A travers ses 4 axes, le PADD permet de prendre en compte les recommandations liées à la préservation de la biodiversité (milieux naturels et agricoles / espèces végétales et animales). En conclusion, il a donc un enjeu global fort de maintien / préservation de la biodiversité en développant :

- un projet d'aménagement qui ne sera pas source de fragmentation des habitats naturels, en évitant le mitage urbain et en favorisant la densification urbaine au sein ou en continuité avec l'existant,
- un projet d'aménagement qui préserve un cadre de vie de qualité, en protégeant notamment les éléments d'intérêts écologique et/ou paysager, notamment les espaces agricoles,
- un projet d'aménagement qui préserve la Trame Verte et Bleue, ses réservoirs de biodiversité et ses continuités écologiques identifiées.

Les choix retenus dans le PADD sont donc en adéquation avec les enjeux de biodiversité.

Parallèlement au projet d'aménagement lui-même, la commune envisage des mesures parallèles qui favorisent la biodiversité. La commune par exemple promeut les bonnes pratiques de gestion écologiques de ses espaces verts : espèces végétales à éviter (espèces invasives ou consommatrices d'eau), espèces méditerranéennes bien adaptées à la sécheresse à préconiser dans les aménagements, qualité paysagère des cheminements, traitement des espaces publics, végétalisation des clôtures (OAP, OAP TVB et au règlement)

Par ailleurs, afin de favoriser le maintien, voire le développement, des oiseaux et des chauves-souris (toutes protégées à l'échelle nationale) sur le territoire communal, des nichoirs à oiseaux et des gîtes à chiroptères pourraient être installés. Ceci apporterait une plus-value écologique indéniable à la commune. En effet, au-delà de la protection des espèces remarquables et déterminantes, les oiseaux communs subissent actuellement le plus fort déclin, il est donc essentiel de contribuer à leur maintien voire à leur développement en mettant en place les conditions favorables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, nidification). Les chauves-souris permettent aussi de lutter contre l'envahissement par les moustiques puisqu'elles ingèrent l'équivalent de leur poids chaque nuit.

Enfin, les éclairages publics doivent être réduits au maximum en raison de l'effet néfaste de la lumière artificielle sur les espèces animales. En effet, elle provoque des désorientations, des comportements d'évitement, des phénomènes d'attraction ou de répulsion qui peut perturber les fonctions vitales (reproduction, migration, communication…) de certains taxons faunistiques (notamment oiseaux, chauves-souris, insectes, etc.).

4.3.6 EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU SEIN DES SITES POUVANT ETRE AFFECTES PAR LE PLU

Rappel : le projet d'aménagement communal axe son développement futur sur les dynamiques suivantes :

- La densification des tissus urbains par le remplissage des espaces interstitiels (dents creuses, potentielles divisions parcellaires)
- Les opérations de renouvellement urbain (logements vacants, requalification du site de l'ancienne cave coopérative)
- L'urbanisation de dents creuses à enjeux au sein de l'enveloppe urbaine bâtie et la réalisation d'extensions urbaines en continuité de l'existant.

4.3.6.1 Sites expertisés par Verdi

Au sein de ce projet d'aménagement, 19 secteurs expertisés par Verdi pouvant recevoir un aménagement/ développement futur ont été désignés comme secteurs à enjeux pour être analysés d'un point de vue écologique.
Cette étude a joué un rôle d'aide à la décision dans le choix de développer ou de préserver ces espaces.
Les secteurs expertisés par Verdi sont les suivants :

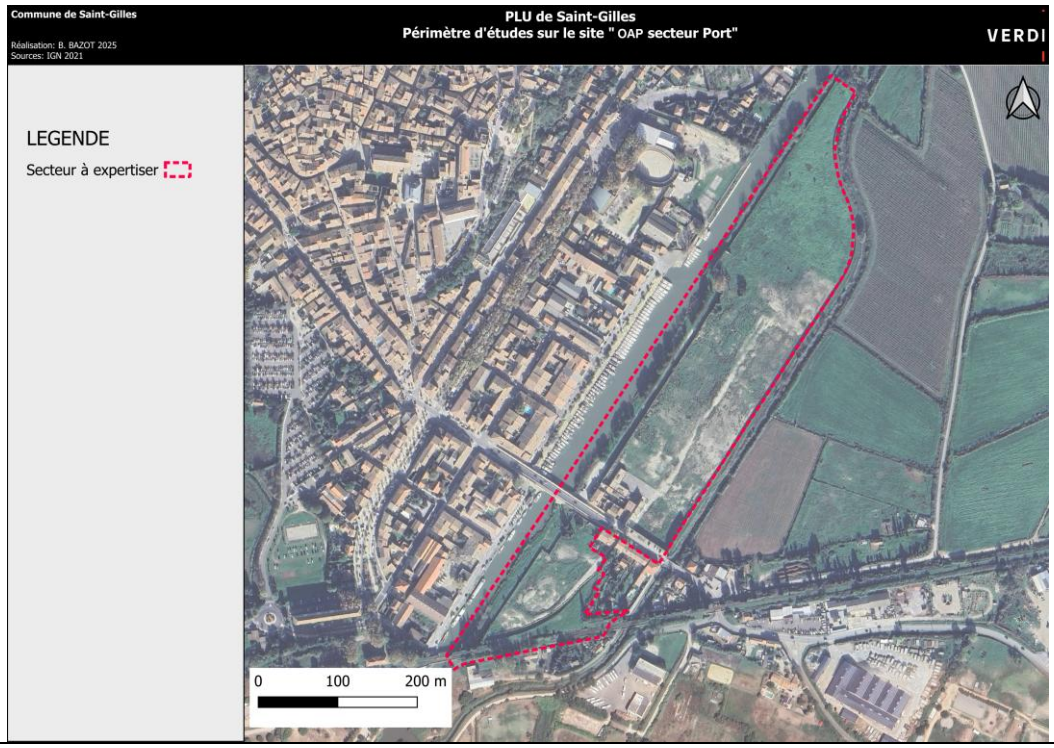
- Site 1 : OAP secteur Port
- Site 2 : OAP secteur Sud
- Site 3 : OAP secteur Route de Nîmes
- Site 4 : OAP secteur Croix d'Arquier
- Site 5 : OAP Zone d'Activités Mas de Cèdres
- Site 6 : Secteur Sud de l'aéroport
- Site 7 : Secteur Marina accueillant des bateaux
- Site 8 : Réinvestissement lisière Maryse Bastié
- Site 9 : Zone de compensation
- Site 10 : Nouvelle déchetterie, Chemin des Cassagnes
- Site 11 : Château Pérouse
- Site 12 : Complexe sportif tennis
- Site 13 : Zone Npv photovoltaïque
- Site 14 : Zone Nph, photovoltaïque
- Site 15 : Ecluse VNF
- Site 18 : Moulins de Braguet
- Site 19 : Aire d'accueil des gens du voyage

Il est à noter que certains secteurs étudiés concernent des espaces déjà urbanisés/artificialisés.
De plus, les périmètres présentés ci-après sont généralement plus larges que ceux retenus au zonage pour avoir une étude plus globale des secteurs.

Les enjeux et recommandations liés à ces 19 sites sont présentés dans les fiches ci-après.

Site 1 – OAP Secteur Port

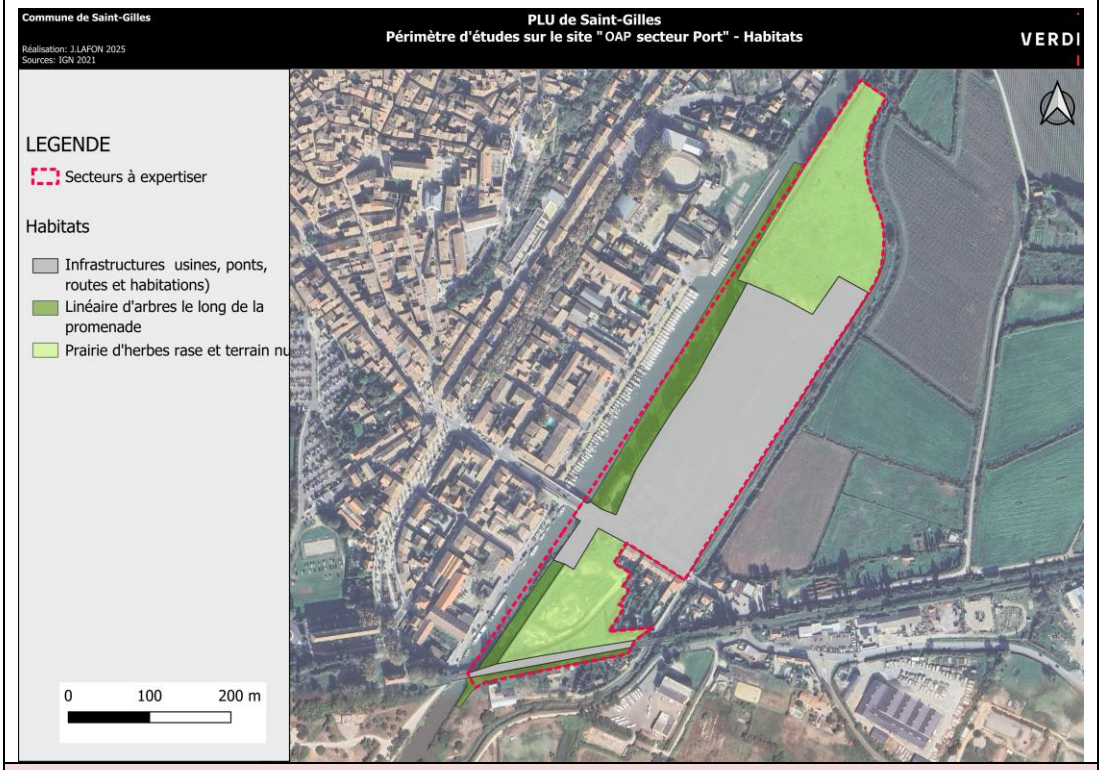
Site 1 « OAP, secteur Port »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 1,5 km)	*ZNIEFF* : Oui (Camargue gardoise, 910011531)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 10,74 ha	*Naturalité* : faible	*Usage actuel* : port de plaisance
Physionomie : La zone est un grand port de plaisance avec des friches industrielles le long du canal et des habitations, des routes et un pont. Un chemin de promenade y est présent aussi (le Quai du canal) ou une lignée d'arbre y est présente. Des zones de prairie d'herbes rase et de terrain nus sont présents au nord et au sud-est.		



<table>
<tr><th colspan="3">Site 1 « OAP, secteur Port »</th></tr>
<tr><td>  </td><td>  </td><td>  </td></tr>
<tr><th colspan="3">Faune/Flore</th></tr>
<tr><td colspan="2">Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n’a été identifiée.</td><td>Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n’est avérée sur la zone.

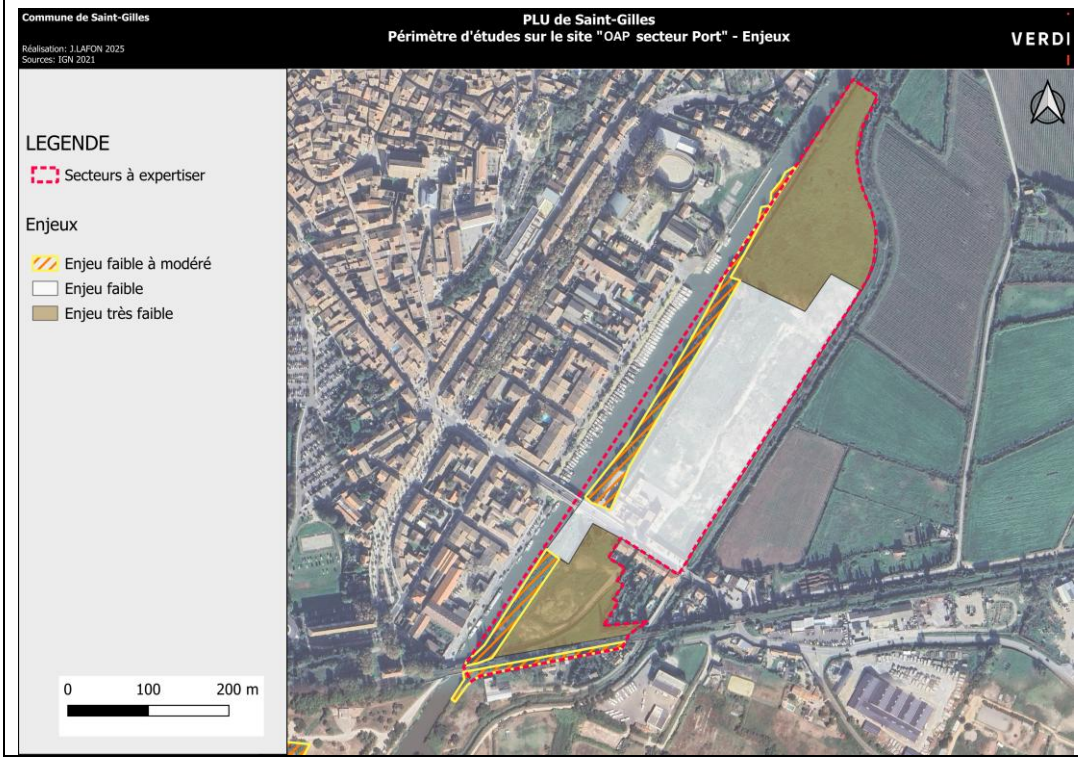
La zone présente une diversité d’oiseaux protégés mais communs (Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Tourterelle, Rougequeue à front blanc, Huppe fascié, Moineau domestique, Pigeon ramier, Etourneau sansonnet, Martinet noir). Des Sternes Hansel ont été vus survoler le canal ainsi que des Mouettes rieuses. D’autres Laridés comme les Sternes (naine et pierregarin) sont aussi susceptibles de survoler le canal. Le Martin-pêcheur peut également y nicher vers les zones plus naturelles et le survoler car les milieux lui sont favorables.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.</td></tr>
</table>

Site 1 « OAP, secteur Port »



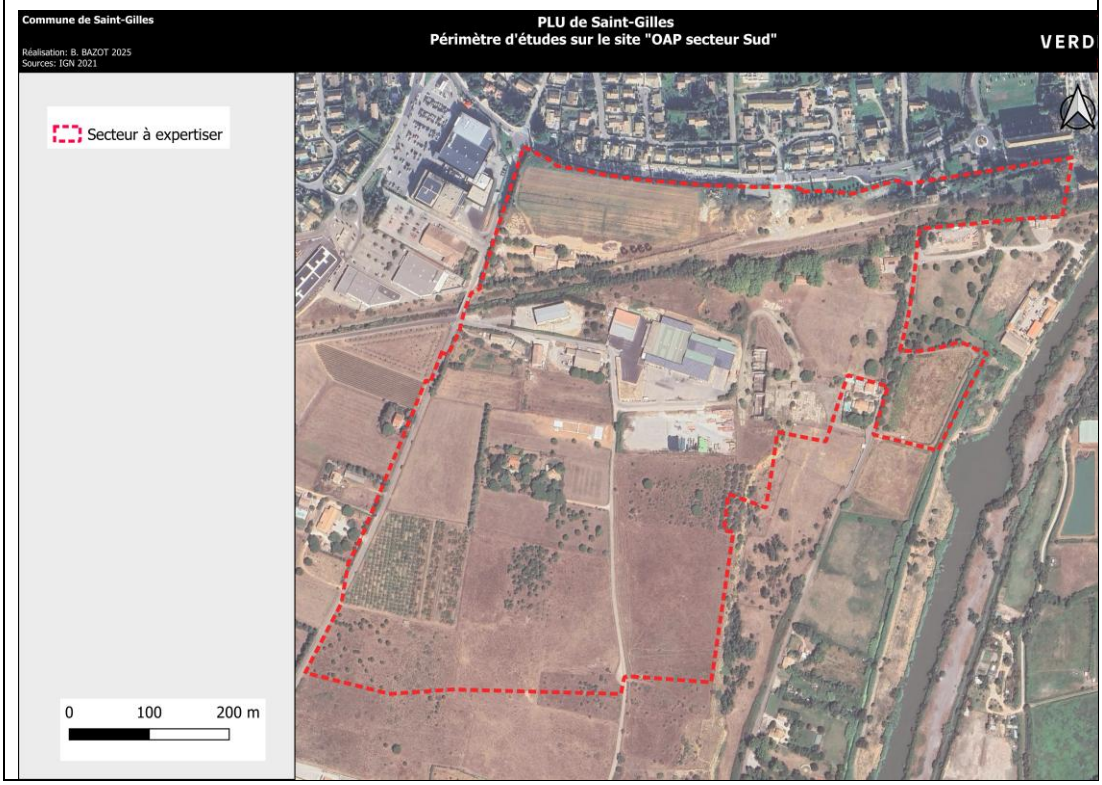
Enjeux

La zone présente des enjeux globalement nuls, très faibles et faibles à modérés.



Site 2 - OAP Secteur Sud

Site 2 « OAP, secteur Sud »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 1,8 km)	*ZNIEFF* : Oui (Camargue gardoise, 910011531)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 34,6 ha	*Naturalité* : forte pour les prairies de fauche et moyenne pour les cultures et pâture	*Usage actuel* : pâture, prairie, cultures, zone urbaine
Physionomie : Le site se compose de nombreuses jachères, de parcelles de cultures, de vergers, d'habitations, d'une pâture permanente et de la partie sud de la zone industrielle.		



Site 2 « OAP, secteur Sud »



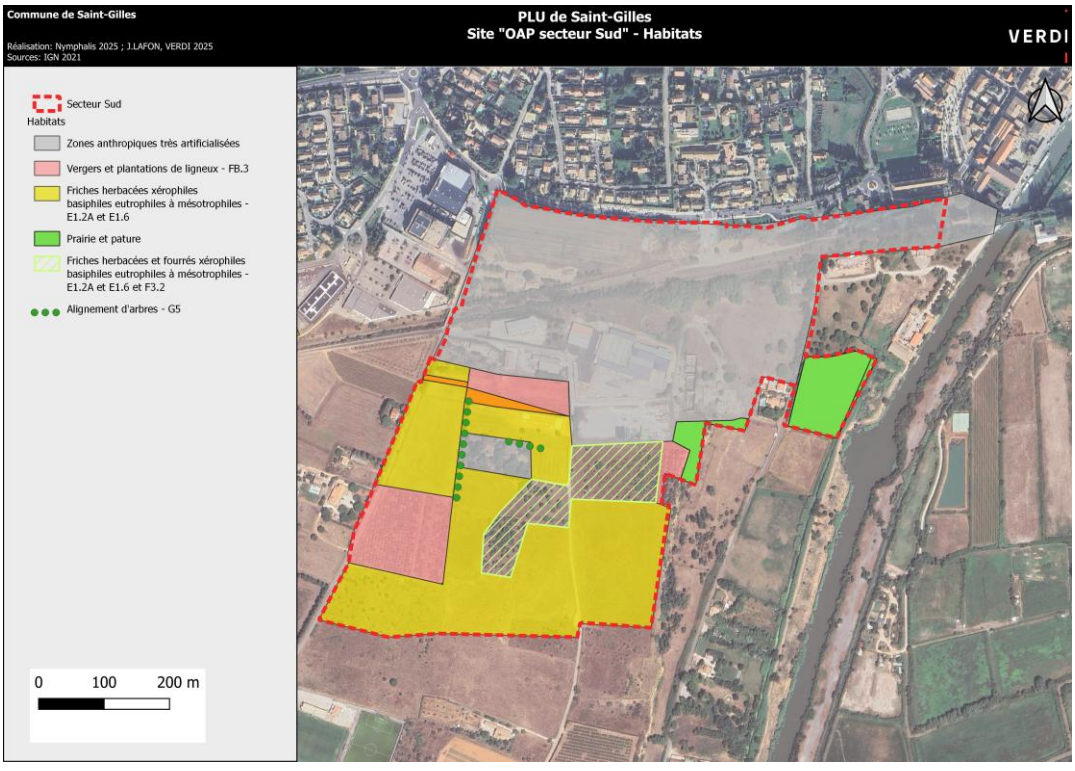


Faune/Flore

Zone, en milieu agricole, occupée par des vergers, des cultures, et des friches herbacées.

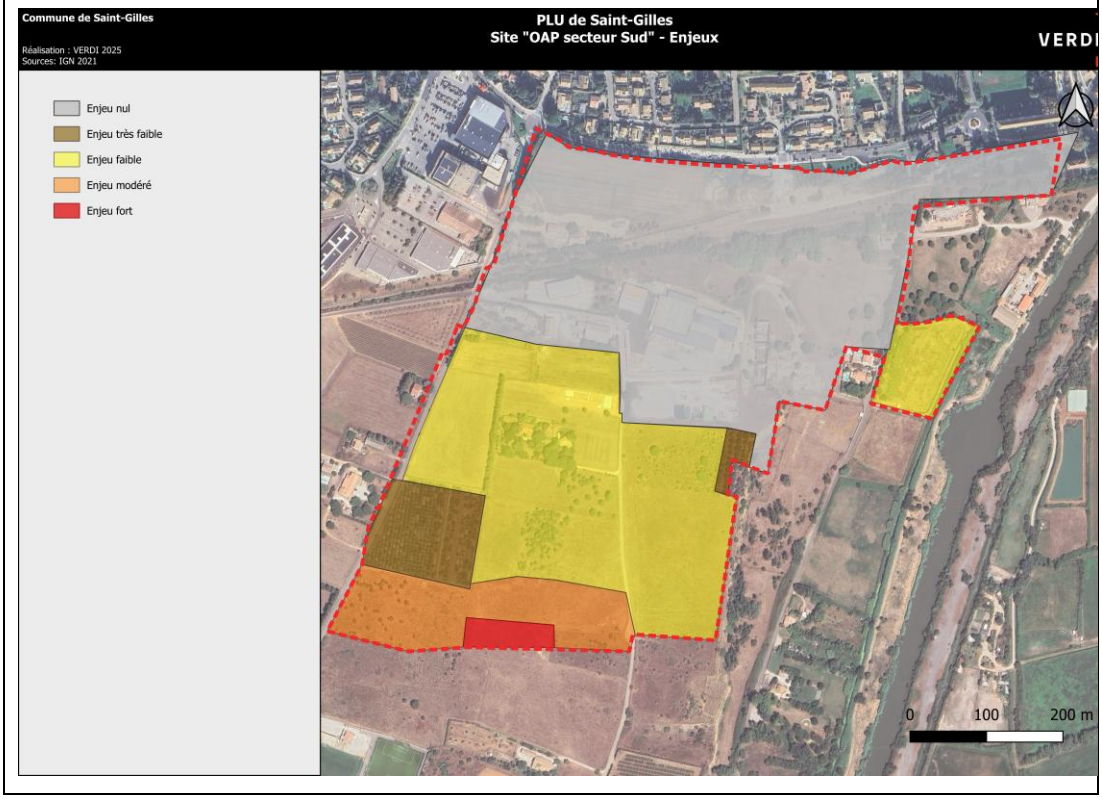
Entre avril 2023 et janvier 2024, le bureau d'études Nymphalis a réalisé des inventaires naturalistes ciblés sur les reptiles et avifaunes. Il a été réalisé 17 prospections diurnes sur les différents secteurs d'étude afin de caractériser les habitats naturels, procédé à une relevé de la flore et de la faune présente, d'évaluer l'état de conservation des habitats et de caractériser et hiérarchiser les enjeux écologiques.

En complément, les écologues de Verdi ont expertisé le site : en juin 2023 et juin 2025.



Enjeux faune/flore

Suite aux expertises écologiques, il en ressort un enjeu fort pour l'Outarde canepetière, à l'extrémité Sud du périmètre de l'OAP (enjeux modéré et fort sur carte ci-dessous). En effet, lors des passages sur ces parcelles de l'extrémité Sud, la présence de l'Outarde Canepetière a été constaté, dans un milieu qui répond aux exigences de son habitat (végétation herbacée en mosaïque clairsemée/dense). Un mâle chanteur a été entendu. La nidification est

Site 2 « OAP, secteur Sud »
toutefois potentielle sur site ; les parcelles situées immédiatement au sud du périmètre de l'OAP sont en effet très favorables. Les autres oiseaux impactés par le projet (petits passereaux : Serin Cini, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Bruant proyer) trouveront leur nourriture dans le milieu occupé par l'Outarde, et trouveront refuge en périodes de nidification/hivernale dans les haies alentours. Concernant l'enjeu reptile, l'habitat du site de projet ne présente pas d'enjeu fort car il existe très peu d'affleureuments rocheux. Par ailleurs, l'évolution naturelle de ces zones herbacées tend vers une strate arbustive de plus en plus dense, défavorable aux reptiles.   

Site 3 – OAP secteur Route de Nîmes

Site 3 « OAP, Route de Nîmes »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 3,4 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche est située à 1,5 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 4,74 ha	*Naturalité* : faible pour les zones de cultures de vignes ainsi que les prairies, moyenne pour la petite partie en garrigue.	*Usage actuel* : zone de culture et zone naturelle

Site 3 « OAP, Route de Nîmes »

Physionomie : Le site une grande zone de cultures de vignes. Au sud, une partie est plutôt en zone fermée avec des espèces arbustives (à côté d'une prairie sèche). La partie au nord contenant des serres sur la carte n'existe plus. Actuellement, il s'agit d'une prairie de fauche xérophile.









Faune/Flore

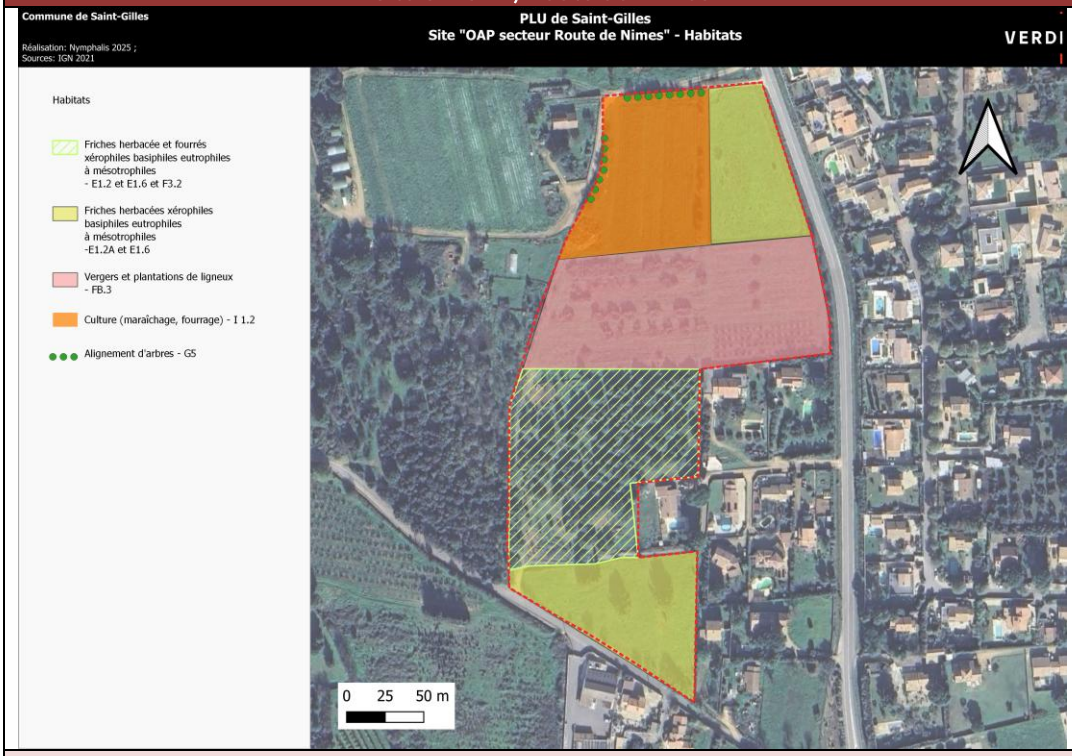
Zone occupée par des cultures (maraîchage, fourrage), friches herbacées et un verger

Continuité écologique : moyennement fonctionnelle.

Entre avril 2023 et janvier 2024, le bureau d'études Nymphalis a réalisé des inventaires naturalistes ciblés sur les reptiles et avifaunes. Il a été réalisé 17 prospections diurnes sur les différents secteurs d'étude afin de caractériser les habitats naturels, procédé à une relevé de la flore et de la faune présente, d'évaluer l'état de conservation des habitats et de caractériser et hiérarchiser les enjeux écologiques.

En complément, les écologues de Verdi ont expertisé le site : en juin 2023 et juin 2025.

Site 3 « OAP, Route de Nîmes »



Enjeux faune/flore

L'ensemble de la zone présente des habitats sans intérêt particulier pour la flore et la faune.

La zone de boisement spontané située immédiatement à l'ouest du périmètre de l'OAP est un refuge pour des passereaux sédentaires et migrateurs (ex. Rossignols philomèle, Loriot d'Europe) ; il serait intéressant de créer une zone « tampon » à sa limite, pour maximiser les effets de « lisière » (échanges maintenus entre zone aménagée et boisement à l'ouest).

Site 3 « OAP, Route de Nîmes »


Site 4 – OAP secteur Croix d'Arquier

Site 4 « OAP, Croix d'Arquier »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 6,3 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche est située à 0,7 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 1,69 ha	*Naturalité* : faible	*Usage actuel* : zone naturelle
Physionomie : Le site se compose d'une grande prairie de fauches xérophile laissée telle quelle adjacent la zone commerciale et les habitations. Un chemin de promenade est présent au sud avec un linéaire d'arbres.		

Site 4 « OAP, Croix d'Arquier »









Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.	*Faune* : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone. La zone présente une diversité d'oiseaux pour la plupart protégés mais communs (Hirondelle rustique, Martinet noir, Moineau domestique, Verdier d'Europe). Des Guêpiers d'Europe ont été vu en vol sur la zone mais ce sont des individus qui proviennent de la zone d'à côté (OAP, extension Sud) car une colonie y est présente.

Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.

Site 4 « OAP, Croix d'Arquier »



Enjeux faune/flore

Globalement, faible sur l'ensemble de la zone.



Site 5 – OAP ZA Mas des Cèdres

<table>
<tr><th colspan="3">Site 5 « OAP, ZA Mas des Cèdres »</th></tr>
<tr><td colspan="3">Contexte et zonage</td></tr>
<tr><td>Périmètre à statut : Non</td><td>Site Natura 2000 : Non (le plus proche est situé à 4,2 km)</td><td>ZNIEFF : Non (la plus proche est située à 2,1 km)</td></tr>
<tr><td>Site classé : Non</td><td>Site inscrit : Non</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="3">Description du site</td></tr>
<tr><td>Surface : 6,4 ha</td><td>Naturalité : faible</td><td>Usage actuel : Cultures et friches</td></tr>
<tr><td colspan="3">Physionomie : La zone est composée d’espaces de prairies sèches, de jachères et de cultures de fraises avec des habitations.</td></tr>
<tr><td colspan="3"> 
</td></tr>
<tr><td>  </td><td>  </td><td>  </td></tr>
<tr><td colspan="3">Faune/Flore</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td></td></tr>
</table>

Site 5 « OAP, ZA Mas des Cèdres »

Continuité écologique : moyennement fonctionnelle.

Zone occupée par des cultures (maraîchage, fourrage) et des friches herbacées.

Entre avril 2023 et janvier 2024, le bureau d'études Nymphalis a réalisé des inventaires naturalistes ciblés sur les reptiles et avifaunes. Il a été réalisé 17 prospections diurnes sur les différents secteurs d'étude afin de caractériser les habitats naturels, procédé à une relevé de la flore et de la faune présente, d'évaluer l'état de conservation des habitats et de caractériser et hiérarchiser les enjeux écologiques.

En complément, les écologues de Verdi ont expertisé le site : en juin 2023 et juin 2025.



Enjeux faune/flore

Les parcelles situées sous la ligne moyenne tension ont un très faible intérêt écologique : la végétation rase et la proximité des habitations ne sont pas favorables à l'Outarde canepetière et l'Œdicnème criard, qui sont des oiseaux steppiques, appréciant un large champ de sécurité visuelle.

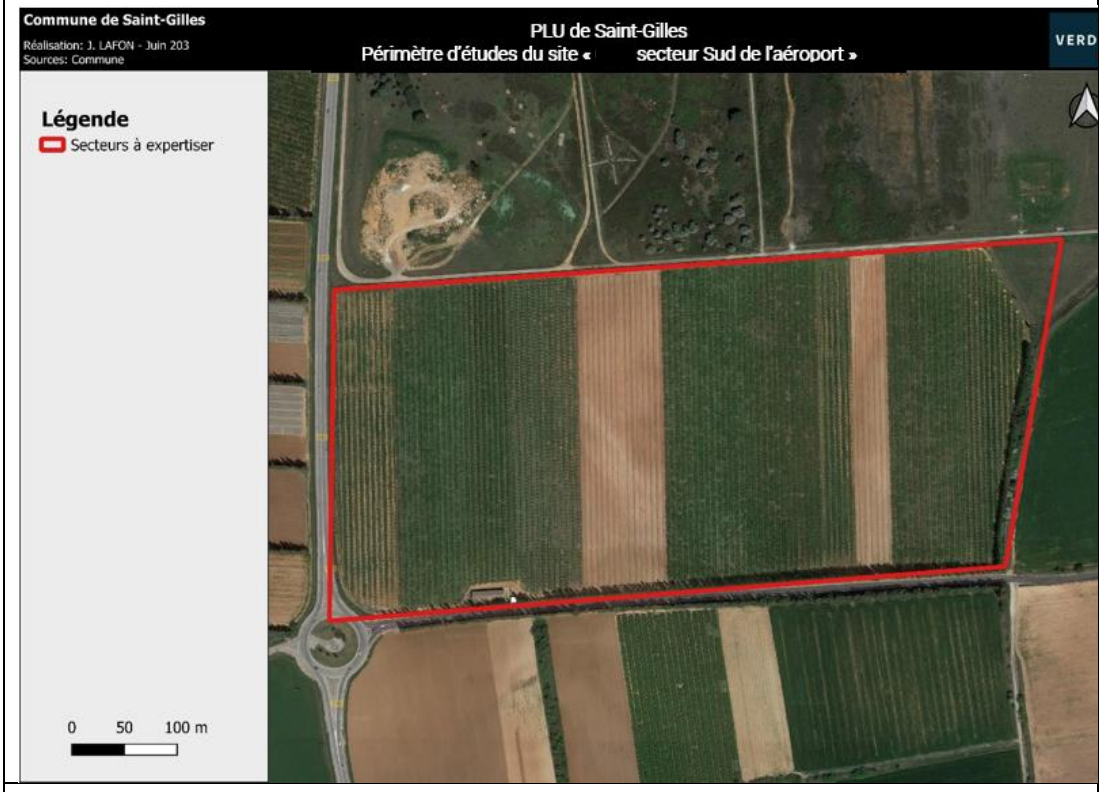
Deux Faucons crécerelle ont été vus en vol au-dessus du site en juin 2025.

Site 5 « OAP, ZA Mas des Cèdres »


Site 6 – Secteur Sud de l'aéroport

Site 6 « Secteur Sud de l'aéroport »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 1,5 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche est située à 2 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 2,63 ha	*Naturalité* : faible	*Usage actuel* : Cultures et friches
Physionomie : Le site est composé de cultures de vignes et de prairie de fauches xérophile (friches). Des linéaires d'arbres l'entourent (Cyprès). Un bâtiment d'exploitation pour la vigne est présent sur la zone.		

Site 6 « Secteur Sud de l'aéroport »







Faune/Flore

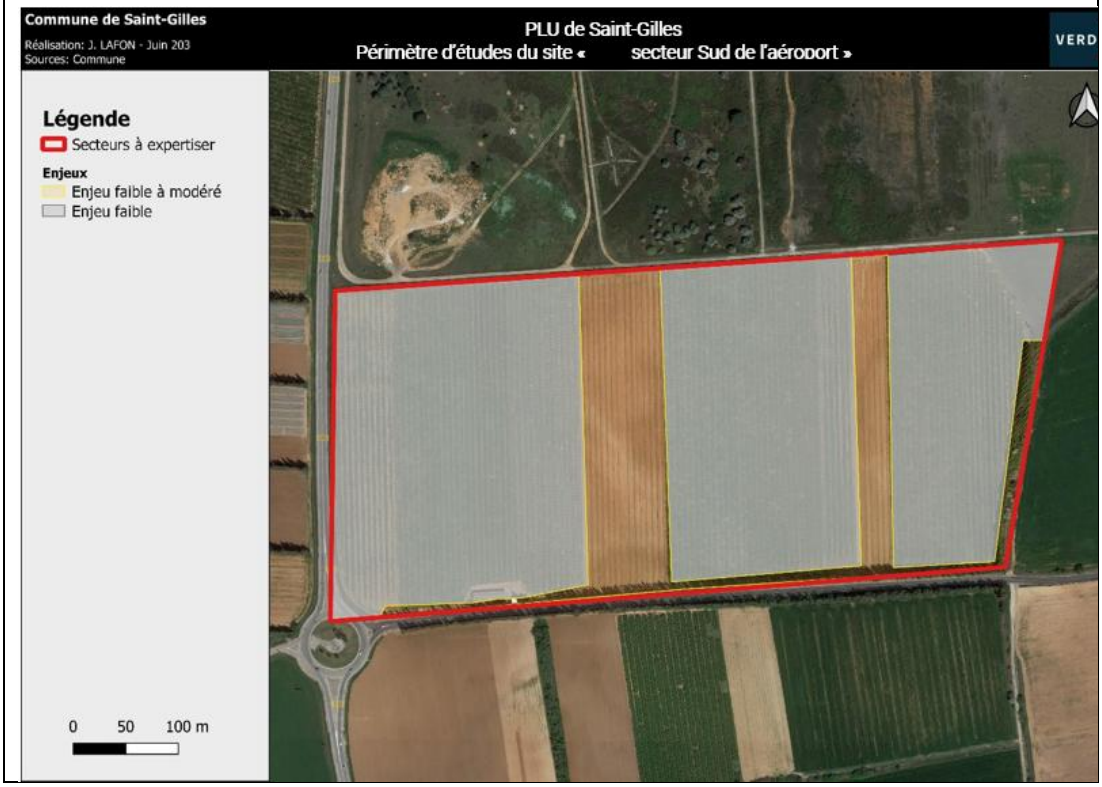
Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.	*Faune* : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone. La zone présente une diversité d'oiseaux protégés mais communs (Martinet noir, Mésange charbonnière, Serin cini).
Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.	

Site 6 « Secteur Sud de l'aéroport »



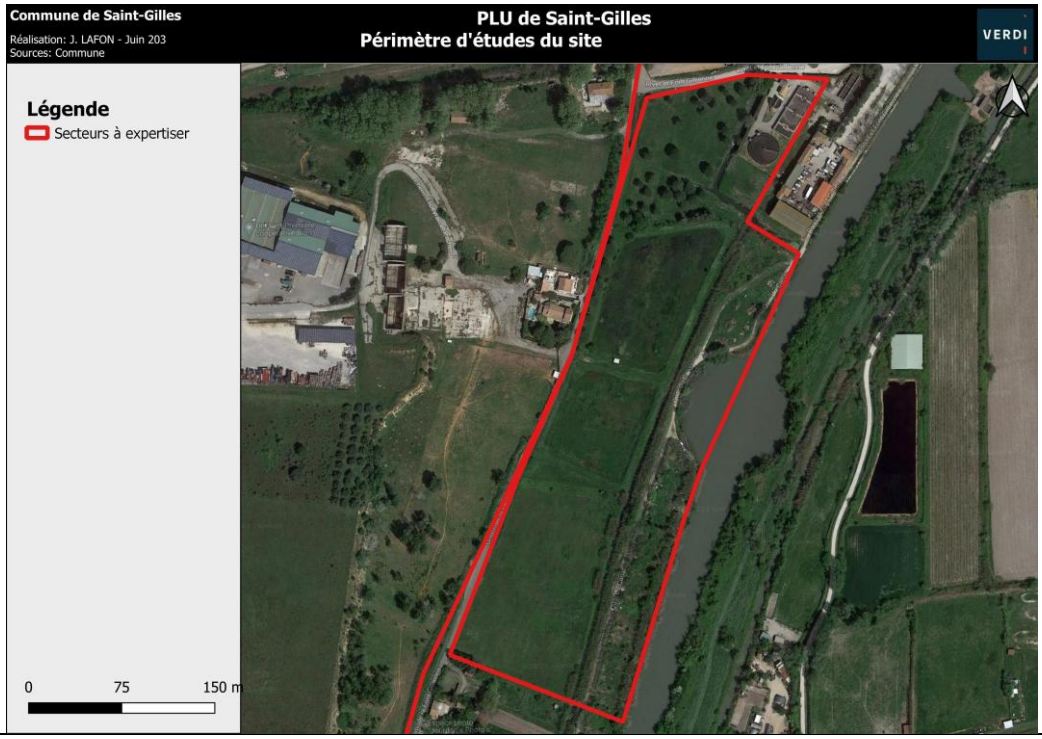
Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux globalement faibles sur les cultures de vignes et de faibles à modérés sur les zones de friches et le linéaire d'arbres.



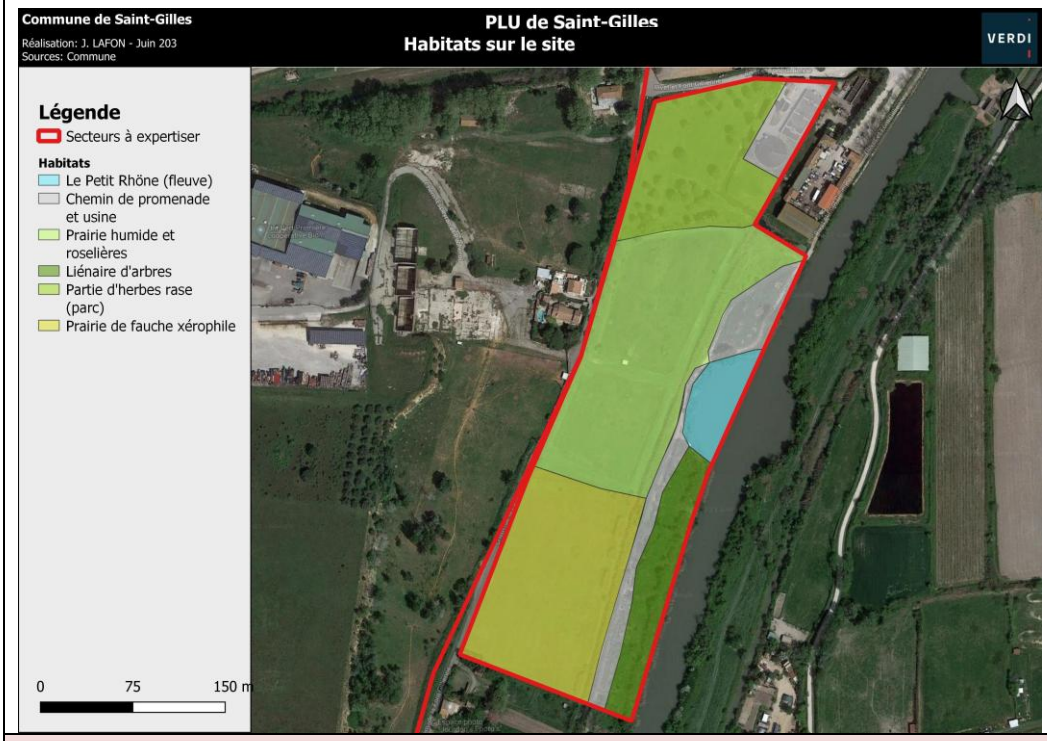
Site 7 – Secteur Marina accueillant des bateaux

Site 7 « Secteur Marina accueillant des bateaux »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 1,5 km)	*ZNIEFF* : Oui (Camargue gardoise, 910011531)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 0,85 ha	*Naturalité* : moyenne	*Usage actuel* : zone naturelle
Physionomie : La zone est naturelle et présente des prairies humides avec des roselières et ainsi que des prairies de fauches xérophiles. Une partie au nord est une étendue d'herbes rase (de parc) avec des arbres. Un chemin de promenade traverse la zone à l'est (le Quai du Canal). Un linéaire d'arbres est présent le long de ce chemin de promenade.		



Site 7 « Secteur Marina accueillant des bateaux »		
		
Faune/Flore		
Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement diversifiée mais très commune.	*Faune* : La zone est favorable aux oiseaux car une diversité y a été observée (Martinet noir, Hirondelle rustique, Rossignol philomèle, Fauvette à tête noire, Huppe fascié, Mésange bleue). Une colonie de Guêpiers d'Europe niche sur la zone adjacente, les individus se servent des prairies humides / de fauches pour venir y chasser. L'espèce est considérée comme Quasi-menacée en Occitanie. L'utilisation de ces parcelles pour nourrir la colonie juste à côté représente un enjeu très fort concernant cette espèce. La zone de roselière le long du canal accueille des oiseaux paludicoles pour sa reproduction comme la Cisticole des joncs ou la Rousserolle effarvatte. Des Mouettes rieuses ont été vues en vol au-dessus du canal et les espèces telles que les Sternes peuvent également survoler la zone puisqu'il s'agit de la continuité du site précédant. Les ronciers et les roselières présents sont favorables à la Rainette méridionale.	
Continuité écologique : moyennement fonctionnelle.		

Site 7 « Secteur Marina accueillant des bateaux »



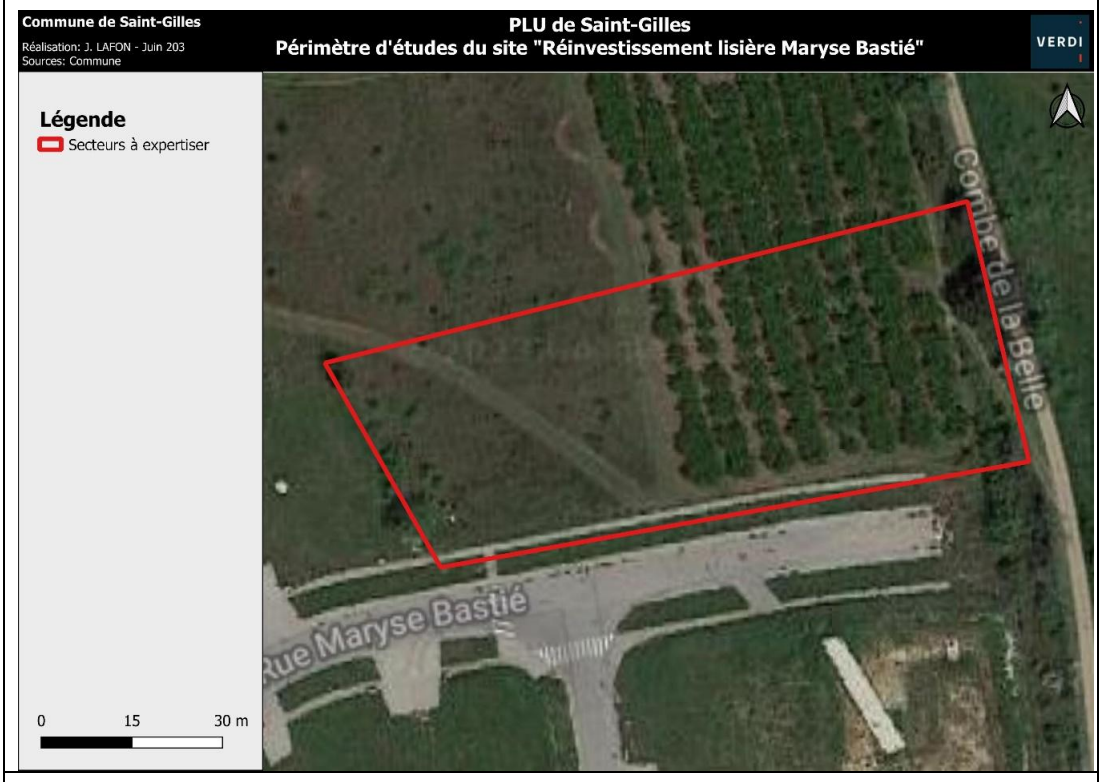
Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux nuls, très faibles et faibles



Site 8 – Réinvestissement lisière Maryse Bastié

Site 8 « Réinvestissement lisière Maryse Bastié »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 4 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche est située à 2 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 0,42 ha	*Naturalité* : faible	*Usage actuel* : cultures
Physionomie : Le site contient une culture de vignes et une partie en jachère.		







Faune/Flore	
Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.	*Faune* : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

Site 8 « Réinvestissement lisière Maryse Bastié »	
	La zone est très favorable aux mammifères et présente une grande diversité d'oiseaux (Etourneau sansonnet, Pigeon ramier, Martinet noir, Serin cini).
Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.	



Enjeux
La zone présente des enjeux faibles sur l'ensemble de la zone.

Site 8 « Réinvestissement lisière Maryse Bastié »


Site 9 – Zone de compensation

Site 9 « Zone de compensation »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 4,5 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche est située à 4,8 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 28,74 ha	*Naturalité* : forte	*Usage actuel* : zone naturelle
Physionomie : Le site est composé d'un linéaire d'arbres au milieu de la zone. Le reste est composé en parties de prairies de fauche xérophile. Un chemin, un bâtiment et une petite partie de carrière sont présents également sur la zone.		

Site 9 « Zone de compensation »







Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement diversifiée mais très commune.

Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La zone présente une certaine diversité d'oiseaux (Tourterelle des bois, Rougequeue à front blanc, Martinet noir, Hirondelle rustique, Serin cini, Mésange bleue et charbonnière, Rossignol philomèle, Cisticole des joncs). Deux Outardes canepetières chanteuses ont été entendues dans la grande parcelle de prairie de fauche xérophile. Il s'agit d'une espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action et considérée comme Quasi-menacée en Occitanie. L'espèce est donc à fort enjeux de conservation.

Site 9 « Zone de compensation »	
	La prairie est favorable aux insectes, avec notamment la présence de nombreux papillons comme le Citron de Provence et la Piéride. La zone de lisière d'arbres est favorable aux reptiles comme le Lézard des murailles ou le Lézard vert.

Continuité écologique : Fortement fonctionnelle.



Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux nuls sur les zones urbanisées, des enjeux modérés et des enjeux forts sur le reste de la zone en raison du fait que le linéaire d'arbres représente un très bon corridor écologique et sert de refuge sur la zone. Les parties en prairies représentent un enjeu fort dû au fait qu'elles sont utilisées par l'Outarde, une espèce protégée au niveau national et à fort enjeux de conservation.

Site 9 « Zone de compensation »


Site 10 – Nouvelle déchetterie, chemin des Cassagnes

Site 10 « Nouvelle déchetterie, Chemin de Cassagnes »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 2,4 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche est située à 2,5 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 2,15 ha	*Naturalité* : faible	*Usage actuel* : zone de friche
Physionomie : Le site est une grande zone de friche (prairie xérophile) à côté de culture.		

Site 10 « Nouvelle déchetterie, Chemin de Cassagnes »



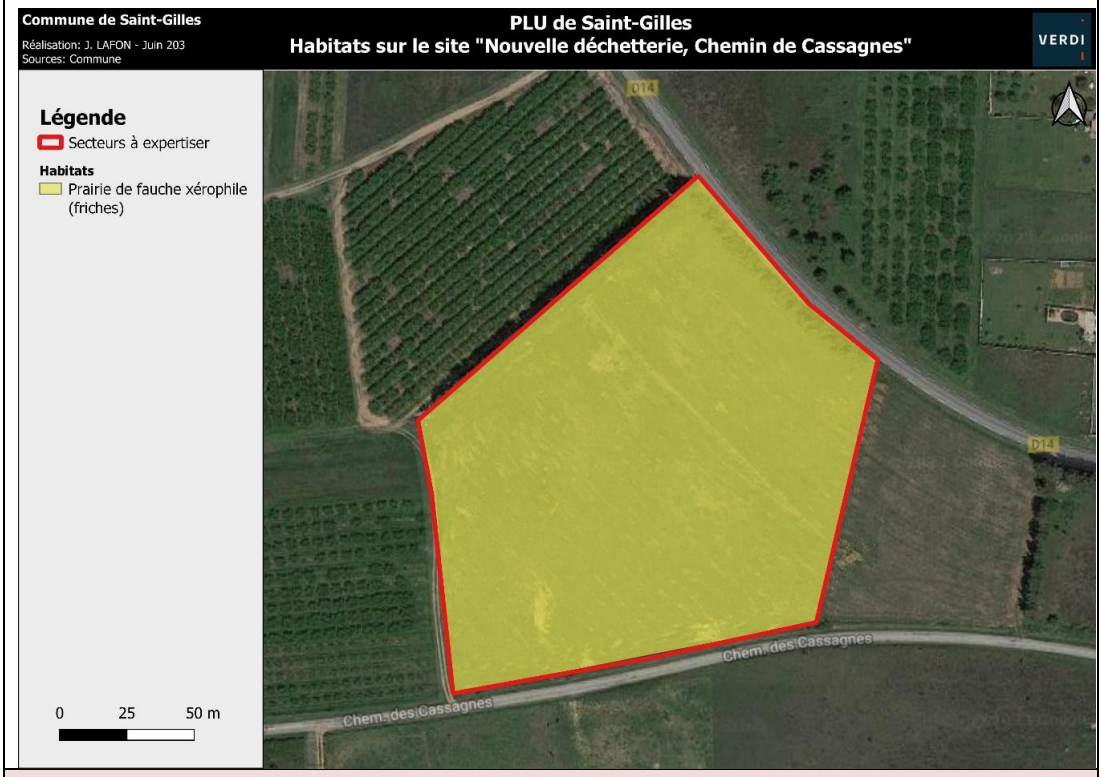




Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.	*Faune* : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone. Quelques oiseaux ont été vus et entendus comme des Martinets noirs en vol, des Serin cini et une Rousserolle turdoïde a été entendue (halte migratoire tardive).
Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.	

Site 10 « Nouvelle déchetterie, Chemin de Cassagnes »



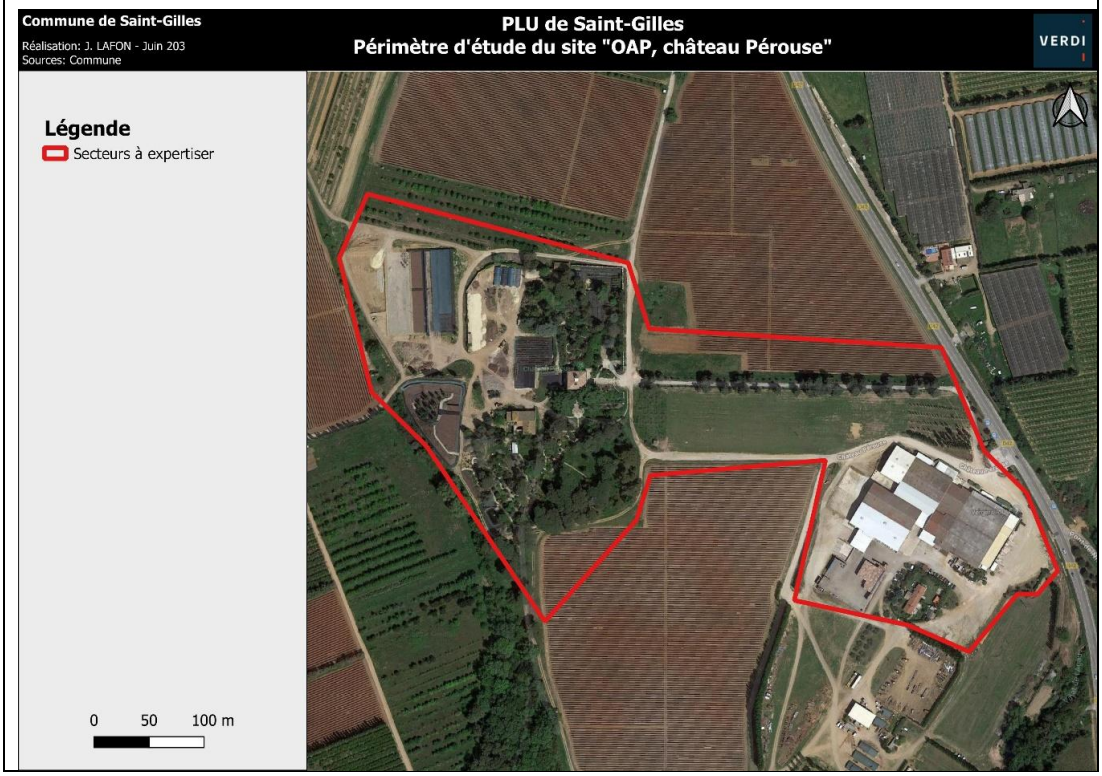
Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux très faibles.



Site 11 – Château Pérouse

Site 11 « Château Pérouse »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	Périmètre à statut : Non	Périmètre à statut : Non
Site classé : Non	Site classé : Non	Site classé : Non
Description du site		
Surface : 10,11 ha	Naturalité : faible	Usage actuel : Tourisme
Physionomie : Le site est le château Pérouse comprenant la bâtisse avec son jardin artificiel (statut, mare artificielle, plantes et fleurs d'ornements). Dans le jardin, il y a 2 petites parties boisées avec des espèces ornementales comme le Saule pleureur et le Platane, mais aussi une espèce locale, le Chêne vert. La partie derrière le château est une pépinière où sont stockés les futurs arbres et plantés. Une grande partie du jardin du château est en travaux. Une allée d'arbre de Platane est présente également avec des prairies sèches devant le château		



Site 11 « Château Pérouse »





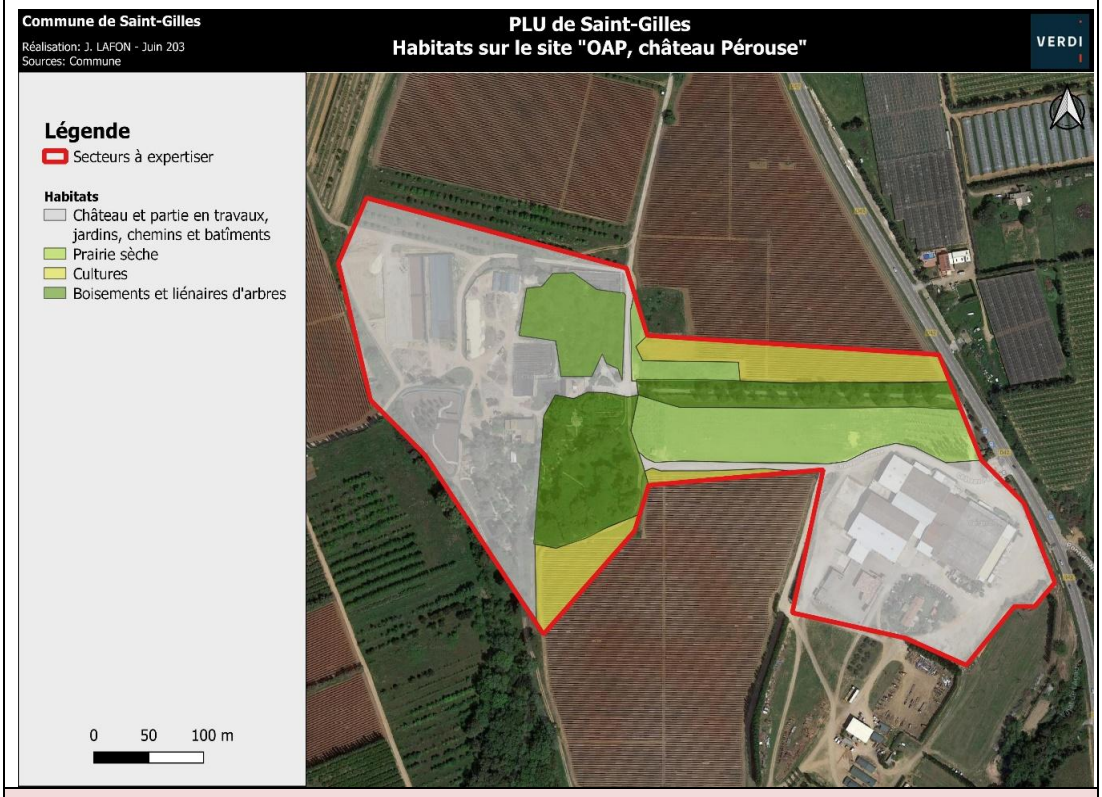
Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. Il s'agit d'une zone en grande partie avec de la flore d'ornement.

Faune : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.

La zone présente une diversité d'oiseaux protégés mais communs (Chardonneret élégant, Etourneaux sansonnet, Mésange bleue et charbonnière, Rossignol philomèle, Serin cini, Rougegorge familier).

Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.



Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux nuls pour les zones urbaines, très faibles pour les cultures et faibles pour les parties boisées

Site 11 « Château Pérouse »


Site 12 – Complexe sportif, secteur croix d'Arquier

Site 12 « Complexe sportif, secteur croix d'Arquier »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 500 m)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche est située à 500 m)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 2,42 ha	*Naturalité* : faible	*Usage actuel* : complexe de tennis et d'équitation
Physionomie : Le site est composé d'équipement sportif (terrain de tennis) et d'un petit centre d'équitation. Le centre d'équitation contient des alignements d'arbres. Une parcelle de culture est également présente à l'ouest du site. Au sud, se trouve une prairie sèche.		

Site 12 « Complexe sportif, secteur croix d'Arquier »









Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.	*Faune* : Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone. La zone est très favorable aux oiseaux (Mésange charbonnière, Serin cini, Tourterelle turque, Pie bavarde, Rossignol philomèle…)
Continuité écologique : faiblement fonctionnelle.	

Site 12 « Complexe sportif, secteur croix d'Arquier »



Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux faibles, très faibles à nuls.



Site 13 – Zone Npv photovoltaïque

Site 13 « Zone Npv photovoltaïque »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à 4 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche est située à 1,7 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 3,38 ha	*Naturalité* : forte	*Usage actuel* : zone naturelle
Physionomie : Le site est composé d'une garrigue supraméditéranéenne sur son ensemble.		









Faune/Flore	
	Faune : La zone est très favorable aux oiseaux avec une diversité (Hypolaïs

<table>
<tr><th colspan="2">Site 13 « Zone Npv photovoltaïque »</th></tr>
<tr><td>Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n’a été identifiée.

La flore observée est relativement diversifiée mais très commune.</td><td>polyglotte, Fauvette mélanocéphale, Hirondelle rustique, Martinet noir, Pouillot de bonelli, Fauvette à tête noire, Grive draine, Mésange bleue et charbonnière). Le site est également favorable à la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur (Quasi-menacée en Occitanie) et la Pie-grièche méridionale (En danger en Occitanie).

Un Rollier d’Europe a été vu posé sur un fil électrique. L’espèce est considérée comme Quasi-menacé en Occitanie. L’espèce utilise la zone en passage ou en alimentation. Des Guêpiers d’Europe ont également été vus et une petite falaise est susceptible d’accueillir ou d’avoir accueilli par le passé, une colonie car celle-ci est très favorable (terrier visible sur le flanc). Elle n’est actuellement pas occupée mais les individus y ont été vus dans les environs immédiats de celle-ci. Les milieux sont favorables à l’espèce pour sa reproduction et son alimentation. L’espèce est considérée comme Quasi-menacée en Occitanie.

La zone est aussi favorable aux mammifères car des Lapins de Garenne y ont été vu. Le renard roux est également susceptible d’utiliser la zone pour y chasser et se reproduire.

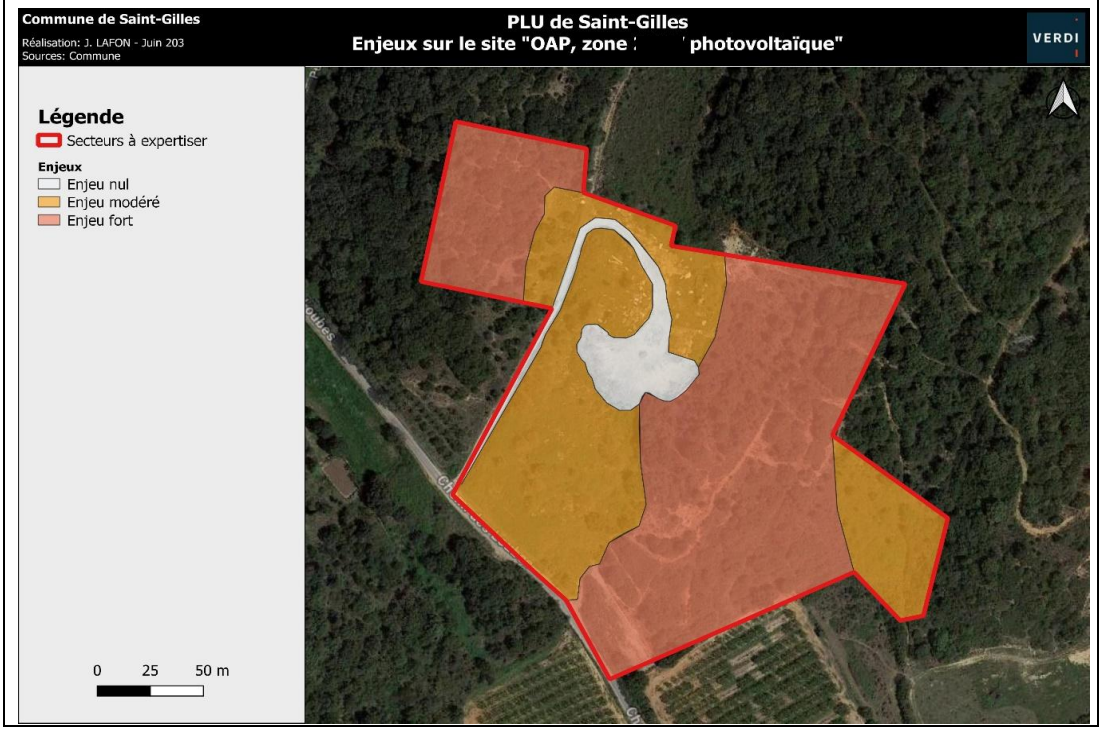
Il s’agit également d’une zone favorable aux reptiles comme la Couleuvre de Montpellier, la Tarente de Maurétanie, le Lézard des murailles et le Lézard vert ou encore le Psamodrome d’Edward (toutes ces espèces étant protégées à l’échelle nationale).</td></tr>
<tr><td colspan="2">Continuité écologique : fortement fonctionnelle.</td></tr>
</table>

Site 13 « Zone Npv photovoltaïque »



Enjeux faune/flore

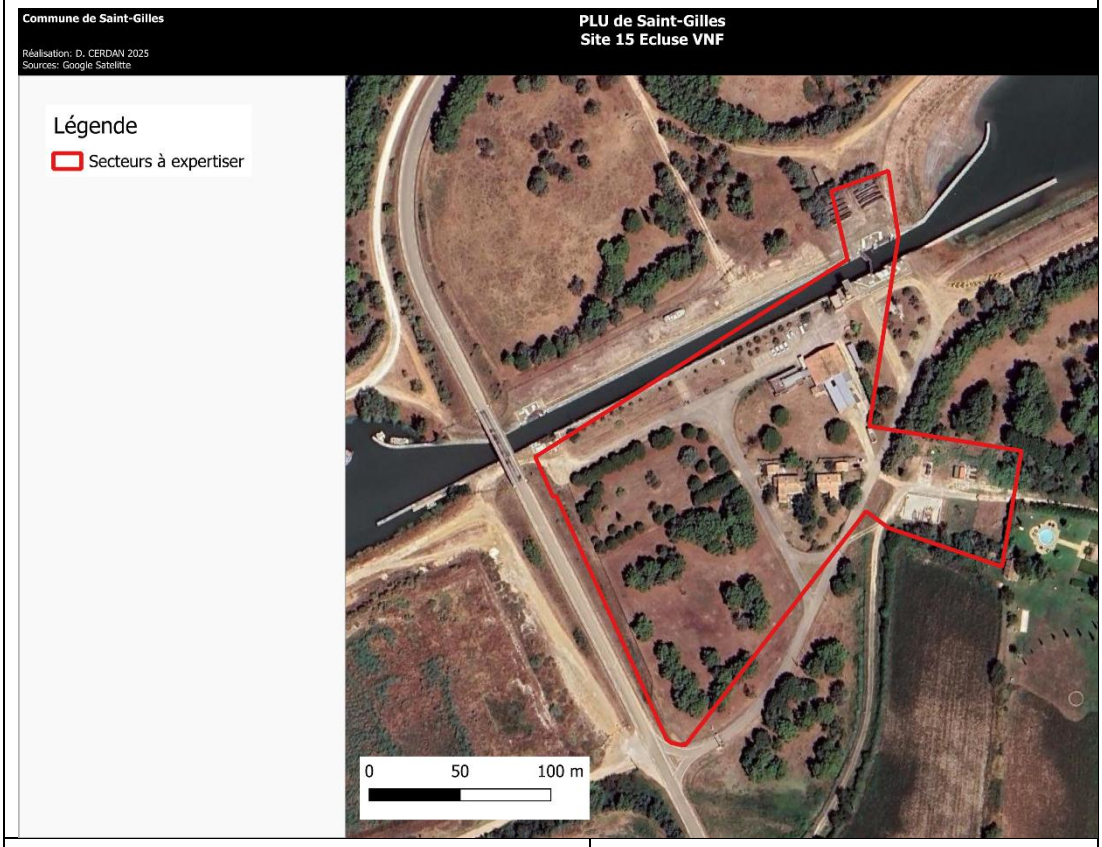
La zone présente des enjeux modérés à forts sur l'ensemble de la zone au vu des potentialités écologique en termes d'habitats et de continuité qu'apporte le site aux espèces qui s'y trouvent et aux espèces susceptible d'être accueillies. Notamment, la colonie de Guêpiers d'Europe, potentiellement nicheuse sur site et utilisant également l'aire d'étude comme site de chasse de manière certaine (notamment les zones plus denses en fourrés), permet de définir le caractère fort du site. Egalement, la présence du Rollier d'Europe et de nombreuses autres espèces d'oiseaux protégés et d'enjeu relativement important en Occitanie comme les Pie-grièche et la Fauvette pitchou, démontre que le site possède de fortes potentialités et des habitats spécifiques à préserver au mieux. Ceci est également valable en ce qui concerne les reptiles potentiellement présents, qui sont tous protégés à l'échelle nationale, comme les oiseaux. Ces habitats font l'objet aussi d'une haute importance aux proies des espèces cités (Guêpier, Rollier, Pie-grièche, Lézard …) que sont les insectes. Si ces espèces sont autant présentes sur site, c'est qu'il s'agit d'une zone favorable à une grande diversité de ce taxon.

Site 13 « Zone Npv photovoltaïque »


Site 15 – Ecluse VNF

Site 15 « Ecluse VNF »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Réserve de biosphère Camargue (delta du Rhône) (zone tampon)	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche est situé à environ 125 m)	*ZNIEFF* : Oui (ZNIEFF 2 Camargue Gardoise)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Oui (« Ensemble formé par la Camargue »)	
Description du site		
Surface : 3,4 ha	*Naturalité* : très faible	*Usage actuel* : écluse, bâtiments et pelouses
Physionomie : Le site se résume à un espace très ouvert et entretenu, constitué de pelouses tondues et de quelques arbres plantés, avec peu de végétation naturelle, typique d'un habitat urbain fortement artificialisé. Le canal, linéaire et artificialisé, offre un corridor écologique limité au sein d'un environnement largement aménagé et peu diversifié.		

Site 15 « Ecluse VNF »







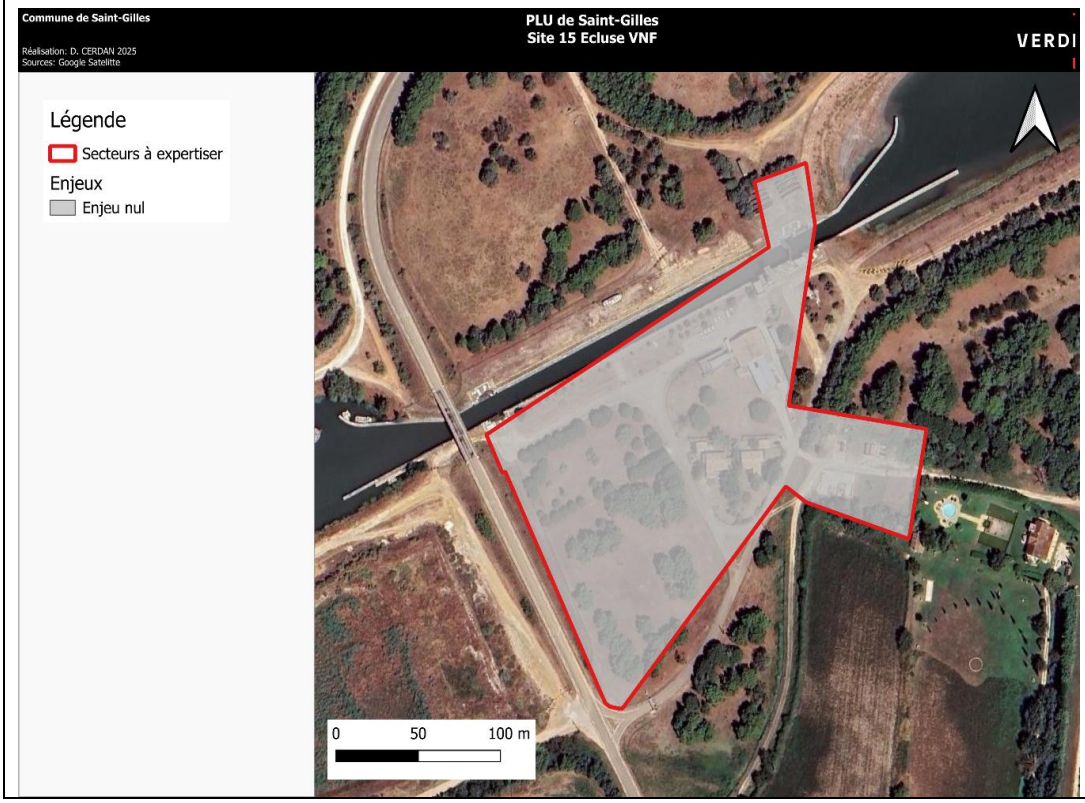
Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement peu diversifiée et très commune.	*Faune* : Autour de l'écluse, la faune est typique des milieux aquatiques et humides du sud de la France. On va y retrouver principalement : **Oiseaux** : Canard colvert, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Héron cendré, Martin-pêcheur d'Europe (potentiellement), Moineau domestique, Rougegorge familier, Rougequeue noir (potentiellement du rougequeue à front blanc), Mésange bleue, Mésange charbonnière

Site 15 « Ecluse VNF »	
	Amphibiens : grenouille verte, Rainette méridionale. **Reptiles** : Lézard des murailles, Couleuvre à collier. **Petits mammifères** : Ragondin, Rat musqué. **Insectes** : odonates, lépidoptères. Aucune espèce rare à enjeu local de conservation notable n'est avérée sur la zone.
Continuité écologique : Faiblement fonctionnelle.	



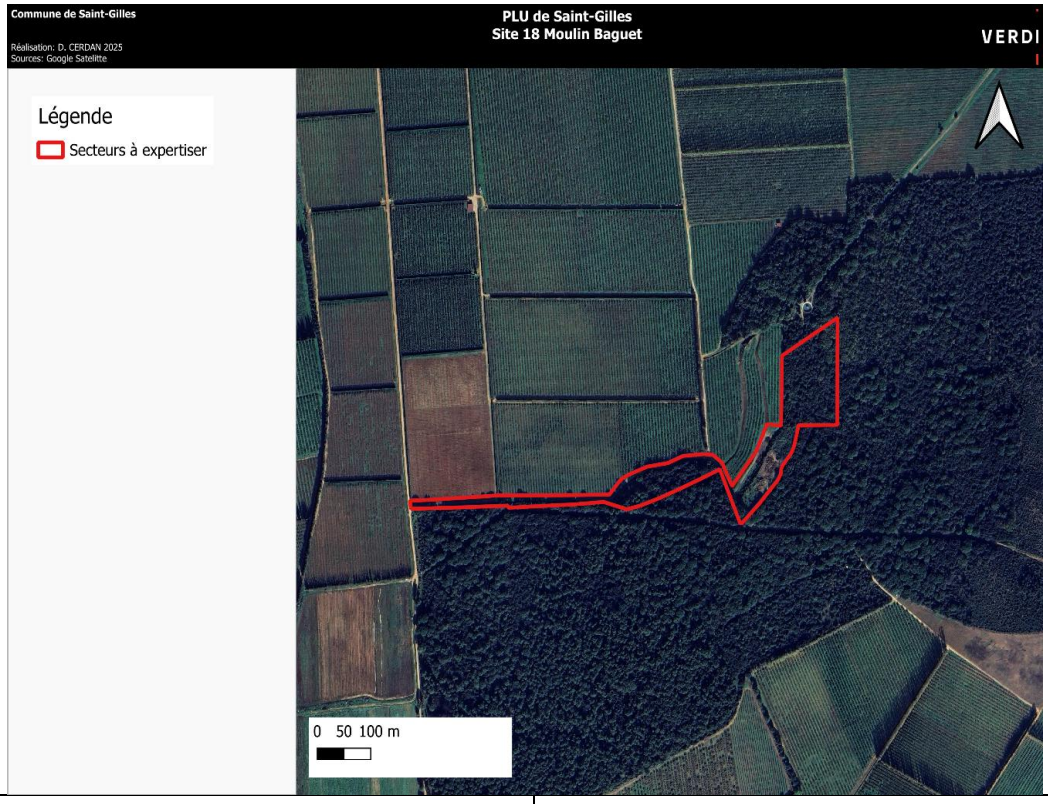
Enjeux faune/flore
La zone présente des enjeux très faibles.

Site 15 « Ecluse VNF »


Site 18 – Moulin Baguet

Site 18« Moulin Baguet »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus proche à environ 3 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus proche à environ 3,1 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 4,3 ha	*Naturalité* : très faible	*Usage actuel* : massif de matorral
Physionomie : Le secteur expertisé présente une mosaïque caractéristique de paysages du sud méditerranéen, marquée par : Un massif de matorral arborescent dense, abritant une végétation persistante, structurée et fermée. Des lisières boisées ouvertes en contact direct avec les espaces agricoles qui ceinturent la zone, formant des écotones propices à la biodiversité.		

Site 18« Moulin Baguet »



Faune/Flore

Flore :

Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée.

La flore observée est relativement peu diversifiée et très commune.

Faune :

Oiseaux :

La richesse aviaire peut être particulièrement marquée sur ce site, bénéficiant à la fois du couvert fourni par le mattoral et des zones ouvertes ou agricoles adjacentes : Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou, Fauvette passerinette et Fauvette à tête noire, toutes inféodées aux fourrés denses. Nous pouvons aussi citer la Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pinson des arbres, Serin cini.

Reptiles :

Les conditions chaudes, la mosaïque de milieux et la présence ponctuelle d'humidité favorisent une herpétofaune bien représentée :

Lézard des murailles et Lézard vert occidental ; Couleuvre de Montpellier.

Mammifères :

Site 18« Moulin Baguet »	
	Potentiellement Lapin de Garenne. Mais **fort enjeu potentiel à Chiroptères** avec une diversité élevée en chasse dans les lisières, principalement des pipistrelles et des rhinolophes pour l'alimentation. Insectes : Papillons xérophiles (azuré, proserpine, flambé, citron, machaon, etc.) Coléoptères saproxyliques (lucane cerf-volant, hanneton) Nombreux orthoptères dans les habitats de matorrals et en lisière
Continuité écologique : Moyennement fonctionnelle.	



Enjeux faune/flore

Le site du Moulin Baguet revêt un intérêt faunistique modéré, par la diversité structurale de ses habitats et son positionnement en lisière agricole. Le matorral arborescent accueil potentiellement une composante d'espèces commune à remarquable, surtout pour les Chiroptères avec une diversité importante en chasse dans les lisières, principalement des pipistrelles et des rhinolophes pour l'alimentation.

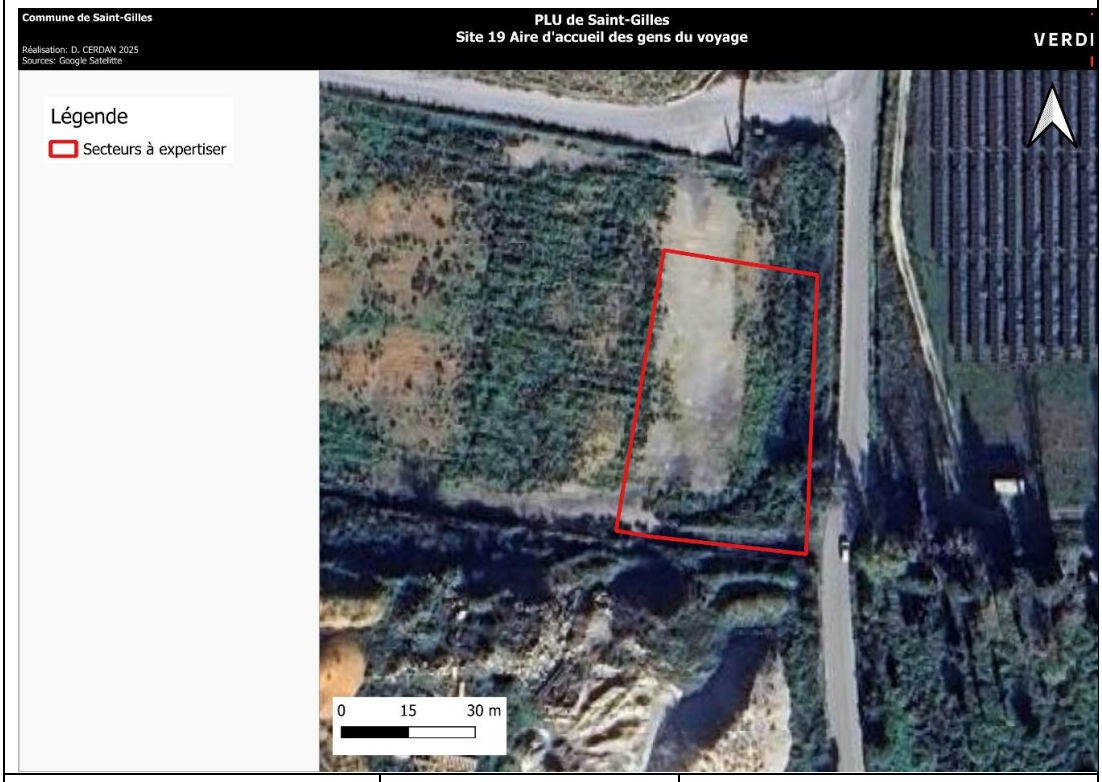
Mesures possibles : Cartographie des arbres à gîtes potentiels, abattage « doux » des arbres à fort potentiel de présence de gîtes dans une période défavorable à la présence de Chiroptères (septembre à octobre), installation de gîtes sur les arbres situés en lisières.

Site 18« Moulin Baguet »


Site 19 – Aire d'accueil des gens du voyage

Site 19 « Aire d'Accueil des gens du voyage »		
Contexte et zonage		
Périmètre à statut : Non	*Site Natura 2000* : Non (le plus roche à environ 2,7 km)	*ZNIEFF* : Non (la plus roche à environ 4,4 km)
Site classé : Non	*Site inscrit* : Non	
Description du site		
Surface : 0,25 ha	*Naturalité* : très faible	*Usage actuel* : Zone en milieu agricole, entourée de secteur en friche, d'une centrale béton et d'une station d'enrobage. A proximité de secteurs aéroportuaires et d'activités.
Physionomie : Le secteur se caractérise par une physionomie ouverte, très anthropisée, avec de vastes surfaces minéralisées ou stériles, quelques végétations rudérales disséminées. Sol peut être aussi pollué à cause des implantations industriels adjacentes.		

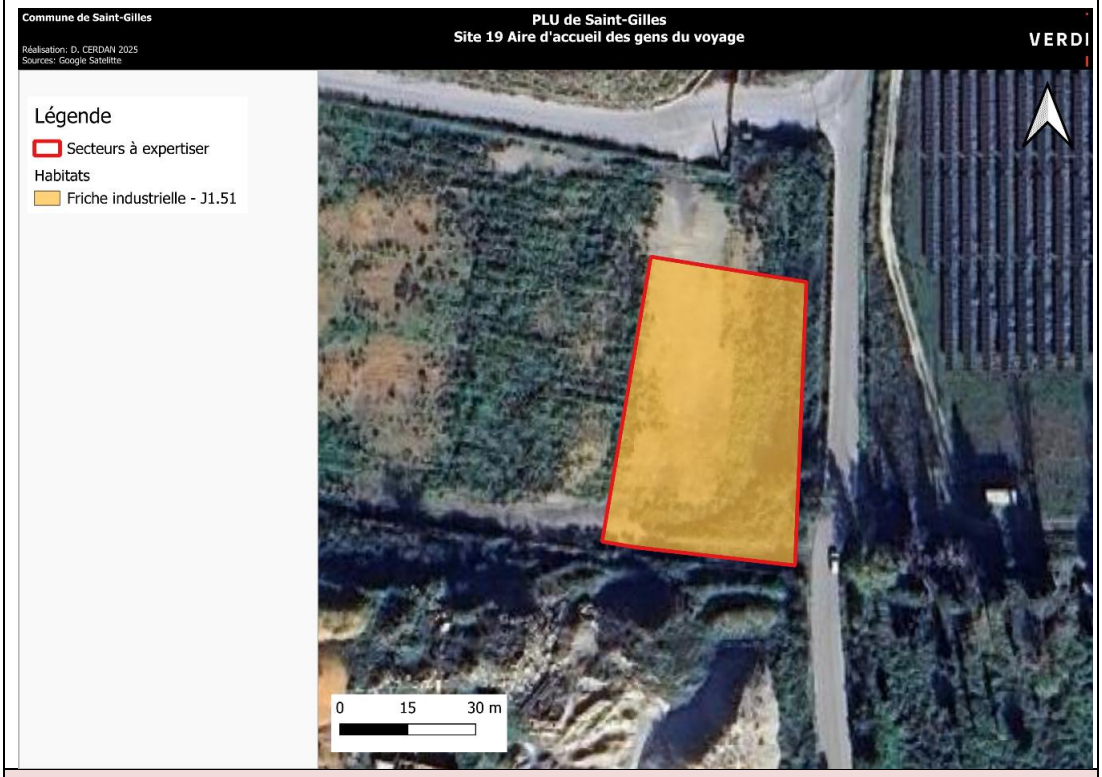
Site 19 « Aire d'Accueil des gens du voyage »



Faune/Flore

Flore : Aucune flore protégée et/ou rare à enjeu local de conservation notable n'a été identifiée. La flore observée est relativement peu diversifiée et très commune.	*Faune :* Composée principalement d'espèces généralistes et pionnières, bien adaptées aux milieux ouverts et remaniés : moineau domestique, étourneau, rougequeue noir, bergeronnette grise, lézard des murailles, petits rongeurs et une entomofaune variée mais commune.
Continuité écologique : Faiblement fonctionnelle.	

Site 19 « Aire d'Accueil des gens du voyage »



Enjeux faune/flore

La zone présente des enjeux très faibles.



4.3.6.2 Sites expertisés par Nymphalis

Trois écologues aux compétences naturalistes complémentaires ont mené ces compléments, ciblés sur les reptiles, les oiseaux, ainsi qu'une mise à jour des habitats naturels, entre les mois d'avril 2023 et janvier 2024 permettant de caractériser les habitats naturels au sein de la zone d'étude, de procéder à un relevé de la flore et de la faune présente, d'évaluer l'état de conservation des habitats et de caractériser et hiérarchiser les enjeux écologiques.

Méthode

1. Données bibliographiques

Les bases de données naturalistes du Système d'Information sur la Nature et les Paysages régional (SINP) ont été consultées via notamment le portail de l'atlas du SINP de l'Occitanie (http://188.130.27.41/atlas/) ou, au niveau national, le portail français d'accès aux données d'observation sur les espèces Openobs (https://openobs.mnhn.fr/). Ces bases communales rassemblent les données d'observations naturalistes pertinentes de nombreux porteurs reconnus au titre du SINP : bureaux d'études, conservatoires botaniques nationaux, instituts de recherche publics, ONF, CEN, OFB, associations naturalistes diverses, etc. En complément, les bases de données régionales de l'union des associations naturalistes d'Occitanie OC'nat (https://biodiv-occitanie.fr/) & de l'Union Meridionalis (http://www.faune-lr.org) ont été consultées via l'interface de recherche par commune ou au niveau de lieux-dits. La première rassemble les données d'associations régionales pour la protection de la nature (Nature en Occitanie, Ecologistes de l'Euzière, Groupe chiroptère Languedoc-Roussillon, Tela botanica, etc.) ainsi que les données d'amateurs qui y partagent leurs données. La seconde, issue des associations ornithologiques départementales de l'ancienne région Languedoc-Roussillon (COGard, ALEPE, LPO Hérault, LPO Aude et GOR), rassemble surtout des données pertinentes pour l'avifaune, mais aussi de plus en plus pour les autres groupes faunistiques, dont une bonne part est déjà versée vraisemblablement au SINP.

Toutes ces bases de données se recoupent et se complètent sur un site donné de la région Occitanie. Malgré les efforts de collecte unifiée des données d'observation naturalistes au niveau du SINP, force est de constater que des efforts de collaboration, avec les diverses structures porteuses de ce type de données d'observations naturalistes, demeurent à fournir. L'objectif final est de pouvoir réaliser un porter à connaissance via une seule interface, celle du SINP national.

Nymphalis est adhérent au SINP et fournit régulièrement les données d'observation de sa base de données RelObs, qu'elles soient réalisées dans un cadre professionnel ou personnel, avec l'accord exprès des personnes concernées.

D'autres documents ont pu être consultés pour permettre de disposer de données sur ou à proximité de l'aire d'étude immédiate (DOCOB de sites Natura 2000 proches, périmètres à statut environnemental qui fournissent une liste d'espèces ayant motivé la désignation de ces périmètres, PNA, etc.). Enfin, la base de données de Nymphalis a également été consultée.

N.B. – A partir de ces diverses sources de données d'observations naturalistes relatives à l'aire d'étude élargie, **une sélection** pertinente est effectuée afin de conserver la concision du rapport et mettre en avant les données d'observations actuelles (limite d'une année) ou réalisées dans le site lui-même. La pertinence de ces observations est évaluée globalement à dire d'expert, ce dernier amalgamant plusieurs caractéristiques communes concernant les informations retenues comme :

La contemporanéité des données. Classiquement, les données d'observations antérieures à 1990 ne sont pas considérées comme « actuelles » mais comme « historiques » et, sauf exception, ne seront pas considérées ici ;

L'enjeu local de conservation de l'espèce observée. Les espèces sans enjeu de conservation ne seront pas reprises et leur écologie relative au site étudié ne sera donc pas analysée. En fait, dans le cadre formel de l'étude d'impact environnementale, l'impact de n'importe quel projet sur les populations locales de ces espèces se révèlera, trivialement, être non significatif dans l'altération négative de leurs états de conservation et dynamiques démographiques ;

L'écologie de l'espèce observée. L'analyse de la concordance entre les habitats connus de l'espèce, que ce soit par la bibliographie ou par l'expérience de l'écologue de Nymphalis, et ceux représentés dans la zone potentiellement altérée par le projet, est effectuée. Les cas limites concernent

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30)
541-2404-Etude-Ville de Saint-Gilles-V1-Mise à jour Evaluation environnementale 7

le plus souvent la faune vertébrée, notamment les chauves-souris et les oiseaux, et leurs habitats peu singuliers de chasse ou d'abri. Dans ces cas-là, seules les espèces à enjeu local de conservation modéré, fort ou très fort sont abordées, par exemple si l'on soupçonne la présence d'habitats de chasse favorables à celles-ci dans la zone d'étude.

Ainsi, après ce passage au crible par l'expert, il est possible qu'aucune donnée d'observation naturaliste ne soit analysée au sein de chacun des groupes biologiques évaluées dans l'expertise. **Les données étant publiques, la contre-expertise et la critique demeurent accessibles à tout expert naturaliste tiers.**

2. Qualification des intervenants

Nymphalis a missionné plusieurs naturalistes pour cette mission, sous la coordination de **Mme Mélanie OLIVERA**.

Une présentation synthétique de leurs compétences est proposée ci-après :

- **Mme Mélanie OLIVERA** (activité professionnelle dans le domaine de l'écologie depuis 2010) :

Titulaire d'un Master en Gestion de la biodiversité, ses compétences en écologie générale lui permettent d'intervenir sur des études à large échelle (évaluation environnementale de PLU, SCOT, etc.) mais également en tant qu'assistante à Maîtrise d'Ouvrage. Elle possède une expérience professionnelle au cours de laquelle elle a pu travailler sur de nombreux projets allant de l'étude d'impact à l'élaboration de Trame Verte et Bleue. Elle assure la cartographie, la gestion de la base de données, les analyses TVB et la cohérence générale des documents produits.

- **M. Romain LEJEUNE** (activité professionnelle dans le domaine de l'écologie depuis 2005) :

Titulaire d'une Maîtrise de « Biologie des populations et des écosystèmes » obtenue à l'Université Montpellier II, M. Romain LEJEUNE possède une grande expérience dans le domaine de l'écologie appliquée. Il intervient principalement dans la réalisation d'études scientifiques et naturalistes consacrées à divers groupes biologiques, principalement en botanique, entomologie, batrachologie et herpétologie. Il dispose également d'une bonne connaissance concernant d'autres groupes biologiques : mammifères dont chauves-souris, mollusques terrestres et aquatiques continentaux, crustacés branchiopodes des eaux douces, arachnides, etc.

- **M. Jérémy JALABERT** (activité professionnelle dans le domaine de l'écologie depuis 2010) :

Titulaire d'une Licence Professionnelle « Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité » effectuée à l'Université Claude Bernard Lyon 1 (en contrat de professionnalisation), M. Jérémy JALABERT intervient dans la conduite d'expertises faunistiques, ciblant tout particulièrement les amphibiens, les reptiles et les oiseaux. Il assure également des missions d'encadrement écologique de travaux et d'Assistance en Maîtrise d'Ouvrage, et de suivis biologiques. Il a participé aux programmes LIFE « Vipère d'Orsini » et « Tortue d'Hermann » ainsi qu'au PNA en faveur de la conservation de l'Emyde lépreuse.

- **Mme Karine JACQUET** (activité professionnelle dans le domaine de l'écologie depuis 2003) :

Titulaire d'un doctorat en Ecologie obtenue à l'Université Montpellier II, en association avec l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, Mme Karine JACQUET possède de nombreuses années d'expérience dans le domaine de l'écologie appliquée. Elle intervient dans la réalisation d'études naturalistes, réglementaires et de suivis, principalement sur le groupe des oiseaux. Elle possède également des connaissances naturalistes plus générales, lui permettant d'appréhender d'autres groupes biologiques comme les insectes, les reptiles ou les mammifères.

3. Méthodes d'investigation de terrain

3.1. Dates des prospections et conditions météorologiques

Au total, **17 prospections diurnes** ont été menées sur les différents secteurs d'étude entre le printemps 2023 et l'hiver 2023/2024. Les dates, objectifs et conditions météorologiques de ces prospections sont détaillés dans le tableau suivant. Rappelons que deux groupes biologiques étaient notamment ciblés par ce complément d'inventaire : les reptiles, avec notamment le Lézard ocellé, et les oiseaux, avec notamment l'Outarde canepetière. Par ailleurs, un passage a été réalisé pour mettre à jour la cartographie des habitats naturels.

Tableau 1 : Dates et détails des prospections écologiques

Date	Intervenant	Objectifs	Conditions meteorologiques
24/04/2023	Jérémy JALABERT	Reptiles	23°C, ensoleillé, vent faible
25/04/2023	Jérémy JALABERT	Reptiles	19°C, couvert, vent modéré
22/05/2023	Karine JACQUET	Avifaune	Nuageux avec des éclaircies puis ensoleillé à partir de 10h45, vent faible à très faible
23/05/2023	Karine JACQUET	Avifaune	Ensoleillé, vent faible à très faible
23/05/2023	Jérémy JALABERT	Reptiles	28°C, ensoleillé, vent faible
24/05/2023	Karine JACQUET	Avifaune	Ensoleillé, vent nul
24/05/2023	Jérémy JALABERT	Reptiles	27°C, ensoleillé, vent nul
09/06/2023	Karine JACQUET	Avifaune	Nuageux, vent très faible à nul
12/06/2023	Karine JACQUET	Avifaune	Ensoleillé, vent faible à nul
15/06/2023	Jérémy JALABERT	Reptiles	33°C, ensoleillé, vent modéré
16/06/2023	Jérémy JALABERT	Reptiles	29°C, ensoleillé, vent faible
27/09/2023	Karine JACQUET	Avifaune	Ensoleillé, vent très faible à nul
11/10/2023	Karine JACQUET	Avifaune	Nuageux puis ensoleillé, vent très faible à nul
24/10/2023	Jérémy JALABERT	Reptiles	19°C, éclaircies, vent faible à modéré
18/12/2023	Karine JACQUET	Avifaune hivernante	Ensoleillé, très faible à nul
04/01/2024	Karine JACQUET	Avifaune hivernante	Ensoleillé, vent nul
11/01/2024	Romain LEJEUNE	Habitats naturels	-

3.2. Habitats naturels et flore

Mise à jour des habitats naturels

Les habitats naturels sont définis conventionnellement par des critères botaniques. Aussi, on désigne un habitat, en écologie, par la **communauté d'espèces végétales** qui l'habite.

C'est une méthode à la fois précise et pratique :

- Précise car le nombre d'espèces végétales est grand par rapport à d'autres groupes d'êtres vivants, donc plus à même de présenter un panel d'exigences écologiques plus large ;
- Pratique car les espèces végétales sont plus faciles à évaluer, notamment par rapport aux espèces de la faune, plus mobiles, ou aux paramètres physico-chimiques, plus techniques.

En conséquence, un habitat naturel ou semi-naturel est résumé par une végétation précise : une collection d'espèces végétales qui possèdent les mêmes exigences (microclimat, type de sol, humidité, etc.).

Les secteurs d'étude ont donc été parcourus dans son ensemble par les écologues botanistes de NYMPHALIS afin d'y décrire et caractériser les habitats naturels qui y sont présents. Une cartographie synthétique des habitats a été réalisée et permet de localiser de manière claire et précise les différents habitats qui sont décrits au sein du présent rapport d'expertise.

La cartographie des habitats a été menée conjointement avec leur caractérisation au sein de la zone d'étude. La méthode globale consiste à lier les relevés de végétation de terrain avec les photographies aériennes sous un système d'information géographique.

A chaque habitat est attribuée sa correspondance au sein des **classifications européennes des habitats** les plus récentes (**EUR 28 et EUNIS 2013**).

L'état de conservation de ces habitats a également été analysé selon deux grands critères : leur structure (strates de végétation, qualité du biotope en termes édaphiques et hydriques) et leur fonction (composition et relations entre les êtres vivants qu'ils hébergent).

3.3. Reptiles

Les reptiles ont été recherchés par l'intermédiaire de plusieurs techniques :

- La recherche d'individus en comportement de fuite lors de l'approche de l'observateur ;
- La recherche à vue à l'aide de jumelles pour les espèces les plus discrètes utilisant notamment certains types de gîtes particuliers (blocs rocheux, tas de bois, …) ;
- La recherche de traces et indices de présence (mues, fèces, individus morts, …) ;
- Le soulèvement des éléments grossiers de la zone d'étude (pierres, souches, débris d'origine anthropique, etc.).

L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru à pied en portant une attention particulière aux habitats jugés favorables (haies, zones rudérales avec dépôt de matériaux, friches sèches…).

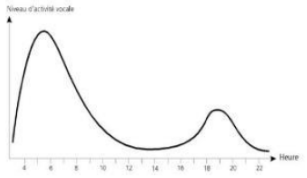
3.4. Oiseaux

Les oiseaux ont été étudiés sur chaque zone par l'intermédiaire de la méthode des « plans quadrillés » ou des « quadrats » qui est une méthode absolue de recensement. Elle consiste à parcourir une surface prédéfinie (appelée quadrat – ici la zone d'étude) plusieurs fois pendant la saison de reproduction et de géoréférencer tous les contacts visuels et sonores avec les oiseaux (mâle chanteur, mâle criant, joute entre deux mâles, nid, transport de matériaux, nourrissage, …).

L'avantage de cette méthode réside dans la précision des résultats. Elle demande toutefois un investissement en terrain lourd avec un minimum de 10 passages étalés sur l'ensemble de la période de reproduction (Sutherland *et al.*, 2004). A ce titre, en lien avec la pression de prospection exercée dans

le cadre de cette étude, nous qualifierons cette technique de **quadrats simplifiés**.

Chez les oiseaux, l'activité vocale n'est pas constante tout au long de l'année, ni même tout au long de la journée. Blondel (1975) indique qu'il existe, sous nos latitudes, un pic d'activité printanier correspondant à la formation des territoires (passereaux et familles apparentées), mais aussi un pic d'activité journalier situé dans les premières heures suivant le lever du soleil pour les oiseaux diurnes (cf. figure ci-après). Aussi, les inventaires de terrain ont été effectués essentiellement le matin, dès les premières heures du jour permettant un recensement optimal de l'avifaune.



Pic d'activité vocale journalier (d'après BLONDEL, 1975)

Si l'essentiel des inventaires a eu lieu durant la période printanière pour permettre la prise en compte des espèces reproductrices, des inventaires ont également été réalisés en hiver et durant les périodes migratrices pour tenir compte de l'ensemble des espèces susceptibles de fréquenter les secteurs à l'étude.

3.5. Autres groupes biologiques

Ces compléments ne prévoyaient pas d'inventaires ciblés sur les autres groupes biologiques que sont la flore, les insectes, les amphibiens et les mammifères. Cependant, toute éventuelle espèce identifiable et observée lors des prospections a été notée.

> A l'issue de ces inventaires de terrain, **une liste d'espèces** observées a été dressée. Elle figure en **annexe** du présent rapport, après un rappel des statuts pris en compte.
>
> **N.B** – Cette liste, inutile, voire illisible pour les néophytes, est très importante dans le cadre du recours à d'éventuelles contre-expertises ou pour permettre aux experts tiers d'estimer la qualité des inventaires effectués.

4. Méthode d'analyse des enjeux écologiques du site

L'objectif est de pouvoir qualifier et hiérarchiser les enjeux écologiques à l'échelle des zones d'études dans la perspective d'une prise en compte lors de la conception du projet. Cette étape est importante et doit se faire avec le plus d'objectivité possible.

Nymphalis a développé une méthode de bioévaluation du niveau d'enjeu, à deux échelles, se basant sur des références documentaires actualisées et qui se veulent, au maximum, objectives.

Nymphalis définit ainsi le niveau d'enjeu selon deux échelles spatiales :

- **Le niveau d'enjeu global**, à une échelle nationale, voire régionale, ou au sein d'une aire biogéographique donnée. En ce qui concerne les vertébrés et les insectes protégés, ce niveau d'enjeu global est directement assimilé au niveau d'enjeu régional calculé à partir de la méthode développée par la DREAL Languedoc-Roussillon et le CSRPN dont les méthodes et résultats sont présentés en suivant le lien :http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/guides-et-outils-a24835.html. Cette hiérarchisation est désormais validée et reprise par la DREAL Occitanie. Pour les reptiles et les oiseaux, ici à l'étude, nous nous sommes donc basés sur cette hiérarchisation.
- **Le niveau d'enjeu local**, à l'échelle de la zone d'étude.

Pour l'attribution du niveau d'**enjeu local**, Nymphalis utilise des **facteurs de responsabilité, de dynamique de population et de sensibilité/vulnérabilité (enjeu global)** qui sont pondérés par le **statut biologique de l'espèce et l'état de conservation de ses habitats** à l'échelle de la zone d'étude.

N.B. – Notre méthode ***ne tient pas compte du statut de protection réglementaire****, au contraire de la méthode développée par la DREAL Languedoc-Roussillon (LR) et le CSRPN, ce qui est, en pratique, l'unique différence.*

Cet enjeu est évalué pour chaque habitat et chaque espèce selon la grille qualitative suivante, couramment utilisée notamment dans le cadre d'études réglementaires :

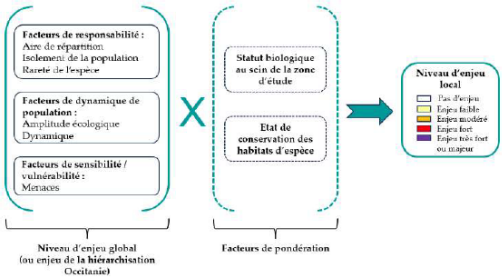
Pas d'enjeu (ou très faible à négligeable)
Niveau d'enjeu local faible
Niveau d'enjeu local modéré
Niveau d'enjeu local fort
Niveau d'enjeu local très fort ou majeur

N.B. – Définition de la notion d'enjeu au sein du présent rapport d'expertise :

Un enjeu est considéré comme **notable** dès lors qu'il est évalué comme se rangeant dans toute catégorie, sauf « pas d'enjeu ». Cette dernière peut également être assimilée à la catégorie « négligeable » ou « très faible » de certains experts. De cela, il découle que seules les **espèces patrimoniales** représentent logiquement un **enjeu notable de conservation.**

La **notion d'espèce patrimoniale** est précisée dans le glossaire du présent rapport. Cette notion peut être concordante ou non avec le statut de protection de l'espèce considérée.

Pour l'évaluation de l'enjeu local, la démarche proposée par Nymphalis est schématisée ci-après :



Le niveau d'enjeu global, correspondant, ici, à la hiérarchisation des enjeux en Occitanie, est ensuite pondéré par d'autres facteurs qui permettent de définir le niveau d'enjeu local. Ces facteurs prennent en compte le statut biologique de l'espèce au sein de la zone d'étude ainsi que l'état de conservation des habitats de l'espèce concernée. Ils sont décrits ci-après :

Statut biologique au sein de la zone d'étude :

- Présence vraisemblable ou avérée d'un biotope utilisé pendant la phase de reproduction de l'espèce (accouplement, parade, ponte, mise bas ou nidification) ou présence locale d'une population sédentaire de l'espèce utilisant régulièrement des habitats dans la zone d'étude – pondération 1 ;
- Espèce non reproductrice dans la zone d'étude mais utilisant régulièrement tout ou partie de la zone d'étude durant au moins une phase importante de son cycle de développement : pour les oiseaux et les mammifères, il peut s'agir d'espèces qui utilisent régulièrement l'aire d'étude pour leur recherche alimentaire ou d'espèces hivernantes (oiseaux) qui ont des exigences écologiques particulières à cette période de l'année par exemple – pondération 0,75 ;
- Espèce observée de manière incidente (erratisme juvénile, halte migratoire, transit, territoire de chasse avec une activité faible) et vraisemblablement non liée à la présence d'habitats particuliers qui ne seraient présents localement que dans la zone d'étude – pondération 0,5.

Etat de conservation de l'habitat de l'espèce :

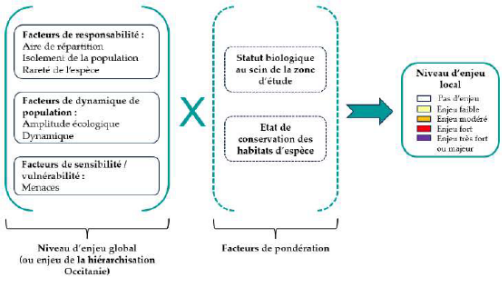
- Etat de conservation favorable (bon à optimal) – pondération 1 ;
- Etat de conservation défavorable altéré ou inadéquat – pondération 0,75 ;
- Etat de conservation défavorable dégradé ou mauvais – pondération 0,5.

Afin de pouvoir mener à bien cette analyse, l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces a été évalué. Il se base sur des indicateurs physiques et environnementaux pertinents en fonction du type d'habitat considéré (présence/absence d'espèces rudérales, présence/absence d'espèces nitrophiles, fermeture des habitats, …).

Cet état de conservation est ensuite rapporté sur une échelle de gradation suivante :

Défavorable dégradé ou mauvais
Défavorable altéré ou inadéquat
Favorable : bon à optimal

Les résultats du calcul pour cette étude et par espèce patrimoniale relevées sont portés en annexe.



Le niveau d'enjeu global, correspondant, ici, à la hiérarchisation des enjeux en Occitanie, est ensuite pondéré par d'autres facteurs qui permettent de définir le niveau d'enjeu local. Ces facteurs prennent en compte le statut biologique de l'espèce au sein de la zone d'étude ainsi que l'état de conservation des habitats de l'espèce concernée. Ils sont décrits ci-après :

<u>Statut biologique au sein de la zone d'étude :</u>

- Présence vraisemblable ou avérée d'un biotope utilisé pendant la phase de reproduction de l'espèce (accouplement, parade, ponte, mise bas ou nidification) ou présence locale d'une population sédentaire de l'espèce utilisant régulièrement des habitats dans la zone d'étude – pondération 1 ;
- Espèce non reproductrice dans la zone d'étude mais utilisant régulièrement tout ou partie de la zone d'étude durant au moins une phase importante de son cycle de développement : pour les oiseaux et les mammifères, il peut s'agir d'espèces qui utilisent régulièrement l'aire d'étude pour leur recherche alimentaire ou d'espèces hivernantes (oiseaux) qui ont des exigences écologiques particulières à cette période de l'année par exemple – pondération 0,75 ;
- Espèce observée de manière incidente (erratisme juvénile, halte migratoire, transit, territoire de chasse avec une activité faible) et vraisemblablement non liée à la présence d'habitats particuliers qui ne seraient présents localement que dans la zone d'étude – pondération 0,5.

<u>Etat de conservation de l'habitat de l'espèce :</u>

- Etat de conservation favorable (bon à optimal) – pondération 1 ;
- Etat de conservation défavorable altéré ou inadéquat – pondération 0,75 ;
- Etat de conservation défavorable dégradé ou mauvais – pondération 0,5.

Afin de pouvoir mener à bien cette analyse, l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces a été évalué. Il se base sur des indicateurs physiques et environnementaux pertinents en fonction du type d'habitat considéré (présence/absence d'espèces rudérales, présence/absence d'espèces nitrophiles, fermeture des habitats, …).

Cet état de conservation est ensuite rapporté sur une échelle de gradation suivante :

Défavorable dégradé ou mauvais
Défavorable altéré ou inadéquat
Favorable : bon à optimal

Les résultats du calcul pour cette étude et par espèce patrimoniale relevées sont portés en annexe.

5. Analyse des impacts

A partir des caractéristiques techniques du projet et par superposition de l'emprise projet avec les enjeux relevés, les impacts bruts de ce dernier ont été évalués.

Une dissonance récurrente entre deux cadres au sein desquels s'inscrivent ces évaluations, cadre purement législative ou cadre purement écologique, ainsi que de nombreux flous artistiques dans la pratique de ces évaluations, nous amènent ici à préciser notre conception de la population locale d'une espèce, unité essentielle et centrale sur laquelle va s'opérer l'évaluation de l'impact. Pour schématiser ou résumer, **notre analyse est population-centrée** et non individu- ou espèce-centrée.

Cadrage conceptuel de l'analyse (Nymphalis 2023) :

Les enjeux sont évalués à une échelle géographique locale qui diffère pour certains taxons mais qui schématiquement est représentée par le territoire communal incluant le projet. Dans ce cadre géographique précisé, l'enjeu est assimilable à l'enjeu de conservation de la **population locale** d'une espèce. Ce concept de **population** est central en écologie mais il diffère en fonction de l'analyste et des traits d'histoire de vie de l'espèce considérée.

Pour les généticiens, la population locale théorique englobe l'ensemble des individus d'une même espèce isolés génétiquement des autres ensembles les plus proches de la même espèce ; en d'autres termes, les flux de gènes, liés au déplacement conjugué à la reproduction, entre deux populations doivent être très faibles à nuls. La conséquence est que les espèces plus mobiles et euryèces ont logiquement des populations locales plus étendues géographiquement. Par exemple, l'extension géographique de la population locale d'un insecte saproxylique endémique (un massif forestier) est évidemment très inférieure à celle d'un rapace (plusieurs milliers de kilomètres carrés).

Pour l'expérimentateur, en biologie des populations, la population locale peut simplement être une collection d'individus présents dans un espace borné arbitrairement.

Pour les démographes, par exemple, un taux d'immigration supérieur à 5 ou 10 % entre deux populations empêche de les considérer comme indépendantes.

De façon pragmatique, nous considérerons **la population locale** d'une espèce donnée comme l'ensemble des individus susceptibles d'interagir au sein d'un espace favorable (notion d'habitat d'espèce) potentiellement accessible (notion de capacités de dispersion des individus d'une espèce). On en revient ici à considérer des échelles raisonnables, de quelques centaines de mètres à quelques kilomètres au plus autour d'un projet, soit, l'échelle du petit terroir biogéographique (=territoire à microclimat et géologie spécifiques) au sein duquel il s'inscrit. C'est notamment le cas pour les vertébrés qui possèdent souvent peu de discontinuités apparentes dans leurs populations à une échelle géographique restreinte (ex. Crapaud calamite, Alouette lulu, Rougegorge familier, Ecureuil roux, etc.).

Cette conception n'est, par conséquent, généralement pas concordante avec l'idée que la faible portion d'individus effectivement représentée dans les limites arbitraires d'un projet, constitue une population locale. Ainsi, l'enjeu local attribué à un taxon doit se traduire par « ce qui est mis en jeu », sous-entendu, ce que l'on peut perdre théoriquement en altérant la population locale par la mise en œuvre du projet initial brut.

Dans ce cadre, l'estimation maximale du niveau d'impact possible du projet sur « une espèce » ne peut aller au-delà de son niveau d'enjeu local. Autrement dit, on ne peut pas perdre plus que ce que l'on a estimé pouvoir potentiellement perdre.

L'appréhension du concept d'enjeu pour une espèce se doit donc d'être opérant avec l'objectif de nos travaux, c'est-à-dire évaluer le niveau d'impact d'un projet sur l'**état de conservation de la (ses) population(s) locale(s)**. Un enjeu s'appréhende donc dans un contexte spatial et spécifique

(espèce) bien déterminé et qui doit être clairement énoncé dans les expertises.

Le niveau d'enjeu global (estimé par conséquent, sur un ensemble de populations à une échelle géographique très vaste) **apparaît donc inadéquat pour évaluer un impact sur des populations.** Malheureusement, la plupart des textes réglementaires traitant de la protection des espèces parlent effectivement **d'état de conservation d'espèce**, ce qui est apte à provoquer des confusions. Une espèce est représentée, en effet, aux deux extrêmes d'un continuum de situations, soit par une seule population sur une aire restreinte (endémique), soit par plusieurs populations (on parle de métapopulations) au sein d'aires géographiques très étendues. Le cas d'espèces possédant ce que l'on peut considérer comme une seule population sur des aires géographiques étendues est rare mais existe (ex. balbuzard pêcheur, une seule pop mondiale pratiquement).

Un projet de quelques hectares a ainsi peu de chances d'avoir des répercussions mesurables ou notables sur l'état de conservation d'une espèce *sensu stricto* (ensemble de ses populations sur son aire de distribution) si elle n'est pas endémique et rare ; en revanche, il pourrait en avoir **au niveau de la population locale** d'espèces plus répandues mais à distribution plus fragmentée.

Une conception abusive, par incompréhension du fonctionnement des populations, consisterait, au sein d'une zone d'étude donnée, d'une part, à assimiler le niveau d'enjeu local d'une population à celui évalué au niveau de l'espèce (échelle régionale), et, d'autre part, considérer la population locale d'une espèce comme représentée en totalité par les individus répertoriés dans la zone du projet (=population de la zone d'étude). Cette conception apparaît assez peu conciliable avec le « mantra » (inscrit dans la loi) de **zéro perte nette de biodiversité**.

Notre méthode d'évaluation des enjeux locaux (clairement exposée dans nos rapports) qui prend en compte le statut biologique des spécimens et l'état de conservation de leurs habitats au sein d'une zone d'étude donnée, ne vise donc pas à minorer les enjeux sur les espèces rencontrées, qu'elles soient protégées ou non, mais, au contraire, à mettre en lumière des enjeux importants dans le cadre de la réalisation d'un projet, afin notamment de permettre un arbitrage ou une hiérarchisation des projets à l'échelle d'un territoire donné par l'Autorité administrative.

Prenons un exemple pour illustrer notre conception ou méthode d'analyse des impacts sur les populations locales des espèces rencontrées au sein d'une zone en projet : le Minioptère de Schreibers. C'est une espèce ubiquiste rencontrée quasi systématiquement (si les inventaires sont corrects !) dans les études du tiers sud de la France, que ce soit sur des terrains à enjeu réels (pelouses sèches, garrigues, prairies de fauche), ou en zones parfois franchement dégradées (cultures intensives avec des haies parfois très ténues faites d'essences exotiques). Si nous prenions l'enjeu régional comme enjeu local, les individus auraient un niveau d'enjeu équivalent (ici, niveau d'enjeu régional = très fort) entre différents secteurs dont le niveau d'enjeu est raisonnablement reconnu, par tout écologue sensé et expérimenté, comme très différent :

- secteur au sein duquel une cavité abrite des individus en zone de garrigue ;
- haie de cyprès dans une matrice viticole au sein de laquelle un individu aura été contacté en phase de transit (impact potentiel très fort, impact réel négligeable à nul).

Dans le premier cas, on comprend que l'état de conservation de la population locale peut être altéré, dans le second, les répercussions démographiques apparaîtraient vraisemblablement infimes, même si la haie de cyprès était coupée. Notre méthode permet de trancher entre ces deux situations afin de permettre de mettre en exergue le niveau d'enjeu local comme base de travail pour analyser et hiérarchiser les impacts d'un projet :

Dans le premier cas, l'enjeu local attribué à l'espèce serait très fort, d'où un potentiel impact pouvant varier de très fort à nul suivant les limites spatio-temporelles du projet ; dans le second, l'enjeu local initial serait faible et

l'impact brut estimé a maxima faible également sur la population locale de l'espèce.

5.1. Évaluation de la nature de l'impact

La nature des impacts prévisibles du projet a été appréciée pour chaque habitat et cortège d'espèces en portant une attention particulière aux habitats et espèces présentant un enjeu.

Quand cela a été possible, une quantification de l'impact a été proposée. Par exemple, la surface d'habitat d'espèce consommée par le projet au même titre qu'une estimation du nombre d'individus impactés par le projet a été faite pour certains groupes taxonomiques.

5.2. Type d'impact

Les impacts du projet ont été différenciés en fonction de leur type. Nous avons ainsi distingué les catégories suivantes :

- **Impacts directs :** Ils résultent de l'action directe du projet sur les habitats naturels et les espèces prises en compte dans l'analyse. Ce sont les conséquences immédiates du projet ;
- **Impacts indirects :** Ce sont les impacts résultant d'une relation de cause à effet, dans l'espace et dans le temps, ayant pour origine le projet ou l'un de ses impacts directs.

5.3. Durée d'impact

Les impacts ont également été différenciés selon leur durée. Nous avons fait la distinction entre :

- **Les impacts permanents :** Ces impacts sont jugés irréversibles ;
- **Les impacts temporaires :** Ces impacts sont jugés réversibles et dépendent de la nature du projet mais aussi de la capacité de résilience de l'écosystème.

Ainsi, dans le cadre de l'analyse, une distinction a été faite entre les impacts en phase de travaux et en phase d'exploitation.

5.4. Évaluation du niveau d'impact

L'intensité de chaque impact a été évaluée et ce pour chaque habitat et groupe d'espèces, toujours en portant une attention particulière sur les habitats et espèces à enjeu patrimonial. Cette intensité est basée sur la nature de l'impact, le type et la durée de ce dernier. Le niveau d'enjeu de l'espèce intervient également dans l'évaluation du niveau d'impact, tout comme l'état de conservation des éléments étudiés (habitat naturel, population locale d'une espèce), considéré à différentes échelles spatiales et temporelles.

Ainsi, le niveau d'impact a été défini en suivant la grille qualitative ci-après, couramment utilisée dans le cadre d'études réglementaires et adaptée par Nymphalis. Une indication à destination du porteur de projet fait le lien entre niveau d'impact et la démarche minimale à engager en lien avec la directive Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Niveau d'impact	Démarche ERC recommandée
Impact positif : l'impact est de nature à améliorer l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle locale.	Aucune mesure ERC nécessaire
Absence d'impact ou impact négligeable à très faible : pas d'impact mesurable et donc pas de remise en cause de l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle locale.	Aucune mesure ERC nécessaire, Mesures A conseillées
Niveau d'impact faible : l'impact est mesurable mais, néanmoins, n'est pas de nature à porter atteinte et à remettre en cause l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle locale ou, a fortiori, de la zone d'étude.	Mesures ER conseillées, Mesures A nécessaires
Niveau d'impact modéré : l'impact est de nature à porter atteinte à l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle de la zone d'étude mais pas forcément à l'échelle locale (échelle communale à supra-communale).	Mesures E conseillées, sinon R nécessaires et C si résiduelles notables (voire DDEP*), Mesures A nécessaires

Niveau d'impact	Démarche ERC recommandée
Niveau d'impact fort : l'impact est de nature à porter atteinte à l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle locale (échelle communale à supra-communale).	**Mesures ER indispensables et C si résiduelles notables (voire DDEP), Mesures A nécessaires**
Niveau d'impact très fort à majeur : l'impact est de nature à porter atteinte à l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle supra-locale, régionale, voire, nationale.	**Si E impossible, abandon du projet conseillé ou DDEP**

**DDEP : Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens et d'habitats (reproduction, repos) d'espèces protégées*

OU

Ainsi, le niveau d'impact a été défini en suivant la grille qualitative ci-après, couramment utilisée dans le cadre d'études réglementaires et adaptée par Nymphalis.

Impact positif : l'impact est de nature à améliorer l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle locale.
Absence d'impact ou impact négligeable à très faible : pas d'impact mesurable et donc pas de remise en cause de l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle locale.
Niveau d'impact faible : l'impact est mesurable mais, néanmoins, n'est pas de nature à porter atteinte et à remettre en cause l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle locale ou, a fortiori, de la zone d'étude.
Niveau d'impact modéré : l'impact est de nature à porter atteinte à l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle de la zone d'étude mais pas forcément à l'échelle locale (échelle communale à supra-communale).
Niveau d'impact fort : l'impact est de nature à porter atteinte à l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle locale (échelle communale à supra-communale).
Niveau d'impact très fort à majeur : l'impact est de nature à porter atteinte à l'état de conservation de l'élément étudié à l'échelle supra-locale, régionale, voire, nationale.

6. Difficultés de nature technique et scientifique

La principale difficulté à mettre en avant est le fait que plusieurs zones de prospection étaient à l'étude, parfois d'assez grande superficie. Ainsi, bien que 2 à 3 journées de prospections aient été réalisées à chaque fois pour parcourir chaque fois l'ensemble des zones, il n'était pas possible de prétendre à une certaine exhaustivité. Pour limiter ce biais, nous avons réalisé plusieurs sessions d'inventaire sur chaque secteur, à différentes saisons, dont trois en période printanière. Par ailleurs, les deux naturalistes de terrain étant intervenus sur l'étude connaissaient aussi bien les oiseaux que les reptiles, groupes ici principalement ciblés.

A l'aune de la qualité écologique du site, en termes de naturalité, d'une part, et de l'expérience des naturalistes et de la pression d'observation, d'autre part, ces inventaires sont estimés comme proportionnés et suffisants pour établir une liste assez complète et pertinente des espèces de reptiles et d'oiseaux présentant un potentiel enjeu local de préservation.

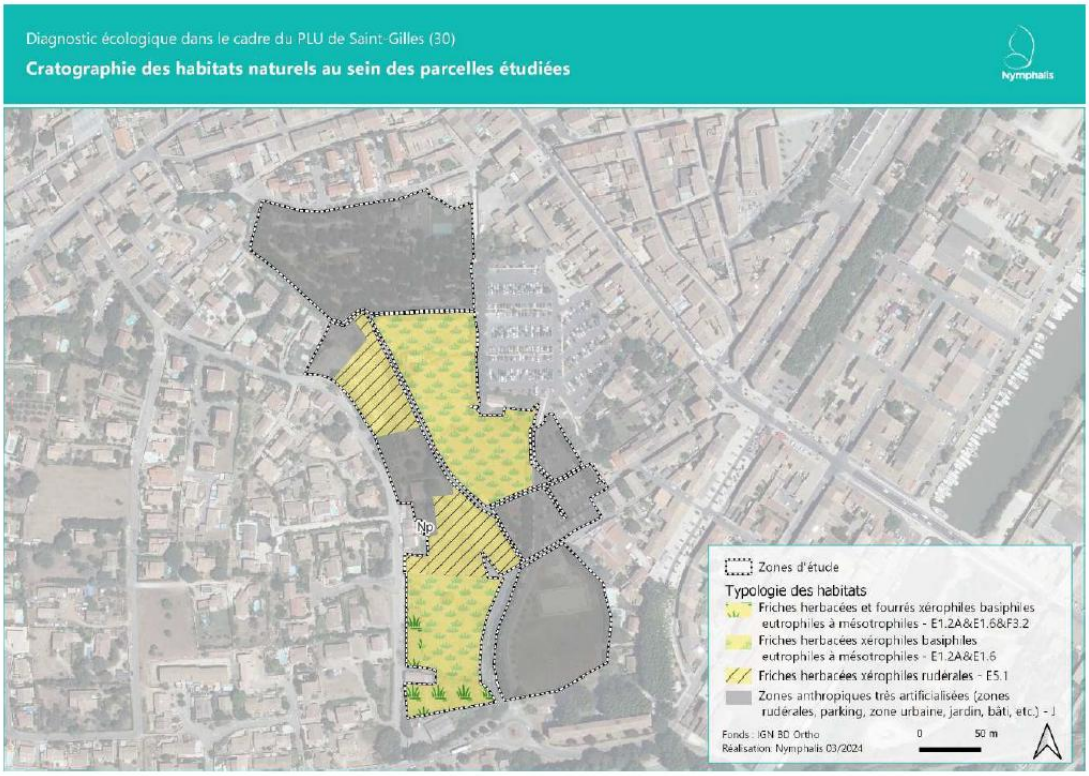
On notera également que les reptiles sont, selon les espèces, particulièrement farouches et discrets, certains taxons privilégiant la thigmothermie (accumulation de chaleur par conduction). C'est le cas notamment pour la Coronelle girondine, la Couleuvre à échelons ou encore la Vipère aspic. Pour ces espèces relativement cryptiques, leur détection lors d'études règlementaires peut s'avérer totalement hasardeuse, du fait que leur potentialité de présence est souvent difficile à exclure.

Sites expertisés par Nymphalis :

- Site 16 : Parc urbain Np
- Site 17 jardins familiaux
- Anciennes zones 2AUEa et 2AUEb transformées en zone N et 1AUEb

Site 16 - Site expertisé par Nymphalis – Zone Np (centre-ville)

« Zone de 5,8 ha, dans le centre-ville de Saint-Gilles, essentiellement concernée par des zones anthropisées et des friches plus ou moins herbacées.» (Source : Nymphalis, 2024)



Cartographie des habitats naturels au sein des parcelles étudiées.

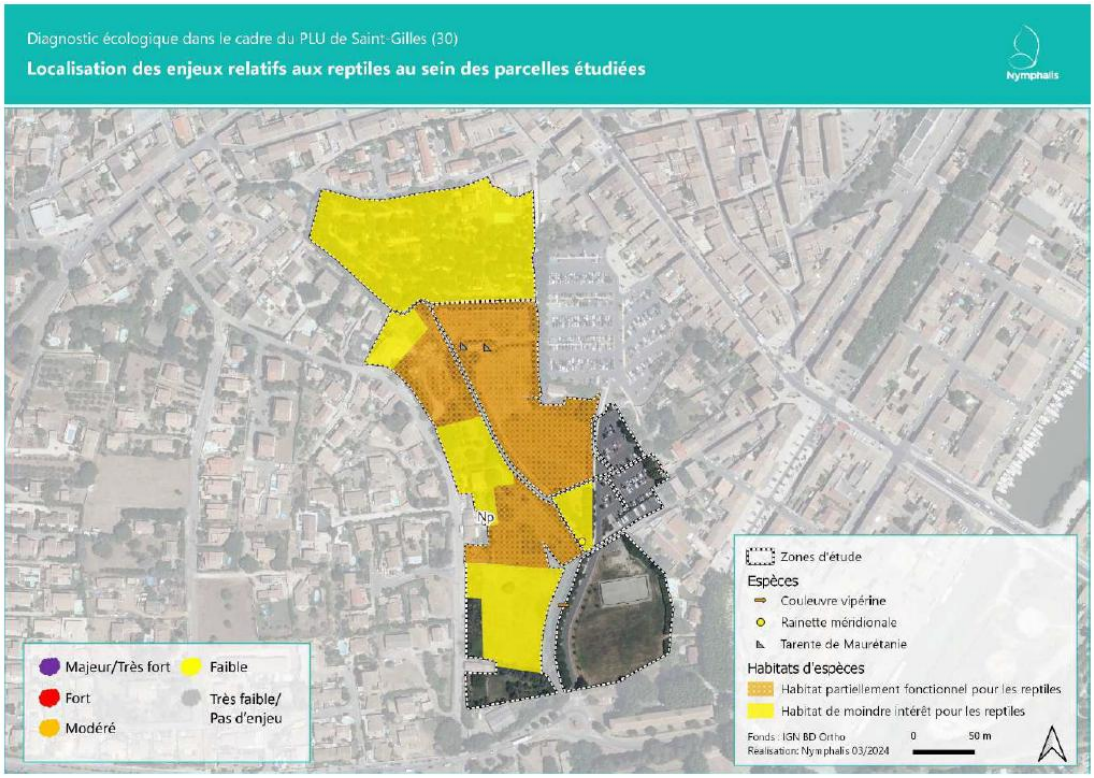
Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30) ; 2024

Reptiles

« Ce secteur est en grande partie artificialisé, le potentiel herpétologique y est donc fortement limité et cantonné finalement aux parcelles végétalisées, partiellement fauchées mais accueillant des haies, fourrés et bâtis abandonnés. La Tarente de Maurétanie y est avérée, et le Lézard des murailles est attendu dans ces milieux globalement perturbés. Le cours d'eau ou fossé inondé, jouxtant le camping de la chicanette au sud, est également exploité par la Couleuvre vipérine Natrix maura. C'est cet ophidien qui porte l'enjeu le plus élevé du secteur (enjeu modéré), enjeu par ailleurs attribué aux parcelles les moins artificialisées. En effet, cette couleuvre semi-aquatique est en mesure de fréquenter les milieux terrestres alentours, où la quiétude est encore admise par rapport au camping et aux parkings. » Source : Nymphalis, 2024



Couleuvre vipérine en déplacement dans le petit ruisseau du secteur 7, juin 2023



Localisation des enjeux relatifs reptiles au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

<u>Oiseaux</u>

Ce secteur est situé au coeur de l'urbanisation de Saint-Gilles mais présentent des espaces encore naturels dominés par des éléments arborés et des zones en friches, la plupart entretenues. Il s'agit, alors, d'une zone très exploitée pour l'alimentation d'espèces synanthropes susceptibles de nicher sur zone ou dans les zones urbaines alentour.

Une diversité d'espèces assez importante a pu être relevée sur les différentes saisons d'inventaire, y compris en hiver même si la fréquentation de la zone par l'homme et, notamment, pour la promenade de chiens, induit un dérangement certain pour les oiseaux.

Les inventaires permettent de mettre en avant des enjeux modérés sur les arbres bordant le site, notamment ceux situés le long des cours d'eau traversant ou passant en limite de zone. Ces arbres peuvent servir à la reproduction d'espèces à enjeu modéré observées comme la Huppe fasciée, le Verdier d'Europe, voire le Moineau friquet. Ce dernier était, de fait, bien présent sur zone

mais sa reproduction n'a été avérée que sur un mur en pierres d'une habitation contiguë aux parcelles à l'étude, au sud-est.

La structure arborée du camping en partie nord, qui n'a pu être prospecté, peut-être propice à certaines espèces arboricoles peu sensibles comme leVerdier d'Europe ou le Serin cini, notamment sur les bordures du campingqui abritent des arbres un peu plus gros. Des enjeux faibles à modérés peuvent, alors, être mis en avant. Quant aux friches dominant la zone, leur entretien et le passage fréquent de personnes conduisent à les considérer comme de simples zones d'alimentation, mais ce rôle de site d'alimentation est important en contexte urbain comme ici. Ainsi, cela fournit des zonesattractives pour la recherche alimentaire à proximité directe de sites denidification, pour des espèces nichant en contexte urbain commel'Hirondelle de fenêtre Delichon urbicum, l'Hirondelle rustique Hirundorustica, le Martinet noir Apus apus, le Rougequeue noir Phoenicurus ochruros ou le Moineau domestique Passer domesticus.

Malgré cet intérêt, le caractère assez commun des espèces relevées et l'utilisation actuelle du site par l'homme conduisent à considérer des enjeux faibles sur les friches / espaces entretenus du secteur.



Verdier d'Europe sur zone, 9 juin 2023



Choucas des tours sur zone, 23 mai 2023





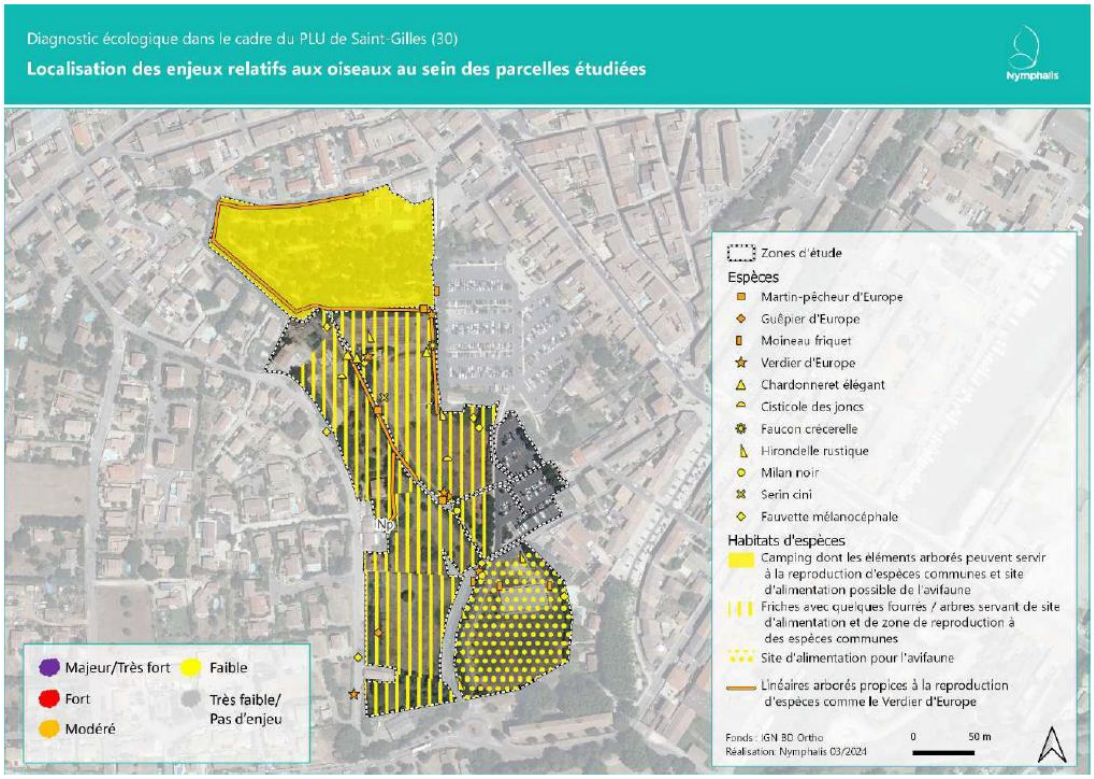
Moineau friquet et le mur où sa reproduction est avérée (un individu visible devant un trou)



Femelle de Rougequeue noir sur zone, 4 janvier 2024



Poule d'eau sur zone, 4 janvier 2024

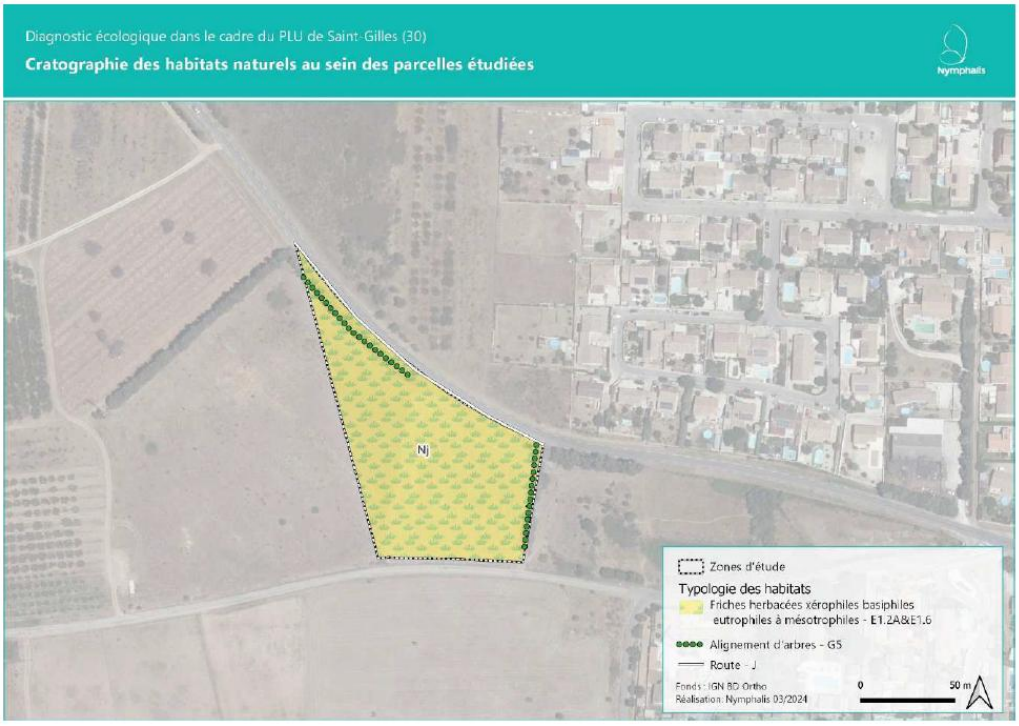


Localisation des enjeux relatifs aux oiseaux au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Site 17 – Site expertisé par Nymphalis – Jardin partagé/familiaux Nj (D14/Chemin des Cassagnes)

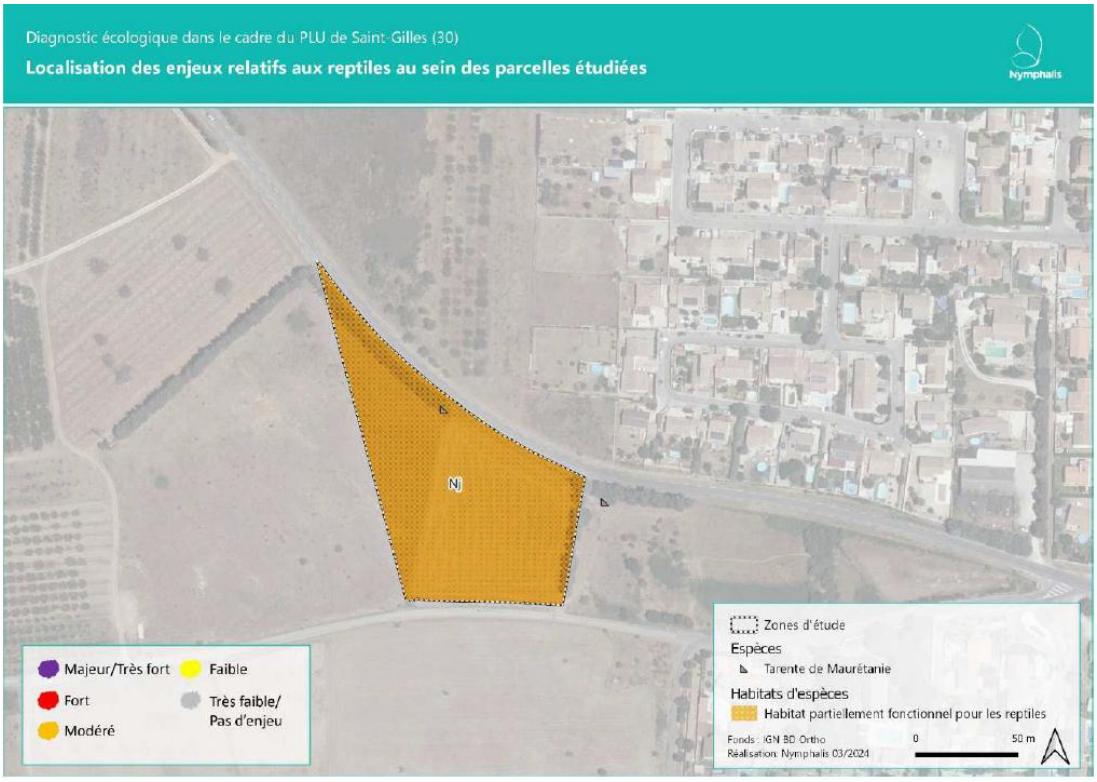
« Friche herbacée de 1,4 ha avec quelques haies en bordure. » (Source : Nymphalis, 2024)



Cartographie des habitats naturels au sein des parcelles étudiées.

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

« Cette friche pâturée s'inscrit dans une mosaïque où des formations similaires prédominent. Ces friches sont parfois hautes, mais généralement assez basses selon la présence ou non de chevaux. Aucune espèce de reptile n'y a été décelée, pourtant ces habitats sont vraisemblablement très favorables au Psammodrome d'Edwards. De manière plus générale, cette friche et tous les habitats similaires environnants ce secteur constituent probablement des habitats favorables au maintien du cortège herpétologique ; et ce même si à une échelle plus large, ces friches restent assez enclavées entre l'urbanisation à l'est, et les vastes cultures à l'ouest, au sud et au nord. Ces formations sont ainsi relativement relictuelles aux portes de l'aire urbaine de Saint-Gilles, offrant encore un refuge à bon nombre d'espèces d'affinité steppique comme le Psammodrome d'Edwards. » (Source : Nymphalis, 2024)



Localisation des enjeux relatifs aux reptiles au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Oiseaux

« Cette toute petite zone fait partie d'un ensemble de parcelles agricoles exploitées par des espèces liées aux agrosystèmes. Les linéaires de cyprès, assez communs dans la zone des Costières, constituent, des perchoirs mais aussi potentiellement des zones de reproduction pour des espèces arboricoles peu exigeantes, comme le Serin cini ou le Verdier d'Europe. Précisons que la partie ouest de cette friche a été débroussaillée entre le passage automnal (27 septembre) et la prospection hivernale du 4 janvier 2024.

La zone de friche elle-même n'est exploitée pour la reproduction que par une espèce patrimoniale à enjeu faible, la Cisticole des joncs. Elle est, cependant, également exploitée par tout un contingent d'espèces pour leur alimentation, y compris en automne ou hiver où des espèces patrimoniales y ont été observées, comme le Tarier pâtre, la Fauvette mélanocéphale, la Linotte mélodieuse ou le Tarin des aulnes.

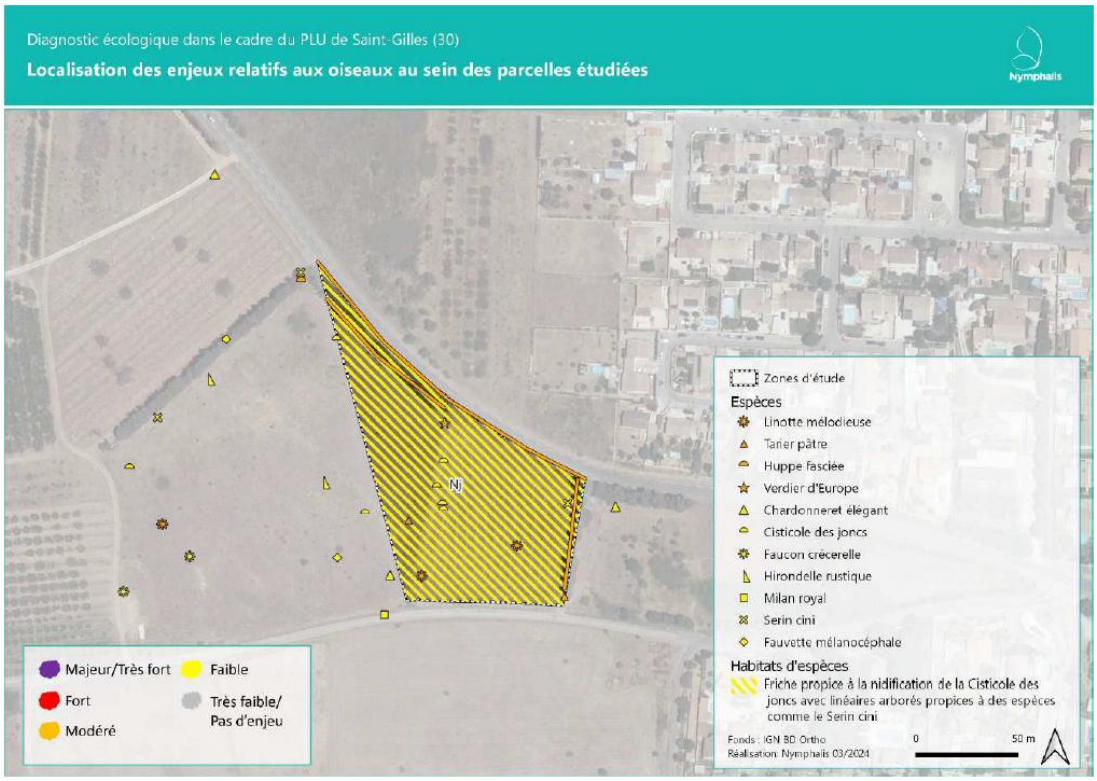
Malgré un certain intérêt pour les oiseaux, seul des **enjeux faibles** *sont à mettre en avant sur ce secteur. » Source : Nymphalis, 2024*



Femelle de Pinson des arbres perchée, 4 janvier 2024



Mâle de Tarier pâtre en chasse sur zone, 4 janvier 2024



Localisation des enjeux relatifs aux oiseaux au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Autre faune

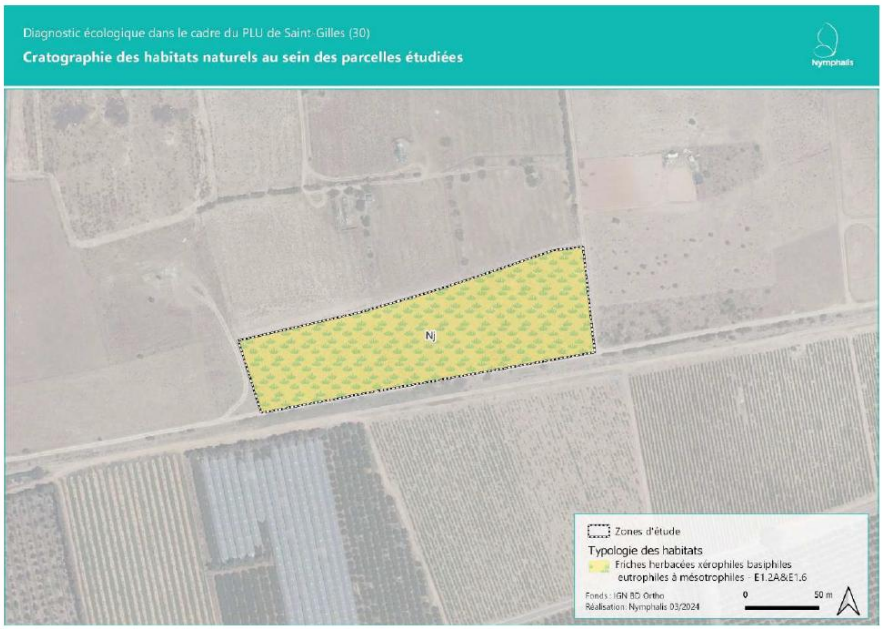


Localisation des autres enjeux au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Site 17 - Site expertisé par Nymphalis – Jardin partagé/familiaux Nj (Chemin du Cambon)

« Petite zone de moins d'un hectare occupée par des friches herbacés xérophiles basiphiles. » (Source : Nymphalis, 2024)



Cartographie des habitats naturels au sein des parcelles étudiées.

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30) ; 2024

Reptiles

« Ce secteur est essentiellement couvert par une végétation herbacée pouvant être fauchée. Les gîtes y sont très peu nombreux, et sont finalement surtout représentés par des déchets inertes (blocs de bétons) stockés à l'est de la parcelle, contre une haie de Cyprès. Seulement deux individus de Tarente de Maurétanie y ont été décelés. A l'ouest, les habitats sont davantage herbeux, denses et ponctués d'arbustes : ces formations sont plus propices à d'autres espèces potentiellement présentes localement, comme le Seps strié, la Couleuvre de Montpellier et la Couleuvre à échelons (enjeux modérés). C'est ce cortège attendu qui confère à ce secteur une sensibilité modérée vis-à-vis du cortège herpétologique local. » (Source : Nymphalis, 2024)



Tarente de Maurétanie en héliothermie sur un pieux en bois dans le secteur 4, octobre 2023

Source : Nymphalis, 2024



Localisation des enjeux relatifs aux reptiles au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Oiseaux

« Cette zone de friche située un peu plus au sud est pâturée par des chevaux. Elle s'inscrit, par ailleurs, dans un vaste ensemble de parcelles agricoles comportant de nombreuses friches et quelques éléments buissonnants. C'est probablement cette association de milieux qui conduit à rendre la zone très attractive pour les oiseaux. Ainsi, malgré la petite surface prospectée, la richesse spécifique relevée était importante et l'utilisation des milieux était bien marquée en toute saison. En automne et en hiver, plusieurs groupes d'oiseaux ont pu être observés, sur les parcelles à l'étude ou celles juste un peu plus au nord, montrant une qualité manifeste des milieux. Pour exemple, une cinquantaine de Chardonneret élégant étaient présents en alimentation sur la zone en automne, une vingtaine lors de la prospection hivernale. Et d'autres petits groupes de passereaux ont pu être observés s'alimentant sur zone ou sur la friche juste au nord comme, en période hivernale, le Verdier d'Europe (jusqu'à 7 individus), le Bruant des roseaux(au moins 4 individus) ou le Tarin des aulnes (au moins 5 individus).Certaines espèces n'ont, par ailleurs été observée qu'en période hivernale, en alimentation sur zone, comme le Tarin des aulnes, le Tarier pâtre ou la Fauvette pitchou Sylvia undata.

Malgré la petite taille de la zone de prospection, ce sont 17 espèces patrimoniales à enjeu a minima faible qui ont été relevées. Parmi les espèces remarquables inventoriées, on retrouve l'Outarde canepetière. Au moins deux mâles chanteurs ont été relevés sur la zone ou sa périphérie immédiate (friche au nord) au printemps. En automne et en hiver, l'espèce n'a pas été relevée mais la zone doit faire partie d'un domaine vital de l'espèce, justifiant d'un enjeu globalement fort.

Les autres espèces relevées représentent des enjeux faibles à modérés et exploitent majoritairement la zone pour leur recherche alimentaire, si ce n'est l'Alouette lulu et la Cisticole des joncs, nicheurs probables sur zone. » (Source : Nymphalis, 2024)

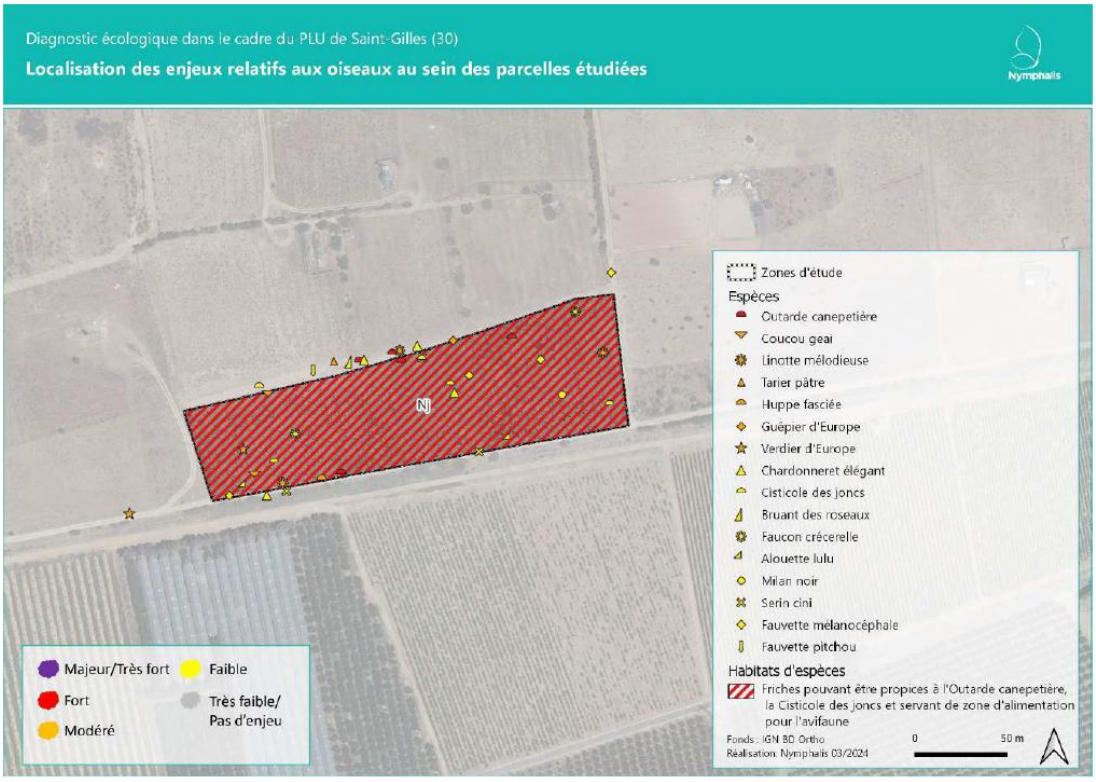


Mâle d'Outarde canepetière au nord de la zone, 9 juin 2023



Coucou geai au nord de la zone, 9 juin 2023

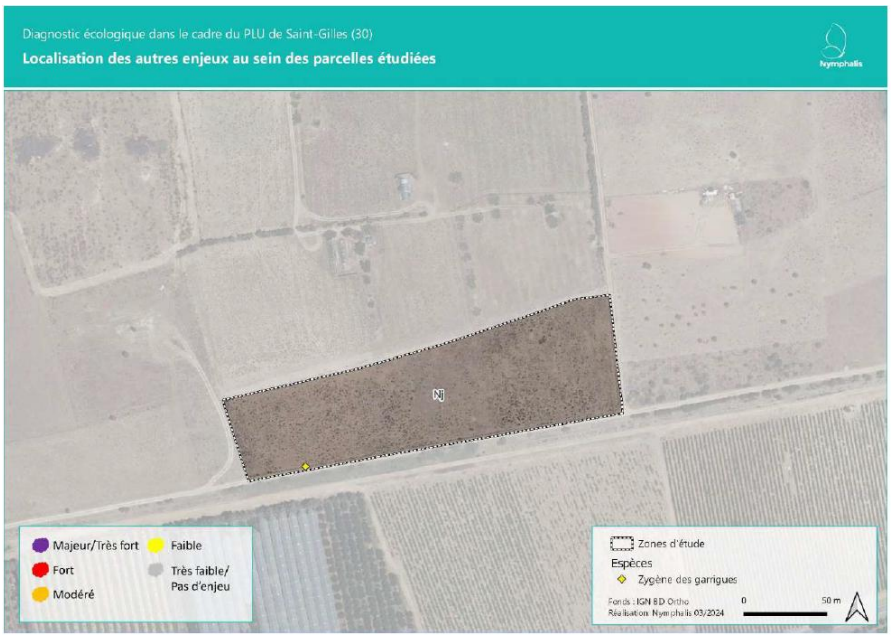
Source : Nymphalis, 2024



Localisation des enjeux relatifs aux oiseaux au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Autre faune :

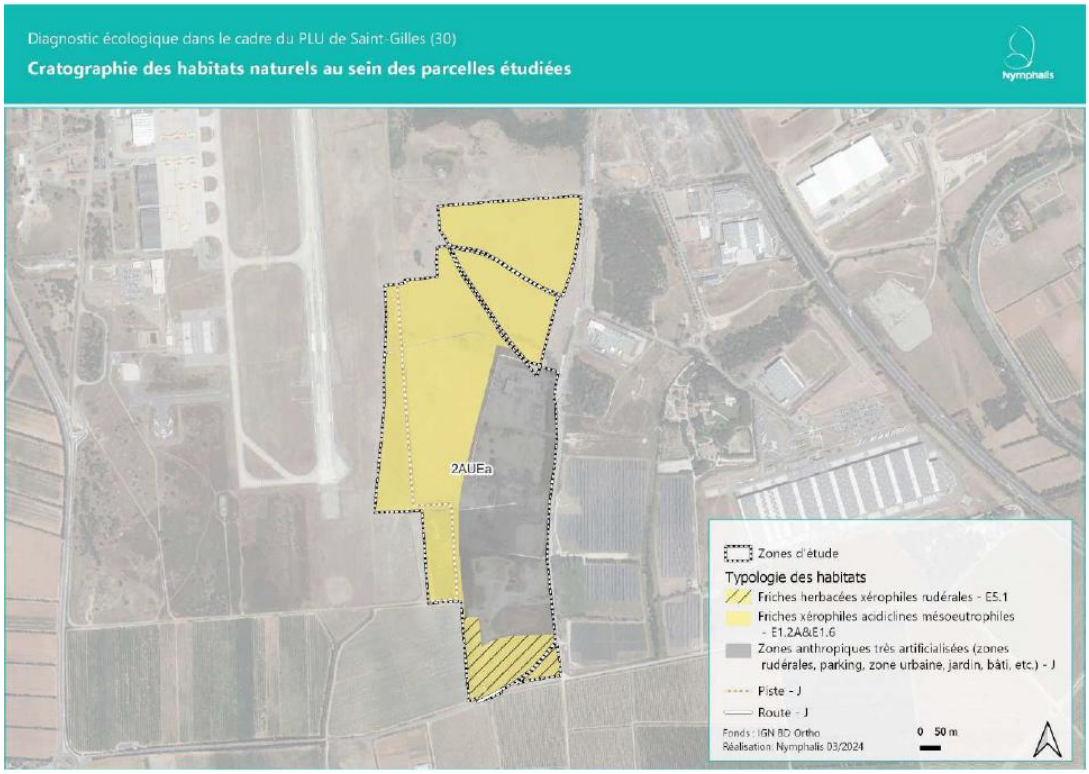


Localisation des autres enjeux au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Site expertisé par Nymphalis – Anciennes zones 2AUEa et 2AUEb transformées en zone N et 1AUEb

« La zone 2AUEa, zone adjacente à l'Aéroport de Nîmes-Garons de près de 42 ha, est constituée aux trois-quarts de friches xérophiles acidiclines mésoeutrophiles. Le reste est occupé par des zones anthropiques d'ores et déjà très artificialisées (parking, bâtis, etc.). » (Source : Nymphalis, 2024)



Cartographie des habitats naturels au sein des parcelles étudiées.

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

<u>Reptiles</u>

« Ce secteur est tout particulièrement attractif et fonctionnel pour deux espèces de reptiles d'affinités steppiques : le Lézard ocellé Timon lepidus (enjeu local très fort) et le Psammodrome d'Edwards Psammodromus edwarsianus (enjeu local fort). Pour ces deux espèces, les friches pâturées jouxtant l'aéroport constituent un optimum écologique, en particulier pour le Psammodrome d'Edwards. Cette espèce est en mesure d'exploiter une grande part du secteur, à l'exception des zones profondément perturbées par les activités de carrière et de granulats.

A l'inverse, le Lézard ocellé est certainement présent dans ou aux abords immédiats de ces plateformes techniques, pourvoyeuses en opportunités de gîtes divers. Ainsi à l'échelle de ce secteur et ses abords, le Lézard ocellé bénéficie d'un vaste réseau de gîte. A noter que des gîtes ont été créés dans la parcelle jouxtant ce secteur au nord, renforçant l'intérêt du site. Les milieux herbacés constituent de grands espaces propices aux maraudes alimentaires et à la dispersion du Lézard ocellé, mais sont plus déficitaires en gîtes que les milieux alentours.



Habitat majoritaire au sein du secteur, juin 2023



Femelle adulte de Lézard ocellé, mai 2023



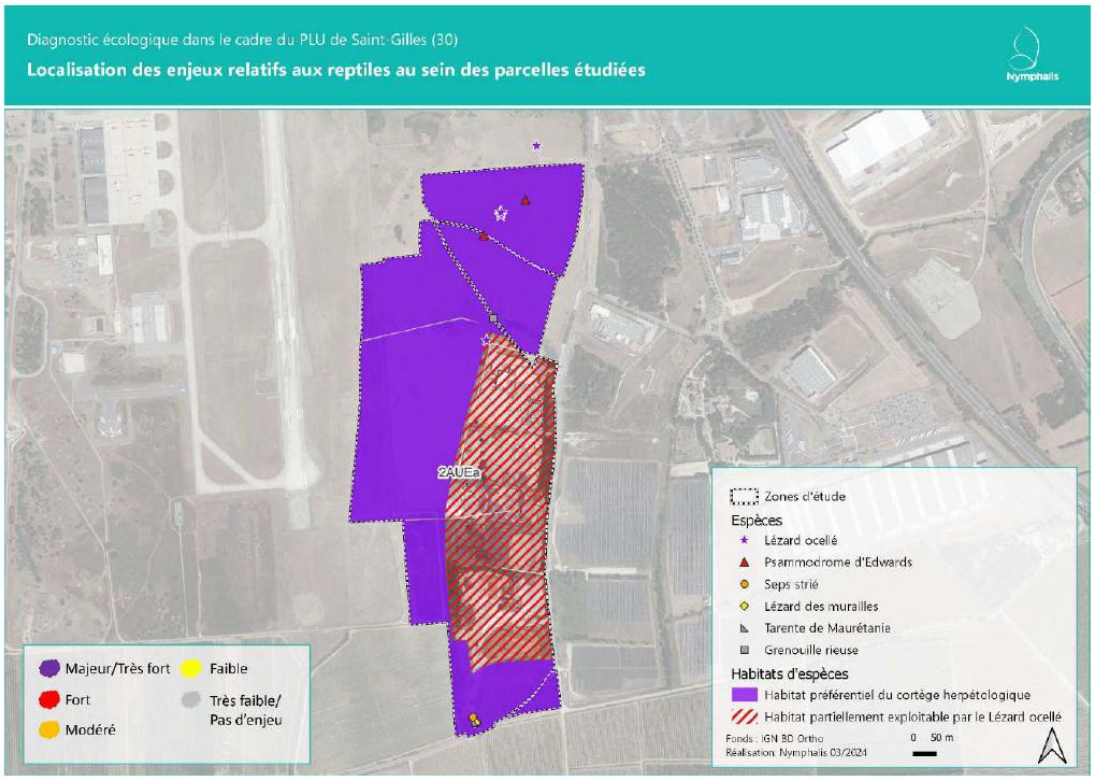
Juvénile de Lézard ocellé, octobre 2023



Gîte créé à proximité du secteur inventorié, mai 2023

Source : Nymphalis, 2024

Les milieux herbacés denses, très bien représentés au sud du secteur, ont permis de confirmer la présence d'un scinque, le Seps strié Chalcides striatus (enjeu local modéré). Les espaces plus artificialisés sont occupés par le Lézard des murailles Podarcis muralis (faible enjeu local), localement concurrencé par la Tarente de Maurétanie Tarentola mauritanica (très faible enjeu local) qui fréquente aussi les milieux fortement anthropisés. Considérant les habitats présents, et en particulier les fourrés plus denses disponibles au sud, deux espèces de couleuvres méditerranéennes peuvent être attendues dans ce secteur : la Couleuvre à échelons Zamenis scalaris et la Couleuvre de Montpellier Malpolon monspessulanus. Elles sont par ailleurs connue dans ou à proximité du secteur (Faune-LR et Biodiv'Occitanie). L'enjeu global de ce secteur peut être qualifié de très fort à fort pour le cortège herpétologique, et doit être considéré comme gage de conservation de populations locales, en particulier pour le Lézard ocellé par ailleurs concerné par un Plan National d'Actions. » Source : Nymphalis, 2024



Localisation des enjeux relatifs aux reptiles au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Oiseaux

« Ce secteur est particulièrement attractif pour les oiseaux, y compris pour des espèces patrimoniales. Il attire, ainsi, de nombreuses espèces en toute saison. Le printemps fut l'occasion de mettre en avant les différentes espèces fréquentant la zone pour leur reproduction, ou pour leur activité de recherche alimentaire. La prospection d'avril, de même que la prospection automnale a également permis de montrer une activité importante sur la zone par l'avifaune migratrice, associée aux espèces sédentaires. Et en hiver, cet intérêt s'est confirmé par une exploitation notable des milieux par différentes espèces mais aussi par des groupes d'oiseaux plus ou moins nombreux, attestant la qualité des milieux pour la recherche alimentaire.

L'intérêt de la zone réside essentiellement dans les vastes zones de friches sèches, piquetées de quelques arbustes au centre et au nord, en lien avec les friches de l'aérodrome adjacent. Ces espaces ouverts justifient les enjeux majeurs relevés. Les espaces plus anthropisés au sud sont, par ailleurs, assez tranquilles car ils présentent peu d'activités et ils permettent à d'autres cortèges d'espèces d'être présents, notamment pour la recherche alimentaire. Il est également important de faire également ressortir certains milieux périphériques attractifs que sont principalement l'aérodrome à l'ouest, mais aussi des espaces plus arborés au nord (le long d'un cours d'eau temporaire) et au sud-est (quelques linéaires de feuillus, présentant des cavités).

25 espèces patrimoniales ont été relevées sur ce secteur, en toutes saisons, permettant de considérer des enjeux modérés à forts, voire très forts sur cette zone. Parmi les enjeux prépondérants, on trouve les espèces suivantes :

- *Enjeu très fort : la* ***Pie-grièche méridionale*** *Lanius meridionalis. Cette espèce a uniquement été contactée lors de la prospection du 4 janvier 2024. Cependant, il s'agit*

d'une espèce particulièrement discrète et difficile à inventorier qui doit, ici, être en limite d'un domaine vital, probablement plus étendu en partie nord.

- Enjeu fort : l'Outarde canepetière Tetrax terax. Cette espèce est bien présente sur la zone, quelle que soit la saison. La population de ce secteur est complètement liée à celle de l'aérodrome et les individus doivent transiter d'une zone à l'autre régulièrement. En période de reproduction, des contacts ont été relevés un peu partout sur la friche, essentiellement au travers de mâles chanteur mais des femelles, bien plus discrètes, ont également pu être observés. A l'automne, des petits rassemblements ont également pu être dénombrés (jusqu'à 17 individus) tandis qu'en hiver, ce sont 84 individus qui ont été observés décollant de l'aérodrome, au passage de canadairs au sol. Ce secteur fait, ainsi, partie d'une aire vitale prioritaire pour l'espèce localement.



Pie-grièche méridionale observée perché sur zone, 4 janvier 2024



Mâle d'Outarde canepetière en vol sur zone, 16 juin 2023



Vol d'Outarde canepetière au niveau de l'aérodrome, 4 janvier 2024

- *Enjeu modéré : plusieurs espèces justifient d'un enjeu modéré sur ce site avec, notamment, pour les espèces nicheuses, l'Oedicnème criard Burhinus oedicnemus ou le Pipit rousseline Anthus campestris, fréquentant les friches les plus rases du site et de l'aérodrome adjacent, mais aussi le Tarier pâtre Saxicola rubicola ou le Cochevis huppé Galerida cristata et, en marge, la Tourterelle des bois Streptopelia turtur, le Verdier d'Europe Chloris chloris ou la Linotte mélodieuse Linaria cannabina. Une espèce justifie d'une attention particulière aussi, le Guêpier d'Europe Merops apiaster, dont quelques couples semblent s'être installés dans des tas de terre de l'ancienne décharge (aucune activité humaine relevée sur la décharge au cours du printemps / été / automne).*



Oedicnème criard en vol sur zone, 16 juin 2023



Guêpiers d'Europe au sud de la zone, 22 juin 2023

- *Enjeu faible : tout un ensemble d'espèces patrimoniales justifie d'un enjeu faible sur la zone ; ces espèces sont soit nicheuses sur zone, mais sont assez communes, comme l'Alouette lulu Lullula arborea, la Fauvette mélanocéphale Sylvia melanocephala ou la Cisticole des joncs Cisticola juncidis, soit sont en simple recherche alimentaire sur le site comme le Rollier d'Europe Coracias garrulus, le Circaète Jeanle-Blanc Circaetus gallicus, le Grand-duc d'Europe Bubo bubo ou le Bruant des roseaux Emberiza schoeniclus, ce dernier n'étant présent qu'en période hivernale.*



Grand-duc d'Europe sur l'ancienne décharge, 9 juin 2023

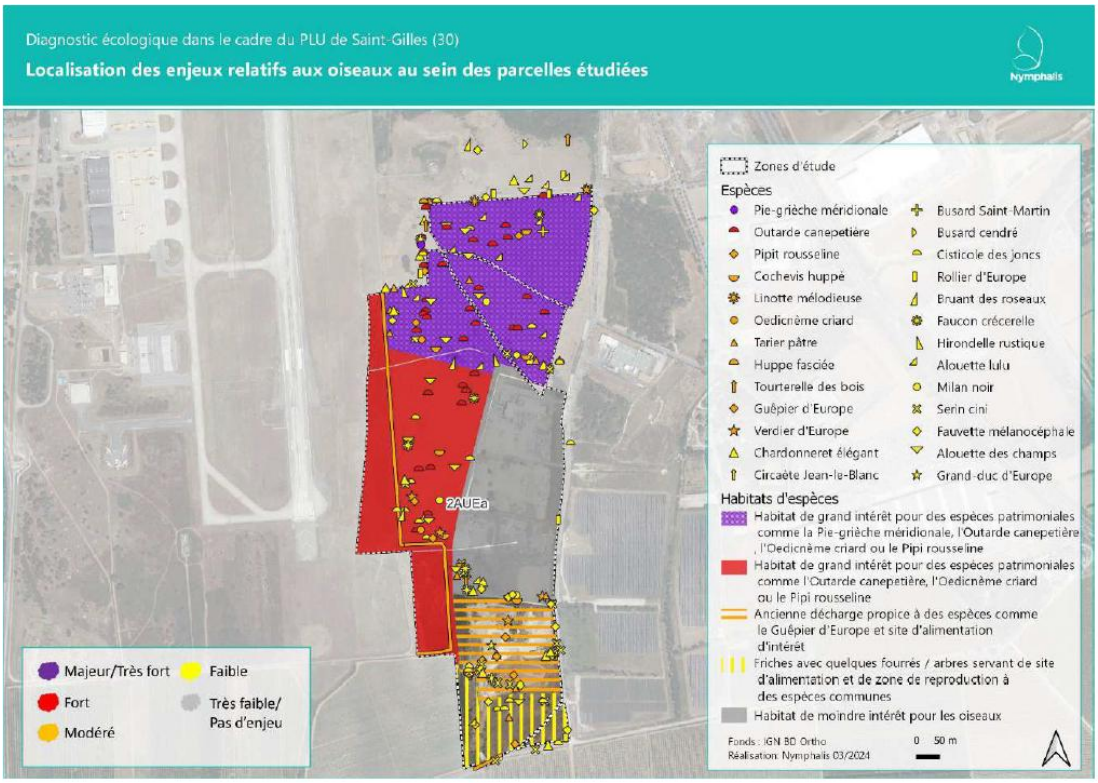


Mâle de Bruant des roseaux en hivernage sur site, 4 janvier 2024

Les détails afférents à chacune des 25 espèces patrimoniales sont fournis dans le tableau en fin de chapitre sur les oiseaux. Outre ces espèces patrimoniales, il est également important de mettre en avant la diversité d'espèces relevées lors des prospections, y compris lors des périodes de migration et en hivernage, où des espèces totalement migratrices ou partiellement migratrices ont été relevées. On peut, par exemple citer le Bruant des roseaux, le Pouillot véloce Phylloscopus collybita, le Bruant fou Emberiza cia, le Pipit farlouse Anthus pratensis, le Rougegorge familier Erithacus rubecula ou le Busard Saint-Martin Circus cyaneus. Ces nombreuses données renforcent l'intérêt que peut procurer la zone pour les oiseaux. » (Source : Nymphalis)



Bruant fou sur zone, 4 janv. 2024



Localisation des enjeux relatifs aux oiseaux au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

Autre faune :

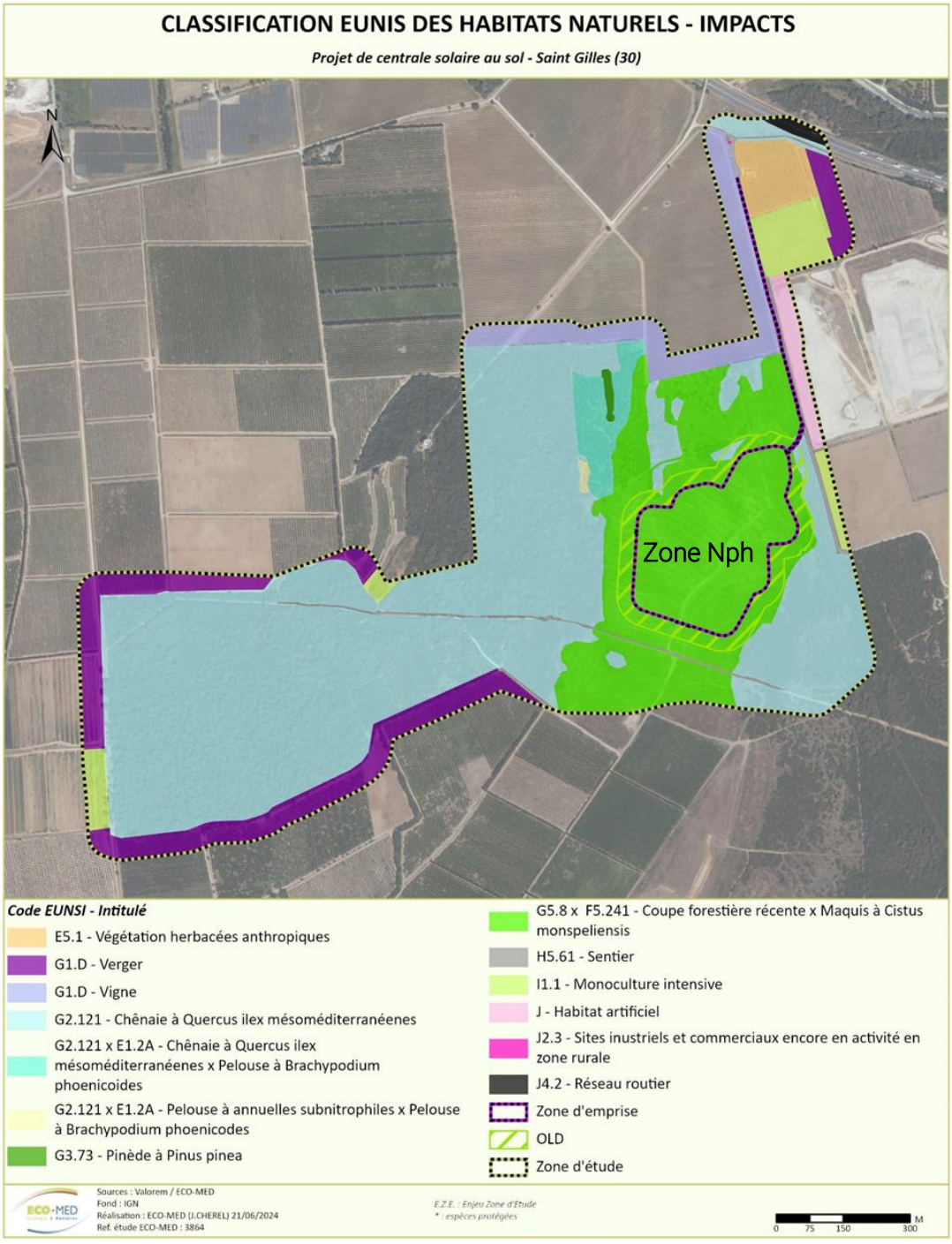


Localisation des autres enjeux au sein des parcelles étudiées

Référence étude : Volet « milieu naturel » de l'évaluation environnementale – Révision du PLU de la commune de Saint-Gilles (30), 2024

4.3.6.3 Site Nph, photovoltaïque expertisé par Eco-Med – extrait de l'étude d'impact environnemental

La zone est principalement dominée par une forêt de Chêne vert. Cet habitat est commun en méditerranée, représentant l'évolution spontanée d'une grande partie des milieux méditerranéens après la déprise agricole. Les forêts de Chênes verts succèdent aux boisements de Pins d'Alep et précèdent les forêts de Chênes pubescents. La forêt du site présente également la particularité d'avoir subi un incendie il y a plusieurs années sur environ un tiers de sa surface qui est aujourd'hui recolonisé par des fourrés, composés notamment de Cistes. D'une manière générale, l'aire d'étude est constituée d'habitats naturels bien caractérisés et présentant une grande richesse en termes d'espèces végétales et animales.



<u>Synthèse des enjeux par groupe biologique</u>

Les impacts pressentis pour le projet ne concernent que des habitats à enjeu faible, très faible ou nul.

Aucun impact sur la flore n'est attendu étant donné qu'aucune espèce floristique à enjeu n'a été observée au sein de la zone d'étude ou pressentie comme présente.

Aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'emprise, il n'y aura donc aucun impact.

Concernant les invertébrés, le projet tel qu'il est envisagé actuellement aura un impact brut t**très faible** pour la **Magicienne dentelée et le Grand fourmilion.**

Il aura un impact **très faible** sur le **Grand capricorne**, les boisements étant évités. Les **impacts bruts en phase d'exploitation sont jugés négligeables** pour l'ensemble des espèces.

Le projet tel qu'envisagé actuellement entraînera **en phase travaux** des **impacts bruts faibles** sur le **Pélodyte ponctué** et le **Crapaud calamite**, des **impacts très faibles** sur le **Triton palmé** et la **Rainette méridionale** et des **impacts nuls** sur la **Grenouille rieuse**. Les **impacts bruts en phase d'exploitation sont jugés très faibles** pour l'ensemble des espèces à l'exception de la Grenouille rieuse pour laquelle les impacts sont nuls.

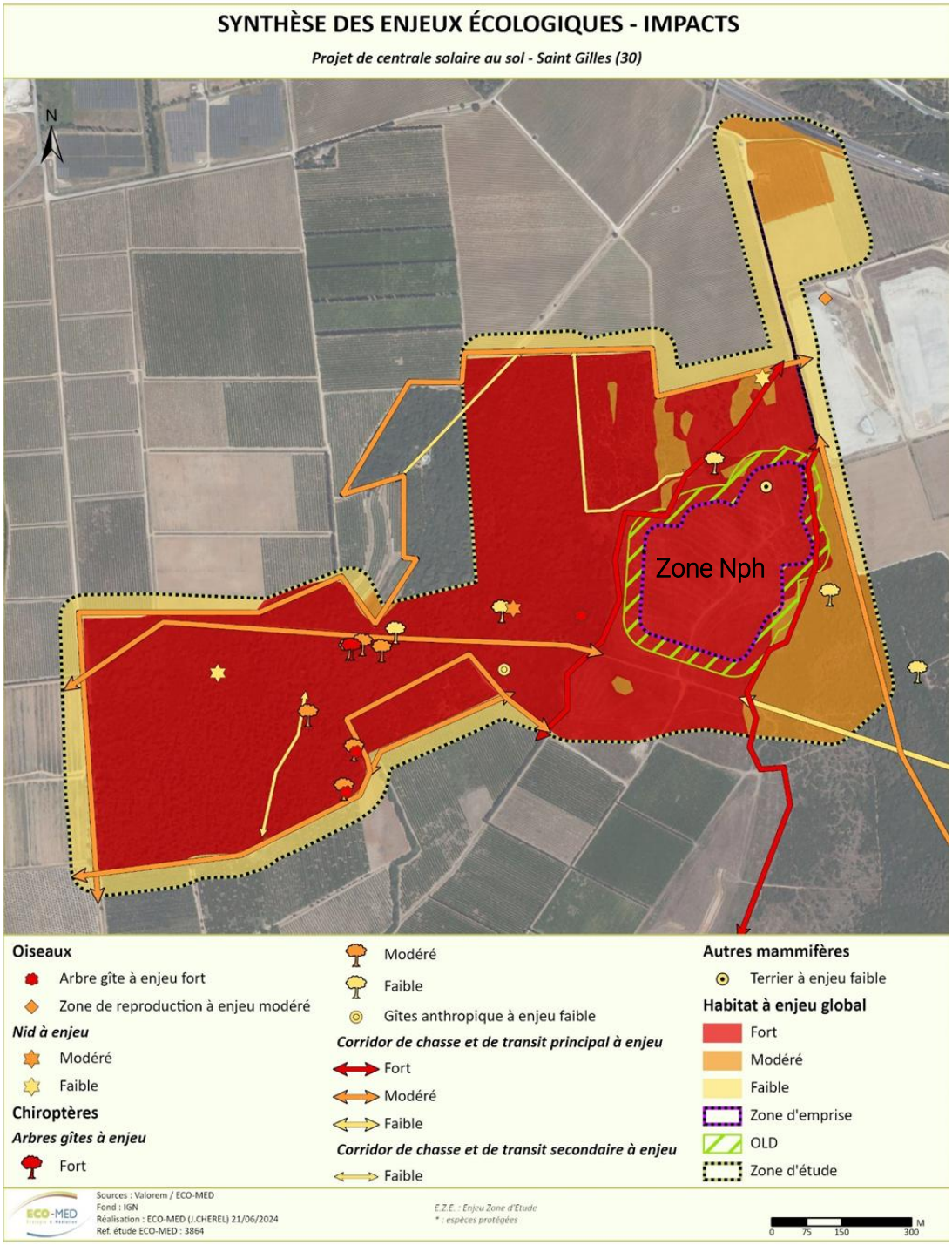
Concernant les reptiles, le projet tel qu'envisagé entraînera **en phase travaux** des **impacts bruts modérés** sur le **Psammodrome d'Edwards** et le **Seps strié**, des **impacts faibles** pour le **Lézard ocellé** (Potentiel), la **Couleuvre à échelons** (Potentielle), la **Coronelle girondine** (Potentielle) et la **Couleuvre de Montpellier** (Potentielle) et des impacts très faibles sur le **Lézard des murailles** et le **Lézard à deux raies**. Les impacts bruts en phase d'exploitation sont jugés très faibles pour l'ensemble des espèces.

Concernant les oiseaux, **les impacts en phase de travaux sont jugés forts pour les espèces nicheuses** au sein de la zone d'emprise comme l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette passerinette. C'est également le cas pour la Fauvette pitchou**, espèce hivernante** dont les effectifs sont importants au sein de la cistaie. Les impacts **sont jugés modérés pour les espèces nichant dans le boisement à proximité immédiate** de la future zone du projet comme le Rollier d'Europe, la Buse variable ou encore l'Epervier d'Europe. Les impacts sont **jugés faibles pour les espèces venant s'alimenter au sein de la zone d'emprise.**

Concernant la phase d'exploitation, les **impacts sont jugés modérés pour les espèces nicheuses au sein de la zone d'emprise et qui n'y reviendront pas.** Les impacts en phase d'exploitation sont **jugés faibles pour les espèces en alimentation et nichant aux abords**, du fait de la perte d'habitat d'alimentation.

Concernant les mammifères dits « terrestres » (c'est-à-dire « hors chiroptères »), les **impacts bruts en phase chantier sont jugés modérés** pour les espèces en gîte dans les milieux ouverts et semi-ouverts de la zone d'emprise, le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe, en raison du risque de destruction d'individus et de gîte de reproduction. Les deux espèces forestières, l'Écureuil roux et la Martre des pins sont très faiblement impactées par la mise en place du chantier. En phase de fonctionnement, un **impact faible est à prévoir sur le Lapin de garenne et le Hérisson par la pose de clôture si celle-ci n'est pas adaptée**. Aucun impact supplémentaire pour les deux autres espèces.

Pour les chiroptères, **les impacts bruts en phase chantier ne semblent pas dépasser le niveau faible**, pour les espèces les plus grégaires et chassant dans la zone d'emprise, en raison du risque d'altération d'habitats et de corridors de chasse et transit. Les espèces ayant des rayons de déplacement plus grands subissent **des impacts bruts très faibles**. En phase de fonctionnement, **les impacts bruts sont jugés très faibles** pour toutes les espèces.



Fonctionnalités écologiques

Le projet envisagé sera situé au sein d'un Espace Boisé Classé, dont la partie d'emprise du projet a subi un incendie il y a quelques années, mais n'a pas pour autant changé de classement. Il s'agit également d'un secteur à enjeux écologiques, identifié à l'échelle régional au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB) du ScOT Sud du Gard et à l'échelle locale au sein du projet communal du PLU.

Pour rappel, l'un des objectifs cités au sein des grandes orientations du projet communal est de « Préserver les milieux naturels et les trames vertes et bleues ainsi que les paysages » et aussi de « Maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la du territoire ».

Dans ce dernier cas, il est précisé qu'il faut éviter la segmentation ou la fragmentation des corridors écologiques existants et de proposer par ailleurs des ouvrages et aménagements ne constituant pas des barrières anthropiques et intégrer dès l'amont la TVB dans l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, la zone d'emprise du projet éviterait les boisements et s'implanterait au sein de la zone incendiée qui est actuellement une cistaie.

Bien que le projet ait limité son emprise au sein de la cistaie, il conviendra, pour une meilleure prise en compte des continuités écologiques, de mettre en place une gestion valorisante des zones de débroussaillement par la réalisation des entretiens des OLD de type alvéolaire autour du parc. Ces zones pourront constituer des habitats de transition entre milieux boisés et milieux ouverts, permettant de préserver la faune présente actuellement et d'offrir de nouvelles zones attractives.

Il conviendra également de ne pas venir perturber le caractère forestier de la zone, de sorte que celle-ci puisse poursuivre une évolution naturelle après l'arrêt d'exploitation de la centrale.

Conclusions

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Gilles se réaliserait au sein de milieux semi-ouverts, type garrigue, sur une surface clôturée de 8,17 ha ainsi que des surfaces de débroussaillement de 4,96 ha d'OLD, dans le cadre de lutte contre les incendies.

Des concertations entre le maître d'œuvre et le bureau d'étude ont permis de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts, en tenant compte des enjeux écologiques. Malgré la réduction de la zone d'emprise et la bonne application de ces mesures, des impacts résiduels sont pressentis pour plusieurs espèces protégées de reptiles (Psammodrome d'Edwards, Seps strié) et d'oiseaux (Engoulevent d'Europe, Fauvette passerinette, Fauvette pitchou, Linotte mélodieuse).

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place des mesures de compensation concernant les espèces présentant des impacts résiduels et dont les travaux entraîneraient la destruction d'individus et/ou la destruction d'habitats de reproduction ou de repos

L'objectif de la compensation sera de viser des parcelles, en assurant leurs maîtrises foncières, dans le but de retrouver des milieux semi-ouverts, favorables aux espèces ciblées, après la mise en place de mesures pertinentes.

Sous réserve de la bonne mise en œuvre de la démarche ERC, le projet ne semblerait pas générer d'incidences dommageables concernant l'état de conservation des espèces et des habitats.

Grâce aux études menées sur cette zone Nph, les enjeux naturalistes et forestiers ont été pris en compte. La démarche « Eviter et Réduire » a été réalisée sur tous les domaines d'études (faune/flore, paysager, hydrauliques, forestiers, risque incendies, réglementaires). En effet, la zone d'études a une superficie de plus de 90ha (plus de 120ha avec la prise en compte des OLD). La superficie de l'implantation finale avec les OLD est de 15,20 ha (dont 10,20 en EBC) sur la partie garrigue y avait subi un incendie en 2019. D'après l'expert forestier, *« le scénario où la pinède s'installe reste bien entendu possible, mais ne peut pas encore être confirmé à ce stade. Il est également concevable que la dynamique forestière sur cette parcelle soit très lente, et que le milieu reste au stade de garrigue pendant plusieurs décennies ».*

Malgré la réduction de la zone d'emprise et la bonne application de ces mesures, des impacts résiduels sont pressentis pour plusieurs espèces protégées de reptiles (Psammodrome d'Edwards, Seps strié) et d'oiseaux (Engoulevent d'Europe, Fauvette passerinette, Fauvette pitchou, Linotte mélodieuse). Il apparaît donc nécessaire de mettre en place des mesures de compensation concernant les espèces présentant des impacts résiduels et dont les travaux entraîneraient la destruction d'individus et/ou la destruction d'habitats de reproduction ou de repos. L'objectif de la compensation sera de viser des parcelles, en assurant leurs maîtrises foncières, dans le but de retrouver des milieux semi-ouverts, favorables aux espèces ciblées, après la mise en place de mesures pertinentes. Des démarches ont été entreprises pour rechercher et maitriser un foncier de compensation environnementale. Des discussions poussées sont en cours sont un foncier de compensation avec un milieu identique situé à moins de 6 kms de la zone du projet solaire.

Selon le bureau d'étude naturaliste, sous réserve de la bonne mise en œuvre de la démarche ERC, le projet ne semblerait pas générer d'incidences dommageables concernant l'état de conservation des espèces et des habitats.

4.4 JUSTIFICATIONS DES CHOIX

4.4.1 CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

4.4.1.1 Le contexte réglementaire de la commune de Saint-Gilles et les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Saint-Gilles dispose d'un PLU approuvé le 27 mars 2018.
La révision générale du PLU a été prescrite le 29 septembre 2020.
Les évolutions réglementaires récentes, dont les lois Grenelle et la loi ALUR, ainsi que les projets communaux, rendent aujourd'hui nécessaire la révision du PLU.
En effet, outre l'intégration de nouvelles exigences règlementaires, dont l'évaluation environnementale, l'objectif principal de la révision du PLU est l'adaptation du projet de développement urbain de la Commune pour une nouvelle période à venir (Horizon 2033) et la mise à jour du document qui en découlera.

La révision du PLU de Saint-Gilles vise à mettre le document d'urbanisme en conformité avec les différentes évolutions législatives.

La commune de Saint-Gilles a engagé en 2020 de nombreuses études de projets structurantes pour son territoire qui nécessitent une mise en conformité des documents d'urbanisme et notamment du PLU pour déboucher sur un projet d'aménagement concerté.

Dans le cadre de la révision, il s'agira notamment de :

- Mettre en conformité avec le SCoT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019
- Prendre en compte des recommandations des lois ELAN du 23 novembre 2018 et Biodiversité du 8 aout 2016
- Respecter les orientations du PLH en date du 2 décembre 2019
- Adapter les OAP existantes et en créer de nouvelles en adéquation avec les projets communaux
- Prendre en compte le risque inondation lié au ruissellement pluvial sur la zone urbanisée et potentiellement urbanisable
- Adapter les emplacements réservés existants et en définir de nouveaux en adéquation avec les projets communaux
- Adapter le zonage et le règlement au regard des enjeux environnementaux, du patrimoine, des projets d'urbanisation, des activités économiques et agricoles du territoire

4.4.1.2 Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Gilles

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document de synthèse exprimant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme qui concernent l'organisation du territoire communal, aussi bien pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel, agricoles et pour les paysages.
Conformément l'article L.151.5 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 :
« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En réponse à ces objectifs, le rôle du PADD de Saint-Gilles est de favoriser un développement maîtrisé qui permet la croissance démographique et un confortement du tissu économique local, tout en limitant ses impacts, en préservant la qualité de vie, l'environnement et les paysages de la commune.
La municipalité souhaite projeter une croissance démographique maîtrisée qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité.
Ainsi, elle se fixe comme objectif une croissance d'environ 1,2%/an à l'horizon 2033, permettant d'atteindre environ 16 777 habitants dans le temps du PLU. Pour maintenir la population actuelle et accueillir la population nouvelle, on estime une hypothèse de production d'environ 870 nouveaux logements (en prenant en compte les permis de construire délivrés entre 2018 et 2023) qui pourront se réaliser dans le temps du PLU.
Par ailleurs, le projet communal est basé sur l'équilibre des trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement ;
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications ;
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint-Gilles repose sur 4 axes déclinés en plusieurs orientations :

AXE I : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN STRUCTURÉ

O1. Assurer une croissance démographique maîtrisée

O2. Poursuivre la diversification du parc de logements

O3. Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

O4. Développer les équipements en adéquation avec le développement démographique attendu

AXE II : DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

O5. Répondre aux besoins locaux émanant notamment des artisans et entreprises Saint-Gilloises

O6. Redynamiser le centre-ville et favoriser le maintien et l'implantation de commerces de proximité

O7. Conforter, renforcer les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

O8. S'appuyer sur le canal du Rhône à Sète comme support d'un développement économique et touristique local

O9. Développer le tourisme vert et culturel, davantage étalé sur l'ensemble de l'année

O10. Développer l'économie agricole et préserver le patrimoine bâti rural.

AXE III : AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS

O11. Permettre une desserte efficace des futurs quartiers

O12. Apaiser les circulations dans la traversée du centre-ville

O13. Développer le réseau de cheminements doux entre les nouveaux quartiers et le centre (mais aussi vers la Camargue et les Costières)

O14. Développer des stationnements en périphérie du centre ancien

AXE IV : PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET DÉVELOPPER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

O15. Préserver les milieux naturels et les trames vertes et bleues ains que les paysages

O16. Préserver les zones agricoles

O17. Valoriser le patrimoine du centre historique et de ses abords

O18. Développer des espaces publics conviviaux et des espaces verts de qualité

O19. Valoriser les entrées de ville

O20. Prendre en compte les zones inondables et les périmètres de risques technologiques

4.4.1.3 La chronologie et les évolutions du PADD

Une élaboration progressive et concertée

La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Saint-Gilles s'est déroulée de juillet 2022 à janvier 2024 :

- Une première maquette a été établie en juillet 2022

- Le PADD a été présenté aux PPA en avril 2023

Le débat du PADD s'est tenu lors du conseil municipal du 06 février 2024.

Les évolutions du projet

Les évolutions successives du PADD de la commune de Saint-Gilles ont conduit à :

- Lors de la réunion PPA, des précisions ont été demandées sur les éléments suivants :
  - Le besoin en logements
  - La consommation d'espaces
  - Les OAP
  - Les zones humides
  - Le projet sur le site du Château Pérouse

4.4.1.4 La recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages

Au travers du PADD, la commune entend concilier développement urbain et préservation du potentiel agricole, naturel et paysager de la commune de Saint-Gilles

En accord avec les lois Grenelle de l'Environnement et en cohérence avec les dernières lois en vigueur (ZAN), la municipalité a pensé son développement urbain dans un souci de limitation de l'expansion urbaine sur les surfaces agricoles et naturelles

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Objectif de croissance démographique raisonné et cohérent

Par son orientation « Assurer une croissance démographique maîtrisée », la commune de la Gilles prévoit un développement contrôlé.

Le PADD affiche un objectif d'environ 16 777 habitants dans le temps du PLU à l'horizon 2033 (croissance +1,2%/an).

Pour calculer le besoin en logement associé à cet objectif de croissance, les tendances futures du parc de logements ont été estimées :

- Il en ressort que le phénomène de renouvellement urbain et l'évolution à la baisse des logements vacants et des résidences secondaires entraîneraient la réinjection de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2033.
- A l'inverse, le desserrement des ménages sur le territoire engendrerait une consommation de logements dans ce même parc de résidences principales total d'ici 2033

➔ *Cf. partie 2.6 « Perspectives de développement » du présent document*

Il en résulte donc, selon l'hypothèse de croissance retenue (hypothèse 4 : taux de croissance haute : 1,2%/an), un besoin de production en logements en dehors de l'enveloppe urbaine d'environ 357 et 499 logements.

Les objectifs chiffrés du projet de développement communal

Pour la réalisation des logements prévus et le développement économique et d'équipements, la commune prévoit de :

- Réaliser le développement urbain prioritairement par comblement des espaces interstitiels dans l'enveloppe urbaine existante et équipée : le développement communal sera réalisé par comblement des dents creuses et les divisions foncières dont la superficie du potentiel foncier est estimée à environ 15,95 ha après rétention

  - Favoriser le renouvellement urbain :
    - et ainsi poursuivre l'action municipale de réinvestissement urbain, engagée depuis plusieurs années et affirmé dans le cadre de la mise en place du PNRQAD, tout en prenant en compte le caractère fortement inondable de la ville.
    - favoriser les mutations et le réinvestissement urbain dans le secteur stratégique d'Espeyran (anciennes rizeries / distilleries) sur environ 4,79 ha après rétention. Ce secteur bénéficie d'une situation à l'interface entre le centre-ville élargi et les futurs quartiers Sud : c'est pourquoi ses mutations doivent être réfléchies à l'échelle de l'ensemble du Sud de la ville.
    - En épaississant légèrement la lisière de l'enveloppe urbaine sur 3 secteurs :
      - rue Maryse Bastie, situées au Nord de la zone urbaine : sur environ 0,39 ha,
      - la Croix d'Arquier, située au Sud-Ouest de la zone urbaine : sur environ 1,71 ha.
      - Secteur Ouest, au sud du canal BRL : sur environ 0,20 ha après rétention.

- Créer une extension urbaine avec une maîtrise :

  - quartier d'Espeyran, porteur de multiples enjeux, notamment en termes de greffe urbaine, d'accessibilité et d'environnement, et qui fait donc à ce titre l'objet d'une réflexion globale.

  Le futur quartier d'Espeyran de 12 ha (comprenant des espaces verts) est éminemment stratégique en termes d'aménagement urbain, par :

    - sa proximité avec le centre-ville (facilités en termes de fonctionnement et de vie urbaine, de liens avec les commerces et les équipements, etc…),
    - sa situation en continuité immédiate des secteurs de mutations urbaines (anciennes rizerie / distillerie / gare),
    - sa localisation en aval de la ville en termes de ruissellements : pas d'aggravation des risques d'inondations dans le centre-ville

  - route de Nîmes, sur une superficie de 4,7 ha, ce qui permettra de renforcer ce secteur en étendant légèrement la zone urbaine sur la partie ouest et nord des habitations actuelles et en s'arrêtant en limite ouest et nord de la zone inondable et par rapport à l'aléa du Porter à Connaissance aléa feu de forêt.

Le projet consiste également à :

- Permettre les changements de destinations pour les bâtiments agricoles suivants, repérés sur le document graphique :

  - Mas de Beauchêne

  - Château d'Espeyran
  - Mas de Vessières
  - Domaine du Chêne
  - Mas de la Courbade
  - Domaine d'or et de gueule
  - Domaine de Guiot
  - Domaine de la Baume
  - Mas Fourniguet
  - Domaine des Loubes
  - Mas d'Asport
  - Domaine de l'Espérance
  - Mas d'Hector
  - Mas Rantin
  - Mas Saint-Gilles
  - Mas Tamba
  - Mas Molines
  - Château Pérouse
  - Domaine Saint-Antoine
  - Domaine de Trois colombes / Rameaux
  - Domaine du Grand Estagel

- Permettre les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le secteur correspondant au projet de création d'ouvrages d'eau potable sur le site de l'ancien Moulin Baguet sur une emprise maximale de 4 000 m² (STECAL Nc)
- Dans le secteur correspondant aux projets de jardins familiaux situés à l'Ouest de la ville (STECAL Nj) :
  - la réalisation d'un local associatif nécessaire à l'accueil et à l'entreposage des matériels techniques communs des jardins familiaux, d'une surface de plancher maximale de 50 m2 ;
  - les abris de jardins ou remises de stockage du matériel de jardinage, à condition qu'ils n'excèdent pas 5 m2 d'emprise au sol et à raison d'un par parcelle ou lot de parcelles
- Des constructions et installations d'équipements publics à caractère sportif et de loisirs de plein air et notamment les espaces publics, aires de stationnement et aire de camping-cars dans le secteur de parc public et d'équipements publics légers, situé en zone inondable à proximité du centre-ville. (STECAL Np). L'emprise au sol est fixée à 20% maximum.
- Dans le secteur d'équipements publics de sports et loisirs, situé dans le quartier d'Espeyran (STECAL Nps)

- Des constructions et installations d'équipements publics à caractère sportif et de loisirs de plein air dans le secteur d'équipements sportifs, dans le quartier de la Croix d'Arquier (STECAL Nt). L'emprise au sol est fixée à 20% maximum.
- Les autres hébergements touristiques ainsi que les constructions, ouvrages, installations et aménagements pour la réalisation d'une marina accueillant des bateaux. Les constructions, ouvrages, installations et aménagements pour l'extension du port de plaisance dans le secteur destiné à l'accueil d'une marina accueillant des bateaux et extension du port de plaisance (STECAL Nut). L'emprise au sol est fixée à 20% maximum.
- Les entrepôts et bureaux en lien avec l'écluse de Saint-Gilles sous gestion de VNF ainsi que les constructions, ouvrages, installations, aménagements ainsi que les extensions (dans la limite de 20% de la surface existante et en une seule fois) en lien avec l'écluse de Saint-Gilles sous gestion de VNF (STECAL Nv). L'emprise au sol est fixée à 200 m² maximum.

Le projet prévoit également de stopper les dynamiques d'extension urbaine diffuses et le mitage au cœur des plaines agricoles et des espaces boisés.

Objectifs de densification des espaces déjà urbanisés

La commune a fait le choix d'encourager le processus de densification au sein de l'enveloppe urbaine, en adéquation avec la volonté de préserver le cadre de vie, afin de limiter la consommation de foncier par les extensions urbaines.

Les objectifs de densification inscrit dans le projet communal sont les suivants :

- Maintenir la morphologie du centre ancien en maintenant la densité actuelle d'environ 100 logements par hectare.
- Permettre une densification plus importante dans les faubourg, en continuité du centre villageois en projetant une densité d'environ 50 et 60 logements par hectare,
- Tendre vers une densité de 30 logements par ha dans les zones d'habitat mixte.
- Permettre une densification plus mesurée dans les espaces périphériques du village et dans les lotissements en projetant une densité de 20 à 30 logements par hectare.

Au total, l'étude du potentiel de densification des espaces déjà urbanisés selon les densités cibles fixées démontre qu'environ 434 logements peuvent être construits au sein des dents creuses et les divisions parcellaires.

Dans les zones d'extension dédiées au logement d'environ 16,7 ha (Espeyran, Route de Nîmes, une densité minimum de 30 logements/ha est à appliquer afin d'être compatible avec le SCoT Sud Gard. Ces zones d'extension comporteront donc à minima 465 logements.

Le projet de la commune vise à produire environ 870 logements à horizon 2033.

Pour rappel, le besoin en logements est estimé à environ entre 777 et 920 logements à horizon 2033. Le projet correspond donc au besoin pour atteindre 1,2% de croissance/an.

En termes de production de logements, le taux est donc d'environ 49% en renouvellement urbain/réinvestissement (au sein de l'enveloppe urbaine). Il est donc compatible avec le SCoT Sud Gard :

. le taux de renouvellement urbain fixé par ce dernier étant minimum de 35% pour les « pôles structurants de bassin »

. la densité minimale du projet au sein de l'enveloppe urbaine étant de 45 logements/ha (cumul des opérations des dents creuses, division parcellaire et renouvellement urbain et en appliquant une rétention foncière). Le SCOT prescrivant un minimum de 30 logts/ha.

En outre, la commune privilégie l'urbanisation de grands espaces résiduels localisés au sein de l'enveloppe urbaine, favorise le renouvellement (principalement dans le secteur Sud) en les encadrant par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) favorisant des formes urbaines et des typologies bâties moins consommatrices d'espace tout en garantissant une bonne insertion paysagère des constructions. De l'habitat inclusif et habitat intermédiaire sont programmés sur le site de l'ancienne cave coopérative.

Objectifs de préservation des composantes agricoles et naturelles du territoire communal

La commune, au travers de son PADD, vise la préservation des composantes agricoles et naturelles au travers des orientations suivantes :

- Axe 4 : Orientation 2 : Préserver les zones agricoles

Les zones agricoles occupent une très grande majorité du territoire communal, tant sur les Costières qu'en Petite Camargue. Outre leur fonction économique *(voir Axe n°2),* elles jouent un rôle structurant en termes de paysages, de qualité de vie mais aussi de biodiversité.

Le projet communal s'attache donc à :

- **Action 1 :** Préserver les zones agricoles, support de richesse économique, paysagère et naturelle, en limitant les projets urbains, en limitant les extensions autorisées des habitations existantes et en promouvant une agriculture plus durable (pratiques environnementales, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, etc…).
- **Action 2 :** Enrayer le mitage de la zone agricole, notamment en encadrant les changements de destinations autorisés *(voir Axe n°2),* mais aussi par la suppression des projets de quartiers déconnectés de l'enveloppe urbaine existante.

Cette action tend à assurer une meilleure préservation et gestion de la ressource agricole sur le plan environnemental (écologie, paysage, qualité des sols et des sous-sols, etc.). Il apparait primordial dans le PADD d'assurer la préservation du potentiel agricole mais également des coupures agricoles qui encadrent l'enveloppe urbaine et la contiennent. La préservation des espaces agricoles et naturels permet également le développement des activités touristiques, agricoles, pastorales et forestières, tout en préservant les qualités écologiques et paysagères de ces espaces.

Objectifs de valorisation des atouts patrimoniaux et paysagers du territoire communal

Le PADD entend valoriser les atouts patrimoniaux et paysagers du territoire communal, via les orientations suivantes :

- Axe 4 : Orientation 3 : Valoriser le patrimoine du centre historique et de ses abords

La ville de Saint-Gilles est caractérisée par un patrimoine architectural et historique exceptionnel avec notamment la présence de l'Abbatiale classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, au titre d'étape sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) mis en place sur le territoire de Saint Gilles permet de préserver ce patrimoine architectural et urbanistique et de conserver à la fois les immeubles et valoriser tout le patrimoine du centre historique.

- Axe 4 : Orientation 5 : Valoriser les entrées de ville

Les entrées de ville jouent un rôle important en termes d'image pour la commune. Les nouvelles opérations d'aménagement envisagées sont l'occasion de traiter certaines entrées de villes et par conséquent d'améliorer le cadre de vie de Saint-Gilles. Ainsi il s'agit de créer de nouvelles façades urbaines et de :

- **Action 1 :** Valoriser l'entrée de ville Nord (en provenance de Nîmes) par l'aménagement de la zone d'activités artisanales et la création d'un accès sécurisé permettant par la même de qualifier l'entrée de la zone urbaine, en lien avec l'opération de Combe de la Belle.
- **Action 2 :** Valoriser l'entrée de ville Sud-Est, en restructurant les aménagements paysagers dans la zone d'activités des Mourgues et en traitant les interfaces entres les espaces agricoles et urbains.

Prise en considération des zones humides

L'orientation 1 « PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES » de l'axe 4 reprend également les principaux éléments de prise en compte des zones humides sur le territoire. La Petite Camargue représente un espace naturel d'une importante richesse, constitué de milieux naturels et zones humides accueillant de nombreuses espèces. Cet espace est reconnu par la présence de périmètres et zones Natura 2000, ZNIEFF, zone RAMSAR, Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département (La Camargue Gardoise, ENS n°140). Ces éléments sont intégrés au sein de la carte du PADD à travers l'identification des corridors aquatiques (cours d'eau, canaux, Petit Rhône, lignes bleues) à conforter et à préserver et également par l'action « Préserver l'étang de Scamandre » (aplat bleu)

De plus, les secteurs d'extension de l'urbanisation repérés sur la carte du PADD s'inscrivent en dehors des zones humides et autres zones à fort enjeux écologiques. À titre de précision, la zone humide de la ZSC NATURA 2000 « Petite Camargue » identifiée au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, présentant des enjeux de biodiversité forts, est protégée de toute urbanisation dans le PADD et fait l'objet d'un classement en zone naturelle N au zonage du PLU. Cette démarche vise la préservation des fonctionnalités des zones humides.

Ainsi, le projet de développement de Saint-Gilles prend en compte les nombreux enjeux agricoles, naturels et paysagers du territoire communal. Il projette un développement urbain modéré et cohérent, dans un objectif d'équilibre entre développement urbain et préservation des caractéristiques agricoles, naturelles et paysagères.

4.4.1.5 La compatibilité avec les documents supra-communaux

➔ *Voir Partie « Objectif du PLU et articulation avec les documents d'urbanisme et d'environnement » du présent chapitre*

Comme l'indique la partie « Objectifs du PLU et articulations avec les documents d'urbanisme et d'environnement » du présent chapitre, de nombreux documents et normes s'appliquent au PLU de Saint-Gilles. Au vu de la hiérarchisation des enjeux environnementaux et des documents supra-communaux existants, l'analyse des choix effectués dans le cadre du PADD s'articule *in fine* autours des thématiques territoriales et environnementales prioritaires.

L'encadrement du développement et de l'aménagement

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard

La commune de Saint-Gilles est intégrée au périmètre du SCoT Sud Gard qui couvre un vaste territoire de 1 700 km² et qui concerne 80 communes, 6 EPCI et plus de 380 000 habitants en 2019.

Les SCoT intègrent l'ensemble des politiques conduites au niveau d'un territoire intercommunal cohérent, d'un bassin de vie. Ils fixent les orientations d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, de logement, d'infrastructures, de déplacements, de services, de commerces, de loisirs…

Le SCoT Sud Gard a été approuvé en 2007 (SCoT de première génération). Il a fait l'objet d'une révision approuvé le 10 décembre 2019.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Pour le PADD du SCoT Sud Gard, quatre axes ont été définis :

- *Axe 1 : un territoire de ressources*
- *Axe 2 : un territoire organisé et solidaire*
- *Axe 3 : un territoire actif*
- *Axe 4 : un territoire en réseaux*

L'organisation urbaine proposée par le SCoT repose sur un système composé d'une grande centralité : le cœur de l'agglomération Nîmoise et sa première couronne et d'un réseau de 6 bassins de vie interconnectés et dotés de polarités locales fonctionnant en complémentarité.

Saint-Gilles se situe dans les bassins de vie de « Nîmois Gardon-Costière », pour sa moitié Nord, et « Littoral – Camargue », pour sa moitié Sud. Elle est identifiée en tant « pôle structurant de bassin de proximité » dans l'armature urbaine du SCoT. Ces pôles animent les bassins de vie avec des équipements et services, qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants et disposent d'un rayonnement à l'échelle du bassin.

Axe du PADD du SCoT	Objectifs du PADD du SCoT	Dispositions du PADD du PLU
Axe 1 : un territoire de ressources	Objectif 1 | Préserver le socle environnemental et paysager du territoire	Axe n°4 – Orientation 4 - DÉVELOPPER DES ESPACES PUBLICS CONVIVIAUX ET DES ESPACES VERTS DE QUALITÉ Axe n°4 – Orientation 1 - PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES Axe n°4 – Orientation 1 – Action 1 Protéger les milieux naturels, agricoles et paysages d'intérêt => Notamment le secteur des Costières Nîmoises, au Nord de la commune, => Notamment le secteur de « la Petite Camargue », au Sud, espace naturel d'une importante richesse. Axe n°4 – Orientation 1 – Action 2 Maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire.
	Objectif 2 | Maintenir les espaces agricoles comme « supports » d'une activité agricole productive et éviter leur surconsommation par l'éparpillement des développements urbains	Axe n°4 – Orientation 2 – Action 1 Préserver les zones agricoles. Axe n°4 – Orientation 2 – Action 2 Enrayer le mitage de la zone agricole Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1 Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. Axe n°2 – Orientation 6 – DÉVELOPPER L'ECONOMIE AGRICOLE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE BATI RURAL.
	Objectif 3 | Préserver et gérer de façon durable les ressources du territoire	Axe n°1 – Orientation 1 – Action 1 Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants en cohérence avec l'offre de services/le niveau d'équipements de la commune et l'identité communale. Axe n°4 – Orientation 6 - Action 1 - Prendre en compte les risques identifiés et ne pas y soumettre de nouvelles populations Axe n°4 – Orientation 1 - Action 2 Maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire. Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.
Axe 2 : un territoire organisé et solidaire	Objectif 1 | S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements	Axe n°1 – Orientation 1 ASSURER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE. Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS. Axe n°1 – Orientation 3 – Action 3 Mettre en place des densités en logements plus

		importantes (conformément à la législation en vigueur) que celles qui ont été réalisées dans les dernières décennies. Axe n°2 – Orientation 1 REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
	Objectif 2 | Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées (développement de certains territoires, renforcement de certaines communes etc…)	Axe n°1 – Orientation 1 ASSURER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE. Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS. Axe n°1 – Orientation 4 – Action 1 Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE Axe n°3 – Orientation 1 – Action 1 Prendre en compte les projets de réalisation d'ouvrages permettant l'accès à la zone artisanale Nord Mas des Cèdres.
	Objectif 3 | Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants	Axe n°1 – Orientation 4 DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS EN ADEQUATION AVEC LE DÉVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ATTENDU. Axe n°2 – Orientation 1 REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES Axe n°2 – Orientation 2 REDYNAMISER LE CENTRE VILLE ET FAVORISER LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION DE COMMERCES DE PROXIMITE. Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
	Objectif 4 | Changer les modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine et environnementale et ainsi améliorer la qualité du paysage urbain	Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Poursuivre le réaménagement du cœur de ville pour favoriser l'emploi et l'activité commerciale. Axe n°2 – Orientation 2 – Action 2 Améliorer l'accessibilité (piétons et automobiles) et le stationnement afin de favoriser la fréquentation des commerces de proximité. Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

		Axe n°3 – Orientation 1 - Action 2 Préserver les perméabilités et les liens entre le futur quartier d'Espeyran et la ville. Axe n°3 – Orientation 2 - APAISER LES CIRCULATIONS DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE.
	Objectif 5 | Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver…	Axe n°3 – Orientation 2 - APAISER LES CIRCULATIONS DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE. Axe n°2 – Orientation 4 – DEVELOPPER DES STATIONNEMENTS EN PERIPHERIE DU CENTRE ANCIEN. Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Poursuivre le réaménagement du cœur de ville pour favoriser l'emploi et l'activité commerciale. Axe n°2 – Orientation 2 – Action 2 Améliorer l'accessibilité (piétons et automobiles) et le stationnement afin de favoriser la fréquentation des commerces de proximité.
	Objectif 6 | Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.
	Objectif 7 | Diversifier l'offre en logements sur le territoire	Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS. ⇨ Action 2 - Respecter l'obligation de produire des logements aidés ⇨ Action 3 - Produire des logements qui répondent à une demande très diversifiée, à la fois en termes de typologie, de surfaces et de modes d'occupation.
Axe 3 : un territoire actif	Objectif 1 | Bâtir une stratégie économique SCOT 2030 : se positionner et faire évoluer le modèle économique.	Axe n°1 – Orientation 4 – Action 3 Favoriser le développement des communications numériques et poursuivre le déploiement de la fibre optique. Axe n°2 – Orientation 1 REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES Axe n°2 – Orientation 2 REDYNAMISER LE CENTRE VILLE ET FAVORISER LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION DE COMMERCES DE PROXIMITE. Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

		Axe n°2 – Orientation 6 – Action 1 Préserver les principales zones de production agricole. Axe n°2 – Orientation 6 – Action 2 Valorisation de la production agricole et du terroir.
	Objectif 2 | Avoir une stratégie commerciale qui répond aux besoins estimés et qui s'accorde avec l'armature urbaine.	Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Poursuivre le réaménagement du cœur de ville pour favoriser l'emploi et l'activité commerciale. Axe n°2 – Orientation 1 REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES
	Objectif 3 | Fixer des critères de localisation préférentiels des commerces	
	Objectif 4 | Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique	Axe n°2 – Orientation 4 – Action 2 Permettre un nouveau mode de vacance avec la réalisation d'hébergements insolites : marina accueillant des bateaux. Axe n°2 – Orientation 5 DEVELOPPER LE TOURISME VERT ET CULTUREL, DAVANTAGE ETALE SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE. Axe n°4 – Orientation 3 VALORISER LE PATRIMOINE DU CENTRE HISTORIQUE ET DE SES ABORDS.
	Objectif 5 | Guider la stratégie d'aménagement économique via des principes généraux	Axe n°1 – Orientation 3 – Action 2 Maitriser l'étalement urbain Axe n°2 – Orientation 1 – Action 1 Développer de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques. ⇨ Créer une zone à vocation artisanale, en entrée de ville Nord, route de Nîmes (Mas des Cèdres) Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
	Objectif 6 | Une armature économique adossée à l'armature urbaine	Axe n°2 – Orientation 4 - S'APPUYER SUR LE CANAL DU RHONE A SETE COMME SUPPORT D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCAL Axe n°2 – Orientation 1 - REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES
	Objectif 7 | Spatialiser les grands secteurs liés à la compétitivité du territoire : produire, innover, capter les flux extérieurs	Axe n°2 – Orientation 3 – Action 1 Finaliser l'urbanisation de la ZAC MITRA. Axe n°2 – Orientation 1 – Action 1 Développer de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques, tout particulièrement pour les artisans et entreprises locales.

Axe 4 : un territoire en réseaux	Objectif 1 | Les échelles de la mobilité du territoire Sud Gard : vers une stratégie de développement de l'offre en transport en commun performante…	Axe n°2 – Orientation 2 - Action 2 Améliorer l'accessibilité (piétons et automobiles) et le stationnement. Axe n°2 – Orientation 3 - Action 4 Favoriser les liaisons (en termes de déplacements, mais aussi en termes de signalétique) avec la zone urbaine, afin que le développement de la ZAC MITRA profite à l'ensemble de la commune. Axe n°2 – Orientation 4 - Action 3 Permettre à Voies Navigables de France (VNF) de maintenir son activité sur l'écluse. Axe n°3 – Orientation 1 - Action 2 Préserver les perméabilités et les liens entre le futur quartier d'Espeyran et la ville, et ce pour tous les modes de déplacements Axe n°3 – Orientation 2 APAISER LES CIRCULATIONS DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE. Axe n°3 – Orientation 3 DEVELOPPER LE RESEAU DE CHEMINEMENTS DOUX ENTRE LES NOUVEAUX QUARTIERS ET LE CENTRE (MAIS AUSSI VERS LA CAMARGUE ET LES COSTIERES).
	Objectif 2 | Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations	
	Objectif 3 | Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire	
	Objectif 4 | Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins	
	Objectif 5 | Proposer les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire	

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

Le DOO du SCoT Sud Gard est composé d'un document écrit et des documents graphiques.

Conformément à la Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et à la Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le DOO du SCoT Sud Gard fixe des prescriptions et donne des recommandations :

- Dans le cas de prescriptions, les documents de rang inférieur, dont les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), carte communale) et les documents de programmation de type PLH, PDU, etc… sont astreints à une obligation positive de mise en œuvre des objectifs fixés par le SCoT. Ils doivent à la fois permettre la réalisation des objectifs pour la période d'application du SCoT et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenues pour une phase ultérieure. Les prescriptions correspondent à des règles à respecter, dans un rapport de compatibilité.
- Dans le cas de recommandations, le mode incitatif est à considérer.

Le DOO du SCoT Sud Gard est organisé en quatre objectifs généraux communs aux 80 communes et qui répondent aux ambitions affichées dans le PADD du SCoT :

- *Objectif A : un territoire de ressources à préserver et à valoriser*
- *Objectif B : un territoire organisé et solidaire*
- *Objectif C : un territoire actif à dynamiser*
- *Objectif D : un territoire en réseaux à relier*

Objectifs du DOO du SCoT	Orientations du DOO du SCoT	Dispositions du PADD du PLU
Objectif A : un territoire de ressources à préserver et à valoriser	A.1. PRESERVER ET VALORISER L'ARMATURE VERTE ET BLEUE, SOCLE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE	Axe n°4 – Orientation 1 - PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES => Notamment le secteur des Costières Nîmoises, au Nord de la commune, => Notamment le secteur de « la Petite Camargue », au Sud, espace naturel d'une importante richesse. Concernant les aires de biodiversité, en plus de l'inscription dans le PADD, ces dernières ont l'objet d'une traduction réglementaire par leur identification en zone naturelle N dans le zonage. Tout particulièrement l'Axe n°4 – Orientation 1 – Action 2 Maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire. L'ensemble de ces éléments sont notamment repris au sein de la carte du PADD qui fait apparaître les corridors terrestres et aquatiques à conforter (flèches bleues et flèches vertes) ainsi que les corridors aquatiques à préserver (cours d'eau, Petit Rhône et canaux, lignes bleues). Ces corridors sont également repris et protégés au sein du zonage (EBF, EBC et EPP) et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue.
	A.2 FAVORISER L'APPROPRIATION DES ESPACES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PAR LES USAGERS	
	A.3. PRESERVER ET VALORISER LES VECTEURS PAYSAGERS DU TERRITOIRE	Axe n°4 – Orientation 1 - PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES Axe n°4 – Orientation 1 – Action 1 Protéger les milieux naturels, agricoles et paysages d'intérêt => Le secteur des Costières Nîmoises, au Nord de la commune, => Le secteur de « la Petite Camargue », au Sud, espace naturel d'une importante richesse. Axe n°4 – Orientation 2 – Action 1 Préserver les zones agricoles, support de richesse économique, paysagère et naturelle
	A.4. MAINTENIR ET ADAPTER LES ESPACES AGRICOLES AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	Axe n°4 – Orientation 2 – Action 1 Préserver les zones agricoles. Axe n°4 – Orientation 2 – Action 2 Enrayer le mitage de la zone agricole Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1 Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties

		existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. Axe n°2 – Orientation 6 – DÉVELOPPER L'ECONOMIE AGRICOLE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE BATI RURAL
	A.5 VALORISER ET GERER DE MANIERE DURABLE LA PRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE	Axe n°1 – Orientation 1 – Action 1 Maîtriser l'arrivée de nouveaux habitants en cohérence avec l'offre de services/le niveau d'équipements de la commune et l'identité communale. Axe n°4 – Orientation 6 - Action 1 - Prendre en compte les risques identifiés et ne pas y soumettre de nouvelles populations Axe n°4 – Orientation 1 - Action 2 Maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire. Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.
	A.6. ECONOMISER ET PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	
	A.7. INTEGRER LE CYCLE DE L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	A.8. AMORCER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET PROMOUVOIR LA SOBRIETE ENERGETIQUE	Axe n°1 – Orientation 4 – Action 4 Permettre le développement des énergies renouvelables et décarbonées (photovoltaïque, hydrogène…etc.).
	A.9. ANTICIPER LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN
	A.10. RATIONALISER L'USAGE DES MATERIAUX DU SOUS-SOL	/
	A.11. LIMITER AU MAXIMUM ET RECYCLER MIEUX LES DECHETS DU TERRITOIRE	Axe n°1 – Orientation 4 - Action 1 Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins → Création d'une nouvelle déchèterie, portée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
	A.12. RENDRE LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS MOINS VULNERABLES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES	Axe n°4 – Orientation 6 - Action 1 - Prendre en compte les risques identifiés et ne pas y soumettre de nouvelles populations
Objectif B : un territoire organisé et solidaire	B.1. S'APPUYER SUR LES BASSINS DE PROXIMITE ET LES EPCI POUR ORGANISER ET MODULER LES DYNAMIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES ET LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	Axe n°1 – Orientation 1 ASSURER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE. Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS. Axe n°1 – Orientation 3 – Action 3 Mettre en place des densités en logements plus importantes (conformément à la législation en vigueur) que celles qui ont été réalisées dans les dernières décennies.

		Axe n°2 – Orientation 1 REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
	B.2. FAIRE EVOLUER L'ARMATURE TERRITORIALE DU SCOT 1 POUR L'ADAPTER AUX DYNAMIQUES OBSERVEES	Axe n°1 – Orientation 1 ASSURER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE. Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS. Axe n°1 – Orientation 4 – Action 1 Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE Axe n°3 – Orientation 1 – Action 1 Prendre en compte les projets de réalisation d'ouvrages permettant l'accès à la zone artisanale Nord Mas des Cèdres.
	B.3. FAVORISER UNE POLITIQUE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS AU PLUS PRES DES HABITANTS	Axe n°1 – Orientation 4 DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS EN ADEQUATION AVEC LE DÉVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ATTENDU. Axe n°2 – Orientation 1 REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES Axe n°2 – Orientation 2 REDYNAMISER LE CENTRE VILLE ET FAVORISER LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION DE COMMERCES DE PROXIMITE. Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
	B.4. CHANGER LES MODES DE CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE POUR FAVORISER DES PROJETS D'EXCELLENCE URBAINE	Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Poursuivre le réaménagement du cœur de ville pour favoriser l'emploi et l'activité commerciale. Axe n°2 – Orientation 2 – Action 2 Améliorer l'accessibilité (piétons et automobiles) et le stationnement afin de favoriser la fréquentation des commerces de proximité. Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS Axe n°3 – Orientation 1 - Action 2 Préserver les perméabilités et les liens entre le futur quartier d'Espeyran et la ville.

		Axe n°3 – Orientation 2 - APAISER LES CIRCULATIONS DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE.
	B.5. DES COEURS DE VILLE A PROTEGER, REVALORISER, REPEUPLER, REACTIVER…	Axe n°3 – Orientation 2 - APAISER LES CIRCULATIONS DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE. Axe n°2 – Orientation 4 – DEVELOPPER DES STATIONNEMENTS EN PERIPHERIE DU CENTRE ANCIEN. Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Poursuivre le réaménagement du cœur de ville pour favoriser l'emploi et l'activité commerciale. Axe n°2 – Orientation 2 – Action 2 Améliorer l'accessibilité (piétons et automobiles) et le stationnement afin de favoriser la fréquentation des commerces de proximité.
	B.6. UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE PAR MOBILISATION DES RESSOURCES DES TISSUS URBAINS EXISTANTS ET DES PROJETS D'EXTENSIONS ECONOMES EN ESPACE	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.
	B.7. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE	Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS. ⇨ Action 2 - Respecter l'obligation de produire des logements aidés Action 3 - Produire des logements qui répondent à une demande très diversifiée, à la fois en termes de typologie, de surfaces et de modes d'occupation.
Objectif C : un territoire actif à dynamiser	C.1 BATIR UNE STRATEGIE ECONOMIQUE A 2030	Axe n°1 – Orientation 4 – Action 3 Favoriser le développement des communications numériques et poursuivre le déploiement de la fibre optique. Axe n°2 – Orientation 1 REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES Axe n°2 – Orientation 2 REDYNAMISER LE CENTRE VILLE ET FAVORISER LE MAINTIEN ET L'IMPLANTATION DE COMMERCES DE PROXIMITE. Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE Axe n°2 – Orientation 6 – Action 1 Préserver les principales zones de production agricole.
	C2. AVOIR UNE STRATEGIE COMMERCIALE CONFORME AUX GRANDS PRINCIPES DU PADD ET AUX ENJEUX IDENTIFIES DANS LE DAAC	

		Axe n°2 – Orientation 6 – Action 2 Valorisation de la production agricole et du terroir. Axe n°2 – Orientation 2 – Action 1 Poursuivre le réaménagement du cœur de ville pour favoriser l'emploi et l'activité commerciale. Axe n°2 – Orientation 1 REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES
	C3. METTRE EN PLACE UNE VERITABLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	Axe n°2 – Orientation 4 – Action 2 Permettre un nouveau mode de vacance avec la réalisation d'hébergements insolites : marina accueillant des bateaux Axe n°2 – Orientation 5 DEVELOPPER LE TOURISME VERT ET CULTUREL, DAVANTAGE ETALE SUR L'ENSEMBLE DE L'ANNEE. Axe n°4 – Orientation 3 VALORISER LE PATRIMOINE DU CENTRE HISTORIQUE ET DE SES ABORDS.
	C.4 AVOIR UNE ARMATURE ECONOMIQUE ADOSSEE A L'ARMATURE URBAINE	Axe n°2 – Orientation 4 - S'APPUYER SUR LE CANAL DU RHONE A SETE COMME SUPPORT D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCAL Axe n°2 – Orientation 1 - REPONDRE AUX BESOINS LOCAUX EMANANT NOTAMMENT DES ARTISANS ET ENTREPRISES SAINT-GILLOISES
	C.5 FIXER LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	Axe n°2 – Orientation 1 – Action 1 Développer de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques. ⇨ Créer une zone à vocation artisanale, en entrée de ville Nord, route de Nîmes (Mas des Cèdres) Axe n°2 – Orientation 3 CONFORTER, RENFORCER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
	C.6 DEVELOPPER LE NUMERIQUE ET LES USAGES DU DIGITAL	Axe n°1 – Orientation 4 – Action 3 Favoriser le développement des communications numériques et poursuivre le déploiement de la fibre optique.
Objectif D : un territoire en réseaux à relier	D1. VERS LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN PERFORMANTE	Axe n°2 – Orientation 2 - Action 2 Améliorer l'accessibilité (piétons et automobiles) et le stationnement. Axe n°2 – Orientation 3 - Action 4 Favoriser les liaisons (en termes de déplacements, mais aussi en termes de signalétique) avec la zone
	D.2 COMPLETER LE RESEAU VIAIRE POUR FACILITER LES DEPLACEMENTS ET LIMITER LES SATURATIONS	

	D.3 ACCOMPAGNER ET VALORISER L'OFFRE PORTUAIRE MARITIME ET FLUVIALE DU TERRITOIRE	urbaine, afin que le développement de la ZAC MITRA profite à l'ensemble de la commune. Axe n°2 – Orientation 4 - Action 3 Permettre à Voies Navigables de France (VNF) de maintenir son activité sur l'écluse.
	D.4 PROMOUVOIR ET FACILITER LES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS AU SEIN DES BASSINS	Axe n°3 – Orientation 1 - Action 2 Préserver les perméabilités et les liens entre le futur quartier d'Espeyran et la ville, et ce pour tous les modes de déplacements
	D.5 METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NECESSAIRES A UNE NOUVELLE PRATIQUE DU TERRITOIRE	Axe n°3 – Orientation 2 APAISER LES CIRCULATIONS DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE. Axe n°3 – Orientation 3 DEVELOPPER LE RESEAU DE CHEMINEMENTS DOUX ENTRE LES NOUVEAUX QUARTIERS ET LE CENTRE (MAIS AUSSI VERS LA CAMARGUE ET LES COSTIERES).

Saint-Gilles se situe dans les bassins de vie de **« Nîmois Gardon-Costière »**, pour sa moitié Nord :

Orientations spécifiques sur Nîmes-Gardon-Costières - prescriptions	Dispositions du PADD du PLU
Considérer les orientations et actions au sein des SAGE « Petite Camargue Gardoise » et « Vistre-Nappes Vistrenque et Costières » et mettre en œuvre les moyens localement pour y répondre.	Axe n°4 – Orientation 1 - PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES Axe n°4 – Orientation 1 – Action 2 Maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire. <u>Prise en compte des zones humides</u> L'orientation 1 « PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES » de l'axe 4 reprend également les principaux éléments de prise en compte des zones humides sur le territoire. La Petite Camargue représente un espace naturel d'une importante richesse, constitué de milieux naturels et zones humides accueillant de nombreuses espèces. Cet espace est reconnu par la présence de périmètres et zones Natura 2000, ZNIEFF, zone RAMSAR, Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département (La Camargue Gardoise, ENS n°140). Ces éléments sont intégrés au sein de la carte du PADD à travers l'identification des corridors aquatiques (cours d'eau, canaux, Petit Rhône, lignes bleues) à conforter et à préserver et également par l'action « Préserver l'étang de Scamandre » (aplat bleu) De plus, les secteurs d'extension de l'urbanisation repérés sur la carte du PADD

	s'inscrivent en dehors des zones humides et autres zones à fort enjeux écologiques. À titre de précision, la zone humide de la ZSC NATURA 2000 « Petite Camargue » identifiée au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, présentant des enjeux de biodiversité forts, est protégée de toute urbanisation dans le PADD et fait l'objet d'un classement en zone naturelle N au zonage du PLU. Cette démarche vise la préservation des fonctionnalités des zones humides.
Préserver, créer ou recréer les éléments permettant la gestion des parcelles agricoles, notamment hydraulique: restanques, murets, capitelle, bergeries … ; Favoriser le développement de circuits-courts structurés et rayonnants (points de vente en lien directe avec les villes et villages, fermes cueillettes, maison de l'amande, de la garrigue et des terroirs de l'olive …) ; Inscrire le territoire comme une destination oenotouristique organisée et incontournable en identifiant notamment les caveaux pouvant être hébergeurs ainsi que les centres de restauration associés.	Axe n°4 – Orientation 2 – Action 1 Préserver les zones agricoles. Axe n°4 – Orientation 2 – Action 2 Enrayer le mitage de la zone agricole Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1 Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. Axe n°2 – Orientation 6 – DÉVELOPPER L'ECONOMIE AGRICOLE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE BATI RURAL.
Ménager le paysage « ancestral » ; Requalifier les paysages dégradés le long des principaux axes déjà urbanisés notamment le long de la RN 86 ; Limiter la constructibilité le long des grandes voies de circulation qui traversent la plaine (A54, RN 113, RD 999), notamment pour l'habitat, et de mettre des retraits cohérents pour les activités ; Maîtriser les dispositions d'aménagement des routes : glissières, panneaux, bas côtés, ronds-points ; Maîtriser qualitativement les liaisons village/garrigue à l'occasion des extensions urbaines ; Maîtriser les clôtures en encourageant notamment la réalisation de murs de pierres sèches, en dehors de secteurs inondables (à définir en accord avec les prescriptions des PPRI) ; Requalifier les franges urbaines dégradées longeant les espaces agricoles et naturelles au travers de plantations, circulations douces, harmonisation, et, éventuellement, inconstructibilité des fonds de parcelles (clôtures) ;	Axe n°4 – Orientation 5 - Action 1 Valoriser l'entrée de ville Nord (en provenance de Nîmes) par l'aménagement de la zone d'activités artisanales et la création d'un accès sécurisé permettant par la même de qualifier l'entrée de la zone urbaine, en lien avec l'opération de Combe de la Belle. Axe n°4 – Orientation 1 – Action 1 Protéger les milieux naturels, agricoles et paysages d'intérêt ➔ Le secteur des Costières Nîmoises au Nord de la commune, est intégré au sein d'un espace bien plus large de grand intérêt paysager, allant de Vauvert à l'Ouest aux portes de Beaucaire à l'Est, qu'il convient de préserver. En effet, l'espace agricole compris entre le centre-ville et l'aéroport est un élément remarquable du paysage où la vocation agricole est à maintenir compte tenu de sa forte potentialité agronomique.

Utiliser, lorsque cela est possible les lisières et franges urbaines pour intégrer des équipements hydrauliques tels que des bassins de rétention paysagers implanter des équipements publics (terrain de sports, aire de jeux, parc, promenades et circulations douces arborées, cheminements de « tour de village », vergers/olivettes communales, avec une mise en scène du paysage agricole (vues, belvédère, …) ; Protéger le tissu végétal qui accompagne le bâti résidentiel des quartiers inscrits dans la garrigue.	
Développer le capital boisé des villes et villages, afin de répondre aux enjeux de réduction des îlots de chaleur urbains et de pollution atmosphérique	Axe n°4 – Orientation 1 - PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES Axe n°4 – Orientation 4 - DEVELOPPER DES ESPACES PUBLICS CONVIVIAUX ET DES ESPACES VERTS DE QUALITE
Prévoir les enveloppes foncières nécessaires à l'extension et la réalisation d'équipements publics au sein des différentes communes du bassin de proximité dont majoritairement au sein des polarités identifiées.	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN Axe n°1 – Orientation 4 – Action 1 Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins

Et le bassin **« Littoral – Camargue »**, pour sa moitié Sud :

Orientations spécifiques sur Nîmes-Gardon-Costières - prescriptions	Dispositions du PADD du PLU
Considérer les orientations et actions au sein des SAGE « Petite Camargue Gardoise » et « Vistre-Nappes Vistrenque et Costières » et mettre en œuvre les moyens localement pour y répondre.	Axe n°4 – Orientation 1 - PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES Axe n°4 – Orientation 1 – Action 2 Maintenir et restaurer les corridors écologiques constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire. <u>Prise en compte des zones humides</u> L'orientation 1 « PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES » de l'axe 4 reprend également les principaux éléments de prise en compte des zones humides sur le territoire. La Petite Camargue représente un espace naturel d'une importante richesse, constitué de milieux naturels et zones humides accueillant de nombreuses espèces. Cet espace est reconnu par la présence de périmètres et zones Natura 2000, ZNIEFF, zone RAMSAR, Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département (La Camargue Gardoise, ENS n°140). Ces éléments sont intégrés au sein de la

	carte du PADD à travers l'identification des corridors aquatiques (cours d'eau, canaux, Petit Rhône, lignes bleues) à conforter et à préserver et également par l'action « Préserver l'étang de Scamandre » (aplat bleu) De plus, les secteurs d'extension de l'urbanisation repérés sur la carte du PADD s'inscrivent en dehors des zones humides et autres zones à fort enjeux écologiques. À titre de précision, la zone humide de la ZSC NATURA 2000 « Petite Camargue » identifiée au Sud-Est de l'enveloppe urbaine, présentant des enjeux de biodiversité forts, est protégée de toute urbanisation dans le PADD et fait l'objet d'un classement en zone naturelle N au zonage du PLU. Cette démarche vise la préservation des fonctionnalités des zones humides.
Permettre l'implantation et le développement d'activités agricoles maintenant les milieux caractéristiques des salins ; Entretenir les différents canaux d'irrigation du territoire ; Maintenir les structures végétales particulières (haies, arbres isolés, bosquets) qui cadrent les parcelles agricoles ; Protéger ces éléments aux travers d'outils adaptés ; Maintien renforcé des terres agricoles jouant un rôle dans la temporisation et la protection contre les risques d'inondation ; Rechercher des solutions pour accompagner le bon fonctionnement des exploitations en veillant à la sécurité des biens et des personnes dans les zones exposées au risque inondation de manière à mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des exploitations dans le cadre d'une réflexion collective (zones de refuge pour les matériels, mise hors d'eau des stocks et produits phytosanitaires …) ;	Axe n°4 – Orientation 1 - PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES TRAMES VERTES ET BLEUES AINSI QUE LES PAYSAGES Axe n°4 – Orientation 6 - Action 1 - Prendre en compte les risques identifiés et ne pas y soumettre de nouvelles populations Axe n°4 – Orientation 2 – Action 1 Préserver les zones agricoles. Axe n°4 – Orientation 2 – Action 2 Enrayer le mitage de la zone agricole Axe n°2 – Orientation 6 – DÉVELOPPER L'ECONOMIE AGRICOLE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE BATI RURAL. Axe n°4 – Orientation 6 – Action 2 Améliorer la situation existante, spécifiquement en permettant la mise en place d'ouvrages et d'aménagement de protections définis dans le cadre du Zonage du Risque d'Inondation.
Préserver la mosaïque paysagère et les espaces qui donnent du relief au paysage ; Préserver les masses naturelles et agricoles emblématiques de l'urbanisation ; Valoriser et requalifier les espaces clefs comme les abords du Rhône, du petit Rhône et du canal du Rhône à Sète ; Préserver les pins parasols isolés et les alignements d'arbre majestueux.	Axe n°4 – Orientation 1 – Action 1 Protéger les milieux naturels, agricoles et paysages d'intérêt. ⇨ Au Sud, la Petite Camargue représente un espace naturel d'une importante richesse, constitué de milieux naturels et zones humides accueillant de nombreuses espèces. Cet espace est reconnu par la présence de zones Natura 2000, ZNIEFF, zone RAMSAR, Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département (La Camargue Gardoise, ENS n°140. Axe n°2 – Orientation 4 S'APPUYER SUR LE CANAL DU RHONE A SETE COMME SUPPORT

	D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE LOCAL Axe n°4 – Orientation 1 – Action 3 mise en valeur des abords du Canal du Rhône à Sète.
Préserver strictement les zones inondables des extensions urbaines ;	Axe n°4 – Orientation 6 – Action 1 Prendre en compte ces risques identifiés et ne pas y soumettre de nouvelles populations.
Prévoir les enveloppes foncières nécessaires à l'extension et la réalisation d'équipements publics au sein des différentes communes du bassin de proximité dont majoritairement au sein des polarités identifiées.	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN Axe n°1 – Orientation 4 – Action 1 Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins
Aucune urbanisation ou construction n'est autorisée dans les Espaces Remarquables. Par exception à ce principe, sont autorisés, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux : - Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les équipements légers et démontables nécessaires à leur préservation et à leur restauration, lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ; - Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, - La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ; à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes. - Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN. Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1 Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain.

- Les équipements d'intérêt général nécessaires à la sécurité des populations et à la préservation des espaces et milieux ; - Les canalisations et jonctions nécessaires aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dans les conditions prévues par l'article L. 121-25 du code de l'urbanisme ; - La reconstruction à l'identique des bâtiments venant à être détruits ou démolis, dans les conditions de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme ; Au sein des espaces remarquables, pourront notamment être autorisés les travaux suivants : - Les travaux d'aménagement hydraulique nécessaires à la gestion globale et concertée de l'eau. - Les travaux d'irrigation et d'assainissement qui permettent d'assurer la gestion de l'eau des grands étangs saumâtres. Il s'agit notamment de limiter les apports d'eau douce des bassins versants et des activités agricoles au bénéfice d'une meilleure qualité de l'eau et d'une plus grande variabilité des conditions naturelles et d'échanges avec la mer ; - Les travaux qui permettent le développement des surfaces boisées pour assurer la continuité des ripisylves. Il s'agit tout autant de restituer ces couloirs.	
Concernant les coupures d'urbanisation, il s'agit d'interdire toute urbanisation, cabanisation, ou construction en dehors : - Des équipements légers de loisirs et de sport et autres équipements d'intérêt collectif ou service public compatibles avec leur vocation et leur protection, à condition d'exclure toute imperméabilisation des sols ; - De l'adaptation, la réfection et l'extension limitée des constructions nécessaires à l'activité agricoles existante ;	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN. Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1 Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. Axe n°1 – Orientation 6 – Action 3 Permettre les changements de destinations de certains bâtiments présentant une qualité patrimoniale et architecturale, de manière à assurer leur préservation.

- Du changement de destination des constructions d'intérêt patrimonial ou architectural identifiées sur le document graphique ; - Des infrastructures dont l'intérêt public est démontré.	
Concernant le principe de continuité de l'urbanisation, il s'agit, pour les agglomérations et villages : - De délimiter précisément les limites des enveloppes urbaines ; - De réaliser les extensions de l'urbanisation des communes littorales en continuité de l'urbanisation existante.	Axe n°1 – Orientation 3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN. Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1 Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain.

Le PADD de la révision du PLU est compatible avec les objectifs et orientations du PADD et du DOO du SCoT SUD GARD.

PLH

Le Programme local de l'habitat est un outil de prévision et de programmation, qui permet d'articuler les politiques locales d'urbanisme, d'habitat et de logement.

Le PLH 2019-2024 de Nîmes Métropole a été approuvé le 2 décembre 2019.

Le PLH prévoit tout d'abord un objectif de production global ambitieux mais raisonnable, autour de 1 500 logements par an, rythme observé au cours du premier PLH 2007-2012. Au total, l'objectif de mises en chantier sur territoire de Nîmes Métropole est de 9 190 logements.

Selon la typologie des communes dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, Saint-Gilles est identifié comme un pôle secondaire. Fortement impliqué dans la requalification de son centre ancien, à travers le PNRQAD, Saint-Gilles envisage une croissance de 0,8%/an.

Le PLH envisage pour objectif de production globale d'ici 2024 est de 390 logements pour Saint-Gilles, soit 65 par an.

- 58% en accession libre
- 20% de logements abordables
- 22% de logements locatifs sociaux

Au 1er janvier 2024, Saint-Gilles comptabilise 1010 logements sociaux au titre de la loi SRU, soit un taux de 16,6% du total des résidences principales (source : data.gouv.fr). L'objectif de production du PLH 2019-2024 est de 95 logements sociaux, soit 16 par an.

	Actions du PLH	Dispositions du PADD du PLU
1.Agir sur l'équilibre social du territoire	Action 1 – Soutenir la construction de 435 logements sociaux familiaux par an, dans un objectif de rééquilibrage territorial	Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS=> Action 2 -

		Respecter l'obligation de produire des logements aidés.
	Action 2 – Conforter le volet habitat du renouvellement urbain	Axe n°1 – Orientation 3 - Action 1 - Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. ⇨ Favoriser le renouvellement urbain : et ainsi poursuivre l'action municipale de réinvestissement urbain, engagée depuis plusieurs années et affirmé dans le cadre de la mise en place du PNRQAD, tout en prenant en compte le caractère fortement inondable de la ville.
	Action 3 – Assurer la reconstitution de l'offre démolie et la diversification de l'offre nouvelle dans les quartiers NPNRU	Commune non concernée par cette action du PLH
	Action 4 – Organiser une gestion partagée de la demande sociale et mettre en œuvre des principes de peuplement équilibré	Axe n°1 – Orientation 2 – Action 1 Créer un nombre de logements en adéquation avec l'évolution démographique projetée Axe n°1 – Orientation 2 – Action 1 Produire des logements qui répondent à une demande très diversifiée.
2. Maîtriser davantage la construction neuve	Action 5 – Renforcer la stratégie foncière et assurer la production de foncier aménagé	Axe n°1 – Orientation 2 POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS Axe n°1 – Orientation 2 – Action 1 Produire des logements qui répondent à une demande très diversifiée. Axe n°1 – Orientation 3 - Action 1 - Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. Axe n°1 – Orientation 3 - Action 3 - Mettre en place des densités en logements plus importantes (conformément à la législation en vigueur) que celles qui ont été réalisées dans les dernières décennies.
	Action 6 – Développer le partenariat avec les acteurs du territoire	
	Action 7 – Définir le dispositif le plus adapté pour développer une offre de logements abordables	
	Action 8 – Animer et évaluer le PLH, en particulier ses retombées économiques, pour favoriser l'emploi	

3. Revitaliser le cœur des villes et villages	Action 9 – Valoriser les principaux cœurs de villes et villages et développer une offre sociale dans le parc privé	Axe n°3 – Orientation 2 – APAISER LES CIRCULATIONS DANS LA TRAVERSEE DU CENTRE-VILLE Axe n°1 – Orientation 3 - Action 1 - Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. Axe n°1 – Orientation 2 - Action 2 - Respecter l'obligation de produire des logements aidés
	Action 10 – Poursuivre la réhabilitation du parc existant et lutter contre la précarité énergétique	Axe n°1 – Orientation 3 - Action 1 - Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain=> prendre en compte le parc de logements vacants ; Favorise le renouvellement urbain (mise en place du PNRQAD, mutations et réinvestissement dans le secteur d'Espeyran, épaississement de la lisière de l'enveloppe urbaine (Maryse Bastié, Croix d'Arquier…)
	Action 11 – Lutter contre la non-décence et l'insalubrité	
	Action 12 – Poursuivre et renforcer les actions engagées dans les copropriétés fragiles et dégradées	
4. Proposer des solutions adaptées pour tous	Action 13 – Accompagner les enjeux du vieillissement et de la perte d'autonomie	Axe n°1 – Orientation 2 – Action 1 Produire des logements qui répondent à une demande très diversifiée. Axe n°1 – Orientation 2 - Action 2 - Respecter l'obligation de produire des logements aidés
	Action 14 – Proposer des solutions adaptées aux publics défavorisés	
	Action 15 – Faciliter l'accès au logement des jeunes et des étudiants	
	Action 16 – Compléter le réseau des aires d'accueil et accompagner la sédentarisation des gens du voyage	Axe n°1 – Orientation 2 – Action 4 Permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, au nord de la commune, en lien avec Nîmes Métropole

Le PADD de la révision du PLU est compatible avec les actions du PLH de Nîmes Métropole.

Les risques majeurs

PPRI

La commune de Saint-Gilles est soumise au risque inondation. Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de Saint-Gilles a été approuvé le 21 mars 2016 par arrêté préfectoral. Il est applicable sur le territoire.

Ce plan définit, selon le type d'aléa, les zones communales impactées par le risque inondation. Un règlement est associé à chaque type de risque identifié. Les objectifs d'un PPR inondation sont de garantir la sécurité des populations et de réduire les conséquences des inondations.

Les principes réglementaires de chaque zone (6 zones inondables) sont les suivants :

- la zone de danger F-U : zone urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités) en permettant une évolution minimale du bâti existant pour favoriser la continuité de vie et le renouvellement urbain, et en réduire la vulnérabilité. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.

  Une zone F-Umitra a été identifiée dans le secteur de la ZAC Mitra pour rendre le zonage du PPRi et son règlement compatible avec le POS et son règlement qui intègre le risque inondation.

  Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa fort, dénommée F-Ucu, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone F-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- la zone de danger F-NU, zone non urbanisée inondable par un aléa fort. En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités...). Sa préservation permet également de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, en n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.

- la zone de précaution M-U, zone urbanisée inondable par un aléa modéré. Compte tenu de l'urbanisation existante, il convient de permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions.

  Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa modéré, dénommée M-Ucu, permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone M-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- la zone de précaution M-NU, zone non urbanisée inondable par un aléa modéré. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone inondable et de maintenir les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval et de ne pas favoriser l'isolement des personnes ou d'être inaccessible aux secours. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

- la zone de précaution R-U, zone urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Son règlement vise à permettre un développement urbain compatible avec ce risque résiduel. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions.

  Lorsqu'un zonage spécifique a été identifié pour le centre urbain dense, la zone correspondante d'aléa résiduel, dénommée R-Ucu, permet de concilier les

exigences de prévention (calage des planchers) visées dans la zone R-U et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

- la zone de précaution R-NU, zone non urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone potentiellement inondable et de maintenir des zones d'expansion des plus fortes crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations agricoles ou forestières.

Les orientations du PADD de la commune appuient l'enjeu de prise en compte des risques en limitant l'urbanisation nouvelle au sein des espaces où un risque est identifié (Axe n°4 – Orientation 6 -Action 1 Prendre en compte ces risques identifiés et ne pas y soumettre de nouvelles populations) et en maintenant le principe d'inconstructibilité au sein des zones à risque fort. Le règlement du PLU s'inscrit dans le respect du règlement du PPRi.

En cela, le PADD respecte les dispositions et les prescriptions du PPRi.

Prise en compte du risque ruissellement

Par ailleurs, en plus du PPRI, la commune est concernée par une « zone de ruissellement pluvial ou de débordements liées aux obstacles anthropiques ». Cet aléa est également cartographié. Il concerne les quartiers de l'ouest du tissu urbain et les espaces cultivés des coteaux de la Costière.

Le risque ruissellement a fait l'objet d'une étude de CEREG en 2025, en complément de l'étude EXZECO. Des préconisations de règlementation ont été rédigé conjointement avec Nîmes Métropole et intégrés au règlement du PLU. L'étude est annexée au PLU.

Le PADD, le règlement et le zonage respectent les dispositions et les prescriptions de la doctrine de la prise en compte du risque inondation dans le Gard : aucune zone de projet de renouvellement ou d'extension n'est entièrement située en aléa fort ou modéré. Quand le secteur est concerné par un aléa, ce dernier sera pris en compte dans le cadre du projet.

Les autres risques

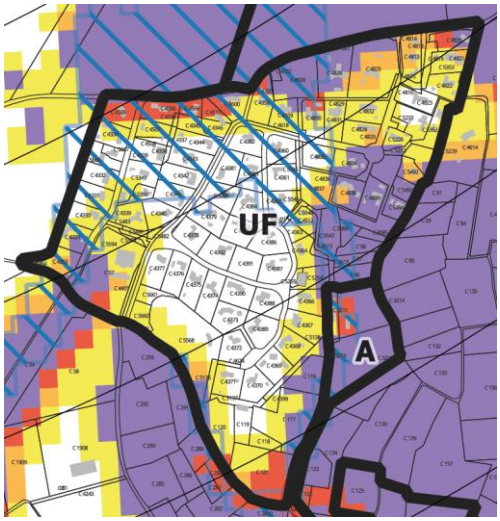
Concernant les autres risques à laquelle la commune est soumise (feux de forêt, retrait et gonflement des argiles, séisme), le projet communal intègre l'ensemble de ces risques et le degré de l'aléa identifié (Axe n°4 – orientation 6 – Action 1 Prendre en compte ces risques identifiés et ne pas y soumettre de nouvelles populations. Action 2 - Améliorer la situation existante, spécifiquement en permettant la mise en place d'ouvrages et d'aménagement de protections).

A noter que pour le risque feu, le Porter à Connaissance (PAC) de 2021 de la Préfecture du Gard a été prise compte dans le PLU :

- Transcription des préconisations à respecter en fonction du niveau d'aléa dans l'article 10 du règlement du PLU
- Ajout des aplats des aléas du PAC dans la carte « risques et contraintes » superposant le zonage du PLU et les principaux risques sur le territoire.

Le risque feu de forêt est cartographié à proximité des enveloppes urbaines principales et secondaires.

Le quartier Fourniguet, enveloppe secondaire, est cerclé par une aléa très fort, notamment au Sud et à l'Est sur des parcelles considérées comme non urbanisées mais en zone UF dans le zonage du PLU. En aléa très fort et zone non urbanisée, la prescription du PAC est la suivante : construction à proscrire



Le parti-pris de resserrer l'urbanisation autour des sites déjà urbanisés permet notamment de limiter l'exposition des résidents à l'ensemble des risques et aléas identifiés.

4.4.1.6 La définition d'un projet en accord avec les objectifs de croissance démographique ainsi qu'avec les besoins en logements et équipements des populations actuelles et futures

Planifier un développement urbain cohérent assurant une urbanisation harmonieuse et équilibrée

- Le PADD reconnaît et affirme différentes typologies pour les espaces déjà urbanisés ou artificialisés et à urbaniser ou à aménager :
  - Le centre ancien et son patrimoine : cette zone correspond au centre ancien dont le caractère doit être protégé. La zone est couverte par le PSMV du Site Patrimonial Remarquable.
  - Les faubourgs, première extension du centre : cette zone correspond aux abords du centre ancien, principalement couverte par le PSMV du Site Patrimonial Remarquable
  - Les extensions périphériques et lotissements :
    - L'habitat individuel : le logement individuel est la typologie bâtie la plus répandue sur le territoire de Saint-Gilles.
    - L'habitat mixte : dans ces quartiers, on retrouve de l'habitat individuel, intermédiaire et collectif. Ce type d'habitat se trouve notamment dans les dernières opérations d'aménagement, au sein des quartiers d'habitat mixte. Les logements collectifs s'établissent également dans les dernières opérations d'aménagement au sein des quartiers d'habitat mixte. Ils prennent la forme de petits collectifs, autrement dit de bâtiments à faible épannelage (moins de trois étages) permettant ainsi densité et mixité. Le logement intermédiaire et le « petit collectif » caractérisent les tendances actuelles en matière de constructions architecturales.
    - Grands ensembles de logement collectif : quartier Sabatot et cité Camargue.
  - Les secteurs destinés à accueillir le développement urbain de la commune, à dominante d'habitat : ces secteurs stratégiques pour l'évolution de Saint-Gilles à l'horizon 2033 font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- Par ailleurs, le PADD reconnaît et affirme les espaces à dominante naturelle, agricole ou peu urbanisés présentant des contraintes.

Les secteurs à vocation principalement naturelle ou agricole présentant quelques habitations diffuses.

Au sein de ces espaces sont prévus :

- La préservation des caractéristiques agricoles ou naturelles,
- L'évolution mesurée des habitations existantes,
- L'évolution et le développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Le zonage du PLU concernant les espaces urbanisés/artificialisés ou à urbaniser découle directement de ces typologies et objectifs identifiés :

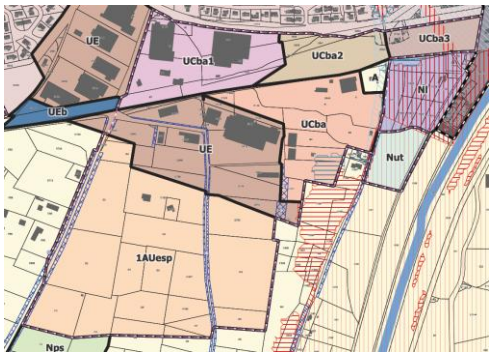
Typologies urbaines	Zonage du PLU
Le centre ancien et son patrimoine	Principalement couvert par le PSMV du SPR fait l'objet d'un règlement à part entière et se substitue au PLU
Les faubourgs, première extension du centre	UA, UAs
L'habitat individuel	UC
L'habitat mixte	UCc
Grands ensembles de logement collectif	UCb, UC
Les secteurs destinés à accueillir le développement urbain de la commune	1AUEsp, 1AUn

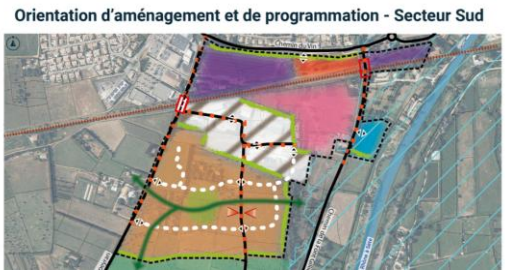
Le projet de développement urbain de la Saint-Gilles vise ainsi à conforter l'urbanisation actuelle, par un comblement des espaces interstitiels, conforter, renforcer sa centralité par le fait d'assurer le renouvellement urbain notamment sur le site de l'ancienne rizerie et distillerie, ainsi que par la redéfinition de zones d'extensions urbaines mesurées, dans un double objectif :

- Assurer un développement urbain maîtrisé, en préservant les atouts du territoire en passant par la densification au sein de l'enveloppe urbaine et la planification d'extensions urbaines mesurées.
- Organiser et structurer le développement futur de la commune par l'encadrement de secteurs stratégiques pour son développement futur (les Orientations d'Aménagement et de Programmation). Ces OAP sont présentées par la suite.

- Secteur Sud

L'urbanisation du Secteur Sud a été redessiné et est donc conditionnée au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des orientations et prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et écologiques afin de garantir l'optimisation de l'espace et la bonne qualité urbaine. Le phasage de l'urbanisation du secteur est traduit dans le zonage et règlement : les secteurs en renouvellement urbains sont classés en zone urbaines (UCba, UCba1, UCba2, UCba3) et le secteur d'extension de l'Espeyran est classé en zone à urbaniser à court terme (1AUesp)



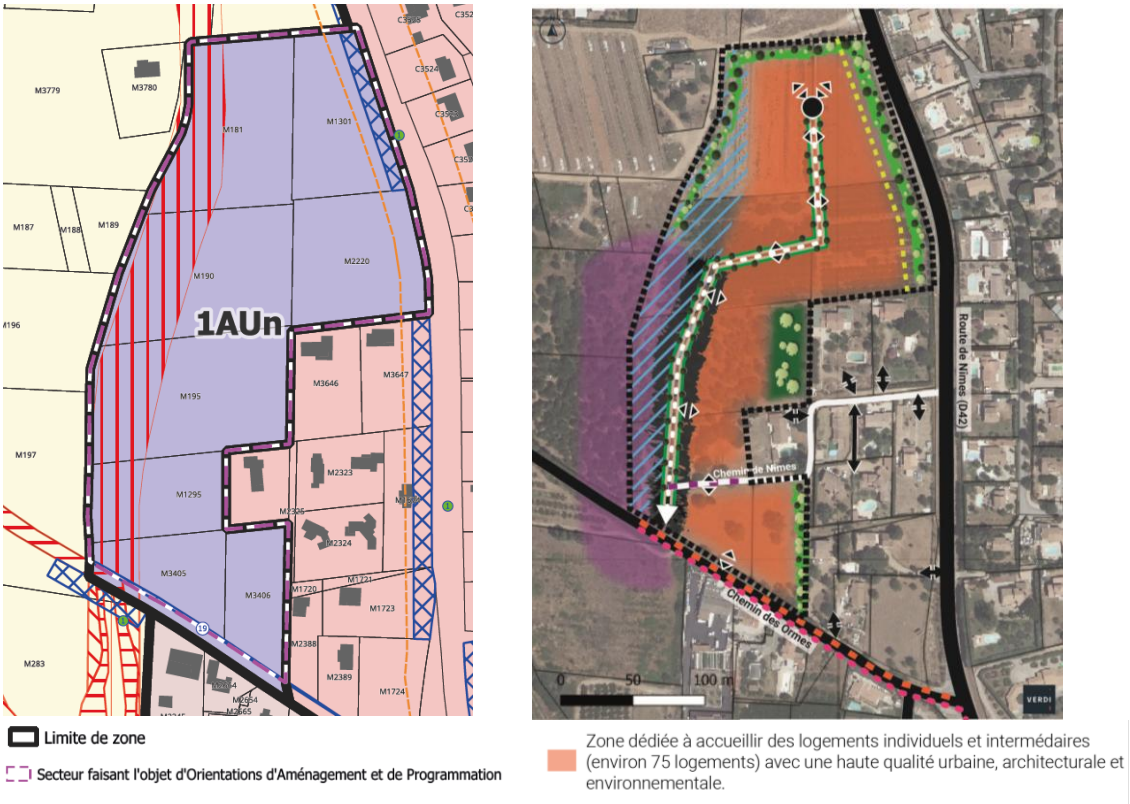




Extrait de l'OAP Secteur Sud et du zonage

- Route de Nîmes

L'urbanisation du secteur Route de Nîmes est issue de la très forte réduction de zone actée dans le PADD et est conditionnée au respect d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant des orientations et prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et écologiques afin de garantir l'optimisation de l'espace et la bonne qualité urbaine. Le phasage de l'urbanisation du secteur est traduit dans le zonage et règlement : le secteur est classé en zone à urbaniser à court terme (1AUn)



Extrait de l'OAP Route de Nîmes et du zonage

Diversifier l'offre en logements

En cohérence avec les enjeux issus du diagnostic territorial, la municipalité entend, dans le cadre de son projet de développement, programmer une croissance démographique

raisonnable en adéquation avec l'identité de Saint-Gilles et la capacité des équipements publics existants et pour cela diversifier l'offre en logement au travers notamment de formes urbaines différenciées et de la production de logements sociaux. Ces dispositions sont intégrées dans l'Axe 1 - Orientation 2 « Poursuivre la diversification du parc de logements ».

Cette offre nouvelle et cette diversification s'opèreront principalement dans les secteurs stratégiques au sein de l'enveloppe urbain et sur le site de renouvellement urbain sur les anciennes rizerie/distillerie :

- ✓ Au Nord de l'ancienne voie ferrée :
  - Partie Ouest : la création d'environ 37 logements en R+1 à R+2 partiel (soit 30 logements/ha, densité calculée sur la surface après rétention : environ 1,24 ha). Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé.
  - Partie Centre : la création d'environ 13 logements en R+1+Combles maximum (soit 30 logements/ha, densité calculée sur la surface après rétention : environ 0,44 ha). Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé.
  - Partie Est : la création d'environ 10 logements en R+1 à R+2 partiel. Le bâtiment de l'ancienne Gare n'est pas inclue dans le périmètre de projet (soit 30 logements/ha, densité calculée sur la surface après rétention : environ 0,34 ha). Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé.
- ✓ Au Sud de l'ancienne voie ferrée : accueillir environ 172 logements en renouvellement urbain, de R+1 à R+3 (surface d'environ 4,66 ha). Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé. Il est également prévu de réorganiser les activités économiques de la ZAE des Rossignols.

La production de logements se fera également dans les zones d'urbanisation futures en limite de l'enveloppe urbaine (1AUesp et 1AUn). Ces secteurs sont encadrés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Secteur Sud » et « Route de Nîmes » :

- Secteur Sud : la partie Centre de l'OAP est dédiée à accueillir environ 390 logements (densité de 30 logements/ha) en extension de la zone urbaine. Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé.
- Route de Nîmes : Sur la partie Est du site, il est prévu d'accueillir de l'habitat individuel et de l'habitat intermédiaire (en R+1+Combles) : environ 75 logements, avec une hauteur maximale au faîtage de 9 mètres. Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé.

  L'habitat intermédiaire peut se qualifier comme du logement avec un accès individuel, un espace extérieur privatif égal au quart de la surface du logement. Aujourd'hui, les projets à l'image de cette définition présentent de nombreuses combinaisons possibles allant de l'habitat individuel groupé à l'habitat superposé.

De plus, il est imposé dans les zones urbaines principales (UA, UC) et dans les zones 1AUesp et 1AUn, les opérations de constructions comportant la réalisation de plus de 15 logements doivent intégrer au minimum 25% de logements sociaux (le nombre de logements sociaux peut être arrondi à l'unité inférieure sans que la part minimale de logements sociaux imposée ne puisse être méconnue).

Dans les secteurs UCba//UCba2/UCba3 : le programme de l'opération doit intégrer au minimum 25% de logements sociaux (le nombre de logements sociaux peut être arrondi à l'unité inférieure sans que la part minimale de logements sociaux imposée ne puisse être méconnue).

Ainsi, la production de logements projetée dans le cadre du PADD constitue une diversification de l'offre à même d'offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire communal et de répondre au besoin des jeunes et personnes âgées.

Adapter l'offre en équipements aux besoins des populations actuelles et futures

Le projet de développement communal vise à maintenir et adapter l'offre en équipements publics et d'intérêt collectif à la mesure des besoins de la commune. Pour cela, le PADD prévoit les orientations suivantes :

- Axe n°1 – Orientation 4 : Développer les équipements en adéquation avec le développement démographique attendu

Le développement démographique attendu (environ 16 777 habitants d'ici 2033) va engendrer de nouveaux besoins notamment en termes d'équipements. La mise en service de la nouvelle station d'épuration en 2019, d'une capacité de traitement d'environ 24 000 Equivalents-Habitants (extensible à 36 000 E.H) permet d'accueillir cette nouvelle population. De la même manière, le renforcement et la sécurisation de la ressource en eau potable sont à l'étude.
Dans le cadre du PLU, la ville de Saint-Gilles souhaite :

  - Action 1 : Prévoir la réalisation de nouveaux équipements au fur et à mesure des besoins

→ Création d'une nouvelle déchèterie, portée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
→ Permettre l'extension et la création d'équipements intérieurs et extérieurs sportifs et de loisirs (Espeyran…)
→ La réalisation d'un pôle enfance (crèche et centre de loisirs)
→ La réalisation d'un collège

  - Action 2 : Réaménager le port de plaisance pour faire de ce quartier un pôle de vie.

Dans le cadre du PLU, il s'agit de préparer le futur réaménagement du port de plaisance et la valorisation de l'ensemble du quartier vers un pôle de vie, à la fois pour les habitants et les touristes (réaménagement des espaces publics existants, des quais en lien avec la ViaRhôna et chemins parcourant le territoire, développement de l'activité économique sur le port : commerces, restaurants, etc…), création d'un parc paysager principalement public et de loisirs, d'aires de jeux et développement des activités nautiques, dans le respect des contraintes liées à l'inondabilité de la zone.

  - Action 3 : Favoriser le développement des communications numériques et poursuivre le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal
  - Action 4 : Permettre le développement des énergies renouvelables et décarbonnées (photovoltaïque, hydrogène…etc.) sur le territoire communal en prenant en compte les enjeux environnementaux : photovoltaïque en toiture, au sol (en particulier secteur Puech Rouge, au sud-est du secteur d'habitation de Fourniguet), …

- Axe n°2 – Orientation 5 – Développer le tourisme vert et culturel, davantage étalé sur l'ensemble de l'année

  - Action 5 : Permettre la réalisation d'une aire de jeux et une aire de loisirs à la Fontaine Gillienne
  - Action 6 : Permettre la création d'une aire de camping-car.

- Axe n°4 - Orientation 4 – Développer des espaces publics conviviaux et des espaces verts de qualité
    - Action 1 : Prévoir la réalisation d'espaces publics de proximité et d'espaces verts au sein des nouveaux quartiers,
        - en aménageant un espace public végétalisé entre le sud-ouest du centre ancien et le long du canal du Rhône à Sète, au sud de la voie ferrée.
        - au Sud de la ville dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement d'ensemble du secteur des friches industrielles (ancienne rizerie) et du quartier d'Espeyran.
    - Action 2 : Prévoir la mise en valeur des abords du Canal du Rhône à Sète, en lien spécifiquement avec l'extension prévue du port de plaisance, la ViaRhôna et la valorisation de l'ensemble du quartier (*voir Axe n°2*).

Le PADD s'inscrit ainsi dans un objectif d'optimisation de l'évolution communale avec les équipements et réseaux. Il permet alors de :

- favoriser une urbanisation à proximité de l'offre en équipements déjà présente sur la commune.
- développer des usages alternatifs à la voiture par l'aménagement et le développement d'infrastructures et d'équipements propices aux modes actifs (piétons et cycles).
- programmer un développement urbain en cohérence avec la desserte, notamment numérique, du territoire. L'accès internet est devenu un outil essentiel à la fois pour les habitants et pour favoriser l'accueil d'entreprises, qui demandent une desserte en haut débit. L'accès aux nouvelles technologies et au réseau Internet haut débit est en effet devenu quasi indispensable dans la société actuelle, et constitue à ce titre une des orientations des lois Grenelle de l'Environnement.

Le PADD prévoit de développer l'offre en équipements publics et d'intérêt collectif pour la population actuelle et future.

Cohérence entre l'objectif démographique et les surfaces destinées à l'urbanisation à vocation d'habitat

Rappel du diagnostic

Estimation des besoins en logements au regard de l'objectif démographique fixé à l'horizon 2033

➔ Voir partie 2.6 « Perspectives de développement »

La commune de Saint-Gilles prévoit une hypothèse de développement démographique de l'ordre de +1,2%/an, soit environ 16 777 habitants à l'horizon 2033 tel qu'arrêté au PADD. Ce scénario correspond à une augmentation démographique de l'ordre de 2420 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2022 ou de +2650 habitants par rapport à 2020, année de référence du PADD

Pour estimer le besoin en logements associé, quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logements communal, indépendamment des nouveaux logements construits sont pris en compte : phénomène de renouvellement du parc, desserrement de la population, évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants.

Pour rappel :

- Le taux de renouvellement du parc est considéré est estimé à -0,10%
- La part des résidences secondaires est estimée à 2,5% du parc total de logements à l'horizon 2033 ;
- La part des logements vacants est estimée à 7% du parc total de logements à l'horizon 2033 ;
- Les hypothèses de desserrement de la population sont les suivantes :
    - Hypothèse « basse » du nombre de logement, avec **2,30** personnes/ménage (soit une baisse de 0,4 points par rapport à 2020) ;
    - Hypothèse « haute » du nombre de logement, avec **2,26** personnes/ménage (soit une baisse de 0,8 par rapport à 2020, en cohérence avec la diminution constatée les dix dernières années)

Ainsi compte tenu de la structure du parc de logements sur la commune, la construction de 777 à 920 nouveaux logements est nécessaire pour atteindre l'objectif démographique fixé à l'horizon 2033.

Ce besoin en logements a été calculé en retirant les logements réalisés entre 2022 et 2025 (permis de construire accordés et construction de logement à venir). Cela permet de considérer le besoin de nouveaux logements le plus précisément possible, au moment de l'entrée en vigueur du PLU.

La réalisation de ces logements **pourra s'étaler sur les 10 prochaines années** en fonction du rythme de densification des tissus urbains, pour lesquels la réalisation est incertaine.

Estimation du potentiel en nouveaux logements du projet de PLU

➔ *Cf. partie 2.5.4 « Analyse des disponibilités foncières, de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis »*

Les terrains concernés par ces projets d'urbanisation en cours (« coup partis ») ont été pris en compte dans le potentiel de densification.

L'étude de potentiel foncier a été réalisée de manière fine sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine en prenant en compte les contraintes et risques énoncés précédemment. Un travail de terrain puis une réunion de travail avec les élus et services techniques ont été réalisés afin d'affiner le potentiel foncier réellement réalisable.

Les entités urbaines déterminées dans les zones urbaines du PLU

Le PLU a réalisé des choix au sein de l'enveloppe urbaine construite de la commune. Le PADD a notamment inscrit ses choix de classement en zone urbaine / naturelle / agricole en fonction des différents enjeux (environnement, paysage) et de l'accès aux réseaux publics (eau, assainissement).

L'analyse du potentiel de densification et de mutation se concentre sur l'identification des espaces résiduels ou sein des zones urbaines du PLU.

Au sein de l'enveloppe urbaine définie dans le projet, les quatre entités sont favorables à la densification urbaine ou à un maintien de la densité actuelle :

➔ *Cf. partie 2.5.4 « Analyse des disponibilités foncières, de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis »*

Potentiel foncier identifié sur la commune au sein des entités urbaines

➔ *Cf. partie 2.5.4 « Analyse des disponibilités foncières, de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis »*

L'étude potentiel foncier permet de mettre en exergue 50 logements en dent creuse, 66 en division parcellaire, 8 logements en dent creuse ou division parcellaire mais possédant un accès difficile, 30 logements au sein du PNRQAD, 12 logements en réinvestissement lisière rue Maryse Bastié et 232 logements théoriques en renouvellements urbain (secteurs UCba, UCba1, UCba2 et UCba3). Soit un total d'environ 434 logements potentiels, sans appliquer de rétention foncière à ce stade.

Il n'est cependant pas envisageable que tous ces terrains soient mis en vente et construits à court terme. Le SCoT Sud Gard applique une rétention de maximum 35% sur le total des surfaces du potentiel foncier. **Le coefficient de pondération est donc de maximum 65%.** Ainsi, sur les 24,09 ha de surface total que représente le potentiel, **seulement 15,95 ha seront utilisés pour la production des 434 logements potentiels théoriques. Cela représente une densité de 27 logements à l'hectare.**

Synthèse du potentiel en nouveaux logements du PLU

Potentiel de densification (dents creuses et divisions parcellaires)	124
PNRQAD	30
Renouvellement urbain ancienne distillerie/rizerie (OAP n°2 Secteur Sud)	232
Réinvestissement Maryse Bastié	12
Réinvestissement Croix d'Arquier (OAP n°4 Croix d'Arquier)	36
Extension Espeyran (OAP n°2 Secteur Sud)	390
Extension Route de Nîmes (OAP n°3 Route de Nîmes)	75
TOTAL	**899**

Les besoins en logements correspondant au projet de PLU sont estimés entre environ 777 à 920 nouveaux logements à produire dans le temps du PLU (en prenant en compte les logements réalisés jusqu'en 2023).

Ainsi, le projet de PLU prévoit de répondre à ces objectifs avec un potentiel d'environ 899 logements en densification, renouvellement et extension.

La production pourra s'étirer sur les 10 prochaines années car la réalisation est incertaine pour la densification des espaces interstitiels identifiés.

Ainsi, le potentiel de production de logements du PLU répond aux besoins en logements et à la compatibilité avec les documents supra-communaux.

Traduction dans les pièces du PLU

Afin de permettre et favoriser cette densification, le projet communal met en place les dispositions suivantes.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Au sein du PADD, plusieurs orientations visent à maintenir la morphologie urbaine du village et à limiter les extensions urbaines, ce qui est cohérent avec l'enjeu de densification du tissu urbain existant :

- Axe n°1 – Orientation 2 : Poursuivre la diversification du parc de logements
    - Action 2 : Respecter l'obligation de produire des logements aidés
    - Action 3 : Produire des logements qui répondent à une demande très diversifiée,
- Axe n°1 – Orientation 3 : Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

L'extension de l'urbanisation, rendue nécessaire pour développer la commune et répondre à l'obligation de produire du logement tout en assurant la mixité sociale, doit être envisagée de manière à modérer le plus possible la consommation d'espace et ainsi éviter l'étalement urbain.

A l'horizon 2033, afin de modérer la consommation de l'espace, le projet urbain de la ville de Saint-Gilles s'emploie à :

- **Action 1 :** Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (préservation des espaces agricoles et naturels notamment), et dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le projet communal vise à optimiser l'enveloppe bâtie tout en veillant à ne pas trop densifier l'amont de la ville.
En effet, sur les secteurs déjà urbanisés qui se situent au Nord du Canal BRL (Bas Rhône Languedoc), la densification et l'imperméabilisation seront limitées en amont du centre-ville en raison du risque de ruissellement pluvial que cela induirait pour les quartiers situés à l'aval. Il est ainsi préférable d'orienter les plus fortes densités vers de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble qui pourront être conçues pour les recevoir.

Dans le cadre du projet, il s'agit de :

- combler les dents creuses,
- prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires potentielles
- prendre en compte le parc de logements vacants,
- Favoriser le renouvellement urbain :
    - et ainsi poursuivre l'action municipale de réinvestissement urbain, engagée depuis plusieurs années et affirmé dans le cadre de la mise en place du PNRQAD, tout en prenant en compte le caractère fortement inondable de la ville.

- favoriser les mutations et le réinvestissement urbain dans le secteur stratégique d'Espeyran **(anciennes rizeries / distilleries) sur environ 4,79 ha après rétention.** Ce secteur bénéficie d'une situation à l'interface entre le centre-ville élargi et les futurs quartiers Sud : c'est pourquoi ses mutations doivent être réfléchies à l'échelle de l'ensemble du Sud de la ville.
- En **épaississant légèrement la lisière de l'enveloppe urbaine** sur 3 secteurs :
  - **rue Maryse Bastie, situées au Nord de la zone urbaine : sur environ 0,39 ha**,
  - **la Croix d'Arquier, située au Sud-Ouest de la zone urbaine : sur environ 1,71 ha.**
  - **Secteur Ouest, au sud du canal BRL : sur environ 0,20 ha après rétention.**

Le projet communal vise un objectif de 35% en renouvellement urbain, ce qui correspond aux orientations du SCoT Sud Gard (minimum 35% de renouvellement urbain pour les « pôles structurants de bassin »)

- **Action 2 :** Maitriser l'étalement urbain

Le projet communal a pour objectif de maîtriser l'étalement urbain en limitant toute extension qu'elle soit à vocation de logements, économique, d'équipements et services.
Une partie de la croissance démographique prévue à l'horizon 2033 sera absorbée au sein de l'enveloppe urbaine existante (par mutation, réinvestissement ou densification du tissu urbain). Toutefois, l'accueil d'environ 2580 habitants supplémentaires à l'horizon 2033 (par rapport à 2020) nécessite également une extension progressive de l'urbanisation destinée principalement à de l'habitat, dans le respect des orientations du SCoT.
Cette extension de l'urbanisation :

- sera rationnelle et progressive dans le temps en fonction du renforcement des ouvrages et réseaux publics, des conditions économiques dont la dynamique immobilière, et de la réalisation des études nécessaires pour prendre en compte tous les enjeux (programmes de constructions et d'équipements, desserte par les réseaux et voiries, environnement, paysage,…),
- se réalisera quartier d'Espeyran, porteur de multiples enjeux, notamment en termes de greffe urbaine, d'accessibilité et d'environnement, et qui fait donc à ce titre l'objet d'une réflexion globale.
  Le futur quartier d'Espeyran de 12 ha (comprenant des espaces verts) est éminemment stratégique en termes d'aménagement urbain, par :
  - sa proximité avec le centre-ville (facilités en termes de fonctionnement et de vie urbaine, de liens avec les commerces et les équipements, etc…),
  - sa situation en continuité immédiate des secteurs de mutations urbaines (anciennes rizerie / distillerie / gare),
  - sa localisation en aval de la ville en termes de ruissellements : pas d'aggravation des risques d'inondations dans le centre-ville
- se réalisera également **route de Nîmes, sur une superficie de 4,7 ha,** ce qui permettra de renforcer ce secteur en étendant légèrement la zone urbaine sur la partie ouest et nord des habitations actuelles et en s'arrêtant en limite ouest et nord de la zone inondable et par rapport à l'aléa du Porter à Connaissance aléa feu de forêt.

A l'échelle communale, le projet permet l'urbanisation en extension :

- environ 16,7 hectares à vocation d'habitat
- environ 1,5 hectare pour la marina accueillant des bateaux

- environ 5 hectares pour la zone d'activités économique du Mas des Cèdres
- environ 10 ha pour la plaine des sports

A l'échelle intercommunale, le projet permet : l'urbanisation en extension :

- environ 20 ha pour la zone d'activité économique Sud de l'aéroport

Soit un total :

. d'environ 33 hectares urbanisés à l'échelle communale,

. d'environ 53 hectares en incluant le projet intercommunal zone d'activité économique Sud de l'aéroport

La consommation des dix années (2014-2024) était d'environ 119,30 hectares ; soit une réduction d'environ 66 ha des surfaces urbanisées.

A noter que le PLU de 2018 mobilisait 48 ha pour la production de logements à court et long terme en extension de l'urbanisation. Le projet de PLU vise une réduction de près de 31,3 ha de consommation foncière en matière logements par rapport au PLU de 2018.

- **Action 3** : Mettre en place des densités en logements plus importantes (conformément à la législation en vigueur) que celles qui ont été réalisées dans les dernières décennies.
  Dans le cadre du PLU, la densité moyenne globale à l'échelle de l'ensemble des nouveaux quartiers sera de l'ordre d'au moins 30 logements/ha, comme l'oblige le SCoT Sud Gard.

Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des objectifs du SCoT qui fixe pour les logements nouveaux une densité moyenne de 30 logements à l'hectare et des objectifs de la loi ALUR. Ces objectifs imposent d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels puis de procéder à des extensions urbaines.

Dans les pièces réglementaires : zonage et règlement

Au sein du zonage et du règlement, les principes de densification sont traduits comme suit :

a) *Définition d'une zone UA correspondant aux faubourgs jouxtant le centre ancien classée en Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable*

La zone UA et UAs est définie sur la base des limites de l'entité urbaine Faubourg première extension du centre dans l'analyse du potentiel de densification.

Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

« La zone UA correspond aux abords du centre ancien, en continuité du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable. Elle se caractérise notamment par des constructions édifiées en ordre continu, et accueille majoritairement de l'habitat, des commerces, des bureaux et des équipements publics.
La zone UA comprend un secteur UAs situé à proximité immédiate du PSMV du Site Patrimonial Remarquable et dans lequel la protection au titre de la législation sur les Monuments Historiques et sur les Sites, s'étend partiellement. »

Principales dispositions réglementaires de la zone UA et ses secteurs visant à maintenir ses caractéristiques actuelles

Articles	Disposition concernée	Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Art. 4 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	A l'alignement	Enjeu de densifier l'entité urbaine située en continuité directe du centre-village. Les règles d'implantation sont cohérentes avec le critère de centralité de ces premières extensions urbaines, tout en permettant la préservation du cadre de vie et du paysage urbain. L'emprise au sol est non réglementée en cohérence avec les critères de centralité de la zone.
Art. 4 Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative	
Art. 4 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Non réglementée	
Art. 4 Emprise au sol	Non réglementée	
Art. 4 Hauteur	10 m à l'égout	
Art. 6 Pleine terre	Non définie	

a) *Définition d'une zone UC correspondant à quartiers d'habitat mixte et individuel*

La zone UC est définie sur la base des limites de l'entité urbaine habitat mixte, habitat individuel et habitat individuel secteur UCa dans l'analyse du potentiel de densification.

Au sein du règlement du PLU, la zone est définie comme suit :

« Zone de construction en ordre discontinu dense, accueillant généralement des habitations individuelles mais aussi des commerces, bureaux et équipements publics.

Cette zone comprend les secteurs suivants :

- UCa : secteur de moindre densité situé en amont du centre-ville.
- UCb : secteur à dominante d'immeubles collectifs, correspondant notamment au quartier de Sabatot.
- UCba/UCba1/UCba2/UCba3 : secteur de renouvellement urbain (anciennes rizerie et distillerie notamment) concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur sud ».
- UCc : secteur correspondant aux extensions Ouest de la ville.
- UCd : secteur d'habitat dense et commerces, à l'est du Canal du Rhône du Rhône à Sète, au sud du Boulevard Chanzy
- UCe : secteur d'habitat à la Croix d'Arquier. Ce secteur est concerné par l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Croix d'Arquier » sur lesquelles les constructions à destination d'habitation doivent être réalisées dans le cadre d'une ou deux opérations d'aménagement d'ensemble »

Principales dispositions réglementaires de la zone UC et ses secteurs visant à maintenir ses caractéristiques actuelles

Articles	Disposition concernée	Justification au regard de l'enjeu de densification du tissu urbain
Art. 4 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	4 m sauf pour UCc à 3 m	Enjeu de densifier l'entité urbaine de façon maîtrisée. Les règles d'implantation sont cohérentes avec la morphologie urbaine de la zone, moins dense, dont la densification est possible mais doit être encadrée. L'emprise au sol maximale permet de préserver le cadre de vie et le paysage urbain mais aussi d'assurer la prise en compte du risque inondation. Enjeu de limiter la hauteur en cohérence avec le tissu pavillonnaire et les formes d'habitat existants. La détermination d'un pourcentage minimal de pleine terre permet de conserver des espaces de respiration au sein des tissus du centre-village, mais également de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d'éviter une trop forte imperméabilisation des sols (prise en compte du risque inondation par ruissellement).
Art. 4 Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m sauf : - pour UCd réglementant à l'alignement. - Pour UCe : L > H/2 > 4 m L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative	
Art. 4 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain	Non réglementée	
Art. 4 Emprise au sol	40% sauf pour UCa (20%)	
Art. 4 Hauteur	UC et UCa : 7 mètres à l'égout et 9 mètres au faitage UCb : 14 mètres à l'égout et 17 mètres au faîtage UCba et UCba 1 : 10 mètres à l'égout et 13 mètres au faîtage UCba2 : 7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage (R+1 maximum) UCba3 : 10 mètres à l'égout et 13 mètres au faîtage, UCc : 7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage (R+1 maximum) UCd : la hauteur maximale des constructions est fixée à la plus grande hauteur des immeubles existants de l'îlot UCe : 7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage (R+1 maximum)	
Art. 6 Pleine terre	30% sauf UCa 60%	

Le projet de PLU a été défini en accord avec les objectifs de croissance démographique ainsi qu'avec les besoins en logements et équipements des populations actuelles et futures. Il vise à :

- **planifier un développement urbain cohérent assurant une urbanisation harmonieuse et équilibrée**
- **diversifier l'offre de logements**
- **adapter l'offre en équipements aux besoins des populations actuelles et futures**
- **avoir une cohérence entre l'objectif démographique et les surfaces destinées à l'urbanisation à vocation d'habitat via une traduction dans les pièces du PLU**

4.4.1.7 L'encadrement des projets et extensions urbaines par l'établissement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Cohérence entre le PADD et les OAP

Le PLU compte 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au total. Ces sites stratégiques pour le développement des équipements, de l'économie et l'habitat sur la commune :

- Sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine pour certains d'entre eux, et en continuité directe de l'urbanisation existante pour d'autres, en limite de l'enveloppe urbaine sur notamment des terres agricoles en friche.
- Sont identifiés au sein du PADD comme des sites stratégiques de développement urbain, sur lesquelles des opérations d'ensemble sont à programmer, en cohérence avec les enjeux de conforter les enveloppes urbaines existantes, et dans l'objectif de permettre l'accueil d'une population supplémentaire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent la forme de schémas de principes et d'organisation avec lesquels les futures opérations d'ensemble, aménagements et/ou constructions devront être compatibles.

- En ce qui concerne l'aménagement, les OAP définissent des principes pour :
  - mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,
  - préserver le cadre de vie,
  - assurer le développement urbain de la commune, tant à vocation d'habitat que d'activités économiques.
- En ce qui concerne l'habitat, les OAP définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à :
  - répondre aux besoins en logements,
  - favoriser une diversité des formes urbaines,
  - assurer une diversification de l'offre de logements.
- En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes, de la circulation et du stationnement.

Afin de répondre aux objectifs précédents, les OAP précisent des éléments à respecter pour que les secteurs répondent à des principes :

- D'insertion paysagère et environnementale afin de garantir une bonne intégration des futurs aménagements et constructions dans leur environnement, tant urbain que paysager, dans le respect des enjeux écologiques particuliers du territoire de Saint-Gilles
- De maillage dans le but de structurer la desserte, tant viaire que par les modes doux, des futurs quartiers/constructions et de connecter ceux-ci avec les tissus urbains. Des principes sont également établis concernant l'offre en stationnement.
- De composantes urbaines afin d'établir le parti d'aménagement urbain retenu (vocations, formes urbaines, composantes urbaines à préserver, à restructurer ou à mettre en valeur).
- Des préconisations urbaines, architecturales, paysagères et écologiques afin de produire des quartiers à haute valeur environnementale.

Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 : Secteur Port

Le site de projet, d'une superficie d'environ 10,75 ha, se situe à l'Est du centre-ville de Saint-Gilles, sur la rive Ouest du Canal du Rhône à Sète, en face des quais et du port de plaisance existant.

Le site est composé de deux parties :

- la partie Nord est située au Nord de la D6572. Le Canal du Rhône à Sète la délimite à l'Ouest. L'Est de l'OAP est entouré par des espaces agricoles.
- la partie Sud est située au Sud de la D6572. Le Canal du Rhône à Sète la délimite à l'Ouest. L'ancienne voie ferrée délimite le Sud de l'OAP. L'Ouest du site est entouré par des habitations et le canal.

Le projet vise à réaménager les quais par la création d'un parc paysager sur des sites en friche industrielle afin de développer l'activité économique et touristique du centre-ville tout en aménageant un poumon vert au cœur de la ville.

Cela s'inscrit dans les actions suivantes du PADD :

- Axe n°1 Orientation 4 – Action 2 : Réaménager le port de plaisance pour faire de ce quartier un pôle de vie

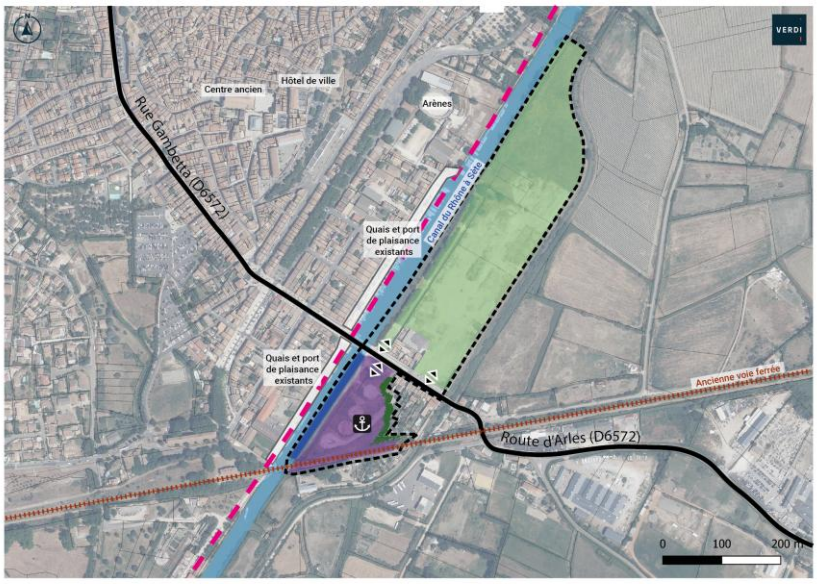
  Dans le cadre du PLU, il s'agit de préparer le futur réaménagement du port de plaisance et la valorisation de l'ensemble du quartier vers un pôle de vie, à la fois pour les habitants et les touristes (réaménagement des espaces publics existants, des quais en lien avec la ViaRhôna et chemins parcourant le territoire, développement de l'activité économique sur le port : commerces, restaurants, etc…), création d'un parc paysager principalement public et de loisirs, d'aires de jeux et développement des activités nautiques, dans le respect des contraintes liées à l'inondabilité de la zone.
- Axe n°2 – Orientation 4 - Action 1 : Préparer la future extension du port de plaisance et la valorisation de l'ensemble du quartier vers un pôle de vie
- Axe n°4 – Orientation 4 - Action 2 : Prévoir la mise en valeur des abords du Canal du Rhône à Sète

Objectifs	Le projet prévoit le réaménagement de la rive Ouest du Canal du Rhône à Sète par la **création d'un parc paysager, de loisirs et l'extension du port de plaisance.**
Principes de composantes urbaines	<u>Partie Nord :</u> **L'ancienne friche industrielle sera un secteur aménagé en parc paysager et de loisirs accompagné d'aires de stationnement.** L'opération sera créée en complément des aménagements réalisés en lien avec la ViaRhôna, le long de la rive Ouest du Canal du Rhône à Sète <u>Partie Sud :</u> La partie Sud de l'OAP sera vouée à **l'extension du port de plaisance et ses aménagements nécessaires (capitainerie, port à sec, aire de carénage…).** Du stationnement bateau est prévu le long de la rive Ouest du Canal du Rhône à Sète.

	L'opération sera créée en complément des aménagements réalisés en lien avec la ViaRhôna, le long de la rive Ouest du Canal du Rhône à Sète
Principes de maillage	Partie Nord : Les principes d'accès à la partie Nord se feront de part et d'autre des habitations, depuis la route d'Arles (D6572) Partie Sud : L'accès à la partie Sud se réalisera depuis le Route d'Arles (D6572) L'ancienne voie ferrée, passant au sud de l'OAP, pourra faire l'objet d'une requalification en liaisons douces.
Principes environnementaux et d'insertion paysagère	Partie Nord : Le réaménagement en parc paysager et de loisirs de l'ancienne friche permettra d'embellir le paysage des rives du Canal du Rhône à Sète en centre-ville. L'aménagement aura un effet positif sur les vues paysagères vers l'Est du territoire et les paysages de la Camargue cultivée. Partie Sud : Sur la partie Sud, un traitement paysager sera à réaliser afin de créer une frange paysagère en limite de zone entre le port de plaisance et les habitations à l'Est de la partie Sud (le long de la route d'Arles) Les aménagements veilleront à la préservation de la qualité des paysages du canal du Rhône à Sète : - par la valorisation de l'armature paysagère : ▪ en maintenant les éléments identitaires des paysages agricoles et bâtis du canal et de ses paysages, ▪ en maintenant les éléments structurants du parcellaire agricole (haies, fossés, sujets isolés, ….), ▪ en soignant l'aménagement des espaces qui longent le canal, qu'ils soient naturels, villageois ou urbains, et en évitant toute banalisation : les installations doivent être dessinées, légères et réversibles, privilégiant la perméabilité des sols - par la valorisation des itinéraires, des cônes de vues et des vues existantes et potentielles - en favorisant de nouvelles appropriations du canal par les habitants et en développant des usages conciliables avec les objectifs de préservation des paysages du canal et la mise en valeur de l'histoire de ce patrimoine - en développant des outils pédagogiques et de sensibilisation dématérialisée. - par l'encadrement des constructions : ▪ en aménageant des lisières paysagères qualitatives,

	▪ en veillant à l'intégration paysagère des clôtures (taille, matériau…), ▪ le principe d'implantation des constructions sera en continuité paysagère de l'existant. ▪ privilégier l'utilisation de matériaux locaux pour les extensions ou constructions nouvelles ▪ en favorisant la perméabilité des sols pour notamment les chemins carrossables, voies cyclables et aires de stationnement à proximité du canal Ces aménagements valoriseront la trame verte et bleue du canal, ils auront pour effet de maintenir la continuité de l'armature verte et bleue.

Orientation d'aménagement et de programmation - Secteur Port



Source : Orthophoto IGN 2021 *Réalisation : Verdi 2025*

Périmètre de l'OAP

A. Principe d'insertion paysagère

Aménagement d'un parc paysager et de loisirs

Création d'une frange paysagère en limite de zone

B. Principe de maillage

Principe d'accès (à titre indicatif)

Ancienne voie ferrée à requalifier en liaisons douces

C. Principe de composantes urbaines

Aménagements en lien avec la ViaRhôna

Extension du port de plaisance (capitainerie, port à sec, aire de carénage…)

Stationnement bateau

VERDI

Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 : Secteur Sud

Le secteur Sud est identifié dans le PLU comme l'une des zones de développement privilégiée de la commune. Il est inscrit ans le PADD :

- Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1 « favoriser les mutations et le réinvestissement urbain dans le secteur stratégique d'Espeyran (anciennes rizeries / distilleries) sur environ 4,79 ha après rétention. Ce secteur bénéficie d'une situation à l'interface entre le centre-ville élargi et les futurs quartiers Sud : c'est pourquoi ses mutations doivent être réfléchies à l'échelle de l'ensemble du Sud de la ville. »)
- Axe n°1 – Orientation 3 – Action 2 « Cette extension de l'urbanisation :
    - sera rationnelle et progressive dans le temps en fonction du renforcement des ouvrages et réseaux publics, des conditions économiques dont la dynamique immobilière, et de la réalisation des études nécessaires pour prendre en compte tous les enjeux (programmes de constructions et d'équipements, desserte par les réseaux et voiries, environnement, paysage,…),
    - se réalisera quartier d'Espeyran, porteur de multiples enjeux, notamment en termes de greffe urbaine, d'accessibilité et d'environnement, et qui fait donc à ce titre l'objet d'une réflexion globale.

      »

Le site de projet, d'une superficie d'environ 30,9 ha, se situe au Sud du centre-ville de Saint-Gilles, entre le Chemin d'Espeyran et le Canal du Rhône à Sète

Le site de projet est séparé en deux du fait du passage de l'ancienne voie ferré sur la partie Nord (d'Est en Ouest).

Ce secteur faisait déjà l'objet d'une OAP dans le PLU de 2018. L'OAP a été complétement revu pour correspondre au nouveau projet communal tout en prenant en compte les enjeux environnementales et sensibilités paysagères.

Le futur quartier d'Espeyran de 12 ha (comprenant des espaces verts) est éminemment stratégique en termes d'aménagement urbain :

- sa proximité avec le centre-ville (facilités en termes de fonctionnement et de vie urbaine, de liens avec les commerces et les équipements, etc…),
- sa situation en continuité immédiate des secteurs de mutations urbaines (anciennes rizerie / distillerie / gare),
- **sa localisation en aval de la ville en termes de ruissellements : pas d'aggravation des risques d'inondations dans le centre-ville**

Enfin, dans le secteur, il est prévu par l'OAP de développer l'offre et des aménagements touristiques le long du canal du Rhône à Sète par la réalisation d'une marina accueillant des bateaux et/ou de prévoir l'extension du port de plaisance.

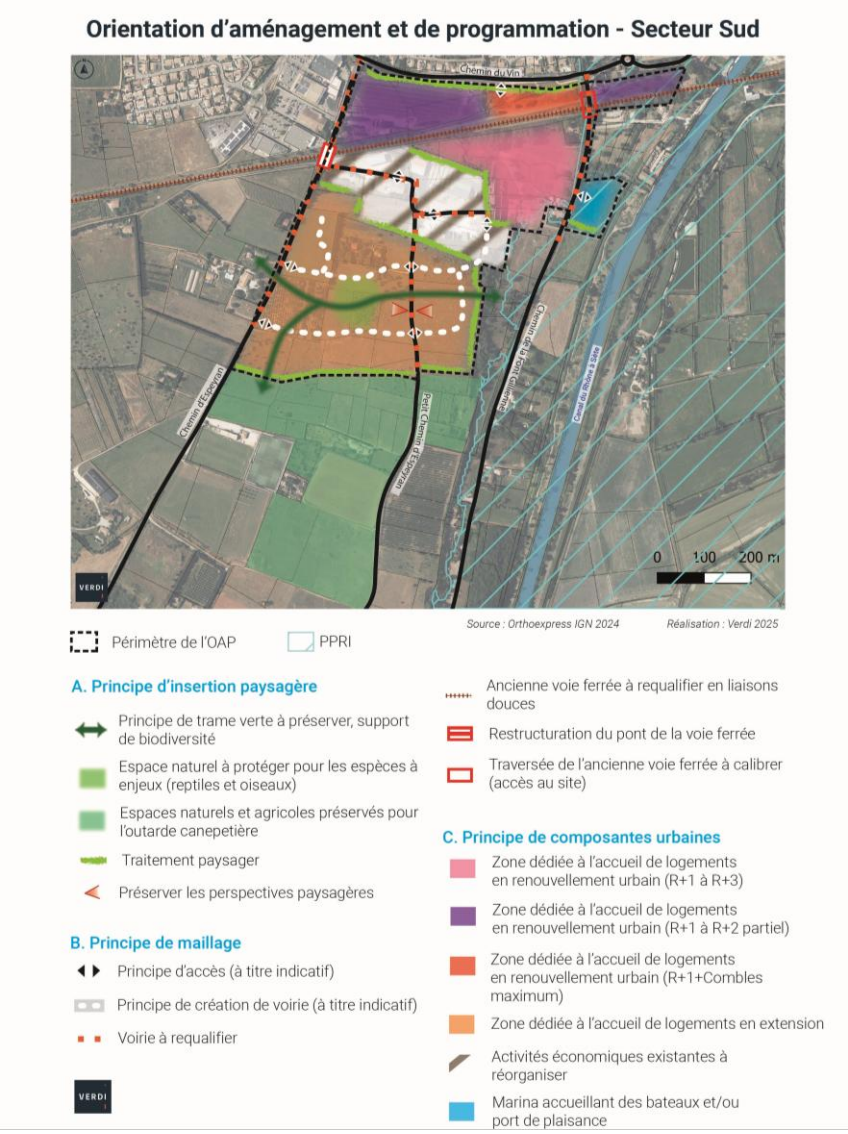
Objectifs	Le projet vise au développement du sud de l'enveloppe urbaine principale de Saint-Gilles par la **création de logements en renouvellement urbain et en extension urbaine ainsi que le développement de l'offre et des aménagements touristiques.**
Principes de composantes urbaines	Au Nord de l'OAP, il est programmé, en renouvellement urbain: ▪ Au Nord de l'ancienne voie ferrée : ○ **Partie Ouest : la création d'environ 37 logements en R+1 à R+2 partiel** (soit 30 logements/ha, densité calculée sur la surface après rétention : environ 1,24

	ha). Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé. ○ Partie Centre : la création d'environ 13 logements en R+1+Combles maximum (soit 30 logements/ha, densité calculée sur la surface après rétention : environ 0,44 ha). Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé. ○ Partie Est : la création d'environ 10 logements en R+1 à R+2 partiel. Le bâtiment de l'ancienne Gare n'est pas inclue dans le périmètre de projet (soit 30 logements/ha, densité calculée sur la surface après rétention : environ 0,34 ha). Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé. ▪ Au Sud de l'ancienne voie ferrée : accueillir environ 172 logements en renouvellement urbain, de R+1 à R+3 (surface d'environ 4,66 ha). Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé. Il est également prévu de réorganiser les activités économiques de la ZAE des Rossignols. *Pour rappel, le SCoT Sud Gard impose une densité de 30 logements/ha et permet d'appliquer une rétention foncière de maximum 65 %* La partie Centre de l'OAP est dédiée à accueillir environ 390 logements (densité de 30 logements/ha) en extension de la zone urbaine. Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé. Chemin de la Font Gillienne, il est projeté d'aménager une marina accueillant des bateaux et/ou de prévoir l'extension du port de plaisance. Afin d'assurer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du quartier, des dispositions seront à prendre en compte par le porteur de projet (cf. dans l'OAP)
Principes de maillage	Au Nord de l'OAP, les principes d'accès aux logements se feront depuis le Chemin du Vin ou Chemin d'Espeyran. A minima un accès sera créé sur le Chemin du Vin. Les accès se feront principalement au niveau du Chemin d'Espeyran. Au vu de l'augmentation du trafic à prévoir dans le Secteur Sud et pour accéder plus facilement au Sud-Ouest de l'OAP, la restructuration du Pont de la voie ferrée au niveau du Chemin d'Espeyran est à prévoir. La voirie du Chemin d'Espeyran est également à requalifier afin d'augmenter la largeur de la chaussée et permettre la sécurisation des déplacements doux. Au vu de l'augmentation du trafic à prévoir dans le Secteur Sud et pour accéder plus facilement au Sud-Est de l'OAP, la traversée de l'ancienne voie ferrée est à calibrer au niveau du Chemin de la Font Gillienne. La

	voirie du Chemin de la Font Gillienne est également à requalifier afin d'augmenter la largeur de la chaussée et permettre la sécurisation des déplacements doux. Ainsi, les accès aux logements du site Sud de la voie ferrée se feront à l'Est depuis le Chemin de la Font Gillienne. Les accès se feront également à l'Ouest par le Petit Chemin d'Espeyran. Les besoins en stationnement devront respecter les dispositions des articles 7 du règlement des zones de l'OAP. Ainsi, environ 1275 places de stationnement privé seront créées au sein des zones destinées à l'habitat. Ce sera autant de véhicules en plus dans le secteur. Les accès actuels de la zone d'activités économiques (ZAE) des Rossignols seront maintenus sur le Petit Chemin d'Espeyran. La voirie du Petit Chemin d'Espeyran est également à requalifier afin d'augmenter la largeur de la chaussée et permettre la sécurisation des déplacements doux. Les accès aux logements en extension se feront à l'Ouest par le Chemin d'Espeyran et au centre de la zone au niveau du Petit Chemin d'Espeyran. En matière de liaisons douces, ces dernières se raccorderont au Chemin du Vin et à la ViaRhona. En dehors du secteur de l'OAP, le long de la rive Est du Canal du Rhône à Sète, des aménagements seront réalisés en lien avec la ViaRhôna. Afin d'assurer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du quartier, des dispositions seront à prendre en compte par le porteur de projet afin : - D'encourager les mobilités actives - Promouvoir la « marchabilité » sans restriction d'âge et de handicap - Privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre
Principes environnementaux et d'insertion paysagère	Seulement une petite partie des espaces agricoles et naturelles du Sud de l'enveloppe urbaine sera urbanisée. Le pourcentage des surfaces éco-aménagé sera d'environ : ▪ Au Nord de l'ancienne voie ferrée : o Partie Ouest : environ 50% o Partie Centre : environ 50% o Partie Est : environ 50% ▪ Au Sud de l'ancienne voie ferrée : environ 50% ▪ La partie Centre de l'OAP : environ 45% Un traitement paysager sera à réaliser : - Le long du Chemin du Vin - Entre la zone dédiée à la marina accueillant des bateaux et les espaces agricoles et naturels situés au Sud. Les logements prévus en extension sont en partie sur une zone présentant des enjeux modérés à forts en limite Sud de zone. Afin de

	réduire l'impact sur ces milieux et espèces, des traitements paysagers seront à réaliser entre la zone dédiée aux logements et les espaces agricoles et naturels. Au centre de la zone dédiée à l'accueil de logement en extension, un espace naturel sera protégé pour les espèces à enjeux (reptiles et oiseaux). Pour l'herpétofaune (reptiles) et la petite faune (insectes), des et hibernaculums (exemple : pierriers) seront mis en place. Des nichoirs pour les espèces d'oiseaux (petits passereaux cavernicoles ou semi-cavernicoles : ex. mésanges, rougequeues) pourront aussi être installés et entretenus. Il faut également laisser des zones de végétation spontanée « relictuelle » (qui ressemble aux friches existantes en 2025), essentielles pour le maintien de passereaux en déclin au niveau national (ex. Bruant proyer, Verdier d'Europe, Serin cini) : des « îlots » de quelques centaines de mètres carrés sont souhaitables. Les espaces naturels et agricoles jouxtant le sud du site seront préservés pour le maintien de l'Outarde Canepetière La fauche et le pâturage sont les deux outils de gestion permettant la survie de l'Outarde canepetière sur le site après la réalisation du projet : - La fauche doit être réalisée *seulement à partir du 1er juillet*, afin de préserver la faune et à la flore pendant la période printanière. Ce type de gestion s'inspire des règles édictées sur les surfaces en jachères, en partenariat avec les fédérations départementales des chasseurs (et/ou d'associations de protection de la nature). Les poussins d'Outarde sont nidifuges (quittent le nid très vite) mais le report de la fauche au 1er juillet les protège du rotor (ainsi que les femelles, très discrètes). - Le pâturage doit être mené avec un *chargement limité* afin d'éviter un piétinement trop important, défavorable aux graminées annuelles mais favorable au développement sur le moyen terme de certains chardons tels l'Onopordon d'Illyrie. Cette plante est typique des lieux incultes en région méditerranéenne et attire un passereau sédentaire également en déclin… le Chardonneret élégant. La présence d'un mâle d'Outarde chanteur le 12 juin 2025, au milieu des parcelles pâturées par 5 chevaux de type camarguais, créé un équilibre dynamique favorable au maintien de cette espèce « steppique ». La préservation de l'Outarde canepetière sur le site est liée au respect des éléments suivants : - *A la limite sud du projet*, pose d'une clôture opaque de 2 m de haut (minimum) durant la phase chantier, puis d'une clôture opaque végétalisée de la même hauteur (ex. végétaux de la famille des rosacées, riches en fleurs- mellifères) durant la phase exploitation. L'Outarde est très sensible aux dérangements ; elle est dotée d'une vue excellente et fuit toute intrusion d'un être humain entre 100 et 200 mètres.

	- Effectuer une fauche « centrifuge » (depuis le centre de la parcelle), pour permettre aux oiseaux nidifuges (Outardes, Perdrix, Œdicnèmes, etc…) de se disperser. - Laisser la barre de coupe à 10 cm afin de préserver un maximum de variétés d'insectes (ex. Orthoptères). - Privilégier des vitesses d'avancement aussi réduites que possible (< 10 km/h) afin de maximiser la fuite de la petite faune. - Eviter tout recours à des produits phytosanitaires (désherbants). De plus, dans le cadre du projet de complexe sportif dans le secteur Espeyran (au sud du site, hors périmètre du projet mais en continuité), des mesures similaires ont été proposées pour préserver l'Outarde canepetière : clôture opaque de 2 m durant la phase travaux et une clôture de 2,4 m de haut complété d'un chèvrefeuille du japon pendant la période d'exploitation, en plus d'une bande de 3 mètres non aménagée. Les sources de nuisances sont limitées et cantonnées au Chemin du Vin et aux abords de la zone d'activité. Ce sont potentiellement des zones de conflits entre les usages. Pour réduire ces nuisances, un traitement paysager de transition est à réaliser entre les espaces dédiés aux logements et les espaces d'activités économiques afin également de permettre une respiration et de masquer les vues. La plaine des sports, hors site, situées au Sud, est suffisamment éloignée pour ne pas avoir d'impact négatifs et nuisances sonores. De part est d'autre du Petit Chemin d'Espeyran, les perspectives et vues paysagères sur la Camargue seront à préserver. En matière de qualité urbaine et architecturale, les projets devront respecter les articles 5 des zones du règlement concernées par l'OAP Afin d'assurer la qualité paysagère et environnementale du quartier, des dispositions seront à prendre en compte par le porteur de projet afin : - De végétaliser les clôtures - D'encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau - De proscrire les plantes envahissantes - De dimensionner les ouvrages de circulation de façon à alimenter les végétaux en eau



Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 : Route de Nîmes

Le site de projet se situe au Nord-Ouest du centre-ville de Saint-Gilles, au Nord du Canal d'Irrigation du Bas-Rhône Languedoc, dans un quartier résidentiel.

Cette extension de l'urbanisation permettra de renforcer ce secteur en étendant légèrement la zone urbaine sur la partie ouest et nord des habitations actuelles et en s'arrêtant en limite ouest et nord de la zone inondable et par rapport à l'aléa du Porter à Connaissance aléa feu de forêt.

A noter que ce site faisait partie des 39,5 ha de l'OAP de l'ancienne ZAC du Domaine Vergers du PLU de 2018. La ZAC n'étant plus d'actualité a été supprimée. Cette OAP a été fortement réduite pour maintenir uniquement la partie située au sud de la ZAC (d'une surface d'environ 4,7 ha) déjà urbanisée en partie, est intégrée à l'enveloppe urbaine jusqu'à la limite ouest de la zone inondable. Le site représente donc environ 0,03% du territoire communal alors que l'OAP ZAC du Domaine des Vergers du PLU de 2018 représentait environ 0,26% du territoire, soit un projet réduit de près de 30 ha

Ce site permettra l'accueil d'une partie de la nouvelle population et de répondre au besoin en logements tout en cadrant l'urbanisation par une prise en compte des enjeux

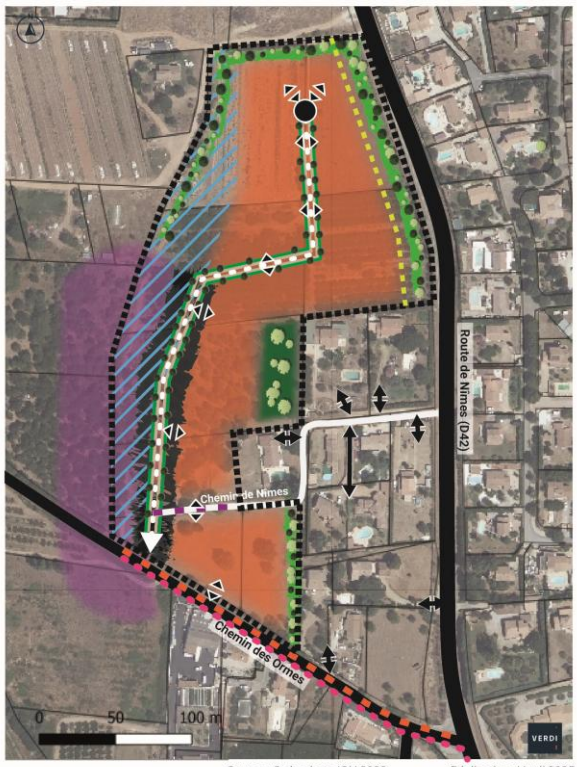
environnementaux, paysagers et les risques. Ainsi, sur la partie Ouest du site, aucune construction n'est prévue au vu du risque inondation et du risque feu de forêt. Seuls des aménagements respectant le PPRi sont programmés.

Objectifs	L'aménagement de la zone permet de bien redéfinir la zone urbaine entre la Route de Nîmes (RD42) et le Chemin des Ormes par la réalisation d'un **quartier de logements avec une haute qualité urbaine, architecturale et environnementale.**
Principes de composantes urbaines	Sur la partie Est du site, il est prévu d'accueillir de l'habitat individuel et de l'habitat intermédiaire (en R+1+Combles) : environ 75 logements, à hauteur de 30 logements par hectare, avec une hauteur maximale au faîtage de 9 mètres. Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé. **L'habitat intermédiaire** peut se qualifier comme du logement avec un accès individuel, un espace extérieur privatif égal au quart de la surface du logement. Aujourd'hui, les projets à l'image de cette définition présentent de nombreuses combinaisons possibles allant de l'habitat individuel groupé à l'habitat superposé. Afin d'assurer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du quartier, des dispositions seront à prendre en compte par le porteur de projet (cf. dans l'OAP) : - Assurer le confort des logements - Viser une meilleure sobriété énergétique - Produire des espaces communs de qualité - Un alignement des clôtures pour une cohérence paysagère - Limiter la pression sur la ressource en eau - La végétalisation des clôtures - Encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau
Principes de maillage	Les principes d'accès se feront : ▪ au Sud par le Chemin des Ormes, puis par la création de voies de desserte internes à la zone à l'Ouest du site. Cette voie de desserte disposera d'aménagements pour les circulations douces et sera plantée. ▪ par le chemin de Nîmes traversant le Sud de l'OAP qui sera requalifié sur le site de l'OAP, dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble. Aucun accès n'est autorisé route de Nîmes. Le chemin des Ormes sera à élargir à 5 m de chaussée pour permettre le croisement des véhicules. Une voie cyclable sera créée sur le Chemin des Ormes puis sur la Route de Nîmes afin de relier en vélo le centre de Saint-Gilles. Afin d'assurer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du quartier, des dispositions seront à prendre en compte par le porteur de projet afin : - D'encourager les mobilités actives

Principes environnementaux et d'insertion paysagère	Une partie de la garrigue (milieu fermé) située au centre de l'OAP sera à conserver afin de préserver ce milieu et ses espèces mais également dans l'optique du maintien d'une poche de respiration et de fraîcheur au sein du quartier. Etant donné le caractère naturel de ces espaces, il est alors possible de s'inspirer des dynamiques de végétation en milieu naturel, afin que les végétaux puissent se développer et pleinement assurer leur rôle de barrière visuelle et physique. Ces différents stades, visible ci-dessous, permettent de comprendre les dynamiques de plantation pouvant être mises en place pour obtenir un espace arboré sain. Ce type de solution est affilée aux solutions fondées sur la nature (SfN) Pour la petite faune, l'herpétofaune et les reptiles, des pierriers et hibernaculum seront mis en place. Des nichoirs pour les espèces d'oiseaux (petits passereaux cavernicoles ou semi-cavernicoles : ex. mésanges, rougequeues) pourront aussi être installés et entretenus. Il faut également laisser des zones de végétation spontanée « relictuelle » essentielles pour le maintien de passereaux en déclin au niveau national (ex. Bruant proyer, Verdier d'Europe, Serin cini) et pour les Chiroptères (Chauve-souris). Le corridor de garrigue (figure) met en pratique cette préservation. La zone boisée immédiatement au sud-ouest, intercalaire avec le chemin de la Font d'Angas, abrite des passereaux migrateurs insectivores (Rossignol philomèle, Loriot d'Europe) qui peuvent puiser une partie de leur nourriture sur ce corridor. Il convient de rappeler également : - La nécessite de faucher (bordures de voiries) *après le 1er juillet* afin de préserver un maximum d'insectes et de favoriser la dissémination d'un maximum de graines de plantes vivaces/annuelles. Si, pour des impératifs de visibilité ou de protection incendie, la fauche s'avère nécessaire, il est important de laisser par endroits des « îlots » de végétation spontanée. - Régler la barre de coupe à 10 cm (pas en-dessous) afin de préserver les insectes - Eviter tout recours à des produits phytosanitaires (désherbants). La voie de desserte créée sera plantée. Afin d'assurer la qualité paysagère et environnementale du quartier, des dispositions seront à prendre en compte par le porteur de projet afin : - Assurer la qualité paysagère des cheminements - Traitement des espaces publics - Mutualiser les accès entre voisins - Eviter les surfaces trop importantes dédiées aux accès

	- Privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre

Orientation d'aménagement et de programmation - Secteur Route de Nîmes



Source : Orthophoto IGN 2022 Réalisation : Verdi 2025

Périmètre de l'OAP

A. Principe d'insertion paysagère et prise en compte des risques

- Garrigue (milieu fermé) à conserver
- Création ou maintien d'une frange paysagère en limite de zone
- Débroussaillement total sur 10 m de part et d'autre de la route
- Débroussaillement sur 50 m à partir des constructions
- Aire de retournement à créer
- PPRi : zone inondable non constructible
- Recul de 25 m de la RD42

B. Principe de maillage

- Accès habitations existantes
- Principe d'accès (à titre indicatif)
- Principe de création de voies de desserte, aménagement pour les circulations douces et plantée (tracés indicatifs)
- Voirie à requalifier
- Voirie à élargir
- Création d'une voie cyclable (à titre indicatif)

C. Principe de composantes urbaines

- Zone dédiée à accueillir des logements individuels et intermédaires (environ 75 logements) avec une haute qualité urbaine, architecturale et environnementale.

VERDI

Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 : Croix d'Arquier

Le site de projet, d'une superficie d'environ 1,7 ha, est situé au Sud-Ouest du centre-ville de Saint-Gilles, à la limite de l'enveloppe urbaine principale. Il se situe à l'Ouest d'une zone commerciale et au Sud de la route départementale D6572.

L'OAP est bordée par un quartier résidentiel au Nord, des espaces agricoles à l'Ouest, un bâtiment de BigMat à l'Est et l'ancienne voie ferrée au Sud.

Ce site permettra l'accueil d'une partie de la nouvelle population et de répondre au besoin en logements tout en cadrant l'urbanisation par une prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et risques. Ce secteur participe à la production de logements en renouvellement urbain en épaississant légèrement la lisière de l'enveloppe urbaine (dans le PADD : Axe n°1 – Orientation 3 – Action 1)

Objectifs	L'urbanisation de la zone permet, par la **création de logements**, de définir clairement les limites ouest de la zone urbaine jusque l'ancienne voie ferrée qui la borde au sud, dans le prolongement direct, au nord, du quartier à vocation résidentielle et à l'est de la parcelle occupée par le bâtiment nouvellement créé à vocation d'activités (BigMat).

Principes de composantes urbaines	L'OAP est une zone dédiée à accueillir environ 36 logements (densité minimum de 30 logements/ha) avec une haute qualité urbaine, architecturale et environnementale. Comme réglementé dans l'article 3 du règlement de la zone, un minimum de 25% de logements sociaux est exigé. Des dispositions ont été écrites et seront à prendre en compte par le porteur de projet en matière de : - Assurer le confort des logements - Viser une meilleure sobriété énergétique - Des espaces communs de qualité : - Limiter la pression sur la ressource en eau : - Un alignement des clôtures pour une cohérence paysagère - La végétalisation des clôtures - Encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau :
Principes de maillage	Les principes d'accès se feront, à titre indicatif, depuis la rue François Fabre au Nord-Est puis par la création d'une ou plusieurs voies de desserte internes à la zone. Cette(ces) voie(s) de desserte disposera(ont) d'aménagements pour les circulations douces et sera(ont) plantée. Afin d'assurer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du quartier, les dispositions seront à prendre en compte par le porteur de projet afin : - D' Encourager les mobilités actives : - De promouvoir la « marchabilité » sans restriction d'âge et d'handicap - De privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre
Principes environnementaux et d'insertion paysagère	Des franges paysagères seront à créer entre : ▪ la zone dédiée aux logements et les espaces agricoles à l'Ouest ▪ la zone dédiée aux logements et l'ancienne ferrée au Sud ▪ la zone dédiée aux logements et BigMat à l'Est. Afin d'assurer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale du quartier, les dispositions seront à prendre en compte par le porteur de projet afin : - d' assurer la qualité paysagère des cheminements : - d'avoir un traitement des espaces publics - de penser et végétaliser les accès aux parcelles - de privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre Enfin, le risque inondation devra être pris en compte dans l'aménagement de la zone, en particulier au Nord-Ouest.

Orientation d'aménagement et de programmation
Secteur Croix d'Arquier



Source : Orthophoto IGN 2022 *Réalisation : Verdi 2024*

Périmètre de l'OAP

A. Principe d'insertion paysagère

Création d'une frange paysagère en limite de zone

Prise en compte du risque inondation

B. Principe de maillage

Principe d'accès (à titre indicatif)

Principe de création de voies de desserte, aménagements pour les circulations douces et plantées (tracés indicatifs)

C. Principe de composantes urbaines

VERDI

Zone dédiée à accueillir des logements (environ 36 logements, minimum 30 logements/ha) avec une haute qualité urbaine, architecturale et environnementale.

Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 : Zone d'Activités Mas des Cèdres

Aujourd'hui, au vu des exigences du SCoT en termes de superficie maximale en extension à vocation d'habitat à ne pas dépasser, la ZAC des Vergers, n'étant d'une part plus d'actualité et d'autre part d'une surface trop importante, en discontinuité de l'enveloppe urbaine, éloignée et déconnectée du centre, l'ensemble du périmètre de la ZAC des Vergers ne peut donc être repris en zone à urbaniser dans le cadre du projet et doit être restituée en partie à la zone agricole, excepté les partis Nord et Sud de la zone.

En effet, la partie nord de l'ancienne ZAC est inscrite en zone à vocation d'activités artisanales dans le PADD (Axe n°2 – Orientation 1 – Action 1 «Développer de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques ») afin de répondre à la demande de création de locaux pour les

artisans et permettre par la même de traiter l'entrée de ville nord par la création d'un accès sécurisé.

Le site de projet du PLU révisé, d'une superficie d'environ 6,4 ha, se situe au Nord-Ouest du centre-ville de Saint-Gilles, en entrée de ville, à proximité immédiate du Mas des Cèdres et d'habitations individuelles isolées.

Objectifs	Le projet prévoit la **création d'une zone d'activités artisanales** ainsi que la **sécurisation de l'entrée de ville par l'aménagement d'un accès sécurisé.**
Principes de composantes urbaines	Le secteur est destiné à accueillir des activités à vocation artisanale.
Principes de maillage	Le principe d'accès à la zone se fera depuis la route de Nîmes (D42) à l'Est avec la création d'un accès sécuriser à créer qui sera aménagé sur cette voie et qui permettra de sécuriser tant l'entrée de ville Nord et à la fois de fluidifier la desserte de la zone d'activités et du quartier d'habitations de la Combe de la Belle. A l'intérieur de la zone d'activités, une voie de desserte sera créée permettant de desservir les lots de la zone.
Principes environnementaux et d'insertion paysagère	Afin de minimiser l'impact paysager de la future zone d'activité, des franges paysagères devront être créées en limite de zone afin de créer des zones tampons avec les espaces agricoles et mas alentours. Au Nord de l'OAP, l'entrée de ville sera également traitée de manière qualitative : - Plantation d'une haie multi-strate et plurispécifique, de type brise-vent, avec des arbres dont la taille adulte atteindra 10 mètres avec une implantation des végétaux sur 2 lignes, permettant de maximiser l'effet brise vue pour la faune et la flore. Il convient de rappeler également : - La nécessite de faucher (bordures de voiries) *après le 1er juillet* afin de préserver un maximum d'insectes et de favoriser la dissémination d'un maximum de graines de plantes vivaces/annuelles. Si, pour des impératifs de visibilité ou de protection incendie, la fauche s'avère nécessaire, il est important de laisser par endroits des « îlots » de végétation spontanée. - Régler la barre de coupe à 10 cm (pas en-dessous) afin de préserver les insectes - Eviter tout recours à des produits phytosanitaires (désherbants).

Orientation d'aménagement et de programmation
Secteur Zone d'activités Mas des Cèdres



Source : Orthophoto IGN 2021 *Réalisation : Verdi 2025*

Périmètre de l'OAP

A. Principe d'insertion paysagère

Création d'une frange paysagère en limite de zone

Plantation d'une haie multi-strate et plurispécifique, de type brise-vent

B. Principe de maillage

Principe de création de voies de desserte (tracés indicatifs)

Accès sécurisé à créer (à titre indicatif)

Principe d'accès (à titre indicatif)

C. Principe de composantes urbaines

Zone dédiée à accueillir des activités artisanales

D. Prise en compte des risques

Ligne aérienne haute tension 63 kV

Pylône ligne aérienne haute tension 63 kV

Zone affectée par la ligne électrique (10 m de part et d'autre de la ligne)

Recul de 25 m de la RD42

VERDI

Les projets identifiés au sein du PADD comme des sites stratégiques de développement urbain et la zone d'extension urbaine, permettant l'accueil d'une population supplémentaire et des équipements, sont encadrés par 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles qui se réaliseront selon différentes temporalités.

Les OAP précisent des éléments à respecter pour que les secteurs répondent à des principes d'insertion paysagère et environnementale, de maillage et de composantes urbaines afin d'établir le parti d'aménagement urbain retenu

4.4.1.8 Maintenir et conforter le dynamisme économique de la commune

Maintenir et développer l'économie communale

Dans son projet de développement, la commune affirme la volonté de préserver les pôles économiques du territoire. Ainsi, les orientations suivantes sont établies dans le cadre du PADD :

- Axe n°2 – Développer l'activité économique :
  - Orientation 1 : répondre aux besoins locaux émanant notamment des artisans et entreprises saint-gilloises
  - Orientation 2 : redynamiser le centre-ville et favoriser le maintien et l'implantation de commerces de proximité
  - Orientation 3 : conforter, renforcer les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire
  - Orientation 4 : s'appuyer sur le canal du Rhône à Sète comme support d'un développement économique et touristique local
  - Orientation 5 : développer le tourisme vert et culturel, davantage étalé sur l'ensemble de l'année.
  - Orientation 6 : développer l'économie agricole et préserver le patrimoine bâti rural

Soutenir l'activité agricole

A travers son projet de développement, la commune affirme sa volonté de concilier le maintien et le développement de l'agriculture tout en permettant un développement mesuré et encadré de l'urbanisation. Les espaces agricoles sont reconnus pour leurs enjeux économiques, agronomiques, paysagers et écologiques. Les choix de développement retenus au sein du PADD visent également à limiter la consommation d'espaces agricoles et à préserver les espaces valorisés et/ou valorisables par l'agriculture présentant une forte valeur agronomique et/ou des enjeux paysagers affirmés.

Ainsi, les orientations suivantes sont établies dans le cadre du PADD :

- Axe n°2 – Orientation 6 - Développer l'économie agricole et préserver le patrimoine bâti rural
- Axe n°4 – Orientation 1 :
  - Action 1 : Protéger les milieux naturels, agricoles et paysages d'intérêt
- Axe n°4 – Orientation 2 : Préserver les zones agricoles

  Les zones agricoles occupent une très grande majorité du territoire communal, tant sur les Costières qu'en Petite Camargue. Outre leur fonction économique *(voir Axe n°2)*, elles jouent un rôle structurant en termes de paysages, de qualité de vie mais aussi de biodiversité.

Le projet communal s'attache donc à :

- Action 1 : Préserver les zones agricoles, support de richesse économique, paysagère et naturelle, en limitant les projets urbains, en limitant les extensions autorisées des habitations existantes et en promouvant une agriculture plus durable (pratiques environnementales, limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires, etc…).

- Action 2 : Enrayer le mitage de la zone agricole, notamment en encadrant les changements de destinations autorisés *(voir Axe n°2)*, mais aussi par la suppression des projets de quartiers déconnectés de l'enveloppe urbaine existante.

Renforcer l'attractivité touristique

En matière de développement touristique, la commune affirme sa volonté d'améliorer et de développer l'accueil touristique et l'offre proposée aux visiteurs.

Pour ce faire, les orientations sont multiples :

- Axe n°2 – Orientation 5 – Développer le tourisme vert et culturel, davantage étalé sur l'ensemble de l'année
- Axe n°4 – Orientation 1 :
  - Action 3 : S'appuyer sur ces richesses pour développer un tourisme durable : mise en valeur des abords du Canal du Rhône à Sète, liaisons piétonnes entre la ville et la petite Camargue ou les Costières, etc…

Dans son projet de développement, la commune affirme :

- sa volonté de préserver les pôles économiques du territoire.
- sa volonté de concilier le maintien et le développement de l'agriculture tout en permettant un développement mesuré et encadré de l'urbanisation
- sa volonté d'améliorer et de développer l'accueil touristique et l'offre proposée aux visiteurs.

4.4.1.9 Améliorer la mobilité, les transports, les déplacements et l'offre en stationnement

Conformément au code de l'urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, le rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques et des vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Stationnement

Sur la base du diagnostic réalisé, il apparaît une offre de stationnement public répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings et sur voirie.

Au total, la commune dispose d'environ 677 places environ en centre-ville. Ces aires de stationnement sont non payantes. Le réseau de voirie du centre-ville comprend des aménagements le long des voies principales permettant de stationner gratuitement. Certains tronçons proposent un stationnement à durée limitée, notamment le long de l'avenue Berthelot et de la rue Gambetta.

Au total, la commune dispose d'environ 646 places de stationnement en dehors du centre-ville. Dans ces quartiers, le reste de l'offre en stationnement est monotype, en bordure de voirie. Le stationnement s'effectue dans les espaces privatifs tels que les pieds d'immeubles, les garages et sur les parcelles.

⇨ L'offre totale de stationnement au sein du tissu urbain principal est d'environ 1 337 places de stationnement.

⇨ Ainsi, la commune dispose de nombreuses possibilités de stationnement aux abords et au sein du centre-ville.

Le projet communal anticipe les futurs besoins en matière de stationnement, que ça soit pour les nouveaux habitants ou l'accessibilité du centre-ville :

- Axe n°3 – Orientation 4 – Développer des stationnements en périphérie du centre ancien

  Le projet urbain de Saint-Gilles s'attache à prévoir de nouvelles aires de stationnement en périphérie immédiate du centre-ville (extension du parking Charles de Gaulle, projet de parking derrière les arènes), afin de permettre un meilleur accès aux commerces et points d'intérêt patrimoniaux, tout en désengorgeant celui-ci.

Mobilités

Cependant, concernant l'offre de mobilité, le diagnostic faisait ressortir des enjeux d'amélioration. Le PADD intègre l'enjeu d'améliorer les transports et les déplacements, tant automobiles que pour les modes actifs, ainsi que le stationnement sur le territoire de Saint-Gilles à travers principalement les actions suivantes :

- Axe n°3 : AMELIORER LES DEPLACEMENTS
  - Orientation 1 : Permettre une desserte efficace des futurs quartiers

  Dans le cadre de la création de zone artisanale en entrée de ville Nord, secteur Mas des Cèdres et le projet de renouvellement et d'extension au Sud de Saint-Gilles (ancienne rizerie, quartier d'Espeyran, plaine des Sports), il s'agit de :

  - Action 1 : Prendre en compte les projets de réalisation d'ouvrages d'infrastructures permettant l'accès à la zone artisanale Nord Mas des Cèdres
  - Action 2 : Préserver les perméabilités et les liens entre le futur quartier d'Espeyran et la ville, et ce pour tous les modes de déplacements (automobile, déplacements doux, étude de nouveau arrêt en transport en commun, etc…). En ce sens, il est nécessaire d'améliorer et de renforcer les franchissements de l'ancienne voie ferrée par l'élargissement de la chaussée du pont passant au-dessus de la voie ferrée, entre la rue de la Baume et le chemin de l'Espeyran.

  - Orientation 2 : Apaiser les circulations dans la traversée du centre-ville

  La ville souhaite apaiser les circulations de transit dans la traversée du centre-ville dans une optique d'amélioration de la sécurité routière mais aussi pour faciliter l'accès aux nombreux commerces situés le long de cet axe. Cela passe également par le développement des circulations piétonnes et la mise en place d'aires de stationnement en périphérie du centre-ville (voir points suivants).

  Le réaménagement de certaines rues (les allées Cazelles particulièrement) s'inscrit ainsi dans le projet global d'aménagement de la ville.

- Orientation 3 : Développer le réseau de cheminements doux entre les nouveaux quartiers et le centre (mais aussi vers la Camargue et les Costières)

Des actions ont déjà été menées ces dernières années : la mise en place de cheminements doux est prévue dans le cadre du réaménagement du contournement sud de la ville (Chemin du vin).

L'objectif est de faciliter les liaisons entre les différents quartiers de la commune. Le projet communal s'attache à :

- Action 1 : Mettre en place le plan de mobilités douces dans la zone agglomérée : centre-historique en zone 30, création de voie dédiée et sécurisée lors des projets de réaménagement des voiries communales (notamment les axes principaux liant les quartiers au centre-ville, particulièrement la traversée de l'Av. des Costières pour relier le quartier Ouest au centre-ville et les liaisons entre le quartier du collège / Sabatot et le centre-ville).
- Action 2 : Créer de nouvelles liaisons reliant les futurs quartiers (Espeyran au Sud) au centre-ville et aux secteurs d'équipements de la commune.
- Action 3 : Capitaliser sur la voie cyclable ViaRhôna (« Du Léman à la mer ») prévue le long du Canal du Rhône à Sète comme support de développement touristique durable de la ville.
- Action 4 : Développer les liaisons piétonnes vers la Camargue et le château d'Espeyran, notamment à travers le projet d'aménagement global mené sur le Sud de la ville.

- Orientation 4 : Développer des stationnements en périphérie du centre ancien

Le projet urbain de Saint-Gilles s'attache à prévoir de nouvelles aires de stationnement en périphérie immédiate du centre-ville (extension du parking Charles de Gaulle, projet de parking derrière les arènes), afin de permettre un meilleur accès aux commerces et points d'intérêt patrimoniaux, tout en désengorgeant celui-ci.

- Le PADD intègre l'enjeu de développer l'offre de stationnement et d'améliorer les transports et les déplacements, tant automobiles que pour les modes actifs, ainsi que le stationnement sur le territoire

4.4.2 ANALYSE DE CONSOMMATION D'ESPACE

En accord avec les dispositions issues de la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle) du 12 juillet 2010, et de la loi ALUR du 24 mars 2014, sont ci-après justifiés :

- *Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain retenus au sein du PLU de Saint-Gilles*
- *Les mesures permettant de limiter la consommation d'espace induite par le projet de développement communal, traduit à travers le PLU, et notamment les mesures favorisant la densification des espaces bâtis.*

4.4.2.1 Justification des objectifs du PADD au regard des enjeux de modération de la consommation et de lutte contre l'étalement urbain

Pour rappel, les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain suivants sont affichés au sein du PADD de Saint-Gilles :

Rappel du PADD

Axe 1 - Orientation 3 : MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

L'extension de l'urbanisation, rendue nécessaire pour développer la commune et répondre à l'obligation de produire du logement tout en assurant la mixité sociale, doit être envisagée de manière à modérer le plus possible la consommation d'espace et ainsi éviter l'étalement urbain.

A l'horizon 2033, afin de modérer la consommation de l'espace, le projet urbain de la ville de Saint-Gilles s'emploie à :

- **Action 1 : Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain**

Afin de préserver les caractéristiques paysagères de la commune (préservation des espaces agricoles et naturels notamment), et dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le projet communal vise à **optimiser l'enveloppe bâtie** tout en veillant à ne pas trop densifier l'amont de la ville.
En effet, sur les secteurs déjà urbanisés qui se situent au Nord du Canal BRL (Bas Rhône Languedoc), la densification et l'imperméabilisation seront limitées en amont du centre-ville en raison du risque de ruissellement pluvial que cela induirait pour les quartiers situés à l'aval. Il est ainsi préférable d'orienter les plus fortes densités vers de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble qui pourront être conçues pour les recevoir.

Dans le cadre du projet, il s'agit de :

- combler les **dents creuses,**
- prendre en compte le potentiel de logements issus des **divisions parcellaires potentielles**
- prendre en compte le parc de **logements vacants,**

- Favoriser le **renouvellement urbain** :
  - et ainsi poursuivre l'action municipale de **réinvestissement urbain**, engagée depuis plusieurs années et affirmé dans le cadre de la mise en place du **PNRQAD,** tout en prenant en compte le caractère fortement inondable de la ville.
  - favoriser les mutations et le réinvestissement urbain dans le secteur stratégique d'Espeyran **(anciennes rizeries / distilleries) sur environ 4,79 ha après rétention.** Ce secteur bénéficie d'une situation à l'interface entre le centre-ville élargi et les futurs quartiers Sud : c'est pourquoi ses mutations doivent être réfléchies à l'échelle de l'ensemble du Sud de la ville.
  - En **épaississant légèrement la lisière de l'enveloppe urbaine** sur 3 secteurs :
    - **rue Maryse Bastie, situées au Nord de la zone urbaine : sur environ 0,39 ha**,
    - **la Croix d'Arquier, située au Sud-Ouest de la zone urbaine : sur environ 1,71 ha.**
    - **Secteur Ouest, au sud du canal BRL : sur environ 0,20 ha après rétention.**

Le projet communal vise un objectif de 35% en renouvellement urbain, ce qui correspond aux orientations du SCoT Sud Gard (minimum 35% de renouvellement urbain pour les « pôles structurants de bassin »)

- **Action 2 :** Maitriser l'étalement urbain

Le projet communal a pour objectif de maîtriser l'étalement urbain en limitant toute extension qu'elle soit à vocation de logements, économique, d'équipements et services.
Une partie de la croissance démographique prévue à l'horizon 2033 sera absorbée au sein de l'enveloppe urbaine existante (par mutation, réinvestissement ou densification du tissu urbain). Toutefois, l'accueil d'environ 2580 habitants supplémentaires à l'horizon 2033 (par rapport à 2020) nécessite également une extension progressive de l'urbanisation destinée principalement à de l'habitat, dans le respect des orientations du SCoT.
Cette extension de l'urbanisation :

- sera rationnelle et progressive dans le temps en fonction du renforcement des ouvrages et réseaux publics, des conditions économiques dont la dynamique immobilière, et de la réalisation des études nécessaires pour prendre en compte tous les enjeux (programmes de constructions et d'équipements, desserte par les réseaux et voiries, environnement, paysage,…),
- se réalisera quartier d'Espeyran, porteur de multiples enjeux, notamment en termes de greffe urbaine, d'accessibilité et d'environnement, et qui fait donc à ce titre l'objet d'une réflexion globale.
  Le futur quartier d'Espeyran de 12 ha (comprenant des espaces verts) est éminemment stratégique en termes d'aménagement urbain, par :
  - sa proximité avec le centre-ville (facilités en termes de fonctionnement et de vie urbaine, de liens avec les commerces et les équipements, etc…),

  - sa situation en continuité immédiate des secteurs de mutations urbaines (anciennes rizerie / distillerie / gare),
  - sa localisation en aval de la ville en termes de ruissellements : pas d'aggravation des risques d'inondations dans le centre-ville
- se réalisera également route de Nîmes, sur une superficie de 4,7 ha, ce qui permettra de renforcer ce secteur en étendant légèrement la zone urbaine sur la partie ouest et nord des habitations actuelles et en s'arrêtant en limite ouest et nord de la zone inondable et par rapport à l'aléa du Porter à Connaissance aléa feu de forêt.

A l'échelle communale, le projet permet l'urbanisation en extension :

- environ 16,7 hectares à vocation d'habitat
- environ 1,5 hectare pour la marina accueillant des bateaux
- environ 5 hectares pour la zone d'activités économique du Mas des Cèdres
- environ 10 ha pour la plaine des sports

A l'échelle intercommunale, le projet permet : l'urbanisation en extension :

- environ 20 ha pour la zone d'activité économique Sud de l'aéroport

Soit un total :

. d'environ 33 hectares urbanisés à l'échelle communale,

. d'environ 53 hectares en incluant le projet intercommunal zone d'activité économique Sud de l'aéroport

La consommation des dix années (2014-2024) était d'environ 119,30 hectares ; soit une réduction d'environ 66 ha des surfaces urbanisées.

A noter que le PLU de 2018 mobilisait 48 ha pour la production de logements à court et long terme en extension de l'urbanisation. Le projet de PLU vise une réduction de près de 31,3 ha de consommation foncière en matière logements par rapport au PLU de 2018.

Afin d'être compatible avec les documents supra communaux, les lois Grenelle, ALUR, Elan, Climat et Résilience, … le territoire de Saint-Gilles est contraint dans ses choix de développement. En effet, le renouvellement et le réinvestissement urbain deviennent les espaces à mobiliser en priorité.

Pour rappel, le SCoT Sud Gard impose un minimum de 35% de production de logements en réinvestissement urbain (au sein de l'enveloppe urbaine existante). Il autorise, pour les 3 communes catégorisées comme « pôles structurants de bassin », une extension de 45 ha maximum à vocation d'habitat à se répartir entre les 3 communes (Saint Gilles, Caveirac et Saint Geniès-de-Malgoirès).

De plus, le SCoT définit des lisières pour les extensions à vocation de logements :

. urbaines « à formaliser » dans le cadre d'éventuelles extensions : secteur Nord-Ouest (ZAC des vergers) et Nord de la zone urbaine,

. urbaines « à formaliser en sites sensibles » (secteur Sud-Est de la zone urbaine de St Gilles : secteur d'Espeyran),

En dehors de ces lisières, les zones d'extension à vocation d'habitat ne sont pas autorisées par le SCOT.

Ces lisières correspondent aux deux zones à urbaniser inscrites au PLU opposable de Saint-Gilles de 2018 au sein desquelles une densité minimale est à respecter : 30 logements à l'hectare :

- *la zone 1AU, non équipée, est une zone de 14,25 ha à vocation d'habitat, qui peut être ouverte à l'urbanisation (partiellement ou totalement) par modification ou révision du PLU dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve des équipements publics nécessaires. Elle est située au Sud de la ville, secteur d'Espeyran, en continuité du secteur de renouvellement urbain (ancienne rizerie et distillerie André) et de la zone d'activités des Rossignols. Cette zone est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.*
- *la zone 2AU : une zone de 34 ha non équipée, à vocation principale d'habitat, située au nord de l'enveloppe urbaine et déconnectée du centre. Elle correspond à la « ZAC du domaine des Vergers », créée en 2006. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoyait de l'habitat mixte et un équipement public sur sa partie centrale ; des activités et services sur la partie nord et à l'extrémité sud. Il était prévu en entrée de ville Nord la création d'un giratoire route de Nîmes afin notamment de desservir les activités et la zone d'habitat de la ZAC des Vergers. Cette zone déconnectée du centre, concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, n'a pu s'urbaniser dans la durée de la concession, au-delà de la problématique de la station d'épuration qui était à saturation.*

Au vu de la croissance démographique maximale à projeter à l'horizon 2033 sur le territoire de Saint Gilles afin d'être compatible avec le SCoT et du nombre de logements maximum à produire ainsi que des surfaces autorisées en extension ; l'ensemble des 2 zones à urbaniser (AU) à vocation de logements du PLU opposable ne peuvent être maintenues en l'état en termes de superficie. En effet, ces dernières représentent environ 48 ha alors que le SCOT autorise pour les 3 communes, tel que précisé précédemment, un maximum de 45 ha à se répartir entre les 3 communes.

La zone 1AU, secteur de l'Espeyran, inscrite au PLU en vigueur, de par sa localisation stratégique entre le secteur de renouvellement urbain (ancienne rizerie), la zone d'activités des Rossignols et la future plaine des sports, est maintenue dans le cadre du projet en zone à vocation d'habitat afin de renforcer vers le sud la centralité et de mettre en connexion notamment ces espaces sportifs à créer, le port de plaisance à renforcer, les quais à aménager, le secteur de renouvellement urbain. Cette zone est également localisée en dehors des zones inondables.

Aujourd'hui, au vu des exigences du SCoT en termes de superficie maximale en extension à vocation d'habitat à ne pas dépasser, la ZAC des Vergers, d'une surface trop importante, étant en discontinuité de l'enveloppe urbaine, éloignée et déconnectée du centre, l'ensemble du périmètre de la ZAC des Vergers ne peut donc être repris en zone à urbaniser dans le cadre du projet et doit être restituée à la zone agricole.

Seule la partie située au sud de la ZAC, déjà urbanisée en partie, est intégrée à l'enveloppe urbaine jusque la limite ouest de la zone inondable. La partie nord de la ZAC est inscrite en zone à vocation d'activités artisanales et permettra par la même de traiter l'entrée de ville nord par la création d'un accès sécurisé. La partie centrale de la ZAC n'est donc pas maintenue dans le cadre du projet. Le périmètre de ZAC sera ainsi supprimé pour laisser place aux 2 secteurs explicités ci-dessus.

En cohérence avec ses objectifs, le développement communal est resserré au niveau de l'enveloppe urbaine du village, en favorisant l'urbanisation des espaces résiduels encore disponibles au sein du tissu déjà urbanisé (« dents creuses » et « divisions parcellaires »).

Ainsi, le projet de développement communal de Saint Gilles vise à concilier développement urbain maîtrisé et préservation des espaces agricoles et naturels en identifiant clairement les zones urbaines pouvant accueillir un développement et les zones de développement d'urbanisation future au sein du PADD.

De cette identification découlent un zonage et un règlement adaptés aux caractéristiques, aux enjeux et aux vocations de ces sites. Leur urbanisation est de plus conditionnée au respect d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin de maîtriser encore davantage leur évolution et d'assurer à la fois l'intégration paysagère et la diversification de l'offre en logement.

Ainsi, la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont engagées à la fois :

- par la définition d'objectifs clairs dans le cadre du PADD : croissance démographique maîtrisée, objectifs de densité, besoins fonciers, identification claire des zones de développement.
- par une amélioration de la cohérence globale de l'urbanisation sur le territoire communal : urbanisation resserrée autour de l'enveloppe urbaine identifiée, encadrement de l'urbanisation future par des OAP

4.4.2.2 Synthèse de l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des dix dernières années

⇨ *Voir analyse complète dans la partie 2.5 « Analyse urbaine et foncière » du présent document*

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années (2014-2024)

Dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience) promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021, l'article 192 définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente. L'article 194 organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'Etat, des documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.

Au total, sur la période 2014-2024, environ 119,30 hectares de la trame urbaine, agricole et naturelle (soit 11,9 ha par an) ont été urbanisés dont :

- 85,48 ha environ dans la trame urbaine dont :
    - 8,41 ha dans l'enveloppe urbaine principale
    - 3,05 ha dans l'enveloppe urbaine secondaire (correspondant au Bois de Fourniguet)
    - 1,56 ha dans la zone d'activité aéroportuaire
    - 85,48 ha dans la ZAC Mitra
- 11,41 ha environ dans la trame agricole ;
- 9,36 ha environ dans la trame naturelle (2,98 ha pour la station d'épuration ; 3,01 ha environ pour des aménagements sur la piste de l'aérodrome et 1,82 ha pour le bâtiment sécurité civile).

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 : sur la période 2011-2021

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :

- l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

D'après le Portail de l'artificialisation des sols, environ 149 ha ont été consommés entre 2011 et 2021 dont environ 40 ha pour l'habitat

4.4.2.3 Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée dans le PLU à l'horizon 2033

Dans le cadre de la révision du PLU, les limites constructibles initiales sont actualisées en cohérence avec :

- L'enjeu de concilier développement urbain maîtrisé et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain affichés au PADD : objectifs qui tiennent compte du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés dans le cadre du diagnostic communal.
- la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 dont l'objectif est d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Surfaces consommées dans le cadre du projet de PLU à l'horizon 2033

Les surfaces considérées en réinvestissement (Dent creuse, division parcellaire, renouvellement urbain) ne sont pas intégrées en consommation d'espace.

Par ailleurs, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Sud Gard cadre le développement des communes. Il définit les enveloppes urbaines : *« Les enveloppes urbaines correspondent aux territoires urbanisés de façon continue. Elles sont formées par le tissu urbain composé du bâti, des rues, des espaces publics, des équipements (dont les équipements sportifs du type stades), les dents creuses inscrites dans le tissu urbain…en dehors des communes littorales, une tolérance pourra être définie pour intégrer dans l'enveloppe des espaces non contigus (25 m). »* (page 53 du DOO).

A l'échelle communale, le projet permet l'urbanisation en extension :

- environ 16,7 hectares à vocation d'habitat
- environ 1,5 hectare pour la marina accueillant des bateaux
- environ 5 hectares pour la zone d'activités économique du Mas des Cèdres
- environ 10 ha pour la plaine des sports

A l'échelle intercommunale, le projet permet : l'urbanisation en extension :

- environ 20 ha pour la zone d'activité économique Sud de l'aéroport

Soit un total :

. d'environ 33 hectares urbanisés à l'échelle communale,

. d'environ 53 hectares en incluant le projet intercommunal zone d'activité économique Sud de l'aéroport

La consommation des dix années (2014-2024) était d'environ 119,30 hectares ; soit une réduction d'environ 66 ha des surfaces urbanisées.

A l'horizon 2033, le PLU prévoit de consommer 53 ha en comprenant le projet intercommunal de zone d'activité économique Sud de l'aéroport représentant 20 ha.

⇨ Cela représente une diminution de 42 ha de la consommation des espaces agricoles et naturels par rapport aux dix dernières années

4.4.3 CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DES PIECES REGLEMENTAIRES : ZONAGE ET REGLEMENT

4.4.3.1 Un zonage en accord avec le projet de développement

Principes généraux du zonage du PLU

Les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU), traduits au sein des orientations du PADD, dont la nécessité de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec la réglementation en vigueur (Loi Climat et Résilience notamment), induisent un certain nombre de changements d'ordre réglementaire dans le cadre du nouveau document d'urbanisme communal.

Rappel du règlement

Le PLU de la commune de Saint Gilles répartit le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- les zones urbaines (U) : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » (article R.151-18 du Code de l'urbanisme).
- les zones à urbaniser (AU), : Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

  1. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées :

     - soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble,

     - soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

     -> zone 1AU

  2. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. (article R.151-20 du Code de l'urbanisme).

     -> zone 2AU

- les zones agricoles (A) : « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » (article R.151-22 du Code de l'urbanisme).
- les zones naturelles et forestières (N) : « Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. » (article R.151-24 du Code de l'urbanisme).

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories de zones, en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux correspond un règlement de 9 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU de Saint-Gilles respecte et traduit spatialement les axes cadres retenus au sein du PADD et définis précédemment

4.4.3.2 Evolutions de zonage réalisées par rapport au PLU de 2018

Les différentes zones établies dans le cadre de la révision du PLU sont récapitulées dans le tableau suivant.

	Zones correspondantes du PLU
Abords du centre ancien	UA
Secteur à proximité immédiate du Site Patrimonial Remarquable	UAs
Zone de construction en ordre discontinue dense, accueillant habitations individuelles mais aussi des commerces, bureaux et équipements publics.	UC
Secteur de moindre densité situé en amont du centre-ville.	UCa
Secteur à dominante d'immeubles collectifs, correspondant notamment au quartier de Sabatot.	UCb
Secteur de renouvellement urbain (anciennes rizerie et distillerie notamment)	UCba/UCba1/UCba2/UCba3
Secteur correspondant aux extensions Ouest de la ville.	UCc
Secteur d'habitat dense et commerces, à l'est du Canal du Rhône du Rhône à Sète, au sud du Boulevard Chanzy	UCd
Secteur d'habitat à la Croix d'Arquier	UCe

Zone destinée aux activités économiques correspondant notamment aux secteurs des Rossignols et des Mourgues.	UE
Secteur situé au sein du tissu urbain pavillonnaire au Nord de la ville et dont la densité doit rester moindre du fait du contexte urbain et hydrologique.	UEa
Secteur de renouvellement urbain destiné aux activités économiques dans la zone des Rossignols	UEb
Secteur du Bois de Fourniguet, situé en discontinuité de la ville, dans la partie Nord de la commune.	UF
Zone destinée aux équipements publics, de services publics ou d'intérêt collectif. Elle concerne notamment le secteur de la halle des sports, du collège, ainsi que les cimetières.	UP
Zone à urbaniser non équipée, à vocation principale d'activités économiques. Elle correspond au secteur de l'aéroport de Nîmes Grande Provence-Méditerranée et ses environs.	1AUE
Secteur avec des activités liées à la zone aéroportuaire	1AUEa
Secteurs avec d'autres activités non directement liées à l'aéroport.	1AUEb
Zone destinée à accueillir la zone d'activités du Mas des Cèdres (activités à vocation artisanale)	1AUEc
Zone destinée à accueillir une urbanisation à court terme à vocation d'habitat qui sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble et sous la condition de, la réalisation ouvrages publics nécessaires et l'aménagement de l'accès (franchissement de la voie ferrée, Chemin de l'Espeyran et voie d'accès). Elle est située dans le secteur d'Espeyran au Sud de la ville.	1AUesp
Zone non équipée, destinée à accueillir une aire d'accueil des gens du voyage.	1AUGV
Zone à vocation principale d'activités économiques. Elle correspond à la « ZAC MITRA » située au Nord de la commune. Elle comprend plusieurs secteurs : • Secteur 1AUMa : secteur à vocation principale d'activités diverses • Secteurs 1AUMb1, 1AUMb2 et 1AUMb3 : destinés à recevoir des activités diverses.	1AUM et ses secteurs

• Secteurs 1AUMc1 et 1AUMc2 : principalement destinés aux activités de logistique (entrepôts). • Secteurs 1AUMd1 et 1AUMd2 : plate-forme de dépôts de matériaux pour l'entretien de l'autoroute A54. • Secteur 1AUMe1, 1AUMe2, 1AUMe3, 1AUMe4, 1AUMe5 : inondable, admettant uniquement les installations liées à la production d'énergies renouvelables et les équipements hydrauliques (bassins, etc…) • Secteur 1AUMf : secteur à vocation principale d'équipements collectifs et d'équipements d'infrastructures nécessaires aux activités présentes dans la zone. Les équipements devront être dimensionnés de manière à être prémunis de l'instabilité des sols (en remblais pour partie)	
Zone à urbaniser non équipée à vocation principale d'habitat (route de Nîmes).	1AUn
Zone d'activités économiques communautaire destinée à accueillir des activités économiques (Sud de l'Aéroport)	2AUEsa
La zone comprend des parcelles agricoles actuellement cultivées, ou constituée de friches agricoles abandonnées qui possèdent des potentialités agricoles. L'objectif général du classement en A de ces secteurs est le maintien des activités agricoles sur le territoire communal. En outre, le classement en A permet l'installation de bâtiment directement nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole.	A
Zone naturelle à protéger notamment en raison de la qualité des sites et des paysages	N
Secteur correspondant au projet de création d'ouvrages d'eau potable sur le site de l'ancien Moulin Baguet (STECAL)	Nc
Secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif correspondant à la nouvelle déchèterie	Nd
Secteur correspondant aux projets de jardins familiaux situés à l'Ouest de la ville (STECAL)	Nj
Secteur destiné à l'aménagement d'un parc paysager et de loisirs et la création d'un port de plaisance.	Nl

Secteur de parc public et d'équipements publics légers, situé en zone inondable à proximité du centre-ville. (STECAL)	Np
Secteur pouvant accueillir du photovoltaïque au sol	Nph
Secteur d'équipements publics de sports et loisirs, situé dans le quartier d'Espeyran (STECAL)	Nps
Secteur destiné à accueillir un parc photovoltaïque. Il est situé dans le secteur de Ventouret, au Nord-Est de la commune	Npv
Périmètre de la station d'épuration	Ns
Secteur d'équipements sportifs, dans le quartier de la Croix d'Arquier (STECAL)	Nt
Secteur destiné à l'aménagement d'une marina accueillant des bateaux et extension du port de plaisance (STECAL)	Nut
Secteur de l'écluse de Saint-Gilles sous gestion de VNF (STECAL)	Nv
Secteur correspondant à la base aéronavale (activités militaires)	NM1
Secteur correspondant à la base de sécurité civile de Nîmes Garons	NM2
Secteur correspondant à la piste de l'aéroport	NM3
Secteur aux activités aéronautiques civiles	NM4

Evolution des limites des zones constructibles

Les principales évolutions de zonage entre le PLU de 2018 et le projet de révision PLU sont les suivantes.

Déclassement pour la consommation d'espaces en zone urbaine U		Reclassement pour limiter la consommation d'espaces A et N	
A vers 1AUEc	1,14 ha	1AU vers A	2,71 ha
A vers 1AUesp	3,67 ha	2AU vers A	25,23 ha
A vers 2AUEsa	19,8 ha	2AUa vers A	1,43 ha
A vers UCa	0,65 ha	2AUEa vers N	20,51 ha
A vers UCc	0,12 ha	UC vers N	1,01 ha
		UC vers A	0,22 ha
A vers UCe	1,71 ha	UCa vers A	0,84 ha
A vers UEb	0,23 ha	UCba vers A	0,32 ha

N vers UCa	0,13 ha	UCba vers Nl	0,03 ha
		UCc vers A	0,01 ha
		UE vers Nl	5,88 ha
Total	**27,45 ha**	**Total**	**58,19 ha**
Evolutions au sein des zones Agricoles/Naturelles			
Zones N du PLU de 2018 reclassées en zone A au PLU révisé : redéfinition des zones agricoles au regard de l'occupation réelle des sols.			**4,97 ha**
Zone A du PLU de 2018 reclassées en zone N au PLU : redéfinition des zones naturelles au regard de l'occupation réelle des sols et de la création de STECAL.			**13,09 ha**
Zone A du PLU de 2018 ayant fait l'objet de la création d'un sous-secteur spécifique de la zone A dans le PLU révisé			**0 ha**
Zone N du PLU de 2018 ayant fait l'objet de la création d'un sous-secteur spécifique de la zone N dans le PLU révisé (principalement la zone NM vers le redécoupage en NM1, NM2, NM3, NM4)			**311,74 ha**

En conclusion, le projet de PLU vise à préserver les espaces agricoles et naturels de la commune en rendant notamment à la zone A et N près 58,19 hectares initialement constructible dans le PLU de 2018.

Afin de permettre le développement communal, le PLU révisé prévoit de consommer pour les zones urbaines U et à urbaniser AU seulement **27,45 hectares** de zones agricoles et naturelles répartis de la manière suivante :

- 1,14 ha de A vers 1AUEc
- 3,67 ha de A vers 1AUesp pour le projet dans la zone d'Espeyran
- 19,8 ha pour le projet de la zone sud de l'aéroport (2AUEsa)
- 0,65 ha redonné en UCa
- 0,12 ha redonné en UCc
- 1,71 ha pour le projet d'UCe
- 0,23 ha de A vers UEb
- 0,13 ha de N vers UCa (intégration d'un jardin au sein de l'enveloppe urbaine)

Dans le cadre de la révision du PLU, **4,97 ha** de zone naturelle ont été reclassées en zone agricole au regard de l'occupation réelle des sols (des parcelles cultivées principalement).

13,09 hectares de zone agricole ont été reclassés en zone naturelle N dans le PLU révisé au regard de l'occupation réelle des sols, notamment de nombreux espaces boisés et de garrigues.

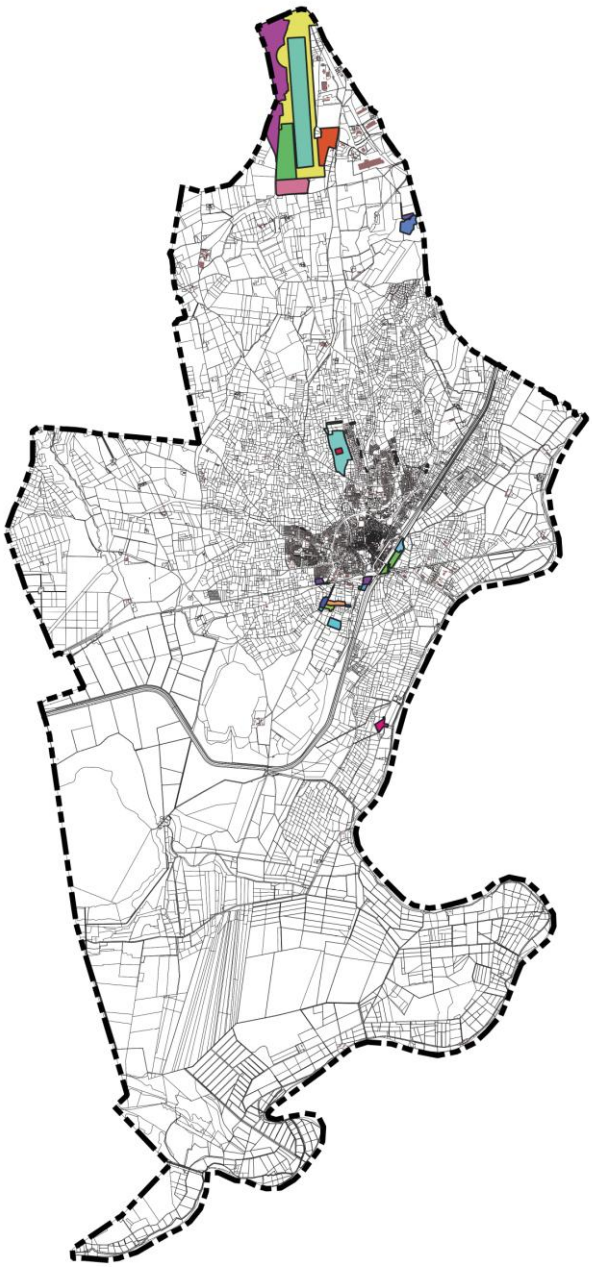
Enfin, 311,74 **ha** de zones naturelles ont fait l'objet d'une création d'un sous-secteur spécifique de la zone N : principalement la zone NM vers le redécoupage en NM1, NM2, NM3, NM4

Commune de Saint-Gilles

Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: PLU en vigueur et PLU révisé

Evolutions des zones agricoles et naturelles entre le PLU de 2018 et le PLU révisé

VERDI



Déclassement pour la consommation d'espace en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU)
- A vers 1AUEc
- A vers 1AUesp
- A vers 2AUEsa
- A vers UCa
- A vers UCc
- A vers UCe
- A vers UEb
- N vers UCa

Reclassement pour limiter la consommation d'espaces agricoles (A) et naturels (N)
- 1AU vers A
- 2AU vers A
- 2AUa vers A
- 2AUEa vers N
- UC vers N
- UCa vers A
- UCba vers A
- UCba vers Nl
- UCc vers A
- UE vers Nl
- UC vers A

Evolution au sein des zones agricoles (A) et naturelles (N)
- A vers N
- A vers Nl
- A vers Nm
- A vers Nph
- A vers Nps
- A vers Nut
- A vers Nv
- N vers Nph
- NM vers NM1
- NM vers NM2
- NM vers NM3
- NM vers NM4
- Nps vers A

Commune de Saint-Gilles

Evolutions des zones agricoles et naturelles entre le PLU de 2018 et le PLU révisé

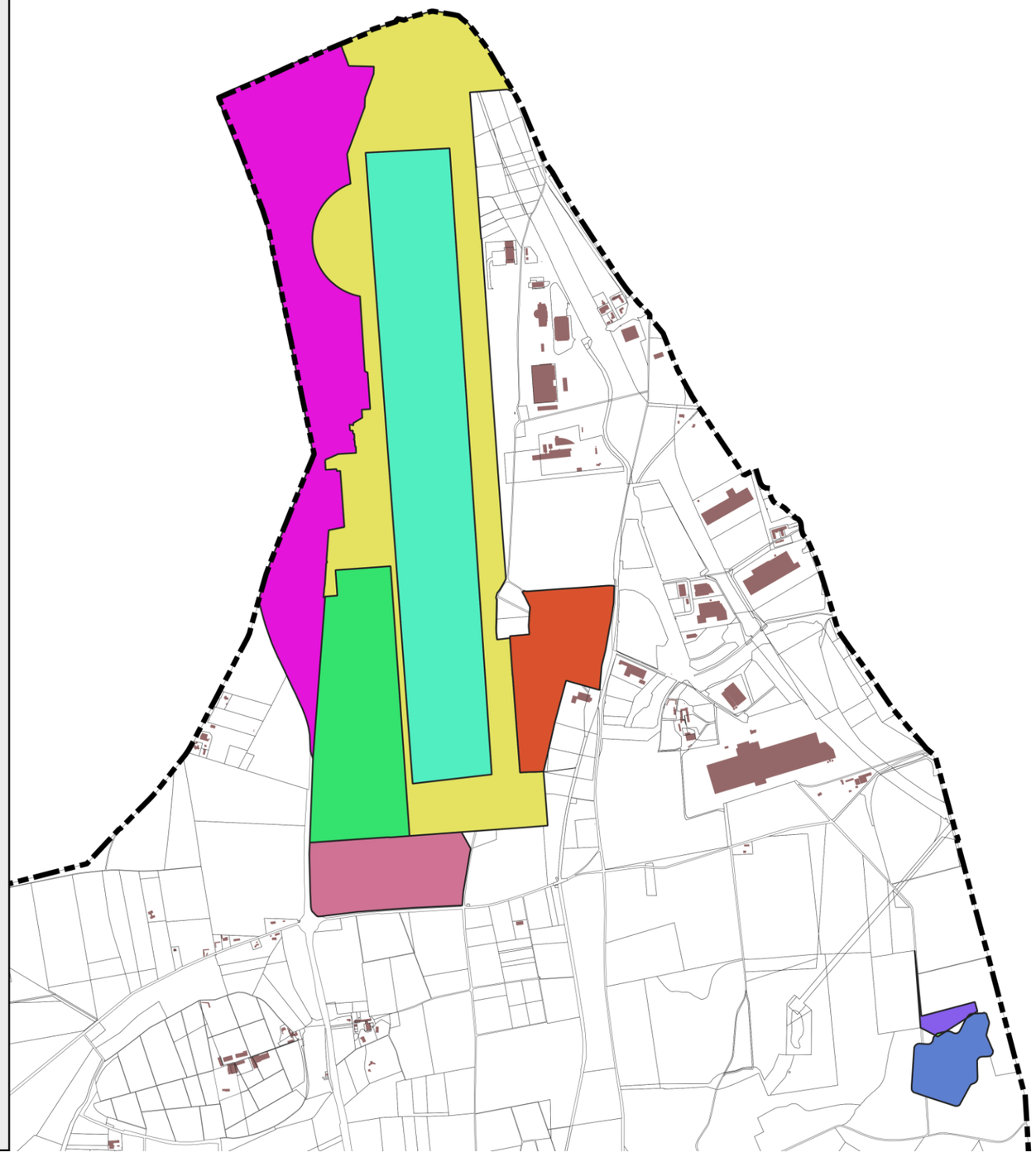
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: PLU en vigueur et PLU révisé

VERDI

Déclassement pour la consommation d'espace en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU)
- A vers 2AUEsa

Reclassement pour limiter la consommation d'espaces agricoles (A) et naturels (N)
- 2AUEa vers N

Evolution au sein des zones agricoles (A) et naturelles (N)
- A vers N
- A vers Nph
- N vers Nph
- NM vers NM1
- NM vers NM2
- NM vers NM3
- NM vers NM4



Commune de Saint-Gilles

Evolutions des zones agricoles et naturelles entre le PLU de 2018 et le PLU révisé

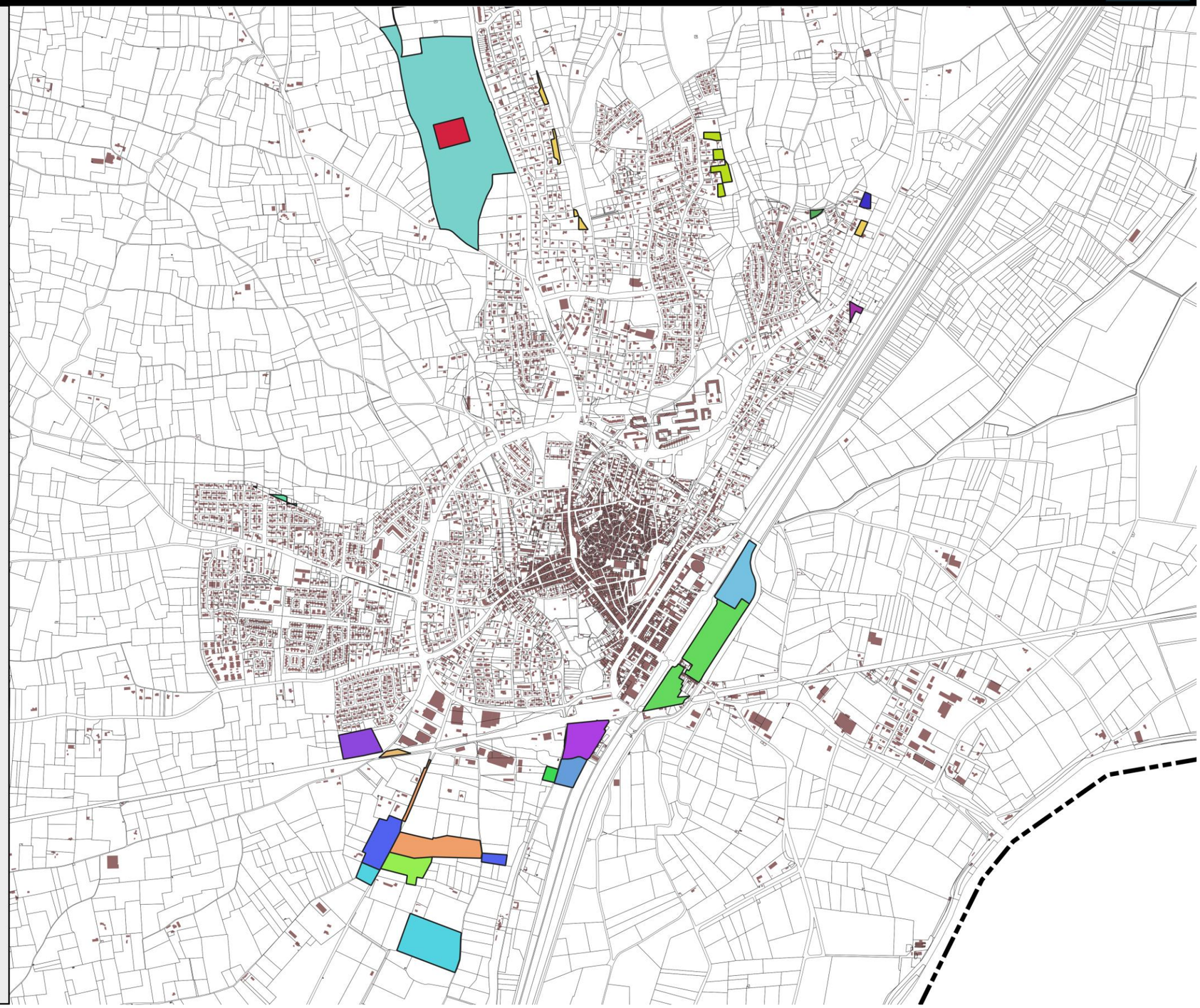
Réalisation: B. BAZOT 2025
Sources: PLU en vigueur et PLU révisé

VERDI

Déclassement pour la consommation d'espace en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU)
- A vers 1AUEc
- A vers 1AUesp
- A vers UCa
- A vers UCc
- A vers UCe
- A vers UEb
- N vers UCa

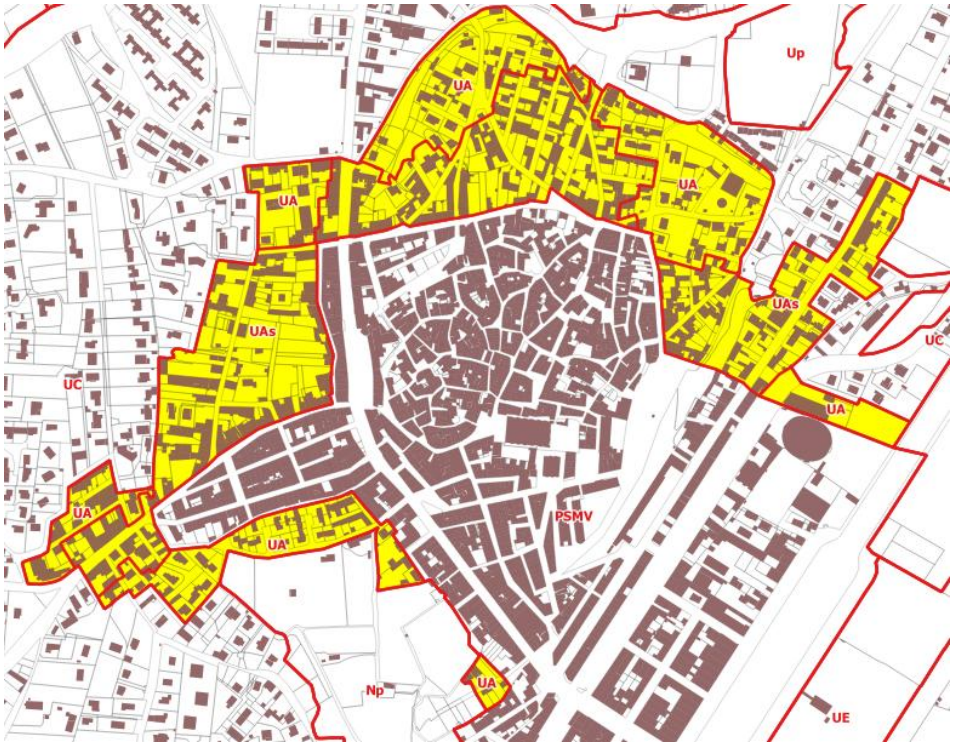
Reclassement pour limiter la consommation d'espaces agricoles (A) et naturels (N)
- 1AU vers A
- 2AU vers A
- 2AUa vers A
- UC vers N
- UCa vers A
- UCba vers A
- UCba vers Nl
- UCc vers A
- UE vers Nl
- UC vers A

Evolution au sein des zones agricoles (A) et naturelles (N)
- A vers Nl
- A vers Nm
- A vers Nps
- A vers Nut
- Nps vers A

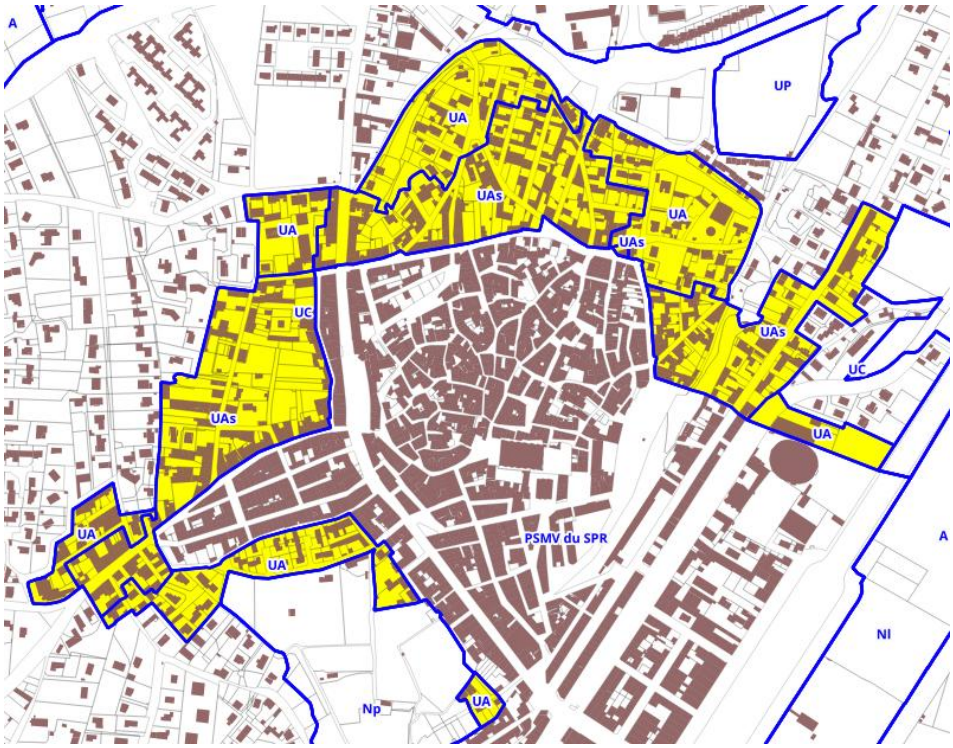


La zone UA et le secteur UAs

PLU de 2018



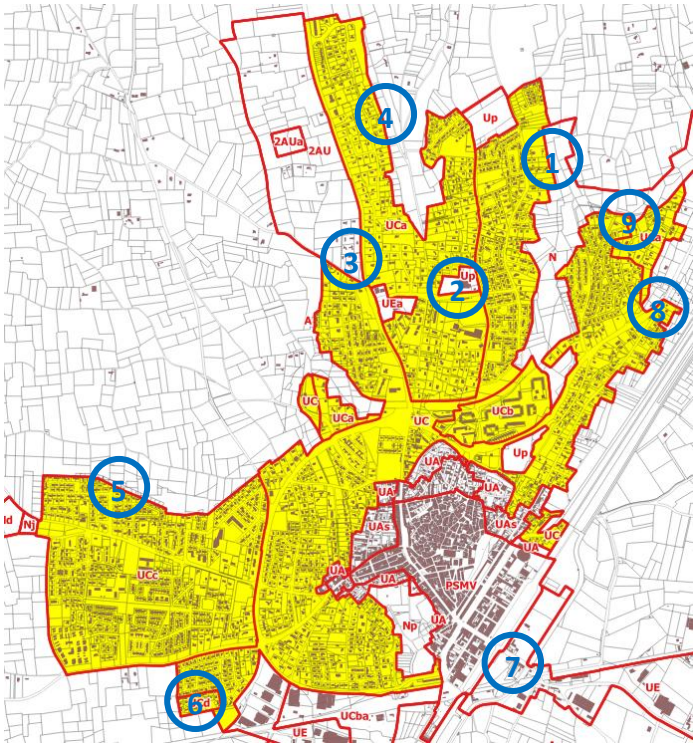
PLU révisé



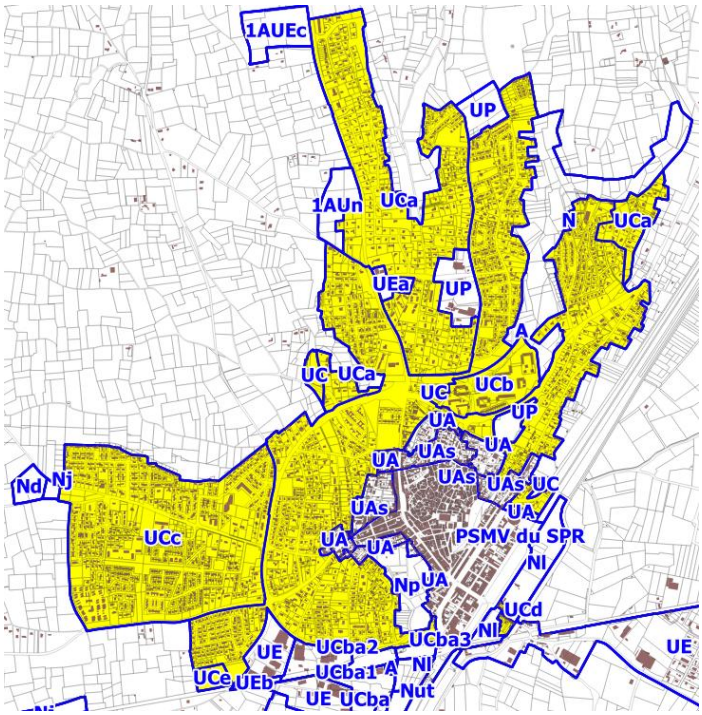
Aucun changement de zonage pour les zones UA et le secteur UAs

La zone UC les secteurs UCa, UCb, UCc, UCd, UCe

PLU de 2018



PLU révisé

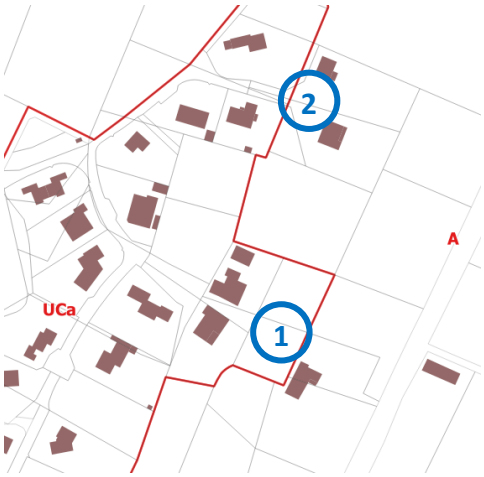


	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Ajustement de la zone UC	Ajustement de la zone UC en fonction du PAC aléa feu de forêt : les zones en aléa fort et très fort ont été rendus en zone N.
2	Diminution du secteur UCa	Le secteur UCa est diminuée au profit de la zone UP afin d'intégrer le collège dans la zone UP destinée aux équipements publics, de services publics ou d'intérêt collectif.
3	Agrandissement de la secteur UCa	Les habitations situées le long de la RD42 (Route de Nîmes) et Chemin des Ormes sont dans l'enveloppe urbaine principale de la commune. Ces habitations sont reliées aux réseaux d'eau potable et assainissement. Elle sont ainsi intégré en secteur urbain UCa.
4	Ajustement du secteur UCa	Ajustement de la zone UCa en fonction du PAC aléa feu de forêt : les zones en aléa fort et très fort ont été rendus en zone A.
5	Ajustement du secteur UCc	Les parcelles M2760, M2610, M2611, M2615 étaient classées en zone A dans le PLU en vigueur. Hors elle correspondent à des parties de jardins et une habitation. Le PLU révisé les intègre en secteur UCc
6	Suppression du secteur UCd et création du secteur UCe	Dans le secteur de la Croix d'Arquier, la zone UCd du PLU en vigueur (secteur dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation des aménagements nécessaires à la mise hors d'eau) a été urbanisé. Elle est supprimée. Le PLU révisé prévoit dans la secteur UCe la réalisation d'un secteur d'habitat à la Croix d'Arquier (cf. OAP)
7	Création du secteur UCd	Dans le secteur du Boulevard Chanzy, l'ancienne DEULEP, les habitations/commerces et la zone d'activité des Mourgues étaient classés en zone UE. Le PLU révisé classe les habitations/commerces en secteur UCd (secteur d'habitat dense et commerces, à l'est du Canal du Rhône du Rhône à Sète, au sud du Boulevard Chanzy)
8	Ajustement du secteur UCa	Ajustement de la zone UCa en fonction du PAC aléa feu de forêt : les zones en aléa fort et très fort ont été rendus en zone A.
9	Ajustement du secteur UCa	Intégration de la parcelle C3224 située au sein de l'enveloppe urbaine. Auparavant

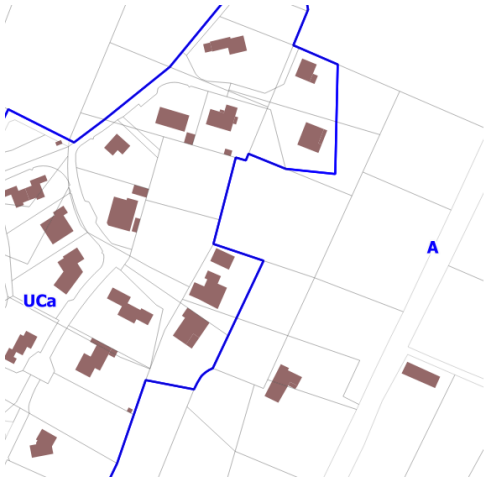
		classée en zone N, cette dernière est reclassée en secteur UCa

Zoom 1 et 2 – Secteur Uca

PLU de 2018



PLU révisé



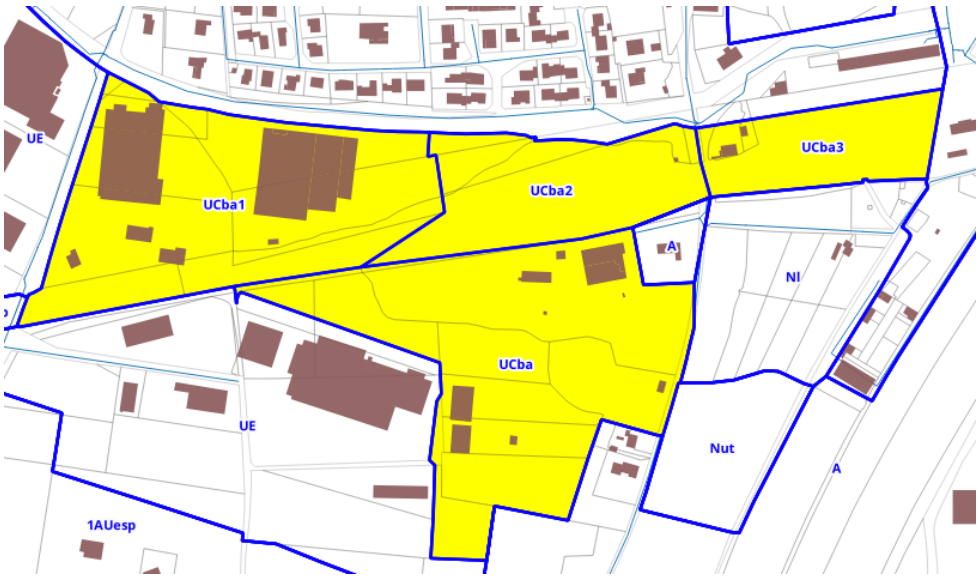
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Ajustement du secteur UCa	Sur les parcelles C1268 et C1269, ajustement de la zone UCa en fonction du PAC aléa feu de forêt : les zones en aléa fort et très fort ont été rendus en zone A.
2	Ajustement du secteur UCa	Sur les parcelles C4409 et C4410, intégration dans la zone UCa en fonction du PAC aléa feu de forêt : - les zones en aléa faible à modéré sont intégrées au secteur UCa - les zones en aléa fort et très fort sont maintenues en zone A.

Les secteurs UCba/UCba1/UCba2/UCba3

PLU de 2018



PLU révisé

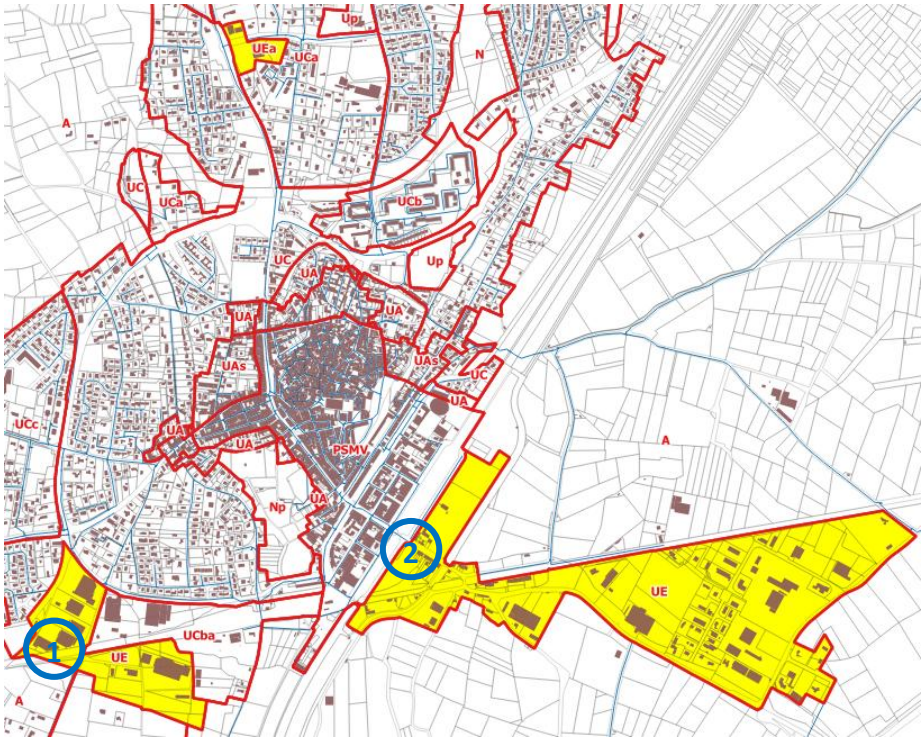


	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	**Création du secteur UCBa1**	En lien avec le projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne rizerie, création du secteur UCba1
2	**Création du secteur UCBa2**	En lien avec le projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne rizerie, création du secteur UCba2

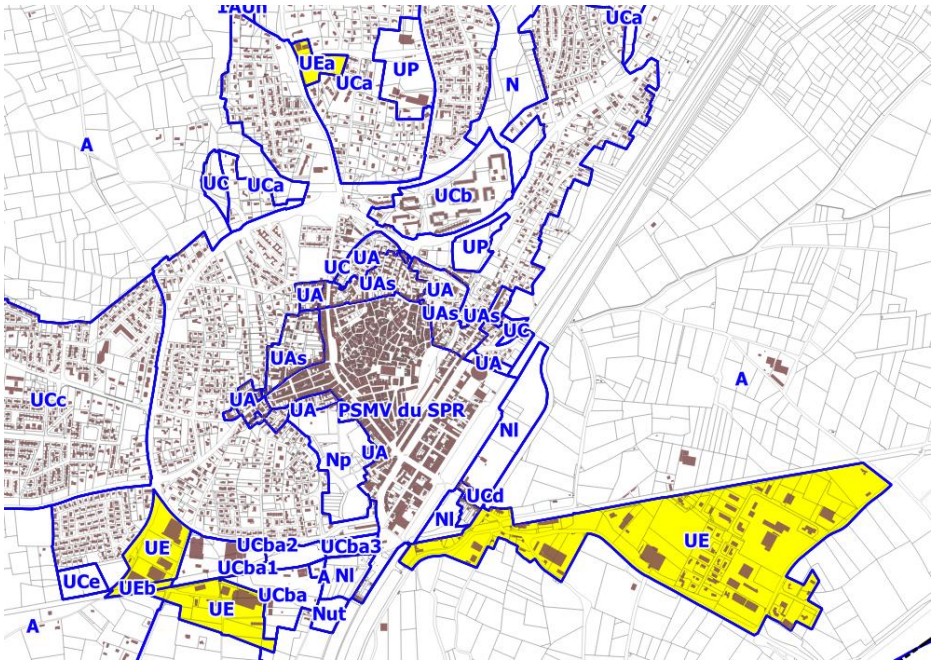
3	Création du secteur UCBa3	En lien avec le projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne gare, création du secteur UCba3
4	Ajustement du secteur UCba au sud de l'ancienne voie ferrée	Au sud de l'ancienne voie ferrée, le secteur UCba est redessiné pour correspondre au projet de création de logement en renouvellement urbain sur le site de l'ancienne distillerie.

La zone UE et les secteur UEa et UEb

PLU de 2018



PLU révisé

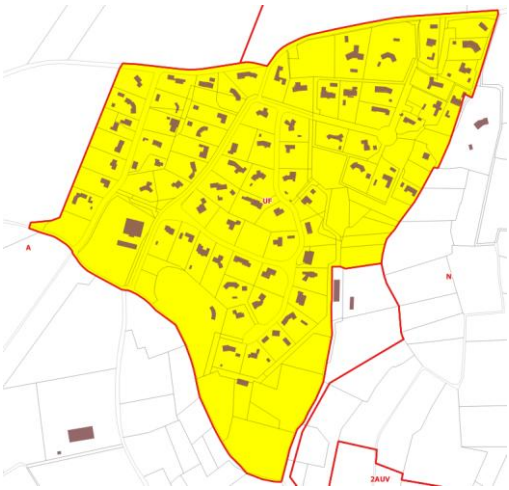


	Modifications apportées au plan de zonage	Justification

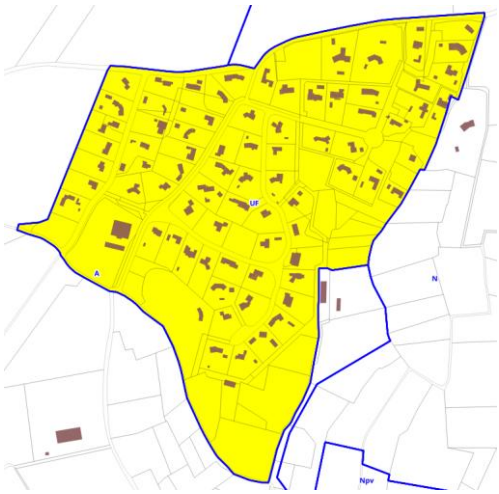
1	Création du secteur UEb	Les parcelles intégrée dans le nouveau secteur UEb correspondent à l'ancienne voie ferrée et à du remblais. Création de UEb secteur de renouvellement urbain destiné aux activités économiques dans la zone des Rossignols.
2	Réduction de la zone UE	Dans le secteur du Boulevard Chanzy, l'ancienne DEULEP, les habitations/commerces et la zone d'activité des Mourgues étaient classés en zone UE. Le PLU révisé classe les habitations/commerces en secteur UCd ; le projet de parc urbain et d'extension du port de plaisance en secteur Nl

La zone UF

PLU de 2018

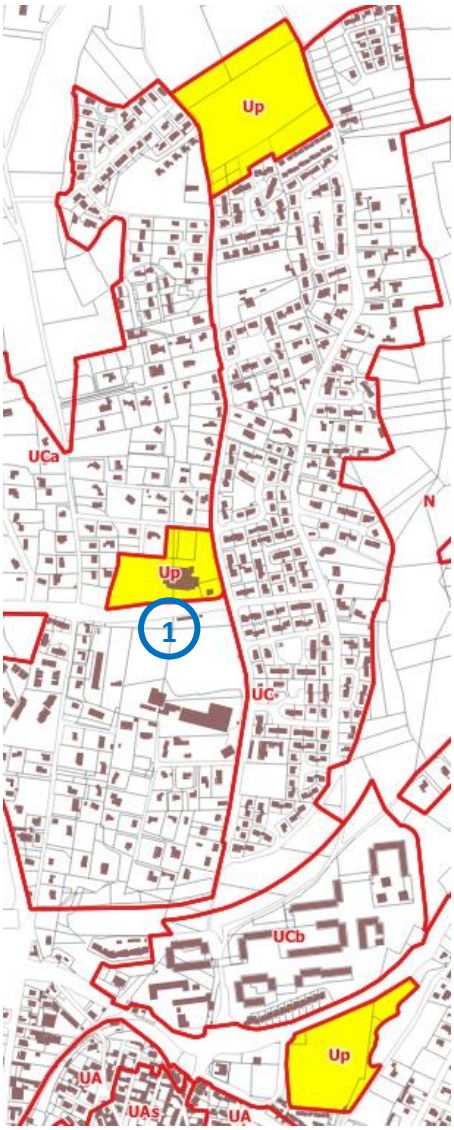
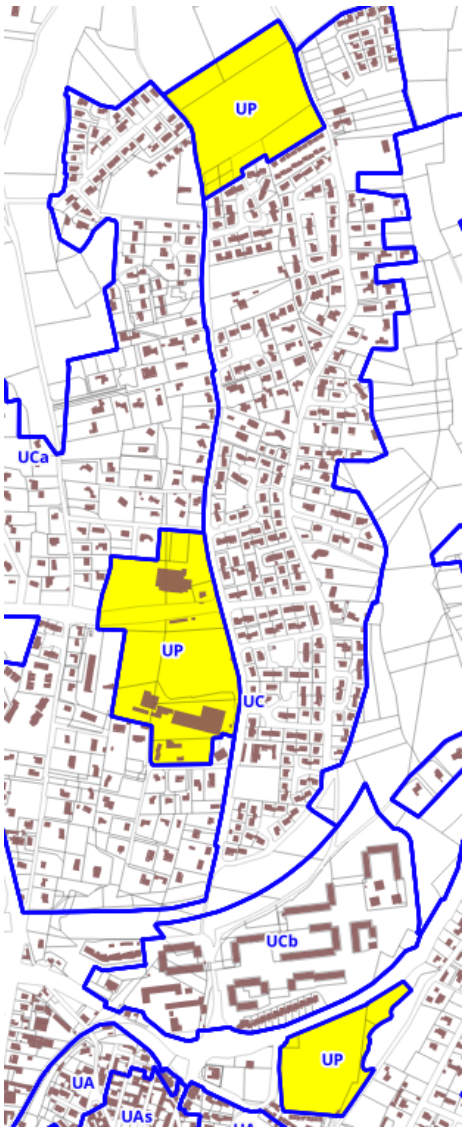


PLU révisé



Aucun changement de zonage pour le zone UF

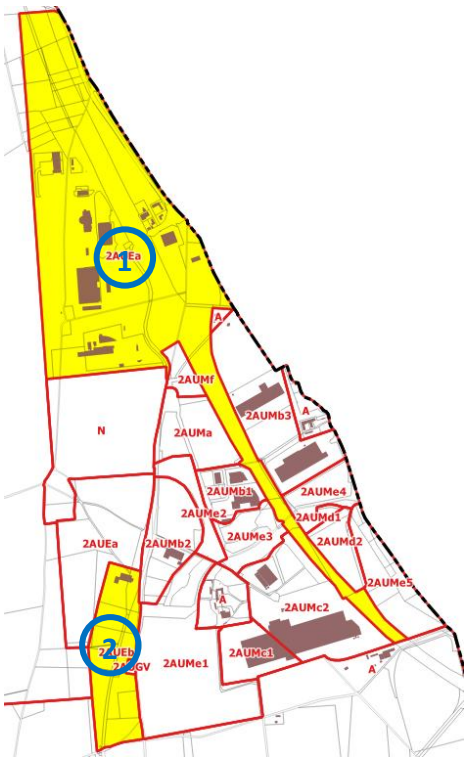
La zone UP

PLU de 2018	PLU révisé
	

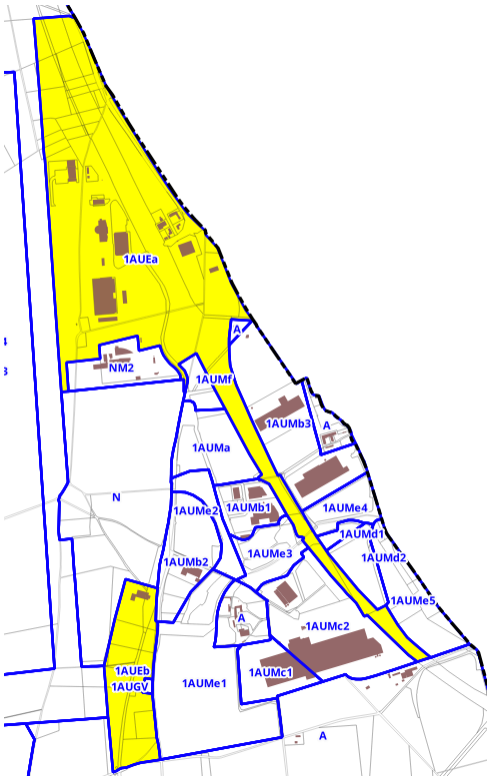
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	**Agrandissement de la zone UP dans le secteur du collège**	La zone UCa est diminuée au profit de la zone UP afin d'intégrer le collège dans la zone UP destinée aux équipements publics, de services publics ou d'intérêt collectif.

Secteurs 1AUEa et 1AUEb

PLU de 2018



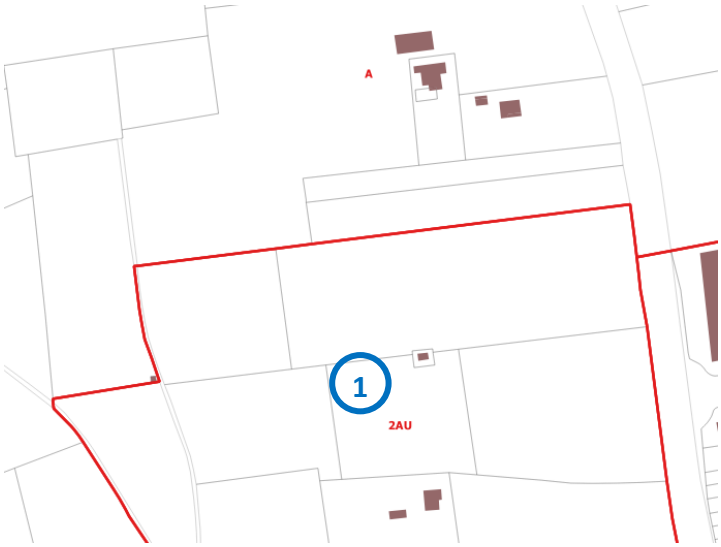
PLU révisé



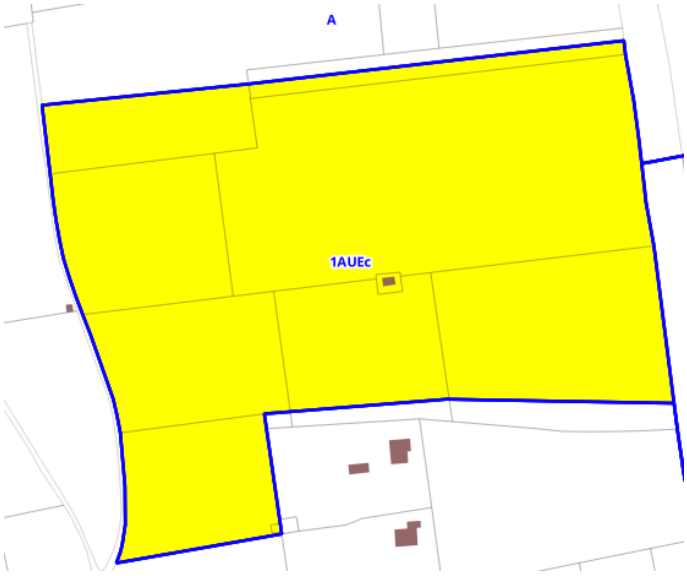
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Passage de 2AUEa à 1AUEa	Dans le PLU révisé 2AUEa correspond à une zone non équipée, à vocation principale d'activités économiques, dont les activités sont liées à l'aéroport. Le zonage est maintenu dans le PLU révisé mais la dénomination de la zone est adaptée au texte de loi : la zone est dorénavant classée à urbaniser à court terme (1AU) et devient 1AUEa (zone à vocation principale d'activités économiques, d'activités liées à la zone aéroportuaire)
2	Passage de 2AUb en 1AUb	Dans le PLU révisé 2AUEb correspond à une zone non équipée, à vocation principale d'activités économiques, autres activités non directement liées à l'aéroport Le zonage est maintenu dans le PLU révisé mais la dénomination de la zone est adaptée au texte de loi : la zone est dorénavant classée à urbaniser à court terme (1AU) et devient 1AUEb (zone à vocation principale d'activités économiques, autres activités non directement liées à l'aéroport.)

Secteur 1AUEc

PLU de 2018



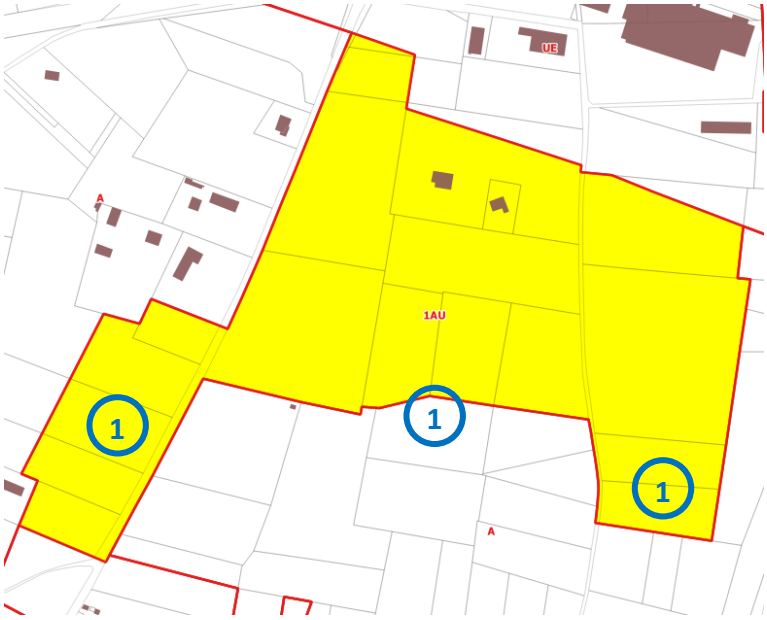
PLU révisé



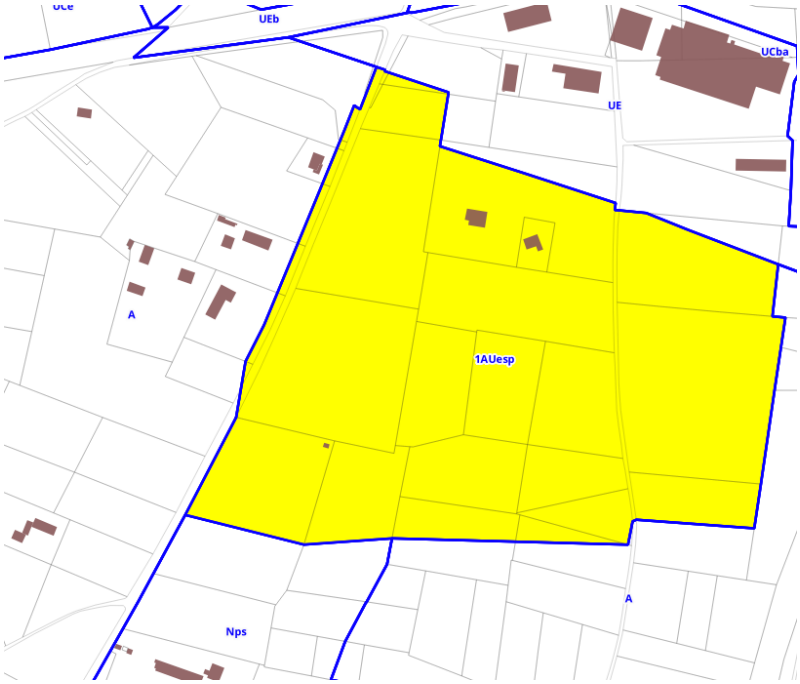
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Création de la zone 1AUEc	Dans le PLU de 2018, la zone 2AU correspond à une zone non équipée, à vocation principale d'habitat. Elle correspond à la « ZAC du domaine des Vergers ». Cette zone est largement réduite dans le PLU révisé. Afin de répondre à la demande des artisans, il est créé une zone 1AUEc destinée à accueillir une zone d'activités à vocation artisanale du Mas des Cèdres

La zone 1AUesp

PLU de 2018



PLU révisé

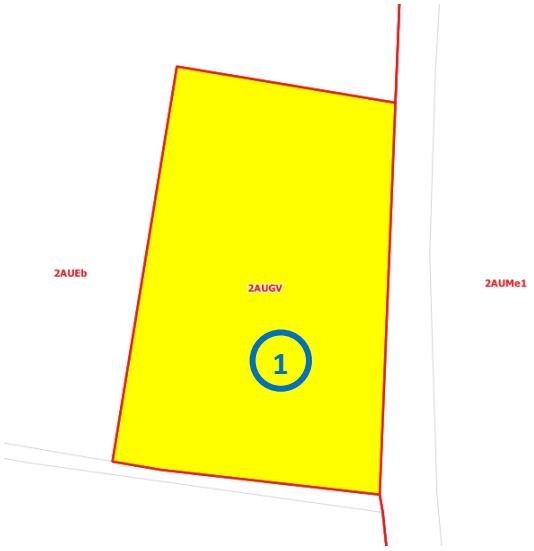


	Modifications apportées au plan de zonage	Justification

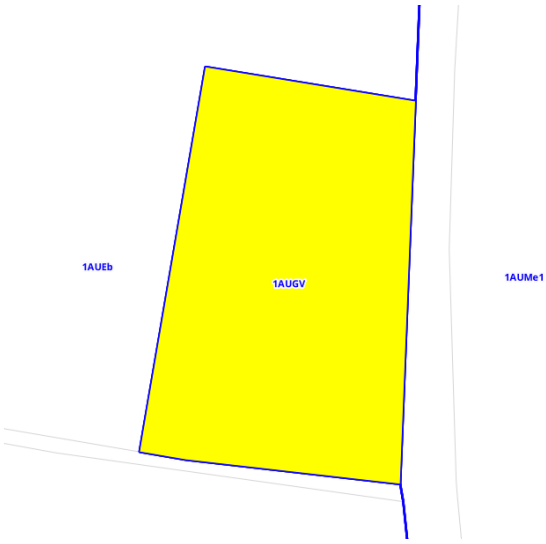
1	Passage de la zone 1AUE vers 1AUesp et ajustement du zonage au Sud de la zone	Dans le PLU de 2018, la zone 1AUE correspondait à une « zone actuellement non équipée, à vocation d'habitat, qui sera ouverte à l'urbanisation (partiellement ou totalement) ultérieurement par modification ou révision du PLU dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve de la réalisation des équipements publics nécessaires. En sont exclues toute utilisation ou occupation du sol qui en compromettrait l'urbanisation ultérieure. » Dans le PLU révisé, la dénomination de la zone est adaptée au texte de loi : la zone est dorénavant classée à urbaniser à court terme (1AU) et devient 1AUesp. La zone est redessinée au Sud pour correspondre au délimitation de l'OAP Secteur Sud, dont le projet a été conçu et spatialisé afin de minimiser les impacts notamment écologiques et paysager.

La zone 1AUGV

PLU de 2018



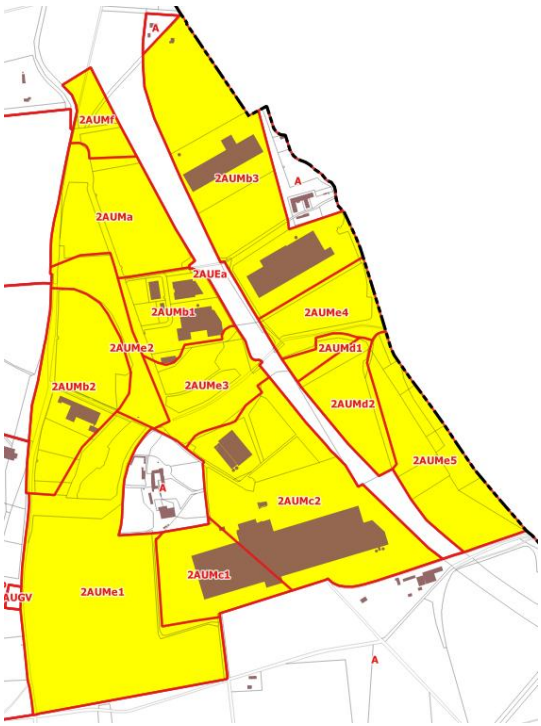
PLU révisé



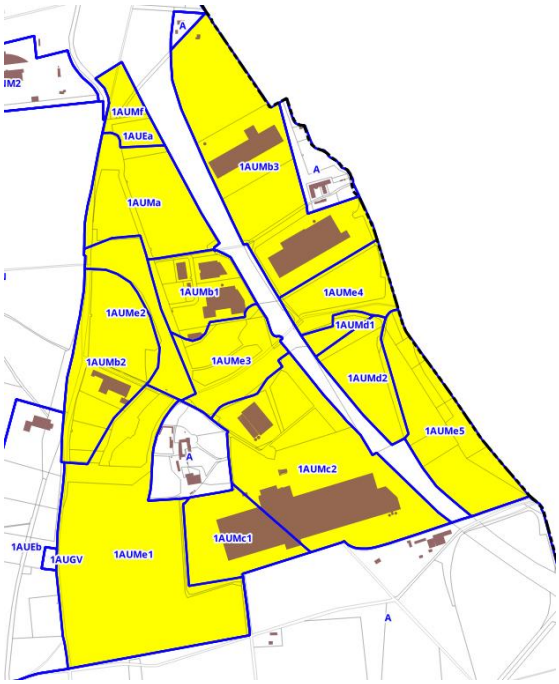
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Passage de la zone 2AUGV vers 1AUGV	Dans le PLU en vigueur, la zone 2AUGV est une zone non équipée, destinée à accueillir une aire d'accueil des gens du voyage. Le PLU révisé maintient cette zone. La dénomination de la zone est adaptée au texte de loi : la zone est dorénavant classée à urbaniser à court terme (1AU) et devient 1AUGV : zone à urbaniser à court terme non équipée, destinée à accueillir une aire d'accueil des gens du voyage.

La zone 1AUM et ses secteurs 1AUMa / 1AUMb1 / 1AUMb2 / 1AUMb3 / 1AUMc1 / 1AUMc2 / 1AUMd1 / 1AUMd2 / 1AUMe1 / 1AUMe2 / 1AUMe3 / 1AUEM4 / 1AUEM5 / 1AUMf

PLU de 2018



PLU révisé



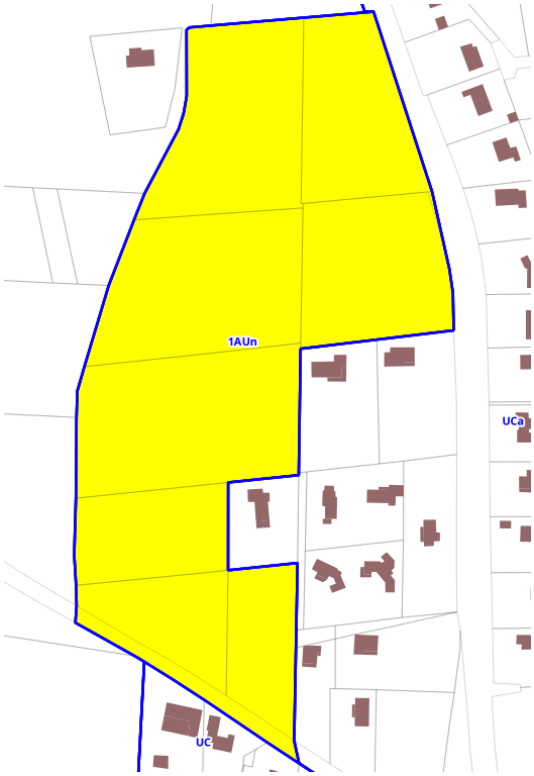
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Passage des secteurs 2AUM de la ZAC MITRA en secteurs 1AUM	Les secteurs 2AUM de la ZAC Mitra sont maintenus La dénomination de la zone est adaptée au texte de loi : la zone est dorénavant classée à urbaniser à court terme (1AU) et les secteurs deviennent : 1AUMa / 1AUMb1 / 1AUMb2 / 1AUMb3 / 1AUMc1 / 1AUMc2 / 1AUMd1 / 1AUMd2 / 1AUMe1 / 1AUMe2 / 1AUMe3 / 1AUEM4 / 1AUEM5 / 1AUMf

La zone 1AUn

PLU de 2018



PLU révisé

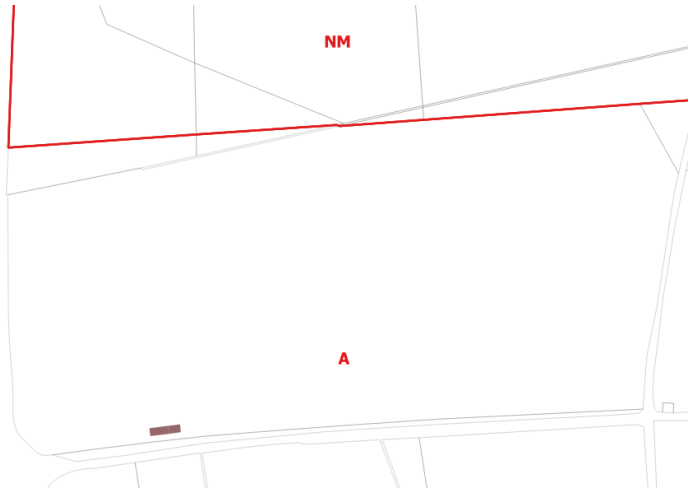


Modifications apportées au plan de zonage	Justification

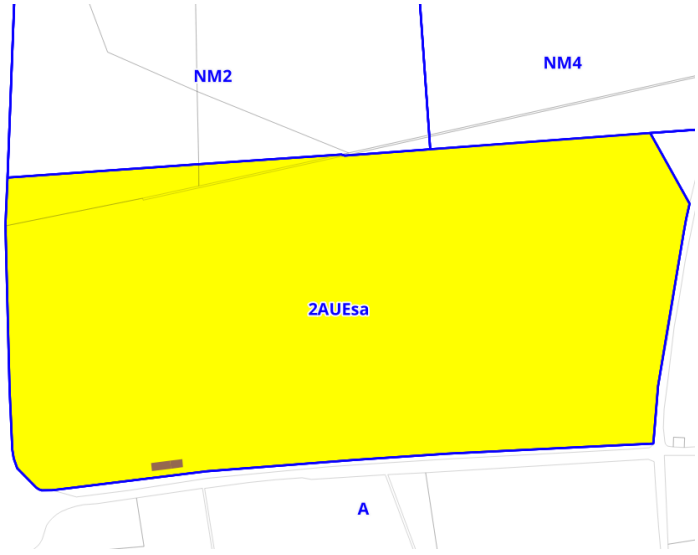
	Création de la zone 1AUn	Dans le PLU de 2018, la zone 2AU correspond à une zone non équipée, à vocation principale d'habitat. Elle correspond à la « ZAC du domaine des Vergers ». Cette zone est largement réduite dans le PLU révisé. Afin de répondre au besoin de production de logements, la zone 1AUn est créé, c'est une zone à urbaniser à court terme non équipée à vocation principale d'habitat (route de Nîmes).

La zone 2AUEsa

PLU de 2018



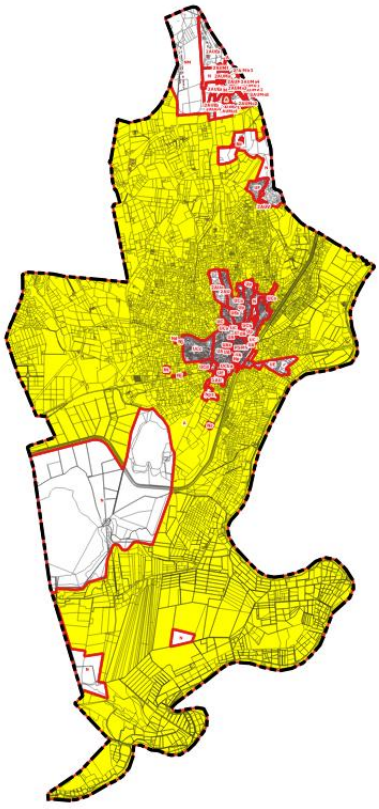
PLU révisé



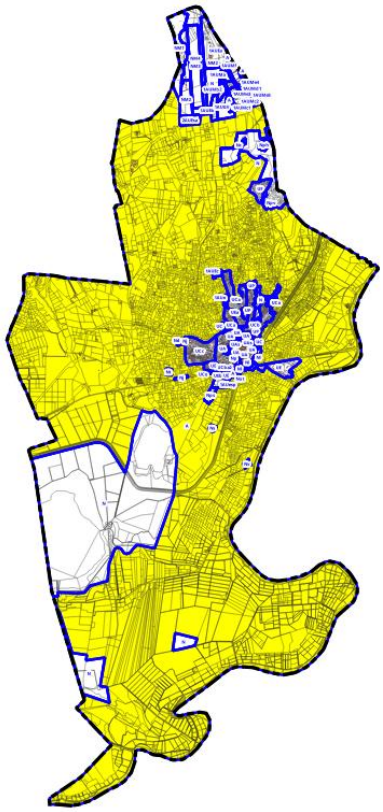
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Création de la zone 2AUEsa	Au sud de l'aéroport, création de la zone 2AUEsa est une zone à urbaniser à moyen terme à vocation d'activités économiques communautaire destinée à accueillir des activités économiques (Sud de l'Aéroport) sous la forme d'une seule opération d'aménagement d'ensemble. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une modification du PLU.

La zone A

PLU de 2018



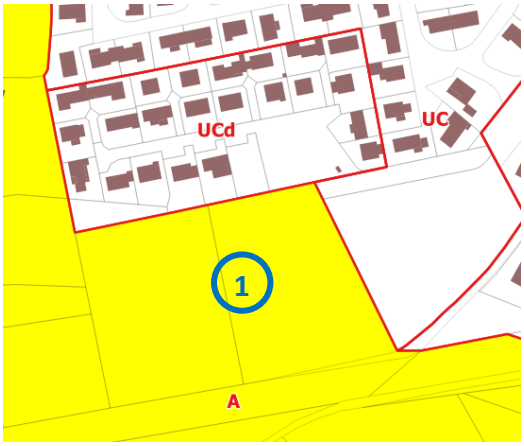
PLU révisé

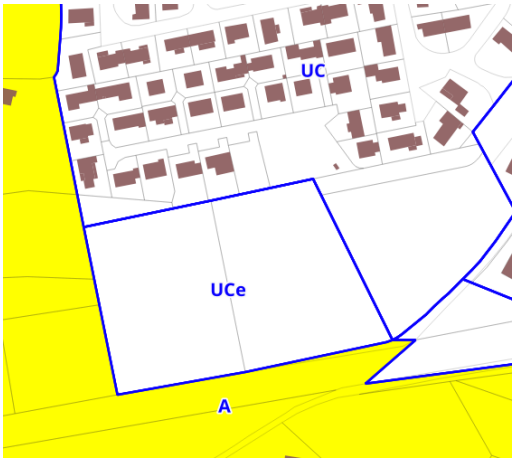


1. Zoom 1 :

PLU de 2018

PLU révisé

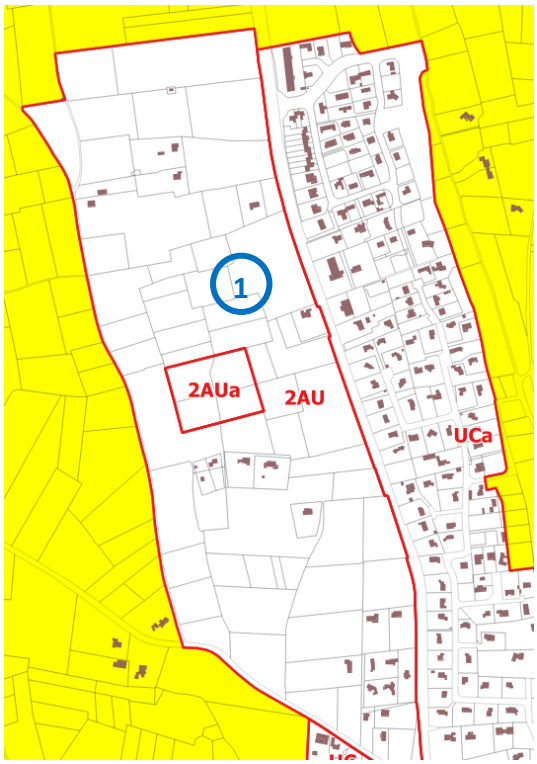




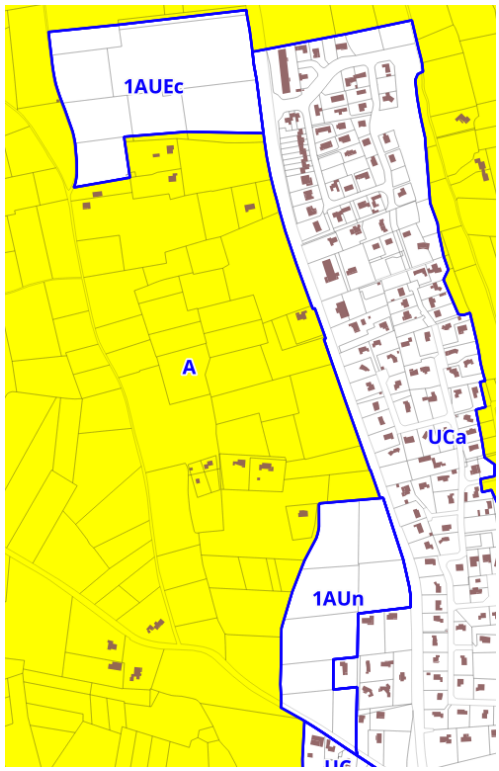
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Réduction de la zone A au profit du secteur UCe	Dans le secteur de la Croix d'Arquier, le PLU révisé prévoit dans la secteur UCe la réalisation d'un secteur d'habitat à la Croix d'Arquier (cf. OAP)

2. Zoom 2 : ZAC Domaine des Verges

PLU de 2018



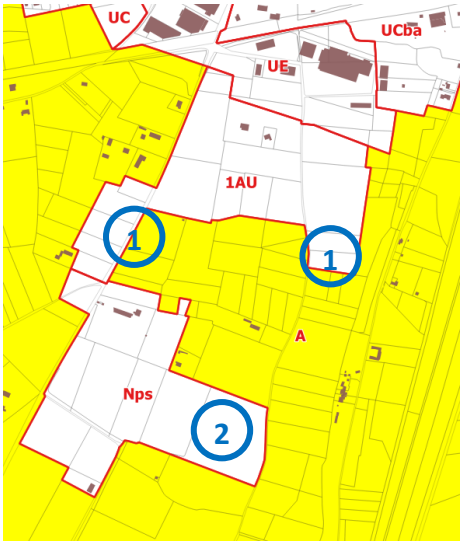
PLU révisé



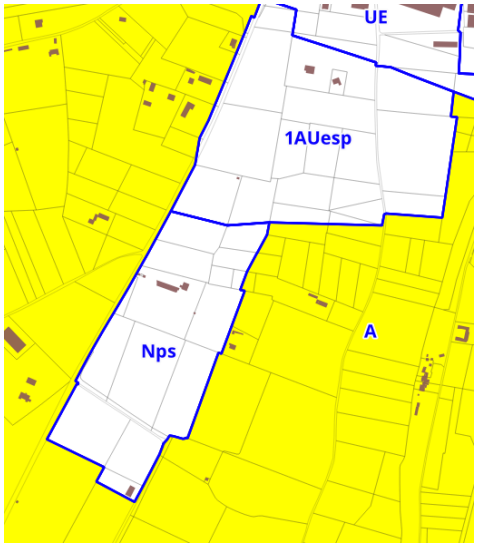
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Suppression du secteur 2AUa et de la zone 2AU, en partie redonner en zone A	Dans le PLU de 2018, la zone 2AU correspond à une zone non équipée, à vocation principale d'habitat. Elle correspond à la « ZAC du domaine des Vergers ». Cette zone est largement réduite dans le PLU révisé. Afin de répondre au besoin de production de logements, la zone 1AUn est créé au Sud de l'ancienne zone 2AU, c'est une zone à urbaniser à court terme non équipée à vocation principale d'habitat (route de Nîmes). Afin de répondre à la demande des artisans, il est créé une zone 1AUEc destinée à accueillir une zone d'activités à vocation artisanale du Mas des Cèdres. Ainsi, près de 25 ha sont rebasculé en zone A.

3. Zoom 3 : Espeyran et Complexe sportif

PLU de 2018



PLU révisé

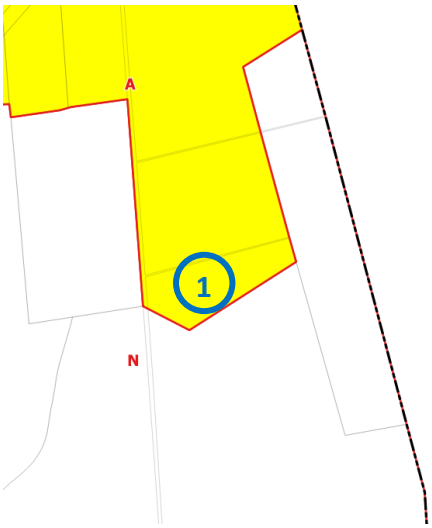


	Modifications apportées au plan de zonage	Justification

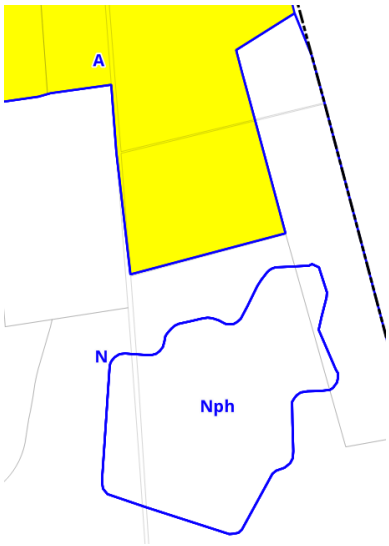
1	Ajustement de la zone A avec le nouveau zonage de la zone 1AUesp	Zone 1AUesp : la zone est redessinée au Sud pour correspondre au délimitation de l'OAP Secteur Sud, dont le projet a été conçu et spatialisé afin de minimiser les impacts notamment écologiques et paysager.
2	Ajustement de la zone A avec le nouveau zonage du secteur Nps	Nps est un secteur d'équipements publics de sports et loisirs, situé dans le quartier d'Espeyran (STECAL). Le projet a évolué dans le PLU révisé dans sa conception, ses attendus, et sa spatialité afin de minimiser les impacts notamment écologiques et paysager.

4. Zoom 4 : Secteur Fourniguet

PLU de 2018



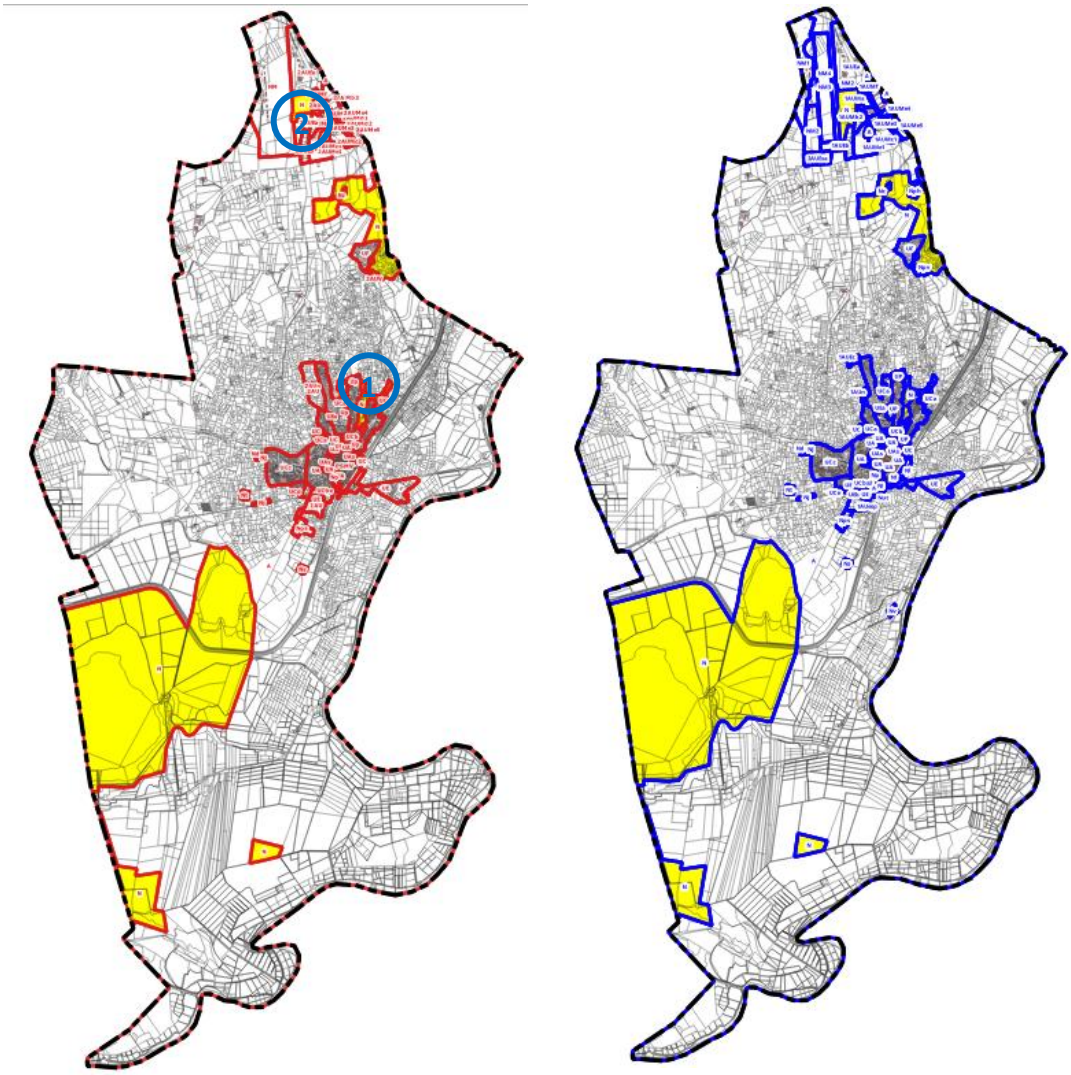
PLU révisé



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	Réduction de la zone A en ajustement avec le nouveau secteur Nph	Dans le secteur Fourniguet, la zone A a été légèrement réduite afin de s'ajuster avec le nouveau secteur Nph

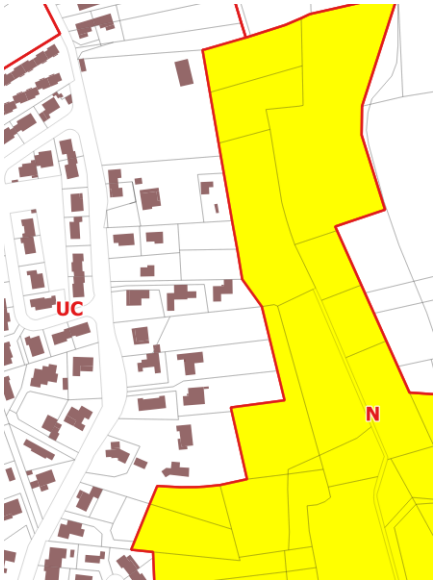
La zone N

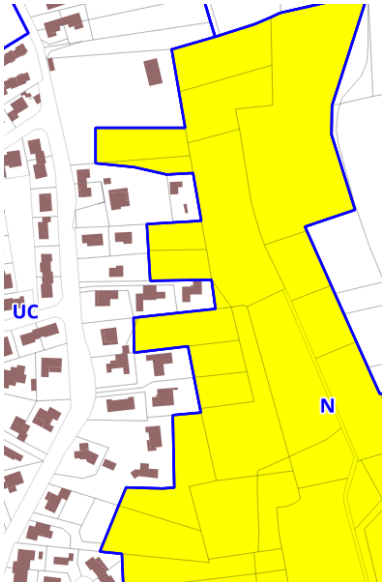
PLU de 2018 | PLU révisé



1. Zoom 1: Secteur Charenton

PLU de 2018 | PLU révisé

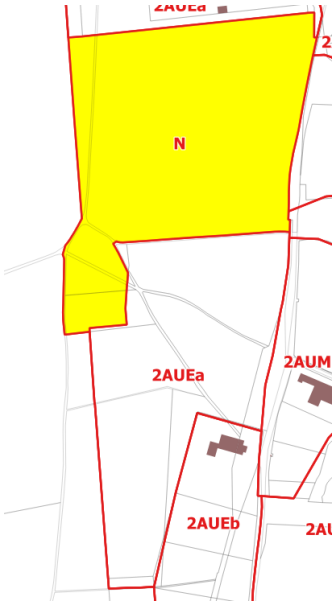




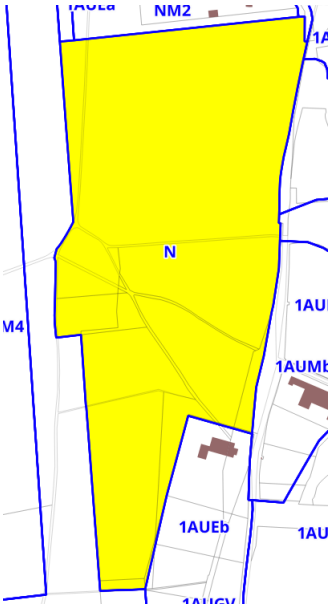
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Réduction de la UC au profit de la zone N	Ajustement de la zone UC en fonction du PAC aléa feu de forêt : les zones en aléa fort et très fort ont été rendus en zone N.

2. Zoom 2: Secteur Charenton

PLU de 2018



PLU révisé

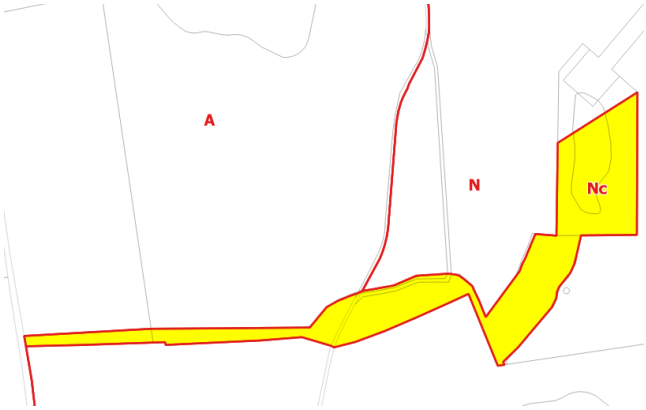


Modifications apportées au plan de zonage	Justification

1	Suppression du secteur 2AUEa et fusion avec la zone N	Augmentation de la zone N, zone de compensation située entre la ZAC Mitra et l'aéroport

La zone Nc

PLU de 2018



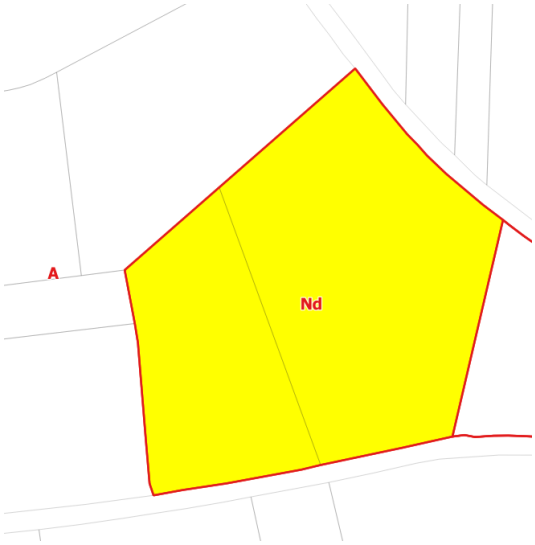
PLU révisé



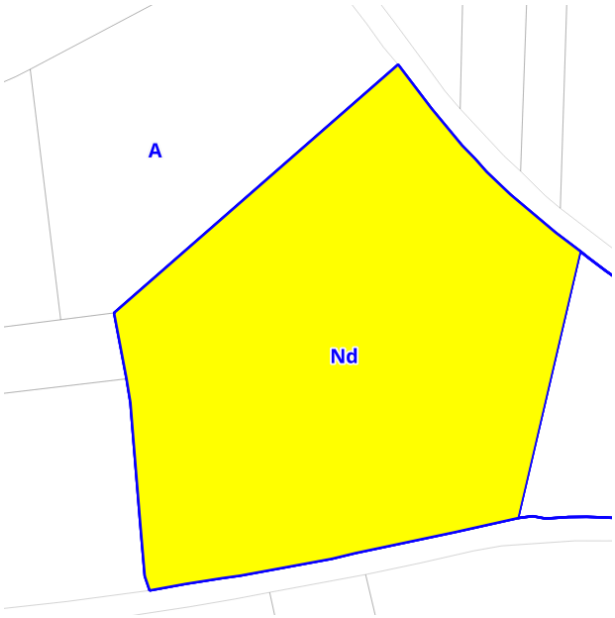
Aucun changement de zonage pour le secteur Nc (secteur correspondant au projet de création d'ouvrages d'eau potable sur le site de l'ancien Moulin Baguet (STECAL)

La zone Nd

PLU de 2018



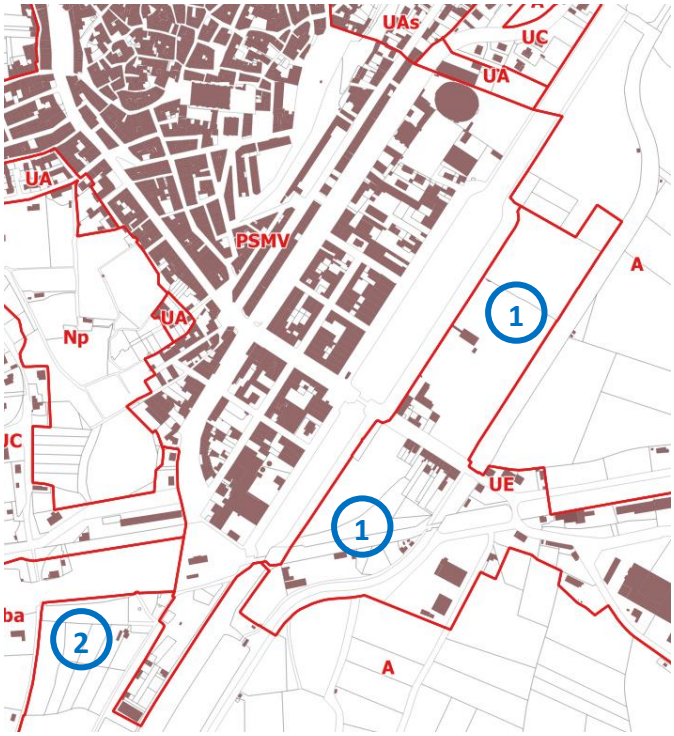
PLU révisé



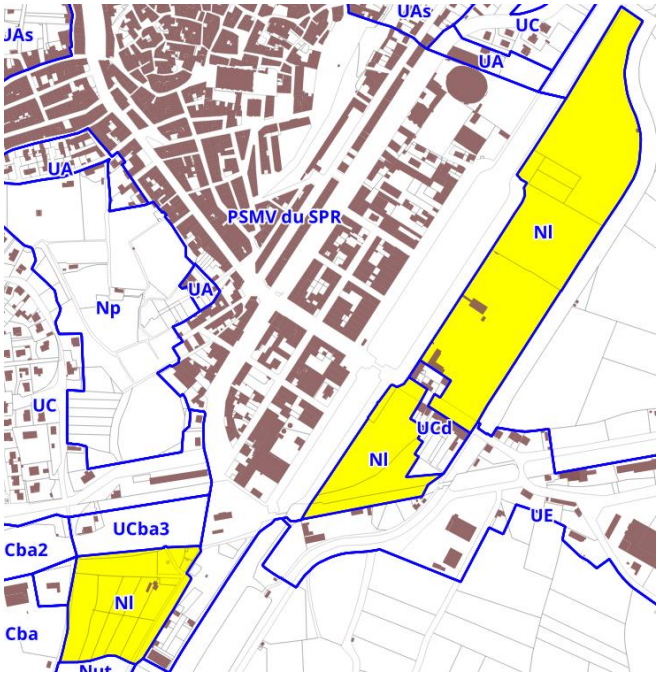
Aucun changement de zonage pour le secteur Nc

La zone Nl

PLU de 2018



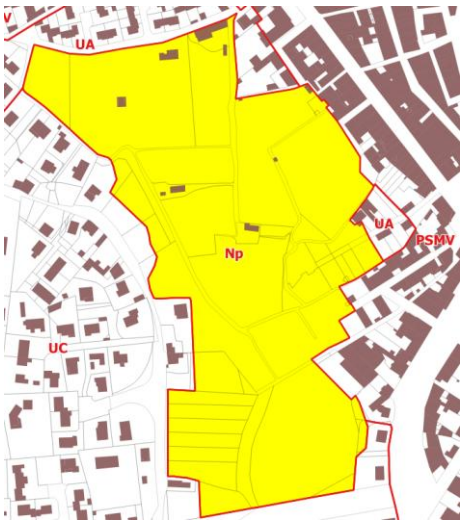
PLU révisé



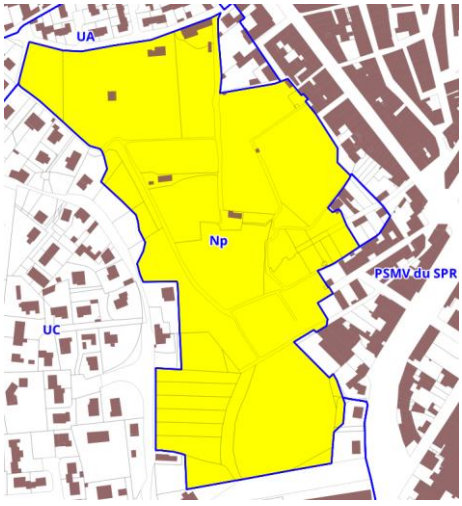
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
1	**Réduction de la zone UE au profit d'un secteur Nl**	Dans le secteur du Boulevard Chanzy, l'ancienne DEULEP, les habitations/commerces et la zone d'activité des Mourgues étaient classés en zone UE. Le PLU révisé classe les habitations/commerces en secteur UCd ; le projet de parc urbain et d'extension du port de plaisance en secteur Nl (cf. OAP)
2	**Création d'un secteur Nl**	Sur le site de l'ancienne station d'épuration, création d'un secteur Nl destiné à l'aménagement d'un parc paysager et de loisirs et la création d'un port de plaisance.

La zone Np

PLU de 2018



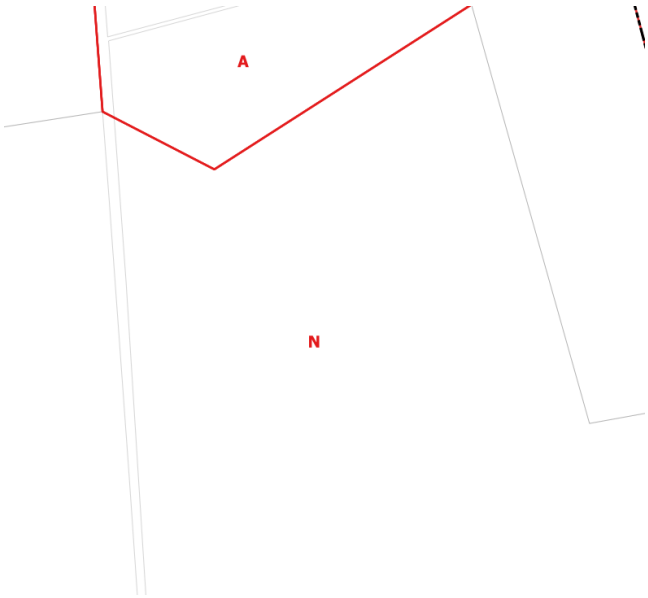
PLU révisé



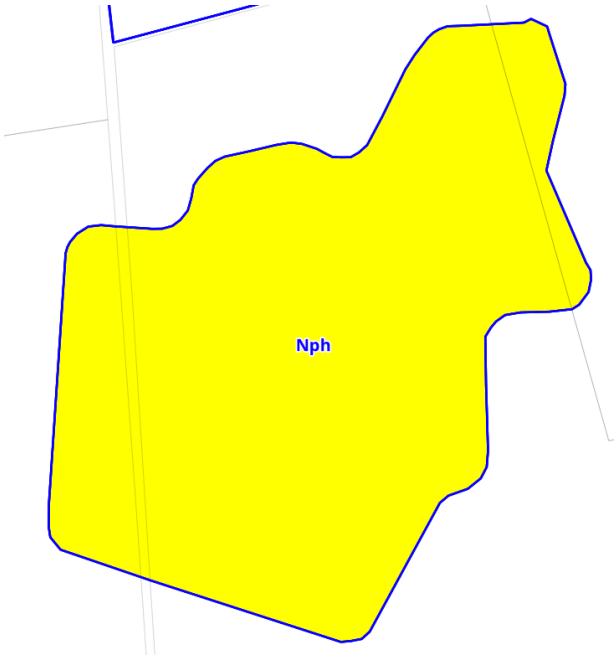
Aucun changement de zonage pour le secteur Np (secteur de parc public et d'équipements publics légers, situé en zone inondable à proximité du centre-ville. (STECAL)

La zone Nph

PLU de 2018



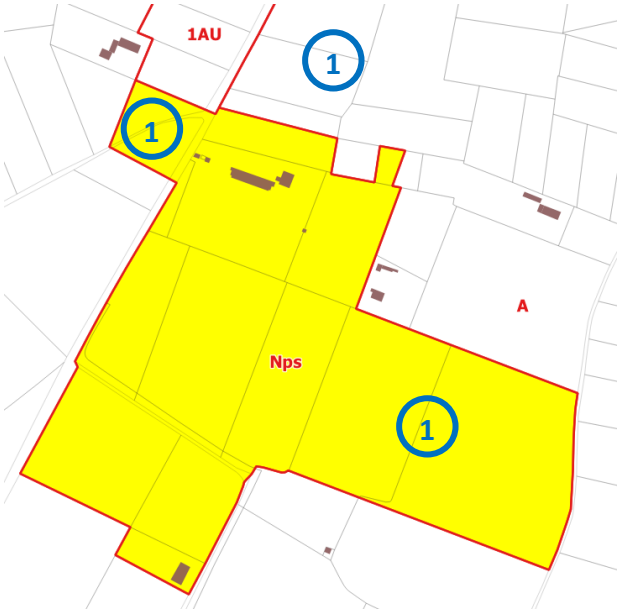
PLU révisé



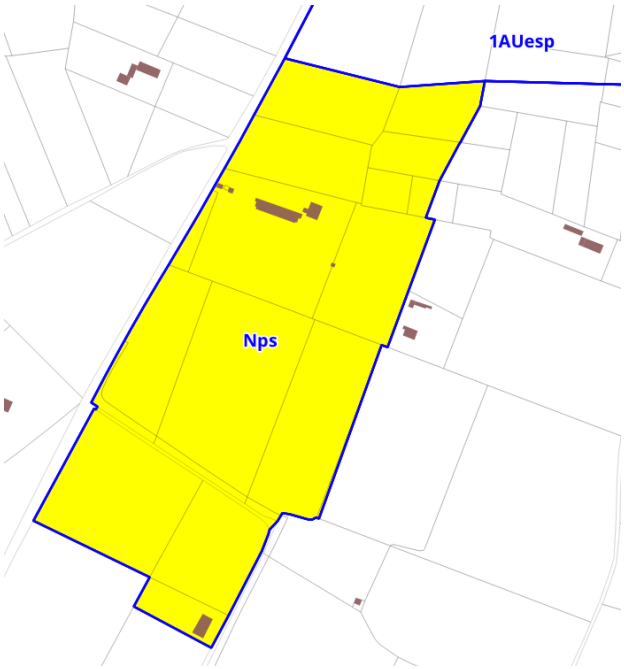
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Création du secteur Nph	Le secteur Nph est créé afin de permettre les installations et aménagements nécessaires au fonctionnement d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol.

La zone Nps

PLU de 2018



PLU révisé

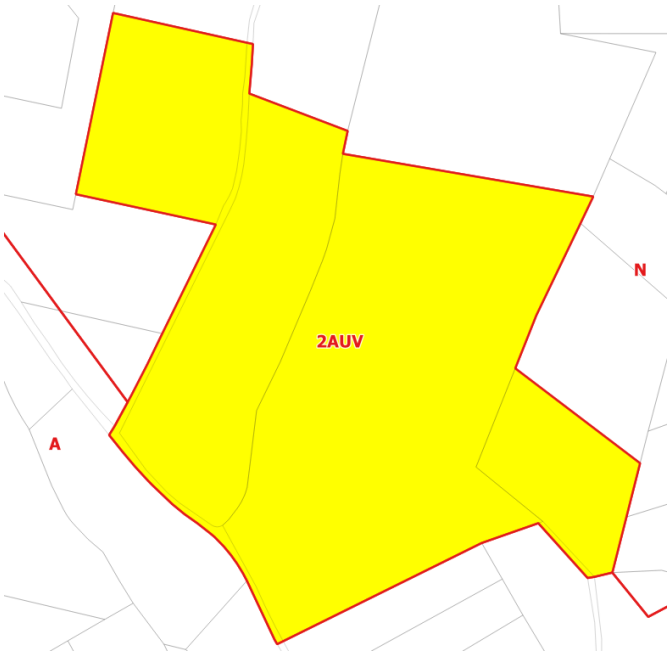


	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Ajustement de la du secteur Nps	Nps est un secteur d'équipements publics de sports et loisirs, situé dans le quartier d'Espeyran (STECAL). Le projet évolué dans le PLU révisé. Le projet a été conçu et

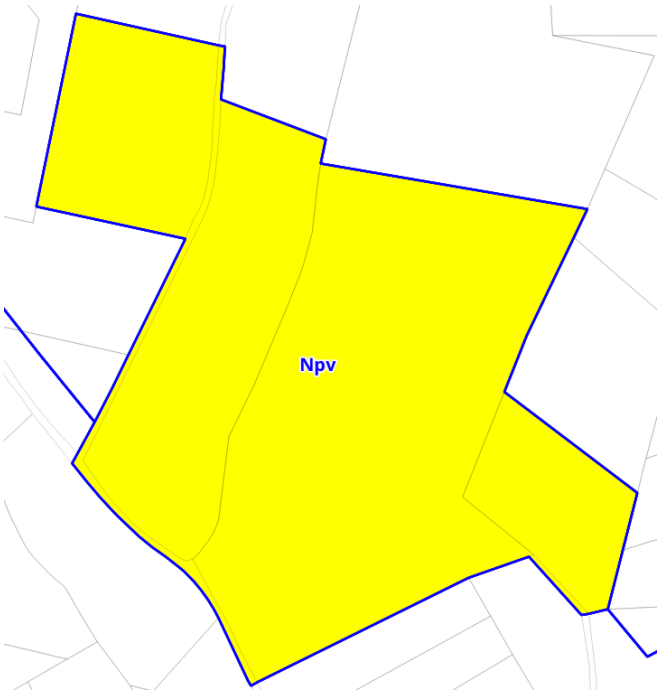
		spatialisé afin de minimiser les impacts notamment écologiques et paysager.

La zone Npv

PLU de 2018



PLU révisé



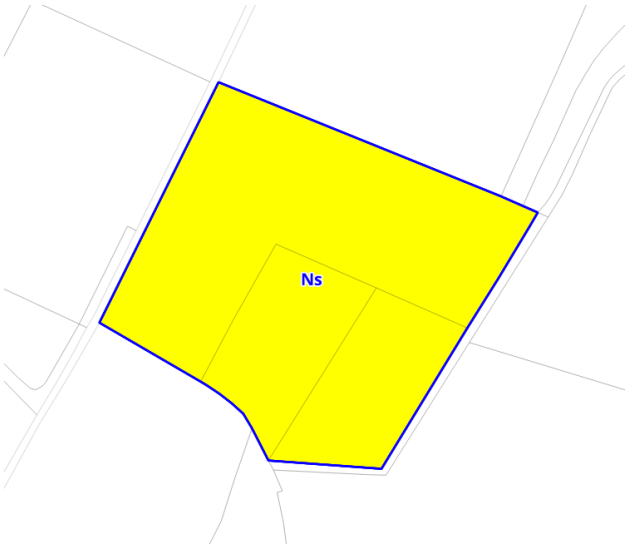
	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Passage de 2AUV vers Npv	Secteur du Ventouret : Dans le PLU de 2018, le secteur est zoné en 2AUV : zone non équipée, destinée à accueillir un parc photovoltaïque. Dans le PLU révisé, pour se mettre en conformité avec les prescriptions de la DDTM, la zone est convertie en secteur de Npv. Ce secteur permet : o les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés en lien avec l'implantation d'un parc photovoltaïque o les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque, sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact

La zone Ns

PLU de 2018



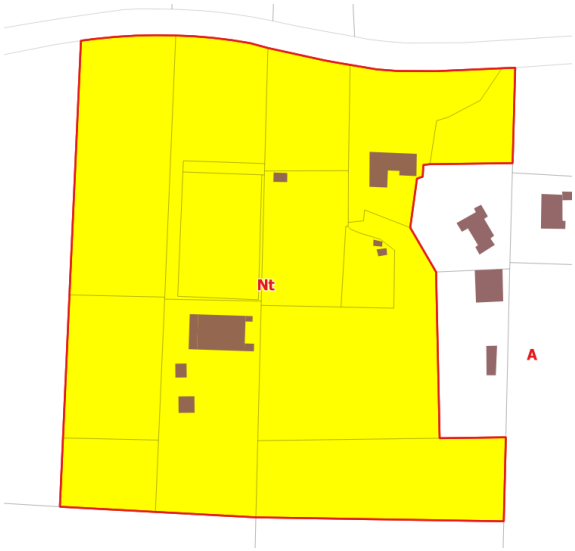
PLU révisé



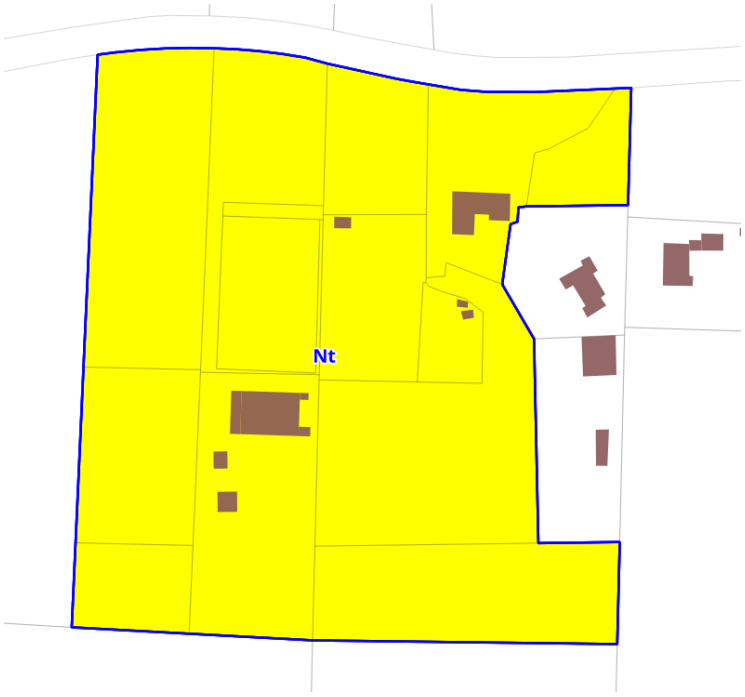
Aucun changement de zonage pour le secteur Ns (station d'épuration)

La zone Nt

PLU de 2018



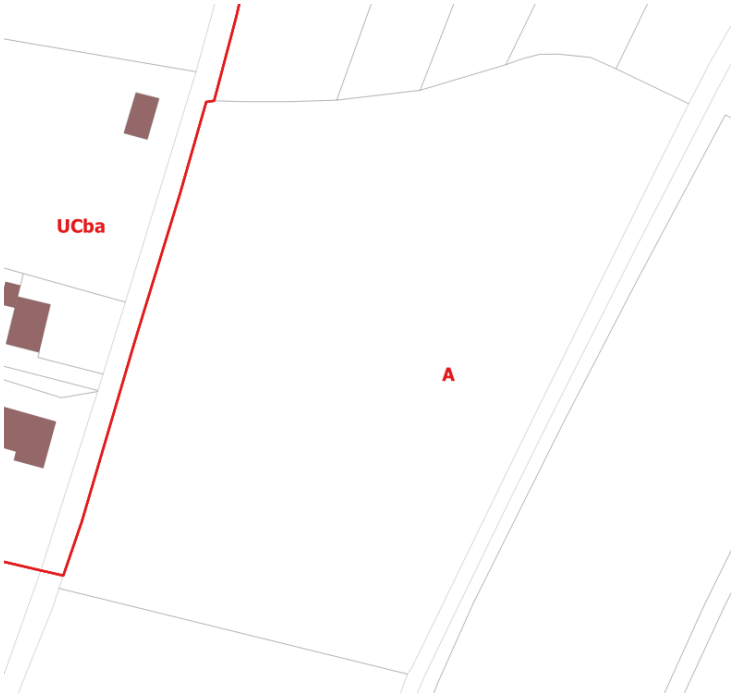
PLU révisé



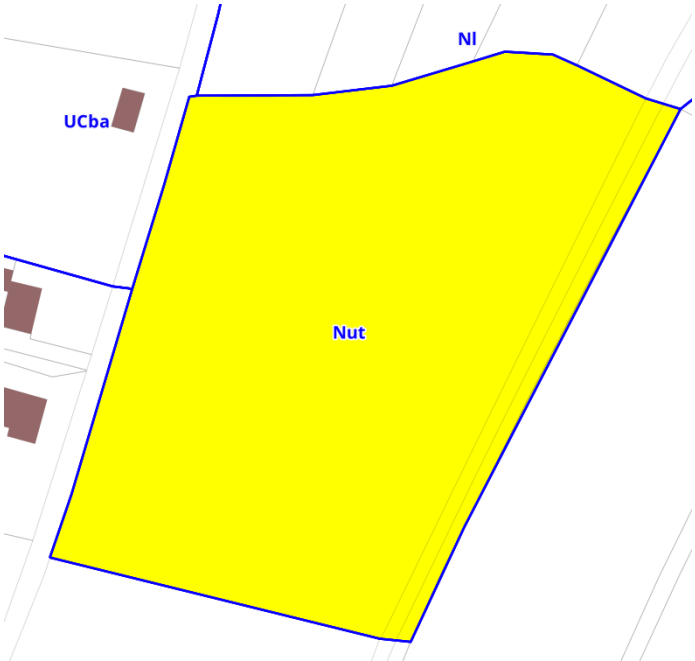
Aucun changement de zonage pour le secteur Nt (secteur d'équipements sportifs, dans le quartier de la Croix d'Arquier (STECAL))

La zone Nut

PLU de 2018



PLU révisé



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Création du secteur Nut	Dans le secteur de la Fontaine Gillienne, création d'un secteur Nut destiné à l'aménagement d'une marina accueillant des

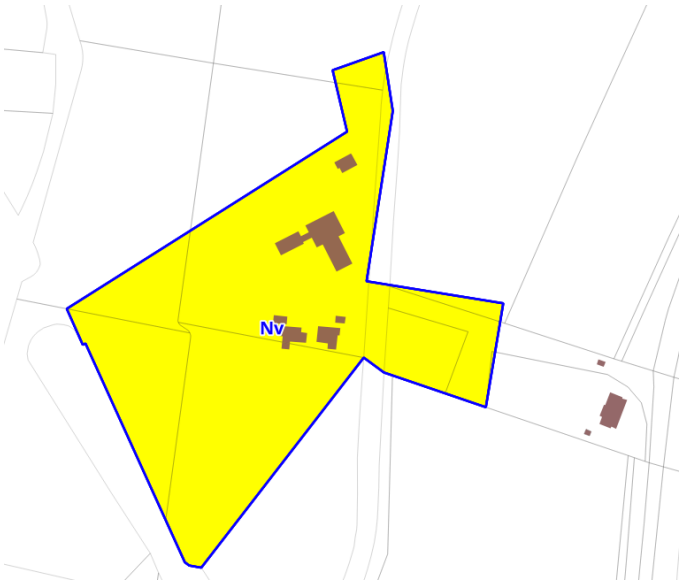
		bateaux et extension du port de plaisance (STECAL)

La zone Nv

PLU de 2018



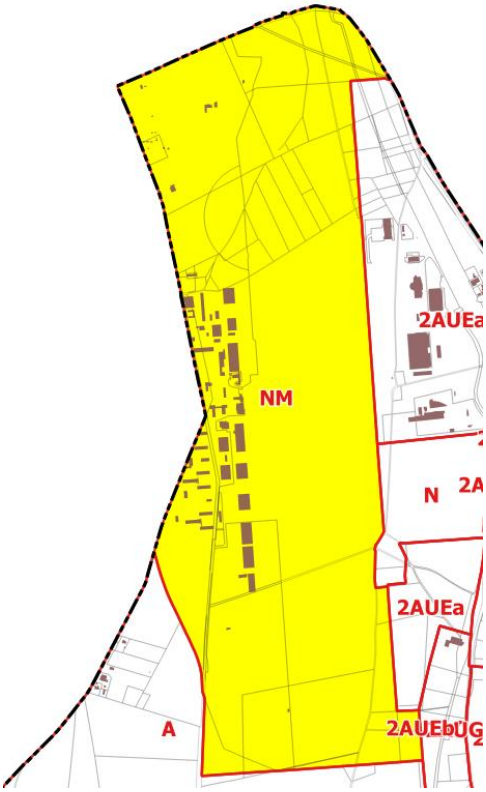
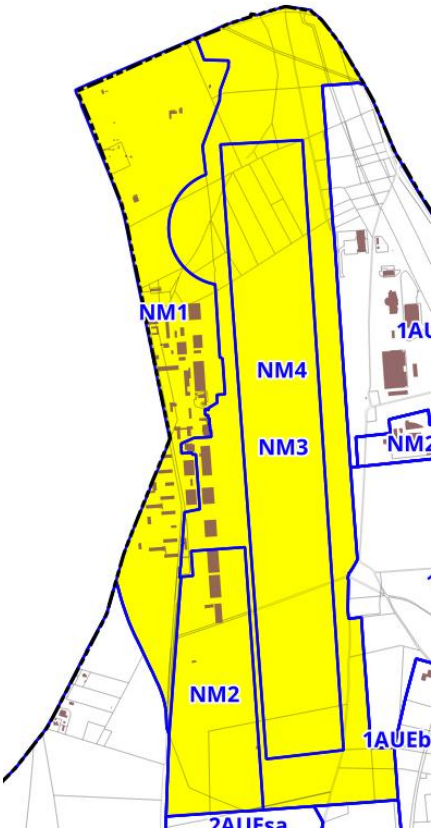
PLU révisé



	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Création du secteur Nv	Au niveau de l'écluse de Saint-Gilles, VNF a exprimé des projets de modernisation des infrastructures. Classé en zone A dans le PLU

		de 2018, le secteur Nv (secteur de l'écluse de Saint-Gilles sous gestion de VNF (STECAL)). Ce STECAL permet Les entrepôts et bureaux en lien avec l'écluse de Saint-Gilles sous gestion de VNF ainsi que les constructions, ouvrages, installations, aménagements ainsi que les extensions (dans la limite de 20% de la surface existante et en une seule fois) en lien avec l'écluse de Saint-Gilles sous gestion de VNF.

La zone NM et les secteurs NM1, NM2, NM3 et NM4

PLU de 2018	PLU révisé
	

	Modifications apportées au plan de zonage	Justification
	Découpage de l'ancienne zone NM en sous-secteurs : NM1, NM2, NM3, NM4	Pour faire suite aux demandes des PPA de clarifier les espaces au sein de l'aéroport de Nîmes, des sous-secteurs ont été créé au sein de l'ancienne zone NM : - NM1 : Secteur correspondant à la base aéronavale (activités militaires) - NM2 : Secteur correspondant à la base de sécurité civile de Nîmes Garons - NM3 : Secteur correspondant à la piste de l'aéroport - NM4 : Secteur aux activités aéronautiques civiles (Nîmes Métropole)

4.4.3.3 Synthèse des évolutions de zonage entre le PLU de 2018 et PLU révisé

Tableaux de correspondance entre le PLU de 2018 et le PLU révisé

							U
PLU Actuel	**UA et secteur UAs**	**UC**	**UCa**	**UCb**	**UCba**	Ajoutée	Ajoutée
Détail	Centre ancien	habitat/commerce/activités de services	moindre densité	Grands ensembles Sabatot	renouvellement urbain	/	/
Proposition révision	**UA et secteur UAs**	**UC**	**UCa**	**UCb**	**UCba**	**UCba1**	**UCba2**
Détail	Centre ancien	habitat/commerce/activités de services	moindre densité	Grands ensembles Sabatot	renouvellement urbain (Sud de la voie ferrée)	renouvellement urbain (Nord-Ouest de la voie ferrée)	renouvellement urbain (Nord de la voie ferrée) : logements individuels

PLU Actuel	Ajoutée	UCc	UCd	Ajoutée	UE	UEa	Ajoutée	UF	**UP** (cimetières et gymnase)
Détail	/	Extension Ouest de la ville	Nécessité de mise hors d'eau	/	Economique	Economique au sein du tissu pavillonnaire	/	Bois de Fourniguet	Equipements publics ou intérêt collectif
Proposition révision	**UCba3**	**UCc**	**UCd**	**Uce**	**UE**	**UEa**	**UEb**	**UF**	**UP** (cimetières et gymnase)
Détail	renouvellement urbain - Nord-Est de la voie ferrée : petit collectif	Extension Ouest de la ville	habitat dense et commerces, à l'est du Canal du Rhône du Rhône à Sète, au sud du Boulevard Chanzy	Croix d'Arquier	Economique	Economique au sein du tissu pavillonnaire	Secteur de renouvellement urbain destiné aux activités économiques dans la zone des Rossignols	Bois de Fourniguet	Equipements publics ou intérêt collectif

PLU Actuel	**2AUEa**	**2AUEb**	Ajoutée	**1AU**	**2AUGV**
Détail	Activités liées à l'aéroport	Activités non directement liées à l'aéroport	/	A vocation d'habitat futur bloquée (Espeyran)	Aire d'accueil gens du voyage
Proposition révision	**1AUEa**	**1AUEb**	**1AUEc**	**1AUesp**	**1AUGV**
Détail	Activités liées à l'aéroport	Activités non directement liées à l'aéroport	Zone d'activités du Mas des Cèdres	A vocation d'habitat futur (Espeyran)	Aire d'accueil gens du voyage

	A
PLU Actuel	**A**
Détail	Zone naturelle à protéger en raison de la valeur économique réservée à l'exploitation agricole des sols
Proposition révision	A
Détail	parcellles cultivées ou friches abandonnées avec potentialités agricoles

										N
PLU Actuel	N	Nc	Nd	Nj	Ajoutée	Np	Nps	Ajoutée	2AUV	Ns
Détail	à protéger car qualité des sites et paysages et préservation des milieux naturels	ouvrages eau potable site ancien Moulin Baguet	nouvelle déchetterie	jardins familiaux	/	parc public en zone inondable à proximité centre-ville)	équipements sportifs Espeyran	/	Parc photovoltaique futur	Ns (station d'épuration)
Proposition révision	N	Nc	Supprimé	Nj	Nl	Np	Nps	Nph	Npv	Ns
Détail	à protéger car qualité des sites et paysages et préservation des milieux naturels	ouvrages eau potable site ancien Moulin Baguet		jardins familiaux	Aménagement d'un parc paysager et de loisirs et la création d'un port de plaisance.	parc public en zone inondable à proximité centre-ville	équipements sportifs Espeyran	photovoltaïque au sol	Projet de Parc photovoltaique au sol	station d'épuration)

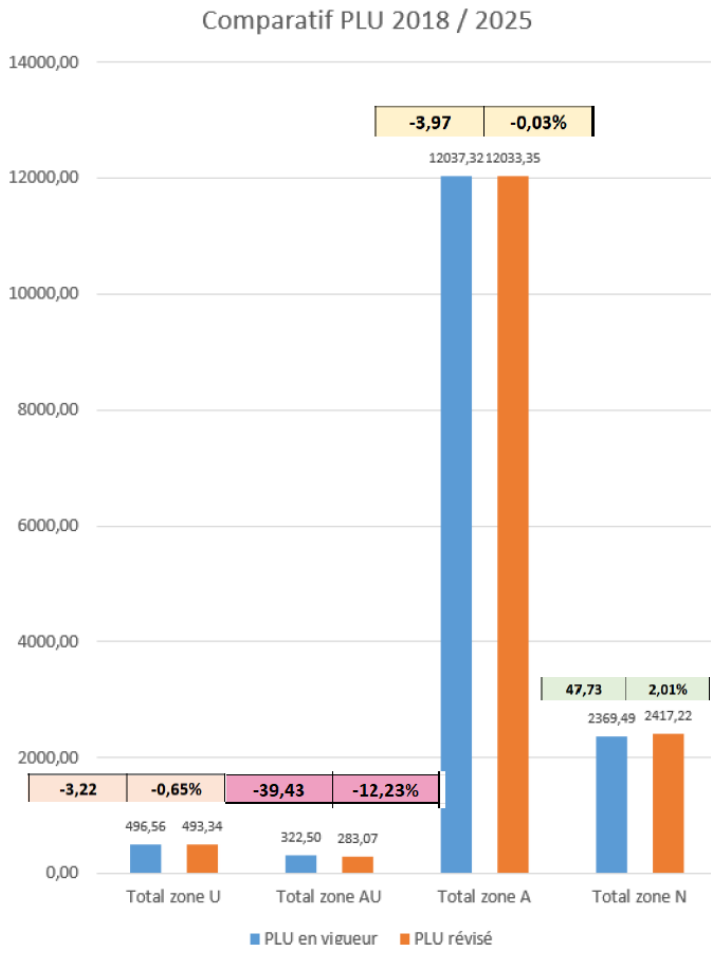
PLU Actuel	Nt	Ajoutée	Ajoutée	NM	NM	NM	NM
Détail	complexe de tennis	/	/	Base aéronavale et activités aéronautique civil	Base aéronavale et activités aéronautique civil	Base aéronavale et activités aéronautique civil	Base aéronavale et activités aéronautique civil
Proposition révision	Nt	Nut	Nv	NM1	NM2	NM3	NM4
Détail	complexe de tennis	Marina accueillant des bateaux	Ecluse VNF	Base aéronavale (activités militaires)	Base de sécurité civile de Nîmes Garons	Piste d'Aéroport	Activités aéronautiques civiles

Evolutions des surfaces des zones entre le PLU de 2018 et le PLU révisé :

PLU en vigueur			PLU révisé			Evolutions	
Zones	Surface (en ha)	%	Zones	Surface (en ha)	%	Surface	%
PSMV	40,41		PSMV du SPR	40,41			
UA	8,89		UA	8,89			
UAs	11,95		UAs	11,95			
UC	163,92		UC	164,26			
UCa	72,61		UCa	70,87			
UCb	10,22		UCb	10,22			
UCba	12,01		UCba	4,75			
UCc	73,63		UCba1	4,24			
UCd	1,59		UCba2	1,91			
UE	64,55		UCba3	1,23			
UEa	1,71		UCc	73,75			
UF	27,55		UCd	0,72			
UP	7,52		UCe	1,71			
			UE	56,61			
			UEa	1,71			
			UEb	0,77			
			UF	27,55			
			UP	11,79			
Total zone U	**496,56**	**3,26%**	**Total zone U**	**493,34**	**3,24%**	**-3,22**	**-0,65%**
1AU	14,25		1AUEa	89,61			
2AU	37,94		1AUEb	15,4			
2AUa	1,42		1AUEc	6,41			
2AUEa	117,47		1AUesp	14,84			
2AUEb	15,4		1AUGV	0,25			
2AUGV	0,25		1AUMa	9,2			
2AUMa	9,2		1AUMb1	5,59			
2AUMb1	5,59		1AUMb2	10,31			
2AUMb2	10,31		1AUMb3	19,96			
2AUMb3	19,96		1AUMc1	6,69			
2AUMc1	6,69		1AUMc2	20,23			
2AUMc2	20,23		1AUMd1	1,09			
2AUMd1	1,09		1AUMd2	4,83			
2AUMd2	4,83		1AUMe1	26,35			
2AUMe1	26,35		1AUMe2	4,13			
2AUMe2	4,13		1AUMe3	6,29			
2AUMe3	6,29		1AUMe4	5,02			
2AUMe4	5,02		1AUMe5	9,66			
2AUMe5	9,66		1AUMf	2,58			
2AUMf	2,58		1AUn	4,83			
2AUV	3,84		2AUEsa	19,8			
Total zone AU	**322,50**	**2,12%**	**Total zone AU**	**283,07**	**1,86%**	**-39,43**	**-12,23%**

A	12037,32		A	12033,35			
Total zone A	**12037,32**	**79,06%**	**Total zone A**	**12033,35**	**79,03%**	**-3,97**	**-0,03%**

N	2027,65		N	2043,81			
Nc	4,3		Nc	4,3			
Nd	2,16		Nd	2,16			
Nj	3,08		Nj	3,08			
NM	303,6		Nl	10,91			
Np	7,43		Np	7,43			
Nps	13,93		Nph	8,18			
Ns	3,66		Nps	10,66			
			Npv	3,84			
Nt	3,68		Ns	3,66			
			Nt	3,68			
			Nut	1,18			
			NM1	75,39			
			NM2	45,96			
			NM3	90,01			
			NM4	99,59			
			Nv	3,38			
Total zone N	**2369,49**	**15,56%**	**Total zone N**	**2417,22**	**15,87%**	**47,73**	**2,01%**
TOTAL	**15225,87**		**TOTAL**	**15226,98**			



L'évolution entre le PLU de 2018 et le PLU révisé a peu de conséquences sur la consommation d'espaces :

- Les zones urbaines (U) diminue de 3,22 ha (-0,65%)
- Les secteurs d'urbanisation future (AU) diminue fortement (passage de 322,50 ha à 283,07 ha soit une diminution de 39,43 ha ; au profit notamment de la zone A),. Les zones AU sont limitées et ne représentent que 1,86% du territoire.
- Les zones agricoles (A) restent quasiment inchangées et restent majoritaires avec plus de 79,03% du territoire (diminution de -0,03%).
- Les zones naturelles (N) augmentent en 47,73 ha et représentent 15,87% du territoire communal.

Il est donc à remarquer que le projet de PLU réduit les superficies de zones urbanisables à vocation d'habitat ou de développement économique à 5.1% de celle de la ville. Le choix est fait de porter à 94.9% celles affectées à la préservation des espaces agricoles et des espaces naturels par la réaffectation de plus de 40 hectares, amenant la superficie de ces zones 14.451 hectares disponibles.

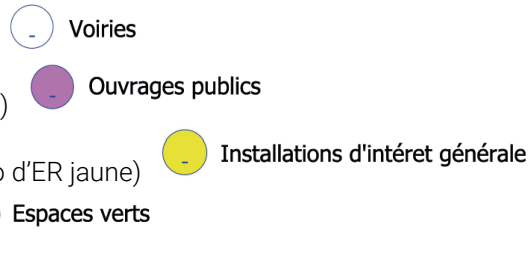
4.4.3.4 Dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage du nouveau document d'urbanisme de Saint-Gilles :

Emplacements réservés

Les Emplacements Réservés (ER), dédiés à 4 catégories :

- Voirie (numéro d'ER blanc et bleu)
- Ouvrages publics (numéro d'ER rose)
- Installation d'intérêt général (numéro d'ER jaune)
- Espace vert (numéro d'ER vert)



du PLU de 2018 sont actualisés, complétés et les superficies à acquérir recalculées sous logiciel SIG :

Voiries :

- Suppression de l'ER voirie n°10 dans le PLU de 2018 « Création de voirie, reliant la déviation RD 6572 au carrefour entrée de ville ouest sur le RD 6572 »
- Surpression de l'ER voirie n°12 dans le PLU de 2018 « Elargissement de l'avenue des Costières : création d'un carrefour avec la RD6572 »
- Suppression de l'ER voirie n°15 dans le PLU de 2018 « « Création de voie, entre le chemin d'Espeyran et le petit chemin d'Espeyran »
- Création de l'ER voirie 14 sur la Fontaine Gillienne « Elargissement de la Voie Communale n°24 dite de la Barasse à la Fontaine Gillienne ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 1876 m² (tronçon Nord) et de 2180 m² (tronçon Sud)
- Création de l'ER voirie 15 « Rétablissement du Chemin de Charenton ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 790 m²
- Création de l'ER voirie 16 « Création d'une voie de desserte et de liaison du secteur Sud (15m) ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 913 m²
- Création de l'ER voirie 17 « Création d'une voie de desserte et de liaison du secteur Sud (20m) ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 757 m²
- Création de l'ER voirie 18 « Elargissement de la route de Nîmes (RD 42) ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 3 218 m²
- Création de l'ouvrage voirie 19 « Elargissement du Chemin des Ormes ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 283 m².

Ouvrages publics :

- Suppression de l'ER ouvrages publics n°6 « Création d'un parking, halle des sports »
- Création de l'ER ouvrages publics n°6 « Création d'un parking de stationnement public rue des Cigales ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 1 281 m².
- Suppression de l'ER ouvrages publics n°7 « Création d'une nouvelle voie d'accès pour le projet de la halle des sports, avec création d'un parking et d'un bassin de rétention »

- Création de l'ER ouvrages publics n°7 « Création d'un parking de stationnement public Avenue Nelson Mandela. Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 2 226 m²
- Création de l'ER ouvrages publics n°8 « Pose d'une conduite Eau Pluviale ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 209 m².

Installations d'intérêt général :

- Création de l'ER installations d'intérêt général n°2 « Création d'une capitainerie et d'un port de plaisance (aire de carénage, port à sec…) ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 18 150 m².

Espaces verts :

- Création de l'ER Espaces verts n°2 « Création d'un parc paysager et de loisirs (installations légères) ». Le bénéficiaire est la commune. Sa superficie est de 67 680 m².

Au total, 31 Emplacements Réservés (ER) sont définis au sein du PLU de Saint-Gilles :

I - VOIRIE				
N°	**Destination**	**Bénéficiaire**	**Plateforme**	**Surface**
1	Élargissement RD 42 de St-Gilles à Nîmes	Département du Gard	14 m	331 m²
2	Élargissement VC n°8 de Bouillargues et création de trois carrefours	Commune	15 m	62 834 m²
3	Élargissement VC n°16 de St-Pierre	Commune	15 m (10 m au droit du cimetière)	30 715 m²
4	Élargissement VC n°15 de Loubes	Commune	15 m	30 148m²
5	Élargissement avenue de Beauvoisin	Commune	9 m	1 404 m²
6	Élargissement rue de Saou	Commune	12 m	1 254 m²
7	Élargissement de voie sur berge, quartier des Arènes	Commune	14 m	2 976 m²
8	Élargissement rue de la Fontaine Gillienne	Commune	8/12 m	1 361 m²
9	Élargissement rue Bellevue	Commune	12 m	107 m²
10	Elargissement de voie chemin d'Espeyran	Commune	20 m	41 441 m²
11	Elargissement de voie du petit chemin d'Espeyran	Commune	10 m	5 403 m²

12	Elargissements de la route de Générac	Commune	22 m	5 452m²
13	Création de voie pour desserte future déchetterie voie communale n°12 de Ste-Colombe et la Cassagne à St-Gilles	Commune	10 m	846 m²
14	Elargissement de la Voie Communale n°24 dite de la Barasse à la Fontaine Gillienne	Commune	10 m (tronçon Nord) 12 m (tronçon Sud)	1876 m² 2180 m²
15	Rétablissement du Chemin de Charenton	Commune	10 m	790 m²
16	Création d'une voie de desserte et de liaison du secteur Sud (15m)	Commune	15 m	913 m²
17	Création d'une voie de desserte et de liaison du secteur Sud (20m)	Commune	20 m	757 m²
18	Elargissement de la route de Nîmes (RD 42)	Commune	20 m	3 218 m²
19	Elargissement du Chemin des Ormes	Commune	10 m	283 m²

II – OUVRAGES PUBLICS			
N°	**Destination**	**Bénéficiaire**	**Surface**
1	Confortement des digues du Rhône : • 10 m du pied de la digue en direction de la Plaine, • 5 m du pied de la digue en direction du Fleuve	SYMADREM	3 474 766 m²
2	Bassin de rétention des eaux pluviales Combe de la Garonnette	Commune Nîmes Métropole	509 235 m²
3	Parkings de stationnement, quartier d'Espeyran	Commune	9 176 m²
4	Bassin de rétention Le ROC chemin de Rastel	Commune	11 666 m²
5	Bassin de rétention aménagé des eaux pluviales Espace Charles de Gaulle	Commune	11 692 m²
6	Création d'un parking de stationnement public rue des Cigales	Commune	1281 m²

7	Création d'un parking de stationnement public Avenue Nelson Mandela	Commune	2226 m²
8	Pose d'une conduite Eau Pluviale	Commune	209 m²

III – INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL			
N°	**Destination**	**Bénéficiaire**	**Surface**
1	Elargissement du grand gabarit du Canal du Rhône à Sète	Etat	1 342 307 m²
2	Création d'une capitainerie et d'un port de plaisance (aire de carénage, port à sec…)	Commune	18 150 m²

IV – ESPACES VERTS			
N°	**Destination**	**Bénéficiaire**	**Surface**
1	Espaces verts paysagés nouveau quartier chemin de Nîmes sud	Commune	6 120 m²
2	Création d'un parc paysager et de loisirs (installations légères)	Commune	67680 m²

Espaces boisés classés

Les Espaces Boisés Classés de la commune ont été revus lors de la révision du PLU.

Près de 568,96 hectares de boisements ont été inscrits en EBC au sein du PLU de 2018, représentant environ 3,73% du territoire communal.

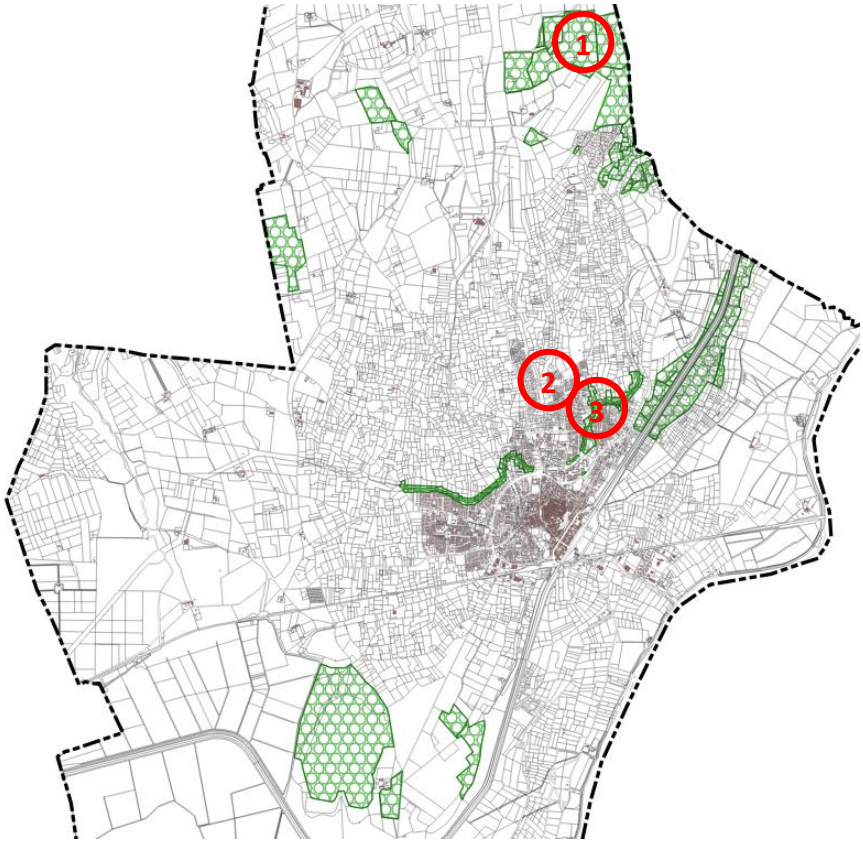
La majeure partie des EBC du PLU de 2018 sont maintenus.

La révision du PLU a permis :

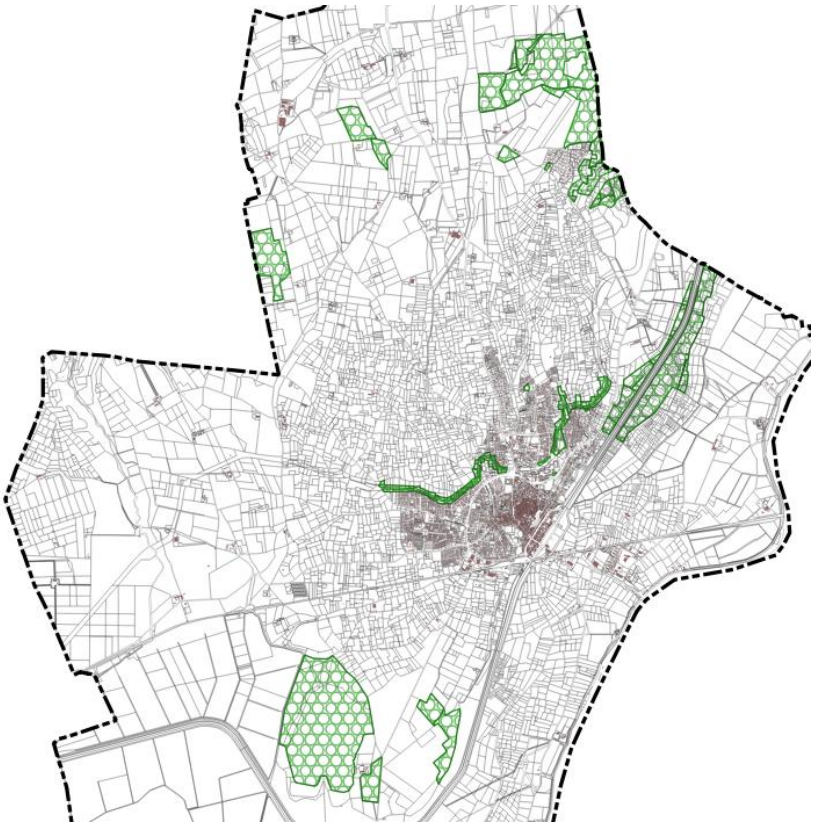
- Moulin-Baguet : suppression d'une partie de l'EBC pour permettre le projet photovoltaïque. La partie de l'EBC supprimé correspond au secteur Nph.
- Impasse des Flamands roses : ajout d'un EBC afin de maintenir un espace vert de respiration au cœur du quartier
- Parcelles C4447 et C3224 – suppression des EBC dans des jardins privés.

Ainsi environ 561,95 ha ont été classés en EBC, représentant environ 3,69% du territoire.

PLU de 2018

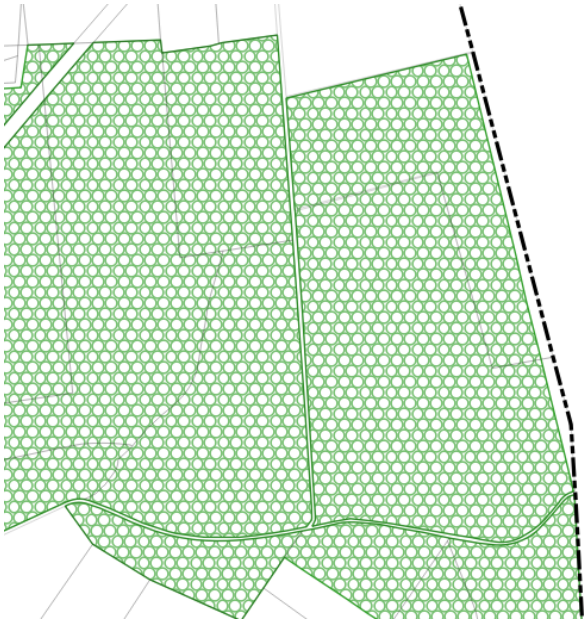


PLU révisé

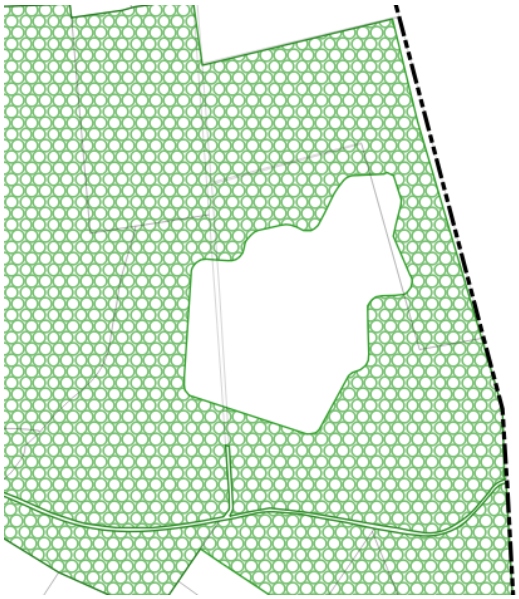


1. Moulin-Baguet– Suppression d'une partie de l'EBC pour permettre le projet photovoltaïque Nph

PLU de 2018



PLU révisé



2. Impasse des Flamands roses – ajout d'un EBC

PLU de 2018



PLU révisé



3. Parcelle C4447 – suppression de l'EBC dans un jardin privé

PLU de 2018



PLU révisé



Eléments identifiés et préservés au titre du Code de l'Urbanisme

En cohérence avec le PADD, qui appuie l'enjeu de préserver le patrimoine bâti et non bâti de Saint-Gilles différents éléments ont été inventoriés au plan de zonage du PLU au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

Espace de Bon Fonctionnement (EBF)

Les Espace de Bon Fonctionnement sont identifiés dans les documents graphiques par des hachures vert foncé



Les éléments végétaux constitutifs de l'espace de bon fonctionnement (arbres, haies, alignements, buissons, bosquets...) doivent être conservés et protégés. Leur destruction, défrichement, coupe à blanc, abattage ou arrachage est interdit, sauf lorsqu'ils sont nécessaires à l'entretien ou à la revitalisation de ces secteurs ou pour des raisons sanitaires et de sécurité (travaux ou ouvrages de protection contre les inondations notamment). Dans ce cas, ces travaux devront néanmoins veiller à préserver ce corridor écologique.

Elément de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique

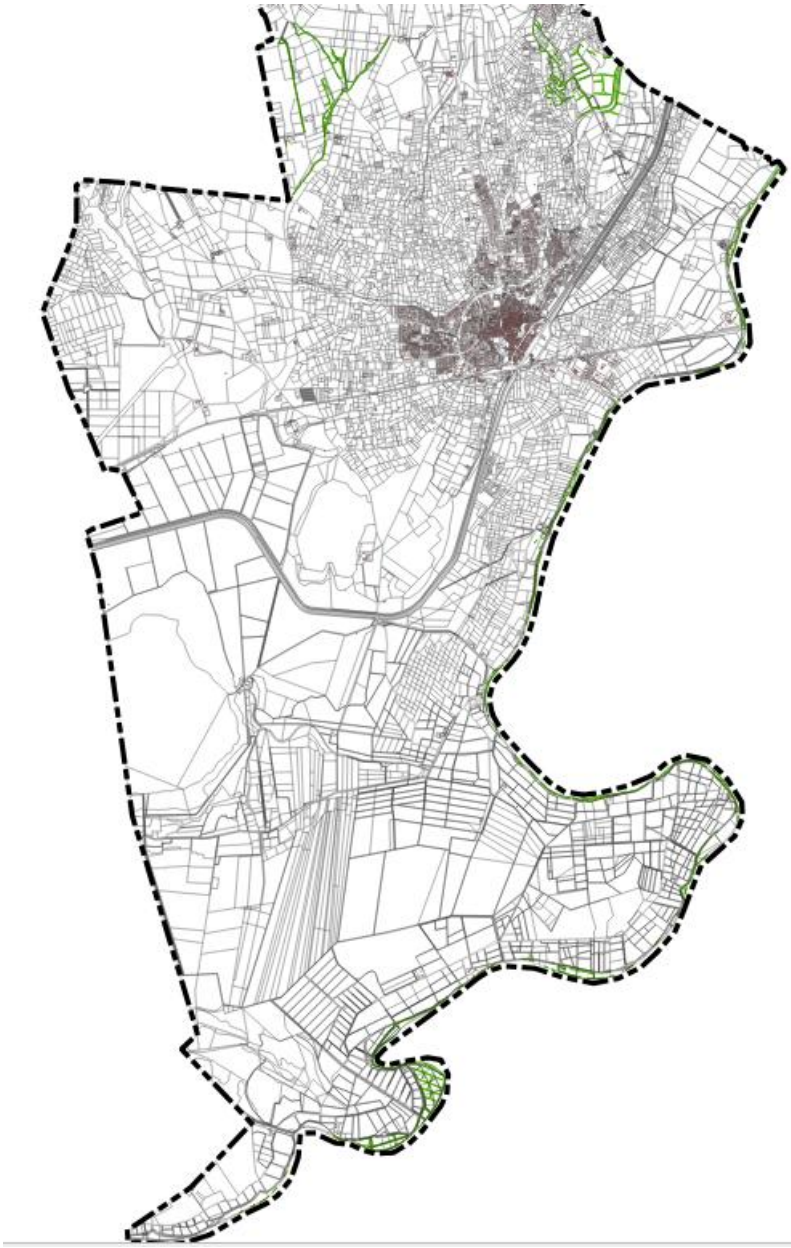
Les Elément de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique sont identifiés dans les documents graphiques par des hachures vert clair 

Les alignements d'arbres (haies), les ensembles boisés (bosquets, bois) et la végétation arbustive linéaire, doivent être conservés et protégés en raison de leur spécificité comme continuités écologiques potentielles ainsi que de leur situation, constituant des éléments de la trame verte et bleue et permettant le déplacement des espèces et leur maintien entre des secteurs naturels existants et identifiés au plan de zonage.

Leur destruction, défrichement, coupe à blanc, abattage ou arrachage est interdit, sauf lorsqu'ils sont nécessaires à l'entretien ou à la revitalisation de ces secteurs ou pour des raisons sanitaires et de sécurité (travaux ou ouvrages de protection contre les inondations notamment). Dans les cas précédents, ces travaux devront néanmoins veiller à préserver ce corridor écologique ou à prévoir des solutions de remplacement ou de compensation en cas de destruction. Pour les arbres (alignements ou ensemble boisés), une plantation d'arbre sera réalisée en cas d'abattage, d'essence similaire à celle détruite et/ou d'essence locale associée. La végétation plus éparse ou non constituée d'arbres de hautes tiges devra conserver son aspect naturel et végétal.

Lorsque ces secteurs identifiés au titre de l'article L151-23 correspondent à des ripisylves, ceux-ci sont à conserver dans leur épaisseur et leur linéaire actuel et leur continuité végétale est à renforcer sur les tronçons dépourvus de végétation. En cas de travaux sur ces zones, le caractère naturel arboré doit être préservé.

En complément des EBC, le zonage identifie 84,1 ha en Espaces Paysagers Protéger (EPP)



4.4.3.5 Evolutions du règlement réalisées par rapport au PLU de 2018

Rappel du règlement

En cohérence avec les orientations retenues pour le développement de Saint-Gilles à l'horizon 2033 au sein du PADD, le PLU découpe le territoire de la commune en quatre types de zones distinctes, chacune pouvant se subdiviser en différentes zones ou sous-secteurs :

- les zones urbaines (U) : Titre 2 du règlement du PLU.
- les zones à urbaniser (AU) : Titre 3 du règlement du PLU.
- les zones agricoles (A) : Titre 4 du règlement du PLU.
- les zones naturelles et forestières (N) : Titre 5 du règlement du PLU.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement de la commune, au travers d'un règlement qui définit les règles d'occupation du sol.

La partie réglementaire du code de l'urbanisme, relative au contenu des PLU offre une restructuration thématique, en cohérence avec la nomenclature de la loi ALUR. Cette nomenclature nationale commune et facultative participe à la clarté du droit applicable et à la lisibilité du règlement du PLU.

Une structure thématique du règlement

Suivant la réorganisation thématique des articles législatifs relatifs au contenu du règlement du PLU (L151-8 à L151-42), la nomenclature proposée ne fait donc plus l'objet d'un seul article, mais découle de l'enchaînement des sous-sections 3 à 5 de la section 4 du chapitre 1er du titre V du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Article 1 Destinations et sous-destinations interdites

Article 2 : Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle

1/ Mixité sociale

2/ Mixité fonctionnelle

CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

1/ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

2/ Implantation par rapport aux limites séparatives

3/ Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain

4/ Emprise au sol

5/ Hauteur

Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article 7 : Obligations en matière de stationnement

EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article 8 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

1/ Conditions d'accès aux voies

2/ Voirie

3/ Accessibilité

Article 9 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication

1/ Alimentation en eau potable

2/

Assainissement

Eaux usées

Eaux pluviales

3/ Réseaux électrique, téléphonique

4/ Sécurité incendie

5/ Ordures ménagères

Dispositions générales

Des dispositions générales en introduction du règlement du PLU (Titre I du règlement) précisent les règles applicables à plusieurs zones.

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée du règlement et différentes législations qui s'appliquent et complètent les règlements de zone.

Dans le cadre de la révision du PLU, ces dispositions sont maintenues ou actualisées.

Les dispositions générales du PLU concernent les thématiques suivantes :

Article 1 – Champ d'application territorial du plan

Article 2 – Portée juridique du règlement du plan local d'urbanisme et des autres législations relatives à l'occupation des sols

Article 3 – Règles dérogatoires

Article 4 – Division du territoire en zones

Article 5 - Organisation du règlement

Article 6 – Destinations et sous destinations

Article 7 – Définitions et règles générales / Lexique

Article 8 – Règles relatives aux affouillements et exhaussements du sol

Article 9 – Dispositions applicables aux zones inondables par ruissellement pluvial

Article 10 – Défense et lutte contre les incendies de forêt

Article 11 – Risque retrait et gonflement des argiles

Article 12 – Risque sismique

Article 13 - Risque glissement de terrain

Article 14 – Dispositions applicables aux zones de dangers afférentes aux canalisations de transport de gaz (GRT Gaz)

Article 15 – Dispositions applicables aux lignes électriques

Article 16 – Dispositions applicables aux canalisations d'hydrocarbures

Article 17 – Protection du patrimoine archéologique

Article 18 – Rappel : dispositions applicables au sein du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Article 19 – Dispositions applicables aux périmètres de protection des captages

Article 20 - Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau

Article 22 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales

Article 23 - Conditions de desserte des terrains par la collecte des ordures ménagères

USAGE DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS

Article 1 et 2 : Destinations et sous-destinations interdites / Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Dans le règlement, la réécriture relative aux destinations de constructions pouvant être réglementée par le PLU résulte de l'application des lois ALUR et ACTPE. Afin de permettre aux auteurs de PLU de prévoir des règles favorisant la mixité fonctionnelle et sociale, le décret en conseil d'état prévoit de regrouper les 9 destinations antérieures en 5 destinations, elles-mêmes divisées en 20 sous-destinations. Cette nouvelle liste conserve son caractère limitatif.

Cette nouvelle division entre destinations et sous-destinations modifie également le régime des changements de destinations au titre des autorisations du droit des sols.

Le décret clarifie également les possibilités offertes aux auteurs de PLU d'interdire ou autoriser sous-condition certains types d''activité.

Le décret a été complété par un arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu.

Dernièrement un décret du 22 mars 2023 modifie les listes des destinations et sous-destinations pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu. La destination « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire » comprend désormais aussi le secteur primaire. Elle intègre aussi une nouvelle sous-destination intitulée « cuisine dédiée à la vente en ligne ». D'après un arrêté paru le même jour, cette sous-destination recouvre les constructions destinées à la préparation de repas commandés par voie télématique. Ces commandes sont soit livrées au client soit récupérées sur place.

Toujours d'après cet arrêté, la destination de construction "autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire" prévue au 5° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend donc les cinq sous-destinations suivantes : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne. Les définitions de ces sous-destinations ont été revues :

- *la sous-destination "industrie" recouvre les constructions destinées à l'activité extractive du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle et manufacturière du secteur secondaire, ainsi que les constructions destinées aux activités artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.*
- *la sous-destination "entrepôt" recouvre les constructions destinées à la logistique, au stockage ou à l'entreposage des biens sans surface de vente, les points permanents de livraison ou de livraison et de retrait d'achats au détail commandés par voie télématique, ainsi que les locaux hébergeant les centres de données.*
- *la sous-destination "bureau" recouvre les constructions fermées au public ou prévoyant un accueil limité du public, destinées notamment aux activités de direction, de communication, de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires et également des administrations publiques et assimilées.*

Par ailleurs, une nouvelle sous-destination « lieux de culte » est intégrée dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics ». Elle recouvre les constructions répondant à des besoins collectifs de caractère religieux. Les lieux de culte ne font donc plus partie de la sous-destination « autres équipements recevant du public », qui recouvre notamment les salles polyvalentes et les aires d'accueil des gens du voyage.

La sous-destination "exploitation agricole" est réécrite aussi : elle recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au stockage du matériel, des récoltes et à l'élevage des animaux ainsi que celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dans les conditions définies au II de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

AVANT	APRES
Limitation à 9 destinations	**Limitation à 5 destinations**
- Habitation - Hébergement hôtelier - Bureaux - Commerce - Artisanat - Industrie - Exploitation agricole ou forestière - Entrepôt - Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC)	- Habitation - Commerce et activités de service - Équipements d'intérêt collectif et services publics - Exploitation agricole et forestière - Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires
Les plans locaux d'urbanisme peuvent interdire ou soumettre à conditions les constructions dans certaines zones sur la base de ces destinations ou selon des natures d'activité	Les plans locaux d'urbanisme peuvent interdire ou soumettre à conditions les constructions dans certaines zones sur la base de ces destinations, sous destinations et selon certains types d'activité
Des règles différenciées peuvent être établies sur la base de ces neuf destinations	Des règles différenciées pourront être établies entre ces cinq destinations ainsi que selon les vingt sous-destinations

Les destinations et sous destinations des constructions pouvant être interdites ou soumises à conditions particulières sont définies en application des articles R.151-27, R.151-28 et R.151-29 du Code de l'urbanisme.

Tout projet de construction, d'aménagement ou d'installation doit se référer à l'une de ces destinations.

Lorsqu'un ensemble de locaux présente par ses caractéristiques une unité de fonctionnement, il est tenu compte exclusivement de la destination principale de cet ensemble.

Lorsqu'une construction ou un aménagement relève de plusieurs destinations sans lien fonctionnel entre elles, il est fait application des règles propres à chacune de ces destinations.

Dans le cadre de la révision du PLU, les destinations et sous-destinations du PLU de 2018 ont été réécrites selon la nomenclature expliquée ci-dessus.

Le PLU révisé précise les interdictions d'occuper le sol (article 1) et mentionne uniquement les autorisations soumises à des conditions particulières (article 2).

Evolutions du PLU

Ces articles connaissent des évolutions importantes par rapport au PLU de 2018. Il s'agit d'une part de reformulation de termes pour s'adapter aux différentes affectations et usages du sol prévus par le Code de l'Urbanisme, et d'autre part pour faire évoluer les interdictions et autorisations en fonction des nouvelles zones

Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle

Cet article réglemente la mixité sociale en définissant, à partir d'un certain nombre de logements réalisés dans le cadre d'un programme ou d'une réhabilitation à usage d'habitation, un taux minimum de production de logements sociaux en nombre et un pourcentage minimum en surface de plancher

Sur l'ensemble des zones et secteurs du PLU de 2018 et du PLU révisé, la mixité sociale est règlementée en zone :

- UC :

  « Dans toute la zone UC (sauf dans les secteurs UCba/Ucba1/UCba2/UCba3) : Les opérations de constructions comportant la réalisation de plus de 15 logements doivent intégrer au minimum 25% de logements sociaux (le nombre de logements sociaux peut être arrondi à l'unité inférieure sans que la part minimale de logements sociaux imposée ne puisse être méconnue).

  Uniquement dans les secteurs UCba/UCba1/UCba2/UCba3 :

  Le programme de l'opération doit intégrer au minimum 25% de logements sociaux (le nombre de logements sociaux peut être arrondi à l'unité inférieure sans que la part minimale de logements sociaux imposée ne puisse être méconnue). »

- 1AUesp :

  « Les opérations de constructions comportant la réalisation de plus de 15 logements doivent intégrer au minimum 25% de logements sociaux (le nombre de logements sociaux peut être arrondi à l'unité inférieure sans que la part minimale de logements sociaux imposée ne puisse être méconnue). »

- 1AUn :

  « Les opérations de constructions comportant la réalisation de plus de 15 logements doivent intégrer au minimum 25% de logements sociaux (le nombre de logements sociaux peut être arrondi à l'unité inférieure sans que la part minimale de logements sociaux imposée ne puisse être méconnue). »

La mixité fonctionnelle est non réglementée dans le PLU révisé.

Evolutions du PLU
Afin d'être notamment compatible avec les documents supra-communaux (SCoT et PLH principalement) il a été modifié pour la zone UC et ses secteurs sauf les secteurs UCba/UCba1/UCba2/UCba3 le pourcentage minimum de logements sociaux porté de 15% à 20% et le minimum de l'opération devant respecter cette règle a été porté de 10 à 15 logements. Cette règle a été ajouté pour les nouvelles zones 1AUesp et 1AUn. Concernant les secteurs de renouvellements urbains UCba/UCba1/UCba2/UCba3, le programme de l'opération doit intégrer au minimum 25% de logements sociaux

CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Le PLU vise à prendre en compte les formes urbaines existantes, protéger le patrimoine bâti existant et permettre son évolution :

- en UA, l'implantation doit se faire à l'alignement par rapport aux voies publiques.

- en UC et ses secteurs : 'implantation est à 4 m sauf 3 m pour le secteur UCc.
- en UE et UEa, le recul est de 15 m.
- UEb : 5 m
- UF : 4 m
- UP : à l'alignement ou 3 m de recul
- 1AUEa et 1AUEb : 10 m sauf exceptions
- 1AUEc : 15 m
- 1AUesp :
    - Logements individuels : 4 m
    - Logements collectifs : L > H/2 > 6 m
- 1AUGV : 4 m
- 1AUMa/1AUMb1/1AUMb2 : 4 m
- 1AUMb3 / 1AUMc1 / 1AUMc2 / 1AUMd1 / 1AUMd2 / 1AUMe1 / 1AUMe2 / 1AUMe3 / 1AUEM4 / 1AUEM5 / 1AUMf : 12 m
- 1AUn : 4 m
- 2AUEsa : non réglementée
- A : 4 m
- N : 4 m
- Nc : 5 m
- Nj/Nl/Np/Nps/Nph/Npv/Ns/Nt/Nut/Nv/NM1/NM2/NM3/NM4 : 4 m

Dans les autres zones, les règles sont adaptées pour respecter et s'inscrire dans la trame urbaine existante, privilégiant des reculs plus ou moins importants par rapport à la voie ou l'emprise publique.

Evolutions du PLU

Les principales règles d'implantation sont maintenues.

Le département du Gard a approuvé en 2023 le Schéma Départemental des Mobilités du Conseil Départemental du Gard et le règlement départemental de voirie. Les marges de recul obligatoire ont été ajoutées en fonction de la classification des routes départementales

<u>Implantation par rapport aux limites séparatives</u>

Il s'agit de prendre en compte les formes urbaines existantes et de favoriser des modes d'implantation respectueux des caractéristiques de la trame urbaine, tout en permettant une certaine densification dans les sites appropriés (zone du centre ancien et alentours notamment).

Dans les zones urbaines, la règle générale consiste à s'implanter soit en limite séparative latérale soit avec un léger recul pour les autres limites séparatives.

Chaque article est assorti d'une définition et de modalités de la règle et comporte des dispositions particulières pour tenir compte notamment des extensions de constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les normes de retrait imposées, des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et des annexes.

- en UA, l'implantation doit se faire en limite séparative
- en UC et ses secteurs : L > H/2 > 4 m sauf UCc L > H/2 > 3 m et UCd à l'alignement
- UE et UEa : L > H/2 > 4 m sauf les constructions <3,50 m qui peuvent être en limite ou bâtiment de même hauteur
- UEb : L > H/2 > 4 m
- UF : L > H/2 > 4 m
- UP : non règlementée

- 1AUEa et 1AUEb : L = 0 ou L > H/2 > 5 m
- 1AUEc : L > H/2 > 4 m
  sauf les constructions <3,50 m qui peuvent être en limite ou bâtiment de même hauteur
- 1AUesp :
  - Logements individuels : 3 m
  - Logements collectifs : L > H/2 > 6 m
- 1AUGV : L = 0 ou L > H/2 > 3 m
- 1AUMa/1AUMb1/1AUMb2 : L = 0 ou L > H/2 > 3 m
- 1AUMb3 / 1AUMc1 / 1AUMc2 / 1AUMd1 / 1AUMd2 / 1AUMe1 / 1AUMe2 / 1AUMe3 / 1AUEM4 / 1AUEM5 / 1AUMf : L = 0 ou L > H/2 > 3 m
- 1AUn : L > H/2 > 3 m sauf exceptions
- 2AUEsa : non réglementée
- A : L > H/2 > 4 m
- N : Non réglementée
- Nc : 5 m
- Nj/Nl/Np/Nps/Nph/Npv/Ns/Nt/Nut/Nv/NM1/NM2/NM3/NM4 : Non réglementée

Evolutions du PLU
Les règles ont été ajustées au vu des nouvelles zones et du projet communal.

<u>Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain</u>

Cet article permet de réglementer l'implantation des constructions entre elles sur un même terrain.

Seulement les zones et secteurs suivants sont réglementés concernant les implantation sur un même terrain :

- UF : L > H/2 > 5 m
- 1AUEesp : L = H/2 < 3 m

Evolutions du PLU
Cette implantation est non réglementée pour l'ensemble des zones et secteurs du PLU révisé. Une règle d'implantation sur un même terrain a été ajouté pour la zone 1AUEsp

<u>Emprise au sol</u>

Les règles d'emprise au sol ont pour finalité de définir la consommation de terrain pour l'ensemble des éléments de la construction. Elles doivent répondre à un objectif précis d'urbanisme, tel que la volonté de faire construire en hauteur sur des terrains vastes, d'aérer le tissu urbain, d'imposer une certaine forme des constructions au sol, de maîtriser l'aménagement des zones d'activités en évitant une implantation anarchique des constructions, d'obtenir une urbanisation le long des voies, de limiter l'imperméabilisation des sols, etc.

L'article n'est pas systématiquement réglementé dans l'ensemble des zones pouvant accueillir des constructions.

Evolutions du PLU
Les principales règles d'emprise au sol sont maintenues. L'emprise au sol est non réglementée en zone UA et son secteur UAs du PLU afin de ne pas freiner la densification dans l'enveloppe bâtie constituée. Les autres zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) imposent une emprise au sol maximum des constructions afin de préserver la morphologie urbaine des quartiers sauf UP, 1AUGV, les secteurs de la ZAC MITRA et 2AUEsa.

Hauteur

La hauteur des constructions constitue également un élément important de la forme urbaine d'un îlot, d'un quartier. D'une manière générale, il est souhaité le respect de la silhouette du village avec des hauteurs maximales comprises entre 7 et 13 mètres dans la plupart des zones urbaines afin de préserver les perspectives visuelles vers et depuis centre-ville

Enfin, des dispositions particulières sont prévues et détaillées pour certaines zones dans la présentation par zone.

Evolutions du PLU
Les évolutions particulières à chaque zone sont énoncées dans la suite du document.

Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Maintenir et valoriser les atouts paysagers de Saint-Gilles constitue un axe majeur du PADD (Axe n°4 – Orientation 1 et Orientation 2). En conséquence, des dispositions communes à toutes les zones urbaines ou à urbaniser du PLU sont prévues. Elles concernent notamment l'adaptation au terrain, l'orientation et la hauteur, les murs et façades (matériaux, couleurs,), les toitures, les menuiseries, les clôtures, ouvrages en saillie et les autres éléments techniques (antennes de télévision, appareil de climatisation, installations liées aux énergies renouvelables...etc.).

Sur les clôtures, s'agissant d'un élément complémentaire à la construction qui joue un rôle essentiel dans les ambiances urbaines, les règles ont été adaptées en vue de préciser le type de clôture, de prévoir les aspects autorisés ou interdits, de prendre en compte le risque inondation (transparence hydraulique).

Evolutions du PLU
Les règles sont légèrement adaptées sur les thèmes des matériaux réglementés et ouvrages en saillie, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de la réforme des autorisations d'urbanisme.

Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Dans les zones urbaines, les dispositions de l'article 6 visent plusieurs objectifs complémentaires :

- Le premier a pour but de maintenir les espaces verts et les plantations dans le tissu urbain. Pour cela, il est important que les terrains privés disposent d'espaces libres non

bâtis, ni en surface, ni en sous-sol permettant la libre infiltration des eaux pluviales (appelés espaces de pleine terre

- Le deuxième s'inscrit dans une logique de développement durable en imposant le maintien de secteurs de pleine terre ou peu imperméables qui vont atténuer les effets du ruissellement et participer à la gestion des eaux pluviales à la parcelle quand les sols le permettent. D'autre part, des obligations de plantations contribuent à améliorer la qualité de l'air
- Le troisième répond à un enjeu d'adaptation au climat local, au changement climatique et un enjeu de veille sanitaire

Evolutions du PLU

Ces articles sont quasiment inchangés.

Article 7 : Obligations en matière de stationnement

Les dispositions de l'article 7 doivent permettre d'intégrer dans tous les projets de construction, la réalisation des places de stationnement nécessaires au bon fonctionnement de la construction. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies et espaces publics.

Les règles de cet article correspondent à une estimation des besoins en places de stationnement par catégorie de construction. Toutefois, les besoins en stationnement demeurent importants et ne doivent pas être sous-estimés pour les nouvelles constructions en particulier à usage de logement.

Evolutions du PLU

Les articles portant sur stationnement sont quasiment inchangés.

EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Article 8 : Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Cet article, qui permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès au terrain, est écrit de manière globalement semblable pour l'ensemble des zones. Les règles visent deux éléments essentiels à savoir :

- s'assurer que les constructions nouvelles seront accessibles aux services d'incendie et de secours d'une part,
- et d'autre part, que les accès et largeurs de voies soient étudiés en fonction de l'importance du projet du projet et du nombre de logements ou d'activités desservis dans un souci de sécurité des personnes et de régulation du trafic

Evolutions du PLU

Les règles sur les voies ont été précisé concernant les impasses qui ne doivent pas desservir plus de 10 habitations existantes ou nouvelles.

Article 9 : Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication

Cet article rappelle les règlementations qui s'imposent en matière de réseaux. Il précise les modalités de raccordement.

Il règlemente également les réseaux divers.

Les règles concernant les réseaux électriques, téléphoniques et portant sur la sécurité incendie reste quasiment inchangées.

Evolutions du PLU
Cet article connaît de nombreuses évolutions afin prendre en compte les prescriptions de Nîmes Métropole. Ces prescriptions remplacent les anciennes règles en zones urbaines U et à urbaniser AU. Les précipitions ont été ajouté dans les dispositions générales du règlement du PLU révisé. Dans chaque zone urbaine et à urbaniser, des renvois aux dispositions générales sont effectués. Les prescriptions de Nîmes Métropole concernent : - L'eau (article 22 des dispositions générales) - L'assainissement, les eaux usées et les eaux pluviales (article 23 des dispositions générales) - La collecte des ordures ménagères (article 24 des dispositions générales)

Principales dispositions applicables à chaque zone ou sous-secteurs

Titre 2 – Dispositions applicables aux zones Urbaines (U)

- Zone UA : centre ancien

Implantation par rapport aux voies publiques	A l'alignement
Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	10 m à l'égout
Pleine terre	Non définie
Stationnement	habitation / artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 place par 50 m² SDP

	bureau : 1 place par 20 m² SDP restauration : 1 places pour 2 couverts hôtel : 1 place part chambre ciné : besoin de l'établissement centre de congrès et d'expo : besoin du projet équipements : non réglementée vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau

- Secteur UAs : situé à proximité immédiate du Site Patrimonial Remarquable et dans lequel la protection au titre de la législation sur les Monuments Historiques et sur les Sites, s'étend partiellement.

Implantation par rapport aux voies publiques	A l'alignement
Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	10 m à l'égout.
Pleine terre	Non définie
Stationnement	habitation / artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 place par 50 m² SDP bureau : 1 place par 20 m² SDP restauration : 1 places pour 2 couverts hôtel : 1 place part chambre ciné : besoin de l'établissement centre de congrès et d'expo : besoin du projet équipements : non réglementée vélo : Dans le cas d'une nouvelle

	construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau

- Zone UC : zone de construction en ordre discontinu dense, accueillant généralement des habitations individuelles mais aussi des commerces, bureaux et équipements publics.

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%
Hauteur	7 mètres à l'égout et 9 mètres au faitage. La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places

	seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteur UCa : secteur de moindre densité situé en amont du centre-ville.

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	20%
Hauteur	7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage (R+1 maximum). La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	30%

Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteur UCb : secteur à dominante d'immeubles collectifs, correspondant notamment au quartier de Sabatot.

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%

Hauteur	14 mètres à l'égout et 17 mètres au faîtage. La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteurs UCba : secteur de renouvellement urbain (anciennes rizerie et distillerie notamment) concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur sud ».

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur

	au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%
Hauteur	12 mètres à l'égout et 15 mètres au faîtage. La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteurs UCba1 : secteur de renouvellement urbain (anciennes rizerie et distillerie notamment) concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur sud ».

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%
Hauteur	10 mètres à l'égout et 13 mètres au faîtage. La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet

	vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteurs UCba2 : secteur de renouvellement urbain (anciennes rizerie et distillerie notamment) concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur sud ».

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée.
Emprise au sol	40%
Hauteur	7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage (R+1 maximum). La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces

	places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteurs UCba3 : secteur de renouvellement urbain (anciennes rizerie et distillerie notamment) concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur sud ».

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%
Hauteur	10 mètres à l'égout et 13 mètres au faîtage
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement

	d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteurs UCc : secteur correspondant aux extensions Ouest de la ville.

Implantation par rapport aux voies publiques	3 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 3 m. L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%
Hauteur	7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage (R+1 maximum). La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.

Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteurs UCd : secteur d'habitat dense et commerces, à l'est du Canal du Rhône du Rhône à Sète, au sud du Boulevard Chanzy

Implantation par rapport aux voies publiques	4m
Implantation par rapport aux limites séparatives	A l'alignement. L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%

Hauteur	La hauteur maximale des constructions est fixée à la plus grande hauteur des immeubles existants de l'îlot. La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Secteurs UCe : secteur d'habitat à la Croix d'Arquier

Implantation par rapport aux voies publiques	4m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m. L'implantation en limite séparative est admise pour les constructions d'annexes (habitation exclue) n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faitage à condition que ça soit uniquement le côté de la largeur de

	l'annexe qui soit implantée en limite séparative
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%
Hauteur	7 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage (R+1 maximum) La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places par tranche de 60 m² + Pour les logements collectifs et/ou pour toute opération d'aménagement d'ensemble, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Ces places seront aménagées au sein de l'opération. bureau : 1 place par tranche de 30 m² artisanat et commerce de détail / activité de services : 1 pace par tranche de 20 m² hôtels : 1 place par chambre équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou 3 bureaux et pour toute opération d'aménagement d'ensemble, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Zone UE : destinée aux activités économiques correspondant notamment aux secteurs des Rossignols et des Mourgues.

Implantation par rapport aux voies publiques	15 m

Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m sauf les constructions <3,50 m qui peuvent être en limite ou bâtiment de même hauteur
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	70%
Hauteur	16m
Pleine terre	10%
Stationnement	bureau / artisanat et commerce de détail / activité de service / commerce de gros : 3 places par tranche de 100 m² industrie : 1 place par tranche de 100 m² entrepôts : 1 place par tranche de80 m² ou 1 place par tranche de 200 m² d si la densité d'occupation des locaux est inférieure à 1 emploi par 25 m² + livraison équipements : besoin du projet restauration : 1 place pour 2 couverts ciné : besoin de l'établissement centre de congrès et d'expo : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1 m2 par bureau

- Secteur UEa : situé au sein du tissu urbain pavillonnaire au Nord de la ville et dont la densité doit rester moindre du fait du contexte urbain et hydrologique

Implantation par rapport aux voies publiques	15 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m sauf les constructions <3,50 m qui peuvent être en limite ou bâtiment de même hauteur
Implantation sur un même terrain	Non réglementée

Emprise au sol	30%
Hauteur	9 m
Pleine terre	40%
Stationnement	bureau / artisanat et commerce de détail / activité de service / commerce de gros : 3 places par tranche de 100 m² industrie : 1 place par tranche de 100 m² entrepôts : 1 place par tranche de80 m² ou 1 place par tranche de 200 m² d si la densité d'occupation des locaux est inférieure à 1 emploi par 25 m² + livraison équipements : besoin du projet restauration : 1 place pour 2 couverts ciné : besoin de l'établissement centre de congrès et d'expo : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1 m2 par bureau

- Zone UEb : Secteur de renouvellement urbain destiné aux activités économiques dans la zone des Rossignols

Implantation par rapport aux voies publiques	5m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%
Hauteur	9m
Pleine terre	20%

Stationnement	bureau / artisanat et commerce de détail / activité de service / commerce de gros : 3 places par tranche de 100 m² industrie : 1 place par tranche de 100 m² entrepôts : 1 place par tranche de80 m² ou 1 place par tranche de 200 m² d si la densité d'occupation des locaux est inférieure à 1 emploi par 25 m² + livraison équipements : besoin du projet restauration : 1 place pour 2 couverts ciné : besoin de l'établissement centre de congrès et d'expo : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1 m2 par bureau

- Zone UF : secteur du Bois de Fourniguet, situé en discontinuité de la ville, dans la partie Nord de la commune.

Implantation par rapport aux voies publiques	4m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m
Implantation sur un même terrain	L > H/2 > 5 m
Emprise au sol	15%
Hauteur	6 mètres à l'égout et 9 mètres au faîtage
Pleine terre	60%
Stationnement	habitation : 2 places par logement vélo : dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m² par logement.

- La zone UP : destinée aux équipements publics, de services publics ou d'intérêt collectif. Elle concerne notamment le secteur de la halle des sports, du collège, ainsi que les cimetières.

Implantation par rapport aux voies publiques	A l'alignement ou 3 m.
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	La hauteur maximale des constructions, comptée à partir du terrain naturel, n'excédera pas 9 mètres à l'égout. Non réglementée pour les équipements d'intérêt collectif et services publics
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Les espaces à réserver doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules des établissements admis dans la zone

Titre 3 – Dispositions applicables aux zones à urbaniser (AU)

- Secteur 1AUEa : activités liées à la zone aéroportuaire

Implantation par rapport aux voies publiques	10 m sauf exceptions
Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 5 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	50%

Hauteur	26 m au faîtage
Pleine terre	30%
Stationnement	industrie : 1 place par tanche de 200 m² + livraison bureau / artisanat et commerce de détail / activités de services : 1 place par bureau ou 2 place par tranche de 100 m² habitation : 1 place par logement entrepôts : 1 place par tranche de 50 m² restauration : 1 place pour 2 couverts hôtel : 1 place par chambre hôtel+restauration : 1 place par chambre + 1 place pour 4 couverts équipements : besoins du projet stationnement vélo : industrie /entrepôts : 15% de l'effectif total de salarié accueillis simultanément bureau / artisanat et commerce de détail / activités de services : si bureau -> 1m² par bureau habitation : 1m² par logement restau / hôtel : 10 % de la capacité total du parc de stationnement équipements : 15% de l'effectif total des agents + 15 % des usagers accueillis simultanément

- Secteur 1AUEb : autres activités non directement liées à l'aéroport.

Implantation par rapport aux voies publiques	10 m sauf exceptions
Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 5 m

Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	50%
Hauteur	16 m au faîtage
Pleine terre	30%
Stationnement	industrie : 1 place par tanche de 200 m² + livraison bureau / artisanat et commerce de détail / activités de services : 1 place par bureau ou 2 place par tranche de 100 m² habitation : 1 place par logement entrepôts : 1 place par tranche de 50 m² restauration : 1 place pour 2 couverts hôtel : 1 place par chambre hôtel+restauration : 1 place par chambre + 1 place pour 4 couverts équipements : besoins du projet stationnement vélo : industrie /entrepôts : 15% de l'effectif total de salarié accueillis simultanément bureau / artisanat et commerce de détail / activités de services : si bureau -> 1m² par bureau habitation : 1m² par logement restau / hôtel : 10 % de la capacité total du parc de stationnement équipements : 15% de l'effectif total des agents + 15 % des usagers accueillis simultanément

- Zone 1AUEc : destinée à accueillir la zone d'activités du Mas des Cèdres (activités à vocation artisanale)

Implantation par rapport aux voies publiques	15m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m sauf les constructions <3,50 m qui peuvent être en limite ou bâtiment de même hauteur.
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	70%
Hauteur	12 m au faîtage Le dépassement de ces hauteurs maximales est admis pour les édicules techniques tels que machineries d'ascenseurs, cheminées, antennes… Ces derniers devront être de faible emprise.
Pleine terre	10%
Stationnement	3 places par tranche de 100 m2 de surface de plancher arrondi au nombre inférieur. Devront être prévus, en plus, des espaces nécessaires à la livraison ainsi que pour les visiteurs

- Zone 1AUesp : urbanisation à court terme à vocation d'habitat qui sera ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble et sous la condition de, la réalisation ouvrages publics nécessaires et l'aménagement de l'accès (franchissement de la voie ferrée, Chemin de l'Espeyran et voie d'accès). Elle est située dans le secteur d'Espeyran au Sud de la ville.

Implantation par rapport aux voies publiques	logements individuels : 4 m logements collectifs : L > H/2 > 6 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	logements individuels : 3 m logements collectifs : L > H/2 > 6 m
Implantation sur un même terrain	L = H/2 < 3 m

Emprise au sol	40%
Hauteur	9 m au faîtage Le dépassement de ces hauteurs maximales est admis sans pouvoir dépasser 15 mètres au faîtage : - Pour la réalisation d'un troisième étage à condition qu'il soit partiel et en retrait par rapport à la façade (principe de logement en attique) - Pour les éléments techniques La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	30%
Stationnement	habitation : 2 places de stationnement par logements à l'exception des logements sociaux pour lesquels est exigé 1 place par logement. + 30% pour les logements collectifs bureau : 1 place par tranche de 35 m² cinéma : besoins de l'établissement équipements : besoins du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements ou bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau.

- Zone 1AUGV : zone non équipée, destinée à accueillir une aire d'accueil des gens du voyage.

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m

Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 3 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	5 m au faîtage. La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies ouvertes à la circulation publique

- Secteur 1AUMa : secteur à vocation principale d'activités diverses

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 3 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	la hauteur se mesure entre tout point du bâtiment et la hauteur moyenne du terrain naturel (projection orthogonale). Hauteur moyenne = (hauteur minimale + hauteur maximale) / 2. Hauteur maximale en tout point du bâtiment (H) : H ≤ hauteur moyenne + 15 m.
Pleine terre	Non définie

Stationnement	industrie / artisanat et commerce de détail / activités de services : 40% de la surface de plancher de l'établissement projeté à l'exclusion des surfaces de stockage bureau : 100% de la surface de plancher de la construction projetée sans que le nombre d'emplacements de stationnement puisse être inférieur à 1 par emploi. restaurant : 1 place pour 2 couverts Hôtel : 1 place de stationnement par chambre. Hôtel-restaurant : 1 place de stationnement par chambre + 1 place pour 4 couverts. équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par bureau

- Secteurs 1AUMb1, 1AUMb2 : destinés à recevoir des activités diverses.

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 3 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	15m

Pleine terre	Non définie
Stationnement	industrie / artisanat et commerce de détail / activités de services : 40% de la surface de plancher de l'établissement projeté à l'exclusion des surfaces de stockage bureau : 100% de la surface de plancher de la construction projetée sans que le nombre d'emplacements de stationnement puisse être inférieur à 1 par emploi. restaurant : 1 place pour 2 couverts Hôtel : 1 place de stationnement par chambre. Hôtel-restaurant : 1 place de stationnement par chambre + 1 place pour 4 couverts. équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par bureau

- Secteurs 1AUMb3 : destinés à recevoir des activités diverses.

Implantation par rapport aux voies publiques	12 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 3 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée

Hauteur	30 m
Pleine terre	Non définie
Stationnement	industrie / artisanat et commerce de détail / activités de services : 40% de la surface de plancher de l'établissement projeté à l'exclusion des surfaces de stockage bureau : 100% de la surface de plancher de la construction projetée sans que le nombre d'emplacements de stationnement puisse être inférieur à 1 par emploi. restaurant : 1 place pour 2 couverts Hôtel : 1 place de stationnement par chambre. Hôtel-restaurant : 1 place de stationnement par chambre + 1 place pour 4 couverts. équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par bureau

- Secteurs 1AUMc1 et 1AUMc2 : principalement destinés aux activités de logistique (entrepôts).

Implantation par rapport aux voies publiques	12m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 3 m

Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	18 m
Pleine terre	Non définie
Stationnement	industrie / artisanat et commerce de détail / activités de services : 40% de la surface de plancher de l'établissement projeté à l'exclusion des surfaces de stockage bureau : 100% de la surface de plancher de la construction projetée sans que le nombre d'emplacements de stationnement puisse être inférieur à 1 par emploi. restaurant : 1 place pour 2 couverts Hôtel : 1 place de stationnement par chambre. Hôtel-restaurant : 1 place de stationnement par chambre + 1 place pour 4 couverts. équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par bureau

- Secteurs 1AUMd1 et 1AUMd2 : plate-forme de dépôts de matériaux pour l'entretien de l'autoroute A54.

Implantation par rapport aux voies publiques	12 m

Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 3 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	Non réglementée
Pleine terre	Non définie
Stationnement	industrie / artisanat et commerce de détail / activités de services : 40% de la surface de plancher de l'établissement projeté à l'exclusion des surfaces de stockage bureau : 100% de la surface de plancher de la construction projetée sans que le nombre d'emplacements de stationnement puisse être inférieur à 1 par emploi. restaurant : 1 place pour 2 couverts Hôtel : 1 place de stationnement par chambre. Hôtel-restaurant : 1 place de stationnement par chambre + 1 place pour 4 couverts. équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par bureau

- Secteur 1AUMe1, 1AUMe2, 1AUMe3, 1AUMe4, 1AUMe5 : inondable, admettant uniquement les installations liées à la production d'énergies renouvelables et les équipements hydrauliques (bassins, etc…)

Implantation par rapport aux voies publiques	12 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 3 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	6 m
Pleine terre	Non définie
Stationnement	industrie / artisanat et commerce de détail / activités de services : 40% de la surface de plancher de l'établissement projeté à l'exclusion des surfaces de stockage bureau : 100% de la surface de plancher de la construction projetée sans que le nombre d'emplacements de stationnement puisse être inférieur à 1 par emploi. restaurant : 1 place pour 2 couverts Hôtel : 1 place de stationnement par chambre. Hôtel-restaurant : 1 place de stationnement par chambre + 1 place pour 4 couverts. équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié

	au stationnement des vélos à raison d'1m2 par bureau

- Secteur 1AUMf : secteur à vocation principale d'équipements collectifs et d'équipements d'infrastructures nécessaires aux activités présentes dans la zone. Les équipements devront être dimensionnés de manière à être prémunis de l'instabilité des sols (en remblais pour partie)

Implantation par rapport aux voies publiques	12 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L = 0 ou L > H/2 > 3 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	Non réglementée
Pleine terre	Non définie
Stationnement	industrie / artisanat et commerce de détail / activités de services : 40% de la surface de plancher de l'établissement projeté à l'exclusion des surfaces de stockage bureau : 100% de la surface de plancher de la construction projetée sans que le nombre d'emplacements de stationnement puisse être inférieur à 1 par emploi. restaurant : 1 place pour 2 couverts Hôtel : 1 place de stationnement par chambre. Hôtel-restaurant : 1 place de stationnement par chambre + 1 place pour 4 couverts.

	équipements : besoin du projet vélo : Dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 bureaux, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par bureau

- Zone 1AUn : zone à urbaniser non équipée à vocation principale d'habitat (route de Nîmes).

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 3 m sauf exceptions : - pour les constructions n'excédant pas 3,50 mètres de hauteur au faîtage. - lorsque le bâtiment à construire s'adosse à un bâtiment existant en limite séparative de même importance et de hauteur sensiblement égale, - pour l'édification d'une construction jumelée à une construction voisine, si elle constitue avec celle-ci une unité architecturale (groupe d'habitations).
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	40%
Hauteur	7 mètres à l'égout et 9 mètres au faitage. La hauteur des constructions d'équipements d'intérêt collectif et services publics est non réglementée.
Pleine terre	30%
Stationnement	Il est exigé au moins 2 places de stationnement par tranche de 60 m2 de

	surface de plancher, arrondi au nombre inférieur et un minimum de deux places par logement créé, à l'exception des logements sociaux pour lesquels est exigé 1 place par logement. + Pour les logements collectifs, en sus, des places de stationnement supplémentaires pour les véhicules des visiteurs devront être aménagées à raison de 30% des places créées destinées à l'habitation. Vélo : dans le cas d'une nouvelle construction comportant au moins 3 logements, il doit être réalisé un local dédié au stationnement des vélos à raison d'1m2 par logement et / ou par bureau

- Zone 2AUEsa : zone d'activités économiques communautaire destinée à accueillir des activités économiques (Sud de l'Aéroport)

Implantation par rapport aux voies publiques	Non réglementée
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	Non réglementée
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Non réglementée

Titre 4 – Dispositions applicables aux zones agricoles (A)

- Zone A : parcelles agricoles actuellement cultivées, ou constituée de friches agricoles abandonnées qui possèdent des potentialités agricoles

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	L > H/2 > 4 m
Implantation sur un même terrain	L > H/2 > 5 m
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	7 mètres à l'égout du toit et 9 mètres au faîtage de la couverture, excepté pour les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles, 10 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faîtage de la couverture, pour les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles. - annexes à 3 m
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

Titre 5 – Dispositions applicables aux zones naturelles (N)

- Zone N : une zone naturelle à protéger notamment en raison de la qualité des sites et des paysages

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée

Hauteur	constructions : 10m à l'égout et 12m au faîtage habitations : 7m à l'égout et 9m au faîtage
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nc : secteur correspondant au projet de création d'ouvrages d'eau potable sur le site de l'ancien Moulin Baguet (STECAL)

Implantation par rapport aux voies publiques	5 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	5 m
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	4 000 m² max
Hauteur	30 m
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nd : secteur à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif correspondant à la nouvelle déchèterie

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m

Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	La hauteur maximale des constructions, comptée à partir du terrain naturel, n'excédera pas 10 mètres à l'égout du toit et 12 mètres au faîtage de la couverture. La hauteur maximale des annexes autorisées est fixée à 3 mètres au faîtage (un niveau
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nj : secteur correspondant aux projets de jardins familiaux situés à l'Ouest de la ville (STECAL)

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	L'emprise au sol par lot des abris de jardins ou remises de stockage du matériel de jardinage est limitée à 5 m2.
Hauteur	2,5 m
Pleine terre	Non définie

Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nl : secteur destiné à l'aménagement d'un parc paysager et de loisirs et la création d'un port de plaisance.

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	Non réglementée
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Np : secteur de parc public et d'équipements publics légers, situé en zone inondable à proximité du centre-ville. (STECAL)

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	20%

Hauteur	10m à l'égout et 12 m au faîtage. Annexe à 3 m au faîtage
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nph : secteur pouvant accueillir du photovoltaïque au sol

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	
Hauteur	
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nps : secteur d'équipements publics de sports et loisirs, situé dans le quartier d'Espeyran (STECAL)

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée

Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	20%
Hauteur	10m à l'égout et 12 m au faîtage. Annexe à 3 m au faîtage
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Npv : secteur destiné à accueillir un parc photovoltaïque. Il est situé dans le secteur de Ventouret, au Nord-Est de la commune.

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	4 m sauf équipement
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Ns : périmètre de la station d'épuration

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	Non réglementée
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nt : secteur d'équipements sportifs, dans le quartier de la Croix d'Arquier (STECAL)

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	La surface de plancher maximum à ne pas dépasser est de 6000 m² dans la totalité du secteur Nt, toutes constructions confondues
Hauteur	10m à l'égout et 12 m au faîtage. Annexe à 3 m au faîtage
Pleine terre	Non définie

Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nut : secteur destiné à l'aménagement d'une marina accueillant des bateaux et extension du port de plaisance (STECAL)

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	20%
Hauteur	7 m à l'égout et 9 m au faîtage
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- Nv : secteur de l'écluse de Saint-Gilles sous gestion de VNF (STECAL)

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	L'emprise au sol est fixée à 200 m² maximum.

Hauteur	7 m à l'égout et 9 m au faîtage
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- NM1 : Secteur correspondant à la base aéronavale (activités militaires)

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	constructions : 10m à l'égout et 12m au faîtage habitations : 7m à l'égout et 9m au faîtage
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- NM2 : Secteur correspondant à la base de sécurité civile de Nîmes Garons

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m

Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	constructions : 10m à l'égout et 12m au faîtage habitations : 7m à l'égout et 9m au faîtage
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- NM3 : Secteur correspondant à la piste de l'aéroport

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	constructions : 10m à l'égout et 12m au faîtage habitations : 7m à l'égout et 9m au faîtage
Pleine terre	Non définie

Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

- NM4 : Secteur aux activités aéronautiques civiles

Implantation par rapport aux voies publiques	4 m
Implantation par rapport aux limites séparatives	Non réglementée
Implantation sur un même terrain	Non réglementée
Emprise au sol	Non réglementée
Hauteur	constructions : 10m à l'égout et 12m au faîtage habitations : 7m à l'égout et 9m au faîtage
Pleine terre	Non définie
Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations projetées doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) et le projet communal, qui ont été traduits au sein des orientations du PADD, induisent un certain nombre de changements d'ordre réglementaire (règlement graphique (également appelé zonage) et règlement écrit) dans le cadre du nouveau document d'urbanisme communal.

Cette partie a justifié également les dispositions complémentaires qui sont portées au plan de zonage : Emplacements Réservés, Espaces Boisés Classés, Eléments identifiés et préservés au titre des articles L151-19 et l151-23 du Code de l'Urbanisme (éléments de patrimoine bâti et paysager, espaces paysagers protégés)

Il a été justifié aussi et décrit dans cette partie, les dispositions applicables à chaque zone et sous-secteur.

4.5 MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.5.1 DEFINITION ET MISE EN APPLICATION DES MESURES

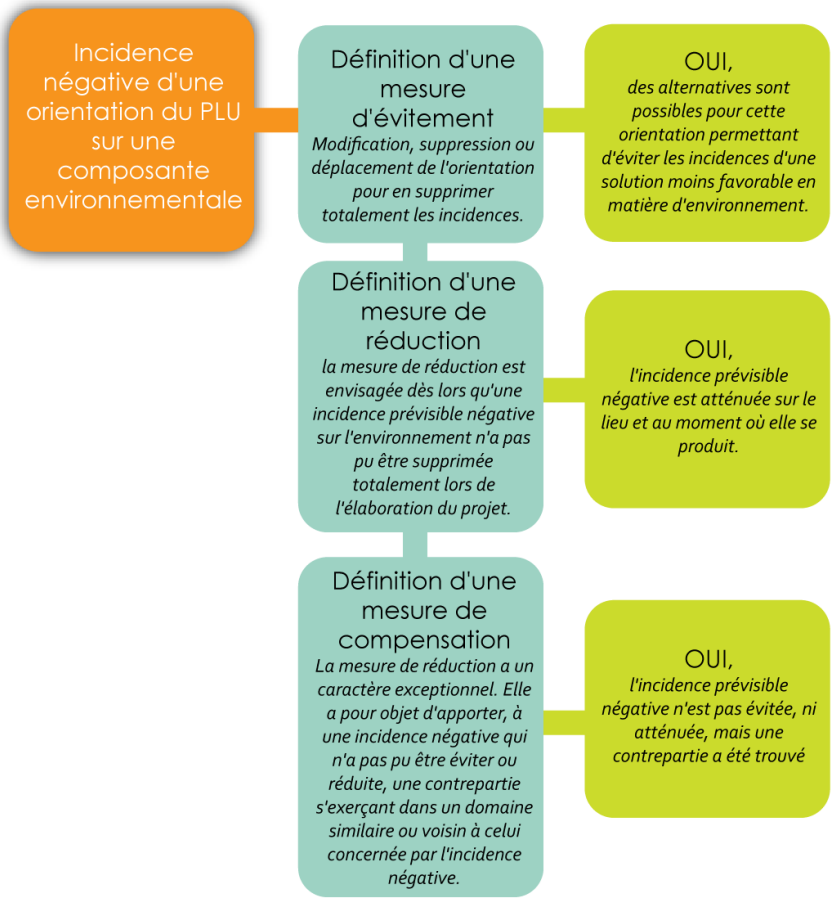
Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Mesure d'évitement : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences

Mesure de réduction : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts

Les **mesures compensatoires** doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents d'urbanisme peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.



4.5.2 TABLEAU DES PRINCIPALES MESURES

Le PLU définit déjà au sein de ses différentes pièces, une série de mesures visant à réduire les pressions qui s'exercent sur les composantes environnementales, mais aussi à anticiper les éventuelles incidences négatives.

Grille de lecture du tableau

Le tableau reprend, pour chaque thématique environnementale et enjeu :

- L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensations identifiées dans le PLU ;
- Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre (indiqué en gras dans le tableau).

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Risques majeurs	Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une règlementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	Définition de règles d'implantation (article 4) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.
Eau	Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux Afin de protéger la ressource en eau, le projet vise à limiter l'étalement urbain et la maîtrise de l'accueil de nouvelles populations. Application de l'article 22 des dispositions générales du règlement du PLU qui interdit l'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite. Application de l'article 22 des dispositions générales du règlement du PLU : les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs	Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales sur la parcelle (article 9 de chaque zone qui se réfère à l'article 22 des dispositions générales du règlement) concernant : - L'assainissement - Les eaux usées domestiques - Les eaux usées autres que domestiques - Les eaux pluviales : o Dimensionnement du dispositif de rétention o Calcul des surfaces imperméabilisées o Collecte interne vers l'ouvrage de rétention

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
	particuliers conformes à la législation en vigueur.	Dans certaines OAP, mise en place de principes pour limiter la pression sur la ressource en eau : - Des systèmes de récupération des eaux pluviales des toitures peuvent être mis en place - Dimensionner les ouvrages de circulation de façon à alimenter les végétaux en eau - Encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau
Patrimoine écologique	Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une règlementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels et création de sous-secteurs de zone N pour encadrer fortement les activités humaines en milieu naturel. Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et favoriser la nature en ville et d'élément de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique : le long du canal Philippe Lamour, le long du canal du Rhône à Sète et le long du Petit Rhône. Des EBC sont localisées également du côté du château et du marais d'Espeyran, aux lieux-dits Bois d'Estagel, Puech Rouge, Bois de Loube et à Fourniguet. Une OAP Trame Verte et Bleue thématique a été réalisée. Face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, le projet de PLU de Saint-Gilles doit mettre en place les outils favorables à la préservation de la trame verte et bleue, à échelle communale et	Définition de règles d'implantation (articles 4), d'emprise au sol (article 4), de hauteur (article 4) et de gestion des espaces libres et plantations (article 6) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité. Limiter les impacts du projet et des travaux au niveau des sites d'OAP : adaptation du calendrier relatif au démarrage des travaux en accord avec la phénologie des espèces, préservation des linéaires végétaux, les compléter si nécessaires. Dans les OAP des mesures ont été mises en place pour la conservation du patrimoine écologique : - <u>OAP Secteur Port :</u> Les aménagements paysagers qui valoriseront la trame verte et bleue du canal, ils auront pour effet de maintenir la continuité de l'armature verte et bleue. - <u>OAP Secteur Sud :</u> Pourcentage des surfaces éco-aménagé Au centre de la zone dédiée à l'accueil de logement en extension,

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
	locale, tout en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitats.	un espace naturel sera protégé pour les espèces à enjeux (reptiles et oiseaux). Pour l'herpétofaune (reptiles) et la petite faune (insectes), des et hibernaculums (exemple : pierriers) seront mis en place. Des nichoirs pour les espèces d'oiseaux (petits passereaux cavernicoles ou semi-cavernicoles : ex. mésanges, rougequeues) pourront aussi être installés et entretenus. Il faut également laisser des zones de végétation spontanée « relictuelle » (qui ressemble aux friches existantes en 2025), essentielles pour le maintien de passereaux en déclin au niveau national (ex. Bruant proyer, Verdier d'Europe, Serin cini) : des « îlots » de quelques centaines de mètres carrés sont souhaitables. Les espaces naturels et agricoles jouxtant le sud du site seront préservés pour le maintien de l'Outarde Canepetière. Une convention avec les propriétaires pourrait être établie afin de conserver la dynamique actuelle du milieu, qui est constitué par des prairies spontanées à la fois fauchées et pâturées. La fauche et le pâturage sont les deux outils de gestion permettant la survie de l'Outarde canepetière sur le site après la réalisation du projet : -La fauche doit être réalisée seulement à partir du 1er juillet, afin de préserver la faune et à la flore pen-dant la période printanière. Ce type de gestion s'inspire des règles édictées sur les surfaces en ja-chères, en partenariat avec les fédérations départementales des chasseurs (et/ou d'associations de protection de la nature). Les poussins d'Outarde sont nidifuges (quittent le nid très vite) mais le report de la fauche au 1er juillet les

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
		protège du rotor (ainsi que les femelles, très discrètes). -Le pâturage doit être mené avec un chargement limité afin d'éviter un piétinement trop important, défavorable aux graminées annuelles mais favorable au développement sur le moyen terme de certains chardons tels l'Onopordon d'Illyrie. Cette plante est typique des lieux incultes en région méditerranéenne et attire un passereau sédentaire également en déclin… le Chardonneret élégant. La présence d'un mâle d'Outarde chanteur le 12 juin 2025, au milieu des parcelles pâturées par 5 chevaux de type camarguais, créé un équilibre dynamique favorable au maintien de cette espèce « steppique ». La préservation de l'Outarde canepetière sur le site est liée au respect des éléments suivants : -A la limite sud du projet, pose d'une clôture opaque de 2 m de haut (minimum) durant la phase chantier, puis d'une clôture opaque végétalisée de la même hauteur (ex. végétaux de la famille des rosacées, riches en fleurs-mellifères) durant la phase exploitation. L'Outarde est très sensible aux dérangements ; elle est dotée d'une vue excellente et fuit toute intrusion d'une être humain entre 100 et 200 mètres. -Effectuer une fauche « centrifuge » (depuis le centre de la parcelle), pour permettre aux oiseaux nidi-fuges (Outardes, Perdrix, Œdicnèmes, etc…) de se disperser. -Laisser la barre de coupe à 10 cm afin de préserver un maximum de variétés d'insectes (ex. Orthop-tères). -Privilégier des vitesses d'avancement aussi réduites que possible (< 10 km/h) afin de maximiser la fuite de la petite faune.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
		-Eviter tout recours à des produits phytosanitaires (désherbants). - <u>OAP Secteur Route de Nîmes :</u> Une partie de la garrigue (milieu fermé) située au centre de l'OAP sera à conserver afin de préserver ce milieu et ses espèces mais également dans l'optique du maintien d'une poche de respiration et de fraîcheur au sein du quartier. Pour la petite faune, l'herpétofaune et les reptiles, des pierriers et hibernaculum seront mis en place. Des nichoirs pour les espèces d'oiseaux (petits passereaux cavernicoles ou semi-cavernicoles : ex. mésanges, rougequeues) pourront aussi être installés et entretenus. Il faut également laisser des zones de végétation spontanée « relictuelle » essentielles pour le maintien de passereaux en déclin au niveau national (ex. Bruant proyer, Verdier d'Europe, Serin cini) et pour les Chiroptères (Chauve-souris). Le corridor de garrigue (figure) met en pratique cette préservation. La zone boisée immédiatement au sud-ouest, intercalaire avec le chemin de la Font d'Angas, abrite des passereaux migrateurs insectivores (Rossignol philomèle, Loriot d'Europe) qui peuvent puiser une partie de leur nourriture sur ce corridor. Il convient de rappeler également : - La nécessite de faucher (bordures de voiries) *après le 1er juillet* afin de préserver un maximum d'insectes et de favoriser la dissémination d'un maximum de graines de plantes vivaces/annuelles. Si, pour des impératifs de

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
		visibilité ou de protection incendie, la fauche s'avère nécessaire, il est important de laisser par endroits des « îlots » de végétation spontanée. - Régler la barre de coupe à 10 cm (pas en-dessous) afin de préserver les insectes - Eviter tout recours à des produits phytosanitaires (désherbants). - <u>OAP ZA Mas des Cèdres :</u> Il convient de rappeler également : -La nécessite de faucher (bordures de voiries) après le 1er juillet afin de préserver un maximum d'insectes et de favoriser la dissémination d'un maximum de graines de plantes vivaces/annuelles. Si, pour des impératifs de visibilité ou de protection in-cendie, la fauche s'avère nécessaire, il est important de laisser par endroits des « îlots » de végétation spontanée. -Régler la barre de coupe à 10 cm (pas en-dessous) afin de préserver les insectes -Eviter tout recours à des produits phytosanitaires (désherbants). Entre la ZAC Mitra et l'Aéroport une zone de compensation a été augmenté pour atteindre environ 45 ha a été classée en zone N (suppression du secteur 2AUEa et fusion avec la zone N) Les zones NATURA 2000 ne sont pas impactées par les projets du PLU.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
Paysage et patrimoine	Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine. Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers. Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire. L'OAP thématique Trame Verte et Bleue protège les zones agricoles en lien avec leur qualité paysagère. Elle traite également de la qualité paysagère au sein des projets.	Définition des règles d'implantation (article 4) et de gestion des espaces libres (article 6). Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets : - <u>OAP Secteur Port :</u> Les aménagements veilleront à la préservation de la qualité des paysages du canal du Rhône à Sète - <u>OAP Secteur Sud :</u> Un traitement paysager sera à réaliser : -Le long du Chemin du Vin -Entre la zone dédiée à la marina accueillant des bateaux et les espaces agricoles et naturels situés au Sud. végétalisation des clôtures Encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau Dimensionner les ouvrages de circulation de façon à alimenter les végétaux en eau L'espace naturel au centre de l'OAP sera un parc paysager d'environ 2,6 hectares, conçu comme un élément structurant du futur quartier. Ce parc intègre un jardin de pluie d'environ 17 000 m², c'est-à-dire une zone servant de compensation des surfaces imperméables qui peut se mettre en eau lors des périodes de pluies intenses pour une profondeur moyenne de 0,50 m. - <u>OAP Secteur Route de Nîmes :</u> végétalisation des clôtures Encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
		Dimensionner les ouvrages de circulation de façon à alimenter les végétaux en eau Assurer la qualité paysagère des cheminements Traitement des espaces publics Penser et végétaliser les accès aux parcelles Privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre - <u>OAP Secteur Croix d'Arquier :</u> végétalisation des clôtures Encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle de l'eau Dimensionner les ouvrages de circulation de façon à alimenter les végétaux en eau Des franges paysagères seront à créer entre : -la zone dédiée aux logements et les espaces agricoles à l'Ouest -la zone dédiée aux logements et l'ancienne ferrée au Sud -la zone dédiée aux logements et BigMat à l'Est. Assurer la qualité paysagère des cheminements Traitement des espaces publics Penser et végétaliser les accès aux parcelles - <u>OAP ZA Mas des Cèdres :</u> Afin de minimiser l'impact paysager de la future zone d'activité, des franges paysagères devront être créées en limite de zone afin de créer des zones tampons avec les espaces agricoles et mas alentours.

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
		Au Nord de l'OAP, l'entrée de ville sera également traitée de manière qualitative : -Plantation d'une haie multi-strate et plurispécifique, de type brise-vent, avec des arbres dont la taille adulte atteindra 10 mètres avec une implantation des végétaux sur 2 lignes, permettant de maximiser l'effet brise vue Création d'OAP et d'emplacements réservés pour la réalisation d'espaces publics favorables à la qualité urbaine : - Espaces communs de qualité - alignement des clôtures pour une cohérence paysagère
Sol et Sous-sol	Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N. Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC)	Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants. Définition d'emprise au sol et pleine terre (article 4), de pourcentage d'espace vert (article 6) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 12 des dispositions applicables à toutes les zones) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols. Afin de limiter l'urbanisation des espaces agricoles et naturels, le règlement a délimité dans les zones agricoles et naturelles 7 STECAL : - Nc ancien Moulin Baguet - Nj jardins familiaux - Np parc public et d'équipements publics légers - Nps : équipements publics de sports et loisirs, situé dans le quartier d'Espeyran

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
		- Nt équipements sportifs, dans le quartier de la Croix d'Arquier - Nut destiné à l'aménagement d'une marina accueillant des bateaux et extension du port de plaisance autorisant des constructions très précises et cela à titre exceptionnel. Dans le règlement, il est précisé les règles de hauteur, l'emprise au sol et l'insertion dans l'environnement de chaque STECAL. Le zonage désigne les emplacements possibles des constructions des STECAL. Au sein des OAP Secteur Sud, Route de Nîmes, Croix d'Arquier, mise en place de principes pour privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre.
Climat et énergie		Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 4) Création d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements doux. Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) et de cheminements doux au sein des OAP : - Encourager les mobilités actives - Promouvoir la « marchabilité » sans restriction d'âge et de handicap - Privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
		Mises en place dans les OAP de principes en matière de sobriété énergétique : - Privilégier des formes urbaines favorables à la sobriété énergétique - L'électromobilité - Limiter l'éclairage public Délimitations de 2 sous-secteurs : - Nph autorisant uniquement : o installations et aménagements nécessaires au fonctionnement d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol - Npv autorisant uniquement : o locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés en lien avec l'implantation d'un parc photovoltaïque o installations et constructions nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque
Pollution de l'air	Mêmes dispositions que pour la thématique « climat et énergie »	
Déchets ménagers et assimilés		Développement urbain concentré dans la zone urbaine garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.
Nuisances	Définition de marges de recul au sein des pièces règlementaires par rapport aux voies et	Définition au sein du zonage de liaisons douces à créer (emplacements réservés).

Composantes environnementales	Mesures du projet	
	Evitement	Réduction
	emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres (routes départementales)	Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 7). Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de circulations piétonnes desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuelle.

4.5.3 DEFINITION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du PLU.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon objective, à un instant donné ou dans le temps et/ou l'espace.

Le suivi de ces indicateurs permettra de proposer des adaptations au plan afin de remédier à des difficultés rencontrées ou encore de modifier le PLU en vue de faciliter la mise en œuvre des projets souhaités.

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative du PLU. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés et affinés en fonction des besoins.

4.5.4 LISTE DES INDICATEURS POUR LE SUIVI DU PLU

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDTM
	2	Nombre d'incidents recensés	
	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	Commune Agence de l'eau
	5	Nombre d'abonnés raccordés	
	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m^3	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	
Patrimoine écologique	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN
	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, EBC zones humides et des ripisylves des cours d'eau et canaux	DREAL Commune

Paysage	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	
	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, …)	
Agriculture	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste Chambre d'Agriculture
	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	Commune ADEME
	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	
	23	Evolution de la consommation énergétique	
	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	
	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirOccitanie
Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	Commune INSEE
	34	Surface consommée	
	35	Densité de logements / hectare	
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	Commune
	38	Typologie des logements	

	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	Bailleurs sociaux
	40	Typologie demandée	

5 RESUME NON TECHNIQUE

6.1 PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

Le PLU est composés de 5 tomes :

1. Le rapport de présentation, qui permet de dresser un état des lieux du territoire sur diverses thématiques (démographie, logement, réseaux, transports, environnement, paysage, patrimoine, ressources naturelles, risques, etc.). Ses objectifs sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent. Il permet également d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Le règlement qui est constitué d'un plan de zonage (règlement graphique) et d'un règlement écrit :

- le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, des emplacements réservés (ER), des espaces boisés classés (EBC), espaces paysagers à protéger (EPP), marges de recul…etc.

- le règlement écrit établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs du PADD. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions, les emplacements réservés.

4. Les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics, les servitudes.

5. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui donnent des préconisations pour l'urbanisation future de secteurs stratégiques. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Une OAP Thématique Trame Verte et Bleue a été réalisé et s'applique à l'ensemble du territoire de Saint-Gilles. Elle répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLU (actions et orientations sur les milieux naturels, les milieux aquatiques, la nature en ville et également actions et orientations à l'échelle du projet).

6.2 LES OBJECTIFS DU PLU

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Saint-Gilles souhaite réviser son PLU pour répondre plusieurs objectifs.

En effet, outre l'intégration de nouvelles exigences règlementaires, dont l'évaluation environnementale, l'objectif principal de la révision du PLU est l'adaptation du projet de développement urbain de la Commune pour une nouvelle période à venir (Horizon 2033) et la mise à jour du document qui en découlera.

Dans le cadre de la révision, il s'agira notamment de :

- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard (SCoT) approuvé le 10 décembre 2019 et le 3ème programme local de l'Habitat de Nîmes Métropole approuvé le 2 décembre 2019.
- D'intégrer les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement (ALUR, ELAN)
- Disposer d'un document d'urbanisme garant d'un projet communal cohérent et de qualité afin de répondre aux besoins de la population et de poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe des espaces naturels et agricoles du plateau des Costières et de la plaine de la Camargue comme la réglementation l'impose et permettant une mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle,
- Soutenir l'attractivité économique de la commune par la valorisation des zones d'activité existantes (ZA Les Rossignols, Les Mourgues, etc.) et répondre aux besoins des entreprises locales par la création d'une nouvelle zone artisanale notamment,
- Redéfinir les zones d'urbanisme futures, en cohérence avec les documents supra-communaux, pour tendre vers le développement progressif dans le temps et une urbanisation harmonieuse en cohérence avec les caractéristiques des quartiers de la commune de Saint-Gilles, les capacités des réseaux et l'armature des espaces et équipement publics,
- Optimiser le foncier disponible au coeur du tissu urbain, en étudiant les possibilités d'évolution de l'urbanisation au sein du tissu urbanisé, poursuivre la réhabilitation des logements du centre-ville en parallèle du programme de requalification urbaine engagée par la Ville (PNRQAD) et lutte contre la vacance.
- Développer l'attractivité touristique et de loisir par l'aménagement et l'agrandissement du port de plaisance et de ses abords, poursuite du projet de restauration du site Abbatial, création d'un nouveau musée,
- Maintenir un bon niveau d'équipement, réexaminer et actualiser les emplacements réservés au regard des projets finalisés, en cours et à venir,
- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir, garantir un cadre de vie agréable,
- Préserver les espaces naturels et l'environnement, favoriser la biodiversité et protéger les paysages remarquables,
- Maintenir l'activité agricole et lui permettre de se développer,
- Favoriser les conditions nécessaires au développement d'une agriculture dynamique,
- Prendre en compte les risques d'incendies,
- Développer les énergies renouvelables (extension parc communal photovoltaïque).
- Construction d'un collège
- Création d'une plain de sports

A ce titre, trois axes principaux ont été retenus et sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Axe 1 : Assurer un développement urbain structuré. La commune a fait le choix de maitriser la croissance démographique en poursuivant un rythme de croissance de l'ordre de 1,2%/an sur la période 2022-2033 tout en permettant la réalisation d'un parcours résidentiel. Pour produire ces logements, le projet vise à prioriser le développement au sein des enveloppes bâties existantes (dents creuses, divisions parcellaires et logements vacants) afin de préserver le cadre de vie et lutter contre l'étalement urbain. Le renouvellement urbain est favorisé au sein du

PNRQAD, sur le site de l'ancienne rizerie/distillerie et en épaississant légèrement la lisière de l'enveloppe urbaine (Maryse Bastie, Croix d'Arquier et Secteur Ouest). En, complément, le secteur d'Espeyran et le secteur Route de Nîmes permettront de compléter la production de logements diversifiés et répondre ainsi au besoin.

Axe 2 : Développer l'activité économique. Le projet vise à poursuivre le renforcement du dynamisme économique local et le développement des emplois sur la commune. Cela passe par la redynamisation du centre-ville et le maintien/implantation de commerces de proximité. Cela passe également par la préservation du terroir agricole. La commune souhaite préserver et valoriser les richesses naturelles et patrimoniales, garantes d'un cadre de vie de qualité et génératrices d'une économie touristique.

Axe 3 : Améliorer les déplacements. Cet axe comporte des actions pour permettre une desserte efficace des futurs quartiers, un apaisement des circulations dans la traversée du centre-ville, le développement des cheminements doux ainsi que le développement des stationnements en périphérie du centre ancien.

Axe 4 : Préserver les espaces naturels et agricoles et développer un cadre de vie de qualité. Cet axe du projet a pour objectif de maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte (notamment au Sud de la commune, la Petite Camargue représente un espace naturel d'une importante richesse, constitué de milieux naturels et zones humides accueillant de nombreuses espèces). En matière de protection paysagère et agricole, le projet de la commune vise la préservation du secteur des Costières Nîmoises sur Saint-Gilles, au Nord de la commune. En effet, l'espace agricole compris entre le centre-ville de Saint-Gilles et l'aéroport est un élément remarquable du paysage où la vocation agricole est à maintenir compte tenu de sa forte potentialité agronomique. Les espaces agricoles des Costières jouent également un rôle écologique majeur.

La commune promeut un urbanisme soutenable, par la préservation et valorisation de la ressource en eau et l'assurance d'une cohérence entre développement urbain et capacités des réseaux, la maitrise des énergies et la végétalisation des espaces urbains et la valorisation des entrées de ville.

6.3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre Natura 2000 sur le territoire.

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de points de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

6.4 PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

6.4.1 PATRIMOINE ECOLOGIQUE

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux.

Cette diversité écologique communale est encadrée par différentes mesures de protection et de gestion garantissant sa pérennité :

- Un réseau écologique constitué de **3 sites Natura 2000** identifiés pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :
    - le Site d'Intérêt Communautaire « Le Petit Rhône », code FR9101405,
    - le Site d'Intérêt Communautaire « La Petite Camargue », code FR9101406,
    - la Zone de Protection Spéciale « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », code FR9112001,
- Un espace répertorié pour la richesse de leur patrimoine naturel : les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique (ZNIEFF)**. La commune est concernée par :
    - la ZNIEFF de type I « Etangs du Charnier et du Scamandre », n°910011530
    - la ZNIEFF de type II « Camargue gardoise », n°910011531
    - la ZNIEFF de type II « Camargue fluvio-lacustre et laguno-marine », n°30012415 (en limite communale)

- **7 Plans Nationaux d'Action (PNA)** visant à assurer la protection et la conservation des espèces en préservant les sites de reproduction sur le territoire communal : l'Outarde canepetière, le Lézard ocellé, l'Aigle de Bonelli, le Butor étoilé, les Chiroptères, le Milan Royal et l'Odonate.
- **7 sites naturels identifiés dans l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département du Gard**
- La commune de Saint-Gilles comprend une partie du **site Ramsar la « Petite Camargue »**, au Sud du territoire
- La commune est concernée par la **zone tampon et la zone de transition de la Réserve de biosphère « Camargue ».**
- La **Trame Verte et Bleue** définie au travers du PLU en s'appuyant sur l'ensemble des documents supra-communaux (Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard).

Ces différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Tenir compte des zonages d'inventaire et de protection des milieux	Le maintien et le confortement des éléments constitutifs de la	La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les	L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation et la création de	

naturels pour assurer leur préservation. Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire. Stopper le mitage urbain dans les espaces agricoles et le fractionnement de l'espace afin de préserver les populations végétales et animales qui s'y trouvent.	Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal. La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural. L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (Elément de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, parcs…) garantit leur sauvegarde. La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé.	espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de densification de l'enveloppe urbaine existante apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, de stopper le mitage ainsi que les dynamiques d'urbanisation diffuse.	nouveaux équipements publics sur le quartier d'Espeyran et les autres secteurs dédiés à l'absorption de la croissance démographique, auront une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces aujourd'hui non urbanisés. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient le maintien de certains éléments d'intérêt écologique (haies en limite, arbres remarquables…) et pour partie la végétalisation de ces espaces. L'aménagement de nouvelles surfaces dédiées aux activités économiques pour répondre aux besoins locaux, notamment, en entrée de ville Nord au niveau de la route de Nîmes, aura une incidence sur les fonctionnalités écologiques de ces espaces agricoles. Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la végétalisation de ces espaces.	

6.4.2 PATRIMOINE BATI

Saint-Gilles compte **plusieurs édifices classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.**

LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES

- Église abbatiale : également **classée au patrimoine mondial de l'UNESCO**
- Ancienne abbaye :
- Maison romane :

LES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS

- Immeuble 5 place Ernest Blanc ;
- Immeuble rue de l'hôtel de ville ;
- Place de la Liberté
- Mas de Liviers
- Abbaye rue de la Dîme et impasse du cloître
- Chapelle Sainte Colombe
- Château d'Espeyran
- Immeuble 31 rue de l'hôtel de ville
- Immeuble 4 rue Baudin : façade sur rue et toiture correspondante,
- Immeuble 5 place de la liberté / rue Lamartine :

La commune est dotée d'un très riche patrimoine bâti, avec la mise en place d'un **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** sur le centre-ville élargi.

Plusieurs sites archéologiques ont été inventoriés

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Préserver la qualité architecturale et patrimoniale du centre ancien. **Préserver et valoriser le riche patrimoine bâti de la ville, mais aussi de la zone agricole.** **Mettre en valeur les atouts du territoire (riche patrimoine historique, zones agricoles et naturelles de grande valeur, présence du Canal du Rhône à Sète avec son port de plaisance, etc…) afin de développer l'activité touristique. Avoir une réflexion quant à la création d'une marina accueillant des bateaux**	La mise place de mesures règlementaires visant à préserver et à valoriser le caractère du bâti ancien patrimonial participe pleinement au maintien de l'identité Saint-Gilloise. La mise place de mesures règlementaires visant à la préservation des éléments patrimoniaux ruraux pouvant faire l'objet d'un changement de destination participe pleinement au maintien de l'identité rurale en assurant leur préservation tout en permettant le développement	Le développement des stationnements en périphérie du centre ancien permettra de faciliter l'accès aux différents points d'intérêt patrimoniaux. Toutefois, cela pourrait avoir un impact direct sur la hausse de la fréquentation de ces points, et de fait sur des thématiques transversales telles que les mobilités et la qualité de l'air.	L'aménagement de nouveaux quartiers sur le secteur d'Espeyran, de la route de Nîmes et la mise en valeur des abords du canal du Rhône à Sète (en limite du PSMV), auront un impact sur les éléments patrimoniaux, notamment de l'Abbatiale classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO préservé par la mise en place du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sur le territoire communal.	

	des activités agricoles sur le territoire.		Néanmoins, les orientations d'aménagement et de programmation prennent en compte le patrimoine à travers l'identification de cônes de vues pour le secteur d'Espeyran et des installations légères projetées pour le secteur du port.	

6.4.3 PAYSAGE

Selon l'atlas des Paysages du Gard, la commune de Saint-Gilles est concernée par deux grands paysages du Gard, à savoir **la Camargue (Camargue des Marais et Camargue Cultivée) et la Costière (Coteaux de la Costière et la Plaine de la Costière).**

La **commune est concernée par le site inscrit « Ensemble formé par la Camargue ».**

Le diagnostic révèle que les entrées de ville, notamment celles du sud-est (RD 6572) et du nord (RD42), sont banalisées et peu qualitatives.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Préserver les grands paysages agricoles et naturels qui composent un cadre de vie de qualité. **Soigner les transitions entre zones d'extensions urbaines et zones agricoles.** **Promouvoir un urbanisme durable et une architecture de qualité, alliant respect du patrimoine existant, spécificités méditerranéennes et modernité.** **Préserver et pérenniser le paysage naturel et agricole de la commune.** **Maintenir les perceptions visuelles.**	Préserver les milieux naturels, les cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale, sa préservation et sa mise en valeur. Préserver de l'urbanisation les terres agricoles présentant le plus fort potentiel agronomique, biologique ou économique permettra de maintenir les vues paysagères sur le territoire et les	/	L'aménagement de nouveaux quartiers d'habitation et la création de nouveaux équipements publics aura une incidence sur les paysages agricoles et naturels. Néanmoins, l'urbanisation de ces sites s'effectuera en en continuité directe de l'urbanisation existante. La diversification des typologies de logement entraîne des formes urbaines	/

	espaces agricoles l'entourant. La modération de la consommation d'espace limitera le grignotage des espaces agricoles et naturels entourant le centre-ville, préservant ainsi les vues. La modération de la consommation d'espace limitera le grignotage des espaces agricoles et naturels entourant le centre-ville, préservant ainsi les vues. À ce titre, les cônes de vues sont identifiés au sein des OAP, du secteur d'Espeyran, entre autres, afin d'assurer leur insertion paysagère. La valorisation des entrées de villes permet de restructurer les aménagements paysagers des zones d'activités au Nord et au Sud-Est de la commune par le traitement des interfaces entre les espaces urbains et agricoles permettant de mettre en valeur le paysage. La préservation du petit patrimoine local, du bâti rural et des éléments du paysage permet également de maintenir l'identité rurale sur le territoire. Le maintien du dynamise agricole et le maintien d'espaces agricoles au Nord de la		plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti présente un risque de modification des perceptions du territoire communal. Toutefois, l'encadrement de ces projets par des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettra de favoriser leur intégration paysagère. La mise en place de panneaux solaires et/ou d'éoliennes de petite taille peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.	

	commune particulièrement, contribuent à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local (vignobles notamment). L'affirmation de coupures d'urbanisation participe également à des perceptions qualitatives du territoire depuis l'extérieur. Le réaménagement de certains espaces à l'instar du port de plaisance afin d'en faire un véritable pôle de vie, participe à la valorisation du paysage communal à travers la création d'un véritable parc paysager.			

6.5 RESSOURCES NATURELLES

6.5.1 EAU

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Gilles est assurée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole depuis le 28 décembre 2001. **La commune de Saint-Gilles comprend 2 captages prioritaires.** La commune dispose suffisamment de ressources en eau sur son territoire pour satisfaire à ses besoins. Une problématique de distribution de l'eau potable est à noter. Il est prévu de construire un réservoir semi-enterré chemin de Bouillargues.

Depuis le 1er janvier 2020, la société Eau de Nîmes Métropole est l'interlocutrice principale pour la gestion des services de l'assainissement. Le service d'assainissement de Saint-Gilles est délégué en concession de service à Eau de Nîmes Métropole. La livraison de la nouvelle station d'épuration s'est faite fin 2019. Elle est certifiée Bâtiment Durable Occitanie. **La capacité résiduelle de la station d'épuration est de 24 000 EH (équivalent-habitant). Cette capacité peut évoluer jusqu'à 36 000 EH.**

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité. Elle a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, en 2006. Il est opérationnel depuis le 1er janvier 2007.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Limiter les pollutions dans les cours d'eau afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau concernées (milieux récepteurs et eaux souterraines). **Limiter la consommation d'eau de surface et souterraine.** **Préserver les ripisylves.**	L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions des SAGE « Petite Camargue Gardoise » ; « Vistre, Nappes Vistrenque et Costières » et au SDAGE.	La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.	La croissance démographique, fixée à +1,2%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée en lien avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration en 2019. L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir les touristes supplémentaires en lien avec la mise en service de la	/

			nouvelle station d'épuration en 2019. L'accueil d'entreprises supplémentaires et le développement des zones d'activités aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entrainera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir les activités supplémentaires en lien avec la mise en service de la nouvelle station d'épuration en 2019. La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.	

6.5.2 SOL ET SOUS-SOL

La topographie de la commune varie principalement selon **une pente Nord-Sud, avec des coteaux au Nord-ouest et au Nord-est.**

Le contexte géologique de la commune est très homogène du Nord au Sud, constitué principalement d'alluvions et de limons.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Raisonner le développement urbain en privilégiant la densification et le comblement des dents creuses ; **Veiller à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, à la préservation des paysages, tout en répondant aux besoins en logements.** **Maitriser l'extension de l'enveloppe urbaine afin d'être compatible avec le SCoT et la loi « climat et résilience ».** **Permettre la production de nouveaux logements au sein du tissu urbain constitué, tout en veillant à ne pas densifier les secteurs situés au Nord du canal BRL afin de ne pas accentuel les ruissellements vers le centre-ville.**	La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux.	Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces. La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place. La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles inhérentes au Zonage du Risque d'Inondation participe indirectement au	L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique la création d'infrastructures associées (parkings supplémentaires, aire de camping-car…). Cela augmentera l'imperméabilisation des sols mais cela sera réalisé dans le cadre d'aménagements adaptés et mesurés.	L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs en extension de l'enveloppe urbaine. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol.

Protéger les captages en eau potable		maintien de sols perméables. La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espaces pour plus de logements construits.		

6.5.3 CLIMAT ET ENERGIE

La commune de Saint-Gilles, située en partie Sud du Gard, possède un climat de type méditerranéen marqué par des étés chauds et secs, des hivers doux avec parfois des périodes de gelées, et des printemps et automnes qui peuvent être caractérisés par de violents orages.

Deux types de vents sont dominants :

- le Mistral de secteur Nord-Nord-est,
- les vents marins d'Est et Sud-est amènent avec eux des pluies régulières surtout en hiver et au printemps.

En matière d'installation de production d'énergie renouvelable sur la commune, on recense deux centrales photovoltaïques dans la ZAC Mitra. **L'ensoleillement du territoire de Saint-Gilles est très important**

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.	Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-ville permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de	Le développement des cheminements doux entre les nouveaux quartiers et le centre mais également vers la	/	La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements.

	première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles. Le développement des énergies renouvelables (notamment photovoltaïque) garantit une moindre consommation d'énergie. L'identification des réservoirs de biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre	Camargue et les Costières, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et donc l'émission de CO2 et la consommation d'énergies fossiles. Le processus de densification des espaces urbanisés et de modération de la consommation d'espace participent à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autres. Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés.		En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. La création d'une zone d'extension dans le secteur d'Espeyran ainsi qu'au niveau de la route de Nîmes, engendrera une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements dans le secteur. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures seront adaptées pour accueillir le flux de véhicules. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la gestion des mobilités au sein du quartier.

6.6 EFFET SUR LA SANTE HUMAINE

6.6.1 POLLUTION DE L'AIR

La qualité de l'air en région Occitanie est surveillée par le réseau des stations de mesures de l'association Air Occitanie.

Aucune station permanente de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire de Saint-Gilles. Les stations permanentes de mesure de la qualité de l'air de l'agglomération nîmoise se situe toutes sur Nîmes.

Des rejets atmosphériques essentiellement dus au trafic routier.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Maintenir la qualité de l'air	Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-ville permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants sur le territoire.	Le développement des cheminements doux entre les nouveaux quartiers et le centre mais également vers la Camargue et les Costières, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés et donc l'émission de CO2 et polluants dans l'air.	L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois, cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques qui seront aménagés pour la gestion et collecte des déchets	Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements, une augmentation des activités économiques etc. Elle entrainera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.

6.6.2 DECHETS

Depuis le début de l'année 2011, le service de « collecte et traitement des déchets ménagers » est devenue une nouvelle compétence de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Une déchetterie est présente sur la commune, au Sud du centre-ville (Chemin de la Font Gillienne). La déchèterie capte essentiellement les usagers de la commune mais également les professionnels du territoire disposant d'un droit d'accès. Le déplacement de la déchetterie à l'ouest de l'enveloppe urbaine est actuellement en cours d'étude.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Construire une nouvelle déchèterie aux normes.	/	Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et le projet de la relocalisation de la nouvelle déchetterie chemin des Cassagnes participent à l'amélioration du service	Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement et l'extension de l'enveloppe urbaine (dont la zone à vocation de logements du secteur d'Espeyran) conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire). Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles. L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation de la production de déchets. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et sites touristiques qui seront aménagés pour la gestion et	/

			collecte des déchets	

6.6.3 NUISANCES

Un classement sonore des voies de communication afin d'encadrer les aménagements face aux nuisances (A54, RN572, RD42)

Le plan d'exposition au bruit, définissant les zones d'exposition au bruit autour de l'aérodrome de Nîmes-Garons a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018. La commune de Saint-Gilles est concernée par les 4 zones du Plan d'Exposition au Bruit

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Préserver les habitants des nuisances sonores liées aux routes à grande circulation, zones d'activités et l'aéroport.	Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-ville permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans la ville. Le réaménagement de certaines rues (les allées Cazelles particulièrement) par le développement des circulations piétonnes et la mise en place d'aires de stationnement en périphérie du centre-ville participe à l'apaisement des circulations dans la traversée du centre-ville, et, de fait, à la réduction des nuisances dans la ville ;	La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses. Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et en direction du centre-ville, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	Le développement de stationnements en périphérie du centre ancien implique un renforcement des flux automobiles bien qu'ils permettent le désengorgement du centre en lui-même. De fait, cela induit une augmentation des nuisances sonores dû notamment à l'augmentation du trafic de véhicules. L'accueil de visiteurs et touristes supplémentaires implique l'augmentation des nuisances sonores dû notamment à l'augmentation du trafic de véhicules. Toutefois cette augmentation sera localisée sur certains lieux et	/

			sites touristiques (centre ancien et secteur port principalement). La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entrainera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes.	

6.6.4 RISQUES

Quatre types de risques naturels sont à noter sur la commune : le risque inondation par débordement et ruissellement, le risque incendie de forêt (tous deux recensés au DDRM), le risque mouvement de terrain et le risque sismique.

Quatre types de risques technologiques existent sur la commune : le risque de transport de matières dangereuses (TMD), le risque lié aux canalisations de transports de matière dangereuses : gaz hydrocarbures, produits chimiques, le risque industriel et le risque de rupture de barrage.

L'établissement De Sangosse fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)

La commune présente 23 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire, dont 2 SEVESO (Distragri et Carrefour Supply Chain)

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU			
	Positive	Positive à conforter	Risque	Négative
Prendre en compte le risque inondation (PPRi) et le risque incendie de	La préservation des terres agricoles garantit le maintien	La densification des espaces déjà urbanisés permet	L'urbanisation du futur quartier d'Espeyran ainsi	/

forêt qui interdisent le développement urbain dans les zones d'aléa fort. Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort. Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels (inondation, ruissellement et feux de forêt principalement) et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.	de milieux ouverts et réduit le risque d'inondation, en permettant de disposer d'espaces d'expansion des crues, et le risque d'incendie, du fait de l'entretien de ces espaces. La préservation des espaces naturels garantit le maintien de milieux ouverts et réduit le risque d'inondation en empêchant l'imperméabilisation de ces espaces. La commune est concernée principalement par le risque inondation, feu de forêt et les risques technologiques. L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits.	une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	que de la zone d'extension route de Nîmes sont situées à la limite d'une zone concernée par les risques feu de forêt et inondation. De plus, l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.	

6.7 MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Les enjeux environnementaux sont regroupés selon leur thématique et sont numérotés de 1 à 9 :

1 – Patrimoine écologique,

2 – Paysage et patrimoine

3 – Eau

4 – Sol et sous-sol

5 – Climat et énergie

6 – Pollution de l'air

7 – Déchets ménagers et assimilés

8 – Nuisances

9 – Risques

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une règlementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	9	X		
Définition de règles d'implantation (article 4) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.	9		X	
Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux	3	X		
Afin de protéger la ressource en eau, le projet vise à limiter l'étalement urbain et la maîtrise de l'accueil de nouvelles populations.	3	X		
Application de l'article 22 des dispositions générales du règlement du PLU qui interdit l'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, caniveaux ou réseaux pluviaux est interdite.	3	X		
Application de l'article 22 des dispositions générales du règlement du PLU : les eaux usées devront être traitées et évacuées par des dispositifs particuliers conformes à la législation en vigueur.	3	X		
Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales sur la parcelle (article 9 de chaque zone qui se réfère à l'article 22 des dispositions générales du règlement) concernant : - L'assainissement - Les eaux usées domestiques - Les eaux usées autres que domestiques - Les eaux pluviales	3		X	

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Dans certaines OAP, mise en place de principes pour limiter la pression sur la ressource en eau	3		X	
Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une règlementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels et création de sous-secteurs de zone N pour encadrer fortement les activités humaines en milieu naturel.	1	X		
Délimitation d'Espaces Boisés Classés et d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et favoriser la nature en ville et d'élément de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique : le long du canal Philippe Lamour, le long du canal du Rhône à Sète et le long du Petit Rhône. Des EBC sont localisées également du côté du château et du marais d'Espeyran, aux lieux-dits Bois d'Estagel, Puech Rouge, Bois de Loube et à Fourniguet.	1	X		
Une OAP Trame Verte et Bleue thématique a été réalisée. Face aux enjeux de la préservation des espaces de biodiversité, de limitation de l'étalement urbain et de lutte contre les risques naturels, le projet de PLU de Saint-Gilles doit mettre en place les outils favorables à la préservation de la trame verte et bleue, à échelle communale et locale, tout en veillant au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des habitats.	1	X		
Définition de règles d'implantation (articles 4), d'emprise au sol (article 4), de hauteur (article 4) et de gestion des espaces libres et plantations (article 6) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité	1		X	
Limiter les impacts du projet et des travaux au niveau des sites d'OAP : adaptation du calendrier relatif au démarrage des travaux en accord avec la phénologie des espèces, préservation des linéaires végétaux, les compléter si nécessaires.	1		X	
Dans les OAP des mesures ont été mises en place pour la conservation du patrimoine écologique	1		X	
Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification dégressive de l'enveloppe urbaine.	2	X		
Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours	2	X		
Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.	2	X		
Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire.	2	X		
L'OAP thématique Trame Verte et Bleue protège les zones agricoles en lien avec leur qualité paysagère. Elle traite également de la qualité paysagère au sein des projets.	2	X		
Définition des règles d'implantation (article 4) et de gestion des espaces libres (article 6).	2		X	

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets	2		X	
Création d'OAP et d'emplacements réservés pour la réalisation d'espaces publics favorables à la qualité urbaine : - Espaces communs de qualité - alignement des clôtures pour une cohérence paysagère	2		X	
Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N.	4	X		
Protection des boisements et éléments végétaux remarquables (EBC)	4	X		
Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.	4		X	
Définition d'emprise au sol et pleine terre (article 4), de pourcentage d'espace vert (article 6) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 12 des dispositions applicables à toutes les zones) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.	4		X	
Afin de limiter l'urbanisation des espaces agricoles et naturels, le règlement a délimité dans les zones agricoles et naturelles 7 STECAL autorisant des constructions très précises et cela à titre exceptionnel. Dans le règlement, il est précisé les règles de hauteur, l'emprise au sol et l'insertion dans l'environnement de chaque STECAL. Le zonage désigne les emplacements possibles des constructions des STECAL.	4		X	
Au sein des OAP Secteur Sud, Route de Nîmes, Croix d'Arquier, mise en place de principes pour privilégier l'usage des matériaux et procédés perméables dans l'aménagement des espaces libres autres que les espaces verts de pleine terre.	4		X	
Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 4)	5 et 6		X	
Création d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements doux.	5 et 6		X	
Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) et de cheminements doux au sein des OAP	5 et 6		X	
Mises en place dans les OAP de principes en matière de sobriété énergétique	5 et 6		X	
Délimitations de 2 sous-secteurs autorisant les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés en lien avec l'implantation d'un parc photovoltaïque ainsi que les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque	5 et 6		X	
Développement urbain concentré dans la zone urbaine garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.	7		X	

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Définition de marges de recul au sein des pièces règlementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres (routes départementales)	8	X		
Définition au sein du zonage de liaisons douces à créer (emplacements réservés).	8		X	
Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 7).	8		X	
Définition au sein des OAP d'un principe de réseaux de circulations piétonnes desservant l'intégralité de l'enveloppe urbaine pour limiter l'usage de la voiture individuelle.	8		X	

6.8 JUSTIFICATIONS DES CHOIX DE PLU AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Les grands choix effectués par le PLU dans l'ensemble de ses pièces ont été dictés par le principe de subsidiarité qui régit les relations entre le PLU et les documents d'urbanisme et d'environnement de rang supérieur, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Su Gard, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.

A ce titre, l'ensemble des choix réalisés par la commune repose à la fois sur une réponse aux attentes de la population et sur une obligation de compatibilité et/ou conformité aux normes et documents d'échelons supérieur.

6.8.1 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

La commune a réalisé un projet de territoire pour lequel différents scénarios ont été étudiés en matière de développement démographique. Les différents scénarios ont fait l'objet de nombreux échanges et analyses afin de déterminer les incidences des choix de développement sur l'ensemble des composantes environnementales.

Soucieuse de continuer à accueillir un développement urbain, mais sans remettre en cause les équilibres structurels de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est basé sur l'équilibre entre les trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement ;
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications ;
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Il s'articule autour de quatre axes :

- Axe 1 : Assurer un développement urbain structuré.

- Axe 2 : Développer l'activité économique.
- Axe 3 : Améliorer les déplacements.
- Axe 4 : Préserver les espaces naturels et agricoles et développer un cadre de vie de qualité.

6.8.2 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

En lien avec le PADD, dans les secteurs présentant des enjeux en matière de développement urbain, la collectivité a défini des principes d'aménagement pour optimiser, encadrer et programmer l'urbanisation de ces sites d'extensions. Ces espaces à enjeux font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En plus, une Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Thématique Trame Verte et Bleue (TVB) a été réalisé et s'applique à l'ensemble du territoire de Saint-Gilles Elle répond à une volonté d'apporter un certain nombre de mesures de protection et de mise en valeur complémentaires au règlement et au zonage du PLU (actions et orientations sur les milieux naturels, les milieux aquatiques, la nature en ville et également actions et orientations à l'échelle du projet).

6.8.3 LES PIECES REGLEMENTAIRES

6.8.3.1 Le zonage et le règlement

Le PLU comprend un règlement écrit et graphique en lien avec les pièces présentées ci-avant se calant au mieux sur les caractéristiques du bâti existant et encadrant les possibilités d'évolutions du bâti ou les constructions nouvelles. La volonté de la commune a été avant tout de faire preuve de souplesse, de pragmatisme et de cohérence par rapport aux caractéristiques d'une commune rurale tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Ainsi, le PLU de la commune de Saint-Gilles répartit le territoire communal en quatre types de zones distinctes, définies par le Code de l'Urbanisme :

- les zones urbaines (U) correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- les zones à urbaniser (AU), correspondant à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme.
- les zones agricoles (A), correspondant aux parcelles agricoles actuellement cultivées, ou bien de friches agricoles abandonnées qui possèdent des potentialités agricoles. L'objectif général du classement en A de ces secteurs est le maintien des activités agricoles sur le territoire communal. En outre, le classement en A permet l'installation de bâtiment directement nécessaire au fonctionnement d'une exploitation agricole. Il est autorisé les extensions et annexes des constructions à usage d'habitation existante sous conditions. Les parcelles classées en secteur Ap font l'objet d'une protection supplémentaire pour des raisons paysagères et/ou des périmètres de captages.
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs à protéger de toute urbanisation en raison de la qualité des sites et des paysages qui la composent et de

la préservation des milieux naturels. La zone N recouvre les espaces naturels remarquables qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites et paysages ou de la valeur des boisements

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux, correspond un règlement qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU de Saint-Gilles respecte et traduit spatialement les axes-cadres retenus au sein du PADD et définis précédemment.

6.8.3.2 Les dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage

- Les espaces boisés classés (EBC), identifiés au titre de L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme.
- Les emplacements réservés, identifiés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme.
- Les éléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : Elément de paysage et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'Urbanisme.

6.9 SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 40 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDTM
	2	Nombre d'incidents recensés	
	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	
	5	Nombre d'abonnés raccordés	

	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole Agence de l'eau
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m^3	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	
Patrimoine écologique	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN
	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, EBC zones humides et des ripisylves des cours d'eau et canaux	DREAL Commune
Paysage	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	
	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, …)	
Agriculture	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste Chambre d'Agriculture
	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	Commune ADEME
	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	
	23	Evolution de la consommation énergétique	
	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	Association Avex Commune Conseil Départemental
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant (A750)	
	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirOccitanie

Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	Commune INSEE
	34	Surface consommée	
	35	Densité de logements / hectare	
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	Commune Bailleurs sociaux
	38	Typologie des logements	
	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	
	40	Typologie demandée	

6.10 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

En tant que document d'Aménagement et d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans un paysage juridique caractérisé par une multitude des liens de cohérence à garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique. A ce titre, il doit respecter différentes dispositions.

Ainsi les dispositions du PLU respectent les engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement, en particulier dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé. Le PLU s'articule tant en matière de partage des objectifs, des constats et perspectives que de logique d'action avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement, notamment de niveau régional et intercommunal élaborés dans le cadre ou dans la lignée de ces engagements.

Les dispositions du PLU de Saint-Gillesd sont **compatibles avec les objectifs du SRADDET Occitanie et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) SCoT Sud Gard. Le projet de PLU répond aux objectifs du Programme Local d'Habitat (PLH).**

Le projet de PLU est **compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** permet notamment la réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux environnementaux, approche globale et systémique du développement urbain (compacité, densité, lien urbanisme/transport, habitat/activité, etc.).

Les objectifs du PLU en matière de préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, traduites de façon spatiale et règlementaire assurent une compatibilité avec les orientations nationales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard

La connaissance de l'aléa inondation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), et les prescriptions issues de l'étude ruissellement de CEREG en complément de l'étude EXZECO

ont été reprises dans les différentes pièces du PLU (Rapport de présentation, OAP, règlement et zonage).

Dans le domaine de l'eau, les dispositions du PLU participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Petite Camargue Gardoise » et « « Vistre, Nappes Vistrenque et Costières » le projet de PLU n'impact pas les périmètres de captage. Il conforte indirectement ces orientations en matière de pollutions ponctuelles et diffuses en définissant des actions et orientations allant dans ce sens.

6.10.1 UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE FONDEE SUR DES OUTILS A LA FOIS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Le rapport de présentation expose le diagnostic stratégique du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et à évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

6.10.2 UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE CO-CONSTRUCTION ITERATIVE

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de co-construction itérative et continue. Elle vise à intégrer les

enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, **chaque orientation proposée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement a fait l'objet de cette analyse croisée.** Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être transversale. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en fonction de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus-value environnementale.